



# Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 7 - Numéro 12

26 mars 2010



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2010

ISSN 17104149

# Table des matières

<b>1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers</b>	<b>4</b>
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
<b>2. Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières</b>	<b>8</b>
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
<b>3. Distribution de produits et services financiers</b>	<b>52</b>
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
<b>4. Indemnisation</b>	<b>162</b>
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	

4.6 Autres décisions	
<b>5. Institutions financières</b>	<b>169</b>
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
<b>6. Marchés des valeurs et des instruments dérivés</b>	<b>176</b>
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Régime de l'autorité principale	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
<b>7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées</b>	<b>535</b>
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	

## Liste des acronymes et abréviation :

Autorité :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LAMF
BDRVM :	Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières
CSF :	Chambre de la sécurité financière
ChAD :	Chambre de l'assurance de dommages instituée en vertu de la LDPSF
OAR :	Organismes d'autorégulation et organismes dispensés de reconnaissance à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la surveillance de l'Autorité
OCRCVM :	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

# 1.

## Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

---

- 1.1 Avis et communiqués
  - 1.2 Réglementation
  - 1.3 Autres décisions
-

## 1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 2.

## Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières

---

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

---



## 2.1 RÔLES D'AUDIENCES



## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
1°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Oversea Chinese Fund Limited Partnership et Weizhan Tang ans Associates Inc. et Weizhan Tang Corporation et Weizhan Tang et Interactive Broker (intimés)</i>	2009-007	Alain Gélinas Claude St Pierre	29 mars 2010 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM-249 et 250]	À la suite de l'avis d'audience du 9 mars 2010
2°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Normand Bouchard, Mario Dumais, Luis Gonzalez, Tri Minh Huynh, Michel Larocque, Mario Paquin, Gérald Parkin, Gia Tuong Quan, Thinh Tuong Quan, Robert Savoie, Bartelomeo Torino, Richard Tremblay, Claude Valade, René Viau,</i>	2009-041	Alain Gélinas Claude St Pierre	29 mars 2010 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM-249 et 250]	À la suite de l'avis d'audience du 9 mars 2010

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<p><i>Claude Adam, Serge Belval, Aquamondial Inc., 9179-5252 Québec Inc., 9137-1534 Québec Inc., 9201-7144 Québec Inc., 9175-9704 Québec Inc., Air Bermuda Inc., Fonds de Placement Nor-West, Personne morale (intimés) et TD Waterhouse, Banque Toronto Dominion, Caisse populaire Montréal-Nord, Banque Scotia, Scotia McLeod Direct Investing, BMO Nesbitt Burns, Banque de Montréal, Questrade, RBC Direct Investing, Banque Royale du Canada, Caisse Populaire Desjardins Pierre-Boucher, Valeurs mobilières Desjardins, Courtage direct Banque nationale Inc., BMO Ligne d'action Inc. (mises en cause)</i></p>					

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
3°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Groupe Sajo inc. et Marc Roberge et Roger Boucher et Luc Richard (intimés)</i>	2009-037	Alain Gélinas Claude St Pierre	30 mars 2010 9 h 30	Demande d'ordonnance de déclaration d'emprise, d'interdiction d'opération sur valeurs et de pénalité administrative [LVM-89, 96, 97, 265, 272.1 et 273.1]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 29 janvier 2010 Audience <i>pro forma</i>
4°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Gestion d'actif Ratio Capital Cor., et Denis Hamel et Christophe Leconte (intimés)</i>	2010-003	Alain Gélinas Claude St Pierre	30 mars 2010 9 h 30	Demande d'être entendus des intimés [LVM-265 et 266 et LAMF-115.9]	À la suite de l'avis d'audience du 4 mars 2010 Audience <i>pro forma</i>
5°	<i>Benoit Ste-Marie (demandeur) c. Autorité des marchés financiers (intimée)</i>	2009-042	Alain Gélinas Claude St Pierre	31 mars 2010 14 h	Demande de révision d'une décision de l'Autorité des marchés financiers [LVM-322]	À la suite de l'avis d'audience du 4 mars 2010
6°	<i>AMF c. 4403380 Canada inc et PI immobilier Global et PI Global Properties et Marie-France Doyon et InvestPlus Properties Canada Ltd. et Dominic S. Mandato (intimés)</i>	2009-033	Alain Gélinas Claude St Pierre	1 <sup>er</sup> avril 2010 9 h 30	Demande d'être entendus des intimés Investplus Properties et Dominic S. Mandato [LVMQ-265, 266 et LAMF 115.9]	À la suite de l'avis d'audience du 9 mars 2010

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
7°	<i>Autorité des marchés financiers c. Jacques Gagné et Martine Gravel et 9112-2192 Québec Inc. et 9151-2632 Québec Inc. et Daniel Bélanger (intimés) et Banque Nationale du Canada et Banque CIBC (mises en cause)</i>	2006-022	Claude St Pierre	12 avril 2010 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM-249 et 250]	À la suite de l'avis d'audience du 24 mars 2010
8°	<i>Autorité des marchés financiers c. Michel L'Italien et 9151-5270 Québec Inc. et Les Investissements Noble &amp; Finance Inc. et Noble &amp; Finance Inc. et Berchmans L'Italien et Lisette L'Italien et Services Financiers Michel L'Italien Inc. et Pauline L'Italien et Sylvie Basso et Fleurette Rousseau et Michelle Béliveau et Water Bank of America Inc. et Water Bank of America (USA) Inc. (intimés)</i>	2007-010	Alain Gélinas	12 avril 2010 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM-249 et 250]	À la suite de l'avis d'audience du 24 mars 2010

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
9°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Réal Robitaille (intimé)</i>	2009-044	Alain Gélinas Claude St Pierre	15 avril 2010 9 h 30	Demande de blocage, d'ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs  [LVM-249, 265 et 266]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 24 mars 2010  Audience <i>pro forma</i>
10°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Investissements de capital Dynahedge inc et Nicholas Pantazis (intimés)</i>	2010-001	Alain Gélinas Claude St Pierre	15 avril 2010 9 h 30	Demande d'interdiction d'opération sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller  [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 24 mars 2010
11°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Kenneth Battah (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)</i>	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	20 avril 2010 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs  [LVM-265 et 266]	À la suite de la conférence préparatoire du 20 octobre 2009  Audience <i>pro forma</i>
12°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Gestion de placements Hélène Dion Inc (intimée)</i>	2010-007	Alain Gélinas Claude St Pierre	20 avril 2010 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative  [LVM-273.1]	À la suite de l'avis d'audience du 15 mars 2010

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
13°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Gestion privée Diamant Inc (intimée)</i>	2010-009	Alain Gélinas Claude St Pierre	20 avril 2010 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'avis d'audience du 15 mars 2010
14°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Matthew Scott Sinclair (intimé)</i>	2010-010	Alain Gélinas Claude St Pierre	26 avril 2010 9 h 30	Demande d'ordonnance réciproque d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'agir à titre de conseiller et à titre d'administrateur et mesure propre à assurer le respect de la loi. [LVM-265, 266, 273.3, 318.2, 323.8.1 et LAMF-93, 94]	À la suite de l'avis d'audience du 16 mars 2010
15°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Future Growth Group inc. et Future Growth Fund Limited et Future Growth Market Neutral Equity Fund Limited et Future Growth World Fund et Adrian Samuel Leemhuis (Kulidjian &amp; Associates) (intimés)</i>	2008-013	Alain Gélinas	28 avril 2010 9 h 30	Demande de levée d'interdiction d'opération sur valeurs [LVM-265]	À la suite de la remise de l'audience <i>pro forma</i> du 2 février 2010  <i>Audience pro forma</i>

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
16°	<i>Gordon Neil Henriksen (demandeur) c. Autorité des marchés financiers (intimée)</i>	2009-045	Alain Gélinas Claude St Pierre	4 mai 2010 9 h 30	Demande de révision d'une décision de l'Autorité des marchés financiers [LVM-322]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 16 mars 2010
17°	<i>Pascal Porlier (demandeur) c. Autorité des marchés financiers (intimée)</i>	2009-046	Alain Gélinas Claude St Pierre	4 mai 2010 9 h 30	Demande de révision d'une décision de l'Autorité des marchés financiers [LVM-322]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 16 mars 2010
18°	<i>Alain Thivierge (demandeur) c. Autorité des marchés financiers (intimée)</i>	2009-047	Alain Gélinas Claude St Pierre	4 mai 2010 9 h 30	Demande de révision d'une décision de l'Autorité des marchés financiers [LVM-322]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 16 mars 2010

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
19°	<i>Luc Guimond (demandeur) c. Autorité des marchés financiers (intimée)</i>	2009-048	Alain Gélinas Claude St Pierre	4 mai 2010 9 h 30	Demande de révision d'une décision de l'Autorité des marchés financiers [LVM-322]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 16 mars 2010
20°	<i>Denis Bélisle (demandeur) c. Autorité des marchés financiers (intimée)</i>	2009-026	Alain Gélinas Claude St Pierre Jacques Labelle	5 mai 2010 9 h 30	Demande de révision d'une décision de l'Autorité des marchés financiers [LVM-322]	À la suite de l'avis d'audience du 4 mars 2010
21°	<i>Robert Bouvier (demandeur) c. Autorité des marchés financiers (intimée)</i>	2009-027	Alain Gélinas Claude St Pierre Jacques Labelle	5 mai 2010 9 h 30	Demande de révision d'une décision de l'Autorité des marchés financiers [LVM-322]	À la suite de l'avis d'audience du 4 mars 2010




## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
22°	<i>Philippe Léger (demandeur) c. Autorité des marchés financiers (intimée)</i>	2009-028	Alain Gélinas Claude St Pierre Jacques Labelle	5 mai 2010 9 h 30	Demande de révision d'une décision de l'Autorité des marchés financiers [LVM-322]	À la suite de l'avis d'audience du 4 mars 2010
23°	<i>François Marcotte (demandeur) c. Autorité des marchés financiers (intimée)</i>	2009-029	Alain Gélinas Claude St Pierre Jacques Labelle	5 mai 2010 9 h 30	Demande de révision d'une décision de l'Autorité des marchés financiers [LVM-322]	À la suite de l'avis d'audience du 4 mars 2010
24°	<i>Guy Morissette (demandeur) c. Autorité des marchés financiers (intimée)</i>	2009-030	Alain Gélinas Claude St Pierre Jacques Labelle	5 mai 2010 9 h 30	Demande de révision d'une décision de l'Autorité des marchés financiers [LVM-322]	À la suite de l'avis d'audience du 4 mars 2010

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
25°	<i>Luc Pelletier (demandeur) c. Autorité des marchés financiers (intimée)</i>	2009-031	Alain Gélinas Claude St Pierre Jacques Labelle	5 mai 2010 9 h 30	Demande de révision d'une décision de l'Autorité des marchés financiers [LVM-322]	À la suite de l'avis d'audience du 4 mars 2010
26	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Gestion d'actifs Joël Raby inc (Lapointe Rosenstein Marchand Melançon). (intimée)</i>	2009-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	6 mai 2010 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de la remise de l'audience pro forma du 2 février 2010
27	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (Daniel Kochenburger Avocat) Jean-Pierre Desmarais, Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., Avocats, (Lapointe Rosenstein Marchand Melançon)</i>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	17 mai 2010 9 h 30	Demande d'être entendus des intimés Fondation Fer de Lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury  Demande de prolongation de blocage [LVM-249, 250, 265 et 323.7]	Audience <i>pro forma</i>  À la suite de l'audience du 8 mars 2010

Bureau de décision  
et de révision  
en valeurs mobilières

Québec 

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<p><i>(intimés) 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec Inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Marcel Jacques, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec Inc., Luc Dugré, Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco Inc. et Sylvain Auger (Laurin Duhaime, avocats) (intervenants)</i></p>					

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
28	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. F.D. De Leeuw &amp; Associés Inc. et Francis Daniel De Leeuw (Lapointe Rosenstein Marchand Melançon) (intimés)</i>	2006-026	Alain Gélinas	30 juin 2010 9 h 30		À la suite de la décision du 30 novembre 2009.  Audience <i>pro forma</i>
29	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Jean-Pierre Lefebvre (La Roche Rouleau &amp; Associés) (intimé)</i>	2009-035	Alain Gélinas  Claude St Pierre	5 juillet 2010 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, interdiction d'opérations sur valeurs et imposition des frais reliés à l'enquête  [LVM-265, 273.1 et 273.2]	À la suite de l'avis d'audience du 8 décembre 2009 et de l'audience <i>pro forma</i> du 2 février 2010
30	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Jean-Pierre Lefebvre (La Roche Rouleau &amp; Associés) (intimé)</i>	2009-035	Alain Gélinas  Claude St Pierre	6 juillet 2010 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, interdiction d'opérations sur valeurs et imposition des frais reliés à l'enquête  [LVM-265, 273.1 et 273.2]	À la suite de l'audience du 5 juillet 2010

Le 26 mars 2010

Salle d'audience : Salle Paul Fortugno

500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M<sup>e</sup> Cathy Jalbert, au Secrétariat à l'adresse suivante :

500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7 Tél. : (514) 873-2211

Courriel : [secretariat@bdrvm.com](mailto:secretariat@bdrvm.com) [www.bdrvm.com](http://www.bdrvm.com)

## 2.2 DÉCISIONS

### BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES

PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2009-041

DÉCISION N° : 2009-041-005

DATE : Le 11 mars 2010

EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> ALAIN GÉLINAS

#### AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

ROBERT SAVOIE, n'ayant aucune résidence fixe à ce moment  
et

9179-5252 QUÉBEC INC., personne morale ayant son domicile au 301, avenue Dorval, bureau 113,  
Dorval (Québec) H9S 3H6

et

AIR BERMUDA INC., personne morale ayant son domicile au 301, avenue Dorval, bureau 113, Dorval  
(Québec) H9S 3H6

Parties intimées

et

QUESTRADE, North American Centre, 5650 Yonge Street, Suite 1700, Toronto, (Ontario) M2M 4G3

et

RBC DIRECT INVESTING, Royal Bank Plaza, 200 Bay Street, North Tower, P.O. Box 75, Toronto  
(Ontario) M5J 2Z5

et

BMO LIGNE D'ACTION INC., First Canadian Place, 100 King St. W., Floor B1, Toronto, (Ontario)

Parties mises en cause

#### DÉCISION SUR MODE SPÉCIAL DE SIGNIFICATION

[art. 16 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières* ([2004] 136 G.O. II, 4695)]

M<sup>e</sup> Mélanie Hébert  
(Girard et al.)

Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 11 mars 2010

#### DÉCISION

[1] Le 11 mars 2010, l'Autorité des marchés financiers ( ci-après l'« *Autorité* ») a saisi le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières ( ci-après le « *Bureau* ») d'une requête afin d'obtenir un mode spécial de signification d'un avis d'audience daté du 9 mars 2010 et portant sur une demande de prolongation de blocage dans le présent dossier (ci-après l'« *Avis d'audience* »), le tout en vertu de l'article 16 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières*<sup>1</sup> et de l'article 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> (2004) 136 G.O. II, 4695.

<sup>2</sup> L.R.Q., c. A-33.2.

[2] La requête fut présentée devant le Bureau le 11 mars 2010. Le Bureau reproduit maintenant les faits apparaissant au soutien de la requête de l'Autorité :

1. Le 4 décembre 2009, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l' « Autorité ») a saisi le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « Bureau ») d'une demande *ex parte* afin qu'il prononce des ordonnances de blocage, des ordonnances d'interdiction d'opérations sur valeurs et des ordonnances d'interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs à l'encontre de plusieurs intimés, tel qu'il appert au dossier du Bureau;
2. Dans sa décision n° 2009-041-001 du 7 décembre 2009, le Bureau prononçait notamment des ordonnances de blocage et d'interdiction, tel qu'il appert au dossier du Bureau;
3. Dans cette décision du 7 décembre 2009, le Bureau rendait également les ordonnances suivantes, à l'égard de la signification de sa décision :

**4) MODE SPÉCIAL DE SIGNIFICATION DE LA DECISION EN VERTU DE L'ARTICLE 16 DU REGLEMENT SUR LES RÈGLES DE PROCÉDURE DU BUREAU DE DECISION ET DE REVISION EN VALEURS MOBILIERES :**

Il autorise la signification, par télécopieur, aux mises en cause BMO Ligne d'Action, Questrade, RBC Direct Investing de la présente décision car ces succursales sont situées en Ontario.

Il autorise la signification de la présente décision à l'intimé Robert Savoie, par la publication d'un communiqué de presse sur le site l'Autorité.

tel qu'il appert au dossier du Bureau;

4. Le 21 décembre 2009, l'Autorité demandait au Bureau, par requête, la permission de signifier la décision du 7 décembre 2009 aux intimés 9179-5252 Québec inc. et Air Bermuda inc., par voie d'un communiqué de presse publié sur le site web de l'Autorité, compte tenu des tentatives infructueuses de leur signifier la décision de façon habituelle, tel qu'il appert au dossier du Bureau;
5. Le 7 décembre 2009, cette requête était accueillie, tel qu'il appert au dossier du Bureau;
6. Le 23 février 2010, l'Autorité demandait au Bureau de fixer une audience pour le renouvellement des ordonnances de blocage prononcées par le Bureau dans sa décision du 7 décembre 2009, tel qu'il appert au dossier du Bureau;
7. Le 10 mars 2010, le Bureau transmettait à l'Autorité des avis d'audience pour la demande de renouvellement des ordonnances de blocage formulée par l'Autorité;
8. Par la présente requête, l'Autorité demande au Bureau la permission de signifier les avis d'audience reçus aux intimés suivants, par les modes de signification suivants :

NOM DE L'INTIME	MODE SPECIAL DE SIGNIFICATION
Questrade	Par télécopieur
RBC Direct Investing	Par télécopieur

BMO Ligne d'Action	Par télécopieur
9179-5252 Québec inc.	Publication d'un communiqué de presse sur le site de l'Autorité
Air Bermuda inc.	Publication d'un communiqué de presse sur le site de l'Autorité
Robert Savoie	Par tout moyen approprié

9. L'Autorité demande également au Bureau de permettre la signification à ces intimés de toute autre procédure dans ce dossier par le même mode de signification spécial et ce, jusqu'à ce que ces intimés comparaissent ou fournissent une adresse au Québec où la signification peut être effectuée efficacement;
10. Considérant qu'en vertu de l'article 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, l'Autorité peut demander au Bureau de prendre toute mesure propre à assurer le respect des dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières*;
11. Considérant le pouvoir du Bureau de permettre un mode de signification autre que ceux prévus à l'article 16 du *Règlement sur les règles de procédures du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières* qui prévoit que :
16. À moins que le Bureau n'en décide autrement, la signification est faite par huissier ou par courrier recommandé ou certifié.
- Sauf pour les demandes introductives d'instance, la signification d'un document entre les avocats des parties peut être faite par télécopieur.
- Le rapport de signification, l'avis de livraison ou le bordereau de transmission de la télécopie ou l'affidavit de la personne qui a effectué la transmission par télécopie, fait preuve, le cas échéant, de la signification. Cette preuve doit être déposée au secrétariat.
12. La requête de l'Autorité pour mode spécial de signification est bien fondée;

## LA DÉCISION

[3] Considérant les faits présentés au soutien de la requête et vu les difficultés rencontrées par l'Autorité dans la signification à certains intimés, le Bureau accorde la requête pour mode spécial de signification en vertu de l'article 16 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières*<sup>3</sup> et ce, de la manière suivante :

**IL AUTORISE** la signification de l'Avis d'audience par télécopieur à Questrade, à RBC Direct Investing et à BMO Ligne d'Action;

**IL AUTORISE** la signification de l'Avis d'audience à 9179-5252 Québec inc., à Air Bermuda inc. et à Robert Savoie par la publication d'un communiqué sur le site web de l'Autorité, soit le <http://www.lautorite.gc.ca/>.

Fait à Montréal, le 11 mars 2010.

(S) Alain Gélinas

<sup>3</sup> Précité, note 1.

M<sup>e</sup> Alain Gélinas, président



**2.2 DÉCISIONS (SUITE)**

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES

PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2009-038

DÉCISION N° : 2009-038-002

DATE : 15 mars 2010

EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> ALAIN GÉLINAS

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

PIERRE-PHILIPPE FRENETTE

Partie intimée

**ORDONNANCE D'INTERDICTION D'OPÉRATION SUR VALEURS ET D'AGIR À TITRE DE  
CONSEILLER ET MESURE PROPRE À ASSURER LE RESPECT DE LA LOI**[art. 265 et 266, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V.-1.1) et art. 93 et 94, *Loi sur l'Autorité des  
marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2)]M<sup>e</sup> Émilie Robert

(Girard et al.)

Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Pierre-Philippe Frenette, comparaisant personnellement

Date d'audience : 8 janvier 2010

**DÉCISION**

[1] Le 17 novembre 2009, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« *Autorité* ») a saisi le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « *Bureau* ») d'une demande afin qu'il prononce une ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs, une interdiction d'agir à titre de conseiller et une mesure propre à assurer le respect de la loi à l'encontre de Pierre-Philippe Frenette, le tout en vertu des articles 265, 266, 323.5 et 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>1</sup> (ci-après la « *Loi* ») et des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>2</sup>.

[2] Suivant une audience *ex parte* tenue le 17 novembre 2009, le Bureau a rendu, le 27 novembre 2009<sup>3</sup>, une décision, sur la base de motifs impératifs<sup>4</sup>, dont voici le dispositif :

**1) INTERDICTION D'OPÉRATION SUR VALEURS, EN VERTU DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR  
L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS ET DES ARTICLES 265 ET 323.7 DE LA LOI SUR LES  
VALEURS MOBILIÈRES :**

**IL INTERDIT** à Pierre-Philippe Frenette, personnellement et faisant affaires sous la raison sociale Géniforce, d'exercer toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, une opération sur valeurs sur toute forme d'investissement visée par la

<sup>1</sup> L.R.Q., c. V-1.1.

<sup>2</sup> L.R.Q., c. A-33.2.

<sup>3</sup> *Autorité des marchés financiers c. Pierre-Philippe Frenette*, 8 janvier 2010, Vol. 7, n° 1, BAMF, 34.

<sup>4</sup> Précitée, note 1, art. 323.7.

*Loi sur les valeurs mobilières*, y compris des activités de courtier en valeurs, telles que définies à l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

- 2) **INTERDICTION D'AGIR À TITRE DE CONSEILLER EN VALEURS, EN VERTU DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS ET DES ARTICLES 266 ET 323.7 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES :**

**IL INTERDIT** à Pierre-Philippe Frenette, personnellement et faisant affaires sous la raison sociale Géniforce, d'exercer l'activité de conseiller en valeurs, telle que définie à l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

- 3) **MESURE PROPRE À ASSURER LE RESPECT DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES, EN VERTU DE L'ARTICLE 94 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS ET DE L'ARTICLE 323.5 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES :**

**IL ORDONNE** à Pierre-Philippe Frenette, personnellement et faisant affaires sous la raison sociale Géniforce, de cesser l'utilisation du site web [www.geniforce.com](http://www.geniforce.com) ou de tout autre site web afin d'exercer toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, une opération sur valeurs sur toute forme d'investissement visée par la *Loi sur les valeurs mobilières* ainsi que la publication sur le web, par écrit ou de toute autre manière que ce soit, de tout contenu afin d'exercer toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, une opération sur valeurs sur toute forme d'investissement visée par la *Loi sur les valeurs mobilières*;

**IL ORDONNE** à Pierre-Philippe Frenette, personnellement et faisant affaires sous la raison sociale Géniforce de retirer du site web [www.geniforce.com](http://www.geniforce.com) tout écrit ou contenu référant à une « Réunion des investisseurs » ainsi que tout écrit ou contenu portant sur l'exercice de toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, une opération sur valeurs sur toute forme d'investissement visée par la *Loi sur les valeurs mobilières*;

[3] Cette décision a été dûment signifiée à l'intimé et le 18 décembre 2009, M. Frenette s'est manifesté auprès du Bureau afin d'être entendu conformément à l'article 323.7 de la Loi. Une audience s'est donc tenue le 8 janvier 2010 afin de procéder *de novo* en présence de l'intimé. Celui-ci a eu l'opportunité de contre-interroger les témoins de l'Autorité et de présenter sa preuve en défense.

## L'AUDIENCE

[4] Lors de l'audience du 8 janvier 2010, l'Autorité a présenté sa preuve *de novo* et a déposé les pièces à l'appui des faits de la demande. Elle a fait entendre le témoignage de deux enquêteurs de l'Autorité qui ont attesté des faits au soutien de la demande de l'Autorité.

[5] La preuve de l'Autorité a révélé les faits suivants :

1. Pierre-Philippe Frenette est une personne physique ayant immatriculé, le 3 novembre 2009, une entreprise individuelle faisant affaires sous la raison sociale Geniforce;
2. M. Frenette est inscrit à titre d'ingénieur stagiaire auprès de l'Ordre des ingénieurs du Québec;
3. M. Frenette, faisant affaires sous la raison sociale de Geniforce, n'est pas émetteur assujéti inscrit auprès de l'Autorité;
4. M. Frenette, tant en son nom personnel que faisant affaires sous la raison sociale Geniforce, n'est pas inscrit auprès de l'Autorité à titre de conseiller en valeurs ou de courtier en valeurs;
5. Suivant la réception d'une dénonciation d'un plaignant, l'Autorité a institué une enquête portant notamment sur le démarchage effectué par M. Frenette afin de trouver des investisseurs;

6. Le 29 octobre 2009, M. Frenette a transmis un courriel au plaignant afin de le solliciter à participer à une réunion d'investisseurs prévue pour le 3 novembre 2009 à l'Université Laval;
7. Le plaignant a avisé l'Autorité de la tenue de cette réunion en transmettant une copie du courriel reçu;
8. M. Frenette a également publié une annonce dans le journal Le Soleil et le Journal de Québec afin d'inviter des investisseurs potentiels à la réunion du 3 novembre 2009;
9. Cette invitation aux investisseurs potentiels pour la réunion du 3 novembre 2009 était également annoncée sur le site web de l'intimé faisant affaires sous la raison sociale Geniforce à l'adresse [www.geniforce.com](http://www.geniforce.com);
10. Le site web de l'intimé informait les investisseurs potentiels qu'il y aurait une réunion du 3 novembre 2009 en indiquant, notamment, que :
 

« 30 % des actions de catégorie «A» seront remises à la disposition des investisseurs. Des investissements minimums de 10 000 \$ ont été établis afin de donner la chance à toutes les personnes intéressées de participer au financement de départ »;
11. La réunion annoncée a eu lieu comme prévu le 3 novembre 2009 et un enquêteur de l'Autorité s'y est présenté;
12. M. Frenette était la personne responsable de cette réunion et outre ce dernier, six (6) personnes ont assisté à la réunion du 3 novembre 2009;
13. Lors de cette réunion, M. Frenette a :
  - i. mentionné qu'il était l'instigateur de ce projet et qu'il était ingénieur;
  - ii. énuméré les compagnies pour lesquelles il avait travaillé tout en détaillant son réseau d'affaires dans le domaine de la construction, des architectes, des ingénieurs et du droit des affaires;
  - iii. mentionné que Geniforce se voulait une « compagnie » offrant un service de gestion de projet pour les personnes intéressées à construire des immeubles commerciaux avec une structure en bois;
  - iv. expliqué que Geniforce cherchait des investisseurs pour l'acquisition de 30 % des actions de la « compagnie »;
  - v. indiqué qu'il recherchait des investisseurs afin de recueillir la somme de 300 000 \$ par l'émission d'actions de catégorie «A» du capital-action de la « compagnie » Geniforce à être créée;
  - vi. expliqué que dans son plan d'affaires pour faire avancer la compagnie il était rendu à l'étape de levée de fonds; les étapes de collecte de l'information et de réseautage avaient été complétées;
  - vii. remis aux participants un document intitulé *Lettre d'intérêt à l'investissement* à être complété par tout investisseur intéressé à obtenir plus d'information suivant la rencontre;
  - viii. expliqué, selon les calculs effectués et ses prédictions, que les ventes envisagées pour Geniforce, devaient être de l'ordre de 1 000 000 \$ pour la première année, soit un rendement de 10 %, de 2 000 000 \$ pour la deuxième année, soit pour un rendement de 120 %, de 3 000 000 \$ pour la troisième

année, soit pour un rendement de 230 %, de 4 000 000 \$ pour la quatrième année, soit pour un rendement de 340 %;

- ix. mentionné aucune restriction ou condition ni aucun critère devant être rencontré afin d'être admissible à investir auprès de Geniforce;
  - x. mentionné que les investissements feraient l'objet d'une convention d'actionnaires faite en bonne et due forme par un bureau d'avocats;
14. En sélectionnant le lien intitulé Réunions des investisseurs sur le site web [www.geniforce.com](http://www.geniforce.com), le visiteur arrivait à une page faisant la promotion d'une seconde réunion d'investisseurs devant avoir lieu le 17 novembre 2009;
  15. L'enquêteur de l'Autorité s'est présenté à cette réunion qui était prévue le 17 novembre 2009, mais elle ne s'est pas tenue;
  16. L'enquête de l'Autorité n'a pas permis de retracer des personnes qui auraient investi auprès de M. Frenette;
  17. Le site web [www.geniforce.com](http://www.geniforce.com) est maintenant inopérant.

[6] M. Frenette a témoigné afin d'exprimer sa version des faits et pour déposer des documents en preuve. M. Frenette a présenté les faits suivants :

1. En date du 1<sup>er</sup> octobre 2009, des idées ont été échangées autour d'une table avec des amis;
2. Une présentation a été préparée afin de mieux visualiser le plan d'affaires global;
3. Cette présentation lui permettrait d'échanger avec des clients, des fournisseurs, des banques, des compagnies d'assurances et des actionnaires potentiellement intéressés;
4. En octobre et novembre 2009, des discussions ont eu lieu afin d'obtenir un contrat avec la SEPAQ;
5. Afin d'obtenir ce contrat, il devait se trouver des partenaires pour solidifier son montage financier;
6. La convention d'actionnaires serait à écrire et entretemps il a enregistré le nom Geniforce;
7. Pouvant louer gratuitement un local à l'Université Laval, il a réservé une salle à deux reprises, soit pour le 3 et le 17 novembre 2009;
8. Compte tenu des réponses faibles aux courriels transmis, il a publié des annonces dans les quotidiens de Québec;
9. Par ses invitations aux entrepreneurs, ingénieurs, architectes, courtiers en valeurs mobilières, actionnaires potentiels et investisseurs, la présentation se voulait un test sur l'orientation technique afin d'obtenir des commentaires et des idées;
10. Considérant le faible taux de participation à la présentation du 3 novembre 2009, la réunion du 17 novembre 2009 a été annulée, même si cela l'obligeait à décliner un contrat offert;
11. Il admet que les rendements proposés étaient très élevés;
12. L'entreprise est aujourd'hui fermée et toutes activités terminées.

[7] De plus, il a précisé qu'il ne possédait aucun antécédent judiciaire, que des articles sur Internet relatent ses succès en affaires, que la présentation était offerte sous forme de plan d'affaires et qu'il possède une formation en ingénierie et non en finance.

[8] Lors de l'audience, il a reconnu les faits allégués et avoir commis une erreur. Il a avoué qu'il ne connaissait pas la réglementation relative aux valeurs mobilières, plus précisément la *Loi sur les valeurs mobilières*. Il a affirmé avoir rencontré des avocats relativement à la constitution d'une compagnie et quant à son capital-actions, mais il a souligné qu'il n'a pas été informé des obligations relatives aux valeurs mobilières et qu'il n'a pas non plus posé de question à ce sujet.

[9] Il a affirmé en toute bonne foi que s'il avait connu ses obligations, il les aurait respectées. De plus, il s'interroge à savoir pourquoi l'Autorité n'a pas plutôt communiqué avec lui afin de l'informer de ses obligations et pour éviter qu'il y contrevienne. Il a précisé que la publication de cette décision a eu un impact sur sa réputation et sur sa famille. Il est maintenant sans emploi et sa réputation est entachée par des articles parus sur Internet.

[10] Il a souligné que personne n'avait investi dans son projet. Il a avoué avoir été dépassé par la rapidité avec laquelle son projet a évolué. Il a souligné qu'il n'a pas insisté outre mesure quant à la sollicitation d'investisseurs potentiels.

[11] Après avoir entendu les représentations de M. Frenette, la procureure de l'Autorité a demandé au Bureau qu'il maintienne les ordonnances d'interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller qu'il a prononcées le 27 novembre 2009. Cependant, après avoir considéré la preuve présentée par M. Frenette, la procureure de l'Autorité a exprimé son accord pour que les ordonnances visent seulement Geniforce.

## L'ANALYSE

[12] Dans l'optique de pourvoir à la protection des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés, il est prévu à l'article 265 de la Loi que le Bureau peut interdire à une personne toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs. Il est également prévu à l'article 266 de la Loi que le Bureau peut interdire à une personne d'exercer l'activité de conseiller, telle que définie à l'article 5 de la Loi.

[13] L'article 323.7 de la Loi prévoit que le Bureau peut prononcer une décision sans que ne soit entendu l'intimé, en cas de présence d'un motif impérieux. Le Bureau a rendu sa décision du 27 novembre 2009 sur la base des faits et des motifs impérieux allégués par l'Autorité lors de l'audience du 17 novembre 2009. Les ordonnances d'interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller et les mesures propres à assurer le respect de la Loi ont été prononcées *ex parte* par le Bureau afin d'assurer la protection des investisseurs, la confiance du public envers l'intégrité des marchés financiers et le bon fonctionnement des marchés.

[14] Afin de mieux cerner l'opportunité de maintenir les ordonnances prononcées, le Bureau rappelle certains principes relatifs aux pouvoirs octroyés aux commissions de valeurs ou à un tribunal spécialisé comme le Bureau qui ont été énoncés de la manière suivante par le Bureau dans une décision précédente<sup>5</sup> :

- L'obligation qui est faite au Bureau d'exercer la discrétion qui lui est conférée en fonction de l'intérêt public en vertu de l'article 323.5 de la Loi lui confère un très vaste pouvoir discrétionnaire afin d'encadrer les activités liées aux marchés financiers au Québec;
- Une ordonnance rendue par le Bureau dans l'intérêt public doit à la fois tenir compte du respect des droits des intimés, du traitement équitable des investisseurs, de l'incidence de son intervention sur l'efficacité des marchés financiers et de la confiance du public dans ces mêmes marchés;
- Les ordonnances rendues par le Bureau sont de natures réglementaires et en ce sens elles ne sont ni réparatrices, ni punitives; elles visent avant tout la protection et la prévention des risques pouvant porter préjudice au marché financier québécois. Ces ordonnances peuvent malgré tout avoir un caractère dissuasif afin d'envoyer un message clair aux intervenants du marché indiquant que certaines conduites ne seront pas tolérées<sup>6</sup>;
- L'objet d'une ordonnance rendue par le Bureau a un caractère prospectif et vise à empêcher certaines conduites futures qui risquent de porter atteinte à l'intérêt public qui doit prévaloir dans un marché juste et efficace; et
- Le pouvoir d'intervention du Bureau en fonction de l'intérêt public n'est cependant pas illimité et doit pondérer la protection des investisseurs, l'efficacité des marchés financiers et la confiance du public dans l'intégrité de ceux-ci.

<sup>5</sup> *Autorité des marchés financiers c. Steven Demers*, 10 mars 2006, Vol. 3, n° 10, BAMF – Informations générales, 9, pages 21-

22.

<sup>6</sup> *Cartaway Resources Corp. (Re)*, [2004] 1 R.C.S. 672.

[15] Le but de l'ordonnance d'interdiction n'est pas de punir les actes passés, mais bien d'assurer le respect de la loi et de protéger l'intégrité des marchés financiers et la confiance des investisseurs en ceux-ci.

[16] Dans l'analyse de l'opportunité de maintenir les ordonnances prononcées, le tribunal tient compte des facteurs suivants :

- La gravité des gestes posés par l'intimé;
- Les profits réalisés par l'intimé;
- Les pertes des victimes;
- Les remboursements volontaires ou les impacts pécuniaires;
- L'expérience de l'intimé;
- La durée du manquement;
- Le caractère intentionnel du manquement;
- Le degré de participation;
- Un dossier disciplinaire antérieur;
- Le risque que l'intimé fait courir aux investisseurs et aux marchés financiers si on lui permet de continuer ses activités;
- L'acceptation de sa responsabilité, la reconnaissance de la faute et les remords; et
- La coopération à l'enquête de l'Autorité.

[17] Le Bureau rappelle qu'on ne peut élaborer une liste exhaustive de facteurs qui pourraient être applicables à l'ensemble des situations. Chacun des facteurs, pris individuellement, pourra avoir une importance propre et relative en fonction des faits pertinents du dossier.

[18] En l'espèce, le tribunal a analysé les facteurs pertinents et pondéré ceux-ci en fonction des faits au dossier :

1. Le seul facteur aggravant repose sur la gravité objective des gestes posés par l'intimé à savoir :
  - Le placement d'une forme d'investissement assujettie à la *Loi sur les valeurs mobilières* sans détenir de prospectus et sans avoir d'inscription à titre de courtier ou de conseiller auprès de l'Autorité constitue une contravention grave aux obligations prévues à la *Loi sur les valeurs mobilières*.
2. Le Bureau prend en considération plus particulièrement les facteurs atténuants suivants :
  - L'intimé n'a réalisé aucun profit des gestes posés;
  - L'intimé n'avait aucune expérience dans le domaine des valeurs mobilières;
  - L'intimé n'a causé aucune perte financière à des investisseurs puisque personne n'a investi;
  - Le manquement a été de très courte durée, à peine quelques semaines;
  - Aucune intention malhonnête ou frauduleuse ne peut être inférée des gestes posés par l'intimé;
  - L'intimé n'a pas de dossier disciplinaire antérieur;
  - L'intimé semble avoir appris de son expérience et a reconnu que s'il avait connu ses obligations rien de cela ne serait arrivé;
  - L'intimé a accepté sa responsabilité et admis son erreur, il a démontré des remords sincères lors de l'audience;
  - L'intimé a bien collaboré puisqu'il a fermé son site Internet visé par la décision du Bureau.

[19] Le Bureau rappelle que l'ignorance de la Loi n'est pas une défense valable. Toutefois, le Bureau tient compte de l'ensemble des facteurs susmentionnés pour tempérer les ordonnances d'interdiction prononcées le 27 novembre 2009. À cet égard, la procureure de l'Autorité a indiqué qu'elle était d'accord pour que les interdictions ne visent que Geniforce.

[20] Ainsi, le Bureau ne croit pas que l'intérêt public nécessite de maintenir les ordonnances d'interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller visant personnellement M. Frenette, considérant que ce dernier ne semble pas représenter un risque pour l'intégrité des marchés puisqu'il a admis les faits, reconnu son erreur et semble avoir appris de cette première expérience en valeurs mobilières et compris l'importance du respect des obligations relatives aux valeurs mobilières pour la protection du public investisseur. Le Bureau maintient cependant les ordonnances visant plus spécifiquement Geniforce, considérant que les tentatives de placement n'ont pas démarré en conformité avec la réglementation.

## LA DÉCISION

[21] Après avoir pris connaissance de la demande de l'Autorité, de la preuve présentée lors de l'audience du 8 janvier 2010 par les parties et considérant l'ensemble des facteurs exposés précédemment, le Bureau, en vertu des articles 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>7</sup> et des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>8</sup> prononce les ordonnances suivantes :

**INTERDICTION D'OPÉRATION SUR VALEURS ET D'AGIR À TITRE DE CONSEILLER, EN VERTU DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS ET DES ARTICLES 265 ET 266 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES :**

**IL INTERDIT** à Pierre-Philippe Frenette faisant affaires sous la raison sociale Geniforce d'exercer toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, une opération sur valeurs sur les titres de Geniforce visés par la *Loi sur les valeurs mobilières*, y compris des activités de courtier en valeurs, telles que définies à l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

**IL INTERDIT** à Pierre-Philippe Frenette faisant affaires sous la raison sociale Geniforce d'exercer l'activité de conseiller, telle que définie à l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

**MESURE PROPRE À ASSURER LE RESPECT DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES, EN VERTU DE L'ARTICLE 94 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS ET DE L'ARTICLE 323.5 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES :**

**IL ORDONNE** à Pierre-Philippe Frenette, personnellement et faisant affaires sous la raison sociale Géniforce, de cesser l'utilisation du site web [www.geniforce.com](http://www.geniforce.com) ou de tout autre site web afin d'exercer toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, un placement de toute forme d'investissement visée par la *Loi sur les valeurs mobilières* autrement qu'en conformité avec celle-ci.

[22] Les ordonnances d'interdiction d'opération sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre de conseiller et la mesure propre à assurer le respect de la loi entrent en vigueur à la date à laquelle elles ont été prononcées et elles le resteront jusqu'à ce qu'elles soient modifiées ou abrogées.

[23] La présente décision remplace celle du 27 novembre 2009 portant le numéro 2009-038-001.

Fait à Montréal, le 15 mars 2010.

(S) *Alain Gélinas*  
M<sup>e</sup> Alain Gélinas, président

<sup>7</sup> Précitée, note 1.

<sup>8</sup> Précitée, note 2.

**2.2 DÉCISIONS (SUITE)****BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2007-005  
2007-008

DÉCISION N° : 2007-005-017  
2007-008-018

DATE : Le 16 mars 2010

EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> ALAIN GÉLINAS

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Partie demanderesse

c.

GESTION GUYCHAR (CANADA) INC.

et

177889 CANADA INC.

et

3330575 CANADA INC.

et

3965121 CANADA INC.

et

GUY CHARRON

et

RICHARD LANTHIER

et

HUGUETTE GAUTHIER

et

GÉRALD TURP

et

TURP DTD CONSULTANTS INC.

Parties intimées

et

BANQUE DE MONTRÉAL

et

CAISSE POPULAIRE DE ROSEMONT

Parties mises en cause

**ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE**

[art. 249 et 250, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V.-1.1), art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2)]

M<sup>e</sup> Marc-Antoine Rock

(Rock, Vleminckx, Dury, Lanctôt et Associés)

Procureur de Gestion Guychar inc., 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc., 3965121 Canada inc.,

Guy Charron, Richard Lanthier et Huguette Gauthier et correspondant pour M<sup>e</sup> Johanne St-Gelais,

procureure de Gérald Turp et Turp DTD Consultants Inc.

M<sup>e</sup> Nicole Martineau

(Girard et al.)

Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 22 décembre 2009



## DÉCISION

[1] Le Bureau rappelle d'abord l'historique des dossiers afin de situer la présente décision dans son contexte.

### HISTORIQUE DES DOSSIERS

[2] Le 27 février 2007, suivant la demande *ex parte* présentée par l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« *Autorité* »), le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « *Bureau* ») a prononcé la décision n° 2007-005-001<sup>1</sup>. Cette dernière interdit à Gestion Guychar inc., Guy Charron, Richard Lanthier et Huguette Gauthier d'effectuer toute opération sur valeurs et interdit à Richard Lanthier et Huguette Gauthier d'agir à titre de conseiller en valeurs.

[3] Cette décision comporte également une ordonnance de blocage visant les biens appartenant ou détenus par les intimés suivants : Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc. et 3965121 Canada inc. Cette décision a été prononcée en vertu des articles 249, 250, 265, 266 et 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>2</sup> ainsi que de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>3</sup>.

[4] Cette décision a fait l'objet d'une modification le 16 avril 2007<sup>4</sup> puis a été prolongée à plusieurs reprises; la dernière prolongation datant du 25 novembre 2009<sup>5</sup>.

[5] Le 16 avril 2007, toujours suivant une demande *ex parte* présentée par l'Autorité, le Bureau prononçait la décision n° 2007-008-001<sup>6</sup> qui, notamment, élargit la portée de l'ordonnance de blocage émise dans la première décision. Une interdiction d'agir à titre de conseiller fut prononcée à l'encontre de Guy Charron. De plus, une ordonnance de blocage a été prononcée à l'encontre des intimés Gérald Turp et Turp DTD Consultants inc. (ci-après « *Turp DTD* ») Cette décision fut prolongée à plusieurs reprises, la dernière prolongation datant aussi du 25 novembre 2009<sup>7</sup>.

[6] Enfin, le 15 mai 2007, le Bureau accueillait une intervention de la société Primatlantis Capital S.E.C. et accordait à cette dernière une levée partielle des ordonnances de blocage qu'il avait prononcées afin de permettre à cette société d'exécuter un jugement qu'elle avait obtenu devant la Cour supérieure du Québec.

[7] Le 11 juillet 2007, Guy Charron, Richard Lanthier et Huguette Gauthier ont fait parvenir au Bureau une demande de levée partielle des ordonnances de blocage prononcées par le Bureau à leur encontre, telles qu'elles ont été renouvelées depuis. Cette demande fut adressée au motif que ces trois intimés n'avaient accès à aucune somme découlant de leur profession depuis plus de quatre mois et qu'il était important de leur permettre d'accéder à des sommes d'argent afin de subvenir à leurs besoins de base. Dans cette demande, les intimés ont accepté que la décision du Bureau soit assortie d'un certain nombre de conditions encadrant l'exercice de la levée partielle de blocage demandée.

[8] Suite à cette demande de levée partielle de blocage, le Bureau a, le 16 juillet 2007, levé partiellement les ordonnances de blocage n° 2007-005-001 du 27 février 2007<sup>8</sup> et n° 2007-008-001 du 16 avril 2007<sup>9</sup>, telles que prolongées le 23 mai 2007<sup>10</sup>, à l'égard de Guy Charron, Richard Lanthier et

<sup>1</sup> *Autorité des marchés financiers c. Gestion Guychar Canada Inc., 177889 Canada Inc., 3330575 Canada Inc., 3965121 Canada Inc., Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier & Banque de Montréal*, 30 mars 2007, vol. 4, n° 13, BAMF, 18.

<sup>2</sup> L.R.Q., c. V-1.1.

<sup>3</sup> L.R.Q., c. A-33.2.

<sup>4</sup> *Autorité des marchés financiers c. Gestion Guychar (Canada) Inc., 177889 Canada Inc., 3330575 Canada Inc., 3965121 Canada Inc., Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Banque de Montréal, Gérald Turp, Turp DTD Consultants Inc. et Caisse populaire de Rosemont*, 18 mai 2007, Vol. 4, n° 20, BAMF, 23.

<sup>5</sup> *Autorité des marchés financiers c. Gestion Guychar (Canada) Inc., 177889 Canada Inc., 3330575 Canada Inc., 3965121 Canada Inc., Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Banque de Montréal, Gérald Turp, Turp DTD Consultants Inc. et Caisse populaire de Rosemont*, 2009 QCBDRVM 66.

<sup>6</sup> Précitée, note 4.

<sup>7</sup> Précitée, note 5.

<sup>8</sup> Précitée, note 1.

<sup>9</sup> Précitée, note 4.

Huguette Gauthier, à la seule fin de leur permettre d'ouvrir chacun un nouveau compte bancaire à l'institution de leur choix dans le but de subvenir à leurs besoins usuels<sup>11</sup>.

[9] Le Bureau souligne que les intimés Gérald Turp et Turp DTD, suivant la décision du 16 avril 2007, ont adressé une demande d'audience le 1<sup>er</sup> mai 2007 afin de contester l'ordonnance de blocage. Plusieurs journées d'audience se sont tenues et le 1<sup>er</sup> juillet 2008, les intimés ont adressé au Bureau un désistement de leur demande. Le Bureau a pris acte de ce désistement le 11 juillet 2008<sup>12</sup>, ce qui mettait fin à la demande d'être entendus de Gérald Turp et Turp DTD.

#### LA DEMANDE DE PROLONGATION

[10] Le 22 octobre 2009, l'Autorité a adressé au Bureau une demande de prolongation des blocages prononcés à l'encontre des intimés et mises en cause dont les noms apparaissent ci-après, à savoir :

- Gestion Guychar (Canada) inc.;
- 177889 Canada inc.;
- 3330575 Canada inc.;
- 3965121 Canada inc.;
- Guy Charron;
- Richard Lanthier;
- Huguette Gauthier;
- Gérald Turp;
- Turp DTD Consultants inc.;
- Banque de Montréal; et
- Caisse populaire de Rosemont.

[11] À la suite de cette demande, un avis d'audience a été dûment signifié aux parties intéressées, afin de les convoquer à une audience devant se tenir le 23 novembre 2009; cet avis d'audience a été signifié à toutes les parties dans les dossiers 2007-005 et 2007-008.

[12] Lors de cette audience du 23 novembre 2009, le procureur des intimés Gestion Guychar inc., 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc., 3965121 Canada inc., Guy Charron, Richard Lanthier et Huguette Gauthier et correspondant pour la procureure de Gérald Turp et Turp DTD, a indiqué que les intimés souhaitaient contester la prolongation de blocage dans les présents dossiers.

[13] Les procureurs ont donc convenu de remettre l'audience et de fixer une audience *pro forma* au 25 novembre 2009 afin de convenir d'une date d'audience pour entendre la demande de contestation. Le 25 novembre 2009, une audience a été fixée de consentement des parties au 22 décembre 2009. Le procureur des intimés a indiqué au Bureau qu'il ne contestait pas la prolongation des ordonnances de blocage jusqu'à la date la plus rapprochée entre la période de 120 jours de prolongation et la décision du Bureau à être rendue sur la demande des intimés.

[14] Par conséquent, le Bureau a, le 25 novembre 2009, prolongé les ordonnances de blocage pour une période de 120 jours, renouvelable, à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées avant l'échéance de ce terme par une décision du Bureau suivant la demande des intimés entendue le 22 décembre 2009.

<sup>10</sup> *Autorité des marchés financiers c. Gestion Guychar (Canada) Inc., Guy Charron, Huguette Gauthier et al.*, 15 juin 2007, Vol. 4, n° 24, BAMF, 19 et 22.

<sup>11</sup> *Autorité des marchés financiers c. Gestion Guychar (Canada) Inc., Guy Charron, Huguette Gauthier et al.*, 9 novembre 2007, Vol. 4, n° 45, BAMF, 18.

<sup>12</sup> *Autorité des marchés financiers c. Gestion Guychar Canada Inc., 1777889 Canada Inc., 3330575 Canada Inc., 3965121 Canada Inc., Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Banque de Montréal, Gérald Turp, Turp DTD Consultants Inc. & Caisse populaire de Rosemont*, 2008 QCBDRVM 31.

## L'AUDIENCE

### *La preuve des parties*

[15] Lors de l'audience du 22 décembre 2009, le procureur des intimés a fait entendre le témoignage d'un enquêteur de l'Autorité au soutien de sa contestation de la prolongation des ordonnances de blocage.

[16] L'enquêteur de l'Autorité a mentionné que l'enquête dans les présents dossiers a débuté en 2007. L'ordonnance d'enquête a été émise en janvier 2007 et plusieurs interrogatoires ont été effectués. L'enquêteur a été assigné à ces dossiers depuis le début de l'enquête. Suivant la première ordonnance de blocage, l'enquête de l'Autorité s'est poursuivie et de nouvelles personnes ont été identifiées. L'Autorité a donc fait une autre demande de blocage, d'interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller pour les autres intimés.

[17] Le rapport d'enquête a été remis fin mars 2008 au contentieux de l'Autorité et les accusations pénales ont été déposées en juillet 2008. Depuis le dépôt du rapport d'enquête, des ajouts ont été effectués au niveau de la preuve et un rapport d'un juricomptable a été complété. De nouvelles plaintes ont été produites à l'Autorité et des demandes d'indemnisation ont été déposées. L'enquêteur a déposé un rapport d'enquête amendé à l'automne 2009. Depuis août 2009, l'enquêteur de l'Autorité a mentionné qu'il n'a pas reçu d'autres plaintes ou demandes d'indemnisation. L'enquête est moins active, mais elle reste cependant ouverte à de nouveaux éléments.

[18] L'enquêteur a souligné que conformément aux levées partielles de blocage accordées à Guy Charron, Richard Lanthier et Huguette Gauthier<sup>13</sup>, l'enquêteur continue de recevoir des relevés mensuels de leurs états de compte et il en effectue l'analyse pour s'assurer que les conditions de levée sont respectées.

[19] Quant au procès pénal, trois semaines d'audience ont été réservées en mai 2010 pour les 459 chefs d'accusation déposés contre Richard Lanthier, Guy Charron, Huguette Gauthier et Gérald Turp. Un seul chef d'accusation a été porté à l'encontre de M. Turp et l'investisseur relié à ce chef est M. David Cook. La procureure de l'Autorité a reconnu que la divulgation de la preuve est complète relativement aux chefs d'accusation déposés à la Cour du Québec, mais si de nouveaux investisseurs se manifestent cette preuve sera divulguée aux intimés, le cas échéant.

[20] De plus, l'enquêteur a expliqué que certaines personnes ont intenté des poursuites civiles contre les intimés et des jugements ont été obtenus. À cet effet, les plumeurs des dossiers et les jugements rendus ont été déposés lors de l'audience. Le procureur des intimés a déposé un jugement rendu par défaut en faveur de M. David Cook à l'encontre de la compagnie 3965121 Canada inc. L'enquêteur a noté que depuis le dépôt du rapport d'enquête, aucune plainte spécifique à M. Turp n'a été reçue.

[21] L'enquêteur a mentionné qu'une poursuite a été entamée par Primatlantis Capital contre Gérald Turp et cette poursuite est toujours pendante. Cette société n'est pas considérée comme un investisseur. La procureure de l'Autorité a reconnu qu'aucun des chefs d'accusation n'avait pour victime Primatlantis.

[22] Lors de l'audience du 22 décembre 2009, la procureure de l'Autorité a été autorisée par le Bureau à verser dans le présent dossier la preuve qui avait été déposée lors des audiences portant sur la requête pour levée de blocage de M. Turp et Turp DTD.

[23] Dans le cadre de ces audiences, M. Turp demandait à ce que les ordonnances de blocage soient levées à son égard et l'Autorité contestait cette demande. Elle avait déposé en preuve des témoignages d'investisseurs et plusieurs documents. L'audience ne s'est toutefois pas poursuivie puisque M. Turp s'est désisté de sa demande. Par conséquent, pour étayer sa preuve que les ordonnances de blocage doivent être prolongées en l'espèce, la procureure de l'Autorité a référé à ces éléments de preuve lors de l'audience du 22 décembre 2009.

[24] La procureure de l'Autorité a également procédé à l'interrogatoire de l'enquêteur. Ce dernier a précisé que les motifs initiaux au soutien des ordonnances de blocage existent toujours. L'ordonnance de blocage visant M. Turp et Turp DTD avait été demandée au motif que l'argent des investisseurs avait transigé dans leurs comptes. Lors de la demande initiale de blocage, l'Autorité savait que des chèques

---

<sup>13</sup> Précitée, note 11.

étaient émis à partir des comptes de M. Turp et Turp DTD en faveur des sociétés intimées. L'Autorité n'a pas effectué le calcul pour déterminer si les sommes reçues correspondaient aux sommes versées.

[25] À cet effet, lors des audiences portant sur la demande de levée de blocage de M. Turp, une comptabilité précise devait être obtenue de ce dernier. Des explications devaient être fournies dans le cadre des audiences portant sur la demande de levée de M. Turp, mais ce dernier s'est désisté de sa demande.

[26] L'enquêteur a déposé une traite bancaire du 2 août 2006 d'un investisseur à l'ordre de DTD Consultant au montant de 10 000 \$ et un chèque du 2 novembre 2006 de 10 900 \$ de Gestion Guychar à l'ordre de cet investisseur. Selon l'enquêteur de l'Autorité, cet investisseur a fait affaires avec Richard Lanthier et ce dernier lui aurait demandé dans le cadre de son prêt d'obtenir une traite bancaire payable à l'ordre de DTD Consultant. Par la suite, l'investisseur a reçu un remboursement d'un montant de 10 900 \$ par Gestion Guychar.

[27] L'Autorité a également déposé en preuve un cahier de pièces comportant plusieurs chèques dont voici la description sommaire avec les totaux respectifs :

- Chèques reçus par Gérald Turp de Polygone (127 473,38 \$), de 3965121 Canada inc. (210 270 \$), de Guy Charron (63 075 \$), de Gestion Guychar (148 000 \$) et (37 000 \$), de 177889 Canada inc. (4 052,46\$) et de 177330 Canada inc. (77 300 \$);
- Chèques reçus par Turp DTD de Polygone (217 153,33 \$), de 177330 Canada inc. (18 000 \$), de 3330575 Canada inc. (73 000 \$), de 3965121 Canada inc. (188 750 \$), de Gestion Guychar (37 750 \$) et (138 780 \$), de Huguette Gauthier (91 500 \$), de 177889 Canada inc. (24 171,66 \$), de Gérald Turp et Huguette Gauthier (70 500 \$), de Richard Lanthier (80 000 \$) et de Guy Charron (90 200 \$);
- Chèques émis par Gérald Turp et Huguette Gauthier à 3330575 Canada inc. (50 610 \$), à Richard Lanthier (6 250 \$), à Solange Charron (9 000 \$) et à Gestion Guychar (137 000 \$);
- Chèques émis par Turp DTD à Polygone (35 000 \$), à Gestion Guychar (279 950 \$), à 3330575 Canada inc. (184 885 \$), à 3965121 Canada inc. (42 500 \$), à Gérald Turp (35 775 \$), à Huguette Gauthier (84 500 \$), à Richard Lanthier (120 908 \$), à Christian Turp (34 860 \$), à Valérie Turp (1 000 \$), à Groupe Ensign (67 750 \$) et à Guy Charron (14 000 \$);
- Chèques reçus par Guy Charron de Gérald Turp et Richard Lanthier (206 000 \$), de Turp DTD (109 400 \$) et de Gérald Turp (33 690 \$);
- Chèques reçus par Gestion Guychar de Gérald Turp et Richard Lanthier (59 000 \$), de Gérald Turp (78 000 \$) et de Turp DTD (79 761 \$);

[28] L'Autorité soutient donc que les sommes investies par les investisseurs dans Gestion Guychar, Guy Charron et 3965121 Canada inc. se sont retrouvées dans les comptes bancaires de Gérald Turp et Turp DTD.

### ***Les prétentions des procureurs***

[29] Le procureur des intimés cite l'article 249 de la Loi et il insiste sur les termes « en vue ou au cours d'une enquête ». Il souligne que le blocage doit s'analyser en fonction de son envergure et de son importance. L'enquête a débuté en 2007, selon lui il est fictif de dire que l'enquête de l'Autorité est toujours en cours, parce que l'Autorité pourrait peut-être recevoir un nouveau renseignement. Il soumet que l'enquête de l'Autorité est terminée. Le rapport d'enquête a été déposé en mars 2008, les accusations ont été portées en juillet 2008 et des audiences ont été fixées en mai 2010. Le blocage ne peut pas se prolonger dans le temps indéfiniment. Le procureur plaide que les motifs initiaux ne sont plus présents en ce moment.

[30] Quant à M. Turp et Turp DTD, le procureur des intimés souligne que l'Autorité les a ajoutés au dossier en cours d'enquête, car elle croyait que leur implication était plus importante. Mais dans les faits, M. Turp est visé par un seul chef d'accusation sur 459 au total. Le seul chef d'accusation visant M. Turp se rapporte à l'investisseur M. David Cook. Or, ce dernier, conseillé par procureur, a entrepris des procédures civiles contre la compagnie 3965121 Canada inc. et il a obtenu un jugement.

[31] Le procureur des intimés ne voit pas où est la pertinence du blocage pour la protection des investisseurs, lorsque l'investisseur lui-même prend position et attribue sa perte à une autre personne et qu'il obtient un jugement.

[32] Le procureur des intimés plaide que le blocage est une mesure exceptionnelle et qu'on ne peut se baser sur des hypothèses pour faire perdurer une situation de blocage.

[33] La procureure de l'Autorité a plaidé que les motifs initiaux n'ont pas cessé d'exister. Elle a expliqué en détail l'implication de M. Turp et Turp DTD quant aux investissements effectués. Il appert des documents déposés et des témoignages entendus lors des audiences portant sur la demande de levée de M. Turp que ce dernier a donné des garanties, était impliqué dans les projets et il fut mentionné aux investisseurs que leur argent se retrouverait dans les projets dont s'occupe M. Turp. La procureure de l'Autorité ajoute que M. Turp a prêté de l'argent à Gestion Guychar sans garantie alors qu'il prétendait qu'il ne connaissait pas vraiment les activités de cette société.

[34] La procureure de l'Autorité souligne que selon une des pièces produites par M. Turp lors des audiences sur la demande de levée de blocage, M. Turp aurait prêté au total à Gestion Guychar 712 000 \$. Il aurait prêté des sommes importantes sur une base régulière et ce sans intérêts, sans garantie et parfois sans document constatant une reconnaissance de dette.

[35] La procureure de l'Autorité a souligné qu'à l'occasion des audiences portant sur sa demande de levée de blocage, plus M. Turp était questionné plus il était difficile pour lui de justifier les transferts d'argent. Une comptabilité complète devait être refaite et cela n'a jamais été fait puisque l'Autorité a reçu un désistement de M. Turp pour sa requête de levée de blocage.

[36] La procureure de l'Autorité souligne que l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Bureau peut prononcer une prolongation de blocage si la personne intéressée ne manifeste pas son intention de se faire entendre ou si elle ne réussit pas à établir que les motifs de l'ordonnance initiale ont cessé d'exister. De plus, conformément à l'article 323.5 de la Loi, le Bureau exerce la discrétion qui lui est conférée en fonction de l'intérêt public. La protection des investisseurs est un volet important dans la considération de l'intérêt public et par conséquent, l'Autorité estime qu'il est nécessaire dans l'intérêt public que le Bureau accorde la prolongation des ordonnances de blocage dans les présents dossiers, considérant que les motifs initiaux sont toujours existants.

## L'ANALYSE

[37] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que l'Autorité peut demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession<sup>14</sup>. De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle<sup>15</sup>. Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle<sup>16</sup>.

[38] Le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

[39] Il appartient donc aux intimés d'établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister. Le fardeau de la preuve repose donc sur les intimés qui souhaitent contester la prolongation de l'ordonnance de blocage.

[40] Le procureur des intimés a essentiellement invoqué deux motifs au soutien de sa contestation de la prolongation des ordonnances de blocage : 1) il soumet que l'enquête de l'Autorité est terminée et qu'il n'y a donc pas lieu de prolonger le blocage en vertu des articles 249 et 250 de la Loi; 2) quant à Gérald

<sup>14</sup> Précitée, note 1, art. 249 (1<sup>o</sup>).

<sup>15</sup> *Id.*, art. 249 (2<sup>o</sup>).

<sup>16</sup> *Id.*, art. 249 (3<sup>o</sup>).

Turp et Turp DTD, il soumet que leur implication dans le dossier ne nécessite pas que le blocage soit prolongé à leur égard.

#### **Ordonnance de blocage prononcée en vue ou au cours d'une enquête**

[41] Le procureur des intimés prétend que l'ordonnance de blocage ne peut être renouvelée suivant l'article 250 de la Loi, puisque l'enquête de l'Autorité étant terminée, il ne s'agit plus d'une situation où l'Autorité est en vue ou au cours d'une enquête en vertu de l'article 249 de la Loi.

[42] Dans une affaire de la Commission des valeurs mobilières du Québec, une question similaire s'était posée à savoir que le requérant alléguait que le blocage ne pouvait être renouvelé puisque l'enquête était terminée et par conséquent, l'ordonnance de blocage devait être levée. Se prononçant sur cette question et sur l'étendue de l'enquête, la Commission émit les commentaires suivants :

« L'enquête à laquelle la Loi réfère s'étend au-delà de la simple cueillette et de l'analyse d'éléments de preuve. Elle inclut les mesures visant l'application de la Loi et du Règlement, en vue de réprimer les infractions prévues par la Loi sur les valeurs mobilières ou les infractions prévues au Règlement et les infractions en matière de valeurs mobilières résultant des dispositions adoptées par une autre autorité législative. La répression inclut l'imposition d'une peine suite à la commission d'un délit prévu soit par la Loi sur les valeurs mobilières ou le Règlement ou par une loi adoptée par une autre autorité législative.

Interpréter le pouvoir de blocage au cours d'une enquête aussi restrictivement que le propose le procureur de M. Mercille entraînerait qu'il faille débloquer les fonds dès que l'enquêteur a pu faire certaines constatations ou au plus tard dès qu'il conclut qu'il y a des motifs de croire qu'une infraction prévue par la Loi sur les valeurs mobilières ou le Règlement a été commise. »<sup>17</sup>

[43] Par ailleurs, dans l'affaire *Autorité des marchés financiers c. Gagné*<sup>18</sup>, le Bureau a reconnu que l'enquête de l'Autorité « s'étend aux mesures visant l'application de la réglementation en matière de valeurs mobilières, y compris celles visant à réprimer les infractions »<sup>19</sup>.

[44] Le Bureau rappelle que dans l'interprétation des pouvoirs accordés aux commissions de valeurs mobilières, il faut tenir compte des objectifs sous-tendant la réglementation sur les valeurs mobilières, à savoir la protection du public investisseur, la confiance du public envers l'intégrité des marchés financiers, la mise en place de mesures de contrôle efficaces pour les marchés financiers et l'accès à une information fiable, exacte et complète sur les produits offerts et les intervenants des marchés<sup>20</sup>.

[45] L'honorable juge Iacobucci de la Cour suprême rappelait ainsi, dans l'arrêt *Pezim c. Colombie-Britannique (Superintendent of Brokers)*<sup>21</sup>, l'objectif de l'encadrement réglementaire du secteur financier :

« Comme je l'ai déjà mentionné, les lois sur les valeurs mobilières visent avant tout à protéger le public investisseur. Dans l'arrêt *Brosseau c. Alberta Securities Commission*, [1989] 1 R.C.S. 301 (*Brosseau*), notre Cour a reconnu l'importance de cet objectif lorsqu'il faut procéder à l'examen de décisions prises par des commissions des valeurs mobilières; le juge L'Heureux-Dubé, s'exprimant au nom de notre Cour, dit, à la p. 314:

D'une manière générale, on peut dire que les lois sur les valeurs mobilières visent à réglementer le marché et à protéger le public. Cette Cour a reconnu ce rôle dans l'arrêt *Gregory & Co. v. Quebec Securities Commission*, [1961] R.C.S. 584, dans lequel le juge Fauteux a fait remarquer à la p. 588:

<sup>17</sup> *Mercille (Richard)*, (1990) 21 B.C.V.M.Q. n° 50, 22.

<sup>18</sup> 2008 QCBDRVM 24.

<sup>19</sup> *Id.*, p. 4.

<sup>20</sup> Voir les missions et fonctions de l'Autorité des marchés financiers en vertu des articles 4 et 8 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, précitée, note 3.

<sup>21</sup> *Pezim c. Colombie-Britannique (Superintendent of Brokers)*, [1994] 2 R.C.S. 557.

[TRADUCTION] L'objet prépondérant de la loi est d'assurer que les personnes qui, dans la province, exercent le commerce des valeurs mobilières ou qui agissent comme conseillers en placement, sont honnêtes et de bonne réputation et, ainsi, de protéger le public, dans la province ou ailleurs, contre toute fraude consécutive à certaines activités amorcées dans la province par des personnes qui y exercent ce commerce.

Ce rôle protecteur, qui est commun à toutes les commissions des valeurs mobilières, donne à ces organismes un caractère particulier qui doit être reconnu lorsqu'on examine la manière dont leurs fonctions sont exercées aux termes des lois qui leur sont applicables. »<sup>22</sup>

[46] Un des buts des ordonnances de blocage est d'assurer que les actifs pouvant provenir d'activités illégales en matière de valeurs mobilières puissent être préservés afin de permettre à ceux qui ont des réclamations de les faire valoir. À cet effet, le Bureau souligne le passage suivant d'une décision de la *British Columbia Securities Commission* (ci-après la « BCSC »):

« The power to make a freeze order is significant. The order can freeze assets before an investigation is complete or before any notice of hearing is issued or any hearing held. The power to make freeze orders exists so that assets that may be the proceeds of illegal or improper securities trading can be preserved.

[...]

Freeze orders are intended only as an interlocutory mechanism. The Commission has no authority to determine the distribution of assets among parties. That is a matter for the courts. The Commission's only jurisdiction is to ensure that the assets are preserved for those who may have claims on them based on securities law violations. Given the purpose of a freeze order, once in place it normally stays in place until the Commission determines whether the assets are connected to illegal or improper securities trading and, if so, until the claims against those assets are determined in a proper forum. Anyone whose assets are caught by the freeze and who does not appear to be connected with the wrongdoing can always ask to have their assets released from the freeze. »<sup>23</sup>

[47] Dans l'affaire *Amswiss*<sup>24</sup>, la BCSC a précisé notamment que l'effet immédiat d'un blocage est de maintenir un statu quo afin d'assurer que les biens faisant l'objet du blocage ne sont pas dilapidés ou détruits avant que la commission soit en position pour déterminer si d'autres démarches doivent être prises dans l'intérêt public<sup>25</sup>.

[48] À la lumière de ces enseignements et considérant les faits en l'espèce, le Bureau estime que l'enquête de l'Autorité se poursuit et qu'elle s'étend aux mesures prévues par la *Loi sur les valeurs mobilières* afin de réprimer les infractions et d'imposer les sanctions appropriées aux contrevenants.

[49] Interpréter autrement l'étendue de l'enquête de l'Autorité et des ordonnances de blocage ferait en sorte que l'Autorité ne pourrait pas mener à terme les procédures entamées et décider des mesures à entreprendre par la suite. Elle se verrait court-circuiter par la remise du rapport d'enquête et les mesures conservatoires prises pour assurer la préservation des actifs deviendraient inopérantes.

[50] Par ailleurs, plusieurs recours sont prévus en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* pour permettre à des investisseurs floués de récupérer leurs pertes dues à des contraventions à cette loi<sup>26</sup>. De

<sup>22</sup> *Id.*, 593 et 595.

<sup>23</sup> *Re Sayre*, 2001 BCSECCOM 422, par. 20 et 22.

<sup>24</sup> *Re Amswiss Scientific Inc.*, 1992 LNBCSC 40, [1992] 7 BCSC Weekly Summary 12.

<sup>25</sup> *Ibid.*

<sup>26</sup> Précitée, note 2, Titre VIII.

plus, suivant un manquement à une obligation prévue en vertu de la législation en valeurs mobilières, l'Autorité peut demander au Bureau d'enjoindre à une personne, afin de la priver des gains réalisés à l'occasion de ce manquement, de remettre à l'Autorité les sommes obtenues suite à un tel manquement<sup>27</sup>. Afin que ces recours demeurent exerçables, encore faut-il que les fonds visés par ces recours soient préservés en attendant que les recours soient introduits, qu'ils soient menés à terme et que les tribunaux puissent statuer sur leur sort.

[51] Le Bureau considère que l'enquête de l'Autorité ne peut être considérée comme terminée pour le moment, tel que le prétend le procureur des intimés. En l'espèce, les procédures pénales ont été entamées et les audiences sont prévues pour le mois de mai 2010. Il appert également du témoignage de l'enquêteur que l'enquête de l'Autorité demeure ouverte à la réception de nouveaux éléments. Par conséquent, afin de permettre à l'Autorité de poursuivre les procédures pénales entamées et pour assurer la préservation des actifs, le Bureau estime qu'il est nécessaire de prolonger les ordonnances de blocage.

#### ***L'implication de Gérald Turp et Turp DTD***

[52] Le procureur des intimés allègue que les motifs initiaux qui ont amené le Bureau à prononcer une ordonnance de blocage à l'égard des intimés Gérald Turp et Turp DTD n'existent plus et par conséquent, l'ordonnance de blocage ne doit pas être prolongée à l'égard de ces intimés.

[53] À ce propos, le procureur des intimés prétend que l'implication des intimés M. Turp et Turp DTD ne s'est pas révélée aussi importante que l'Autorité l'avait prétendu lors de l'ordonnance initiale de blocage. À cet effet, sur les 459 chefs d'accusation déposés seulement un chef d'accusation se rapporte à M. Turp. De plus, ce chef d'accusation porterait sur des faits reliés à l'investisseur M. Cook. Or, cet investisseur a entrepris des procédures civiles contre la compagnie 3965121 Canada inc. Il a donc attribué sa perte à une autre personne que M. Turp et il a obtenu un jugement en sa faveur. Ainsi, le procureur des intimés ne voit pas en quoi la protection des investisseurs justifierait de prolonger l'ordonnance de blocage.

[54] Pour sa part, la procureure de l'Autorité allègue que les motifs initiaux à la base des ordonnances de blocage existent toujours et que par conséquent, l'ordonnance de blocage doit être prolongée pour tous les intimés.

[55] Il appert que l'ordonnance de blocage visant Gérald Turp et Turp DTD avait été émise puisque l'Autorité alléguait que les sommes recueillies auprès des investisseurs avaient été déposées dans le compte de Gestion Guychar et que des chèques avaient été émis par Gestion Guychar, 3965121 Canada inc. et 3330575 Canada inc. à l'ordre de Gérald Turp et Turp DTD. Ainsi, le Bureau avait estimé nécessaire d'émettre une ordonnance de blocage visant ces intimés, puisque l'argent des investisseurs avait transité dans les comptes de M. Turp et Turp DTD.

[56] Lors des audiences sur la requête de M. Turp en levée partielle de blocage, le tribunal avait constaté que l'information financière fournie par M. Turp n'était pas juste. M. Turp avait lui-même reconnu l'existence d'erreurs dans ses états financiers et il avait par conséquent demandé à son comptable de les corriger. Suivant cette constatation, la procureure de l'intimé s'était engagée à produire une requête amendée avec les pièces justificatives à son soutien, laquelle requête tiendrait compte des états financiers à être corrigés. Les états financiers corrigés devaient être prêts pour la fin juillet 2007. Or, le Bureau ne les a pas reçus et M. Turp s'est désisté plus tard de sa demande d'être entendu.

[57] Par conséquent, le tribunal se retrouve aujourd'hui dans la même situation qu'il était à l'époque de la demande de M. Turp visant la levée de blocage. En effet, le Bureau ne dispose toujours pas de l'information financière complète et juste sur les activités de M. Turp et Turp DTD. Ces informations devaient être corrigées par le comptable de M. Turp et elles devaient être soumises au Bureau dans le cadre de la poursuite des audiences sur la requête de M. Turp et la procureure de l'intimé s'était alors engagée à remettre au Bureau une demande amendée avec les pièces justificatives. Le Bureau n'a rien reçu de tel et il a plutôt reçu une demande de désistement de la demande de levée partielle de M. Turp et Turp DTD.

[58] La présente audience n'a pas non plus permis de faire la lumière sur les transferts d'argent. En effet, dans le cadre de la présente audience pour contester la prolongation de blocage, le procureur des

<sup>27</sup> *Id.*, art. 262.1.



intimés a essentiellement plaidé que le blocage ne devrait pas être prolongé à l'égard de M. Turp considérant qu'il n'est visé que par un seul chef d'accusation sur les 459 chefs d'accusation déposés et considérant que l'investisseur à la base du chef d'accusation a obtenu jugement contre la compagnie 3965121 Canada inc. et a donc attribué sa perte à une personne autre que M. Turp.

[59] Quant aux nombreux transferts d'argent, M. Turp n'est pas venu témoigner à l'audience du 22 décembre 2009 et aucun document n'a été déposé en preuve par son procureur pour les expliquer. Les représentations de son procureur n'ont pas permis d'éclaircir la situation.

[60] Or, il est utile de rappeler que le fardeau de preuve repose sur l'intimé qui souhaite établir que les motifs initiaux ont cessé d'exister. Les motifs initiaux de l'ordonnance de blocage visant M. Turp et Turp DTD reposent notamment sur le fait que l'argent des investisseurs remis par ceux-ci notamment à Gestion Guychar aurait transigé par les comptes de M. Turp et Turp DTD. Il appartenait donc aux intimés de déposer une preuve permettant de repousser l'existence de ces motifs.

[61] Les seules explications fournies sont que M. Turp et Turp DTD auraient avancé de l'argent à Gestion Guychar et que les chèques émis seraient des remboursements de ces avances. Cependant, aucun calcul n'a été effectué pour démontrer que les avances correspondaient aux remboursements. De plus, aucune explication n'a été fournie quant aux raisons de ces avances.

[62] De son côté, la procureure de l'Autorité a plutôt renforcé la position de l'Autorité à l'effet que les ordonnances de blocage visant M. Turp et Turp DTD étaient justifiées notamment par les nombreux transferts d'argent entre les sociétés intimées et M. Turp et Turp DTD, lesquels demeurent inexpliqués.

[63] Le Bureau considère que les motifs initiaux qui ont amené le tribunal à prononcé une ordonnance de blocage à l'égard de Gérald Turp, Turp DTD Consultants inc. et des autres intimés existent toujours. Le procureur des intimés n'ayant pas réussi à établir que les motifs initiaux de l'ordonnance de blocage ont cessé d'exister, conformément à l'alinéa 2 de l'article 250 de la Loi, la demande de prolongation de blocage de l'Autorité doit donc être accordée.

#### LA DÉCISION

[64] Après avoir pris connaissance de la preuve présentée lors de l'audience du 22 décembre 2009 et après avoir considéré les représentations effectuées par les procureurs, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières, en vertu du second alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>28</sup> et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>29</sup>, rejette la contestation de prolongation de blocage des intimés et considérant que les motifs initiaux sont toujours existants, il maintient la prolongation des ordonnances de blocage dans les dossiers 2007-005 et 2007-008, telles que prononcées le 25 novembre 2009.

Fait à Montréal, le 16 mars 2010.

(S) *Alain Gélinas*  
M<sup>e</sup> Alain Gélinas, président

<sup>28</sup> Précitée, note 2.

<sup>29</sup> Précitée, note 3.

**2.2 DÉCISIONS (SUITE)**

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES

PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉALDOSSIER N° : 2007-005  
2007-008DÉCISION N° : 2007-005-018  
2007-008-019

DATE : Le 23 mars 2010

EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> ALAIN GÉLINAS

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

GESTION GUYCHAR (CANADA) INC.

et

177889 CANADA INC.

et

3330575 CANADA INC.

et

3965121 CANADA INC.

et

GUY CHARRON

et

RICHARD LANTHIER

et

HUGUETTE GAUTHIER

et

GÉRALD TURP

et

TURP DTD CONSULTANTS INC.

Parties intimées

et

BANQUE DE MONTRÉAL

et

CAISSE POPULAIRE DE ROSEMONT

Parties mises en cause

**ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE**[art. 249 et 250, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V.-1.1), art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2)]M<sup>e</sup> Richard Proulx  
(Girard et al.)

Procureur de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 22 mars 2010

**DÉCISION****HISTORIQUE DES DOSSIERS**

[1] Le 27 février 2007, suivant la demande *ex parte* présentée par l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« *Autorité* »), le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « *Bureau* ») a prononcé la décision n° 2007-005-001<sup>1</sup> en vertu des articles 249, 250, 265, 266 et 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>2</sup> ainsi que de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>3</sup>. Cette décision interdit à Gestion Guychar inc., Guy Charron, Richard Lanthier et Huguette Gauthier d'effectuer toute opération sur valeurs et interdit à Richard Lanthier et Huguette Gauthier d'agir à titre de conseiller en valeurs.

[2] Cette décision comporte également une ordonnance de blocage, dont les termes sont reproduits ci-après, visant les biens appartenant ou détenus par les intimés suivants : Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc. et 3965121 Canada inc. :

**« ORDONNANCE DE BLOCAGE »**

- il ordonne à la Banque de Montréal, succursale située au 630, boul. René-Lévesque Ouest, à Montréal, H3B 1S6, de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession dans les comptes ci-après décrits :
  - Compte au nom de 3965121 Canada Inc. (compte n° 0259 1016-213);
  - Compte au nom de Gestion Guychar Canada (compte n° 02591016-213);
  - Compte au nom de Services financiers Polygone inc. (compte n° 02301318-345);
  - Compte au nom de Richard Lanthier (compte n° 0157-3079-646); et
  - Compte au nom de 3330575 Canada inc. (compte n° 02591022-437).
- il ordonne à Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc. et 3965121 Canada Inc. de ne pas retirer de fonds, titres ou autres biens dans les comptes ci-après décrits de la Banque de Montréal, succursale située au 630 René Lévesque Ouest, à Montréal, H3B 1S6 :
  - Compte au nom de 3965121 Canada Inc. (compte n° 0259 1016-213);
  - Compte au nom de Gestion Guychar Canada (compte n° 02591016-213);
  - Compte au nom de Services financiers Polygone inc. (compte n° 02301318-345);
  - Compte au nom de Richard Lanthier (compte n° 0157-3079-646); et
  - Compte au nom de 3330575 Canada inc. (compte n° 02591022-437).
- il ordonne à Guy Charron, Richard Lanthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc. et 3965121 Canada Inc. de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession;
- il ordonne à Huguette Gauthier de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession et qui appartiennent à des investisseurs;
- il ordonne à Guy Charron, Richard Lanthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc. et 3965121 Canada Inc. de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour eux;

<sup>1</sup> *Autorité des marchés financiers c. Gestion Guychar Canada inc., 1777889 Canada inc., 3330575 Canada inc., 3965121 Canada inc., Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier et Banque de Montréal*, 30 mars 2007, vol. 4, n° 13, BAMF, 18.

<sup>2</sup> L.R.Q., c. V-1.1.

<sup>3</sup> L.R.Q., c. A-33.2.

- il ordonne à Huguette Gauthier de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle et qui appartiennent à des investisseurs;
- il ordonne à Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc. et 3965121 Canada Inc. de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens appartenant à Guy Charron, Richard Lanthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., Services financiers Polygone inc., 3330575 Canada inc., 3965121 Canada Inc.;
- il ordonne à Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc. et 3965121 Canada Inc. de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens appartenant à des investisseurs et qui sont dans les mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle. »<sup>4</sup>

[3] Ayant constaté des erreurs dans les numéros des comptes faisant l'objet du blocage auprès de la Banque de Montréal, l'Autorité a demandé au Bureau de modifier le susdit blocage, ce qui fut fait le 16 avril 2007<sup>5</sup>, dans les termes suivants :

**« MODIFICATION D'UNE ORDONNANCE DE BLOCAGE**

Il modifie l'ordonnance de blocage prononcée par le Bureau le 27 février 2007, en vertu de la décision n° 2007-005-001, en supprimant les mentions de la page 13 de cette décision qui apparaissent ci-après :

- Compte au nom de 3965121 Canada Inc. (compte n° 0259-1016-213);
- Compte au nom de Services financiers Polygone inc. (compte n° 02301318-345);

Les mentions supprimées à la page 13 de cette décision sont remplacées par les suivantes :

- Compte au nom de 3965121 Canada inc. : (compte n° 0230-1318-345);
- Compte au nom de Services financiers Polygone inc. : (compte n° 0259-1009-435). »

[4] Le 16 avril 2007, toujours suivant une demande *ex parte* présentée par l'Autorité, le Bureau prononçait la décision n° 2007-008-001<sup>6</sup> qui, notamment, élargit la portée de l'ordonnance de blocage émise dans la première décision. Une interdiction d'agir à titre de conseiller fut prononcée à l'encontre de Guy Charron. De plus, une ordonnance de blocage a été prononcée à l'encontre des intimés Gérald Turp et Turp DTD Consultants inc. (ci-après « *Turp DTD* »). Les ordonnances de blocage ont été prononcées dans les termes suivants :

**« ORDONNANCE DE BLOCAGE**

Il ordonne à Banque de Montréal, succursale située au 630, boul. René- Lévesque Ouest, à Montréal, H3B 1S6, de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession dans les comptes ci-après décrits :

- Compte au nom de 3965121 Canada inc. (compte n° 0230-4652-866);
- Compte au nom de Richard Lanthier (compte n° 0259-8025-868);

<sup>4</sup> Précitée, note 1, 25.

<sup>5</sup> *Autorité des marchés financiers c. Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc., 3965121 Canada inc., Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Banque de Montréal, Gérald Turp, Turp DTD Consultants Inc. et Caisse populaire de Rosemont*, 18 mai 2007, Vol. 4, n° 20, BAMF, 23.

<sup>6</sup> *Ibid.*

- Compte au nom de Guy Charron (comptes n° 0259-3084-893, 0230-4572-137, 0259-8047-012);
- Compte au nom de Huguette Gauthier (compte n° 2000-8605-045);
- Compte au nom de Huguette Gauthier et Gérald Turp (compte n° 2000-8605-029);
- Compte au nom de Gérald Turp et DTD Consultants inc. (comptes n° 20002-001-1623-371 et 20002-001-8605-037);

Il ordonne à la Caisse populaire de Rosemont, succursale située au 2570, rue Jean-Talon Est, Montréal, H2A 1T9, de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession dans les comptes ci-après décrits :

- Comptes au nom de Richard Lanthier (comptes no. 047-555 et 044-277);

Il ordonne à Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, 3965121 Canada inc., Gérald Turp et Turp DTD Consultants inc. de ne pas retirer de fonds, titres ou autres biens dans les comptes ci-après décrits de la Banque de Montréal, succursale située au 630, boul. René-Lévesque Ouest, à Montréal, H3B 1S6 :

- Compte au nom de 3965121 Canada Inc. (compte n° 0230-1318-345 et n° 0230-4652-866);
- Compte au nom de Richard Lanthier (compte n° 0259-8025-868);
- Compte au nom de Guy Charron (comptes n° 0259-3084-893, 0230-4572-137, 0259-8047-012);
- Compte au nom de Huguette Gauthier (compte n° 2000-8605-045);
- Compte au nom de Huguette Gauthier et Gérald Turp (compte n° 2000-8605-029);
- Compte au nom de Gérald Turp et Turp DTD Consultants inc. (compte n° 20002-001-1623-371 et 20002-001-8605-037);

Il ordonne à Richard Lanthier de ne pas retirer de fonds, titres ou autres biens dans les comptes ci-après décrits de la Caisse populaire de Rosemont, succursale située au 2570, rue Jean-Talon Est, Montréal, H2A 1T9 :

- Compte au nom de Richard Lanthier (comptes n° 047-555 et 044-277)

Il ordonne à Gérald Turp, Huguette Gauthier et Turp DTD Consultants inc. de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession;

Il ordonne à Gérald Turp, Huguette Gauthier et Turp DTD Consultants inc. de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour eux;

Il ordonne à Gérald Turp et Turp DTD Consultants inc. de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens appartenant à Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., Services financiers Polygone inc., 3330575 Canada inc., 3965121 Canada inc., Gérald Turp et Turp-DTD Consultants inc.;

Il ordonne à Gérald Turp et Turp DTD Consultants inc. de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens appartenant à des investisseurs et qui sont dans les mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle. »

[5] Le 15 mai 2007, le Bureau accueillait une intervention de la société Primatlantis Capital S.E.C. et accordait à cette dernière une levée partielle des ordonnances de blocage qu'il avait prononcées afin de permettre à cette société d'exécuter un jugement qu'elle avait obtenu devant la Cour supérieure du Québec<sup>7</sup>.

<sup>7</sup> *Autorité des marchés financiers c. Gestion Guychar Canada inc., 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc., 3965121 Canada inc., Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Banque de Montréal, Gérald Turp, Turp DTD Consultants Inc., Caisse populaire de Rosemont et Primatlantis Capital S.E.C., 25 mai 2007, Vol. 4, n° 21, BAMF, 16.*

[6] Le 11 juillet 2007, Guy Charron, Richard Lanthier et Huguette Gauthier ont fait parvenir au Bureau une demande de levée partielle des ordonnances de blocage prononcées par le Bureau à leur rencontre, telles qu'elles ont été renouvelées depuis. Cette demande fut adressée au motif que ces trois intimés n'avaient accès à aucune somme découlant de leur profession depuis plus de quatre mois et qu'il était important de leur permettre d'accéder à des sommes d'argent afin de subvenir à leurs besoins de base. Dans cette demande, les intimés ont accepté que la décision du Bureau soit assortie d'un certain nombre de conditions encadrant l'exercice de la levée partielle de blocage demandée.

[7] Suite à cette demande de levée partielle de blocage, le Bureau a, le 16 juillet 2007, levé partiellement les ordonnances de blocage n° 2007-005-001 du 27 février 2007<sup>8</sup> et n° 2007-008-001 du 16 avril 2007<sup>9</sup>, telles que prolongées le 23 mai 2007<sup>10</sup>, à l'égard de Guy Charron, Richard Lanthier et Huguette Gauthier, à la seule fin de leur permettre d'ouvrir chacun un nouveau compte bancaire à l'institution de leur choix dans le but de subvenir à leurs besoins usuels<sup>11</sup>.

[8] Le 6 décembre 2007, les intimés Guy Charron, Richard Lanthier et Huguette Gauthier ont adressé au Bureau une demande de levée partielle de blocage, afin de permettre à Richard Lanthier d'exécuter les trois actions suivantes, à savoir :

- vendre un véhicule automobile;
- déposer l'excédent entre le montant de la vente de ce véhicule et le solde dû sur un prêt personnel dans un compte faisant l'objet d'un blocage ordonné par le Bureau; et
- remettre un autre véhicule automobile loué au locateur.

[9] À la suite d'une audience tenue à son siège le 10 décembre 2007, le Bureau a accordé cette demande de levée partielle de blocage<sup>12</sup>.

[10] Les ordonnances de blocage dans les dossiers 2007-005 et 2007-008 ont été prolongées à plusieurs reprises. Lors de la dernière demande de prolongation de blocage dont l'audience s'est tenue le 23 novembre 2009, le procureur des intimés Gestion Guychar inc., 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc., 3965121 Canada inc., Guy Charron, Richard Lanthier et Huguette Gauthier et correspondant pour la procureure de Gérald Turp et Turp DTD Consultants Inc., a indiqué que les intimés souhaitaient contester la prolongation de blocage dans les présents dossiers.

[11] Le procureur des intimés et la procureure de l'Autorité avaient convenu de remettre l'audience et de fixer une audience *pro forma* au 25 novembre 2009 afin de convenir d'une date d'audience pour entendre la demande de contestation. Une audience a été fixée de consentement des parties au 22 décembre 2009. Lors de l'audience du 25 novembre 2009, le procureur des intimés a indiqué au Bureau qu'il ne contestait pas la prolongation des ordonnances de blocage jusqu'à la date la plus rapprochée entre la période de 120 jours de prolongation et la décision du Bureau à être rendue sur la demande des intimés.

[12] Par conséquent, le Bureau a, le 25 novembre 2009<sup>13</sup>, prolongé les ordonnances de blocage pour une période de 120 jours, renouvelable, à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées avant l'échéance de ce terme par une décision du Bureau suivant la demande des intimés entendue le 22 décembre 2009.

<sup>8</sup> Précitée, note 1.

<sup>9</sup> Précitée, note 5.

<sup>10</sup> *Autorité des marchés financiers c. Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc., 3965121 Canada inc., Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Banque de Montréal, Gérald Turp, Turp DTD Consultants Inc. et Caisse populaire de Rosemont*, 15 juin 2007, Vol. 4, n° 24, BAMF, 19 et 22.

<sup>11</sup> *Autorité des marchés financiers c. Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc., 3965121 Canada inc., Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Banque de Montréal, Gérald Turp, Turp DTD Consultants Inc. et Caisse populaire de Rosemont*, 9 novembre 2007, Vol. 4, n° 45, BAMF, 18.

<sup>12</sup> *Autorité des marchés financiers c. Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc., 3965121 Canada inc., Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Banque de Montréal, Gérald Turp, Turp DTD Consultants Inc. et Caisse populaire de Rosemont*, 1<sup>er</sup> février 2008, Vol. 5, n° 4, BAMF, 18.

<sup>13</sup> *Autorité des marchés financiers c. Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc., 3965121 Canada inc., Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Banque de Montréal, Gérald Turp, Turp DTD Consultants Inc. et Caisse populaire de Rosemont*, 2009 QCBDRVM 66.

[13] Suivant l'audience du 22 décembre 2009 portant sur la contestation de la prolongation de blocage, le Bureau a rendu une décision le 16 mars 2010<sup>14</sup> qui maintient l'ordonnance de prolongation de blocage prononcée le 25 novembre 2009.

#### LA DEMANDE DE PROLONGATION

[14] Le 26 février 2010, l'Autorité a adressé au Bureau une demande de prolongation des blocages prononcés à l'encontre des intimés et mises en cause dont les noms apparaissent ci-après, à savoir :

- Gestion Guychar (Canada) inc.;
- 177889 Canada inc.;
- 3330575 Canada inc.;
- 3965121 Canada inc.;
- Guy Charron;
- Richard Lanthier;
- Huguette Gauthier;
- Gérald Turp;
- Turp DTD Consultants inc.;
- Banque de Montréal; et
- Caisse populaire de Rosemont.

[15] À la suite de cette demande, un avis d'audience a été dûment signifié aux parties intéressées, afin de les convoquer à une audience devant se tenir le 22 mars 2010; cet avis d'audience a été signifié à toutes les parties dans les dossiers 2007-005 et 2007-008.

[16] Le Bureau a reçu, le 18 mars 2010, une lettre de Mme Huguette Gauthier mentionnant que celle-ci, Guy Charron et Richard Lanthier ne seront pas présents à l'audience du 22 mars 2010 pour la demande de prolongation de blocage. Le Bureau tient à souligner que les parties intéressées, malgré la signification de l'avis d'audience, ne se sont pas présentées à l'audience.

[17] Lors de l'audience du 22 mars 2010, le procureur de l'Autorité a précisé que les motifs initiaux des ordonnances de blocage existent toujours et que le rapport d'enquête a été déposé. Il a indiqué que le procès pénal se tiendra du 12 mai au 4 juin 2010. Par conséquent, le procureur de l'Autorité demande la prolongation des ordonnances de blocage pour une période de 120 jours.

#### LA DÉCISION

[18] Après avoir pris connaissance des représentations du procureur de l'Autorité à l'effet que les motifs initiaux sont toujours présents et que le procès pénal a été fixé en mai et juin 2010, le Bureau estime qu'il est justifié d'accorder la demande de prolongation de blocage afin de permettre aux procédures pénales de suivre leur cours.

[19] Le Bureau tient à souligner que les parties intéressées, malgré la signification de l'avis d'audience, ne se sont pas présentées pour cette audience et ont par conséquent, fait défaut d'établir que les motifs des ordonnances initiales ont cessé d'exister.

[20] Considérant que les motifs initiaux existent toujours et que les parties intéressées ne se sont pas présentées à l'audience pour contester ce fait et vu que les procédures pénales suivent leur cours, le Bureau, en vertu du second alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>15</sup> et de l'article 93

<sup>14</sup> *Autorité des marchés financiers c. Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc., 3965121 Canada inc., Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Banque de Montréal, Gérald Turp, Turp DTD Consultants inc. et Caisse populaire de Rosemont*, Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières, Montréal, décision n° 2007-005-017 et 2007-008-018, 16 mars 2010, 17 pages.

<sup>15</sup> Précitée, note 2.

de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>16</sup>, prolonge les blocages dans les dossiers 2007-005 et 2007-008, de la manière suivante :

#### ORDONNANCE DE BLOCAGE

Il ordonne à la Banque de Montréal, succursale située au 630, boul. René-Lévesque Ouest, à Montréal, H3B 1S6, de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession dans les comptes ci-après décrits :

- Compte au nom de 3965121 Canada inc. (compte n° 0230-1318-345), sauf en ce qui a trait à la levée partielle de blocage qui a été prononcée par le Bureau le 26 octobre 2007 en vertu de la décision n<sup>os</sup> 2007-005-006 et 2007-008-006 en faveur de la société Primatlantis Capital S.E.C.<sup>17</sup>;
- Compte au nom de Gestion Guychar Canada (compte n° 02591016-213);
- Compte au nom de Services financiers Polygone inc. (compte n° 0259-1009-435);
- Compte au nom de Richard Lanthier (compte n° 0157-3079-646) ; et
- Compte au nom de 3330575 Canada inc. (compte n° 02591022-437).

Il ordonne à Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc. et 3965121 Canada inc. de ne pas retirer de fonds, titres ou autres biens dans les comptes ci-après décrits de la Banque de Montréal, succursale située au 630, boul. René-Lévesque Ouest, à Montréal, H3B 1S6 :

- Compte au nom de 3965121 Canada inc. : (compte n° 0230-1318-345), sauf en ce qui a trait à la levée partielle de blocage qui a été prononcée par le Bureau le 26 octobre 2007 en vertu de la décision n<sup>os</sup> 2007-005-006 et 2007-008-006 en faveur de la société Primatlantis Capital S.E.C.<sup>18</sup>;
- Compte au nom de Gestion Guychar Canada (compte n° 02591016-213);
- Compte au nom de Services financiers Polygone inc. : (compte n° 0259-1009-435). »
- Compte au nom de Richard Lanthier (compte n° 0157-3079-646); et
- Compte au nom de 3330575 Canada inc. (compte n° 02591022-437).

Il ordonne à Guy Charron, Richard Lanthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc. et 3965121 Canada inc. de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession;

Il ordonne à Huguette Gauthier de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession et qui appartiennent à des investisseurs;

Il ordonne à Guy Charron, Richard Lanthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc. et 3965121 Canada Inc. de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour eux;

<sup>16</sup> Précitée, note 3.

<sup>17</sup> *Autorité des marchés financiers c. Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc., 3965121 Canada inc., Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Banque de Montréal, Gérald Turp, Turp DTD Consultants Inc., Caisse populaire de Rosemont et Primatlantis Capital S.E.C., 23 novembre 2007, Vol. 4, n° 47, BAMF, 15.*

<sup>18</sup> *Ibid.*



Il ordonne à Huguette Gauthier de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle et qui appartiennent à des investisseurs;

Il ordonne à Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc. et 3965121 Canada inc. de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens appartenant à Guy Charron, Richard Lanthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., Services financiers Polygone inc., 3330575 Canada inc., 3965121 Canada inc.;

Il ordonne à Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc. et 3965121 Canada inc. de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens appartenant à des investisseurs et qui sont dans les mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle.

Il ordonne à la Banque de Montréal, succursale située au 630, boul. René-Lévesque Ouest, à Montréal, H3B 1S6, de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession dans les comptes ci-après décrits :

- Compte au nom de 3965121 Canada inc. (compte n° 0230-4652-866), sauf en ce qui a trait à la levée partielle de blocage qui a été prononcée par le Bureau le 26 octobre 2007 en vertu de la décision n°s 2007-005-006 et 2007-008-006 en faveur de la société Primatlantis Capital S.E.C.<sup>19</sup>;
- Compte au nom de Richard Lanthier (compte n° 0259-8025-868);
- Compte au nom de Guy Charron (comptes n°s 0259-3084-893, 0230-4572-137, 0259-8047-012);
- Compte au nom de Huguette Gauthier, (compte n° 2000-8605-045);
- Compte au nom de Huguette Gauthier et Gérald Turp (compte n° 2000-8605-029);
- Compte au nom de Gérald Turp et DTD Consultants inc. (comptes n°s 20002-001-1623-371 et 20002-001-8605-037);

Il ordonne à la Caisse populaire de Rosemont, succursale située au 2570, rue Jean-Talon Est, Montréal, H2A 1T9, de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession dans les comptes ci-après décrits :

- Comptes au nom de Richard Lanthier (comptes n°s 047-555 et 044-277);

Il ordonne à Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, 3965121 Canada inc., Gérald Turp et Turp DTD Consultants inc. de ne pas retirer de fonds, titres ou autres biens dans les comptes ci-après décrits de la Banque de Montréal, succursale située au 630, boul. René-Lévesque Ouest, à Montréal, H3B 1S6 :

- Compte au nom de 3965121 Canada inc. (compte n°s 0230-1318-345 et 0230-4652-866), sauf en ce qui a trait à la levée partielle de blocage qui a été prononcée par le Bureau le 26 octobre 2007 en vertu de la décision n°s 2007-005-006 et 2007-008-006 en faveur de la société Primatlantis Capital S.E.C.<sup>20</sup>;
- Compte au nom de Richard Lanthier (compte n° 0259-8025-868);
- Compte au nom de Guy Charron (comptes n°s 0259-3084-893, 0230-4572-137, 0259-8047-012);
- Compte au nom de Huguette Gauthier (compte n° 2000-8605-045);

<sup>19</sup> *Ibid.*

<sup>20</sup> *Ibid.*

- Compte au nom de Huguette Gauthier et Gérald Turp (compte n° 2000-8605-029);
- Compte au nom de Gérald Turp et Turp DTD Consultants inc. (compte n°s 20002-001-1623-371 et 20002-001-8605-037);

Il ordonne à Richard Lanthier de ne pas retirer de fonds, titres ou autres biens dans les comptes ci-après décrits de la Caisse populaire de Rosemont, succursale située au 2570, rue Jean-Talon Est, Montréal, H2A 1T9 :

- Compte au nom de Richard Lanthier (comptes n°s 047-555 et 044-277);

Il ordonne à Gérald Turp, Huguette Gauthier et Turp DTD Consultants inc. de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession;

Il ordonne à Gérald Turp, Huguette Gauthier et Turp DTD Consultants inc. de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour eux;

Il ordonne à Gérald Turp et Turp DTD Consultants inc. de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens appartenant à Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., Services financiers Polygone inc., 3330575 Canada inc., 3965121 Canada inc., Gérald Turp et Turp DTD Consultants inc.;

Il ordonne à Gérald Turp et Turp DTD Consultants inc. de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens appartenant à des investisseurs et qui sont dans les mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle.

Cependant, le Bureau permet aux intimés Guy Charron, Richard Lanthier et Huguette Gauthier de maintenir chacun un compte bancaire à l'institution de leur choix dans le but de subvenir à leurs besoins usuels. Cette autorisation est assujettie aux conditions suivantes :

- les intimés Guy Charron, Richard Lanthier et Huguette Gauthier déposeront sans limitation dans leurs nouveaux comptes bancaires respectifs les sommes qu'ils percevront d'une quelconque tierce partie, étant toutefois entendu que ces sommes ne seront pas perçues en contravention de l'interdiction d'opération sur valeurs et de l'interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs n° 2007-005-001 du 27 février 2007<sup>21</sup> et de l'interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs n° 2007-008-001 du 16 avril 2007<sup>22</sup>;
- les intimés Guy Charron, Richard Lanthier et Huguette Gauthier ne pourront retirer par mois qu'un montant maximum de cinq mille dollars (5 000 \$) chacun de leurs comptes bancaires respectifs;
- les intimés Guy Charron, Richard Lanthier et Huguette Gauthier auront chacun fait part à l'Autorité des marchés financiers du nom de l'institution où ils auront ouvert leurs comptes bancaires respectifs ainsi que des numéros de ces comptes, et ce, dans un délai de dix (10) jours de l'ouverture desdits comptes;
- les intimés Guy Charron, Richard Lanthier et Huguette Gauthier transmettront à l'attention d'un individu désigné par l'Autorité une copie de leurs états de compte mensuels respectifs pour leurs comptes bancaires et ce, dans les cinq jours de la réception desdits états de compte; et
- l'Autorité pourra demander toutes pièces justificatives et les intimés Guy Charron, Richard Lanthier et Huguette Gauthier s'engagent à transmettre les documents ainsi demandés par l'Autorité dans les cinq (5) jours d'une telle demande.

<sup>21</sup> Précitée, note 1.

<sup>22</sup> Précitée, note 5.

[21] Conformément à l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>23</sup>, la présente ordonnance de blocage entre immédiatement en vigueur pour une période de 120 jours, renouvelable, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 23 mars 2010.

(S) *Alain Gélinas*  
M<sup>e</sup> Alain Gélinas, président

---

<sup>23</sup> Précitée, note 2.

# 3.

## Distribution de produits et services financiers

---

- 3.1 Avis et communiqués
  - 3.2 Réglementation
  - 3.3 Autres consultations
  - 3.4 Retraits aux registres des représentants
  - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
  - 3.6 Avis d'audiences
  - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
  - 3.8 Autres décisions
-

### 3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

#### Avis de publication

**Maintien de la décision générale relative à la dispense d'application des articles 54, 56 et du premier alinéa de l'article 82 de la *Loi sur les instruments dérivés***

(voir section 6.1)

### Avis 31-316 du personnel des ACVM

#### Décision générale dispensant les personnes de l'obligation d'inscription afin d'effectuer des opérations visées sur des titres de créance à court terme

Depuis l'entrée en vigueur du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription* (le « Règlement 31-103 »), les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM » ou « nous ») ont examiné des demandes de dispense en vue d'effectuer des opérations visées sur des billets à ordre ou sur des billets de trésorerie négociables dont l'échéance est prévue dans un an ou moins à compter de la date d'émission.

Les membres des ACVM, à l'exception de l'Ontario, ont tous rendu une décision générale (la « décision ») prévoyant que l'obligation d'inscription à titre de courtier ne s'applique pas aux institutions financières suivantes :

- i) une banque figurant à l'annexe I, II ou III de la *Loi sur les banques* (Canada);
- ii) une association régie par la *Loi sur les associations coopératives de crédit* (Canada) ou une coopérative de crédit centrale pour laquelle une ordonnance a été faite conformément au paragraphe 1 de l'article 473 de cette loi;
- iii) une société de prêt, une société de fiducie, une compagnie d'assurances, un *treasury branch*, une caisse de crédit, une caisse populaire, une coopérative de services financiers ou un regroupement ou une fédération de coopératives de crédit qui est autorisé par une loi du Canada ou d'un territoire du Canada à exercer son activité au Canada ou dans un territoire du Canada, selon le cas;
- iv) la Banque de développement du Canada;

dans le cadre d'une opération visée sur des billets à ordre ou sur des billets de trésorerie négociables dont l'échéance est prévue dans un an ou moins à compter de la date d'émission, pour autant qu'ils remplissent les conditions suivantes :

- a) ils ne permettent pas d'acquérir par voie de conversion ou d'échange d'autres titres que ceux visés par la décision ou ne sont pas accompagnés d'un droit de souscrire ces autres titres;
- b) ils font l'objet d'une note approuvée précisée dans la décision.

Cette décision prévoit ce qui suit :

- elle s'appliquera à compter du 27 mars 2010;
- elle est temporaire et viendra à échéance le 28 septembre 2011;
- elle correspond, pour les institutions financières énumérées ci-dessus, à la dispense prévue à l'article 3.35 [*Dette à court terme*] du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (le « Règlement 45-106 »), et intègre certains changements mineurs compris dans des dispenses discrétionnaires connexes.

Durant cette période, nous analyserons la dispense prévue dans la décision afin d'établir s'il y a lieu de l'inclure dans la partie 8 du Règlement 31-103 et, dans l'affirmative, les modifications qui devraient y être apportées.

En Ontario, la suppression de la dispense de l'obligation d'inscription à titre de courtier prévue à l'article 3.35 [*Dette à court terme*] du Règlement 45-106, fixée au 27 mars 2010 par l'article 8.5 de ce règlement, devrait toucher peu de personnes, voire aucune, car dans cette province :

- la plupart des personnes qui sont des « intermédiaires de marché » (au sens attribué à l'expression *market intermediaries* à l'article 1.1 de la *Rule 14-501 Definitions* de

la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario) ne peuvent déjà pas se prévaloir de la dispense;

- il est possible de se prévaloir d'autres dispenses de l'obligation d'inscription à titre de courtier en vue d'effectuer une opération visée sur des titres de créance à court terme, comme la dispense prévue à l'article 8.5 [*Opération visée effectuée avec un courtier inscrit ou par son entremise*] du Règlement 31-103 et, dans le cas des institutions financières, les dispenses prévues à l'article 35.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario et à l'article 4.1 de la *Rule 45-501 Ontario Prospectus and Registration Exemptions* de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Si la fin de la dispense de l'obligation d'inscription à titre de courtier prévue à l'article 3.35 du Règlement 45-106 devait avoir une incidence défavorable sur une personne qui n'est pas une institution financière énumérée ci-dessus, le personnel pourrait être disposé à recommander d'accorder la dispense pertinente, au cas par cas.

Nous publions la décision avec le présent avis. On peut aussi consulter la décision sur le site Web de divers membres des ACVM, notamment :

[www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)  
[www.albertasecurities.com](http://www.albertasecurities.com)  
[www.bcsc.bc.ca](http://www.bcsc.bc.ca)  
[www.msc.gov.mb.ca](http://www.msc.gov.mb.ca)  
[www.gov.ns.ca/nssc](http://www.gov.ns.ca/nssc)  
[www.nbsc-cvmb.ca](http://www.nbsc-cvmb.ca)  
[www.sfsc.gov.sk.ca](http://www.sfsc.gov.sk.ca)

#### Questions

Pour toute question concernant le présent avis ou la décision, prière de s'adresser aux personnes suivantes :

Sophie Jean  
 Conseillère en réglementation  
 Surintendance de l'assistance à la clientèle,  
 de l'indemnisation et de la distribution  
 Autorité des marchés financiers  
 Tél. : 514-395-0337, poste 4786  
 Sans frais : 1-877-525-0337  
[sophie.jean@lautorite.qc.ca](mailto:sophie.jean@lautorite.qc.ca)

Michael Brady  
 Senior Legal Counsel, Capital Markets Regulation  
 British Columbia Securities Commission  
 Tél. : 604-899-6561  
 1-800-373-6393  
[mbrady@bcsc.bc.ca](mailto:mbrady@bcsc.bc.ca)

Navdeep Gill  
 Legal Counsel, Market Regulation  
 Alberta Securities Commission  
 Tél. : 403-355-9043  
[navdeep.gill@asc.ca](mailto:navdeep.gill@asc.ca)

Dean Murrison  
 Deputy Director, Legal/Registration  
 Saskatchewan Financial Services Commission  
 Tél. : 306-787-5879  
[dean.murrison@gov.sk.ca](mailto:dean.murrison@gov.sk.ca)

Chris Besko  
Conseiller juridique, Directeur adjoint  
Commission des valeurs mobilières du Manitoba  
Tél. : 204-945-2561  
Sans frais (au Manitoba seulement) : 1-800-655-5244  
[chris.besko@gov.mb.ca](mailto:chris.besko@gov.mb.ca)

Robert F. Kohl  
Senior Legal Counsel  
Compliance and Registrant Regulation  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
Tél. : 416-593-8233  
[rkohl@osc.gov.on.ca](mailto:rkohl@osc.gov.on.ca)

Brian W. Murphy  
Deputy Director, Capital Markets  
Nova Scotia Securities Commission  
Tél. : 902-424-4592  
[murphybw@gov.ns.ca](mailto:murphybw@gov.ns.ca)

Susan Powell  
Conseillère juridique principale  
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick  
Tél. : 506-643-7697  
[Susan.powell@gnb.ca](mailto:Susan.powell@gnb.ca)

Katharine Tummon  
Superintendent of Securities  
Securities Office  
Île-du-Prince-Édouard  
Tél : 902-368-4542  
[kptummon@gov.pe.ca](mailto:kptummon@gov.pe.ca)

Craig Whalen  
Manager of Licensing, Registration and Compliance  
Financial Services Regulation Division  
Securities Commission of Newfoundland and Labrador  
Tél. : 709-729-5661  
[cwhalen@gov.nl.ca](mailto:cwhalen@gov.nl.ca)

Louis Arki, Directeur, Bureau d'enregistrement  
Ministère de la Justice  
Gouvernement du Nunavut  
Tél. : 867-975-6587  
[larki@gov.nu.ca](mailto:larki@gov.nu.ca)

Donn MacDougall  
Deputy Superintendent, Legal & Enforcement  
Office of the Superintendent of Securities  
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest  
PO Box 1320  
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)  
X1A 2L9  
Tél. : 867-920-8984  
[donald\\_macdougall@gov.nt.ca](mailto:donald_macdougall@gov.nt.ca)



Frederik J. Pretorius  
Manager Corporate Affairs (C-6)  
Ministère des Services aux collectivités  
Gouvernement du Yukon  
Tél. : 867-667-5225  
[Fred.Pretorius@gov.yk.ca](mailto:Fred.Pretorius@gov.yk.ca)

**Le 26 mars 2010**

### 3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

### 3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

#### Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Abriani	Pablo	Services financiers groupe Investors inc.	2010-03-12
Arvisais	Roch	Desjardins cabinet de services financiers inc	2010-03-15
Avalos Espinoza	Manuel	Services d'investissement Quadrus ltee.	2010-03-22
Bauld	Jon	Fonds d'investissement Royal inc.	2010-03-22
Beauchamp	Julie	BMO Investissements inc.	2010-03-22
Beauchemin	Nancy	Desjardins cabinet de services financiers inc	2010-03-12
Beaudin	David	Services financiers groupe Investors inc.	2010-03-23
Beaudoin	Jean-David	Desjardins cabinet de services financiers inc	2010-03-22
Béland	Georges-Alain	Desjardins cabinet de services financiers inc	2010-03-15
Binette	Marc	Services d'investissement Quadrus ltee.	2010-03-19
Blain	Dave	PFSL Investments Canada Ltd.	2010-03-17
Bolla	Chrystine	Desjardins cabinet de services financiers inc	2010-03-23
Bongiorno	Peter	Placements CIBC inc.	2010-03-12
Brassard	Marcelle	Desjardins cabinet de services financiers inc	2010-03-22
Cadieux	Johanne	Desjardins cabinet de services financiers inc	2010-03-08
Cassiani	Philippe	BMO Nesbitt Burns ltée/Ltd.	2010-03-19
Chabot	Guillaume	BMO Investissements inc.	2010-03-12
Chouinard	Yanik	PFSL Investments Canada Ltd.	2010-03-17
Côté	Réjean	Services financiers groupe Investors inc.	2010-03-22
Côté	Nathalie	PFSL Investments Canada Ltd.	2010-03-22
Demers	Marjorie	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-03-05
Despres	Rene	Investia services financiers inc.	2010-03-17
Di Carlo	Nicole	Services d'investissement TD inc.	2010-03-20
Dubois	Jacynthe	Desjardins cabinet de services financiers inc	2010-03-22
Ducharme	Louise	Services d'investissement Quadrus ltee.	2010-03-11
El Khoumsi	Najwa	Desjardins cabinet de services financiers inc	2010-03-01
El M'Zamzi El Idrissi	Moulay Hicham	Desjardins cabinet de services financiers inc	2010-03-10
Gagné	Dominic	Services financiers groupe Investors inc.	2010-03-16
Giasson	Pierre-Pascal	Fonds d'investissement Royal inc.	2010-03-15
Girard	Lucie	BMO Investissements inc.	2010-03-19
Granger	Jean-François	Services financiers groupe Investors inc.	2010-03-18
Gustave	Williamson	Fonds d'investissement Royal inc.	2010-03-15
Hetu Garofalo	Liza	BMO Investissements inc.	2010-03-15
Kueviakoe	Ayele	Fonds d'investissement Royal inc.	2010-02-22

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Lamonde	Marie-Ève	Desjardins cabinet de services financiers inc	2010-03-09
Lanciale	Mélanie	Placements Banque Nationale inc.	2010-03-04
Laramée	Chantal	PFSL Investments Canada Ltd.	2010-03-17
Le Guerrier	Sophie	Desjardins cabinet de services financiers inc	2010-03-22
Leblond	Michel	Placements Banque Nationale inc.	2010-03-01
Leclerc	Jean-François	Placements Banque Nationale inc.	2010-03-19
Lurette	Stephane	Services d'investissement TD inc.	2010-03-16
Manioudakis	Nikiforos	PFSL Investments Canada Ltd.	2010-03-19
Marquette	Luc	Investia services financiers inc.	2010-03-17
Mathieu	Chantal	Desjardins cabinet de services financiers inc	2010-03-13
Miller	Steve	Placements Scotia inc.	2010-03-23
Moorhead	Marie	Fonds d'investissement Royal inc.	2010-03-22
Morin	Tommy	PFSL Investments Canada Ltd.	2010-03-17
Morissette	Vincent	Placements Banque Nationale inc.	2010-03-15
Nikopoulos	John	Placements Scotia inc.	2010-03-12
Ouellet	Cécile	Desjardins cabinet de services financiers inc	2010-03-17
Ourahmoune	Ouiza	Desjardins cabinet de services financiers inc	2010-03-16
Perreault	Renelle	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-03-12
Perry	Jody	Fonds d'investissement HSBC (Canada) inc.	2010-03-19
Poirier	Charlène	Desjardins cabinet de services financiers inc	2010-03-15
Provencher	Jean-Sébastien	Placements Financière Sun Life (Canada) inc.	2010-03-10
Raiche	Louise	Valeurs mobilières Desjardins inc.	2010-03-12
Reale	Antonio	Fonds d'investissement Royal inc.	2010-03-18
Reiter	Moran	Services Investisseurs CIBC inc.	2010-03-19
Richard	Marie-Josée	Financière Banque Nationale inc.	2010-03-12
Rivard	Roch	Investia services financiers inc.	2010-03-24
Rochette	Dominique	SSQ, Société d'assurance-vie inc.	2010-03-13
Roy	Sylvie	Desjardins cabinet de services financiers inc	2010-03-08
Sahyoun	Fadi	Desjardins Sécurité Financière Investissements inc.	2010-03-18
Sauvageau	Sylvie	Financière Banque Nationale inc.	2010-03-16
Senecal	Silvia	BMO Investissements inc.	2010-03-18
Shenker	Nadav	Services financiers groupe Investors inc.	2010-03-16
Sirois	Michel	TD Waterhouse Canada inc.	2010-03-19
Tran	Bau Chi	BMO Investissements inc.	2010-03-23
Trépanier	Pascal	Services financiers groupe Investors inc.	2010-03-15
Turcotte	Elizabeth	BMO Investissements inc.	2010-03-04
Wong	Norman	WFG Securities Of Canada Inc.	2010-03-14
Yorio	Mario	Valeurs Mobilières TD inc.	2010-03-22

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Zorgui	Imed	Desjardins cabinet de services financiers inc	2010-03-05

### Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Mayer-Godin	Benoit	Globevest Capital Inc.	2010-03-19

### Cabinets de services financiers et sociétés autonomes

#### Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337  
 Montréal : (514) 395-0337  
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veuillez vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6, et les mentions spéciales, de A à E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	A Restreint à l'assurance-vie
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	B Restreint aux produits d'assurance collective contre les accidents et la maladie
2a Assurance collective de personnes	C Courtage spécial
2b Régime d'assurance collective	D Courtage relatif à des prêts garantis par hypothèque immobilière
2c Régime de rentes collectives	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché

## 3a Assurance de dommages (Agent)

3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)

3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)

## 4a Assurance de dommages (Courtier)

4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)

4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)

## 5a Expertise en règlement de sinistres

5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers

5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises

## 6 Planification financière

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
105091	Brennan	Nadeen	6	2010-03-17
109859	Deslauriers	Manon	4B	2010-03-23
110931	Dubois	Maurice	4A	2010-03-17
112855	Fournier	Réjean	3A	2010-03-17
116529	Houde	Jean-Claude	6	2010-03-18
117592	Korovilas	Stella	1A, 4B	2010-03-17
118146	Lacroix	Pierre	6	2010-03-22
125941	Paré	Isabelle	6	2010-03-23
132484	Thibodeau	Mario	3A	2010-03-23
137857	Sinclair	Gaston	5A	2010-03-17
139373	Lapierre	Philippe	5A	2010-03-18
141593	Chartrand	Roland	5A	2010-03-18
142736	Dubé	Philippe	5A	2010-03-18
145416	Garneau	Denis	3A	2010-03-18
153879	Poirier	Charlène	6	2010-03-23
156709	Hyman	Lisa	1A	2010-03-17
157849	Murray	Lynn	4A	2010-03-23
162453	Forest	Lise	4B	2010-03-18

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
163882	Youance	Tania	4B	2010-03-23
164750	Pépin	Jean-Paul	4A	2010-03-18
165262	Rousseau	Sylvie	1A	2010-03-18
165480	Durand	Francine	3B	2010-03-18
165753	Chabot	Guillaume	6	2010-03-19
166254	Beaudet	Geneviève	3B	2010-03-17
168188	Deschamps	Karyne	3A	2010-03-17
168283	Ducharme	Louise	1A	2010-03-19
168669	Dzépina	Tania	1A	2010-03-23
169028	Nicolas	Armelle	4A	2010-03-18
170301	Berger	Pauline	5A	2010-03-18
174211	Lemoine	Johanne	6	2010-03-18
178224	Trépanier	Pascal	1A	2010-03-19
178350	Kenne Tatsambon	Simplice	1A	2010-03-17
178582	Gravel	Philippe	1A	2010-03-22
179027	Michaud	Dany	4A	2010-03-18
179902	Bouchard	Martin	1A	2010-03-17
180999	Fleury	Marie-Pierre	1A	2010-03-18
182103	Laberge	Guy	1A	2010-03-19
182352	Vejar Larranaga	Patricia Angelica	1A	2010-03-22
183420	Veilleux	Cédric	1A	2010-03-22
184173	Lal	Radha	1A	2010-03-22
184704	Séguin	Mareike	1A	2010-03-22
184989	Vautour	Elizabeth-Joan	1A	2010-03-22
185836	Dion	Jonathan	1A	2010-03-22



### 3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

#### 3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Aucune information.

#### 3.5.2 Les cessations d'activités

##### Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
500564	Christine Aubry	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2010-03-22
501432	Carrefour des services financiers inc.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2010-03-23
503264	9071-7141 Québec inc.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2010-03-18
503355	Groupe financier Auclair et associés inc.	Assurance de personnes	2010-03-17
504777	Lant & Co. Insurance Brokers Ltd	Assurance de dommages	2010-03-17
505757	Jacques Ouimet	Assurance de personnes	2010-03-18
507329	Larry Barakett	Assurance de personnes	2010-03-22
507656	Jean-Claude Hugh	Assurance de personnes	2010-03-17
508632	Les consultants financiers Jalbert & Associés inc.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2010-03-18
510449	Jacquelin Doucet	Assurance de personnes Planification financière	2010-03-23
511238	Valérie Leblond	Planification financière	2010-03-17
511301	Sylvio Dubois Assurances inc.	Assurance de dommages	2010-03-17
513372	Valeurs mobilières HSBC (Canada) inc.	Planification financière	2010-03-23
514134	Jean Leblanc	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2010-03-23
514205	Stella Korovilas	Assurance de personnes Assurance de dommage	2010-03-17
514257	Tania Dzépina	Assurance de personnes	2010-03-23

### 3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsable, les chefs de la conformité ou les dirigeants responsables

#### Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
GE Asset Management Canada Company	Smith	Keith	2010-03-23
Gestion de Portefeuille stratégique Medici inc.	Simard	Carl	2010-03-23
Gestion du Patrimoine RSM Richter inc.	Ritter	Danny	2010-03-18
Gestion placements Desjardins inc.	Perreault	Sylvain	2010-03-17
Giverny Capital Inc.	Rochon	François	2010-03-17
Giverny Capital Inc.	Bouchard	Jean-Philippe	2010-03-24
Jarislowky, Fraser limitée	Novakoff	Marc	2010-03-22
Pictet festion d'actifs inc.	Le	Deodat	2010-03-17
Presima Inc.	Belleau	Frederic	2010-03-18

### 3.5.4 Les nouvelles inscriptions

#### Courtiers

Nom de la firme	Catégorie	Nom du chef de conformité	Date de la décision
Presima inc.	Marché dispensé	Frédéric Belleau	2010-03-12

#### Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
514689	Services Rentsure inc.	Vincent Gallo	Assurance de personnes	2010-03-18
514696	Services financiers Jacquelin Doucet inc.	Jacquelin Doucet	Assurance de personnes Planification financière	2010-03-23
514697	Services financiers Lyse Pratte inc.	Lyse Pratte	Assurance de personnes	2010-03-17
514701	9218-7236 Québec inc.	Louis Cyr	Assurance de dommages	2010-03-18
514702	L'équipe VIP Services financiers inc.	Benoît Bérard	Assurance de personnes	2010-03-22
514704	Assurances Claude Carrier inc.	Claude Carrier	Assurance de personnes	2010-03-17
514705	Services financiers Christiane Roy inc.	Christiane Roy	Assurance de personnes Assurance collective	2010-03-17

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
514707	Services financiers Denyse Beaumont inc.	Denyse Beaumont	Assurance de personnes Assurance collective Planification financière	2010-03-18
514711	Gestion de patrimoine Jean Leblanc inc.	Jean Leblanc	Assurance de personnes Assurance collective	2010-03-23

## 3.6 AVIS D'AUDIENCES

## RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Armando Odorico 125222	(CD00-0726)	François Folot, président Marie Guédo Louise Bordeleau	1 <sup>er</sup> avril 2010 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Appropriation de fonds pour fins personnelles ou/ non-paiement à l'assureur des sommes perçues.	audition sur sanction
Dominique Le Corvec 120236	(CD00-0776)	Jean-Marc Clément, président Michel Gendron Ginette Racine, A.V.C.	6 avril 2010 à 9h30 7 avril 2010 à 9h30 8 avril 2010 à 9h30	Commission des lésions professionnelles 500, boul. René-Lévesque Ouest, 18 <sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7	Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents. Préavis de remplacement non expédié à l'assureur remplacé ou non remis au client. Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers.	audition sur culpabilité
Pierre Nadeau 124835	(CD00-0760)	François Folot, président Pierre Décarie Denise Tétrault, A.V.C.	6 avril 2010 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Défaut de répondre dans les plus brefs délais à toute correspondance provenant du syndic et de collaborer.	audition sur culpabilité
Angela Skafidas 145302	(CD00-0794)	François Folot, président Jacques Denis, A.V.A. Marc Binette	7 avril 2010 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	audition sur culpabilité

## RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Martin Tremblay 149830	(CD00-0795)	François Folot, président Michèle Barbier, A.V.A. Bruno Therrien	8 avril 2010 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Appropriation de fonds pour fins personnelles ou/ non-paiement des sommes perçues à une institution financière.  Refus de collaborer avec une personne chargée de l'application de la loi.	audition sur culpabilité
Normand Bouchard 104224	(CD00-0650)	François Folot, président Pierre Décarie Alain Côté, A.V.C.	13 avril 2010 à 9h30	Commission des lésions professionnelles 500, boul. René-Lévesque ouest, 18 <sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères.  Appropriation de fonds pour fins personnelles ou/ non-paiement à l'assureur des sommes perçues.  Ne pas chercher à avoir une connaissance complète des faits.	audition sur sanction
Lawrence Shaw 130798	(CD00-0670)	Janine Kean, président Robert Chamberland, A.V.A. Gilles C. Gagné, A.V.C.	13 avril 2010 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères.  Défaut de respecter ses obligations à l'égard du profil d'investisseur.  Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client.  Inexécution ou mauvaise exécution du mandat et/ou défaut de rendre compte du mandat.	audition sur sanction

## RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Michel Pelletier 126442	(CD00-0651)	Janine Kean, président Gaétan Magny Gisèle Balthazard, A.V.A.	15 avril 2010 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères.  Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers.	poursuite - aud. culp
John Evangeliou 111863	(CD00-0788)	Sylvain Généreux, président	20 avril 2010 à 9h30  21 avril 2010 à 9h30  22 avril 2010 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Effectuer une opération sans l'autorisation du client.  Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client.	audition sur culpabilité
Alain Trempe 133216	(CD00-0789)	Sylvain Généreux, président Shirtaz Dhanji, A.V.A. Robert Archambault, A.V.A.	27 avril 2010 à 9h30  28 avril 2010 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Appropriation de fonds pour fins personnelles ou/ non-paiement à l'assureur des sommes perçues.  Défaut de répondre dans les plus brefs délais à toute correspondance provenant du syndic et de collaborer.	audition sur culpabilité

## RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
M <sup>me</sup> Lise Brochu, agent en assurance de dommages  Certificat n° 105267	2010-02-01(A)	M <sup>e</sup> Patrick de Niverville, président  M <sup>me</sup> Christine Roy, agent en assurance de dommages, membre  M <sup>me</sup> Hélène Tremblay, agent en assurance de dommages, membre	13 avril 2010 (10h00)	Hôtel Château Laurier, 1200, Place George-V O., Québec, salle Du Jardin	1 chef pour avoir manqué de compétence et de professionnalisme ( <i>article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> );	Audition de la plainte
Benoit Mayer, expert en sinistre Certificat n° 123354 et Michel Guertin, expert en sinistre  Certificat n° 115733	2009-06-01(E)  2009-06-02(E)	M <sup>e</sup> Patrick de Niverville, président  M. Yvon Clément, expert en sinistre, membre  M. Jules Lapierre, expert en sinistre, membre	19 avril 2010 (14h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	<u>Pour le dossier de M. Benoit Mayer :</u> 1 chef pour avoir fait défaut de répondre, dans les plus brefs délais, à toute correspondance du syndic ( <i>article 54 du Code de déontologie des experts en sinistre</i> );  <u>Pour le dossier de M. Michel Guertin :</u> 1 chef pour avoir fait défaut de répondre, dans les plus brefs délais, à toute correspondance du syndic ( <i>article 54 du Code de déontologie des experts en sinistre</i> );	Audition des représentations sur sanction

## RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
François Caron, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages (anciennement agent)	2009-11-03(A)	M <sup>e</sup> Patrick de Niverville, président  M <sup>me</sup> Gracia Hamel, agent en assurance de dommages, membre	19 avril 2010 (16h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	1 chef pour avoir réclamé une rémunération ou des émoluments pour des services professionnels non rendus ou fausement décrits ( <i>article 37(13) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> );	Audition des représentations sur sanction
Certificat n° 105996		M <sup>me</sup> Diane D. Martz, agent en assurance de dommages, membre				
Carole Fetherston, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages	2009-12-06(C)	M <sup>e</sup> Daniel M. Fabien, président-suppléant  M. Richard Giroux, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages, membre  M. Marc-Henri Germain, C.d'A.A., A.V.A.,	28 avril 2010 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	10 chefs pour avoir fait défaut de recueillir personnellement les renseignements nécessaires lui permettant d'identifier les besoins de l'assuré ( <i>article 27 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> );  10 chefs pour avoir tenu compte de l'intervention d'un tiers qui pourrait avoir une influence sur l'exécution de ses devoirs professionnels, au préjudice de son client ou de l'assuré ( <i>article 37(3) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> );  10 chefs pour avoir exercé ses activités de	Audition de la plainte



## RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
		courtier en assurance de dommages, membre			<p>façon négligente (<i>article 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>10 chefs pour avoir eu une tenue de dossier non conforme à la réglementation (<i>article 21 du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome (Règlement n° 9)</i>);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de s'assurer que lui-même, ses mandataires et ses employés respectent les dispositions de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et celles de ses règlements (<i>article 2 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p>	

### 3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

#### 3.7.1 Autorité

Aucune information.

#### 3.7.2 BDRVM

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

#### 3.7.3 OAR

**Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.**

### 3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

## COMITÉ DE DISCIPLINE

### CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0766

DATE : 16 mars 2010

---

LE COMITÉ : M <sup>e</sup> François Folot	Président
M <sup>me</sup> Denise Tétrault, A.V.C.	Membre
M <sup>me</sup> Ginette Racine, A.V.C.	Membre

---

**M<sup>e</sup> VENISE LEVESQUE**, ès qualité de syndic adjoint par intérim de la Chambre de la sécurité financière  
Partie plaignante

c.

**M. JEAN-FRANÇOIS GERVAIS**  
Partie intimée

---

### DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

---

[1] Le 8 décembre 2009, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni au bureau de la Commission des lésions professionnelles située au 500, boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal, en la salle 18.109 et a procédé à l'audition d'une plainte disciplinaire portée contre l'intimé ainsi libellée :

#### LA PLAINTÉ

##### « À L'ÉGARD DE CLAUDE RAYMOND »

1. À St-Jean-sur-Richelieu, le ou vers le 12 avril 2005, l'intimé **JEAN-FRANÇOIS GERVAIS**, alors qu'il faisait souscrire sa cliente Nathalie Raymond à une police d'assurance-vie portant le numéro L11281369 auprès de la Standard Life, au montant de 1 200 000 \$, sur la vie de Claude Raymond, a fait défaut de

CD00-0766

PAGE : 2

procéder à l'analyse des besoins financiers requise par l'article 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.3) ainsi que par l'article 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et, ce faisant, l'intimé a contrevenu auxdits articles;

2. À St-Jean-sur-Richelieu, le ou vers le 12 avril 2005, l'intimé **JEAN-FRANÇOIS GERVAIS**, alors qu'il faisait souscrire sa cliente Nathalie Raymond à une proposition pour l'émission d'une police d'assurance-vie par Standard Life, sur la vie de Claude Raymond, a fait défaut de s'assurer de la véracité des renseignements relatifs au revenu annuel et aux actifs de ce dernier tels qu'indiqués dans ladite proposition, contrevenant ainsi aux articles 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

3. À St-Jean-sur-Richelieu, le ou vers le 12 avril 2005, l'intimé **JEAN-FRANÇOIS GERVAIS**, alors qu'il faisait souscrire sa cliente Nathalie Raymond à une proposition pour l'émission d'une police d'assurance-vie auprès de Standard Life portant le numéro L11281369 sur la vie de Claude Raymond, a posé un acte dérogatoire à l'honneur et la dignité de sa profession, en faisant souscrire une police d'assurance vie dont le besoin n'était pas justifié, contrevenant ainsi à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), aux articles 11, 19, 20 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.1.01) et aux articles 59.2 et 152 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26);

4. À St-Jean-sur-Richelieu, le ou vers le 12 avril 2005, l'intimé **JEAN-FRANÇOIS GERVAIS**, alors qu'il faisait souscrire sa cliente Nathalie Raymond à une police d'assurance-vie portant le numéro 04-9480022-5 auprès de L'Industrielle Alliance, au montant de 1 250 000 \$, sur la vie de Claude Raymond, a fait défaut de procéder à l'analyse des besoins financiers requise par l'article 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.3) ainsi que par l'article 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et, ce faisant, l'intimé a contrevenu auxdits articles;

5. À St-Jean-sur-Richelieu, le ou vers le 12 avril 2005, l'intimé **JEAN-FRANÇOIS GERVAIS**, alors qu'il faisait souscrire sa cliente Nathalie Raymond à une proposition pour l'émission d'une police d'assurance-vie par Industrielle Alliance, sur la vie de Claude Raymond, a fait défaut de s'assurer de la véracité des renseignements relatifs au revenu annuel et aux actifs de ce dernier tels qu'indiqués dans ladite proposition, contrevenant ainsi aux articles 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

6. À St-Jean-sur-Richelieu, le ou vers le 12 avril 2005, l'intimé **JEAN-FRANÇOIS GERVAIS**, alors qu'il faisait souscrire sa cliente Nathalie Raymond à une police d'assurance-vie portant le numéro 04-9480022-5 auprès de L'Industrielle Alliance, au montant de 1 250 000 \$, sur la vie de Claude Raymond, a fait défaut d'indiquer dans ladite proposition l'existence de la police

CD00-0766

PAGE : 3

portant le numéro L11281369 de la compagnie Standard Life couvrant le vie de ce dernier et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

7. À St-Jean-sur-Richelieu, le ou vers le 12 avril 2005, l'intimé **JEAN-FRANÇOIS GERVAIS**, alors qu'il faisait souscrire sa cliente Nathalie Raymond à une proposition pour l'émission d'une police d'assurance-vie portant le numéro 04-9480022-5 auprès de L'Industrielle Alliance, sur la vie de Claude Raymond, a posé un acte dérogatoire à l'honneur et la dignité de sa profession, en faisant souscrire une police d'assurance vie dont le besoin n'était pas justifié, contrevenant ainsi à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), aux articles 11, 19, 20 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.1.01) et aux articles 59.2 et 152 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26);

8. À St-Jean-sur-Richelieu, le ou vers le 2 juin 2005, l'intimé **JEAN-FRANÇOIS GERVAIS**, alors qu'il faisait souscrire sa cliente Nathalie Raymond à une police d'assurance-vie portant le numéro G001063U auprès de la Great West, au montant de 1 200 000 \$, sur la vie de Claude Raymond, a fait défaut de procéder à l'analyse des besoins financiers requise par l'article 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.3) ainsi que par l'article 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et, ce faisant, l'intimé a contrevenu auxdits articles;

9. À St-Jean-sur-Richelieu, le ou vers le 2 juin 2005, l'intimé **JEAN-FRANÇOIS GERVAIS**, alors qu'il faisait souscrire sa cliente Nathalie Raymond à une proposition pour l'émission d'une police d'assurance-vie par Great West, sur la vie de Claude Raymond, a fait défaut de s'assurer de la véracité des renseignements relatifs au revenu annuel et aux actifs de ce dernier tels qu'indiqués dans ladite proposition, contrevenant ainsi aux articles 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

10. À St-Jean-sur-Richelieu, le ou vers le 2 juin 2005, l'intimé **JEAN-FRANÇOIS GERVAIS**, alors qu'il faisait souscrire sa cliente Nathalie Raymond à une proposition pour l'émission d'une police d'assurance-vie par Great West portant le numéro G001063U, sur la vie de Claude Raymond, a posé un acte dérogatoire à l'honneur et la dignité de sa profession, en faisant souscrire une police d'assurance vie dont le besoin n'était pas justifié, contrevenant ainsi à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), aux articles 11, 19, 20 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.1.01) et aux articles 59.2 et 152 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26);

#### À L'ÉGARD DE RITA DUVAL

11. À St-Jean-sur-Richelieu, le ou vers le 12 avril 2005, l'intimé **JEAN-FRANÇOIS GERVAIS**, alors qu'il faisait souscrire sa cliente Nathalie Raymond à une police d'assurance-vie portant le numéro L10035754 auprès de la

CD00-0766

PAGE : 4

Standard Life, au montant de 1 200 000 \$, sur la vie de Rita Duval, a fait défaut de procéder à l'analyse des besoins financiers requise par l'article 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.3) ainsi que par l'article 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et, ce faisant, l'intimé a contrevenu auxdits articles;

12. À St-Jean-sur-Richelieu, le ou vers le 12 avril 2005, l'intimé **JEAN-FRANÇOIS GERVAIS**, alors qu'il faisait souscrire sa client Nathalie Raymond à une proposition pour l'émission d'une police d'assurance-vie auprès de Standard Life, sur la vie de Rita Duval, a fait défaut de s'assurer de la véracité des renseignements relatifs au revenu annuel et aux actifs de cette dernière tels qu'indiqués dans ladite proposition, contrevenant ainsi aux articles 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

13. À St-Jean-sur-Richelieu, le ou vers le 12 avril 2005, l'intimé **JEAN-FRANÇOIS GERVAIS**, alors qu'il faisait souscrire sa cliente Nathalie Raymond à une proposition pour l'émission d'une police d'assurance-vie auprès de Standard Life portant le numéro L10035754, sur la vie de Rita Duval, a posé un acte dérogatoire à l'honneur et la dignité de sa profession, en faisant souscrire une police d'assurance vie dont le besoin n'était pas justifié, contrevenant ainsi à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), aux articles 11, 19, 20 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.1.01) et aux articles 59.2 et 152 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26);

14. À St-Jean-sur-Richelieu, le ou vers le 12 avril 2005, l'intimé **JEAN-FRANÇOIS GERVAIS**, alors qu'il faisait souscrire sa cliente Nathalie Raymond à une police d'assurance-vie portant le numéro 04-9480023-3 auprès de L'Industrielle Alliance, au montant de 1 250 000 \$, sur la vie de Rita Duval, a fait défaut de procéder à l'analyse des besoins financiers requise par l'article 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.3) ainsi que par l'article 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et, ce faisant, l'intimé a contrevenu auxdits articles;

15. À St-Jean-sur-Richelieu, le ou vers le 12 avril 2005, l'intimé **JEAN-FRANÇOIS GERVAIS**, alors qu'il faisait souscrire sa cliente Nathalie Raymond à une police d'assurance-vie portant le numéro 04-9480023-3 auprès de L'Industrielle Alliance, au montant de 1 250 000 \$, sur la vie de Rita Duval, a fait défaut d'indiquer dans ladite proposition l'existence de la police portant le numéro L10035754 de la compagnie Standard Life couvrant le vie de cette dernière et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

16. À St-Jean-sur-Richelieu, le ou vers le 12 avril 2005, l'intimé **JEAN-FRANÇOIS GERVAIS**, alors qu'il faisait souscrire sa cliente Nathalie Raymond à une proposition pour l'émission d'une police d'assurance-vie par Industrielle Alliance, sur la vie de Rita Duval, a fait défaut de s'assurer de la véracité des renseignements relatifs au revenu annuel et aux actifs de cette dernière tels

CD00-0766

PAGE : 5

qu'indiqués dans ladite proposition, contrevenant ainsi aux articles 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

17. À St-Jean-sur-Richelieu, le ou vers le 12 avril 2005, l'intimé **JEAN-FRANÇOIS GERVAIS**, alors qu'il faisait souscrire sa cliente Nathalie Raymond à une proposition pour l'émission d'une police d'assurance-vie par Industrielle Alliance portant le numéro 04-9480023-3, sur la vie de Rita Duval, a posé un acte dérogatoire à l'honneur et la dignité de sa profession, en faisant souscrire une police d'assurance vie dont le besoin n'était pas justifié, contrevenant ainsi à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), aux articles 11, 19, 20 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.1.01) et aux articles 59.2 et 152 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26);

18. À St-Jean-sur-Richelieu, le ou vers le 2 juin 2005, l'intimé **JEAN-FRANÇOIS GERVAIS**, alors qu'il faisait souscrire sa cliente à une police d'assurance-vie portant le numéro G001510U auprès de la Great West, au montant de 1 200 000 \$, sur la vie de Rita Duval, a fait défaut de procéder à l'analyse des besoins financiers requise par l'article 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.3) ainsi que par l'article 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et, ce faisant, l'intimé a contrevenu auxdits articles;

19. À St-Jean-sur-Richelieu, le ou vers le 2 juin 2005, l'intimé **JEAN-FRANÇOIS GERVAIS**, alors qu'il faisait souscrire sa cliente Nathalie Raymond à une proposition pour l'émission d'une police d'assurance-vie par Great West, sur la vie de Rita Duval, a fait défaut de s'assurer de la véracité des renseignements relatifs au revenu annuel et aux actifs de cette dernière tels qu'indiqués dans ladite proposition, contrevenant ainsi aux articles 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

20. À St-Jean-sur-Richelieu, le ou vers le 2 juin 2005, l'intimé **JEAN-FRANÇOIS GERVAIS**, alors qu'il faisait souscrire sa cliente Nathalie Raymond à une proposition pour l'émission d'une police d'assurance-vie par Great West portant le numéro G001510U, sur la vie de Rita Duval, a posé un acte dérogatoire à l'honneur et la dignité de sa profession, en faisant souscrire une police d'assurance vie dont le besoin n'était pas justifié, contrevenant ainsi à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), aux articles 11, 19, 20 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.1.01) et aux articles 59.2 et 152 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26);

#### **À L'ÉGARD DE ROBERT LANTHIER ET HÉLÈNE LANTHIER**

21. À Notre-Dame-du-Laus, le ou vers le 5 avril 2005, l'intimé **JEAN-FRANÇOIS GERVAIS**, alors qu'il faisait souscrire son client Robert Lanthier à une police d'assurance-vie portant le numéro L10035885 auprès de la Standard Life, au montant de 500 000 \$, sur la vie de Hélène Lanthier, a fait défaut de



CD00-0766

PAGE : 6

procéder à l'analyse des besoins financiers requise par l'article 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.3) ainsi que par l'article 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et, ce faisant, l'intimé a contrevenu auxdits articles;

22. À Notre-Dame-du-Laus, le ou vers le 5 avril 2005, l'intimé **JEAN-FRANÇOIS GERVAIS**, alors qu'il faisait souscrire son client Robert Lanthier à une police d'assurance-vie portant le numéro L10035885 auprès de la Standard Life, au montant de 500 000 \$, sur la vie de Hélène Lanthier, n'a jamais rencontré cette dernière et a donc témoigné hors la présence de l'assurée, contrevenant ainsi aux articles 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

23. À Notre-Dame-du-Laus, le ou vers le 5 avril 2005, l'intimé **JEAN-FRANÇOIS GERVAIS**, alors qu'il faisait souscrire son client Robert Lanthier à une police d'assurance-vie portant le numéro L10035885 auprès de la Standard Life, au montant de 500 000 \$, sur la vie de Hélène Lanthier, a posé un acte dérogatoire à l'honneur et la dignité de sa profession, en faisant souscrire une police d'assurance vie dont le besoin n'était pas justifié, contrevenant ainsi à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), aux articles 11, 19, 20 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.1.01) et aux articles 59.2 et 152 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26);

24. À Notre-Dame-du-Laus, le ou vers le 29 août 2005, l'intimé **JEAN-FRANÇOIS GERVAIS** a fait changer la propriété de la police d'assurance-vie émise par la Standard Life portant le numéro L10035885 faisant en sorte de la faire passer de son client Robert Lanthier à son nom personnel et, ce faisant, l'intimé a contrevenu à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et aux articles 12 et 18 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

#### À L'ÉGARD DE RÉJEAN ROBITAILLE ET DE GISÈLE LEFEBVRE

25. À La Prairie, le ou vers le 7 janvier 2005, l'intimé **JEAN-FRANÇOIS GERVAIS**, alors qu'il faisait souscrire son client Réjean Robitaille à une police d'assurance-vie portant le numéro L11324884 auprès de la Standard Life, au montant de 200 000 \$, sur sa propre vie, a fait défaut de procéder à l'analyse des besoins financiers requise par l'article 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.3) ainsi que par l'article 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et, ce faisant, l'intimé a contrevenu auxdits articles;

26. À La Prairie, le ou vers le 17 janvier 2005, l'intimé **JEAN-FRANÇOIS GERVAIS**, alors qu'il faisait souscrire sa cliente Gisèle Lefebvre à une police d'assurance-vie portant le numéro L11324888 auprès de la Standard Life, au montant de 200 000 \$, sur sa propre vie, a fait défaut de procéder à l'analyse des besoins financiers requise par l'article 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.3) ainsi que par l'article 27 de la

CD00-0766

PAGE : 7

*Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et, ce faisant, l'intimé a contrevenu auxdits articles;

27. À La Prairie, le ou vers le 20 mars 2007, l'intimé **JEAN-FRANÇOIS GERVAIS**, alors qu'il faisait souscrire à son client Réjean Robitaille à une police d'assurance-vie portant le numéro G004625U auprès de la Great West, au montant de 1 500 000\$, sur sa propre vie, et de 700 000 \$, sur la vie de Gisèle Lefebvre, a fait défaut de procéder à l'analyse des besoins financiers requise par l'article 6 du *Règlement sur l'exercice* des activités des représentants (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.3) ainsi que par l'article 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et, ce faisant, l'intimé a contrevenu auxdits articles;

28. À Montréal, le ou vers le 20 mars 2007, l'intimé **JEAN-FRANÇOIS GERVAIS**, alors qu'il faisait souscrire à son client Réjean Robitaille à une police d'assurance-vie portant le numéro G004625U auprès de la Great West, au montant de 1 500 000\$, sur sa propre vie, et de 700 000 \$, sur la vie de Gisèle Lefebvre, a posé un acte dérogatoire à l'honneur et la dignité de sa profession, en faisant souscrire une police d'assurance vie dont le besoin n'était pas justifié, contrevenant ainsi à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), aux articles 11, 19, 20 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.1.01) et aux articles 59.2 et 152 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26);

29. À Montréal, le ou vers le 9 mai 2005, l'intimé **JEAN-FRANÇOIS GERVAIS** a fait changer la propriété de la police d'assurance-vie émise par la Standard Life portant le numéro L11324884 faisant en sorte de la faire passer de son client Réjean Robitaille à son nom personnel et, ce faisant, l'intimé a contrevenu à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et aux articles 12 et 18 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

30. À Montréal, le ou vers le 12 juillet 2007, l'intimé **JEAN-FRANÇOIS GERVAIS** a fait changer la propriété de la police d'assurance-vie émise par la Great West portant le numéro G004625U faisant en sorte de la faire passer de son client Réjean Robitaille à la compagnie 9158-5505 Québec inc. dont l'intimé est l'unique actionnaire et, ce faisant, l'intimé a contrevenu à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et aux articles 12 et 18 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

31. À Montréal, le ou vers le 29 août 2005, l'intimé **JEAN-FRANÇOIS GERVAIS** a fait changer la propriété de la police d'assurance-vie émise par la Standard Life portant le numéro L11324888 faisant en sorte de la faire passer de son client Réjean Robitaille à son nom personnel et, ce faisant, l'intimé a contrevenu à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et aux articles 12 et 18 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.01); »

CD00-0766

PAGE : 8

[2] D'entrée de jeu, la plaignante, représentée par son procureur, demanda et fut autorisée à amender la plainte disciplinaire comme suit :

a) à l'égard des chefs 1, 4, 8, 11, 14, 18, 21, 25, 26 et 27 : en remplaçant les mots « a fait défaut de procéder à l'analyse des besoins financiers requise par l'article 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* » par « a fait défaut de procéder à une analyse des besoins financiers par écrit et d'en conserver copie contrevenant à l'article 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* ».

b) À l'égard du chef 25 : en modifiant la somme de 200 000 \$ par la somme de 1 500 000 \$.

c) À l'égard des chefs 3, 7, 10, 13, 17, 20, 23 et 28 : en remplaçant « alors qu'il faisait souscrire » par les termes « a fait souscrire » et en biffant les termes « a posé un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de sa profession en faisant souscrire ».

d) À l'égard des chefs 3, 7, 10, 13, 17, 20, 23 et 28 : en remplaçant « et aux articles 59.2 et 152 du *Code des professions* par « et à l'article 152 du *Code des professions* ».

[3] L'intimé représenté par son procureur enregistra ensuite un plaidoyer de culpabilité sur tous et chacun des trente et un (31) chefs d'accusation mentionnés à la plainte amendée.

[4] Puis les parties soumirent au comité ce qu'elles qualifièrent de « représentations conjointes » sur sanction.

CD00-0766

PAGE : 9

[5] Le procureur de la plaignante débuta en soulignant que dans le but d'en arriver à une suggestion commune les parties avaient considéré tous les facteurs atténuants en faveur de l'intimé. À cet égard, il mentionna notamment l'absence d'antécédents disciplinaires de ce dernier, sa faible expérience professionnelle au moment des infractions reprochées ainsi que le fait qu'il avait agi à la suite de conseils ou encouragements de gens d'expérience exerçant une forme d'autorité à son endroit. Il ajouta de plus que les gestes fautifs n'avaient impliqué que des proches ou des amis très près.

[6] Il mentionna enfin la collaboration de l'intimé à l'enquête de la syndique et suggéra l'imposition des sanctions suivantes :

[7] À l'égard de chacun des chefs 2, 5, 6, 9, 12, 15, 16 et 19 : la condamnation de l'intimé au paiement d'une amende de 1 500 \$ par chef (total 12 000 \$).

[8] À l'égard du chef 22 : la condamnation de l'intimé au paiement d'un amende de 2 000 \$.

[9] À l'égard de chacun des chefs 24, 29, 30 et 31 : l'imposition d'une radiation temporaire de trois (3) mois à être purgée de façon concurrente.

[10] À l'égard de chacun des chefs 3, 7, 10, 13, 17, 20, 23 et 28 : l'imposition d'une radiation temporaire d'une année à être purgée de façon concurrente.

[11] À l'égard de chacun des chefs 1, 4, 8, 11, 14, 18, 21, 25, 26 et 27 : la condamnation de l'intimé au paiement d'une amende de 2 000 \$ (total 20 000 \$).

CD00-0766

PAGE : 10

[12] Il termina en réclamant la publication de la décision et la condamnation de l'intimé au paiement des déboursés.

[13] Puis le procureur de l'intimé entreprit ses représentations en déclarant que les fautes de son client avaient été commises essentiellement par ignorance sans intention de commettre sciemment une infraction.

[14] Il ajouta que ce dernier n'avait jamais tenté de « cacher » ses fautes, avait collaboré avec les autorités, admettait ses torts et en acceptait la responsabilité.

[15] Il poursuivit ensuite en relatant les deux (2) années difficiles qu'il venait de vivre et mentionna ses obligations familiales tant à l'endroit de son ex-épouse que de ses deux (2) enfants.

[16] Puis tout en convenant que la conduite de son client n'avait pas été à la hauteur de ses obligations déontologiques, il indiqua que les suggestions communes lui apparaissaient des sanctions sévères mais déclara que ce dernier y souscrivait.

[17] En terminant, évoquant que l'intimé n'avait pas « pris les dispositions nécessaires pour gérer ses travaux en cours », il mentionna qu'il lui apparaissait souhaitable, si le comité devait se rendre aux suggestions des parties, que les ordonnances de radiation ne prennent effet qu'à compter du 1<sup>er</sup> février 2010. Il demanda de plus à ce que l'amende de 34 000 \$ soit payable comme suit : 25 000 \$ à la date de la décision et 9 000 \$ dans un délai de six (6) mois de celle-ci.

CD00-0766

PAGE : 11

[18] En réponse à ces demandes, le procureur de la plaignante déclara contester la première mais ne pas s'opposer à ce que le comité accorde le délai réclamé par l'intimé pour le paiement des amendes.

### **MOTIFS ET DISPOSITIF**

[19] L'intimé n'a aucun antécédent disciplinaire. Il a collaboré avec l'enquête de la syndique.

[20] Il a plaidé coupable à l'ensemble des chefs d'accusation portés contre lui et semble repentant.

[21] Au moment des infractions, il avait peu d'expérience dans l'exercice de la profession et n'avait été que peu soumis à la réalité de devoir distinguer ce qui est une conduite déontologiquement acceptable de ce qui ne l'est pas. C'est soutenu par les encouragements de gens beaucoup plus expérimentés que lui qu'il aurait commis les actes fautifs qui lui sont reprochés.

[22] Les seules personnes impliquées ou mêlées à ses fautes sont des proches ou des amis.

[23] À la suite des événements et du dépôt de la plainte, il aurait sur le plan personnel vécu des années fort difficiles.

[24] Néanmoins, la gravité objective des infractions qu'il a commises ne fait aucun doute. Elles vont au cœur de l'exercice de la profession.

CD00-0766

PAGE : 12

[25] Il a utilisé un stratagème qui lui permettait de profiter d'une grasse rémunération, et ce, au détriment des assureurs.

[26] Si l'on se fie au témoignage des clients Claude Raymond et Rita Duval, l'intimé aurait profité des manoeuvres qui lui sont reprochées afin de profiter de « bonnes commissions ».

[27] Il aurait déclaré qu'il pouvait leur vendre « de grosses polices d'assurance-vie » et en payer les primes. Il leur aurait mentionné que « c'était légal et que tout le monde le faisait ».

[28] Au plan des sanctions à imposer, les parties ont présenté au comité des suggestions communes.

[29] Dans l'arrêt *R. c. Douglas*, 2002, 1962 C.C.C. 3<sup>rd</sup>, p. 37, la Cour d'appel du Québec a statué sur l'attitude à adopter lorsque les parties, représentées par procureurs, après de sérieuses négociations, en sont arrivées à s'entendre pour présenter de façon conjointe des recommandations sur sanction. Elle y a indiqué qu'elles ne doivent être écartées que si le tribunal les juge inappropriées, déraisonnables, contraires à l'intérêt public ou est d'avis qu'elles sont de nature à discréditer l'administration de la justice<sup>1</sup>.

[30] En l'instance, le comité ne croit pas être en présence d'une situation qui le justifierait de mettre de côté les recommandations conjointes des parties. Aussi, compte tenu de leur accord, il donnera suite aux sanctions suggérées.

---

<sup>1</sup> Ces principes ont été repris par le Tribunal des professions dans l'affaire *Maurice Malouin c. Maryse Laliberté*, dossier 760-07-000001-010, décision du 7 mars 2002.

CD00-0766

PAGE : 13

[31] Ainsi, suivant en cela les recommandations conjointes des parties, sur chacun des chefs d'accusation 2, 5, 6, 9, 12, 15, 16 et 19, le comité condamnera l'intimé au paiement d'une amende de 1 500 \$ (total 12 000 \$).

[32] Sur le chef 22, le comité condamnera l'intimé au paiement d'une amende de 2 000 \$.

[33] Sur chacun des chefs 24, 29, 30 et 31, le comité ordonnera la radiation temporaire de l'intimé pour une période de trois (3) mois à être purgée de façon concurrente.

[34] Sur chacun des chefs 3, 7, 10, 13, 17, 20, 23 et 28, le comité ordonnera la radiation temporaire de l'intimé pour une période d'une année à être purgée de façon concurrente.

[35] Enfin, sur chacun des chefs 1, 4, 8, 11, 14, 18, 21, 25, 26 et 27, le comité condamnera l'intimé au paiement d'une amende de 2 000 \$ (total 20 000 \$).

[36] Par ailleurs la plaignante ne s'étant pas opposée à la demande de l'intimé pour que lui soit accordé un délai de six (6) mois pour le paiement de 9 000 \$ des 34 000 \$ d'amendes qui lui seront au total imposées, le comité accordera à l'intimé un délai de six (6) mois pour le paiement des amendes sur les chefs 2, 5, 6, 9, 12 et 15.

[37] Quant à la suggestion de l'intimé que les sanctions de radiation imposées par le comité ne débutent qu'à compter du 1<sup>er</sup> février 2010, étant donné la date de signature de la présente décision, celle-ci est devenue purement académique. Il n'y a donc pas lieu pour le comité de s'y attarder davantage.



CD00-0766

PAGE : 14

**PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :**

**Sur chacun des chefs 2, 5, 6, 9, 12, 15, 16 et 19 :**

**CONDAMNE** l'intimé au paiement d'une amende de 1 500 \$ (total 12 000 \$);

**Sur le chef 22 :**

**CONDAMNE** l'intimé au paiement d'une amende de 2 000 \$;

**Sur chacun des chefs 24, 29, 30 et 31 :**

**ORDONNE** la radiation temporaire de l'intimé pour une période de trois (3) mois à être purgée de façon concurrente;

**Sur chacun des chefs 3, 7, 10, 13, 17, 20, 23 et 28 :**

**ORDONNE** la radiation temporaire de l'intimé pour une période d'une année à être purgée de façon concurrente;

**Sur chacun des chefs 1, 4, 8, 11, 14, 18, 21, 25, 26 et 27 :**

**CONDAMNE** l'intimé au paiement d'une amende de 2 000 \$ (total 20 000 \$);

**Sur chacun des chefs 2, 5, 6, 9, 12 et 15 :**

**ACCORDE** à l'intimé un délai de six (6) mois pour le paiement des amendes;

CD00-0766

PAGE : 15

**ORDONNE** à la secrétaire du comité de discipline de faire publier aux frais de l'intimé un avis de la présente décision dans un journal où l'intimé a son domicile professionnel et dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément à l'article 156(5) du *Code des professions*;

**CONDAMNE** l'intimé au paiement des déboursés, y compris les frais d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions*.

(s) François Folot  
M<sup>e</sup> FRANÇOIS FOLOT  
Président du comité de discipline

(s) Denise Tétrault  
M<sup>me</sup> DENISE TÉTRAULT, A.V.C.  
Membre du comité de discipline

(s) Ginette Racine  
M<sup>me</sup> GINETTE RACINE, A.V.C.  
Membre du comité de discipline

M<sup>e</sup> Mathieu Cardinal  
BÉLANGER LONGTIN  
Procureurs de la partie plaignante

M<sup>e</sup> Julien Tardif  
BÉLANGER SAUVÉ  
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : 8 décembre 2009

**COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ**

## COMITÉ DE DISCIPLINE

### CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0803

DATE : 18 mars 2010

---

LE COMITÉ : M <sup>e</sup> Sylvain Généreux	Président
M. Clément Hudon, Pl. Fin.	Membre
M. Benoît Bergeron, A.V.A., Pl. Fin.	Membre

---

**M<sup>E</sup> CAROLINE CHAMPAGNE**, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

**M. SYLVAIN LANGELIER-LEGAULT**

Partie intimée

---

### DÉCISION SUR REQUÊTE EN RADIATION PROVISOIRE

---

#### LA PLAINTÉ ET LA REQUÊTE EN RADIATION PROVISOIRE

- [1] Le 16 février 2010, la plaignante a fait signifier à l'intimé une plainte et une requête en radiation provisoire.
- [2] Cette requête est libellée comme suit :
1. Caroline Champagne, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière, a déposé une plainte disciplinaire à l'encontre de l'intimé, **Sylvain Langelier-Legault**, dont copie est produite au soutien de la présente requête sous la cote **R-1**;
  2. Tel qu'il appert de cette plainte R-1, les gestes reprochés à l'intimé, **Sylvain Langelier-Legault**, sont de nature grave, sérieuse et répétitive et mettent de façon très importante la protection du public en danger;
  3. Les faits reprochés à l'intimé, **Sylvain Langelier-Legault**, se sont déroulés du 17 avril 1996 au 30 septembre 2009, tel qu'il appert de la plainte R-1;

CD00-0803

PAGE : 2

4. À tout moment pertinent, l'intimé, **Sylvain Langelier-Legault**, détenait un certificat lui permettant d'agir à titre de représentant dans les disciplines de l'assurance de personnes et du courtage en épargne collective, tel qu'il appert des attestations et autres documents relatifs à la certification de l'intimé, produits en liasse au soutien de la présente requête sous la cote **R-2**;
5. Le ou vers le 5 janvier 2010, le bureau de la syndique de la Chambre de la sécurité financière, a reçu d'Investia services financiers inc. des informations au sujet de l'intimé, **Sylvain Langelier-Legault**, qui ont mené à l'ouverture d'un dossier d'enquête;
6. L'enquêteur du bureau de la syndique chargé d'enquêter dans ce dossier est monsieur Donald Poulin;
7. Le 11 janvier 2010, à la demande de l'intimé, **Sylvain Langelier-Legault**, la syndique et l'enquêteur Poulin ont rencontré ce dernier;
8. A cette occasion, l'intimé, **Sylvain Langelier-Legault**, a notamment admis les faits contenus dans les chefs d'infraction de la plainte R-1;
9. Les informations recueillies lors de l'enquête démontrent, entre autres, que l'intimé, **Sylvain Langelier-Legault**, à plusieurs reprises et sur une période de plus de treize (13) ans, s'est approprié pour ses fins personnelles des sommes qui lui avaient été confiées par plusieurs clients aux fins d'investissement;
10. Les informations recueillies lors de l'enquête démontrent aussi que l'intimé, **Sylvain Langelier-Legault**, au cours de ces treize (13) années, a préparé de faux relevés de placement laissant croire à plusieurs clients que les sommes confiées avaient été investies et rapportaient annuellement des intérêts, alors qu'il s'était approprié pour ses fins personnelles au moins une partie de ces sommes;
11. Elles démontrent également que l'intimé, **Sylvain Langelier-Legault**, a usé de manœuvres trompeuses envers un client, en obtenant de lui une autorisation écrite pour reporter l'échéance d'un placement, et à une autre occasion, en préparant un document que ce client devait signer pour confirmer son acceptation des termes et conditions d'un placement dans une fiducie, alors que ces placements n'existaient pas;
12. L'intimé, **Sylvain Langelier-Legault**, est présentement inactif et son certificat est temporairement suspendu à sa demande, tel qu'il appert des documents produits en liasse sous la cote **R-3**;

## **APPROPRIATION ILLÉGALE ET FAUSSES REPRÉSENTATIONS**

### **Gestion de placement Avenir**

13. Le ou vers le 17 avril 1996, l'intimé, **Sylvain Langelier-Legault**, a immatriculé une société de placement au nom de Gestion de placement Avenir, laquelle

CD00-0803

PAGE : 3

fut radiée le 2 octobre 1999, tel qu'il appert d'un relevé CIDREQ et de la radiation de l'immatriculation, produits en liasse sous la cote **R-4** et des aveux de l'intimé du 11 janvier 2010;

14. Le ou vers le 24 avril 2006, l'intimé, **Sylvain Langelier-Legault**, a ouvert un compte bancaire no.110226, au nom de Gestion de placement Avenir, auprès de la Caisse Richelieu-Saint-Mathias, tel qu'il appert des relevés mensuels pour ce compte pour les années 1996 à 2009, produits en liasse sous la cote **R-5**, des relevés annuels du journal des opérations pour ce compte pour les années 1996 à 2010, produits en liasse sous la cote **R-6** et des aveux de l'intimé du 11 janvier 2010;
15. Le compte bancaire no.110226 est un compte de l'intimé **Sylvain Langelier-Legault**, et non un compte en fidéicomis, tel qu'il appert de la confirmation contenue au courriel produit sous la cote **R-7** et des aveux de l'intimé du 11 janvier 2010;
16. Au cours de la période de 1996 à 2009, l'intimé, **Sylvain Langelier-Legault**, a régulièrement déposé au compte bancaire no.110226 des sommes reçues de clients aux fins de placements, sans procéder à ces placements, tel qu'il appert des bordereaux de dépôt produits en liasse sous la cote **R-8**, des relevés mensuels de compte R-5 et des aveux de l'intimé du 11 janvier 2010;
17. Au cours de la même période, l'intimé, **Sylvain Langelier-Legault**, a régulièrement procédé à des retraits au compte no.110226 pour son bénéficiaire personnel et pour verser de prétendus intérêts à des clients sur les placements qu'ils croyaient avoir faits, tel qu'il appert des relevés de compte R-5, des talons de chèques tirés du compte no.110226 produits en liasse sous la cote **R-9**, des relevés bancaires de Josée Bolduc montrant le dépôt des montants d'intérêts produits en liasse sous la cote **R-10**, des relevés du journal des opérations du compte personnel de l'intimé no.106002 et du compte de la société 9037-4919 Québec inc. contrôlée par l'intimé no.115227, produits en liasse sous les cotes **R-11** et **R-12** et des aveux de l'intimé du 11 janvier 2010;

#### À l'égard de Josée Bolduc

18. À Iberville, le ou vers le 17 avril 1996, aux fins de s'approprier une somme de 150 000\$ appartenant à Josée Bolduc, l'intimé, **Sylvain Langelier-Legault**, a signé conjointement avec cette dernière une convention de société, lui laissant faussement croire qu'elle investissait une somme de 150 000\$ dans la société Gestion de placement Avenir et qu'elle en obtiendrait des rendements, tel qu'il appert de la convention de société dont copie est produite sous la cote **R-13** et des aveux de l'intimé du 11 janvier 2010;
19. À Iberville, Brossard et/ou Richelieu, le ou vers le 24 avril 1996, l'intimé **Sylvain Langelier-Legault**, s'est approprié pour ses fins personnelles la somme de 150 247,79 \$ que lui avait confiée Josée Bolduc aux fins d'investissement, tel qu'il appert des relevés mensuels R-5, des bordereaux

CD00-0803

PAGE : 4

de dépôt R-8 et des talons de chèques R-9, des documents produits en liasse sous la cote **R-14** au soutien de la présente requête et des aveux de l'intimé du 11 janvier 2010;

20. À Brossard et/ou St-Mathias-sur-Richelieu, l'intimé, **Sylvain Langelier-Legault**, alors qu'il s'était approprié pour ses fins personnelles au moins une partie de ces sommes, a préparé de faux relevés de placement pour Josée Bolduc, laissant croire :
- a) les ou vers les 19 septembre 2000 et 5 décembre 2002, qu'elle avait investi 150 000 \$ dans un placement lui rapportant annuellement des intérêts de 8,5% jusqu'en 2008;
  - b) les ou vers les 22 avril 2003, 31 mai 2004 et 1er avril 2006, qu'elle avait investi 165 264\$ dans un placement lui rapportant annuellement des intérêts de 8,5% jusqu'en 2008;

le tout tel qu'il appert des copies des faux relevés produites en liasse sous la cote **R-15** et des aveux de l'intimé du 11 janvier 2010;

#### À l'égard de Raymond Massie

21. À Montréal, Brossard et/ou Richelieu, le ou vers le 16 décembre 1998, l'intimé **Sylvain Langelier-Legault**, s'est approprié pour ses fins personnelles, sous de fausses représentations, la somme de 50 000 \$ confiée par Raymond Massie aux fins d'investissement, tel qu'il appert des relevés mensuels R-5, des bordereaux de dépôt R-8, et des talons de chèques R-9 et des aveux de l'intimé du 11 janvier 2010;
22. À Brossard et/ou St-Mathias-sur-Richelieu, l'intimé, **Sylvain Langelier-Legault**, alors qu'il s'était approprié pour ses fins personnelles au moins une partie de cette somme, a préparé de faux relevés de placement, laissant croire à Raymond Massie :
- a) les ou vers les 1<sup>er</sup> février 1999, 4 août 2000, 5 décembre 2002 et 31 mai 2004, qu'il avait investi 50 000 \$ dans un placement lui rapportant annuellement des intérêts de 9% jusqu'en 2008;
  - b) les ou vers les 30 septembre 2008 et 30 septembre 2009, qu'il avait investi 50 000 \$ dans une fiducie de revenu lui rapportant annuellement des intérêts de 9% jusqu'en 2013;

tel qu'il appert des copies des faux relevés produites en liasse au soutien de la présente requête sous la cote **R-16** et des aveux de l'intimé du 11 janvier 2010;

23. À Montréal et/ou Brossard et/ou St-Mathias-sur-Richelieu, l'intimé, **Sylvain Langelier-Legault**, a usé de manœuvres trompeuses envers Raymond Massie :

CD00-0803

PAGE : 5

- a) le ou vers le 17 juin 2004, en obtenant de lui une autorisation écrite, pour reporter l'échéance d'un placement de 50 000\$, alors que ce placement n'existait pas;
- b) le ou vers le 9 décembre 2008, en préparant un document, par lequel ce dernier devait confirmer par écrit son acceptation des termes et conditions d'un placement dans une fiducie, alors que ce placement n'existait pas;

tel qu'il appert de l'autorisation écrite dont copie est produite sous la cote **R-17** et du document d'acceptation produit sous la cote **R-18**, et des aveux de l'intimé du 11 janvier 2010;

#### À l'égard de Ginette Vigeant

24. À St-Mathias-sur-Richelieu, Brossard et/ou Richelieu, l'intimé **Sylvain Langelier-Legault**, s'est approprié pour ses fins personnelles les sommes suivantes que lui avait confiées Ginette Vigeant aux fins d'investissement :

- c) le ou vers le 8 décembre 1999, 30 000 \$;
- d) le ou vers le 26 septembre 2002, 15 600 \$;
- e) le ou vers le 14 novembre 2003, 25 000 \$;
- f) le ou vers le 10 mars 2009, 10 000 \$;
- g) le ou vers le 22 avril 2009, 70 000 \$;

le tout tel qu'il appert des relevés mensuels R-5, des bordereaux de dépôt R-8, des talons de chèques R-9 et des documents produits en liasse sous les cotes **R-19**, **R-20**, **R-21**, **R-22** et des aveux de l'intimé du 11 janvier 2010;

25. À Brossard, Richelieu et/ou St-Mathias-sur-Richelieu, l'intimé, **Sylvain Langelier-Legault**, alors qu'il s'était approprié pour ses fins personnelles au moins une partie de ces sommes, a préparé de faux relevés de placement laissant croire à Ginette Vigeant que:

- h) le ou vers le 1er mai 2000, elle avait investi 30 000 \$ le 8 décembre 1999, par l'entremise d'une fiducie, dans des « Obligations du Canada » et que cet investissement lui rapportait des intérêts de 8%;
- i) le ou vers le 28 octobre 2003, elle avait investi 15 600 \$ le 1er octobre 2002 dans des « Obligations du Canada » et que cet investissement lui rapportait annuellement des intérêts de 8%;
- j) le ou vers le 31 décembre 2008, elle avait investi 25 000\$ dans des « Obligations du Canada » et que cet investissement lui rapportait des intérêts de 8%;

CD00-0803

PAGE : 6

- k) le ou vers le 10 mai 2009, elle avait investi 10 000\$ le 15 mars 2009 dans une débenture convertible et 70 000\$ le 1er mai 2009 dans un titre à revenu fixe et que ces placements lui procuraient annuellement des intérêts de 6%;

le tout tel qu'il appert des documents produits en liasse sous la cote **R-23** et des aveux de l'intimé du 11 janvier 2010;

26. Le ou vers le 9 décembre 2008, à Brossard, Richelieu et/ou St-Mathias-sur-Richelieu, l'intimé, **Sylvain Langelier-Legault**, a usé de manœuvres trompeuses envers Ginette Vigeant, en préparant un document intitulé « Convention de placement #90374919 » que celle-ci devait signer pour confirmer son acceptation des termes et conditions d'un placement de 35 000 \$ dans une société dénommée « Société Eco-Fusion », par l'entremise d'une fiducie nommée « Société de Fiducie GPA », alors que ce placement n'existait pas, non plus que cette fiducie, le tout tel qu'il appert de la convention dont copie est produite au soutien des présente sous la cote **R-24** et des aveux de l'intimé du 11 janvier 2010;

#### **À l'égard de Marie-Thérèse Aghaby**

27. À Longueuil, le ou vers le 17 décembre 2008, l'intimé, **Sylvain Langelier-Legault**, s'est approprié pour ses fins personnelles la somme de 43 500 \$ que lui avait confiée Marie-Thérèse Aghaby aux fins d'investissement, le tout tel qu'il appert des relevés mensuels R-5, des bordereaux de dépôt R-8, des talons de chèques R-9, des documents produits en liasse sous la cote **R-25**, et des aveux de l'intimé du 11 janvier 2010;
28. Il existe une preuve *prima facie* que l'intimé, **Sylvain Langelier-Legault**, a commis les gestes reprochés;
29. La syndique a agi avec diligence afin de présenter la présente requête le plus rapidement possible;
30. Compte tenu de la gravité des infractions reprochées, il est d'intérêt d'ordonner la radiation provisoire immédiate de l'intimé, **Sylvain Langelier-Legault**;
31. La présente requête est bien fondée en faits et en droit.

#### **PAR CES MOTIFS, PLAISE AU COMITÉ DE DISCIPLINE :**

**ACCUEILLIR** la présente requête;

**PRONONCER** la radiation provisoire immédiate de l'intimé, **Sylvain Langelier-Legault**, et ce, jusqu'à ce que jugement final soit rendu sur la plainte disciplinaire, pièce **R-1**;

**LE TOUT** avec dépens.



CD00-0803

PAGE : 7

[3] Les chefs d'infraction contenus à la plainte se lisent comme suit :

**À L'ÉGARD DE JOSÉE BOLDUC**

1. À Iberville, le ou vers le 17 avril 1996, aux fins de s'approprier une somme de 150 000 \$ appartenant à Josée Bolduc, l'intimé, **Sylvain Langelier-Legault**, a signé conjointement avec cette dernière une convention de société, lui laissant faussement croire qu'elle investissait une somme de 150 000 \$ dans la société Gestion de placement Avenir et qu'elle en obtiendrait des rendements, contrevenant ainsi aux articles 132 et 157(2) du *Règlement du Conseil des assurances de personnes sur les intermédiaires de marché en assurance de personnes* (I-15.1, r.0.5);
2. À Iberville, Brossard et/ou Richelieu, le ou vers le 24 avril 1996, l'intimé, **Sylvain Langelier-Legault**, s'est approprié pour ses fins personnelles la somme approximative de 150 247,79\$ que lui avait confiée Josée Bolduc aux fins d'investissement, contrevenant ainsi aux articles 138 et 157(2) du *Règlement du Conseil des assurances de personnes sur les intermédiaires de marché en assurance de personnes* (I-15.1, r.0.5);
3. À Brossard et/ou St-Mathias-sur-Richelieu, le ou vers le 19 septembre 2000, l'intimé, **Sylvain Langelier-Legault**, a préparé un faux relevé de placement laissant croire à Josée Bolduc qu'elle avait investi 150 000 \$ dans un placement et que cet investissement lui rapportait annuellement des intérêts de 8,5% jusqu'en 2008, alors qu'il s'était approprié pour ses fins personnelles au moins une partie de cette somme et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.01) et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);
4. À Brossard et/ou St-Mathias-sur-Richelieu, le ou vers le 5 décembre 2002, l'intimé, **Sylvain Langelier-Legault**, a préparé de faux relevés de placement laissant croire à Josée Bolduc qu'elle avait investi 150 000 \$ dans un placement et que cet investissement lui rapportait annuellement des intérêts de 8,5% jusqu'en 2008, alors qu'il s'était approprié pour ses fins personnelles au moins une partie de cette somme et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.01) et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);
5. À Brossard et/ou St-Mathias-sur-Richelieu, le ou vers le 22 avril 2003, l'intimé, **Sylvain Langelier-Legault**, a préparé un faux relevé de placement laissant croire à Josée Bolduc qu'elle avait investi 165 264 \$ dans un compte d'obligations et que cet investissement lui rapportait annuellement des intérêts de 8,5% jusqu'en 2008, alors qu'il s'était approprié pour ses fins personnelles au moins une partie de cette somme et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 16 de la *Loi sur la*

CD00-0803

PAGE : 8

*distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.01) et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

6. À Brossard et/ou St-Mathias-sur-Richelieu, le ou vers le 31 mai 2004, l'intimé, **Sylvain Langelier-Legault**, a préparé un faux relevé de placement laissant croire à Josée Bolduc qu'elle avait investi 165 264 \$ dans un placement et que cet investissement lui rapportait annuellement des intérêts de 8,5% jusqu'en 2013, alors qu'il s'était approprié pour ses fins personnelles au moins une partie de cette somme et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.01) et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);
7. À Brossard et/ou St-Mathias-sur-Richelieu, le ou vers le 1<sup>er</sup> avril 2006, l'intimé, **Sylvain Langelier-Legault**, a préparé des faux relevés de placement laissant croire à Josée Bolduc qu'elle avait investi 165 264 \$ dans un placement et que cet investissement lui rapportait annuellement des intérêts de 8,5% jusqu'en 2013, alors qu'il s'était approprié pour ses fins personnelles au moins une partie de cette somme et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.01) et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

#### **À L'ÉGARD DE RAYMOND MASSIE**

8. À Montréal, Brossard et/ou Richelieu, le ou vers le 16 décembre 1998, l'intimé, **Sylvain Langelier-Legault**, s'est approprié pour ses fins personnelles la somme de 50 000 \$ que lui avait confiée Raymond Massie aux fins d'investissement, contrevenant ainsi aux articles 138 et 157(2) du *Règlement du Conseil des assurances de personnes sur les intermédiaires de marché en assurance de personnes* (I-15.1, r.0.5);
9. À Brossard et/ou St-Mathias-sur-Richelieu, le ou vers le 1<sup>er</sup> février 1999, l'intimé, **Sylvain Langelier-Legault**, a préparé un faux relevé de placement laissant croire à Raymond Massie qu'il avait investi 50 000 \$ dans des obligations du Canada et que cet investissement lui rapportait annuellement des intérêts de 9% pour 10 ans, alors qu'il s'était approprié pour ses fins personnelles au moins une partie de cette somme et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 132 et 157(2) du *Règlement du Conseil des assurances de personnes sur les intermédiaires de marché en assurance de personnes* (I-15.1, r.0.5);
10. À Brossard et/ou St-Mathias-sur-Richelieu, le ou vers le 4 août 2000, l'intimé, **Sylvain Langelier-Legault**, a préparé un faux relevé de placement laissant croire à Raymond Massie qu'il avait investi 50 000 \$ dans un placement lui rapportant annuellement des intérêts de 9%, alors qu'il s'était approprié pour ses fins personnelles au moins une partie de cette somme et, ce faisant, l'intimé a

CD00-0803

PAGE : 9

contrevenu aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.01);

11. À Brossard et/ou St-Mathias-sur-Richelieu, le ou vers le 5 décembre 2002, l'intimé, **Sylvain Langelier-Legault**, a préparé un faux relevé de placement laissant croire à Raymond Massie qu'il avait investi 50 000 \$ dans un placement lui rapportant annuellement des intérêts de 9%, alors qu'il s'était approprié pour ses fins personnelles au moins une partie de cette somme et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.01) et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);
12. À Brossard et/ou St-Mathias-sur-Richelieu, le ou vers le 31 mai 2004, l'intimé, **Sylvain Langelier-Legault**, a préparé un faux relevé de placement laissant croire à Raymond Massie qu'il avait investi 50 000 \$ dans des obligations émises le 21 décembre 1998 lui rapportant annuellement des intérêts de 9%, alors qu'il s'était approprié pour ses fins personnelles au moins une partie de cette somme et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.01) et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);
13. À Montréal et/ou Brossard, le ou vers le 17 juin 2004, l'intimé, **Sylvain Langelier-Legault**, a usé de manœuvres trompeuses envers Raymond Massie en obtenant de lui une autorisation écrite pour reporter l'échéance d'un placement de 50 000 \$, alors que ce placement n'existait pas, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.01) et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);
14. À Brossard et/ou St-Mathias-sur-Richelieu, le ou vers le 30 septembre 2008, l'intimé, **Sylvain Langelier-Legault**, a préparé un faux relevé de placement laissant croire à Raymond Massie qu'il avait investi 50 000 \$ dans une fiducie de revenu lui rapportant annuellement des intérêts de 9% jusqu'au 31 décembre 2013, alors qu'il s'était approprié pour ses fins personnelles au moins une partie de cette somme et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.01) et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);
15. À Montréal et/ou Brossard et/ou St-Mathias-sur-Richelieu, le ou vers le 9 décembre 2008, l'intimé, **Sylvain Langelier-Legault**, a usé de manœuvres trompeuses envers Raymond Massie en préparant un document par lequel ce dernier devait confirmer par écrit son acceptation des termes et conditions d'un placement dans une fiducie, alors que ce placement n'existait pas, contrevenant

CD00-0803

PAGE : 10

ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.01) et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

16. À Brossard et/ou St-Mathias-sur-Richelieu, le ou vers le 30 septembre 2009, l'intimé, **Sylvain Langelier-Legault**, a préparé un faux relevé de placement laissant croire à Raymond Massie qu'il avait investi 50 000 \$ jusqu'au 31 décembre 2013 dans une fiducie de revenu lui rapportant annuellement des intérêts de 9%, alors qu'il s'était approprié pour ses fins personnelles au moins une partie de cette somme et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.01) et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

#### **À L'ÉGARD DE GINETTE VIGEANT**

17. À St-Mathias-sur-Richelieu, le ou vers le 8 décembre 1999, l'intimé, **Sylvain Langelier-Legault**, s'est approprié pour ses fins personnelles la somme de 30 000 \$ que lui avait confiée Ginette Vigeant aux fins d'investissement, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 16, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.01);
18. À Brossard et/ou St-Mathias-sur-Richelieu, le ou vers le 1<sup>er</sup> mai 2000, l'intimé, **Sylvain Langelier-Legault**, a préparé un faux relevé de placement laissant croire à Ginette Vigeant que le 8 décembre 1999, elle avait investi 30 000 \$ dans des « Obligations du Canada » à un taux d'intérêts annuel de 8%, alors qu'il s'était approprié pour ses fins personnelles au moins une partie de cette somme et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.01) et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);
19. À St-Mathias-sur-Richelieu, Brossard et/ou Richelieu, le ou vers le 26 septembre 2002, l'intimé, **Sylvain Langelier-Legault**, s'est approprié pour ses fins personnelles la somme de 15 600 \$ que lui avait confiée Ginette Vigeant aux fins d'investissement, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 16, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.01) et 6 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);
20. À Brossard et/ou St-Mathias-sur-Richelieu, le ou vers le 28 octobre 2003, l'intimé, **Sylvain Langelier-Legault**, a préparé un faux relevé de placement laissant croire à Ginette Vigeant qu'elle avait investi 15 600 \$ le 1<sup>er</sup> octobre 2002 dans des « Obligations du Canada » lui rapportant annuellement des intérêts de 8%, alors qu'il s'était approprié pour ses fins personnelles au moins une partie de cette

CD00-0803

PAGE : 11

somme et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.01) et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

21. À St-Mathias-sur-Richelieu, le ou vers le 14 novembre 2003, l'intimé **Sylvain Langelier-Legault**, s'est approprié pour ses fins personnelles la somme de 25 000 \$ que lui avait confiée Ginette Vigeant aux fins d'investissement, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 16, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.01) et 6 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);
22. À Brossard et/ou St-Mathias-sur-Richelieu, le ou vers le 31 décembre 2008, l'intimé, **Sylvain Langelier-Legault**, a préparé un faux relevé de placement laissant croire à Ginette Vigeant qu'elle avait placé 25 000 \$ dans des « Obligations du Canada » lui rapportant annuellement des intérêts de 8%, alors qu'il s'était approprié pour ses fins personnelles au moins une partie de cette somme et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.01) et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);
23. À St-Mathias-sur-Richelieu, le ou vers le 10 mars 2009, l'intimé, **Sylvain Langelier-Legault**, s'est approprié pour ses fins personnelles la somme de 10 000 \$ que lui avait confiée Ginette Vigeant aux fins d'investissement, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 16, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.01) et 6 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);
24. À Richelieu, le ou vers le 22 avril 2009, l'intimé, **Sylvain Langelier-Legault**, s'est approprié pour ses fins personnelles la somme de 70 000 \$ que lui avait confiée Ginette Vigeant aux fins d'investissement, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 16, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.01) et 6 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);
25. À Brossard et/ou St-Mathias-sur-Richelieu, le ou vers le 10 mai 2009, l'intimé, **Sylvain Langelier-Legault**, a préparé un faux relevé de placement laissant croire à Ginette Vigeant qu'elle avait investi 10 000 \$ le 15 mars 2009 dans une débenture convertible et 70 000\$ le 1<sup>er</sup> mai 2009 dans un titre à revenu fixe, et que ces placements lui rapporteraient annuellement des intérêts de 6%, alors qu'il s'était approprié pour ses fins personnelles au moins une partie de cette somme et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de*

CD00-0803

PAGE : 12

*produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.01) et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

#### **À L'ÉGARD DE MARIE-THÉRÈSE AGHABY**

26. À Longueuil, le ou vers le 17 décembre 2008, l'intimé **Sylvain Langelier-Legault**, s'est approprié pour ses fins personnelles la somme de 43 500 \$ que lui avait confiée Marie-Thérèse Aghaby aux fins d'investissement, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 16, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.01) et 6 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2).

#### **PAR CES MOTIFS, PLAISE AU COMITÉ DE DISCIPLINE :**

**ACCUEILLIR** la présente plainte;

**DÉCLARER** l'intimé **SYLVAIN LANGELIER-LEGAULT** coupable des infractions reprochées;

**IMPOSER** à l'intimé **SYLVAIN LANGELIER-LEGAULT** les sanctions jugées opportunes et équitables dans les circonstances.

#### **L'AUDIENCE DU 25 FÉVRIER 2010**

- [4] Le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière a procédé à l'instruction de la requête en radiation provisoire le 25 février 2010.
- [5] La partie plaignante était représentée par M<sup>e</sup> Sylvie Poirier. L'intimé était absent mais son procureur, M<sup>e</sup> Érick Vanchestein, était présent.
- [6] Invoquant le droit à la protection de la vie privée, le procureur de l'intimé a requis du comité l'émission d'une ordonnance afin que ne soit pas divulguée l'adresse domiciliaire de l'intimé. La plaignante ne s'est pas objectée à cette demande. Le comité a alors émis une ordonnance, aux termes de l'article 142 du *Code des professions*, afin d'interdire l'accessibilité, la publication ou la diffusion de l'adresse domiciliaire de l'intimé.
- [7] La plaignante a fait entendre un témoin : M. Donald Poulin, enquêteur auprès de la Chambre de la sécurité financière.
- [8] La plaignante a produit les pièces P-1 à P-34 avec le consentement de l'intimé.
- [9] À l'audience du 25 février 2010, l'intimé n'a pas présenté de preuve.
- [10] Les procureurs des deux parties ont ensuite plaidé.

CD00-0803

PAGE : 13

- [11] À la fin de l'audience, le comité a requis des deux plaideurs des plaidoiries écrites en regard de l'argument soulevé par le procureur de l'intimé quant au fait qu'il serait inutile de radier provisoirement l'intimé vu la remise par celui-ci de son certificat.
- [12] Le comité a reçu les plaidoiries écrites des procureurs des deux parties le 3 mars 2010.
- [13] L'intimé a également fait parvenir au comité le 3 mars 2010, deux documents qui ont été versés au dossier comme preuve avec le consentement du procureur de la plaignante. Il s'agit du certificat de l'intimé et d'une lettre du 11 janvier 2010 que M. Donald Poulin a fait parvenir à Mme Karine Paquette; le comité identifie ces documents comme pièce I-1 et pièce I-2.
- [14] Le comité a pris la cause en délibéré le 3 mars 2010.

### **LA PREUVE**

- [15] En début d'audience, les parties ont rappelé au comité les 4 critères devant être satisfaits pour qu'il soit donné suite à une demande de radiation provisoire de la nature de celle formulée dans le présent dossier :
1. la plainte doit faire état de reproches graves et sérieux;
  2. ces reproches doivent porter atteinte à la raison d'être de la profession;
  3. la preuve « à première vue » (« prima facie ») doit révéler que les gestes reprochés paraissent avoir été posés;
  4. la protection du public risque d'être compromise si l'intimé continue à exercer sa profession.
- [16] D'entrée de jeu, le procureur de l'intimé a indiqué au comité que sa contestation ne porterait que sur le quatrième critère.

### **Le témoignage de M. Donald Poulin**

- [17] Les informations obtenues d'Investia Services Financiers inc. (cabinet auquel l'intimé était rattaché) ont amené M. Poulin à débiter son enquête au sujet de la conduite de l'intimé le 5 janvier 2010.
- [18] Le 7 janvier 2010, il a eu une première entrevue avec l'intimé. Ce dernier a alors remis son certificat et il s'est engagé verbalement à cesser de pratiquer. Le 11 janvier 2010, il a eu une seconde entrevue avec l'intimé; la version des faits fournie par ce dernier a été enregistrée (des extraits ont été produits sous la cote R-34). M. Poulin a eu des communications avec Mme Josée Bolduc, M.

CD00-0803

PAGE : 14

Raymond Massie, Mme Ginette Vigeant et Mme Marie-Thérèse Aghaby, tous clients de l'intimé. M. Poulin a fait part au comité lors de son témoignage de ses propres constatations de même que des propos recueillis auprès des clients de l'intimé et des aveux obtenus de celui-ci.

▪ **en regard des chefs d'infraction relatifs à Mme Josée Bolduc**

- [19] En janvier 1996, Mme Bolduc a reçu un chèque au montant de 150 072,90\$ en règlement d'une police d'assurance contractée sur la vie de son conjoint, M. Mario Beauvais.
- [20] Mme Bolduc a été invitée par l'intimé à signer avec lui une convention aux termes de laquelle elle investissait 150 000\$ dans la société Gestion de Placement Avenir.
- [21] Mme Bolduc a ensuite confié cette somme à l'intimé à des fins de placement.
- [22] Une somme de 150 247,79\$ a ainsi été déposée le 24 avril 1996 dans un compte à la Caisse populaire St-Mathias-sur-Richelieu, compte au nom de Gestion de Placement Avenir (R-5) et dont l'intimé était le titulaire.
- [23] L'analyse des relevés mensuels de ce compte, des talons de chèque (R-9) et des relevés du compte bancaire personnel de l'intimé à la Caisse populaire St-Mathias-sur-Richelieu (R-33) permet de constater qu'au cours de la période du 8 mai 1996 au 31 juillet 1997, des montants importants ont été retirés du compte bancaire de Gestion de Placement Avenir pour être déposés dans le compte personnel de l'intimé. Sur les talons de chèque, il est indiqué qu'il s'agissait de prêts personnels consentis à l'intimé; d'autres montants ont été utilisés par l'intimé pour rembourser des sommes dues à une autre cliente, Mme Karine Vincent.
- [24] M. Donald Poulin a témoigné du fait que l'intimé avait admis avoir préparé de faux relevés de placement (R-15) destinés à Mme Josée Bolduc et faisant état des prétendus placements.

▪ **en regard des chefs d'infraction relatifs à M. Raymond Massie**

- [25] M. Massie a près de 80 ans, il est imprimeur et travaille encore aujourd'hui.
- [26] M. Poulin a témoigné du fait que l'intimé avait admis s'être vu confier 50 000\$ par M. Massie afin d'acheter des obligations d'épargne du Canada et que ce placement n'avait pas été fait.
- [27] L'analyse du relevé de compte de Gestion de Placement Avenir auprès de la Caisse populaire St-Mathias-sur-Richelieu pour la période de décembre 1998 (R-5), le bordereau de dépôt du 16 décembre 1998 (R-8) et le relevé du compte de M. Massie auprès de la Caisse populaire de Villeray (R-27) démontre qu'une



CD00-0803

PAGE : 15

somme de 50 000\$ a été retirée du compte de M. Massie pour être déposée dans le compte de Gestion de placement Avenir.

[28] M. Poulin a également témoigné du fait que l'intimé avait admis avoir rédigé de faux relevés de placement destinés à M. Raymond Massie entre le 1<sup>er</sup> février 1999 et le 30 septembre 2009 (R-16).

[29] M. Poulin a également attiré l'attention du comité sur des documents du 17 juin 2004 (R-17) et du 9 décembre 2008 (R-18) qui font état du placement de 50 000\$ de M. Massie alors que l'intimé a admis qu'un tel placement n'avait jamais été fait.

▪ **en regard des chefs d'infraction relatifs à Mme Ginette Vigeant**

[30] Mme Ginette Vigeant a environ 66 ans. Elle était coiffeuse, elle est maintenant retraitée. Son conjoint, M. André Lareault, est décédé en 1999. La sœur de M. André Lareault est la tante par alliance de l'intimé. Mme Vigeant se sentait donc en confiance et a confié la quasi-totalité de ses épargnes à l'intimé.

[31] Le 8 décembre 1999, Mme Vigeant a tiré sur son compte auprès de la Caisse populaire de Richelieu un chèque au montant de 30 000\$ fait à l'ordre de Gestion placement Avenir (R-28).

[32] Le relevé de compte de décembre 1999 de Gestion de placement Avenir auprès de la Caisse populaire St-Mathias-sur-Richelieu (R-5) et le bordereau de dépôt du 8 décembre 1999 (R-9) démontrent que cette somme a été déposée dans le compte de Gestion de placement Avenir.

[33] Le 1<sup>er</sup> mai 2000, l'intimé a rédigé et signé un relevé de placement sur lequel il est indiqué que Mme Vigeant avait investi, le 8 décembre 1999, 30 000\$ dans des obligations du Canada alors qu'un tel placement n'a pas été fait.

[34] Le procureur de l'intimé a ensuite admis que M. Poulin pourrait témoigner de ce qui est allégué au paragraphe 24 de la requête en radiation provisoire et aux paragraphes 18, 20, 22 et 25 de la plainte.

[35] Afin de compléter son témoignage au sujet du dossier de Mme Vigeant, M. Poulin a indiqué que la somme de 30 000\$ mentionnée au paragraphe 17 de la plainte était le produit d'une police d'assurance-vie et que la somme de 70 000\$ indiquée au paragraphe 25 de la plainte provenait de la vente de la résidence de Mme Vigeant en avril 2009.

▪ **en regard des chefs d'infraction relatifs à Mme Marie-Thérèse Aghaby**

[36] Le procureur de l'intimé a admis que M. Poulin pourrait témoigner de ce qui est allégué au paragraphe 27 de la requête en radiation provisoire.

CD00-0803

PAGE : 16

- [37] M. Poulin a complété son témoignage en indiquant que Mme Aghaby avait travaillé dans l'enseignement et qu'elle était maintenant retraitée. Mme Aghaby lui a dit qu'elle avait des problèmes de vision et qu'elle n'avait pu lire de façon satisfaisante les documents que l'intimé lui avait fait signer en décembre 2008.
- [38] Quant à l'ensemble des dossiers mentionnés à la plainte, M. Poulin a témoigné du fait que l'intimé avait admis avoir utilisé l'argent confié par les clients dont les noms sont mentionnés à la plainte pour payer des dépenses personnelles, pour rembourser d'autres clients et pour financer ses entreprises.
- [39] M. Poulin a ajouté que Mme Bolduc, M. Massie, Mme Vigeant et Mme Aghaby n'avaient appris qu'en janvier 2010 les faits allégués dans la plainte portée contre l'intimé; ils étaient alors convaincus que l'intimé avait véritablement investi les sommes d'argent confiées de la façon dont il leur avait dit qu'il le ferait.
- [40] M. Poulin a finalement indiqué que son enquête n'était pas terminée.

#### **Le contre-interrogatoire de M. Poulin**

- [41] Des réponses fournies par M. Poulin aux questions du procureur de l'intimé, le comité retient ce qui suit.
- [42] M. Poulin a reconnu que l'intimé a remis son certificat le 7 janvier 2010, qu'il n'a pas pratiqué depuis et qu'il n'a pas non plus tenté d'entrer en communication avec ses clients.
- [43] M. Poulin a admis ne pas avoir découvert de faits tendant à démontrer que l'intimé est un joueur compulsif ou qu'il souffre de problèmes de toxicomanie.
- [44] Il a cependant ajouté que l'intimé a admis avoir souffert d'épuisement professionnel et que cela a eu un effet sur l'administration qu'il a faite des sommes d'argent confiées par ses clients.
- [45] Il a reconnu que l'intimé continue à collaborer à l'enquête.

#### **LES PRÉTENTIONS DES PARTIES**

- **en ce qui a trait aux trois premiers critères : (1) la plainte doit faire état de reproches graves et sérieux; (2) ces reproches doivent porter atteinte à la raison d'être de la profession; (3) la preuve « à première vue » (« prima facie ») doit révéler que les gestes reprochés paraissent avoir été posés**
- [46] M<sup>e</sup> Sylvie Poirier, procureur de la plaignante, a soumis que la preuve « à première vue » révèle que des gestes objectivement graves et sérieux (appropriation et tromperie) paraissent avoir été commis par l'intimé. De plus, la nature de ces gestes porte atteinte à la raison d'être de la profession.

CD00-0803

PAGE : 17

[47] Le procureur de l'intimé, M<sup>e</sup> Érick Vanchestein, n'a pas tenté de convaincre le comité que ces trois critères n'étaient pas satisfaits.

▪ **en ce qui a trait au quatrième critère : (4) la protection du public risque d'être compromise si l'intimé continue à exercer sa profession**

[48] Le procureur de la plaignante a soumis ce qui suit. Les gestes reprochés à l'intimé ont été commis à plusieurs reprises; il ne s'agit pas d'actes isolés.

[49] La commission des actes reprochés s'est étalée sur une longue période de temps : 13 ans.

[50] Certains actes ont été commis récemment : les faits énoncés aux paragraphes 15 à 17 et 23 à 27 de la plainte sont survenus entre le 30 septembre 2008 et le 30 septembre 2009.

[51] La plaignante avait le fardeau de démontrer non pas que la protection du public est compromise mais plutôt qu'elle risque de l'être si l'intimé continue à exercer sa profession; elle soumet que la plaignante s'est acquittée de ce fardeau.

[52] Elle souligne que l'intimé s'est approprié des sommes d'argent appartenant à ses clients afin de les utiliser pour satisfaire à ses besoins personnels, pour renflouer ses entreprises déficitaires et pour rembourser d'autres clients à qui il devait des sommes d'argent. L'intimé est ainsi le débiteur de certains clients pour des montants importants; le risque d'appropriation éventuelle demeure.

[53] En ce qui a trait aux aveux de l'intimé et à sa collaboration à l'enquête du syndic, M<sup>e</sup> Poirier est d'avis que ces éléments ne devront être considérés qu'au stade de la détermination des sanctions.

[54] Le fait que l'intimé ait remis son certificat et demandé à l'Autorité des marchés financiers («l'AMF») d'en suspendre les effets n'a pas, selon M<sup>e</sup> Poirier, la même portée juridique qu'une ordonnance de radiation provisoire. Elle prétend que le certificat est toujours valide et que ce n'est que le droit d'exercer les activités qui en découlent qui est temporairement suspendu.

[55] L'intimé pourrait demander, en tout temps, à l'AMF de rétablir son certificat. L'AMF pourrait donner suite ou non à une telle demande. Cependant, c'est au comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (et non à l'AMF) que le législateur a confié la tâche de décider, sur requête du syndic, de l'opportunité de radier provisoirement un représentant s'il juge que la protection du public l'exige.

[56] M<sup>e</sup> Poirier est d'avis que le comité ne peut présumer de la décision que pourrait rendre l'AMF et conclure qu'il n'est pas nécessaire d'ordonner la radiation provisoire.

CD00-0803

PAGE : 18

- [57] Dans les notes qu'elle a fait parvenir au comité, M<sup>e</sup> Poirier ajoute en particulier ce qui suit.
- [58] L'octroi du droit d'exercice aux représentants en assurance de personnes relève de l'AMF (article 12 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.D.P.S.F.)) et non de la Chambre de la sécurité financière.
- [59] Pour pouvoir agir en matière d'assurance de personnes, un représentant doit être titulaire d'un certificat délivré par l'AMF (article 13 de la L.D.P.S.F.). Ce certificat est renouvelable annuellement tel que le prévoit le *Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant*.
- [60] Le processus entourant le renouvellement d'un certificat est de nature administrative.
- [61] L'intimé est présentement titulaire d'un certificat valide jusqu'au 30 juin 2010 (I-1).
- [62] L'AMF peut, au moment du renouvellement du certificat, refuser de le renouveler pour l'un des motifs mentionnés aux articles 219 et 220 de la L.D.P.S.F. L'AMF peut notamment refuser lorsque celui qui demande le renouvellement a vu son certificat « suspendu » par le comité de discipline ou encore lorsque l'AMF est d'avis qu'il ne possède pas la probité nécessaire.
- [63] Par contre, pendant la période où un certificat est en vigueur, l'AMF peut le « suspendre » ou le « révoquer » lorsque son titulaire voit son certificat « suspendu » par le comité de discipline (article 218 de la L.D.P.S.F.); il n'est cependant pas prévu qu'elle détient le pouvoir de « suspendre » ou de « révoquer » le certificat du titulaire qui ne possède pas la probité nécessaire.
- [64] Si l'AMF peut invoquer le manque de probité d'un représentant pour refuser de « renouveler » un certificat, elle ne peut le faire pour « révoquer » ou « suspendre » un certificat pendant la période où il est en vigueur.
- [65] À moins que le comité de discipline n'intervienne, le certificat demeurera valide jusqu'au moment du renouvellement. Selon M<sup>e</sup> Poirier, l'intervention du comité de discipline est donc nécessaire.
- [66] En ce qui a trait à l'inscription comme représentant d'un courtier en épargne collective, M<sup>e</sup> Poirier soumet notamment ce qui suit dans ses notes.
- [67] Le droit d'exercer n'est pas conféré par la délivrance d'un certificat mais par une inscription qui demeure valide jusqu'à ce qu'elle soit radiée (article 191 du *Règlement sur les valeurs mobilières*).
- [68] La personne inscrite qui désire cesser son activité doit demander à l'AMF d'être radiée. L'AMF procède à la radiation lorsqu'elle estime que l'intérêt des clients est suffisamment protégé (article 153 de la *Loi sur les valeurs mobilières*).

CD00-0803

PAGE : 19

[69] La preuve ne révèle pas que l'AMF a procédé à une telle radiation ni que l'intimé ne lui a adressé une quelconque demande à cet effet. Il appartient donc au comité de discipline d'intervenir.

[70] Pour sa part, le procureur de l'intimé a rappelé que la requête en radiation provisoire était un recours de nature exceptionnelle; que la plaignante avait le fardeau de démontrer que la protection du public requérait qu'une ordonnance de radiation provisoire soit prononcée; et que la plaignante n'en avait pas fait la démonstration dans le présent dossier.

[71] M<sup>e</sup> Vanchestein a souligné les faits suivants :

- depuis décembre 2009, l'intimé collabore pleinement à l'enquête;
- il a remis son certificat;
- il n'a pas été démontré qu'il pourrait se réinscrire;
- l'intimé s'est de plus engagé à ne pas pratiquer;
- depuis le début de l'enquête, il n'a pas tenté de contacter ses clients;
- l'intimé pratique depuis 26 ans et n'a pas d'antécédents disciplinaires;
- il ne gère pas les avoirs de ses clients.

[72] M<sup>e</sup> Vanchestein soumet que le public est suffisamment protégé du fait que l'intimé a remis son certificat et qu'il s'est engagé à ne pas pratiquer.

[73] L'inquiétude soulevée par la plaignante quant au fait que l'intimé pourrait peut-être obtenir un permis de l'AMF ne devrait pas être considérée par le comité comme un motif suffisant pour ordonner la radiation provisoire de l'intimé.

[74] Ordonner la radiation provisoire alors que la protection du public ne le requiert pas aurait pour effet de punir indûment l'intimé.

[75] Dans les notes qu'il a fait parvenir au comité, le procureur de l'intimé soumet que l'AMF peut suspendre un certificat, en cours de période de validité, en appliquant le paragraphe 4 de l'article 218 de la L.D.P.S.F.

#### **LA PUBLICATION DE LA DÉCISION ET LES DÉBOURSÉS**

[76] Le procureur de la plaignante a requis du comité qu'il ordonne la publication d'un avis dans un journal conformément à ce qui est prévu à l'article 133 du *Code des professions* et qu'il condamne l'intimé au paiement des déboursés.

[77] Le procureur de l'intimé a fait valoir que les médias avaient fait abondamment état de cette affaire et que la publication n'était pas nécessaire.

[78] Quant aux déboursés, il a soumis que la collaboration de l'intimé à l'enquête de la plaignante devrait amener le comité à ne pas le condamner au paiement des déboursés.

CD00-0803

PAGE : 20

## L'ANALYSE

[79] La requête en radiation provisoire est une mesure d'exception; lorsque la protection du public l'exige, elle permet à un comité de discipline de priver une personne de son droit de pratiquer avant même qu'une audience sur le mérite n'ait eu lieu et qu'un verdict de culpabilité n'ait été prononcé.

### Les critères applicables à une demande de radiation provisoire

[80] Les parties ont énoncé de façon correcte les critères à satisfaire pour qu'une demande de radiation provisoire de la nature de celle qui est soumise dans le présent dossier soit accueillie.

### L'application des critères au dossier

- La plainte fait-elle état de reproches graves et sérieux (critère 1°) et ces reproches portent-ils atteinte à la raison d'être de la profession (critère 2°)?
- [81] La plainte fait état de sommes d'argent importantes confiées par plusieurs clients à l'intimé et d'appropriation à des fins personnelles par celui-ci. Il y est également reproché à l'intimé d'avoir préparé plusieurs faux documents de façon à laisser croire à ses clients que des investissements avaient été faits.
- [82] Les dispositions législatives et réglementaires invoquées au soutien de la plainte imposent au représentant l'obligation d'agir avec honnêteté, loyauté et intégrité et prohibent l'appropriation, à des fins personnelles, des sommes d'argent confiées; ces dispositions prévoient également l'interdiction de faire des déclarations ou des représentations incomplètes, fausses ou trompeuses.
- [83] De plus, au cas de verdict de culpabilité eu égard à l'infraction d'appropriation, l'article 156 du *Code des professions* impose au comité l'obligation d'imposer une sanction de radiation.
- [84] Le comité est d'avis que la plainte fait clairement état de reproches graves et sérieux; ces reproches vont au cœur du travail de représentant et portent atteinte à la raison d'être de la profession.
- La preuve à « première vue » (« prima facie ») révèle-t-elle que les gestes reprochés paraissent avoir été posés (critère 3°)?
- [85] Les clients mentionnés à la plainte ont confié des sommes d'argent importantes à l'intimé aux fins de placement.
- [86] La preuve présentée révèle que l'intimé paraît s'être approprié, à ses fins personnelles, une partie significative de ces montants.
- [87] Il paraît également avoir rédigé plusieurs faux documents afin d'amener ses clients à croire que les placements annoncés avaient été faits.

CD00-0803

PAGE : 21

[88] Le comité est d'avis que la preuve « à première vue » révèle que les gestes reprochés paraissent avoir été posés.

- La protection du public exige-t-elle la radiation provisoire de l'intimé (critère 4°)?

[89] Il appert de la preuve que les infractions qui paraissent avoir été commises l'auraient été à plusieurs reprises, sur une longue période de temps (13 ans) et que certaines des infractions auraient été commises en 2008 et en 2009. Les sommes d'argent impliquées sont considérables.

[90] L'intimé aurait ainsi induit en erreur ses clients pendant plusieurs années.

[91] Il collabore aujourd'hui à l'enquête de la plaignante et il a fait des aveux. Cependant, cela ne suffit pas à amener le comité à conclure qu'il n'y a pas risque de compromission. Les infractions qui paraissent avoir été commises sont graves et il semble que l'intimé doit toujours des sommes d'argent à certains de ses clients.

[92] La jurisprudence est claire : la plaignante n'a pas à faire la démonstration que la protection du public est compromise, mais qu'il y a risque de compromission.<sup>1</sup>

[93] Qu'en est-il de l'argument de l'intimé à l'effet qu'il est inutile d'ordonner sa radiation provisoire au motif qu'il a remis son certificat et qu'il s'est engagé à ne plus pratiquer ?

[94] L'analyse des dispositions législatives et réglementaires auxquelles les parties ont référé le comité ne lui permet pas de conclure que le certificat de l'intimé comme représentant en assurance de personnes a été suspendu ou révoqué du fait qu'il l'a remis à l'AMF.

[95] Le comité tire les conclusions qui suivent :

- l'AMF est responsable de la « certification »;
- l'AMF peut « révoquer » ou « suspendre » un certificat avant qu'il n'arrive à échéance dans les situations prévues à l'article 218 de la L.P.D.S.F. et, notamment, lorsque le titulaire voit son certificat « suspendu » par le comité de discipline; par contre, il n'est pas prévu que l'AMF puisse ainsi intervenir dans le cas où un représentant n'a plus la probité nécessaire pour exercer;
- le pouvoir d'intervenir à l'égard du représentant qui n'offre plus la probité nécessaire pour exercer est accordé au syndic, lequel peut saisir le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière par voie d'une plainte assortie d'une demande de radiation provisoire;
- il appartient ensuite au comité de discipline d'en disposer.

---

<sup>1</sup> *Mailloux c. médecin*, 2009 QCTP 80.

CD00-0803

PAGE : 22

- [96] Quant à l'inscription comme représentant d'un courtier en épargne collective, le comité retient les prétentions de la plaignante.
- [97] D'autre part, l'engagement de l'intimé de ne pas pratiquer n'a pas une portée juridique suffisante pour assurer, de façon satisfaisante, la protection du public.
- [98] Bref, le comité n'est pas convaincu que les démarches faites par l'intimé et l'engagement auquel il a souscrit ont, eu égard à la protection du public, la même portée juridique qu'une ordonnance de radiation provisoire.
- [99] L'argument de l'intimé est donc écarté.
- [100] Le comité ordonnera la radiation provisoire de l'intimé.

#### **LA PUBLICATION ET LES DÉBOURSÉS**

- [101] La publication de la décision (art. 133 du *Code des professions*) vise à informer le public de la décision prise par le comité et ainsi à assurer sa protection.
- [102] Le comité est d'avis qu'une telle mesure s'impose dans le présent dossier.
- [103] De façon générale, la partie qui succombe est condamnée au paiement des déboursés; la collaboration de l'intimé à l'enquête de la syndique n'est pas un motif suffisant pour déroger à ce principe.
- [104] L'intimé sera condamné au paiement des déboursés.

#### **PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :**

**ACCUEILLE** la requête en radiation provisoire présentée par la plaignante;

**ORDONNE** la radiation provisoire de l'intimé;

**ORDONNE** à la secrétaire du comité de discipline de faire publier, aux frais de l'intimé, un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où l'intimé a son domicile professionnel et dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession;

**CONDAMNE** l'intimé au paiement des déboursés;

**CONVOQUE** les parties, avec l'assistance de la secrétaire du comité de discipline, à un appel conférence dans le but de déterminer la date d'audience de la plainte;



CD00-0803

PAGE : 23

(s) Sylvain Généreux

---

M<sup>e</sup> Sylvain Généreux  
Président du comité de discipline

(s) Clément Hudon

---

M. Clément Hudon, Pl. Fin.  
Membre du comité de discipline

(s) Benoît Bergeron

---

M. Benoît Bergeron, A.V.A., Pl. Fin.  
Membre du comité de discipline

M<sup>e</sup> Sylvie Poirier  
BÉLANGER LONGTIN  
Procureurs de la partie plaignante

M<sup>e</sup> Érick Vanchestein  
SHADLEY BATTISTA  
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : 25 février 2010

**COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ**

## COMITÉ DE DISCIPLINE

### CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0678

DATE : 22 mars 2010

---

LE COMITÉ : M<sup>e</sup> François Folot                      Président  
                  M<sup>me</sup> Gisèle Balthazard, A.V.A.    Membre  
                  M. Robert Archambault, A.V.A.    Membre

---

**M<sup>e</sup> MICHELINE RIOUX**, ès qualités de syndic adjoint  
Partie plaignante

c.

**M. MARC-ANDRÉ TROTTIER**, conseiller en sécurité financière et conseiller en assurance et rentes collectives  
Partie intimée

---

### DÉCISION SUR SANCTION

---

[1] À la suite de sa décision sur culpabilité, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni le 7 décembre 2009 au siège social de la Chambre sis au 300, rue Léo-Pariseau, 26<sup>e</sup> étage, Montréal, et le 11 janvier 2010 aux locaux de la Commission des lésions professionnelles sis au 500, boulevard René-Lévesque Ouest, 18<sup>e</sup> étage, Montréal, et a procédé à l'audition sur sanction.

[2] Alors que la plaignante déclara n'avoir aucune preuve à offrir, l'intimé fit entendre M. Jean Lecompte, M. Sylvain Gagné, M. Marc Guénette et témoigna lui-même en plus de déposer une preuve documentaire sous les cotes SI-1 à SI-10.

[3] Les parties soumirent ensuite au comité leurs représentations respectives sur sanction.

CD00-0678

PAGE : 2

**REPRÉSENTATIONS DE LA PLAIGNANTE**

[4] Après la présentation d'un bref résumé des faits liés à la plainte, la plaignante rappela au comité que l'intimé, admis à la profession en 1986, avait été déclaré coupable des deux (2) chefs d'accusation contenus à celle-ci; le premier lui reprochant son défaut de procéder à l'analyse des besoins financiers (ABF) de sa cliente, le second lui reprochant d'avoir contrefait ou d'avoir incité un tiers à contrefaire la signature de cette dernière sur un document provenant de l'assureur Transamerica intitulé : « Supplément à la proposition d'assurance-vie universelle ».

[5] Relativement au premier chef, elle indiqua que le comité avait à plusieurs reprises déclaré que la préparation de l'ABF du client était un devoir fondamental du représentant, le législateur ayant pris la peine d'édicter en termes impératifs les dispositions législatives s'y rapportant.

[6] Relativement au second chef, elle souligna le caractère objectivement sérieux de l'infraction signalant que de surcroît l'intimé avait été dans le passé reconnu coupable par le comité de discipline d'une même infraction de contrefaçon.

[7] Puis, tout en déclarant que l'intimé avait possiblement diminué sans justification la couverture d'assurance de sa cliente, elle concéda qu'aucune preuve tendant à établir que cette dernière aurait subi un quelconque préjudice financier de l'absence d'ABF ou de la contrefaçon n'avait été présentée au comité.

[8] Référant ensuite de nouveau au premier chef d'accusation, elle rappela que le comité avait toujours soutenu que la préparation d'une ABF était un préalable indispensable à la souscription de tout produit d'assurance (de personnes).

[9] Relativement au second chef, elle invoqua l'atteinte à la profession, particulièrement sous l'angle des obligations du représentant à l'égard des assureurs et du devoir de ce dernier de se comporter envers ceux-ci avec intégrité et bonne foi.

CD00-0678

PAGE : 3

[10] Précisant ensuite ses propos antérieurs, elle mentionna qu'en 2002 l'intimé avait été reconnu coupable d'avoir contrefait ou induit une tierce personne à contrefaire la signature d'une cliente sur un reçu de livraison de police ainsi que sur un document de l'assureur et qu'il avait alors été condamné sur chacun des deux (2) chefs d'accusation portés contre lui à une suspension de son droit d'exercice pour une période de deux (2) mois à être purgée de façon concurrente.

[11] Elle ajouta que le comité était donc confronté à une récidive de la part de l'intimé, soulignant le court délai entre la première infraction (2002) et la récidive (2005).

[12] Elle indiqua enfin que le risque était toujours présent à son avis que l'intimé puisse commettre à nouveau le même type d'infractions que celles qui lui étaient reprochées. À l'appui de sa proposition, elle souligna notamment le défaut par l'intimé de reconnaître ses fautes ainsi que son « absence de remords » puisque celui-ci avait déclaré au cours de son témoignage qu'il « ne se sentait pas coupable mais qu'il n'avait pas le choix d'accepter la décision du comité ».

[13] Elle termina en contestant l'affirmation de l'intimé voulant que l'imposition d'une radiation temporaire mènerait, tel que ce dernier l'avait suggéré dans son témoignage, à la cessation des activités de son cabinet. À cet effet, elle invoqua que la totalité, sinon la plupart des représentants rattachés à celui-ci étaient des représentants autonomes qui avaient le loisir de transiger avec qui ils l'entendaient.

[14] Puis, transmettant au comité ses suggestions relativement aux sanctions à imposer, sur le chef numéro 1 elle proposa l'imposition d'une amende de 5 200 \$. Elle invoqua que par le passé pour ce type d'infraction les représentants fautifs avaient généralement été condamnés à une amende de 2 500 \$ mais indiqua que, puisque le législateur avait haussé les amendes minimales et maximales prévues au *Code des*

CD00-0678

PAGE : 4

*professions*<sup>1</sup>, si l'on appliquait une simple règle de trois, une amende de 2 500 \$ devait maintenant se traduire par une amende de 5 200 \$.

[15] À l'appui de sa recommandation, elle invoqua les décisions du comité dans les affaires *Haddaoui*<sup>2</sup>, *Amar*<sup>3</sup> et *Tedeschi*<sup>4</sup>. Dans les dossiers *Haddaoui* et *Amar*, les représentants reconnus coupables du défaut de procéder à l'analyse des besoins financiers de leurs clients, ont été condamnés à des amendes de 2 500 \$.

[16] Relativement au chef numéro 2, elle suggéra la radiation temporaire de l'intimé pour une période de dix-huit (18) mois.

[17] À l'appui de sa recommandation, elle référa aux décisions du comité dans les affaires *Jean*<sup>5</sup>, *Biduk*<sup>6</sup> et *Paquin*<sup>7</sup> où les représentants déclarés coupables d'avoir contrefait ou induit une tierce personne à contrefaire la signature de leurs clients sur des documents transmis à l'assureur ont été condamnés à une radiation d'une (1) année.

[18] Soulignant ensuite le risque de récidive que pouvait représenter l'intimé et invoquant qu'en l'espèce il avait répété le même type d'infraction quelques années seulement après avoir été condamné par le comité de discipline, elle indiqua qu'en vertu du principe de la sanction plus forte en cas de redite elle réclamait du comité l'imposition d'une sanction de radiation de dix-huit (18) mois.

[19] Elle termina en suggérant la condamnation de l'intimé au paiement des déboursés et la publication de la décision.

<sup>1</sup> Le législateur y a haussé en décembre 2007 l'amende minimale de 600 \$ à 1 000 \$ et l'amende maximale de 6 000 \$ à 12 500 \$.

<sup>2</sup> M<sup>e</sup> *Micheline Rioux* c. *Noureddine Haddaoui*, CD00-0622, décision du 22 novembre 2007.

<sup>3</sup> M<sup>e</sup> *Micheline Rioux* c. *Benoît Amar*, CD00-0653, décision du 17 septembre 2008.

<sup>4</sup> M<sup>me</sup> *Léna Thibault* c. *Steven Tedeschi*, CD00-0707, décision du 6 octobre 2009.

<sup>5</sup> M<sup>e</sup> *Micheline Rioux* c. *Denis Jean*, CD00-0602, décision du 21 juillet 2006.

<sup>6</sup> M<sup>e</sup> *Micheline Rioux* c. *Roger Biduk*, CD00-0565, décision du 6 juin 2006.

<sup>7</sup> M<sup>me</sup> *Léna Thibault* c. *Dave Paquin*, CD00-0638, décision du 5 mars 2007.

CD00-0678

PAGE : 5

**REPRÉSENTATIONS DE L'INTIMÉ**

[20] L'intimé, par l'entremise de son procureur, déclara d'abord que si le comité devait donner suite aux suggestions de la plaignante et procéder à le radier temporairement, son cabinet (Infoligne) devrait cesser ses opérations.

[21] Il déclara ensuite s'être doté à son cabinet, en 2005, après les événements reprochés, d'une politique de conformité et suggéra que le comité ne se trouvait plus devant le même individu qu'à l'époque.

[22] Invoquant le principe reconnu voulant que dans la détermination de la sanction le comité se doit de tenir compte des éléments propres à la personnalité du contrevenant et notamment de « l'évolution positive de ce dernier » depuis les événements, il rappela les propos à cet effet des auteurs Jean-Guy Villeneuve, Nathalie Dubé et Tina Hobday dans leur *Précis de droit professionnel* : « C'est d'ailleurs l'individu que le comité de discipline a devant lui au moment de l'imposition de la sanction et non celui qui était au moment de la commission de l'infraction qui doit être évalué »<sup>8</sup>.

[23] Il souligna de plus que, soucieux de bien servir ses clients, il s'était inscrit à de nombreuses activités aux fins d'approfondir ses connaissances et avait notamment souscrit à plus d'unités de formation que le nombre requis par les règlements de la Chambre.

[24] Il rappela ensuite la déposition des témoins qu'il venait de faire entendre, soulignant notamment celle de M. Lecompte qui affirma n'avoir jamais reçu de plainte de la part de clients à son endroit. Il référa de plus aux pièces SI-7 et SI-8, des lettres de félicitations qui lui ont été adressées au cours de sa carrière.

[25] Il indiqua que son taux de conservation des clients (plus de 90 % (SI-6)), démontrait, à son avis, que la clientèle était satisfaite de ses services.

---

<sup>8</sup> Jean-Guy VILLENEUVE, Nathalie DUBÉ, Tina HOBDDAY, *Précis de droit professionnel*, Éditions Yvon Blais, p. 251.

CD00-0678

PAGE : 6

[26] Il poursuivit en indiquant que, relativement au premier chef, le comité n'était pas confronté à l'absence de préparation d'une ABF mais plutôt à une situation où, ayant constaté que les revenus de sa cliente n'avaient pas changé, il avait simplement repris l'ABF faite antérieurement. Selon ses dires, il s'était prêté à l'exercice même si les conclusions de celui-ci n'avaient pas été consignées par écrit.

[27] Par ailleurs, il mentionna que s'il avait été reconnu coupable en 2002 d'une infraction semblable à celle mentionnée au chef numéro 2 (relative à la contrefaçon de documents), c'est qu'il avait suivi alors les conseils de son avocat qui lui suggérait de mettre fin au dossier en enregistrant un plaidoyer de culpabilité de convenance.

[28] Il mentionna ensuite que ses fautes n'avaient eu aucune véritable conséquence pour l'assurée et ne lui avait causé aucun dommage. Il plaida que dans de telles circonstances la gravité objective des infractions commises était moindre.

[29] Il déclara ensuite avoir beaucoup « donné » à la société, notamment en participant à ses frais à de nombreuses émissions d'information à la radio, et s'être réellement investi dans le but de faire connaître au public les produits d'assurance.

[30] Il invoqua que la décision du comité le déclarant coupable des infractions reprochées avait déjà eu beaucoup d'impact sur sa carrière. Il souligna que ladite décision avait été rapportée ou décrite sur le site Internet de l'AMF ou dans l'un de ses bulletins, ce qui avait notamment amené l'assureur Empire à mettre fin à sa relation d'affaires avec lui.

[31] Il réitéra que s'il devait être radié pour dix-huit (18) mois et être ainsi empêché d'exercer, son cabinet devrait cesser ses activités, ce qui aurait des conséquences majeures sur la vie de plusieurs personnes.

[32] Il mentionna que même s'il avait amplement « payé pour ses fautes », il n'était pas au bout de ses peines. Il mentionna la lettre que lui adressait (SI-1) l'AMF où il lui

CD00-0678

PAGE : 7

est demandé de se justifier suite à la décision rendue par le comité. Il déclara qu'il n'y avait donc pas lieu à s'acharner sur lui.

[33] Enfin, il rappela qu'il s'était déjà écoulé près de cinq (5) ans depuis les actes reprochés et qu'il n'avait fait l'objet d'aucune autre plainte depuis ce temps.

[34] En conclusion, relativement à l'infraction liée à l'absence d'ABF, il suggéra l'imposition « d'une amende minimale ».

[35] Relativement à l'infraction de contrefaçon, après avoir rappelé l'absence d'impact pour la cliente et le fait qu'il avait déjà beaucoup « payé » pour ses fautes, il suggéra au comité l'imposition d'une amende plutôt qu'une sanction de radiation.

[36] À l'appui de ses suggestions, il cita les affaires *Chacon*<sup>9</sup>, *Girard*<sup>10</sup> et *Berry*<sup>11</sup>.

[37] Il termina en soulignant qu'il préférerait payer une amende plus élevée plutôt que de devoir déboursier pour un remplaçant à son cabinet pendant une période de radiation ajoutant que si le comité devait néanmoins conclure à l'imposition d'une sanction de radiation, celle-ci ne devrait certes pas dépasser trois (3) mois puisqu'il avait, à son avis, déjà été suffisamment « pénalisé » pour ses fautes.

### **MOTIFS ET DISPOSITIF**

[38] Depuis les événements reprochés qui se sont déroulés il y a près de cinq (5) ans, l'intimé ne semble avoir fait l'objet d'aucune nouvelle plainte ou demande d'enquête.

[39] Si l'on se fie à son témoignage, il s'est efforcé de mettre en place à son cabinet une « politique de conformité » démontrant ainsi un certain souci pour le respect des normes déontologiques.

<sup>9</sup> *M<sup>me</sup> Léna Thibault c. Gladys Chacon*, CD00-0715, décision du 12 décembre 2008.

<sup>10</sup> *M<sup>me</sup> Micheline Rioux c. Benoît Girard*, CD00-0617, décision du 4 avril 2008.

<sup>11</sup> *M<sup>me</sup> Micheline Rioux c. Pierre Berry*, CD00-0636, décision du 8 novembre 2007.



CD00-0678

PAGE : 8

[40] Il semble s'être préoccupé de parfaire ses connaissances ayant notamment souscrit à plus d'unités de formation continue que le nombre exigé par les règlements de la Chambre.

[41] En tant que représentant, il semble avoir eu une carrière intéressante et, si son taux de conservation peut en être une indication, il a alors généralement bien servi sa clientèle.

[42] En tant que membre de la profession, il a joué un rôle social tangible en participant ou en collaborant par la voie d'émissions radiophoniques à la diffusion auprès du public d'informations dans le domaine de l'assurance-vie.

[43] Il a été éprouvé tant professionnellement que personnellement par la plainte portée contre lui, ainsi que par les événements rattachés à celle-ci et leurs conséquences.

[44] Néanmoins, la gravité objective des infractions qu'il a commises ne fait aucun doute.

[45] D'une part, l'analyse complète et exhaustive des besoins financiers du client (ABF) est la pierre d'assise de toute intervention du représentant. Ce n'est qu'après avoir exécuté celle-ci qu'il pourra suggérer à son client le produit qui conviendra le mieux à ses besoins.

[46] Ainsi, le défaut de correctement et convenablement procéder à celle-ci est une faute sérieuse qui va au cœur même du travail du représentant et qui touche directement à l'exercice de la profession.

[47] Le comité a, à de nombreuses reprises, souligné l'importance pour le représentant de respecter à la lettre les dispositions législatives concernant l'ABF, notamment l'article 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*.

CD00-0678

PAGE : 9

[48] Il a en maintes occasions insisté sur la nécessité, avant la souscription de tout produit d'assurance de personnes, de procéder par écrit à une ABF soignée, conforme, complète et adéquate.

[49] Aussi en l'espèce, compte tenu tant des éléments objectifs que subjectifs qui lui ont été exposés ainsi que les circonstances propres à ce dossier, le comité est d'avis que l'imposition d'une amende de 3 000 \$ sur le chef 1 serait une sanction juste et appropriée à l'infraction, adaptée au degré de faute révélé par la preuve et respectueuse des principes de dissuasion et de protection du public que le comité doit conserver à l'esprit.

[50] D'autre part et relativement au chef 2, il faut d'abord mentionner que la contrefaçon de signature est une faute fort sérieuse qui appelle très généralement une sanction de radiation.

[51] La Cour du Québec dans l'affaire *Maurice Brazeau c. Chambre de la sécurité financière*<sup>12</sup> a écrit : « Le fait d'imiter des signatures et de les utiliser est en soi un geste grave qui justifie une période de radiation. Cette période de radiation sera plus ou moins longue, toutefois, selon que la personne concernée pose le geste avec une intention frauduleuse ou non. »

[52] En l'espèce, les gestes de contrefaçon posés par l'intimé ne comportaient aucune intention frauduleuse et ne semblent avoir eu aucune conséquence dommageable pour la cliente.

[53] Toutefois, ayant été préalablement reconnu coupable de contrefaçon et ayant eu à subir en conséquence une suspension de deux (2) mois de son droit d'exercice, l'intimé ne pouvait, au moment où il a commis les gestes fautifs qui lui sont reprochés, ignorer l'importance de la règle interdisant tout geste de contrefaçon.

---

<sup>12</sup> *Maurice Brazeau c. Chambre de la sécurité financière*, 2006 Can LII 11715.

CD00-0678

PAGE : 10

[54] Ainsi, considérant qu'il est confronté à une situation de récidive, le comité imposera à l'intimé une radiation temporaire de cinq (5) mois sur ce chef.

[55] Compte tenu tant des facteurs objectifs et subjectifs du dossier que de la faute de l'intimé, et des circonstances entourant celle-ci, le comité est d'avis qu'une telle sanction, tout en comportant quelques éléments de dissuasion et d'exemplarité, est une sanction juste, appropriée et adaptée à l'infraction commise par l'intimé.

[56] Relativement au paiement des déboursés, en l'absence de motifs qui auraient pu le justifier d'agir différemment, le comité croit devoir appliquer la règle voulant que le représentant déclaré coupable des infractions qui lui sont reprochées en assume le fardeau.

[57] De la même façon, en l'absence de motifs qui auraient pu le justifier d'agir autrement, le comité ordonnera, aux frais de l'intimé, la publication de la décision.

**PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :**

**Sur le chef numéro 1 :**

**CONDAMNE** l'intimé au paiement d'une amende de 3 000 \$;

**Sur le chef numéro 2 :**

**ORDONNE** la radiation temporaire de l'intimé pour une période de cinq (5) mois;

**ORDONNE** à la secrétaire du comité de discipline de faire publier aux frais de l'intimé un avis de la présente décision dans un journal où l'intimé a son domicile professionnel et dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa

CD00-0678

PAGE : 11

profession conformément à l'article 156(5) du *Code des professions*, L.R.Q. chap. C-26;

**CONDAMNE** l'intimé au paiement des déboursés, y compris les frais d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions*, L.R.Q. chap. C-26.

(s) François Folot

M<sup>e</sup> FRANÇOIS FOLOT, avocat  
Président du comité de discipline

(s) Gisèle Balthazard

M<sup>me</sup> GISÈLE BALTHAZARD, A.V.A.  
Membre du comité de discipline

(s) Robert Archambault

M. ROBERT ARCHAMBAULT, A.V.A.  
Membre du comité de discipline

M<sup>e</sup> Julie Piché  
TERRIEN COUTURE  
Procureurs de la partie plaignante

M<sup>e</sup> Carolyne Mathieu  
Procureure de la partie intimée

Dates d'audience : 7 décembre 2009 et 11 janvier 2010.

**COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ**

## COMITÉ DE DISCIPLINE

### CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0768

DATE : 22 mars 2010

---

LE COMITÉ : M <sup>e</sup> François Folot	Président
M <sup>me</sup> Michèle Barbier, A.V.A.	Membre
M. Clément Hudon, Pl. Fin.	Membre

---

**M<sup>e</sup> CAROLINE CHAMPAGNE**, ès qualité de syndique de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

**M. THEODORE TSOUKATOS**, représentant en épargne collective

Partie intimée

---

### DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

---

[1] Le 27 janvier 2010, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni au siège social de la Chambre sis au 300, rue Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal, et a procédé à l'audition d'une plainte disciplinaire portée contre l'intimé ainsi libellée :

#### LA PLAINTÉ

##### « À L'ÉGARD DE SA CLIENTE JEANNE VERRET-LEMAIRE

1. À Montréal, le ou vers le 1<sup>er</sup> décembre 2004, l'intimé **THEODORE TSOUKATOS** a fait souscrire à sa cliente, **Jeanne Verret-Lemaire**, deux placements émis par N.S.I. Natural Solutions International Inc., pour des montants de 7 000 \$ et 23 000 \$ alors qu'il n'était pas autorisé à offrir de tels

CD00-0768

PAGE : 2

placements en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et aux articles 12 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q. c. D-9.2, r. 1.1.2);

#### **À L'ÉGARD DE SON CLIENT JEAN-RENÉ LAFRANCE**

2. À Montréal, le ou vers le 1<sup>er</sup> décembre 2004, l'intimé **THEODORE TSOUKATOS** a fait souscrire à son client, **Jean-René Lafrance**, un placement émis par N.S.I. Natural Solutions International Inc., pour un montant de 47 000 \$ alors qu'il n'était pas autorisé à offrir un tel placement en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et aux articles 12 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q. c. D-9.2, r. 1.1.2);

#### **À L'ÉGARD DE SA CLIENTE MONIQUE DESHARNAIS**

3. À Montréal, le ou vers le 2 décembre 2004, l'intimé **THEODORE TSOUKATOS** a fait souscrire à sa cliente, **Monique Desharnais**, un placement émis par N.S.I. Natural Solutions International Inc., pour un montant de 30 000 \$ alors qu'il n'était pas autorisé à offrir un tel placement en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et aux articles 12 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q. c. D-9.2, r. 1.1.2);

#### **À L'ÉGARD DE SON CLIENT JACQUES VEILLEUX**

4. À Montréal, le ou vers le 2 décembre 2004, l'intimé **THEODORE TSOUKATOS** a fait souscrire à son client, **Jacques Veilleux**, un placement émis par N.S.I. Natural Solutions International Inc., pour un montant de 47 000 \$ alors qu'il n'était pas autorisé à offrir un tel placement en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et aux articles 12 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q. c. D-9.2, r. 1.1.2);

#### **À L'ÉGARD DE SON CLIENT GUY CHARBONNEAU**

5. À Montréal, le ou vers le 2 décembre 2004, l'intimé **THEODORE TSOUKATOS** a fait souscrire à son client, **Guy Charbonneau**, un placement émis par N.S.I. Natural Solutions International Inc., pour un montant de 32 000 \$ alors qu'il n'était pas autorisé à offrir un tel placement en vertu de sa certification,

CD00-0768

PAGE : 3

contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et aux articles 12 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q. c. D-9.2, r. 1.1.2);

#### **À L'ÉGARD DE SA CLIENTE FERNANDE PAQUIN**

6. À Montréal, le ou vers le 8 décembre 2004, l'intimé **THEODORE TSOUKATOS** a fait souscrire à sa cliente, **Fernande Paquin**, un placement émis par N.S.I. Natural Solutions International Inc., pour un montant de 58 000 \$ alors qu'il n'était pas autorisé à offrir un tel placement en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et aux articles 12 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q. c. D-9.2, r. 1.1.2);

#### **À L'ÉGARD DE SON CLIENT RAYMOND HAMEL**

7. À Montréal, le ou vers le 2 février 2005, l'intimé **THEODORE TSOUKATOS** a fait souscrire à son client, **Raymond Hamel**, un placement émis par N.S.I. Natural Solutions International Inc., pour un montant de 23 000 \$ alors qu'il n'était pas autorisé à offrir un tel placement en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et aux articles 12 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q. c. D-9.2, r. 1.1.2);

#### **À L'ÉGARD DE SA CLIENTE SOLANGE TREMBLAY**

8. À Montréal, le ou vers le 15 février 2005, l'intimé **THEODORE TSOUKATOS** a fait souscrire à sa cliente, **Solange Tremblay**, un placement émis par N.S.I. Natural Solutions International Inc., pour un montant de 21 000 \$ alors qu'il n'était pas autorisé à offrir un tel placement en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et aux articles 12 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q. c. D-9.2, r. 1.1.2);

#### **À L'ÉGARD DE SON CLIENT CLAUDE ROBILLARD**

9. À Montréal, le ou vers le 23 février 2005, l'intimé **THEODORE TSOUKATOS** a fait souscrire à son client, **Claude Robillard**, un placement émis par N.S.I. Natural Solutions International Inc., pour un montant de 30 000 \$ alors qu'il n'était pas autorisé à offrir un tel placement en vertu de sa certification,

CD00-0768

PAGE : 4

contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et aux articles 12 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q. c. D-9.2, r. 1.1.2);

#### **À L'ÉGARD DE SA CLIENTE DANIELLE BERNIER**

10. À Montréal, le ou vers le 14 avril 2005, l'intimé **THEODORE TSOUKATOS** a fait souscrire à sa cliente, **Danielle Bernier**, un placement émis par N.S.I. Natural Solutions International Inc., pour un montant de 9 000 \$ alors qu'il n'était pas autorisé à offrir un tel placement en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et aux articles 12 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q. c. D-9.2, r. 1.1.2);

#### **À L'ÉGARD DE SON CLIENT DANIEL ST-PIERRE**

11. À Montréal, le ou vers le 8 juin 2005, l'intimé **THEODORE TSOUKATOS** a fait souscrire à son client, **Daniel St-Pierre**, un placement émis par N.S.I. Natural Solutions International Inc., pour un montant de 18 000 \$ alors qu'il n'était pas autorisé à offrir un tel placement en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et aux articles 12 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q. c. D-9.2, r. 1.1.2);

#### **À L'ÉGARD DE SA CLIENTE FRANCINE RONDEAU ST-PIERRE**

12. À Montréal, le ou vers le 8 juin 2005, l'intimé **THEODORE TSOUKATOS** a fait souscrire à sa cliente, **Francine Rondeau St-Pierre**, deux placements émis par N.S.I. Natural Solutions International Inc., pour des montants de 10 000 \$ et 35 000 \$ alors qu'il n'était pas autorisé à offrir de tels placements en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et aux articles 12 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q. c. D-9.2, r. 1.1.2). »

[2] D'entrée de jeu, l'intimé enregistra un plaidoyer de culpabilité sur tous et chacun des douze (12) chefs d'accusation contenus à la plainte.



CD00-0768

PAGE : 5

[3] Les parties soumièrent ensuite au comité leurs preuve et représentations sur sanction.

### **PREUVE SUR SANCTION**

[4] Alors que la plaignante déposa de consentement une preuve documentaire cotée P-1 à P-58, l'intimé choisit de ne produire aucune preuve.

[5] Les parties soumièrent ensuite ce qu'elles qualifièrent de « recommandations communes » sur sanction.

[6] Ainsi, conjointement, elles proposèrent au comité d'imposer à l'intimé, sur chacun des chefs, une radiation temporaire de trois (3) ans à être purgée de façon concurrente. Également, elles recommandèrent au comité de condamner ce dernier au paiement des déboursés et de s'abstenir d'ordonner la publication de la décision.

[7] À titre de facteurs atténuants, elles mentionnèrent l'absence d'antécédents disciplinaires de l'intimé, son plaidoyer de culpabilité à l'égard de tous et chacun des chefs d'accusation portés contre lui ainsi que sa collaboration avec la Chambre et/ou le bureau du syndic.

[8] La plaignante mentionna de plus qu'elle ne disposait d'aucun élément de preuve pouvant relier l'intimé à la compagnie Natural Solutions International inc.

[9] Les parties indiquèrent ensuite que l'intimé avait cessé depuis août 2009 toute activité reliée à la distribution de produits financiers et n'avait aucune intention de retourner à la profession.

[10] Au plan des éléments aggravants, les parties soulignèrent notamment la gravité objective des infractions reprochées, l'impossibilité jusqu'à ce jour pour les clients

CD00-0768

PAGE : 6

d'obtenir un remboursement des sommes placées par l'entremise de l'intimé et leur peu de chance d'y parvenir, ces derniers ne pouvant espérer être remboursés par la compagnie débitrice, non plus que par le Fonds d'indemnisation des services financiers, l'intimé ayant agi en dehors du cadre de ses certifications.

[11] À l'appui de leurs recommandations, elles mentionnèrent que la radiation de trois (3) ans suggérée se situait dans « la norme » des sanctions imposées antérieurement par le comité pour des infractions de même type.

[12] À cet égard, elles référèrent aux décisions du comité dans les dossiers *Chambre de la sécurité financière c. Ruse*<sup>1</sup>, *Chambre de la sécurité financière c. Mylonakis*<sup>2</sup>, *Chambre de la sécurité financière c. Balayer*<sup>3</sup> et *Léna Thibault c. Gérard Raymond*<sup>4</sup> où les représentants déclarés coupables d'infractions de nature semblable à celles reprochées à l'intimé ont été condamnés à des radiations temporaires de trois (3) ans.

### **MOTIFS ET DISPOSITIF**

[13] L'intimé n'a aucun antécédent disciplinaire.

[14] Il a enregistré un plaidoyer de culpabilité à l'endroit de tous et chacun des chefs d'accusation portés contre lui, évitant aux douze (12) consommateurs en cause l'expérience parfois éprouvante d'avoir à témoigner devant le comité. Il a de plus épargné à la plaignante les inconvénients et les coûts d'une audition fixée pour sept (7) jours.

<sup>1</sup> *Chambre de la sécurité financière c. Ruse*, 2009 Can LII 45480 (QC C.D.C.S.F.).

<sup>2</sup> *Chambre de la sécurité financière c. Mylonakis*, 2009 Can LII 22415 (QC C.D.C.S.F.).

<sup>3</sup> *Chambre de la sécurité financière c. Balayer*, 2009 Can LII 27532 (QC C.D.C.S.F.).

<sup>4</sup> *Léna Thibault c. Gérard Raymond*, CD00-0763, décision du 22 décembre 2009.

CD00-0768

PAGE : 7

[15] Il a collaboré à l'enquête de la plaignante et aurait même permis à celle-ci, au moyen des informations qu'il lui a transmises, de démasquer une représentante qui fraudait ses clients.

[16] La malhonnêteté ou l'absence de probité ne semble pas caractériser ses agissements.

[17] Néanmoins, la gravité objective des infractions qu'il a commises est indéniable.

[18] Elles vont au cœur de l'exercice de la profession et sont de nature à discréditer celle-ci aux yeux du public.

[19] L'intimé a en effet proposé à ses clients des placements qu'il n'était pas autorisé à leur offrir en vertu des certificats qu'il détenait et il le savait ou aurait dû le savoir.

[20] Ces derniers en ont subi un important préjudice. Le total des pertes qu'ils ont encourues se chiffrerait aux alentours de 394 000 \$.

[21] Il faut de plus mentionner que dans une situation où, comme en l'espèce, le représentant agit en dehors du cadre de sa certification, les clients peuvent difficilement se protéger contre les agissements de ce dernier. Également, ils ne peuvent habituellement pas compter sur les ressources du Fonds d'indemnisation des services financiers pour récupérer leurs pertes.

[22] Par ailleurs, les infractions en cause portent atteinte et touchent directement aux mécanismes mis en place par le législateur pour assurer la protection du public dans le domaine des produits et services financiers<sup>5</sup>.

---

<sup>5</sup> Voir *Chambre de la sécurité financière c. Poulin*, 2007 Can LII 45215 (QC C.D.C.S.F.), p. 36.

CD00-0768

PAGE : 8

[23] Aussi, compte tenu de ce qui précède et considérant les circonstances propres à ce dossier, le comité est d'avis que l'imposition d'une radiation temporaire de trois (3) ans, telle que recommandée par les parties, serait en l'espèce une sanction juste et appropriée.

[24] Il imposera donc à l'intimé une telle sanction de radiation sur chacun des douze (12) chefs contenus à la plainte, lesdites sanctions devant être purgées de façon concurrente.

[25] Également, parce qu'il s'agit d'une recommandation conjointe des parties et compte tenu de certaines circonstances propres au dossier, le comité, exceptionnellement, dispensera la secrétaire du comité de discipline de la publication de la décision.

[26] Enfin le comité condamnera l'intimé au paiement des déboursés.

**PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :**

**PREND** acte du plaidoyer de culpabilité de l'intimé sur chacun des chefs 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 contenus à la plainte;

**DÉCLARE** l'intimé coupable de chacun desdits chefs contenus à la plainte;

**ET, PROCÉDANT SUR SANCTION :**

**ORDONNE** la radiation temporaire de l'intimé pour une période de trois (3) ans à être purgée de façon concurrente sur chacun desdits chefs 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 contenus à la plainte;

CD00-0768

PAGE : 9

**DISPENSE** la secrétaire du comité de discipline de la publication de la décision;

**CONDAMNE** l'intimé au paiement des déboursés, y compris les frais d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions*.

(s) François Folot  
M<sup>e</sup> FRANÇOIS FOLOT, avocat  
Président du comité de discipline

(s) Michèle Barbier  
M<sup>me</sup> MICHÈLE BARBIER, A.V.A.  
Membre du comité de discipline

(s) Clément Hudon  
M. CLÉMENT HUDON, Pl. Fin.  
Membre du comité de discipline

M<sup>e</sup> Éric Cantin  
BÉLANGER LONGTIN  
Procureurs de la partie plaignante

M<sup>e</sup> Giovanni Bracaglia  
CADIEUX BRACAGLIA INC.  
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : 27 janvier 2010

**COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ**

### 3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

**COMITÉ DE DISCIPLINE  
CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 2009-10-01 (C)

DATE : 17 mars 2010

---

LE COMITÉ : M <sup>e</sup> Patrick de Niverville, avocat	Président
M <sup>me</sup> Francine Normandin, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages	Membre
M. Ian Cytrynbaum, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages	Membre

---

**CAROLE CHAUVIN**, ès qualités de syndic de la Chambre de l'assurance de dommages

Partie plaignante  
c.

**PIERRE FECTEAU**, courtier en assurance de dommages

Partie intimé

---

**DÉCISION SUR SANCTION**

---

[1] Le 3 mars 2010, le Comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages procédait à l'audition sur sanction dans le dossier no 2009-10-01(C);

[2] La syndic était représentée par M<sup>e</sup> Nathalie Lelièvre et l'intimé par M<sup>e</sup> Michel Beauregard;

2009-10-01 (C)

PAGE : 2

[3] À la suite de l'enregistrement du plaidoyer de culpabilité par l'intimé, ce dernier fut déclaré coupable des quatre (4) chefs d'accusation suivants :

1. Entre le 1<sup>er</sup> novembre 2007 et le 31 décembre 2008, a agi à l'encontre de l'honneur et la dignité de la profession de courtier en assurance de dommages en permettant, en toute connaissance de cause, que des certificats de garantie de remplacement soient émis par plusieurs concessionnaires automobiles auprès de leurs clients, pour des périodes de garantie de plus de 36 mois alors qu'ils n'étaient pas informés que seulement les 36 premiers mois étaient assurés, le tout en contravention avec la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, notamment l'article 16 de la loi et les articles 37, 37(5) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*.

2. Entre le 1<sup>er</sup> novembre 2007 et environ le mois de mai 2009, a volontairement fait défaut de rendre compte à ses distributeurs et incidemment aux concessionnaires automobiles, que les certificats de garantie de remplacement vendus par ces derniers n'étaient plus assurés par Travelers, laissant ainsi ces derniers dans l'ignorance de ce fait, faisant défaut de placer les intérêts des assurés et ceux de tout client avant les siens ou ceux de Hampstead Cameron inc. ou de Corporation financière Primelink, le tout en contravention avec la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, notamment l'article 16 de la loi et les articles 19, 37(4), 37(5) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*.

3. Entre le ou vers le mois de mars 2008 et le ou vers le mois d'octobre 2008, a effectué des représentations fausses, trompeuses ou susceptibles d'induire en erreur des concessionnaires automobiles en émettant et signant des polices d'assurance de responsabilité contractuelle à l'effet que l'assureur Travelers assurait les certificats de garantie de remplacement émis par ces concessionnaires automobiles auprès de leurs clients, alors que tel n'était pas le cas, le contrat le liant à Travelers étant expiré depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2007, usant ainsi de procédés déloyaux, le tout en contravention avec la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, notamment l'article 16 de la loi et les articles 15, 27, 37(5) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*.

4. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le mois de mai 2009, a agi à l'encontre de l'honneur et la dignité de la profession de courtier en assurance de dommages en permettant, en toute connaissance de cause, que des certificats de garantie de remplacement soient émis par plusieurs concessionnaires automobiles auprès de leurs clients, alors qu'ils n'étaient pas informés qu'aucun assureur était au risque, le tout en contravention avec la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, notamment l'article 16 de la loi et les articles 37, 37(5) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*.

L'intimé s'est ainsi rendu passible, pour les infractions ci-haut mentionnées, des sanctions prévues à l'article 156 du *Code des professions*;



2009-10-01 (C)

PAGE : 3

[4] À la même date, il fut radié provisoirement, vu la gravité des faits reprochés;

[5] L'audition sur sanction initialement prévue pour le 26 novembre 2009, fut reportée en raison du refus du syndic de faillite de remettre à la syndic de la Chambre de l'assurance de dommages certains documents essentiels aux représentations sur sanction;

[6] Enfin, la syndic faisait signifier le 11 décembre 2009, une requête pour la délivrance d'une assignation à l'encontre d'un tiers (art. 402 C.p.c.);

[7] Le 17 décembre 2009, le comité de discipline par la voix de son président<sup>1</sup> accueillait cette requête pour les motifs suivants :

[10] L'article 342 de la L.D.P.S.F. (L.R.Q. c. D-9.2) édicte :

Art. 342 : **Nul** ne peut entraver le travail d'un enquêteur, notamment en l'induisant en erreur

(Nos soulignements)

[11] La fonction première du syndic de la Chambre est d'enquêter (Art. 329 L.D.P.S.F.);

[12] À cet égard, il possède d'importants pouvoirs d'enquête (Art. 340) sans nécessité d'obtenir un mandat de perquisition<sup>2</sup>;

[13] Il peut exiger de **toute personne** qui a la garde, la possession ou le contrôle de livres, registres, comptes, dossiers et autres documents de lui en donner, **sur demande**, communication et de lui en faciliter l'examen (Art. 340 *in fine*);

[14] La mission de la Chambre de l'assurance de dommages étant d'assurer la protection du public (art. 312). Les dispositions de la Loi sont d'ordre public et toute interprétation doit faire primer les intérêts du public sur les intérêts privés<sup>3</sup>;

[15] Cela étant dit, l'enquête du syndic ne se termine pas avec le dépôt de la plainte devant le Comité de discipline;

[16] Tel que le soulignait la Cour suprême dans l'affaire *Pharmascience*<sup>4</sup>, à chaque étape du processus disciplinaire, une enquête a lieu, mais dans un cadre juridique différent et pour des fins distinctes<sup>5</sup>;

<sup>1</sup> 2009 CanLII 72969 (QC C.D.C.H.A.D.)

<sup>2</sup> *Médecins c. Laporte* [1997] D.D.O.P. 271 (T.P.), voir aussi *Mailloux c. Beltrami* [1998] R.J.Q. 1229 (C.S.) appel rejeté (1999-02-19) autorisation d'appel refusée [1999] 3 R.C.S. ix.

<sup>3</sup> *Chauvin c. Beaucage* [2008] QCCA 922

<sup>4</sup> *Pharmascience c. Binet* [2006] 2 R.C.S. 513

<sup>5</sup> *Ibid*, par. 41;

2009-10-01 (C)

PAGE : 4

[17] Le pouvoir d'enquête du syndic s'étend également aux tiers et non seulement aux professionnels visés par l'enquête<sup>6</sup>;

[18] La syndic de la Chambre pourrait même exiger l'accès à des renseignements détenus par une banque ou un comptable<sup>7</sup>;

[19] Mais il y a plus, ces pouvoirs d'enquête s'exercent sans nécessité de recourir à l'assignation du tiers<sup>8</sup>, il suffit que le syndic en exprime la demande;

[20] D'ailleurs, les articles 340, 342 et 343 L.D.P.S.F. sont particulièrement clairs : les documents, livres, registres, comptes ou dossiers recherchés **doivent** lui être fournis **sur demande**;

[21] Bref, la syndic de la Chambre, de par le seul effet de la Loi, a accès à tous les documents requis sans qu'il soit nécessaire de procéder à l'obtention d'un bref de *subpoena duces tecum* à l'encontre d'un tiers<sup>9</sup>;

[22] Par contre, vu le refus injustifié du syndic de faillite de donner accès aux documents requis, une ordonnance suivant l'article 402 du C.p.c. sera émise afin de mettre un terme à cette impasse;

[23] De plus, vu que les documents peuvent être exigés par le syndic de la Chambre, **sur demande**, suivant les articles 340, 342 et 343 de la L.D.P.S.F., sans nécessité de fixer un délai spécifique pour leur production. Le syndic de faillite devra donner accès à tous les documents requis dans un délai de 48 heures;

[8] Suite à cette décision, les documents requis furent communiqués à la syndic et les représentations sur sanction ont pu finalement être fixées;

## I. Preuve sur sanction

[9] Suivant la preuve administrée, les faits à l'origine de la plainte sont les suivants :

- Depuis 2003, le cabinet de l'intimé (**Hampstead Cameron**) offrait un programme de garantie de remplacement (appelé CoPilot) aux concessionnaires automobiles du Québec;
- Le programme CoPilot était une garantie de remplacement que le concessionnaire offrait à son client lors de l'achat d'un véhicule neuf ou usagé;
- La mise en marché du programme auprès des concessionnaires était confiée à des distributeurs, soit FB Plus et Belso Gosselin;

<sup>6</sup> *Ibid*, par. 38;

<sup>7</sup> *Ibid*, par. 39;

<sup>8</sup> *Ibid*, par. 40, 41 et 42;

<sup>9</sup> *Pharmascience, Supra*, note 3, par. 40, 41 et 42;

2009-10-01 (C)

PAGE : 5

- Le programme CoPilot était géré par Hampstead Cameron, laquelle encaissait les primes provenant des concessionnaires et les remettait à l'assureur sur une base nette, c'est-à-dire après avoir déduit les réclamations payées aux concessionnaires;
- De janvier 2003 à novembre 2007, le programme CoPilot était assuré auprès de Travelers Guarantee Company of Canada (**Travelers**), sous différentes incarnations soit : London Guarantee et St Paul Guarantee Insurance Company;
- Le 1<sup>er</sup> novembre 2007, le programme CoPilot a cessé d'être assuré par **Travelers** pour être assuré par Lombard Canada (**Lombard**). La couverture de **Lombard** était cependant limitée à une durée de 36 mois, alors que les certificats de garantie CoPilot avaient une durée maximale de 84 mois;

[10] Suite au retrait de la compagnie Travelers et devant une situation pour le moins alarmante, l'intimé a tenté, tant bien que mal, de respecter ses engagements envers ses clients;

[11] Finalement, le 29 décembre 2009 après moult tractations, une entente intervenait avec la compagnie Travelers laquelle s'engageait à effectuer le règlement des sinistres comme suit :

- Pour les certificats vendus par (les concessionnaires) avant le 1<sup>er</sup> novembre 2007 Travelers Garantie effectuera le règlement des demandes d'indemnité valides en ce qui concerne ces certificats;
- Pour les certificats vendus par (les concessionnaires) durant la période du 1<sup>er</sup> novembre 2007 au 31 décembre 2008 Travelers Garantie effectuera le règlement des demandes d'indemnité valides en ce qui concerne de tels certificats, mais uniquement pour les années quatre à sept de ces certificats. Toutes les demandes d'indemnité pour les premières, deuxièmes et troisièmes années de tels certificats de garantie de remplacement doivent être présentés pour règlement à Lombard;
- Pour les certificats vendus par (les concessionnaires) après le 31 décembre 2008 qui ne sont pas visés ou couverts par une autre police d'assurance que vous auriez souscrite Travelers Garantie effectuera le règlement des demandes d'indemnité valides en ce qui concerne de tels certificats.

[12] Par contre, le comité est obligé de conclure que malgré ses bonnes intentions visant à redresser la situation :

- que l'intimé n'a pas informé adéquatement ses clients des risques auxquels ils s'exposaient;
- que l'intimé a continué de vendre des certificats de garantie de remplacement, malgré le retrait de Travelers et par la suite de Lombard;

2009-10-01 (C)

PAGE : 6

## II. Argumentation

[13] M<sup>e</sup> Lelièvre fait part des recommandations communes des parties soit :

- Une radiation de quatre (4) ans sur chacun des chefs, à être purgée de façon concurrente;

[14] Au soutien de cette recommandation la procureure de la syndic, plaide :

- Que tous les cabinets de l'intimé ont été radiés par l'AMF;
- Que la protection du public sera suffisamment assurée par l'imposition d'une radiation de quatre (4) ans;

[15] Au soutien de son argumentation, la procureure dépose diverses décisions soit :

- *Laroque*, 2002 CanLII 46653;
- *Desrosiers*, 2004 CanLII 66413;
- *Gibeault*, 2005 CanLII 57457;
- *Bernard*, 2007 CanLII 26743;

[16] Concernant les circonstances aggravantes, la syndic insiste sur les suivantes;

- La gravité objective des infractions;
- Le nombre de clients visés par les infractions soit plus de huit mille (8 000) personnes;
- Le nombre de certificats de remplacement vendus après le retrait des deux (2) assureurs, soit plus de mille quatre cents (1 400) certificats;
- Le manque de probité de l'intimé;
- La durée des infractions;
- Le fait que les infractions relèvent de l'essence même de la profession;

2009-10-01 (C)

PAGE : 7

[17] Par ailleurs, M<sup>e</sup> Lelièvre insiste sur les circonstances atténuantes suivantes;

- Les nombreuses démarches de l'intimé afin de remédier à la situation;
- L'entente intervenue avec la Travelers (P-29);
- L'absence d'antécédent disciplinaire;
- Le plaidoyer de culpabilité de l'intimé;
- L'âge de l'intimé (65 ans);
- L'entière collaboration de l'intimé à l'enquête du syndic;
- Son consentement sur la requête en radiation provisoire;

[18] Pour sa part l'intimé, par la voix de son procureur insiste sur les facteurs atténuants suivants;

- Les démarches incessantes de l'intimé pour éviter que ses clients ne subissent un préjudice;
- L'absence de malhonnêteté de l'intimé;
- L'absence de malversation, les faits reprochés étant le résultat d'une aventure commerciale ayant mal tournée;
- La croyance sincère de l'intimé qu'il serait en mesure de rétablir la situation;
- Sa collaboration tant avec le bureau du syndic qu'avec les autorités de l'AMF;

[19] Bref, l'intimé regrette sincèrement ses gestes et il s'agit pour lui d'une fin de carrière malheureuse;

[20] Essentiellement, les deux parties insistent pour que la sanction soit limitée à une période de radiation de quatre (4) ans, sans aucune amende;

2009-10-01 (C)

PAGE : 8

### III. Analyse et décision

#### a) Les recommandations communes

[21] Il y a eu lieu de rappeler que le comité de discipline, n'est pas lié par la suggestion commune des procureurs et qu'il conserve la discrétion d'imposer la sanction qu'il juge raisonnable<sup>10</sup>;

[22] Toutefois, le comité qui s'apprête à rejeter une suggestion commune, se doit d'aviser les parties et leur donner alors l'opportunité de présenter de nouveaux éléments de preuve et de nouveaux arguments<sup>11</sup>;

[23] Conformément à la jurisprudence, le comité a informé les parties qu'il estimait que la recommandation commune ne reflétait pas la gravité objective des infractions reprochées à l'intimé;

[24] À la reprise de l'audience, les parties ont tenté de convaincre le comité du bien-fondé de leurs prétentions;

[25] Malgré cela, aucun nouvel élément ne fut réellement porté à l'attention du comité, les parties se contentant de réitérer les mêmes arguments;

[26] En conséquence, celle-ci sera rejetée pour les motifs ci-après exposés :

#### b) Circonstances aggravantes et atténuantes

[27] Le comité estime que la recommandation commune des parties ne reflète pas adéquatement l'ensemble des circonstances aggravantes propre au dossier soit :

- Le nombre de clients visés par les agissements de l'intimé, soit plus de huit mille (8 000) personnes;
- La mise en péril de la protection du public sur une période de deux (2) ans, soit de novembre 2007 à décembre 2009;
- La vente d'environ mille quatre cents (1 400) certificats alors qu'il n'y avait plus aucun assureur au risque (chef numéro 4);

<sup>10</sup> *Sideris c. R.* 2006 QCCA 1531 (CanLII)

<sup>11</sup> *Pépin c. Avocats*, 2008 QCTP 152 (CanLII)

*Acupuncteurs c. Zhang* 2009 QCTP 139 (CanLII)

2009-10-01 (C)

PAGE : 9

[28] Quoique l'objectif de la sanction disciplinaire ne soit pas de punir le professionnel, il demeure néanmoins que celle-ci doit comporter un volet d'exemplarité et de dissuasion<sup>12</sup>;

[29] Cela étant dit, le comité est d'avis que la gravité des faits reprochés aurait dû entraîner l'imposition d'une radiation de dix (10) ans, n'eut été des circonstances atténuantes qui militent en faveur de l'intimée, toutefois celles-ci ne sont pas suffisantes pour réduire la sanction à une radiation de quatre (4) ans, sans amende;

[30] Parmi les circonstances atténuantes, dont le comité tiendra compte soulignons les suivantes :

- L'enregistrement par l'intimé d'un plaidoyer de culpabilité, dès la première occasion;
- Son consentement sur la requête en radiation provisoire;
- Sa collaboration à l'enquête du syndic, dès le premier jour de celle-ci jusqu'à la fin des procédures;
- Ses démarches incessantes pour trouver une solution afin de limiter les dommages;
- L'absence d'antécédents disciplinaires;
- L'âge de l'intimé, soixante-cinq (65) ans;
- L'absence de plainte durant toute sa carrière professionnelle;

[31] À cela s'ajoute, les tractations de l'intimé pour tenter de sauver la mise pour ses clients en négociant avec la compagnie Travelers une entente satisfaisante (P-29);

[32] Par contre, aux yeux du comité, il est clair que l'intimé, n'a pas agi par pur altruisme et que ses démarches avaient aussi comme objectif de préserver ses acquis, vu les énormes conséquences financières auxquelles il s'exposait;

---

<sup>12</sup> Pigeon c. Daigneault [2003] CanLII 32934 (QCCA)

2009-10-01 (C)

PAGE : 10

**c) La sanction**

[33] Dans les circonstances, le comité estime qu'une radiation de cinq (5) ans reflète plus adéquatement le poids qu'il faut accorder aux circonstances atténuantes mis en preuve par l'intimé;

[34] De plus, le comité est d'avis qu'il y a lieu d'ajouter à cette période de radiation, une amende de deux mille (2 000 \$) dollars par chef d'accusation pour un total de huit mille (8 000 \$) dollars, compte tenu que les agissements de l'intimé résultent avant toute chose de son appât du gain, lequel est à la source de la commission des infractions reprochées;

[35] Soulignons qu'au moment des faits reprochés, l'amende minimale était de mille (1 000 \$) dollars par chef, et depuis le 4 décembre 2009, celle-ci fut augmentée à deux mille (2 000 \$) dollars<sup>13</sup>,

[36] Tout en reconnaissant que l'intimé doit bénéficier de la sanction moindre alors en vigueur au moment des faits reprochés<sup>14</sup>, il demeure toutefois que les agissements de l'intimé justifient plus que le simple minimum légal;

[37] La mise en péril des intérêts financiers de plus de huit mille (8 000) personnes et la vente de mille quatre cents (1 400) certificats alors qu'il n'y a pas plus d'assureur au risque amène le comité à conclure que l'amende minimale n'aura pas l'effet dissuasif nécessaire pour éviter que d'autres courtiers puissent être tentés d'imiter les gestes commis par l'intimé;

[38] De plus, n'eurent été des circonstances atténuantes mise en preuve, le comité aurait imposé des amendes encore plus fortes, vu le nombre de clients visés par les agissements de l'intimé;

**d) La radiation provisoire**

[39] Le comité a également tenu compte de la période de radiation provisoire purgée par l'intimé;

[40] Suivant l'auteur Pierre Bernard<sup>15</sup> la durée de la radiation provisoire doit être considérée au moment de l'imposition de la sanction, cependant, celle-ci n'a pas à être comptée en double comme en droit criminel<sup>16</sup>;

<sup>13</sup> L.Q. 2009, ch-58 Art. 65

<sup>14</sup> Art.13 de la loi sur l'interprétation (L.R.Q. c-i-16)  
Art.37.2 de la Charte Québécoise (L.R.Q. c-c-12)



2009-10-01 (C)

PAGE : 11

[41] Tel que précédemment mentionné, la gravité objective des infractions aurait normalement entraînée l'imposition d'une radiation d'une durée de dix (10) ans, toutefois le comité estime que le plaidoyer de culpabilité de l'intimé, les circonstances atténuantes et la radiation provisoire de quatre (4) mois justifient de ramener la période de radiation à une durée de cinq (5) ans;

[42] Par ailleurs, une radiation temporaire de cinq (5) ans reflète adéquatement tous les efforts consacrés par l'intimé pour redresser la situation suite au retrait intempestif de la Travelers;

#### **e) Dispense de publication**

[43] Le comité est d'avis que la protection du public est suffisamment assurée par la publication de l'avis de radiation provisoire, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une deuxième publication<sup>17</sup>;

[44] De plus, avec l'avènement des nouvelles technologies, toutes les décisions de la ChAD et de l'AMF sont maintenant disponibles sur internet<sup>18</sup>;

[45] Pour ces motifs, la secrétaire sera dispensée de l'obligation de faire publier un avis de radiation temporaire.

#### **PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ :**

**IMPOSE** à l'intimé, les sanctions suivantes :

- Une radiation de cinq (5) ans sur chacun des chefs d'accusation, à être purgée de façon concurrente;
- Une amende de deux mille (2 000 \$) dollars par chef d'accusation pour un total de huit mille (8 000 \$) dollars.

---

<sup>15</sup> P. Bernard, "La sanction en droit disciplinaire : quelques réflexions", *Développements récents en déontologie, droit professionnel et disciplinaire*, Barreau du Québec, vol. 206 p. 71

<sup>16</sup> Ibid p. 125

<sup>17</sup> *CHAD c. Lessard*, 2005 CanLII 57455 (QC. C.D.C.H.A.D.) par. 91 à 95

<sup>18</sup> Bulletin de l'Autorité des Marchés Financiers

2009-10-01 (C)

PAGE : 12

**CONDAMNE** l'intimé à payer l'ensemble des déboursés afférents au dossier, y compris les frais de publication de l'avis de radiation provisoire du 17 novembre 2009.

**ORDONNE** l'exécution provisoire de la présente décision, nonobstant appel.

**DISPENSE** la secrétaire du comité de l'obligation de faire publier un avis de radiation temporaire.

**ACCORDE** à l'intimé un délai de douze (12) mois pour acquitter le montant des amendes et déboursés, lesquels devront être payés en douze (12) versements égaux et consécutifs débutant le 31<sup>e</sup> jour suivant la signification de la présente décision.

---

M<sup>e</sup> Patrick de Niverville, avocat  
Président du comité de discipline

---

M<sup>me</sup> Francine Normandin, C. d'A. Ass.,  
courtier en assurance de dommages  
Membre du comité de discipline

---

M. Ian Cytrynbaum, C. d'A. Ass.,  
courtier en assurance de dommages  
Membre du comité de discipline

M<sup>e</sup> Nathalie Lelièvre  
Procureure de la partie plaignante

M<sup>e</sup> Michel Beauregard  
Procureur de la partie intimée

Date d'audience : 3 mars 2010

## COMITÉ DE DISCIPLINE

### CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE QUÉBEC

N° : 2009-10-02(C)

DATE : 11 mars 2010

---

LE COMITÉ : M <sup>e</sup> Patrick de Niverville, avocat	Président
M. Maurice Soulard, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages	Membre
M. Denis Drouin, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages	Membre

---

**CAROLE CHAUVIN**, ès qualités de syndic de la Chambre de l'assurance de dommages  
Partie plaignante

c.

**LISE RENAUD**, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages  
Partie intimée

---

### DÉCISION SUR SANCTION

---

[1] Le 1<sup>er</sup> mars 2010, le comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages se réunissait à Québec pour procéder à l'audition sur sanction dans le dossier n° 2009-10-02(C);

[2] La syndic était représentée par M<sup>e</sup> Jean-Pierre Morin de l'étude Dunton Rainville et l'intimée était absente, malgré une convocation en bonne et due forme;

[3] Le 18 décembre 2009, l'intimée fut reconnue coupable des accusations suivantes :

#### DOSSIER TRANSPORT 2ABG :

1. Entre le 18 janvier 2007 et le 1<sup>er</sup> novembre 2007, a fait défaut de placer les intérêts de son client Transport 2ABG avant les siens ou ceux du cabinet Cyrille Taillon, assurances ltée auprès duquel elle était alors rattachée, en permettant que les crédits ci-après détaillés et appartenant à son assuré soient débités du compte-client et crédités au compte « mauvaises-créances » du cabinet, à savoir :

2009-10-02(C)

2

- a. Le ou vers le 18 janvier 2007, à la suite d'un avenant à une police d'assurance automobile de Transport 2 AGB générant un crédit de 4 025,70 \$ au compte-client, a permis quatre transferts totalisant 2 004,90 \$ créditant le compte « mauvaises créances » du cabinet;
- b. Le ou vers le 2 mai 2007, à la suite d'un avenant à une police d'assurance des entreprises de Transport 2 ABG générant un crédit de 474,15 \$ au compte-client, a permis deux transferts totalisant 474,15 \$ créditant le compte « mauvaise-créance » du cabinet;
- c. Le ou vers le 1er novembre 2007, à la suite d'un avenant à une police d'assurance automobile de Transport 2 ABG générant un crédit de 3 602,55 \$ au compte-client, a permis cinq transferts totalisant 3 602,55 \$ créditant le compte « mauvaises-créances » du cabinet;

le tout en contravention avec la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, notamment aux dispositions des articles 19, 37 et 37.5 dudit code.

#### **DOSSIER TRANSPORT CLAUDE DION**

2. Le ou vers le 27 novembre 2007, a fait défaut de placer les intérêts de son client Transport Claude Dion avant les siens ou ceux du cabinet Cyrille Taillon, assurances Itée auprès duquel elle était alors rattachée, en permettant qu'une somme de 1 681,86 \$ créditée au compte-client de Transport Claude Dion soit débitée du compte-client et créditée aux comptes débiteurs de Guy Boivin et Ginette Caron pour 1 012,61 \$ et de Marilyn Couture pour 397,85 \$, le tout en contravention avec la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, notamment aux dispositions des articles 19, 37 et 37.5 dudit code.

#### **DOSSIER GESTION M.D.S.**

3. Entre le 13 juillet 2006 et le 7 décembre 2006, a fait défaut de placer les intérêts de son client Gestion M.D.S. avant les siens ou ceux du cabinet Cyrille Taillon, assurances Itée auprès duquel elle était alors rattachée, en permettant que les crédits ci-après détaillés et appartenant à son assuré soient débités du compte-client et crédités au compte « mauvaises-créances » du cabinet, à savoir :
  - a. Le ou vers le 13 juillet 2006, alors que le compte-client de Gestion M.D.S. était au crédit d'une somme de 211,49 \$, a permis que le dit compte soit débité de cette somme en faveur du compte « mauvaises-créances » du cabinet;
  - b. Le ou vers le 7 décembre 2006, alors que le compte-client de Gestion M.D.S. était au crédit d'une somme de 377,70 \$, a permis que le dit compte soit débité de cette somme en faveur du compte « mauvaises-créances » du cabinet;

le tout en contravention avec la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, notamment aux dispositions des articles 19, 37 et 37.5 dudit code.

2009-10-02(C)

3

**DOSSIER DONAT DESCHESNE LTÉE**

4. Le ou vers le 15 septembre 2006, a fait défaut de placer les intérêts de son client Donat Deschesne Ltée avant les siens ou ceux du cabinet Cyrille Taillon, assurances Ltée auprès duquel elle était alors rattachée, en permettant qu'une somme de 55,59 \$ créditée au compte-client de Donat Deschesne Ltée soit débitée dudit compte et créditée au compte « mauvaises-créances » du cabinet, le tout en contravention avec la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, notamment aux dispositions des articles 19, 37 et 37.5 dudit code.

**DOSSIER STÉPHANE HUARD**

5. Le ou vers le 23 août 2006, a fait défaut de placer les intérêts de son client Stéphane Huard avant les siens ou ceux du cabinet Cyrille Taillon, assurances Ltée auprès duquel elle était alors rattachée, en permettant qu'une somme de 409,70 \$ créditée au compte-client de Stéphane Huard soit débitée dudit compte et créditée par deux transferts au compte « mauvaises-créances » du cabinet, le tout en contravention avec la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, notamment aux dispositions des articles 19, 37 et 37.5 dudit code.

**DOSSIER TRANSPORT MIGUEL PETIGUAY**

6. Le ou vers le 13 juillet 2006, a fait défaut de placer les intérêts de son client Miguel Petiguay avant les siens ou ceux du cabinet Cyrille Taillon, assurances Ltée auprès duquel elle était alors rattachée, en permettant qu'une somme de 188 \$ créditée au compte-client de Miguel Petiguay soit débitée dudit compte et créditée par un transfert au compte « mauvaises-créances » du cabinet, le tout en contravention avec la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, notamment aux dispositions des articles 19, 37 et 37.5 dudit code.

**DOSSIER LOCATION NGR**

7. Le ou vers le 3 juillet 2007, a fait défaut de placer les intérêts de son client Location NGR avant les siens ou ceux du cabinet Cyrille Taillon, assurances Ltée auprès duquel elle était alors rattachée, en permettant qu'une somme de 367,50 \$ créditée au compte-client de Location NGR soit débitée dudit compte et créditée par deux transferts au compte « mauvaises-créances » du cabinet, le tout en contravention avec la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, notamment aux dispositions des articles 19, 37 et 37.5 dudit code.

**DOSSIER CONSTRUCTION B.C. ROBERTSON**

8. Entre le 7 décembre 2006 et le 12 juin 2007, a fait défaut de placer les intérêts de son client Construction B.C. Robertson avant les siens ou ceux du cabinet Cyrille Taillon, assurances Ltée auprès duquel elle était alors rattachée, en permettant que les crédits ci-après détaillés et appartenant à son assuré soient débités du compte-client et crédités au compte « mauvaises-créances » du cabinet, à savoir :
  - a. Le ou vers le 7 décembre 2006, alors que le compte-client de Construction B.C. Robertson était au crédit d'une somme de 168 \$, a permis que ledit compte soit débité de cette somme en faveur du compte « mauvaises-créances » du cabinet;

2009-10-02(C)

4

- b. Le ou vers le 12 juin 2007, alors que le compte-client de Construction Robertson était au crédit d'une somme de 44 \$, a permis que ledit compte soit débité de cette somme en faveur du compte « mauvaises-créances » du cabinet;

le tout en contravention avec la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, notamment aux dispositions des articles 19, 37 et 37.5 dudit code.

#### **DOSSIER GESTION JMB**

9. Le ou vers le 12 septembre 2007, a fait défaut de placer les intérêts de son client Gestion JMB avant les siens ou ceux du cabinet Cyrille Taillon, assurances ltée auprès duquel elle était alors rattachée, en permettant qu'une somme de 274,40 \$ créditée au compte-client de Gestion JMB soit débitée dudit compte et créditée par un transfert au compte « mauvaises-créances » du cabinet, le tout en contravention avec la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, notamment aux dispositions des articles 19, 37 et 37.5 dudit code.

#### **DOSSIER DANIELLE PAUL**

10. Le ou vers le 10 octobre 2007, a fait défaut de placer les intérêts de sa cliente Danielle Paul avant les siens ou ceux du cabinet Cyrille Taillon, assurances ltée auprès duquel elle était alors rattachée, en permettant qu'une somme de 822 \$ créditée au compte-client de Danielle Paul soit débitée dudit compte et créditée par deux transferts au compte « mauvaises-créances » du cabinet, le tout en contravention avec la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, notamment aux dispositions des articles 19, 37 et 37.5 dudit code.

#### **DOSSIER TRANSPORT R. LAROUCHE ET FILS**

11. Le ou vers le 12 septembre 2007, a fait défaut de placer les intérêts de son client Transport R. Larouche et fils avant les siens ou ceux du cabinet Cyrille Taillon, assurances ltée auprès duquel elle était alors rattachée, en permettant qu'une somme de 150 \$ créditée au compte-client de Transport R. Larouche et fils soit débitée dudit compte et créditée par un transfert au compte « mauvaises-créances » du cabinet, le tout en contravention avec la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, notamment aux dispositions des articles 19, 37 et 37.5 dudit code.

#### **DOSSIER GÉRARD LAPRISE**

12. Le ou vers le 2 mai 2007, a fait défaut de placer les intérêts de son client Gérard Laprise avant les siens ou ceux du cabinet Cyrille Taillon, assurances ltée auprès duquel elle était alors rattachée, en permettant qu'une somme de 265,61 \$ créditée au compte-client de Gérard Laprise soit débitée dudit compte et créditée par deux transferts au compte « mauvaises-créances » du cabinet, le tout en contravention avec la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, notamment aux dispositions des articles 19, 37 et 37.5 dudit code.

#### **DOSSIER POURVOIRIE MONT-VALIN INC.**

13. Le ou vers le 12 septembre 2007, a fait défaut de placer les intérêts de sa cliente Pourvoirie Mont-Valin inc. avant les siens ou ceux du cabinet Cyrille Taillon, assurances ltée auprès

2009-10-02(C)

5

duquel elle était alors rattachée, en permettant qu'une somme de 88,75 \$ créditée au compte-client de Pourvoirie Mont-Valin inc. soit débitée dudit compte et créditée par deux transferts au compte « mauvaises-créances » du cabinet, le tout en contravention avec la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, notamment aux dispositions des articles 19, 37 et 37.5 dudit code.

## II. Argumentation

- [1] M<sup>e</sup> Morin, expose au comité le stratagème ayant permis à l'intimée de bonifier ses commissions et son boni de fin d'année;
- [2] Essentiellement, l'intimée transférait des crédits accumulés au compte-client de certains assurés pour acquitter des comptes dus par d'autres clients ou pour effacer des mauvaises créances;
- [3] Ces transferts illégaux lui permettaient d'augmenter ses commissions de même que son boni de fin d'année;
- [4] La culpabilité de l'intimée étant fondée sur l'article 19 du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, M<sup>e</sup> Morin produit diverses jurisprudences portant sur des cas semblables, soit les affaires :
  - *Wheeler*, 2009 CanLII 49413;
  - *Fillion*, 2000 CanLII 21181;
  - *Lacroix*, 2004 QCTP 54;
  - *Wishnousky*, 2006 CanLII 59845;
  - *Bisaillon*, 2009 CanLII 20047;
  - *Karkar*, 2009 QCCDBQ 23;
- [5] Suivant la preuve au dossier de même qu'en se fondant sur certaines des décisions ci-haut mentionnées, la syndic suggère les sanctions suivantes:
  - Une amende de 1 000 \$ par chef;
  - Une suspension temporaire de six (6) mois;
  - Une limitation d'exercice consistant en une interdiction d'agir dans la gestion des primes des assurés;

2009-10-02(C)

6

- [6] À cela s'ajoute la publication d'un avis dans un journal local et le paiement de tous les frais;

### III. Analyse et décision

#### a) Infractions à caractère économique

- [7] Essentiellement, la plainte reproche à l'intimée d'avoir privilégié à 13 reprises ses intérêts financiers au détriment de ceux de ces clients, par divers transferts illégaux des crédits accumulés au compte-client de certains assurés.
- [8] Tel que le soulignait le Tribunal des professions dans l'affaire *Garneau*<sup>1</sup>, il est inacceptable pour un professionnel d'utiliser l'argent de ses clients pour le détourner à son avantage;
- [9] Dans l'affaire *Lacroix*, le Tribunal des professions rappelle certains principes concernant la notion de conflits d'intérêts :

[38] Traitant plus spécifiquement des manquements à l'obligation d'indépendance et des conflits d'intérêts du professionnel dans l'exercice de ses activités professionnelles, l'auteur Sylvie Poirier écrit, dans son ouvrage La discipline professionnelle au Québec (Éd. Blais, 1998) (p. 51):

Les professionnels doivent faire preuve d'objectivité et d'indépendance dans l'exercice de leurs activités professionnelles. Les membres de certaines professions encore plus que les autres ont une obligation très stricte de ne pas se placer en situation de conflit d'intérêt ou même d'apparence de conflit d'intérêts. Ils doivent placer les intérêts de leurs clients au-dessus de leurs propres intérêts dans les actes qu'ils posent et dans les conseils qu'ils fournissent à titre professionnel.

[39] Dans la cause Notaire c. Lemieux, (2002 D.D.O.P. 134 ), où il s'agissait d'emprunts d'argent faits à un client, le Comité de discipline des notaires conclut: QUE [Madame] était cliente [du notaire]. Madame a eu recours aux services et conseils [du notaire] au cours des quelques années précédant la première "convention" et ce, à quelques reprises; elle recherchait un "notaire" afin de prêter des sommes d'argent garanties par hypothèque à des taux supérieurs au marché; [le notaire] agissait à l'intérieur de son cadre professionnel, à son étude, et il rédigeait en des termes référant à sa profession.

[40] Dans Notaires c. Legault, ( AZ-50110996 ), le Comité de discipline des notaires se prononce sur l'omission d'un notaire, dans le cadre d'un prêt d'argent, de sauvegarder son indépendance professionnelle alors qu'il agissait à titre de notaire instrumentant et que la transaction était faite à son bénéfice personnel. La preuve

<sup>1</sup> [2002] QCTP 068



2009-10-02(C)

7

ayant établi que le notaire avait agi comme notaire et conseiller des parties - dont une société à l'égard de laquelle il venait tout juste de céder ses intérêts personnels - le Comité conclut que celui-ci ne pouvait ainsi sauvegarder son indépendance. Il ajoute d'ailleurs que le consentement des parties ne saurait couvrir la perte d'indépendance personnelle du notaire ni l'autoriser à agir tel qu'il l'a fait (par. 74).

[41] Dans l'affaire Normand c. Médecins, (1994 D.D.C.P. 269), un médecin avait obtenu trois prêts de sa patiente âgée. Le Comité de discipline a jugé que le médecin: «ne pouvait ignorer que ses gestes constituaient un conflit d'intérêts, gestes qu'il a répétés à trois reprises, même s'ils étaient rapprochés dans le temps; il a obligé sa patiente à le poursuivre en justice tout en continuant à être médecin traitant, perpétuant, ainsi, le conflit d'intérêts».

[42] En l'espèce, la preuve démontre que l'appelant a accompli des actes professionnels que peut poser un CMA; de plus, aucune preuve n'établit que l'appelant avait prévenu ses clients qu'il n'agirait pour eux qu'en sa qualité de C.A..

[43] Si l'appelant ne rendait pas et ne voulait pas rendre de services comme CMA, pourquoi s'est-il inscrit à cet ordre en 1981 et a-t-il continué de payer ses cotisations annuelles pendant deux décennies? Sa déclaration annuelle faite à l'Ordre des CMA établit la nature des services rendus à sa clientèle; celle-ci correspond à celle que peut rendre tout CMA (P-2, d.c. pp. 66-71); en aucun temps avant le dépôt de la plainte, il n'a prétendu qu'il ne posait pas des actes de CMA. Étant établi que les services rendus tombent dans le champ de pratique des CMA, l'appelant devait prouver de façon prépondérante qu'il n'agissait pas alors comme comptable en management accrédité. Il ne peut ainsi fragmenter les actes faisant partie de champs de pratique communs aux CMA et aux C.A.

[44] L'adhésion à un ordre professionnel est libre. L'appartenance à un ordre procure des avantages, entre autres: l'utilisation du titre réservé ou exclusif, la notoriété, la crédibilité professionnelle et la confiance du public, mais elle comporte aussi un encadrement auquel doit se soumettre tout membre, notamment les contrôles du syndic et le cas échéant les interventions du Comité de discipline; le paiement de cotisations annuelles ou spéciales; l'assurance responsabilité; la conciliation et l'arbitrage de compte; le respect d'un code déontologique. Un professionnel ne peut se prévaloir des avantages de l'appartenance à un ordre et en refuser les inconvénients ou obligations. Il faut conclure que l'appelant agissait en tant que membre des CMA puisqu'il a rendu aux six clients concernés par la plainte des services publics relevant également de cet ordre.

(nos soulignements)

[10] Bref, l'exercice d'une profession n'est pas un droit absolu, mais un privilège dont la contrepartie imposée au professionnel est de respecter, en tout temps et en toutes circonstances, les obligations prescrites par le législateur<sup>2</sup>;

#### **b) Circonstances aggravantes et atténuantes**

<sup>2</sup> *David c. Denturologistes* [2000] QCTP 65

2009-10-02(C)

8

[11] Parmi les facteurs objectifs et particulièrement aggravants dans le présent dossier, le comité tiendra compte des suivants :

- La gravité objective des infractions;
- La mise en péril de la protection du public;
- Les montants transférés illégalement;
- La durée des infractions (juillet 2006 à novembre 2007);
- Le caractère répétitif des infractions reprochées, lesquelles concernent 13 clients différents;
- Le fait que les infractions portent atteintes à l'essence même de la profession;

[12] Concernant l'importance pour l'intimée d'établir, par preuve prépondérante, l'existence de certaines circonstances atténuantes, il y a lieu de citer, encore une fois, l'affaire *Lacroix* :

[104] La radiation temporaire d'un an imposée par le Comité de discipline se serait avérée acceptable n'eut été des circonstances atténuantes et des mesures prises par l'appelant pour que les clients ne subissent aucun préjudice. Il serait injuste de ne pas réduire la sanction en tenant compte des facteurs déjà énumérés applicables en l'espèce. Le Tribunal réduit à six mois la radiation à imposer<sup>3</sup>.

(nos soulignements)

[13] Vu l'absence de l'intimée tant au niveau de l'audition de la plainte qu'à l'étape des représentations sur sanction, le comité n'a pu identifier que deux circonstances atténuantes, soit :

- L'absence d'antécédent disciplinaire;
- Le remboursement des sommes détournées;

[14] Concernant le remboursement, il faut préciser que celui-ci fut effectué par l'employeur de l'intimée, laquelle a pris par la suite, certains arrangements avec son ex-employeur pour s'acquitter de sa dette en plusieurs versements;

---

<sup>3</sup> Op.cit.note 1, par. 104

2009-10-02(C)

9

- [15] L'évaluation de ces différents facteurs servira à guider le comité pour la fixation d'une sanction juste et raisonnable qui reflète les circonstances particulières du présent dossier;

**c) Objectifs de la sanction**

- [16] La sanction ayant comme premier objectif d'assurer la protection du public, elle doit satisfaire aux critères de dissuasion et d'exemplarité<sup>4</sup>;
- [17] En matière d'infractions à critère économique, lesquelles portent atteintes directement au degré de confiance que le public accorde à la profession, le critère d'exemplarité prend toute son importance;
- [18] Ce type d'infraction exige en conséquence, une sanction permettant d'atteindre un objectif légitime de dissuasion générale afin d'éviter que d'autres membres de la profession soient tentés d'adopter le même genre de comportement<sup>5</sup>;
- [19] De l'avis du comité, seule une suspension d'une année permettra d'atteindre cet objectif d'exemplarité et de dissuasion;
- [20] À cette suspension, s'ajoutera une amende de 1 000 \$ par chef afin de tenir compte du caractère économique des infractions reprochées;

**d) Limitation d'exercice**

- [21] Le paragraphe (g) de l'article 156 du *Code des professions* permet au comité d'imposer à l'intimée une limitation du droit d'exercer des activités professionnelles;
- [22] Le caractère répétitif des infractions de même que l'absence quasi-totale de circonstances atténuantes, porte le comité à conclure que seule une limitation permanente d'exercice permettra d'assurer la protection du public dans le cas de l'intimée;
- [23] Cette limitation prendra la forme d'une interdiction totale de gérer les comptes-clients;

---

<sup>4</sup> *Pigeon c. Daigneault*, 2003 CanLII 32934 (QC C.A.)

<sup>5</sup> *Carthaway Ressources Corp. (Re)* 2004 CSC 26 (CanLII)

2009-10-02(C)  
10**e) Publication d'un avis**

[24] La fonction principale de la Chambre de l'assurance de dommages étant d'assurer la protection du public<sup>6</sup>, l'absence de publication dans le présent dossier irait à l'encontre de cet objectif de protection du public;

[25] Le nombre de clients lésés par les agissements de l'intimée, de même que la durée des infractions militent en faveur de la publication d'un avis ne serait-ce que pour dissuader d'autres membres de la profession qui seraient tentés d'agir de la sorte.

**PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :**

**IMPOSE** à l'intimée, les sanctions suivantes :

- Une amende de 1 000 \$ sur chacun des chefs d'accusation pour un total de 13 000 \$;
- Une suspension temporaire d'une année sur chacun des chefs d'accusation, à être purgée de façon concurrente.

**ORDONNE** à la secrétaire du comité de discipline de faire publier dans un journal circulant dans le lieu où l'intimée avait son domicile professionnel un avis de la présente décision, les frais d'une telle publication étant à la charge de l'intimée.

**IMPOSE** à l'intimée une limitation permanente d'exercice consistant en une interdiction d'agir directement ou indirectement dans la gestion des comptes-clients.

**DÉCLARE** que la limitation permanente d'exercice s'appliquera à compter de la reprise par l'intimée de ses activités professionnelles.

**CONDAMNE** l'intimée au paiement de tous les déboursés, y compris les frais de publication de l'avis de suspension temporaire et de limitation permanente d'exercice.

---

<sup>6</sup> Art. 312 L.D.P.S.F. (L.R.Q. c. D-9.<sup>2</sup>)

2009-10-02(C)  
11

**ACCORDE** à l'intimée un délai de douze (12) mois pour acquitter le montant des amendes et des déboursés calculé à compter de la signification de la présente décision.

---

M<sup>e</sup> Patrick de Niverville, avocat  
Président du comité de discipline

---

M. Maurice Soulard, C.d'A.A., courtier en  
assurance de dommages  
Membre du comité de discipline

---

M. Denis Drouin, C.d'A.Ass., courtier en  
assurance de dommages  
Membre du comité de discipline

M<sup>e</sup> Jean-Pierre Morin, avocat  
Procureur de la partie plaignante

Madame Lise Renaud  
Partie intimée, (absente et non-représentée)

Date d'audience : 1<sup>er</sup> mars 2010

### 3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

### 3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

## 3.8 AUTRES DÉCISIONS

### 3.8.1 Dispenses

#### DÉCISION N° 2010-PDG-0049

#### Décision générale relative à la dispense de l'obligation d'inscription à titre de courtier pour les opérations sur titres de créance à court terme

Vu le *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription*, (2009) 141 G.O. II, 4768A (le « Règlement 31-103 »), qui est entré en vigueur le 28 septembre 2009;

Vu le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription*, (2009) 141 G.O. II 5005A (le « Règlement 45-106 »), qui a été remplacé le 28 septembre 2009;

Vu le paragraphe b) de l'article 3.35 du Règlement 45-106 qui prévoit une dispense d'inscription à titre de courtier à l'égard d'une opération visée sur des billets à ordre ou sur des billets de trésorerie négociables dont l'échéance est prévue dans un an ou moins à compter de la date d'émission (les « titres de créance à court terme ») pour autant qu'ils ne permettent pas d'acquérir par voie de conversion ou d'échange d'autres titres que ceux visés par cet article ou ne sont pas accompagnés d'un droit de souscrire ces autres titres et qu'ils font l'objet d'une note approuvée attribuée par une agence de notation agréée;

Vu l'article 1.1 du Règlement 45-106 qui prévoit que les expressions « agence de notation agréée » et « note approuvée » ont le sens donné à ces expressions dans le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* adopté par la décision n° 2001-C-0209 du 22 mai 2001 (le « Règlement 81-102 »);

Vu la définition de l'expression « note approuvée » prévue à l'article 1.1 du Règlement 81-102, qui signifie une cote de solvabilité qui requiert, entre autres, que la note attribuée aux titres de créance à court terme soit équivalente ou supérieure à la catégorie de notation pertinente prévue à cette définition et que ces titres n'aient pas été classés dans une catégorie de notation qui ne correspond pas à une note approuvée;

Vu l'article 3.8 du Règlement 45-106 selon lequel la dispense de l'obligation d'inscription à titre de courtier pour une opération visée sur titres de créance à court terme, prévue à l'article 3.35 du Règlement 45-106, ne sera plus disponible le 27 mars 2010;

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), prévu à l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c.V-1.1 (la « Loi »), de dispenser aux conditions qu'elle détermine, une personne ou un groupe de personnes de tout ou partie des obligations prévues par les titres deuxième à sixième de la Loi ou par règlement, lorsqu'elle estime que cette dispense ne porte pas atteinte à la protection des épargnants;

Vu l'objectif d'harmonisation des Autorités canadiennes en valeurs mobilières en matière d'inscription;

Vu la recommandation du Surintendant de l'assistance à la clientèle, de l'indemnisation et de la distribution;

En conséquence :

L'Autorité dispense de l'obligation d'inscription à titre de courtier et de représentant de courtier, telle que prévue aux articles 148 et 149 de la Loi, les personnes suivantes :

1. une banque ou une banque étrangère autorisée figurant à l'annexe I, II ou III de la *Loi sur les banques*, L.C. 1991, c. 46;
2. une association régie par la *Loi sur les associations coopératives de crédit*, L. C. 1991, c. 48 ou une coopérative de crédit centrale pour laquelle une ordonnance a été faite conformément au paragraphe (1) de l'article 473 de cette loi;
3. une société de prêt, une société de fiducie, une compagnie d'assurances, un *treasury branch*, une caisse de crédit, une caisse populaire, une coopérative de services financiers ou une fédération qui, dans chaque cas, est autorisé par une loi du Canada ou d'un territoire du Canada à exercer son activité au Canada ou dans un territoire du Canada, selon le cas;
4. la Banque de développement du Canada constituée en vertu de la *Loi sur la Banque de développement du Canada*, L.C. 1995, c. 28.

Cette dispense s'applique lorsque ces personnes effectuent une opération visée, au sens qui lui est donné à l'article 8.1 du Règlement 31-103, sur des titres de créance à court terme, pour autant que ces titres respectent les conditions suivantes :

- a. ils ne permettent pas d'acquérir par voie de conversion ou d'échange d'autres titres que ceux visés par la présente décision ou ne sont pas accompagnés d'un droit de souscrire ces autres titres;
- b. ils ont une note approuvée, établie par l'une des agences de notation agréées suivantes, ou son successeur, équivalente ou supérieure aux catégories suivantes ou à une catégorie qui les remplace :

<b>Agences de notation</b>	<b>Note</b>
DBRS Limited	R-1 (bas)
Fitch Ratings Ltd.	F2
Moody's Investors Service	P-2
Standard & Poor's Corporation	A-2

La présente décision prend effet le 27 mars 2010 et cesse d'avoir effet le 28 septembre 2011.

Fait le 26 mars 2010.

Jean St-Gelais

Président-directeur général

### **3.8.2 Exercice d'une autre activité**

Aucune information.

### **3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés**



**Emprunts et/ou remboursements autorisés par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM)****Sandfire Securities Inc.**

Approbation d'un emprunt de 2 720 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Sandfire Capital Inc. en faveur de Sandfire Securities Inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Sandfire Capital Inc. renonce à concourir est de 2 720 000 \$.

**3.8.4 Autres**

Aucune information.

# 4.

## Indemnisation

---

- 4.1 Avis et communiqués
  - 4.2 Réglementation
  - 4.3 Autres consultations
  - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
  - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
  - 4.6 Autres décisions
-

## 4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

#### 4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

## 4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

## 4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.



# 5.

## Institutions financières

---

- 5.1 Avis et communiqués
  - 5.2 Réglementation et lignes directrices
  - 5.3 Autres consultations
  - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
  - 5.5 Sanctions administratives
  - 5.6 Autres décisions
-

## 5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

### 5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

### 5.4.1 Assureurs

#### **Kingsway Compagnie d'assurance générale (autre nom utilisé par Kingsway General Insurance Company)**

Avis d'annulation de permis

*Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32*

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers constate, en application de l'article 365 de la Loi sur les assurances, que le permis d'assureur de Kingsway Compagnie d'assurance générale est devenu sans effet en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009, étant donné la cession de toutes ses activités d'assurance en vertu d'un contrat de réassurance et de prise en charge.

Le siège de l'assureur est situé au 7120 Hurontario Street, Suite 700, Mississauga, Ontario, L5W 0B1.

Le représentant principal au Québec est monsieur Serge Lavoie, de Kingsway Compagnie d'assurance générale, dont l'établissement d'affaires est situé 5120 Boulevard Décarie, bureau 300, Montréal, Québec, H3X 2H9.

Fait le 19 mars 2010

La surintendante de l'encadrement  
de la solvabilité,

Danielle Boulet

### 5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

### 5.4.3 Coopératives de services financiers

## 5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

## 5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 6.

## Marchés des valeurs et des instruments dérivés

---

- 6.1 Avis et communiqués
  - 6.2 Réglementation et instructions générales
  - 6.3 Autres consultations
  - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
  - 6.5 Interdictions
  - 6.6 Placements
  - 6.7 Régime de l'autorité principale
  - 6.8 Offres publiques
  - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
  - 6.10 Autres décisions
  - 6.11 Annexes et autres renseignements
-



## 6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

### Avis

#### Maintien de la décision générale relative à la dispense d'application des articles 54, 56 et du premier alinéa de l'article 82 de la Loi sur les instruments dérivés

Le 22 janvier 2009, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a prononcé la décision générale n° 2009-PDG-0007 prenant effet le 1<sup>er</sup> février 2009 (la « décision n° 2009-PDG-0007 ») dispensant les personnes ayant des activités en dérivés à l'égard d'une option et d'un contrat à terme négociables sur valeurs mobilières, d'un contrat à terme de bons du Trésor, d'une option sur un contrat à terme de marchandises ou de titres financiers, ou d'un contrat à terme sur marchandises, sur produits financiers, sur devises et sur indices boursiers (collectivement, les « dérivés visés »), des obligations suivantes :

- l'obligation d'inscription prévue aux articles 54 et 56 de la *Loi sur les instruments dérivés*, L.R.Q., c. I-14.01 (la « Loi »);
- l'obligation d'être agréée par l'Autorité prévue au premier alinéa de l'article 82 de la Loi.

Ces dispenses étaient accordées à la condition que ces personnes exercent leurs activités en matière de dérivés uniquement auprès d'investisseurs qualifiés selon les modalités de l'article 3.3 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (le « Règlement 45-106 »), qui prévoit que l'obligation d'inscription à titre de courtier ne s'applique pas dans le cadre d'une opération visée si l'acquéreur ou le souscripteur acquiert ou souscrit les titres pour son propre compte et est un investisseur qualifié.

L'article 3.3 du Règlement 45-106 cessera de s'appliquer à compter du 27 mars 2010, tel que le prévoit l'article 8.5 du Règlement 45-106. À cet égard, la décision n° 2009-PDG-0007 continue de s'appliquer, selon ses termes et conditions, malgré le fait que l'article 3.3 cesse d'avoir effet. Par conséquent, l'offre de dérivés visés aux investisseurs qualifiés peut se faire avec une dispense d'inscription conformément à la décision n° 2009-PDG-0007. La dispense de l'obligation d'agrément qui y est prévue demeure également inchangée pour le moment. Veuillez noter que le texte de la décision n° 2009-PDG-0007 a été publié au Bulletin de l'Autorité le 23 janvier 2009 (Vol. 6, n° 3).

La dispense d'inscription constitue un régime transitoire jusqu'au 28 septembre 2010, date à laquelle l'Autorité entend révoquer cette dispense. Quant à la dispense d'agrément, l'Autorité avisera de toute modification qu'elle pourrait y apporter en temps opportun.

#### Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Pour la dispense d'inscription

Sophie Jean  
Conseillère en réglementation  
Service des pratiques de distribution  
Autorité des marchés financiers  
514-395-0337, poste 4786  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4786  
[sophie.jean@lautorite.qc.ca](mailto:sophie.jean@lautorite.qc.ca)

Pour la dispense d'agrément

Isabelle Pelletier, avocate  
Service des affaires juridiques  
Autorité des marchés financiers  
514-395-0337, poste 2566  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 2566  
[Isabelle.pelletier@lautorite.qc.ca](mailto:Isabelle.pelletier@lautorite.qc.ca)

**Le 26 mars 2010.**

## 6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

### 6.2.1 Consultation

#### Projet de règlement

Loi sur les valeurs mobilières  
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 3.1°, 6°, 8°, 16° 19°, 20° et 34° et a. 331.2)

#### Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), que, conformément à l'article 331.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1, le règlement suivant dont le texte est publié ci-dessous, pourra être pris par l'Autorité et ensuite soumis au ministre des Finances pour approbation, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 90 jours à compter de leur publication au Bulletin de l'Autorité :

- *Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus.*

#### Consultation

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit avant le **22 juin 2010**, en s'adressant à :

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
Secrétaire de l'Autorité  
Autorité des marchés financiers  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Télécopieur : (514) 864-6381  
Courrier électronique : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

#### Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Stéphanie Camirand  
Analyste, Fonds d'investissement  
Autorité des marchés financiers  
514-395-0337, poste 4478  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337  
[stephanie.camirand@lautorite.qc.ca](mailto:stephanie.camirand@lautorite.qc.ca)

Catherine Bohémier  
Analyste à la réglementation  
Autorité des marchés financiers  
514-395-0337, poste 4466  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337  
[catherine.bohemier@lautorite.qc.ca](mailto:catherine.bohemier@lautorite.qc.ca)

**Le 24 mars 2010**

## Avis de consultation

### Modernisation de la réglementation des plans de bourses d'études

#### Phase 1 – Nouvelle annexe sur le prospectus des plans de bourses d'études

#### **Projet de Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus et modifications corrélatives**

### Introduction

Les membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM » ou « nous ») publient pour une période de consultation de 90 jours un projet de *Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « règlement »), qui comprend des modifications à l'*Annexe 41-101A2, Information à fournir dans le prospectus du fonds d'investissement* et la nouvelle *Annexe 41-101A3, Information à fournir dans le prospectus du plan de bourses d'études*.

Le règlement constitue, avec les modifications corrélatives, la première phase de la démarche proposée par les ACVM pour moderniser la réglementation en valeurs mobilières relative aux plans de bourses d'études en vue de fournir aux investisseurs de l'information plus pertinente et plus efficace dans les prospectus.

Il s'agit d'une initiative importante en matière de protection des investisseurs. Le nombre de personnes qui investissent dans des plans de bourses d'études, particulièrement celles à revenu faible ou modeste, s'est accru considérablement depuis 1998, année où le gouvernement du Canada a commencé à encourager activement l'épargne en vue des études postsecondaires en instaurant la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE). En 2004, le gouvernement a ensuite ajouté le Bon d'études canadien (BEC). Deux gouvernements provinciaux ont mis sur pied leur programme incitatif, soit l'Alberta Centennial Education Savings Plan (ACES), en 2005, et l'Incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE), en 2007. La valeur totale des actifs détenus dans les plans de bourses d'études est passée de 1,9 milliard de dollars en 1998 à 7,6 milliards en décembre 2008<sup>1</sup>. Cette somme représente 33,6 % de tous les actifs actuellement détenus dans les régimes enregistrés d'épargne-études (REEE).

Nous savons que bon nombre d'investisseurs comprennent difficilement les caractéristiques particulières et la complexité des plans de bourses d'études. C'est l'une des principales constatations exposées dans le rapport produit récemment pour le ministère des Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC)<sup>2</sup>, qui porte sur les pratiques du secteur des REEE (le « rapport fédéral »). Ce rapport met en lumière la nécessité de fournir de l'information plus claire et plus simple dans le prospectus.

Le prospectus prévu à la nouvelle annexe adapté aux plans de bourses d'études permettra aux investisseurs de prendre des décisions de placement plus éclairées, puisqu'il leur fournira les renseignements essentiels sur un plan de bourses d'études dans des termes plus faciles à comprendre. Le sommaire du plan se veut l'élément central de la nouvelle annexe. Rédigé en langage simple et tenant généralement sur trois pages, ce document expose les avantages, les risques et les coûts éventuels d'un placement dans un plan de bourses d'études. Le sommaire du plan fera partie du prospectus, mais sera relié séparément.

Dans la seconde phase de notre démarche, nous avons l'intention de reformuler le *Règlement C-15 sur les conditions préalables à l'acceptation du prospectus des fondations de bourses d'études* (le « Règlement C-15 ») de façon à mettre en place une nouvelle règle

<sup>1</sup> RHDCC - Programme canadien pour l'épargne-études. Rapport statistique annuel - Décembre 2008.

<sup>2</sup> *Étude sur les pratiques de l'industrie des régimes enregistrés d'épargne-études – Rapport préparé pour Ressources humaines et Développement social Canada* par Informetrica Limited, rapport final publié en août 2008.

de fonctionnement des plans de bourses d'études. Au cours de cette phase, nous nous pencherons sur des questions telles que les restrictions de placement touchant les plans de bourses d'études, les frais, le calcul et la présentation des données sur le rendement, les communications publicitaires et l'attestation actuarielle.

Les deux premières phases de cette initiative réglementaire sont menées en parallèle, mais leur mise en œuvre se fera par étapes, selon l'état d'avancement de chaque phase. Dans la troisième et dernière phase, nous étudierons la question de l'adhésion aux OAR des courtiers et des représentants en plans de bourses d'études.

Les modifications proposées sont publiées avec le présent avis.

## Contexte

### Description des plans de bourses d'études

Les plans de bourses d'études peuvent être enregistrés auprès de l'Agence du revenu du Canada à titre de REEE. Ils sont alors admissibles à des subventions du gouvernement du Canada et de certains gouvernements provinciaux.

À l'instar des autres REEE, le plan de bourses d'études vise à financer les études postsecondaires au moyen du placement des sommes cotisées par les investisseurs (appelés communément les « souscripteurs ») en vue de générer un revenu pour les bénéficiaires désignés. La date d'échéance fixée pour le plan se situe habituellement dans l'année du 18<sup>e</sup> anniversaire du bénéficiaire, soit celle où le bénéficiaire devrait s'inscrire à un programme d'études postsecondaires. À l'échéance, le montant net des cotisations est retourné au souscripteur, tandis que le revenu net gagné sur les cotisations est versé au bénéficiaire sous forme de « paiements d'aide aux études » (PAE). Toute subvention ou tout incitatif gouvernemental reçu au nom du bénéficiaire et tout revenu gagné sur ceux-ci sont versés au bénéficiaire à titre de PAE.

Il existe trois types de plans de bourses d'études, tous offerts au moyen d'un prospectus : le plan individuel, le plan familial et le plan collectif.

Les plans de bourses d'études collectifs représentent environ 95 % du total des actifs gérés des plans de bourses d'études. Le plan collectif met en commun les revenus de placement des bénéficiaires qui devraient s'inscrire à un programme d'études postsecondaires au cours de la même année. Les souscripteurs souscrivent une ou plusieurs parts du plan, ce qui leur donne droit à une part des revenus à distribuer à l'échéance du plan. L'une des principales caractéristiques de ce type de plan est que le revenu de placement gagné sur les cotisations des souscripteurs dont les bénéficiaires ne sont pas admissibles aux paiements versés par le plan est réparti entre les bénéficiaires qui participent au plan jusqu'à l'échéance et sont admissibles aux PAE.

Un bénéficiaire peut ne pas être admissible aux PAE si, par exemple :

- le souscripteur se retire du plan;
- le plan est résilié parce que le souscripteur n'a pas versé ses cotisations à la date prévue, n'a pas effectué ses paiements de rattrapage ou ne s'est pas prévalu des autres options qui lui sont offertes;
- le souscripteur transfère le plan à un autre fournisseur de REEE;
- le bénéficiaire décide de ne pas poursuivre ses études ou de ne pas s'inscrire à un programme d'études postsecondaires admissible.

Un bénéficiaire peut ne pas recevoir la pleine valeur de ses PAE s'il n'est pas inscrit à un programme d'études admissible pendant la totalité de la période prévue par son plan.

Comme il est indiqué dans le rapport fédéral, les conséquences de l'inadmissibilité aux paiements versés par le plan sont lourdes. Bien que le capital, déduction faite des frais, soit remboursé au souscripteur, ce dernier perd les PAE (qui comprennent toutes les subventions fédérales et provinciales reçues), tout rabais accordé sur les frais d'adhésion, tout paiement discrétionnaire et les droits de cotisation du bénéficiaire au titre des subventions perdues.

Le rapport fédéral fait observer que les plans de bourses d'études collectifs possèdent des règles particulières concernant l'octroi des PAE, qui sont différentes et plus restrictives que celles établies par le gouvernement du Canada. Il souligne en outre le taux d'abandon important des souscripteurs de plans collectifs.

### **Examen de la conformité à l'échelle pancanadienne**

En 2003, le personnel des ACVM a effectué un examen de la conformité des courtiers en plans de bourses d'études à l'échelle pancanadienne. L'examen avait pour but d'évaluer la conformité des courtiers en plans de bourses d'études à la législation provinciale en valeurs mobilières applicable<sup>3</sup>.

À la suite de l'examen, le personnel de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) a publié un rapport<sup>4</sup> visant à donner aux courtiers en plans de bourses d'études des indications sur la façon de se conformer à la législation en valeurs mobilières de l'Ontario. Le rapport était fondé sur les constatations découlant de l'examen pancanadien de la conformité et sur un examen de suivi de la conformité effectué par le personnel de la CVMO. Il expose un certain nombre de lacunes dans des domaines tels que les pratiques commerciales, les pratiques de vente et les pratiques d'information, notamment :

- de l'information insuffisante ou fautive concernant les frais;
- des tactiques promotionnelles trompeuses et des affirmations exagérées sur l'absence de risque;
- une connaissance du produit insuffisante par les représentants;
- l'absence d'une méthode uniforme pour le calcul des taux de rendement (même au sein du même courtier);
- des techniques de vente sous pression, dont les manuels de formation des courtiers font parfois la promotion.

Le rapport souligne que la nature et la quantité des lacunes repérées au cours de l'examen pancanadien de la conformité et de l'examen de suivi de la conformité ont mis en évidence la nécessité de prévoir, le cas échéant, des règles ciblant précisément les plans de bourses d'études et les courtiers.

### **Examens continus du personnel**

Dans le cadre de ses fonctions de surveillance réglementaire continue, le personnel examine les pratiques commerciales et pratiques d'information actuelles des plans de bourses d'études collectifs. À la suite de ces examens, le personnel a demandé au cours des dernières années à tous les plans de bourses d'études collectifs d'apporter des modifications à l'information fournie dans le prospectus au moment de son renouvellement, notamment :

<sup>3</sup> Les territoires participants étaient les suivants : la Colombie-Britannique, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, le Québec et l'Île-du-Prince-Édouard.

<sup>4</sup> *Industry Report on Scholarship Plan Dealers*, Compliance Team, Capital Markets, Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, juillet 2004.

- de meilleures mises en garde concernant les paiements discrétionnaires faits avec les PAE;
- l'omission de tout paiement discrétionnaire dans l'explication du taux de rendement;
- de l'information de plus grande qualité sur les hypothèses sous-jacentes au calendrier des cotisations;
- de l'information plus détaillée sur les conséquences financières de l'attrition (les souscripteurs qui se retirent du plan ou ne sont pas admissibles aux PAE).

Ces améliorations à l'information à fournir ont été codifiées dans le règlement.

### **Le rapport fédéral**

L'objectif déclaré du rapport fédéral consistait à étudier les pratiques du secteur des REEE en vue de cibler les politiques, pratiques et arrangements contractuels susceptibles de nuire ou de faire obstacle à la capacité d'une personne d'épargner en vue des études postsecondaires de son enfant et d'accéder à ces fonds, ou de l'en empêcher. Le rapport fait certaines observations sur l'information à fournir dans le prospectus des plans de bourses d'études, dont les suivantes :

- Les prospectus actuels sont longs et difficiles à comprendre, notamment en raison du volume important d'information à fournir. Les détails relatifs au plan de bourses d'études ne sont pas toujours présentés dans l'ordre le plus logique qui soit ni en des termes clairs et simples.
- Les plans de bourses d'études collectifs sont complexes. Comprendre tous les risques et avantages d'un plan ou en choisir un nécessite beaucoup de temps. De plus, il est possible que l'investisseur ne connaisse pas exactement toutes les implications de son adhésion à un plan.
- Les prospectus des plans de bourses d'études décrivent les règles relatives aux plans collectifs et les différentes répercussions possibles, mais ces renseignements sont difficiles à trouver.
- Épargner en vue des études de son enfant dans le cadre d'un REEE est l'une des nombreuses options qui s'offrent aux consommateurs. Il est primordial que les investisseurs aient accès à des renseignements de qualité qui leur permettent de faire les meilleurs choix possibles. Les investisseurs tireront profit d'une information claire, rédigée en langage simple.

On peut prendre connaissance du rapport fédéral sur le site Web de RHDCC à l'adresse [www.hrsdc.gc.ca](http://www.hrsdc.gc.ca).

### **Le régime de prospectus actuel**

Les obligations d'information relatives au prospectus des plans de bourses d'études sont prévues par le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, notamment à l'*Annexe 41-101A2, Information à fournir dans le prospectus du fonds d'investissement* (l'« Annexe 41-101A2 »), entré en vigueur en mars 2008. Ce règlement comportait une annexe sur un nouveau prospectus pour tous les fonds d'investissement, à l'exception de ceux qui déposent un prospectus simplifié en vertu du *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*. Avant que l'Annexe 41-101A2 n'entre en vigueur, les plans de bourses d'études utilisaient le *Form 15, Information Required in a Prospectus of a Mutual Fund* de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario, et son équivalent au Québec, le *Règlement Q-28 sur les exigences générales relatives aux prospectus*, qui s'adressaient tous deux aux organismes de placement collectif

et contenaient des indications sur la façon de donner dans le prospectus un exposé complet, véridique et clair.

Même si, en général, l'Annexe 41-101A2 est mieux adaptée aux plans de bourses d'études que les versions antérieures, de nombreux aspects qui y sont traités ne sont pas applicables ou pertinents à ces plans. En outre, même si les caractéristiques propres aux plans de bourses d'études sont rendues publiques, elles ne sont pas communiquées de façon uniforme. Il est donc difficile pour les investisseurs de comprendre les résultats possibles et les risques associés à ces plans, particulièrement aux plans collectifs.

Par conséquent, l'information fournie dans le prospectus des plans de bourses d'études n'est pas aussi pertinente pour les investisseurs ou ne leur est pas communiquée aussi efficacement qu'elle pourrait l'être. Cet état de fait est reflété par le nombre de plaintes que les autorités en valeurs mobilières, RHDCC et d'autres organismes gouvernementaux ne cessent de recevoir au sujet des plans de bourses d'études, surtout les plans collectifs. La majorité des plaintes illustre qu'en général, les investisseurs ne comprennent pas bien le produit. Elles se rapportent souvent aux causes des pertes, aux frais et au fonctionnement des plans de bourses d'études collectifs.

## **Objet et résumé**

### **Objet du règlement**

Le règlement propose de remédier aux lacunes du régime actuel d'information des plans de bourses d'études en s'attachant à fournir aux investisseurs des renseignements essentiels sur ces plans et à fournir l'information dans un langage simple et accessible, établie dans un format comparable.

Les plans de bourses d'études communiquent une grande quantité d'information aux investisseurs au moyen du prospectus, des états financiers et des contrats. Bien que ces documents aient pour objet de fournir des renseignements très importants aux investisseurs qui envisagent de souscrire des parts d'un plan de bourses d'études, nous savons que bon nombre d'investisseurs ont de la difficulté à les trouver et à comprendre l'information importante parce que ces documents sont généralement longs et complexes. Les investisseurs trouvent également qu'il est difficile de comparer l'information sur différents fonds de bourses d'études.

Nous savons en outre que, pour certains investisseurs, les parts d'un plan de bourses d'études sont les seuls titres qu'ils souscriront jamais. Nombre d'entre eux possèdent peu de connaissances financières, voire aucune. Dans certains cas, leur langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais, ce qui rend la compréhension du prospectus encore plus ardue.

Nous proposons une nouvelle annexe sur l'information à fournir adaptée aux plans de bourses d'études qui permettra aux autorités en valeurs mobilières de remédier à ces problèmes et de codifier certains éléments d'information à fournir dans le prospectus qui sont actuellement exigés dans l'examen du prospectus et du processus de renouvellement du prospectus. Nous avons tenté de définir le format et le contenu du prospectus en nous plaçant du point de vue de l'investisseur qui envisage de souscrire des parts d'un plan de bourses d'études, afin de le rendre plus compréhensible, accessible et facile à lire.

Lorsque cela était opportun, nous avons tenu compte du contenu du prospectus simplifié et de la notice annuelle de l'organisme de placement collectif, ainsi que de l'aperçu du fonds proposé dans le document des ACVM portant sur l'information au moment de la souscription de titres d'organismes de placement collectif<sup>5</sup>, et de l'approche adoptée dans ces documents.

<sup>5</sup> Avis de consultation, *Mise en œuvre du régime d'information au moment de la souscription de titres d'organismes de placement collectif*, publié le 19 juin 2009.

Le règlement et les modifications corrélatives devraient profiter aux investisseurs, car ils prévoient la présentation d'information qui leur donnera une compréhension plus simple et plus claire des avantages, des risques et des coûts éventuels d'un placement dans un plan de bourses d'études, et leur permettra d'établir des comparaisons valables entre différents plans de bourses d'études. En améliorant l'information à fournir, nous donnons aux investisseurs la possibilité de prendre des décisions plus éclairées. Nous améliorons également la transparence sur le marché.

### **Résumé du règlement**

#### **Champ d'application**

Le règlement et les modifications corrélatives s'appliquent uniquement aux plans de bourses d'études assujettis au *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*.

#### **Sommaire du plan**

Le sommaire du plan prévu à la nouvelle Annexe 41-101A3 est l'élément central du règlement. Il doit être relié séparément.

Il est rédigé en langage simple, tient généralement sur trois pages et présente les renseignements essentiels pour les investisseurs, notamment les principaux risques et les frais associés à un placement dans un plan de bourses d'études. L'information y est présentée sous forme de questions et de réponses, ce qui en facilite le repérage pour l'investisseur. Il contient en outre des énoncés qui, selon nous, aideront les investisseurs à comprendre les risques d'un placement dans un plan de bourses d'études. À notre avis, le fait que cette information soit placée au début de l'annexe donnera aux investisseurs la possibilité de prendre des décisions de placement plus éclairées.

Pour favoriser la comparabilité et la simplicité, de nombreux aspects du sommaire du plan sont obligatoires. Toutefois, il laisse assez de latitude pour pouvoir être adapté aux différents types de plan de bourses d'études.

Vous trouverez un modèle de sommaire du plan à l'Annexe A.

#### **Annexe 41-101A3**

La nouvelle Annexe 41-101A3 prévoit des rubriques et titres précis afin que l'information présentée dans le prospectus suive l'ordre qui, selon nous, est le plus pertinent et efficace pour les investisseurs. La table des matières du prospectus est conçue de façon à donner un bref aperçu des événements qui se produiront pendant la durée de vie du produit et de ce que les investisseurs doivent faire.

L'annexe proposée comporte quatre parties :

- la partie A correspond au sommaire du plan;
- la partie B décrit les caractéristiques communes à tous les plans de bourses d'études offerts au moyen du prospectus;
- la partie C traite de l'information propre à chaque plan (une partie C distincte devra être fournie pour chaque plan ou catégorie de plan offert au moyen du prospectus);
- la partie D indique l'information à fournir sur l'organisation et la gestion du ou des plans de bourses d'études et comporte également des annexes, comme le calendrier des cotisations, et les attestations.



Le règlement interdit l'inclusion dans le prospectus prévu à la nouvelle annexe de la plupart des renseignements généraux sur les subventions et programmes incitatifs gouvernementaux que l'on trouve actuellement dans le prospectus. Nous estimons que cette information a beaucoup contribué à accroître la taille du prospectus et qu'elle a été une source de confusion pour les investisseurs, qui pouvaient croire que le plan de bourses d'études était un produit du gouvernement. En limitant l'information à fournir à certains aspects des REEE qui sont pertinents à un placement dans un plan de bourses d'études, nous rendons possible la comparaison de cette information avec celle d'autres produits d'investissement.

Le règlement interdira également l'inclusion d'information sur les produits d'assurance de personnes que le plan de bourses d'études peut vendre, rendant encore une fois possible la comparaison de l'information fournie avec celle d'autres produits d'investissement.

### **Intégration par renvoi**

Le règlement permet désormais l'intégration par renvoi, dans le prospectus, des derniers états financiers annuels déposés, de tout état financier intermédiaire déposé après les états financiers annuels et des derniers rapports annuels de la direction sur le rendement du fonds ayant été déposés. Nous avons apporté ce changement parce que nous avons déplacé les renseignements essentiels se trouvant dans ces documents d'information continue dans le prospectus prévu à la nouvelle annexe.

### **Transmission**

En vertu du règlement, la transmission du prospectus, qui comprend également le sommaire du plan, doit avoir lieu dans les délais actuellement prévus par la législation en valeurs mobilières applicable, soit dans les deux jours suivant la souscription. Nous comprenons que la pratique actuelle consiste à transmettre le prospectus au plus tard au moment de la souscription. Par conséquent, le règlement ne prévoit pas la transmission obligatoire du prospectus au moment de la souscription. Nous pourrions toutefois revoir l'obligation de transmission si les circonstances le justifiaient.

### **Solutions de rechange envisagées**

Comme solution de rechange au règlement, nous pourrions décider de ne pas créer de prospectus adapté aux plans de bourses d'études et continuer de soulever les problèmes sur l'information à fournir lors du renouvellement du prospectus ou au cas par cas. Nous croyons que le statu quo n'est pas une solution acceptable étant donné que le prospectus actuellement utilisé par les plans de bourses d'études n'aide pas les investisseurs à prendre des décisions de placement éclairées.

### **Coûts et avantages prévus**

À notre avis, le régime d'information établi par le règlement sera profitable tant aux investisseurs qu'aux marchés des capitaux, car il contribuera à remédier à « l'asymétrie d'information » entre les investisseurs et les intervenants du secteur des plans de bourses d'études. Au contraire de ces derniers, les investisseurs, souvent, ne comprennent pas les renseignements essentiels sur un plan de bourses d'études avant de prendre la décision d'investir et peuvent parfois avoir de la difficulté à les trouver dans l'information qu'ils reçoivent. Un régime d'information plus efficace aiderait à combler cette lacune.

Il est difficile cependant de quantifier les coûts et les avantages du régime pour les investisseurs et le secteur des plans de bourses d'études.

## Avantages

Les avantages d'un régime d'information plus efficace peuvent être subtils et difficiles à mesurer. Par exemple, il peut tenir du défi de quantifier la valeur que représente la possibilité pour les investisseurs de prendre des décisions de placement plus éclairées.

Voici quelques-uns des avantages d'un régime d'information des plans de bourses d'études plus efficace :

- le risque moins élevé pour les investisseurs d'acheter des produits qui ne leur conviennent pas ou de ne pas tirer pleinement profit des conseils pour lesquels ils paient;
- le fait que les investisseurs soient en mesure de mieux comprendre le produit et de comparer les plans de bourses d'études, particulièrement les coûts associés à un placement dans un tel plan, et de voir si un autre produit leur convient davantage;
- une plus grande transparence sur des aspects comme les frais ou les commissions, ce qui peut améliorer l'efficacité globale du marché;
- une comparabilité et une facilité de lecture accrues;
- l'utilisation plus grande par les investisseurs du prospectus comme outil de référence pendant la durée de vie de cet investissement à long terme.

## Coûts

Nous estimons que les coûts associés au nouveau régime d'information sont principalement de deux ordres : les coûts ponctuels liés au changement de régime et les coûts permanents liés au maintien du nouveau régime, comparativement aux coûts du régime d'information actuel.

Nous nous attendons à ce que les coûts assumés par les intervenants du secteur entrent dans les catégories générales suivantes :

- l'établissement du nouveau prospectus;
- les dépôts réglementaires.

Dans l'ensemble, nous estimons que les avantages éventuels des modifications au régime d'information des plans de bourses d'études sont proportionnels aux coûts liés à la mise en œuvre de celles-ci.

## Modifications corrélatives

### Modifications à des textes d'application locale

Le cas échéant, nous nous proposons de modifier des éléments de la législation en valeurs mobilières des territoires concernés parallèlement à la mise en œuvre du règlement. Les autorités provinciales et territoriales en valeurs mobilières pourraient publier de telles modifications localement. Il pourrait s'agir de modifications réglementaires ou législatives. Si des modifications législatives étaient nécessaires dans un territoire donné, elles seraient apportées à l'initiative du gouvernement provincial ou territorial concerné et publiées par celui-ci.

Les projets de modifications corrélatives apportées à des règlements d'un territoire en particulier ou les obligations en matière de publication d'un territoire donné sont publiés avec le présent avis dans le territoire en question.

Dans certains territoires, il est possible que des modifications au champ d'application du règlement doivent être effectuées au moyen d'un texte local de mise en œuvre. Le cas échéant, ce texte sera publié séparément.

### **Documents non publiés**

Pour rédiger le règlement et les modifications corrélatives, nous n'avons utilisé aucune étude ni aucun document ou rapport important non publié.

### **Consultation**

Nous aimerions recevoir des commentaires sur le règlement et les modifications corrélatives. Pour permettre une étude suffisamment approfondie des documents, nous avons fixé la période de consultation à 90 jours.

Nous sollicitons des commentaires sur les questions ci-après. Nous invitons également les personnes intéressées à commenter d'autres aspects du règlement, dont notre approche générale.

1. Nous envisageons de rendre obligatoire, pour les comptes d'épargne-études non enregistrés, la présentation d'information détaillée dans le prospectus, prévue dans la partie C – Information propre au plan. Ces comptes portent différents noms, par exemple compte de fonds entiers ou compte de dépôts préalables. Il nous semble que ces comptes sont des valeurs mobilières, car ils constatent le contrat d'investissement.

Êtes-vous d'accord avec cette orientation? Dans la négative, quelle information devrait-on exiger sur ces comptes et pourquoi?

2. Pour raccourcir le prospectus et le rendre plus compréhensible aux investisseurs, nous envisageons de permettre que la partie D – Renseignements sur l'organisation du prospectus prévu à la nouvelle annexe soit fournie sur demande. Cette partie est similaire à la notice annuelle des organismes de placement collectif classiques. Êtes-vous d'accord ou en désaccord? Expliquez pourquoi.

3. Nous envisageons d'exiger davantage d'information dans le prospectus prévu à la nouvelle annexe sur le fiduciaire du plan de bourses d'études, notamment sur ses politiques en matière de pratiques commerciales et de conflits d'intérêts, sur le vote par procuration et sur le détail des conflits d'intérêts actuels ou potentiels liés au plan de bourses d'études. Êtes-vous d'accord ou en désaccord avec cette orientation? Expliquez pourquoi.

Tous les commentaires seront publiés sur le site Web de la CVMO à l'adresse [www.osc.gov.on.ca](http://www.osc.gov.on.ca). Nous ne pouvons préserver la confidentialité des commentaires parce que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige la publication d'un résumé des commentaires écrits reçus pendant la période de consultation.

Nous remercions à l'avance les intervenants de leur participation.

### **Fin de la consultation**

Les commentaires doivent être soumis par écrit au plus tard le 22 juin 2010.

Si vous envoyez vos commentaires par télécopieur ou par la poste, ou les remettez en mains propres, veuillez également les fournir dans un fichier électronique (en format Word pour Windows).

### Transmission des commentaires

Veillez adresser vos commentaires aux membres des ACVM énumérés ci-dessous :

British Columbia Securities Commission  
 Alberta Securities Commission  
 Saskatchewan Financial Services Commission  
 Commission des valeurs mobilières du Manitoba  
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
 Autorité des marchés financiers  
 Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick  
 Registrar of Securities, Île-du-Prince-Édouard  
 Nova Scotia Securities Commission  
 Superintendent of Securities, Terre-Neuve-et-Labrador  
 Registrar of Securities, Territoires du Nord-Ouest  
 Surintendant des valeurs mobilières, Yukon  
 Registraire des valeurs mobilières, Nunavut

Veillez envoyer vos commentaires aux adresses suivantes, et ils seront acheminés aux autres membres des ACVM.

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
 Secrétaire de l'Autorité  
 Autorité des marchés financiers  
 800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
 C. P. 246, tour de la Bourse  
 Montréal (Québec) H4Z 1G3  
 Télécopieur : 514-864-6381  
 Courriel : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

John Stevenson  
 Secretary  
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
 20 Queen Street West, Suite 1903, Box 55  
 Toronto (Ontario) M5H 3S8  
 Télécopieur : 416-593-2318  
 Courriel : [jstevenson@osc.gov.on.ca](mailto:jstevenson@osc.gov.on.ca)

### Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Stéphanie Camirand  
 Analyste, Fonds d'investissement  
 Autorité des marchés financiers  
 Téléphone : 514-395-0337, poste 4478  
 Courriel : [stephanie.camirand@lautorite.qc.ca](mailto:stephanie.camirand@lautorite.qc.ca)

Catherine Bohémier  
 Analyste à la réglementation  
 Autorité des marchés financiers  
 Téléphone : 514-395-0337, poste 4466  
 Courriel : [catherine.bohemier@lautorite.qc.ca](mailto:catherine.bohemier@lautorite.qc.ca)

Noreen Bent  
Manager and Senior Legal Counsel  
Legal Services, Corporate Finance  
British Columbia Securities Commission  
Téléphone : 604-899-6741  
Courriel : [nbent@bcsc.bc.ca](mailto:nbent@bcsc.bc.ca)

Bob Bouchard  
Directeur et chef de l'administration  
Commission des valeurs mobilières du Manitoba  
Téléphone : 204-945-2555  
Courriel : [Bob.Bouchard@gov.mb.ca](mailto:Bob.Bouchard@gov.mb.ca)

Sarah Oseni - Responsable du comité  
Senior Legal Counsel, Investment Funds Branch  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
Téléphone : 416-593-8138  
Courriel : [soseni@osc.gov.on.ca](mailto:soseni@osc.gov.on.ca)

Christopher Bent  
Legal Counsel, Investment Funds Branch  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
Téléphone : 416-204-4958  
Courriel : [cbent@osc.gov.on.ca](mailto:cbent@osc.gov.on.ca)

Rhonda Goldberg  
Manager, Investment Funds Branch  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
Téléphone : 416-593-3682  
Courriel : [rgoldberg@osc.gov.on.ca](mailto:rgoldberg@osc.gov.on.ca)

Susan Swayze  
Senior Editorial Advisor  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
Téléphone : 416-593-2338  
Courriel : [sswayze@osc.gov.on.ca](mailto:sswayze@osc.gov.on.ca)

Wendy Morgan  
Agente des affaires réglementaires  
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick  
Téléphone : 506-643-7202  
Courriel : [Wendy.Morgan@gnb.ca](mailto:Wendy.Morgan@gnb.ca)

Chris Pottie  
Compliance Examiner  
Policy and Market Regulation  
Nova Scotia Securities Commission  
Téléphone : 902-424-5393  
Courriel : [pottiec@gov.ns.ca](mailto:pottiec@gov.ns.ca)

Le texte du règlement suit. On peut également le consulter sur le site Web des membres des ACVM.

**Le 24 mars 2010**

## ANNEXE A

## EXEMPLE DE SOMMAIRE DU PLAN

**Sommaire du plan  
Plan collectif de bourses d'études ABC**

Gestionnaire de fonds d'investissement : Fondation de bourses d'études ABC

Le x novembre 2010

Le présent sommaire contient des renseignements essentiels au sujet d'un investissement dans le plan. Il peut ne pas contenir tous les renseignements que vous souhaitez. Vous devriez lire attentivement le prospectus dans son intégralité avant de prendre une décision.

**Si vous changez d'avis**

Vous pouvez résilier le plan et récupérer la totalité du montant investi dans les 60 jours suivant la signature de votre contrat.

En cas de résiliation de votre plan après 60 jours (de votre part ou de notre part), vous récupérerez vos cotisations, déduction faite des frais d'acquisition et de traitement. Vous perdrez le revenu de votre placement. Vos subventions seront remboursées au gouvernement.

**Puisque vous aurez payé des frais d'acquisition, vous pourriez vous retrouver avec un montant bien inférieur à celui que vous avez investi.**

**Qu'est-ce qu'un plan de bourses d'études?**

Un plan de bourses d'études est l'un des nombreux moyens d'épargner en vue des études de votre enfant. Comme la plupart des plans de bourses d'études, le Plan collectif de bourses d'études ABC est un régime enregistré d'épargne-études (REEE). Ce mécanisme vous permet de faire fructifier votre argent à l'abri de l'impôt jusqu'à ce qu'il soit retiré du plan. Le gouvernement fédéral et certains gouvernements provinciaux offrent des subventions vous permettant d'épargner encore plus.

En investissant dans un plan de bourses d'études collectif, vous faites partie d'un groupe d'investisseurs dont les fonds sont mis en commun. Lorsque le plan vient à échéance, chaque enfant du groupe partage les revenus. Votre part des revenus et vos subventions sont versées à votre enfant sous forme de paiements d'aide aux études (PAE).

Il existe deux exceptions principales. Votre enfant ne recevra pas de PAE et vous perdrez le revenu de votre placement ainsi que vos subventions dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- votre enfant ne s'inscrit pas dans un établissement ou un programme admissible en vertu du plan;
- vous mettez fin à votre participation au plan avant l'échéance.

**Si vous mettez fin à votre participation au plan, le revenu de votre placement sera versé aux autres membres du groupe. Toutefois, si vous demeurez jusqu'à l'échéance, vous pourriez tirer profit du revenu de placement des membres qui ont mis fin à leur participation.**

**À qui le plan est-il destiné?**

Le plan constitue un placement à long terme. Il est destiné aux investisseurs :

- qui sont en mesure de cotiser aux moments prévus;
- qui peuvent participer au plan jusqu'à l'échéance;
- dont l'enfant s'inscrira dans un établissement et un programme admissibles.

Si vous ne répondez pas à ces critères, vous devriez envisager d'investir dans un autre type de plan. Par exemple, un plan individuel ou familial comporte moins de restrictions. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous aux pages ●.

<b>Dans quoi le plan investit-il?</b>	Le plan investit principalement dans des titres à revenu fixe, comme des bons du Trésor, des certificats de placement garanti, des créances hypothécaires et des obligations. Comme tout placement, les placements effectués par le plan comportent certains risques. Les rendements varieront d'une année à l'autre.
<b>Comment cotiser?</b>	<p>Vous souscrivez une ou plusieurs parts du plan en versant une cotisation unique, annuelle ou mensuelle.</p> <p>Vous pouvez modifier le montant de votre cotisation à la condition de verser la cotisation minimale. Vous pouvez aussi, moyennant des frais, modifier la fréquence de vos cotisations.</p>
<b>De quelle façon les paiements sont-ils effectués?</b>	<p>Au cours de la première année de cégep ou d'université de votre enfant, vous récupérez vos cotisations, déduction faite des frais. Elles pourront être versées à vous ou à votre enfant. Ces sommes ne sont pas imposables.</p> <p>Votre enfant pourra recevoir des PAE au cours de ses deuxième, troisième et quatrième années d'études. Pour ce faire, il doit fournir la preuve de son inscription dans un établissement et un programme admissibles. Les PAE constituent un revenu imposable de votre enfant. La plupart des élèves n'ayant toutefois pas d'autres revenus, ou en ayant peu, il ne paiera vraisemblablement pas beaucoup d'impôt, voire aucun.</p>
<b>Quels sont les risques?</b>	<p>Si vous ne respectez pas les modalités du plan, vous pourriez perdre une partie ou la totalité de votre placement. Votre enfant pourrait ne pas recevoir tous les PAE auxquels il a droit, ce qui pourrait nuire à ses études.</p>
<p><b>Taux d'abandon</b>          Au cours des dix dernières années, une moyenne de ● % des souscripteurs ont quitté ce plan chaque année. À ce rythme, ● % des souscripteurs auront quitté le plan dans [insérer la durée moyenne des plans détenus jusqu'à l'échéance] ans, soit la durée</p>	<p>Voici cinq situations qui pourraient entraîner une perte :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li><b>1. Vous mettez fin à votre participation au plan avant la date d'échéance.</b> Les souscripteurs mettent fin à leur participation au plan pour diverses raisons. La plupart du temps, un changement dans leur situation financière en raison d'une perte d'emploi, d'un divorce ou d'un autre événement en est la cause. Si vous mettez fin à votre participation 60 jours après la signature de votre contrat, vous perdrez la totalité ou une partie de vos cotisations en raison des frais d'acquisition et de traitement. Vous perdrez également le revenu de votre placement ainsi que vos droits de cotisation au titre des subventions gouvernementales.</li> <li><b>2. Vous omettez de verser une cotisation.</b> Si vous voulez poursuivre votre participation, vous devrez verser la cotisation manquante. Vous devrez également verser une somme correspondant au revenu qui aurait été généré si vous l'aviez versée à temps. Cela pourrait être coûteux.</li> </ol>

normale d'un placement dans ce plan.

**3. Si vous éprouvez des difficultés à verser les cotisations, vous pouvez les réduire ou les suspendre, effectuer un transfert dans un autre REEE ou mettre fin à votre participation.** Des restrictions et des frais s'appliquent. Selon l'option choisie, vous pourriez perdre le revenu de votre placement et les subventions. Si vous omettez de verser une cotisation et que vous n'y remédiez pas dans un délai de 24 mois, nous pourrions résilier votre plan.

**4. Vous ou votre enfant laissez passer une date limite.** Cela pourrait limiter vos options par la suite. Vous pourriez également perdre le revenu de votre placement. Les deux dates limites importantes pour ce plan sont les suivantes :

- **Date d'échéance pour effectuer des changements**

Vous pouvez effectuer des changements à votre plan jusqu'à la date d'échéance. Vous pouvez, par exemple, changer de bénéficiaire, modifier la date d'échéance si votre enfant souhaite commencer son programme plus tôt ou plus tard que prévu et modifier le type de plan auquel vous avez adhéré. Des restrictions et des frais s'appliquent.

- **Le 1<sup>er</sup> août pour les PAE**

Si votre enfant est admissible à des PAE, il doit en faire la demande au plus tard le 1<sup>er</sup> août précédant ses deuxième, troisième et quatrième années d'études admissibles afin de recevoir un paiement pour l'année en question. Sinon, il pourrait perdre cet argent.

**Perte de PAE**

À ce jour, dans

- % des plans qui sont venus à échéance, les bénéficiaires n'ont pas encaissé la totalité de leurs PAE.

**2. Votre enfant n'est pas inscrit dans un établissement ou un programme admissible.** Par exemple, les formations en apprentissage, les études à temps partiel et les programmes coopératifs ne sont pas admissibles en vertu du plan. Vous pouvez changer de bénéficiaire, transférer votre plan dans un autre REEE ou résilier votre plan. Des restrictions et des frais s'appliquent. Selon l'option choisie, vous pourriez perdre le revenu de votre placement et les subventions.

**3. Votre enfant ne termine pas son programme.** Votre enfant pourrait perdre une partie ou la totalité de ses PAE s'il prend une pause durant ses études, ne réussit pas tous les cours requis durant une année ou change de programme. Il pourrait toutefois être en mesure de reporter un PAE à l'année suivante s'il retourne dans un programme admissible. Les reports sont accordés à notre discrétion.

**Combien cela coûte-t-il?**

Voici ce qu'il en coûte pour participer au plan. Les tableaux suivants présentent les frais rattachés à ce plan.

**Autres frais**

D'autres frais s'appliquent si vous effectuez des changements à votre plan. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la page •.

**Frais déduits de vos cotisations**

Frais	Ce que vous payez	À quoi servent ces frais
Frais d'acquisition	100 \$ la part	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il s'agit d'une commission de vente du plan qui est versée au représentant et à la société pour laquelle il travaille.</li> <li>• Ils sont déduits de vos cotisations jusqu'au paiement complet. Vos cotisations ne sont donc pas entièrement investies durant les premières années du plan.</li> </ul>



Frais de traitement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 3,50 \$ par année pour une cotisation unique</li> <li>• 6,50 \$ par année pour des cotisations annuelles</li> <li>• 10 \$ par année pour des cotisations mensuelles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ils servent au traitement des cotisations.</li> </ul>
---------------------	---	--

### Frais permanents du plan

Vous ne payez pas ces frais directement. Ils sont prélevés sur les revenus du plan. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement du plan.

Frais	Montant déduit de la valeur du plan
Frais administratifs	0,5 % par année
Honoraires du conseiller en placement	0,02 à 0,315 de 1 % par année
Rémunération des membres du comité d'examen indépendant	68 500 \$ pour 2008
Honoraires du dépositaire	0,015 de 1 % par année pour la première tranche de 300 millions de dollars d'actifs et 0,010 de 1 % sur les actifs excédant 300 millions de dollars

Si vous aviez investi 2 500 \$ l'an dernier, votre part des frais permanents aurait été de 18,50 \$.

<b>Y a-t-il des garanties?</b>	Nous ne pouvons vous dire à l'avance si votre enfant pourra recevoir des paiements du plan ni le montant qu'il pourrait recevoir. Nous ne pouvons garantir le montant des paiements ni que les paiements couvriront tous les frais liés aux études postsecondaires de votre enfant.
--------------------------------	---

<b>Renseignements</b>	<p>Pour obtenir des renseignements, communiquez avec votre représentant ou Plan collectif de bourses d'études ABC :</p> <p>Plan collectif de bourses d'études ABC inc.  Téléphone : 416-555-1111  123 Main St.  Numéro sans frais : 1-800-555-2222  Toronto (Ontario) M1A 2B3  Courriel : <a href="mailto:clientservice@abcplans.ca">clientservice@abcplans.ca</a></p> <p><a href="http://www.plansabc.ca">www.plansabc.ca</a></p>
-----------------------	--

## RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 41-101 SUR LES OBLIGATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU PROSPECTUS

Loi sur les valeurs mobilières

(L.R.Q., c.V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 3.1°, 6°, 8°, 16°, 19°, 20° et 34°)

1. L'article 1.1 du Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus est modifié :

1° par le remplacement de la définition de « prospectus ordinaire » par la suivante :

« « prospectus ordinaire » : le prospectus déposé dans la forme prévue à l'Annexe 41-101A1, à l'Annexe 41-101A2 ou à l'Annexe 41-101A3; »;

2° par l'insertion, après la définition de « résultat tiré des activités poursuivies », de la définition suivante :

« « sommaire du plan » : le document établi conformément aux obligations prévues à la partie A de l'Annexe 41-101A3; ».

2. L'article 1.2 de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe 6 par le suivant :

« 6) Malgré les paragraphes 1, 2 et 3, dans l'Annexe 41-101A1, l'Annexe 41-101A2 et l'Annexe 41-101A3 :

a) « prospectus » s'entend uniquement du prospectus ordinaire provisoire et du prospectus ordinaire définitif;

b) « prospectus provisoire » s'entend uniquement du prospectus ordinaire provisoire;

c) « prospectus définitif » s'entend uniquement du prospectus ordinaire définitif. ».

3. La partie 3 de ce règlement est modifiée par le remplacement de l'article 3.1 par le suivant :

### « 3.1. Forme du prospectus

1) Sous réserve des paragraphes 2, 3 et 4, l'émetteur qui dépose un prospectus doit le déposer dans la forme prévue à l'Annexe 41-101A1.

2) L'émetteur qui dépose un prospectus, s'il est un fonds d'investissement (autre qu'un plan de bourses d'études), doit le déposer dans la forme prévue à l'Annexe 41-101A2.

3) L'émetteur qui dépose un prospectus, s'il est un plan de bourses d'études, doit le déposer dans la forme prévue à l'Annexe 41-101A3.

4) L'émetteur qui est admissible à déposer un prospectus simplifié peut déposer un prospectus simplifié. ».

4. Ce règlement est modifié par l'addition, après la partie 3, de la partie suivante :

### « Partie 3A Obligations relatives au prospectus du plan de bourses d'études

### 3A.1 Langage simple et présentation

- 1) Le prospectus du plan de bourses d'études est rédigé dans un langage simple et établi dans un format qui en facilite la lecture et la compréhension.
- 2) Le prospectus du plan de bourses d'études répond aux obligations suivantes :
  - a) il présente toute l'information avec concision;
  - b) il présente les rubriques énumérées dans les parties B, C et D de l'Annexe 41-101A3, dans l'ordre stipulé dans ces parties;
  - c) il reproduit les rubriques et les titres prévus dans l'Annexe 41-101A3, à moins d'indication contraire;
  - d) il ne contient que du matériel ou de l'information qui est expressément prévu ou permis par l'Annexe 41-101A3;
  - e) il n'intègre par renvoi aucune information tirée d'un autre document et dont l'inclusion est requise dans le prospectus du plan de bourses d'études.
- 3) Le sommaire du plan répond aux obligations suivantes :
  - a) il est établi pour chaque plan de bourses d'études offert au moyen d'un prospectus, d'un prospectus combiné ou d'un prospectus de plan de bourses d'études à catégories multiples;
  - b) il présente les rubriques prévues dans la partie A de l'Annexe 41-101A3 dans l'ordre qui y est prescrit;
  - c) il reproduit les rubriques et les titres prévus dans la partie A de l'Annexe 41-101A3;
  - d) il ne contient que l'information expressément prévue ou permise par la partie A de l'Annexe 41-101A3;
  - e) il n'intègre par renvoi aucune information dont l'inclusion est requise dans le sommaire du plan;
  - f) il présente l'information prévue par la partie A de l'Annexe 41-101A3 selon un niveau de difficulté de lecture de 6,0 ou moins sur l'échelle Flesch-Kincaid;
  - g) il ne dépasse pas trois pages.

### 3A.2 Jeu de documents – prospectus du plan de bourses d'études

- 1) Un prospectus de plan de bourses d'études ne peut être regroupé avec un ou plusieurs autres prospectus de plans de bourses d'études pour former un prospectus combiné ou un prospectus de plan de bourses d'études à catégories multiples, sauf si les parties B et D de tous les prospectus sont sensiblement identiques.
- 2) Un prospectus combiné ou un prospectus de plan de bourses d'études à catégories multiples est établi conformément aux obligations applicables de l'Annexe 41-101A3.
- 3) Si des documents sont attachés à un prospectus de plan de bourses d'études, à un prospectus combiné ou à un prospectus de plan de bourses d'études à catégories multiples, ou reliés avec ceux-ci, les conditions suivantes s'appliquent :
  - a) le prospectus de plan de bourses d'études, le prospectus combiné ou le prospectus de plan de bourses d'études à catégories multiples est le premier document qui compose le jeu de documents;

*b)* le prospectus de plan de bourses d'études, le prospectus combiné ou le prospectus de plan de bourses d'études à catégories multiples n'est précédé d'aucune page, si ce n'est, à la discrétion du plan de bourses d'études, d'une page de titre générale et d'une table des matières ayant trait au jeu de documents complet.

### **3A.3 Jeu de documents – sommaire du plan**

1) Aux fins de la transmission du sommaire du plan relatif à un prospectus de plan de bourses d'études en vertu de la législation en valeurs mobilières, le sommaire ne peut être attaché à celui d'un ou de plusieurs autres plans de bourses d'études, ou relié avec ceux-ci, que si le volume des sommaires reliés n'est pas assez important pour amener une personne raisonnable à se demander si leur reliure empêche la présentation de l'information dans un langage simple et accessible et dans des formats comparables.

2) Le sommaire du plan ne peut être attaché à d'autres parties d'un prospectus de plan de bourses d'études ni à aucun autre document ni relié avec ceux-ci. ».

5. L'article 4.2 de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe 2 par le suivant :

« 2) Les états financiers, à l'exception des états financiers intermédiaires, inclus ou intégrés par renvoi dans le prospectus ordinaire du fonds d'investissement déposé dans la forme prévue à l'Annexe 41-101A2 ou à l'Annexe 41-101A3 doivent être conformes aux obligations sur la vérification prévues à la partie 2 du Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement. ».

6. L'article 5.1 de ce règlement est modifié :

*a)* par l'insertion, après la disposition *ii* du paragraphe *a*, de la disposition suivante :

« *ii.1)* à la rubrique • de l'Annexe 41-101A3; »;

*b)* par l'insertion, après la disposition *ii* du paragraphe *b*, de la disposition suivante :

« *ii.1)* à la rubrique • de l'Annexe 41-101A3; ».

7. L'article 9.1 de ce règlement est modifié par l'insertion, après la disposition *iv* du paragraphe *a*, de la disposition suivante :

« *iv.1)* en plus du sous-paragraphe *iv*, dans le cas du fonds d'investissement qui est un plan de bourses d'études, les documents déposés en vertu des sous-paragraphe *ii* et *iii* doivent également comprendre un exemplaire des documents suivants :

A) le contrat de plan de bourses d'études pour les plans offerts au moyen du prospectus;

B) les documents et communications publicitaires demandés par l'autorité en valeurs mobilières. ».

8. L'article 15.1 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « , à l'exception de tout plan de bourse d'études ».

9. L'article 15.2 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement du paragraphe 1 par le suivant :

« 1) Le fonds d'investissement intègre par renvoi dans son prospectus ordinaire, au moyen d'une déclaration à cet effet, les documents déposés énumérés aux rubriques suivantes :

a) la rubrique 37.1 de l'Annexe 41-101A2 pour tous les fonds d'investissement autres que les plans de bourses d'études;

b) le paragraphe 1 de la rubrique 4.1 de la partie B de l'Annexe 41-101A3 pour les plans de bourses d'études. »;

2° par le remplacement du paragraphe 3 par le suivant :

« 3) Le fonds d'investissement intègre par renvoi dans son prospectus ordinaire, au moyen d'une déclaration à cet effet, les documents déposés par la suite qui sont visés aux rubriques suivantes :

a) la rubrique 37.2 de l'Annexe 41-101A2 pour tous les fonds d'investissement autres que les plans de bourses d'études;

b) le paragraphe 2 de la rubrique 4.1 de la partie B de l'Annexe 41-101A3 pour les plans de bourses d'études. ».

**10.** L'article 17.1 de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe 2 par le suivant :

« 2) Le projet de prospectus est établi dans la forme du prospectus ordinaire conformément à l'Annexe 41-101A1, à l'Annexe 41-101A2 ou à l'Annexe 41-101A3, selon le cas, et d'autres textes de la législation en valeurs mobilières, sauf qu'il n'est pas obligatoire d'y inclure les attestations de prospectus et que les articles 4.2, 4.3 et 4.4 du présent règlement ne s'appliquent pas. ».

**11.** L'appendice 1 de l'annexe A de ce règlement est modifié, dans le texte français, par le remplacement du mot « municipalité » par le mot « ville ».

**12.** L'Annexe 41-101A1 de ce règlement est modifié :

1° à la rubrique 22.1, par le remplacement, dans le texte français, du paragraphe 4 par le suivant :

« 4) Indiquer si le promoteur visé au paragraphe 1 se trouve dans l'un ou l'autre des cas suivants :

a) il est, à la date du prospectus provisoire, ou a été, au cours des dix années précédentes, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une personne qui, pendant que le promoteur exerçait ces fonctions ou au cours de l'année suivant la cessation de ces fonctions, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir les biens;

b) il a, au cours des dix années précédant la date du prospectus provisoire, selon le cas, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir ses biens. »;

2° au paragraphe 5 de la rubrique 30.1, par le remplacement, dans le texte français, des mots « des délais déterminés » par les mots « les délais prévus ».

**13.** L'Annexe 41-101A2 de ce règlement est modifié :

1° par la suppression, dans l'instruction 7, de la phrase suivante :

« Les plans de bourses d'études peuvent cependant modifier les rubriques d'information afin de refléter la nature particulière de leurs structure et mécanisme de placement. »;

2° au paragraphe 1 de la rubrique 1.3, par la suppression des mots « , un plan de bourses d'études » de la description de l'information requise conformément à cette rubrique;

3° au paragraphe 3 de la rubrique 1.11, par le remplacement des mots « , d'un fonds marché à terme ou d'un plan de bourses d'études », par les mots « ou d'un fonds marché à terme »;

4° à la rubrique 1.15, par la suppression des mots « , à l'exception des plans de bourses d'études » de la première phrase;

5° à la rubrique 3.6 :

*a)* par la suppression, dans le paragraphe 2, des mots « [pour les plans de bourses d'études, Frais payables au moyen des dépôts des souscripteurs] du sous-titre « **Frais payables par le fonds d'investissement** »;

*b)* par la suppression, dans le paragraphe 3, des mots « ou au moyen des dépôts des souscripteurs (pour les plans de bourse d'études) »;

6° à la rubrique 19.1 :

*a)* au sous-paragraphe *a* du paragraphe 1, par le remplacement, dans le texte français, du mot « municipalité » par le mot « ville »;

*b)* par le remplacement, dans le texte français, du paragraphe 4 par le suivant :

« 4) Indiquer si un administrateur ou un membre de la haute direction visé au paragraphe 1 :

*a)* est, à la date du prospectus ou du projet de prospectus, selon le cas, ou a été, au cours des dix années précédentes, administrateur ou membre de la haute direction d'un fonds d'investissement qui, pendant que cette personne exerçait ces fonctions ou au cours de l'année suivant la cessation de ces fonctions, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou pour lequel un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir les biens;

*b)* a, au cours des dix exercices précédant la date du prospectus ou du projet de prospectus, selon le cas, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir ses biens. »;

*c)* au sous-paragraphe *a* du paragraphe 8, par le remplacement, dans le texte français, du mot « municipalité » par le mot « ville »;

7° au paragraphe *c* de la rubrique 19.4, par le remplacement, dans le texte français, du mot « attention » par le mot « intention », et, partout où il se trouve, du mot « Internet » par le mot « Web »;

8° à la rubrique 19.9 :

a) au sous-paragraphe c du paragraphe 1, par le remplacement, dans le texte français, du mot « numéraire » par le mot « espèces »;

b) par le remplacement, dans le texte français, du paragraphe 4 par le suivant :

« 4) Indiquer si le promoteur visé au paragraphe 1 se trouve dans l'un ou l'autre des cas suivants :

a) il est, à la date du prospectus ou du projet de prospectus, selon le cas, ou a été, au cours des dix années précédentes, administrateur ou membre de la haute direction d'une personne qui, pendant que le promoteur exerçait ces fonctions ou au cours de l'année suivant la cessation de ces fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir les biens;

b) il a, au cours des dix années précédant la date du prospectus ou du projet de prospectus, selon le cas, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir ses biens. »;

9° au paragraphe 3 de la rubrique 33.2, par le remplacement, dans le texte français, du mot « entité » par le mot « personne »;

10° au paragraphe 5 de la rubrique 36.1, par le remplacement, dans le texte français, des mots « des délais déterminés » par les mots « les délais prévus »;

11° au paragraphe 5 de la rubrique 36.2, par le remplacement, dans le texte français, des mots « des délais déterminés » par les mots « les délais prévus »;

12° dans la rubrique 37.1, par la suppression des mots « , à l'exception des plans de bourse d'études » de la première phrase;

13° dans la rubrique 37.2, par la suppression des mots « , à l'exception d'un plan de bourse d'études ».

**14.** Ce règlement est modifié par l'addition, après l'Annexe 41-101A2, de l'annexe suivante :

**« ANNEXE 41-101A3**

**INFORMATION À FOURNIR DANS LE PROSPECTUS DU PLAN DE BOURSES D'ÉTUDES**

*INSTRUCTIONS*

*1) La présente annexe décrit l'information à fournir dans le prospectus du plan de bourses d'études. Chaque rubrique énonce des obligations d'information. Les instructions qui vous aideront à fournir cette information sont en italique.*

*2) Le prospectus a pour objet de fournir sur le plan de bourses d'études l'information dont l'investisseur a besoin pour prendre une décision d'investissement éclairée. La présente annexe énonce les obligations d'information particulières qui s'ajoutent à l'obligation générale, prévue par la législation en valeurs mobilières, de révéler de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement. Elle n'interdit pas de présenter de l'information lorsque certaines*

obligations d'application particulière prévoient d'autres obligations d'information qui s'ajoutent à celles déjà prévues.

3) Les expressions définies dans le Règlement 14-101 sur les définitions, le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus, le Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif, le Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement ou le Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement et utilisées dans la présente annexe ont le sens qui leur est attribué dans ces règlements, à l'exception des expressions « O.P.C. », « OPC » et « organisme de placement collectif » figurant dans ces définitions, qui désignent des « fonds d'investissement ».

4) L'information doit être compréhensible pour le lecteur et présentée sous une forme facile à lire. Sa présentation doit respecter les principes de rédaction en langage simple prévus à l'article 4.1 de l'Instruction générale relative au Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus. Expliquer de façon claire et concise les termes techniques nécessaires. La présente annexe contient certains termes rattachés au secteur des plans de bourses d'études qui devraient être utilisés.

5) Répondre de façon aussi simple et directe que possible. Ne fournir que les renseignements qui sont nécessaires à un investisseur raisonnable pour comprendre les caractéristiques fondamentales et particulières du plan de bourses d'études.

6) Le prospectus répond aux obligations suivantes :

a) il présente toute l'information avec concision dans l'ordre prévu par la présente annexe;

b) il reproduit les rubriques et les titres prévus par la présente annexe et peut contenir des titres pour « Autres renseignements importants » et « Autres faits importants » puisque aucun n'a été prévu;

c) il n'intègre par renvoi aucune information tirée d'un autre document et dont l'inclusion est prévue par la présente annexe.

7) À moins d'indication contraire, la présente annexe ne rend pas obligatoire l'utilisation d'une taille ou d'un style de police particuliers, mais la police doit être lisible. Si le prospectus peut être consulté en ligne, il doit être possible de l'imprimer de façon lisible.

8) Le prospectus ne peut contenir des photographies ou des illustrations que si elles ont trait aux activités du plan de bourses d'études ou aux membres de son organisation et ne sont pas trompeuses.

9) Le prospectus ne doit pas contenir d'éléments graphiques, par exemple des diagrammes, des photos ou des illustrations, qui altèrent l'information présentée.

10) S'il faut fournir de l'information arrêtée à une date donnée qui, après cette date, a connu un changement important ou par ailleurs significatif, présenter l'information arrêtée à la date du changement ou, sinon, à une date postérieure.

11) L'expression « catégorie » utilisée sous les rubriques pour décrire des titres désigne également toute série d'une catégorie.

12) Si de l'information sur le rendement est présentée dans le prospectus, présenter le rendement annuel composé pour des périodes standard de 1, 3, 5 et 10 ans, ainsi que pour la période commençant à la création, sauf indication contraire de la présente annexe. Il ne faut pas présenter d'information sur des périodes inférieures à un an, ni d'information hypothétique ou établie de façon rétrospective.



### **Contenu du prospectus du plan de bourses d'études**

13) La présente annexe prévoit trois formats de présentation : un prospectus couvrant un seul plan de bourses d'études, un prospectus combiné couvrant un regroupement de plans de bourses d'études et un prospectus couvrant un plan de bourses d'études à catégories multiples.

14) Le prospectus doit se rapporter à un plan de bourses d'études et comprendre quatre parties : une partie A, une partie B, une partie C ainsi qu'une partie D.

15) La partie A du prospectus fournit l'information prévue aux rubriques de la partie A de la présente annexe et fait ressortir, sous forme de sommaire, certains renseignements clés concernant un placement dans un plan de bourses d'études.

16) La partie B du prospectus fournit l'information prévue aux rubriques de la partie B de la présente annexe, de l'information d'introduction sur le plan de bourses d'études ainsi que de l'information d'ordre général sur la famille de fonds d'investissement.

17) La partie C du prospectus fournit l'information prévue aux rubriques de la partie C de la présente annexe ainsi que de l'information propre au plan de bourses d'études qui fait l'objet du prospectus.

18) La partie D du prospectus fournit l'information prévue aux rubriques de la partie D de la présente annexe, de l'information sur les membres de l'organisation et sur les entités qui participent à son exploitation ainsi que les annexes et attestations obligatoires.

19) Le prospectus présente chaque rubrique des parties A, B, C et D de la présente annexe dans l'ordre prévu par celle-ci.

20) L'article 3A.2 du Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus permet de joindre certains documents au prospectus ou de les relier avec celui-ci. Il s'agit des documents intégrés par renvoi dans le prospectus, des documents de demande d'ouverture de compte, des demandes relatives à un régime fiscal enregistré et des documents prévus par la législation en valeurs mobilières. Aucun autre document ne peut être attaché au prospectus d'un plan de bourses d'études ni relié avec celui-ci.

### **Regroupement de prospectus de plans de bourses d'études**

21) En cas de regroupement de plans de bourses d'études en un seul prospectus combiné, l'information à fournir sous chaque rubrique des parties A, B, C et D de la présente annexe doit, à moins d'indication contraire de celle-ci, être présentée séparément pour chaque plan de bourses d'études.

22) L'article 3A.2 du Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus prévoit que le prospectus d'un plan de bourses d'études ne peut être regroupé avec d'autres prospectus pour former un prospectus combiné que si les rubriques des parties B et D de la présente annexe sont, pour chaque plan de bourses d'études, sensiblement identiques. Il n'est pas nécessaire de répéter les parties B et D dans un prospectus combiné. Ces dispositions permettent à l'émetteur de plans de bourses d'études de créer un document qui contient de l'information sur plusieurs plans de la même famille.

23) Comme le prospectus simple, le prospectus combiné se compose de quatre parties :

a) plusieurs sections partie A contenant chacune de l'information propre à un plan de bourses d'études conformément à la partie A de la présente annexe. L'information requise par la partie A ne peut être regroupée. Chaque partie A concernant un plan de bourses d'études doit commencer sur une nouvelle page;

b) *une partie B qui contient de l'information d'ordre général sur les plans de bourses d'études ou la famille de fonds d'investissement décrits dans le document;*

c) *plusieurs sections partie C contenant chacune de l'information propre à un plan de bourses d'études conformément à la partie C de la présente annexe. L'information requise par la partie C ne peut être regroupée. Chaque partie C concernant un plan de bourses d'études doit commencer sur une nouvelle page;*

d) *une partie D qui contient de l'information sur les membres de l'organisation et les entités participant à l'exploitation du plan de bourses d'études ainsi que les annexes et les attestations obligatoires.*

24) *La partie A du prospectus ne doit pas être attachée à d'autres parties du prospectus ou à d'autres documents ni être reliée avec ceux-ci. La partie A d'un prospectus combiné ne peut être regroupée que conformément à l'article 3A.3 du Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus.*

25) *Les parties B, C et D doivent être reliées ensemble.*

26) *Le prospectus présente les renseignements dans les parties A, B, C et D dans l'ordre prévu par la présente annexe.*

27) *Puisqu'un prospectus se compose d'une partie A, d'une partie B, d'une partie C et d'une partie D, il est nécessaire de transmettre les quatre parties pour remplir les obligations de transmission du prospectus relatives à la vente de titres d'un plan de bourses d'études particulier.*

28) *Dans les parties B et D de la présente annexe, des instructions précises sont parfois prévues pour un prospectus simple et un prospectus combiné. Le reste des parties B et D de la présente annexe a trait à l'information dont la présentation est requise dans le prospectus d'un plan de bourses d'études. Cette information devrait être modifiée au besoin pour tenir compte des différents plans de bourses d'études couverts par un prospectus combiné.*

#### **Plans de bourses d'études à catégories multiples**

29) *Le plan de bourses d'études qui compte plus d'une catégorie ou série de titres que l'on peut rattacher à un même portefeuille peut traiter chaque catégorie ou série comme un plan de bourses d'études distinct pour l'application de la présente annexe ou combiner l'information relative à une ou plusieurs catégories ou séries dans un seul prospectus. Le cas échéant, il doit, sauf indication contraire dans la présente annexe, fournir de l'information en réponse à chaque partie de la présente annexe pour chaque catégorie ou série, à moins que les réponses ne soient identiques pour chaque catégorie ou série.*

### **Application générale**

#### **Rubrique 1 Langage simple et présentation**

##### **1.1 Forme prévue des documents**

La présentation du contenu du prospectus d'un plan de bourses d'études est conforme aux dispositions du présent règlement.

## **Partie A – Sommaire du plan**

### **Rubrique 1 – Sommaire du plan de bourses d'études [indiquer la désignation et le type de plan de bourses d'études]**

#### **1.1 Niveau de difficulté de lecture**

Le prospectus doit présenter l'information figurant dans le sommaire du plan selon un niveau de difficulté de lecture de 6,0 ou moins sur l'échelle Flesch-Kincaid pour la version anglaise du sommaire ou l'équivalent pour la version française.

#### **1.2 Sommaire du plan**

Inclure en haut d'une nouvelle page une rubrique composée des éléments suivants :

- a) le titre « Sommaire du plan »;
- b) la désignation du plan de bourses d'études auquel le sommaire du plan se rapporte et, si le plan de bourses d'études compte plus d'une catégorie ou série de titres, la désignation de la catégorie ou série visée par le sommaire du plan;
- c) le type de plan de bourses d'études, que ce soit un plan collectif, un plan individuel ou un plan familial;
- d) la dénomination du gestionnaire de fonds d'investissement du plan de bourses d'études;
- e) la date du sommaire du plan.

#### **INSTRUCTIONS**

1) *L'expression « gestionnaire de fonds d'investissement » désigne la personne qui dirige l'entreprise, les activités et les affaires d'un fonds d'investissement et qui doit être inscrite en vertu de la législation en valeurs mobilières. Cette expression doit recevoir une interprétation libérale et peut inclure un groupe de membres du conseil d'administration d'un promoteur du plan de bourses d'études qui exerce une ou plusieurs fonctions du gestionnaire de fonds d'investissement.*

2) *La date du sommaire du plan inclus dans le prospectus provisoire ou le prospectus d'un plan de bourses d'études doit correspondre à celle des attestations. La date du sommaire du plan inclus dans le projet de prospectus d'un plan de bourses d'études doit correspondre à la date du prospectus.*

3) *Le sommaire du plan peut être en couleur ou en noir et blanc, et se présenter en format vertical ou horizontal.*

4) *Le sommaire du plan ne doit contenir que l'information expressément prévue ou permise par la présente annexe. Chaque rubrique doit être présentée dans l'ordre et sous le titre ou le sous-titre prévus par la présente annexe.*

5) *Le sommaire du plan ne doit pas présenter d'information sur plus d'une catégorie ou série de titres d'un plan de bourses d'études. Le plan de bourses d'études qui compte plus d'une catégorie ou série de titres que l'on peut rattacher au même portefeuille d'actif doit traiter chaque catégorie ou série comme un plan de bourses d'études distinct pour l'application de la présente annexe.*

## Contenu du sommaire du plan

### 1.3 Sommaire du plan de bourses d'études [insérer le type de plan de bourses d'études ou la désignation]

1) Sous la rubrique « Sommaire du plan », fournir l'information prévue aux paragraphes 2 à 13 de la rubrique 1.3.

2) Sous le titre « [insérer la désignation du plan de bourses d'études] », reproduire, pour l'essentiel, la mention suivante en utilisant une police de plus grande taille que dans le reste du sommaire et dans le prospectus :

« Le présent sommaire contient des renseignements essentiels au sujet d'un investissement dans le plan. Il peut ne pas contenir tous les renseignements que vous souhaitez. Vous devriez lire attentivement le prospectus dans son intégralité avant de prendre une décision.

#### Si vous changez d'avis

Vous pouvez résilier le plan et récupérer la totalité du montant investi dans les 60 jours suivant la signature de votre contrat.

En cas de résiliation de votre plan après 60 jours (de votre part ou de notre part), vous récupérerez vos cotisations, déduction faite des frais d'acquisition et de traitement. Vous perdrez le revenu de votre placement. Vos subventions seront remboursées au gouvernement. **Puisque vous aurez payé des frais d'acquisition, vous pourriez vous retrouver avec un montant bien inférieur à celui que vous avez investi.** ».

3) Sous le titre « Qu'est-ce qu'un plan de bourses d'études [insérer le type de plan de bourses d'études]? », reproduire, pour l'essentiel, la mention suivante :

« Un plan de bourses d'études est l'un des nombreux moyens d'épargner en vue des études de votre enfant. Comme la plupart des plans de bourses d'études, le [insérer la désignation du plan] est un régime enregistré d'épargne-études (REEE). Ce mécanisme vous permet de faire fructifier votre argent à l'abri de l'impôt jusqu'à ce qu'il soit retiré du plan. Le gouvernement fédéral et certains gouvernements provinciaux offrent des subventions vous permettant d'épargner encore plus.

En investissant dans un plan de bourses d'études [insérer le type de plan de bourses d'études], vous faites partie d'un groupe d'investisseurs dont les fonds sont mis en commun. [Modifier le reste du paragraphe selon que le plan est individuel ou familial.] Lorsque le plan vient à échéance, chaque enfant du groupe partage les revenus. Votre part des revenus et vos subventions sont versées à votre enfant sous forme de paiements d'aide aux études (PAE).

Il existe deux exceptions principales. Votre enfant ne recevra pas de PAE et vous perdrez le revenu de votre placement ainsi que vos subventions dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- votre enfant ne s'inscrit pas dans un établissement ou un programme admissible en vertu du plan;
- vous mettez fin à votre participation au plan avant l'échéance.

[Modifier le reste du paragraphe selon que le plan est individuel ou familial.] **Si vous mettez fin à votre participation au plan, le revenu de votre placement sera versé aux autres membres du groupe. Toutefois, si vous demeurez jusqu'à l'échéance, vous pourriez tirer profit du revenu de placement des membres qui ont mis fin à leur participation.** ».

4) Sous le titre « À qui le plan est-il destiné? », reproduire, pour l'essentiel, la mention suivante, s'il y a lieu :

*[Modifier le reste du paragraphe selon que le plan est individuel ou familial.]*

« Le plan constitue un placement à long terme. Il est destiné aux investisseurs :

- qui sont en mesure de cotiser aux moments prévus;
- qui peuvent participer au plan jusqu'à l'échéance;
- dont l'enfant s'inscrira dans un établissement et un programme admissibles.

Si vous ne répondez pas à ces critères, vous devriez envisager d'investir dans un autre type de plan. Par exemple, un plan individuel ou familial comporte moins de restrictions. *[Indiquer où trouver cette information.]* ».

5) Sous le titre « Dans quoi le plan investit-il? », reproduire, pour l'essentiel, la mention suivante :

*[Modifier s'il y a lieu.]*

« Le plan investit principalement dans des titres à revenu fixe, comme des bons du Trésor, des certificats de placement garanti, des créances hypothécaires et des obligations. Comme tout placement, les placements effectués par le plan comportent certains risques. Les rendements varieront d'une année à l'autre, ce qui aura un effet sur les revenus du plan ainsi que sur le montant des PAE versés à votre enfant. ».

6) Sous le titre « Comment cotiser? », reproduire, pour l'essentiel, la mention suivante :

*[Modifier selon que le plan est individuel ou familial.]*

« Vous souscrivez une ou plusieurs parts du plan en versant une cotisation unique, annuelle ou mensuelle.

Vous pouvez modifier le montant de votre cotisation à la condition de verser la cotisation minimale. Vous pouvez aussi, moyennant des frais, modifier la fréquence de vos cotisations. ».

7) Sous le titre « De quelle façon les paiements sont-ils effectués? », reproduire, pour l'essentiel, la mention suivante :

*[Modifier selon que le plan est individuel ou familial.]*

« Au cours de la première année de cégep ou d'université de votre enfant, vous récupérez vos cotisations, déduction faite des frais. Elles pourront être versées à vous ou à votre enfant. Ces sommes ne sont pas imposables.

*[Modifier selon les modalités d'un plan collectif, individuel ou familial.]*

Votre enfant pourra recevoir des PAE au cours de ses première, deuxième, troisième et quatrième années d'études. Pour ce faire, il doit fournir la preuve de son inscription dans un établissement et un programme admissibles.

Les PAE constituent un revenu imposable de votre enfant. La plupart des élèves n'ayant toutefois pas d'autres revenus, ou en ayant peu, il ne paiera vraisemblablement pas beaucoup d'impôt, voire aucun. ».

8) Sous le titre « Quels sont les risques? », reproduire, pour l'essentiel, la mention suivante :

« Si vous ne respectez pas les modalités du plan, vous pourriez perdre une partie ou la totalité de votre placement. Votre enfant pourrait ne pas recevoir tous les PAE auxquels il a droit, ce qui pourrait nuire à ses études.

Voici cinq situations qui pourraient entraîner une perte :

**1. Vous mettez fin à votre participation au plan avant la date d'échéance.** Les souscripteurs mettent fin à leur participation au plan pour diverses raisons. La plupart du temps, un changement dans leur situation financière en raison d'une perte d'emploi, d'un divorce ou d'un autre événement en est la cause. Si vous mettez fin à votre participation 60 jours après la signature de votre contrat, vous perdrez la totalité ou une partie de vos cotisations en raison des frais d'acquisition et de traitement. Vous perdrez également le revenu de votre placement ainsi que vos droits de cotisation au titre des subventions gouvernementales.

**2. Vous omettez de verser une cotisation.** Si vous voulez poursuivre votre participation, [*modifier le reste du paragraphe selon que le plan est individuel ou familial*] vous devrez verser la cotisation manquante. Vous devrez également verser une somme correspondant au revenu qui aurait été généré si vous l'aviez versée à temps. Cela pourrait être coûteux.

Si vous éprouvez des difficultés à verser les cotisations, vous pouvez les réduire ou les suspendre, effectuer un transfert dans un autre REEE ou résilier votre plan. Des restrictions et des frais s'appliquent. Selon l'option choisie, vous pourriez perdre le revenu de votre placement et les subventions. Si vous omettez de verser une cotisation et que vous n'y remédiez pas dans un délai de ● mois, nous pourrions résilier votre plan.

**3. Vous ou votre enfant laissez passer une date limite.** Cela pourrait limiter vos options par la suite. Vous pourriez également perdre le revenu de votre placement. Les deux dates limites importantes pour ce plan sont les suivantes :

- **Date d'échéance pour effectuer des changements**

Vous pouvez effectuer des changements à votre plan jusqu'à la date d'échéance. Vous pouvez, par exemple, changer de bénéficiaire, modifier la date d'échéance si votre enfant souhaite commencer son programme plus tôt ou plus tard que prévu et modifier le type de plan auquel vous avez adhéré. Des restrictions et des frais s'appliquent.

- **[Insérer la date] pour les PAE**

Si votre enfant est admissible à des PAE, il doit en faire la demande au plus tard le [insérer la date] précédant ses première [s'il y a lieu], deuxième, troisième et quatrième années d'études admissibles afin de recevoir un paiement pour l'année en question. Sinon, il pourrait perdre cet argent.

**4. Votre enfant n'est pas inscrit dans un établissement ou un programme admissible.** Par exemple, [*insérer des types de programmes*] ne sont pas admissibles en vertu du plan. Vous pouvez changer de bénéficiaire, transférer votre plan dans un autre REEE ou résilier votre plan. Des restrictions et des frais s'appliquent. Selon l'option choisie, vous pourriez perdre le revenu de votre placement et les subventions.

**5. Votre enfant ne termine pas son programme.** Votre enfant pourrait perdre une partie ou la totalité de ses PAE s'il prend une pause durant ses études, ne réussit pas tous les cours requis durant une année ou change de programme. Il pourrait toutefois être en mesure de reporter un PAE à l'année suivante s'il retourne dans un programme admissible. Les reports sont accordés à notre discrétion. ».

9) Dans la marge, ajouter un encadré portant le titre « Quels sont les risques? », et reproduire, pour l'essentiel, la mention suivante :

**« Taux d'abandon »**

Au cours des dix dernières années, une moyenne de ● % des souscripteurs ont quitté ce plan chaque année. À ce rythme, ● % des souscripteurs auront quitté le plan dans [insérer la durée moyenne des plans détenus jusqu'à l'échéance] ans, soit la durée normale d'un placement dans ce plan. ».

10) Dans la marge, ajouter un encadré portant le titre « Quels sont les risques? », et reproduire, pour l'essentiel, la mention suivante :

**« Perte de PAE »**

À ce jour, dans ● % des plans qui sont venus à échéance, les bénéficiaires n'ont pas encaissé la totalité de leurs PAE. ».

11) Sous le titre « Combien cela coûte-t-il? », présenter de l'information, essentiellement sous la forme des tableaux suivants, sur les frais du plan de bourses d'études [indiquer le type de plan de bourses d'études ou la désignation] précédés d'une mention identique, pour l'essentiel, à la suivante :

« Voici ce qu'il en coûte pour adhérer au plan. Les tableaux suivants présentent les frais rattachés à ce plan.

**Frais déduits de vos cotisations**

Frais	Ce que vous payez	À quoi servent ces frais
Frais d'acquisition	<ul style="list-style-type: none"> <li>● \$</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Il s'agit d'une commission de vente du plan qui est versée au représentant et à la société pour laquelle il travaille.</li> <li>● Ils sont déduits de vos cotisations, jusqu'au paiement complet. Vos cotisations ne sont donc pas entièrement investies durant les premières années du plan.</li> </ul>
Frais de traitement	<ul style="list-style-type: none"> <li>● \$ par année pour une cotisation unique</li> <li>● \$ par année pour des cotisations annuelles</li> <li>● \$ par année pour des cotisations mensuelles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Ils servent au traitement des cotisations.</li> </ul>

### Frais permanents du plan

Vous ne payez pas ces frais directement. Ils sont prélevés sur les revenus du plan. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement du plan.

Frais	Montant déduit de la valeur du plan
Frais administratifs	• \$ par année
Honoraires du conseiller en placement	• \$ par année
Rémunération des membres du comité d'examen indépendant	• \$ pour [le dernier exercice]
Honoraires du dépositaire	• \$ par année pour la première tranche de • millions de dollars d'actifs et • % sur les actifs excédant • millions de dollars [ <i>s'il y a lieu</i> ]
[Tous les autres frais, indiqués séparément, qui sont déduits du plan]	• \$ par année

Si vous aviez investi • \$ [*insérer un investissement annuel qui maximiserait le montant des subventions reçues*] l'an dernier, votre part des frais permanents aurait été de • \$.

12) Sous le titre « Y a-t-il des garanties? », reproduire, pour l'essentiel, la mention suivante :

« Nous ne pouvons vous dire à l'avance si votre enfant pourra recevoir des paiements du plan ni le montant qu'il pourrait recevoir. Nous ne pouvons garantir le montant des paiements ni que les paiements couvriront tous les frais liés aux études postsecondaires de votre enfant. ».

13) Fournir, sous le titre « Renseignements », l'information suivante sous forme de tableau et reproduire, pour l'essentiel, la mention suivante :

« Pour obtenir des renseignements, communiquez avec votre représentant ou [*insérer ici le nom du courtier*] :

[ <i>insérer le nom du gestionnaire de fonds d'investissement du plan</i> ]	Téléphone : [ <i>insérer le numéro de téléphone du plan</i> ]
[ <i>insérer l'adresse du plan</i> ]	Numéro sans frais : [ <i>insérer le numéro de téléphone sans frais du plan</i> ]
	Courriel : [ <i>insérer l'adresse électronique du plan</i> ]
[ <i>insérer l'adresse du site Web du plan</i> ]	

### INSTRUCTIONS

1) Modifier l'information en conséquence pour chaque type de plan qui n'est pas un plan de bourses d'études collectif.



2) *Le sommaire du plan pour les plans de bourses d'études autres que les plans de bourses d'études collectifs ne doit présenter que l'information pertinente qui est expressément prévue par les rubriques de la présente partie.*

## **Partie B Information d'ordre général**

### **Rubrique 1 Information en page de titre**

#### **1.1. Information à fournir dans le prospectus provisoire**

Imprimer la mention suivante à l'encre rouge et en italique au haut de la page de titre du prospectus provisoire, immédiatement avant la mention obligatoire prévue à la rubrique 1.2, en donnant l'information entre crochets :

*« Un exemplaire du présent prospectus provisoire a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de/du [province[s]] et territoire[s] du Canada visé[s]]; toutefois, ce document n'est pas encore dans sa forme définitive en vue du placement de titres. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent être placés avant que l'autorité en valeurs mobilières n'ait visé le prospectus. ».*

#### **INSTRUCTIONS**

*Donner l'information entre les crochets, selon le cas :*

*a) en indiquant le nom de chaque territoire dans lequel l'émetteur de plans de bourses d'études entend offrir des titres au moyen du prospectus;*

*b) en indiquant que le dépôt a été effectué dans chaque province ou dans chaque province et territoire du Canada;*

*c) en indiquant les territoires dans lesquels le dépôt a été effectué et ceux où il ne l'a pas été (c.-à-d. toutes les provinces ou chaque province et territoire du Canada, à l'exception de/du [nom des territoires exclus]).*

#### **1.2. Mention obligatoire**

Inscrire la mention suivante en italique au haut de la page de titre en donnant l'information entre crochets :

*« Bien que le présent prospectus doive être déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de/du [province[s]] et territoire[s] du Canada visé[s]], celle-ci n'évalue en aucun cas le mérite du/des plan[s] de bourses d'études ni l'exactitude des renseignements, pas plus qu'elle ne recommande les produits et services. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction à la législation en valeurs mobilières. ».*

#### **1.3. Information de base sur le placement**

1) Inscrire les éléments suivants immédiatement après l'information prévue aux rubriques 1.1 et 1.2, en donnant l'information entre crochets :

« [PROSPECTUS PROVISOIRE OU PROJET DE PROSPECTUS]

[PLACEMENT PERMANENT]

[Date]

[Nom du/des plan[s] de bourses d'études]

[type de titres visés par le prospectus, y compris les options et les bons de souscription, et prix par titre ou souscription minimale]

[type de fonds - inscrire ce qui suit : « Ce fonds est un plan de bourses d'études. Il s'agit d'un type de fonds d'investissement »].

2) Indiquer le nom du gestionnaire de fonds d'investissement et du conseiller en valeurs du plan de bourses d'études et faire renvoi aux rubriques du prospectus contenant d'autres renseignements à leur sujet.

#### INSTRUCTIONS

1) L'expression « gestionnaire de fonds d'investissement » désigne la personne qui dirige l'entreprise, les activités et les affaires d'un fonds d'investissement et qui doit être inscrite en vertu de la législation en valeurs mobilières. Cette expression doit recevoir une interprétation libérale et peut inclure un groupe de membres du conseil de l'émetteur de plans de bourses d'études ou de la fondation du plan de bourses d'études qui agit en qualité de décideur.

2) La date du document doit être la même que celle des attestations figurant dans le prospectus. Elle doit se situer dans les trois jours ouvrables du dépôt du document auprès de l'autorité en valeurs mobilières. Inscrire la date au complet avec le mois en toutes lettres. Il n'est pas nécessaire de dater un projet de prospectus de plan de bourses d'études, mais celui-ci peut indiquer la date prévue du prospectus de plan de bourses d'études.

### Rubrique 2 Page de titre intérieure

#### 2.1. Mise en garde

Sur une nouvelle page, la page de titre intérieure, sous la rubrique « Information importante à connaître avant d'investir », inclure une formule d'introduction aux renseignements devant être fournis conformément aux rubriques 2.2, 2.3 et 2.4 de la présente partie en reproduisant, pour l'essentiel, la mention suivante :

« Le texte qui suit contient de l'information importante que vous devriez connaître si vous prévoyez investir dans un plan de bourses d'études. ».

#### 2.2. Mise en garde concernant le numéro d'assurance sociale

Sous le titre « Pas de subvention ni avantage fiscal sans numéro d'assurance sociale » reproduire, pour l'essentiel, la mention suivante :

« Veuillez indiquer votre numéro d'assurance sociale et celui de chaque enfant nommé à titre de bénéficiaire du plan pour que celui-ci soit enregistré. La *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ne nous permet pas d'enregistrer un plan de bourses d'études en l'absence de ces numéros. L'enregistrement de votre plan vous donne droit :

- aux avantages fiscaux rattachés à un régime enregistré d'épargne-études (REEE);
- aux subventions gouvernementales.

Si vous ne fournissez pas les numéros d'assurance sociale lors de votre adhésion, vos cotisations seront versées dans un compte non enregistré d'épargne-études. Pendant que vos cotisations sont détenues dans ce compte, nous en déduirons les frais d'acquisition et de traitement indiqués à la page ●. Vous paierez de l'impôt sur le revenu généré dans ce compte.

Si nous recevons les numéros d'assurance sociale dans les ● mois suivant votre adhésion, nous transférerons vos cotisations et le revenu généré dans un régime enregistré.

Dans le cas contraire, nous résilierons votre plan. Vos cotisations ainsi que le revenu généré vous seront remboursés, déduction faite des frais d'acquisition et de

traitement. Puisque vous aurez payé des frais d'acquisition, vous pourriez vous retrouver avec un montant bien inférieur à celui que vous avez investi.

**Si vous ne prévoyez pas obtenir les numéros d'assurance sociale dans les • mois suivant votre adhésion au plan, vous ne devriez pas y adhérer ni cotiser. ».**

### 2.3. Placement spéculatif

1) Après l'information prévue à la rubrique 2.2, reproduire, pour l'essentiel, la mention suivante sur la page de titre intérieure, sous le titre « Paiements non garantis » :

« Nous ne pouvons vous dire à l'avance si votre enfant pourra recevoir des paiements du plan ni le montant qu'il pourra recevoir. Nous ne pouvons garantir le montant des paiements ni que les paiements couvriront tous les frais liés aux études postsecondaires de votre enfant. ».

2) Pour un plan de bourses d'études collectif, reproduire, pour l'essentiel, la mention suivante sous le titre « Les paiements provenant des plans collectifs dépendent de divers facteurs » :

« Le montant des paiements dépendra du revenu généré par le plan, du nombre de bénéficiaires qui sont admissibles à recevoir des paiements, du nombre de bénéficiaires qui ne le sont pas, et [s'il y a lieu, du montant versé sous forme de paiement discrétionnaire par [insérer le nom de l'entité finançant le paiement discrétionnaire]] ».

3) Si le plan de bourses d'études prévoit faire des paiements discrétionnaires, indiquer, immédiatement après l'information requise au paragraphe 1 ou 2 de la rubrique 2.3, selon le cas, les paiements discrétionnaires qui peuvent être faits et reproduire, pour l'essentiel, la mention suivante :

« **Les paiements discrétionnaires ne sont pas garantis.** Vous ne devez compter sur aucun paiement discrétionnaire. [insérer le nom de l'entité finançant le paiement discrétionnaire] décide si elle fera un paiement au cours d'une année et en établira le montant. Si [insérer le nom de l'entité finançant le paiement discrétionnaire] fait un paiement, vous pourriez recevoir une somme inférieure à celle que vous avez reçue par le passé. Vous pourriez également recevoir une somme inférieure à celle versée aux bénéficiaires d'autres cohortes.

4) Sous le titre « Comprendre les risques », reproduire, pour l'essentiel, la mention suivante :

**« En cas de retrait anticipé de vos cotisations ou de non-respect des modalités du plan, vous pourriez perdre la totalité ou une partie de votre argent. Avant d'investir, assurez-vous de bien comprendre les risques associés à ce type de placement. Lisez attentivement le sommaire du plan ainsi que la rubrique « Facteurs de risque » à la page • ».**

### 2.4. Droit de résolution de 60 jours

Après l'information prévue à la rubrique 2.3 et sous le titre « Si vous changez d'avis », reproduire, pour l'essentiel, la mention suivante :

« Vous pouvez résilier le plan et récupérer la totalité du montant investi dans les 60 jours suivant la signature de votre contrat.

En cas de résiliation après 60 jours (de votre part ou de notre part), vous récupérerez vos cotisations, déduction faite des frais d'acquisition et de traitement. Vous perdrez le revenu de votre placement. Vos subventions seront remboursées au gouvernement. **Puisque vous aurez payé des frais d'acquisition, vous pourriez vous retrouver avec un montant bien inférieur à celui que vous avez investi. ».**

### **Rubrique 3 Table des matières**

#### **3.1. Table des matières**

- 1) Inclure une table des matières.
- 2) Commencer la table des matières sur une nouvelle page.
- 3) Inclure dans la table des matières, sous la rubrique « Information précise concernant nos plans », une liste de tous les plans de bourses d'études auxquels se rapporte le prospectus ainsi que le numéro des pages où figure l'information sur chaque plan.

### **Rubrique 4 Introduction**

#### **4.1. Documents intégrés par renvoi**

1) Si le plan de bourses d'études procède au placement permanent de ses titres, intégrer par renvoi les documents suivants, en fournissant sur une nouvelle page ou immédiatement après la table des matières, et sous la rubrique « Introduction », les informations suivantes et reproduire, pour l'essentiel, la mention suivante :

« Le présent prospectus contient de l'information pour vous aider à prendre une décision éclairée sur un placement dans [notre/nos] plan[s] de bourses d'études et à comprendre vos droits. Il décrit le[s] plan[s], [son/leur] fonctionnement, notamment les frais que vous payez, les risques associés à un placement et la façon d'y apporter des changements. Il contient aussi des renseignements sur notre organisation.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur [le/les] plan[s] dans les documents suivants :

- les derniers états financiers annuels déposés;
- les états financiers intermédiaires déposés après les états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents en composant [sans frais/à frais virés] le [indiquer le numéro de téléphone sans frais ou le numéro de téléphone pour les appels à frais virés], ou en nous écrivant à l'adresse [insérer l'adresse électronique du plan de bourses d'études].

[S'il y a lieu] Vous pouvez également consulter ces documents sur notre site Web à l'adresse [insérer l'adresse du site Web du plan de bourses d'études].

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant le plan à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) ».

2) Si le plan de bourses d'études procède au placement permanent de ses titres, préciser que les documents visés au paragraphe 1 de la rubrique 4.1, qui seront déposés par celui-ci après la date du prospectus mais avant la fin du placement, sont réputés intégrés par renvoi dans le prospectus.

#### **4.2. Expressions utilisées dans le prospectus**

Sous la rubrique « Expressions utilisées dans le présent prospectus », fournir la liste suivante de termes définis et pour l'essentiel, l'introduction suivante :

« Dans le présent document, les mots « nous », « notre » et « nos » renvoient à [nom des entités participant à l'administration et au placement de titres de plans de bourses d'études]. Les mots « vous », « votre » et « vos » renvoient aux investisseurs, souscripteurs et bénéficiaires potentiels ».

Voici les définitions de certaines expressions clés utilisées dans le présent prospectus :

**année d'admissibilité** : année durant laquelle un bénéficiaire est admissible pour la première fois à recevoir des PAE dans le cadre d'un plan. Pour un plan collectif, il s'agit généralement de la [*selon le cas, première ou deuxième*] année d'études admissibles de votre bénéficiaire. En règle générale, l'année d'admissibilité tombe [*selon le cas, un an après ou la même année que*] la date d'échéance;

Pour les autres types de plans, l'année d'admissibilité peut tomber en tout temps après la date d'échéance.

**attrition** : dans un plan collectif, le nombre de bénéficiaires qui ne font plus partie de leur cohorte puisqu'ils ont mis fin à leur participation au plan. Se reporter également à « Attrition avant l'échéance » et à « Attrition après l'échéance »;

**attrition après l'échéance** : dans un plan collectif, le nombre de bénéficiaires qui ont quitté leur cohorte après la date d'échéance. Se reporter également à « Attrition »;

**attrition avant l'échéance** : dans un plan collectif, le nombre de bénéficiaires qui ont quitté leur cohorte avant la date d'échéance. Se reporter également à « Attrition »;

**bénéficiaire** : personne désignée pour recevoir le revenu de placement et les paiements en vertu du plan;

**cohorte (ou groupe de bénéficiaires)** : bénéficiaires d'un plan collectif qui ont la même année d'admissibilité. Ils sont généralement nés la même année;

**compte de paiements discrétionnaires** : compte dans lequel sont détenues les sommes utilisées pour financer les paiements discrétionnaires dans un plan collectif. Il s'agit généralement du revenu d'intérêts généré après la date d'échéance, des intérêts sur les cotisations des souscripteurs qui ont mis fin à leur participation à partir de la date de résiliation jusqu'à l'échéance, des cotisations non réclamées (déduction faite des frais), des paiements d'aide aux études (PAE) non réclamés, des PAE des bénéficiaires non admissibles à les recevoir en totalité ainsi que des intérêts sur les Subventions canadiennes pour l'épargne-études des bénéficiaires qui ont mis fin à leur participation au plan avant le [*insérer la date*];

**compte individuel de bénéficiaire** : compte établi spécialement pour un bénéficiaire et dont les fonds sont détenus séparément de ceux des autres investisseurs. Pour les plans collectifs, il est constitué de [*énumérer la source des fonds généralement détenus/octroyés et le revenu gagné sur les subventions et les cotisations (déduction faite des frais) qui n'ont pas été retirés après l'échéance du plan*];

Pour les autres types de plans, il est constitué de [*énumérer les sources des fonds détenus*].

**compte PAE** : pour les plans collectifs, il s'agit d'un compte dans lequel est détenu le revenu généré par les cotisations de tous les souscripteurs d'une cohorte, y compris celui des souscripteurs ayant résilié leur plan. Ces sommes sont distribuées aux autres bénéficiaires sous forme de PAE;

**contrat** : contrat conclu avec nous lorsque vous adhérez à un plan d'épargne;

**cotisation** : montant versé dans le cadre d'un plan. La Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) est calculée en fonction des cotisations. Les frais d'acquisition et de traitement sont déduits de vos cotisations et la somme restante est investie dans le plan;

**date d'adhésion (ou de souscription)** : date de signature du contrat de plan d'épargne. Nous considérons que cette date est celle à laquelle vous adhérez au plan;

**date d'échéance** : date à laquelle le plan vient à échéance. À cette date, vos cotisations, déduction faite des frais, peuvent vous être remboursées. Dans le cas des plans autres que les plans collectifs, il s'agit aussi de la date après laquelle votre bénéficiaire peut commencer à recevoir des PAE;

La date d'échéance tombe généralement dans les six mois précédant le 18<sup>e</sup> anniversaire du bénéficiaire. En règle générale, il s'agit de l'année durant laquelle votre bénéficiaire devrait commencer sa première année d'études postsecondaires.

**droit de cotisation au titre de la subvention** : montant que vous pouvez recevoir relativement à une subvention attribuée par le gouvernement fédéral ou un gouvernement provincial. Tout droit inutilisé peut être reporté prospectivement;

**études admissibles/établissement ou programme admissible** : établissement d'enseignement ou programme postsecondaire qui respecte les exigences du plan pour que le bénéficiaire puisse recevoir des paiements d'aide aux études;

**paiement d'aide aux études (PAE)** : ce terme a le sens qui lui est attribué dans la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). En règle générale, le PAE est fait à votre bénéficiaire après la date d'échéance. Il est constitué de vos subventions, du revenu généré sur les subventions et de la part de votre bénéficiaire dans le compte PAE. Les PAE ne comprennent pas le remboursement de vos cotisations ni les paiements discrétionnaires. Ceux-ci sont faits séparément;

**paiement de revenu accumulé (PRA)** : part des revenus gagnés sur vos cotisations et vos subventions que vous pourriez récupérer si votre bénéficiaire ne poursuit pas d'études postsecondaires et que vous respectez certaines conditions fixées par le gouvernement fédéral;

Dans le cadre d'un plan collectif, seuls les revenus gagnés sur les subventions peuvent être versés sous forme de PRA.

**paiement discrétionnaire** : paiement que peuvent recevoir les bénéficiaires d'un plan collectif, en plus de leur PAE. De façon générale, les paiements discrétionnaires sont versés par le gestionnaire de fonds d'investissement du plan. Ils ne sont pas garantis. Le gestionnaire de fonds d'investissement décide s'il fera un paiement au cours d'une année et en établit le montant. Il est possible que ces sommes ne puissent être versées à l'échéance de votre plan;

**part (ou unité)** : dans un plan collectif, des parts vous sont attribuées lors de la souscription. Une part représente la part de votre bénéficiaire dans le revenu mis en commun, les PAE et d'autres paiements provenant d'une source commune, conformément aux modalités de votre plan. Le montant que recevra votre bénéficiaire est proportionnel au nombre de parts achetées. La valeur de la part est établie selon les modalités du contrat;

**plan** : [Indiquer chaque plan de bourses d'études vendu au moyen du présent prospectus], désigne les plans de bourses d'études offerts par [nom du groupe de plans de bourses d'études] prévoyant le financement des études postsecondaires du bénéficiaire. Lorsque vous investissez dans l'un de nos plans, vos bénéficiaires et vous devez, pour pouvoir recevoir des paiements du plan, respecter les modalités du contrat de plan d'épargne;

**régime d'épargne-études non enregistré** : régime qui n'a pas été enregistré comme régime enregistré d'épargne-études (REEE) en vertu de la Loi de l'impôt sur le

revenu (Canada). Nous ne pouvons enregistrer un régime sans le numéro d'assurance sociale du souscripteur et du bénéficiaire. Un régime d'épargne-études non enregistré ne peut recevoir de subventions pour un REEE ni bénéficier des avantages fiscaux qui y sont associés;

**revenu/rendements :** somme cumulée sur vos cotisations et vos subventions, comme les intérêts et les gains en capital. Pour les plans collectifs, le revenu issu du compte pour paiements discrétionnaires, comme le revenu d'intérêts généré après la date d'échéance, en est exclu;

**souscripteur :** personne qui conclut un contrat de plan d'épargne avec *[insérer le nom des parties au contrat – doit inclure la dénomination exacte du plan de bourses d'études, c'est-à-dire le nom de l'émetteur]* pour verser des cotisations en vertu d'un plan;

**subvention :** une subvention financière, un bon d'études ou un incitatif financier offert par le gouvernement fédéral ou un gouvernement provincial dans le but d'encourager la souscription à un REEE;

#### INSTRUCTIONS

1) *Aucune information importante qui ne se trouve pas ailleurs dans le prospectus ne devrait figurer dans le glossaire des termes clés. En règle générale, seuls les termes prévus devraient figurer dans le glossaire.*

2) *Si possible, les termes courants décrits à la rubrique 4.2 devraient être ceux utilisés dans le prospectus afin de favoriser la comparabilité entre les émetteurs.*

3) *Utiliser les termes définis avec modération et uniquement pour éviter la confusion. Si un terme technique s'impose, en expliquer le sens lorsqu'il est utilisé pour la première fois dans le prospectus.*

### Rubrique 5 Description des plans de bourses d'études

#### 5.1. Aperçu des REEE

1) Sous la rubrique « Qu'est-ce qu'un plan de bourses d'études? », fournir les renseignements suivants et reproduire, pour l'essentiel, la mention suivante :

« Un plan de bourses d'études est un type de fonds d'investissement qui vous aide à épargner en vue des études de votre enfant. Il est constitué sous forme de *[décrire la structure juridique]*. Même si vos cotisations vous appartiennent, vous n'êtes pas propriétaire des placements dans lesquels le plan investit. Le/la *[décrire la structure juridique]* investit vos cotisations pour vous, déduction faite des frais applicables, dans *[énumérer tous les types de placements effectués par le plan]*.

Votre enfant sera un bénéficiaire de la/du *[décrire la structure juridique]*. Il aura donc les droits prévus à votre contrat sur la façon dont il recevra les paiements provenant des placements du plan et d'autres revenus, et sur le moment où il les recevra, si les conditions énoncées au contrat sont respectées. ».

2) Décrire les titres du plan de bourses d'études offerts au moyen du prospectus. Décrire la nature juridique du titre, ses principales caractéristiques, les droits du souscripteur et (ou) de son bénéficiaire relatifs à l'acquisition du titre, et ceux concernant le portefeuille sous-jacent détenu par le plan de bourses d'études non évoqués au paragraphe 1 de la rubrique 5.1.

3) Fournir le nom de l'émetteur des titres.

4) Sous la rubrique « Types de plans offerts », fournir une brève description des types de plans de bourses d'études offerts au moyen du prospectus.

## Rubrique 6 Renseignements sur les plans et comparaisons

### 6.1. Caractéristiques communes des plans

1) Pour un prospectus combiné ou un prospectus couvrant plusieurs catégories, sous la rubrique « Aperçu de nos plans », énoncer brièvement les principales caractéristiques communes à tous les plans de bourses d'études offerts au moyen du prospectus.

2) Pour un prospectus combiné ou un prospectus couvrant plusieurs catégories, reproduire, pour l'essentiel, au tableau prévu au paragraphe 5, l'introduction suivante :

« Le tableau ci-après compare certaines caractéristiques clés des plans de bourses d'études offerts au moyen du présent prospectus. Des restrictions et des frais peuvent s'appliquer. Pour connaître l'ensemble des renseignements, veuillez lire intégralement le prospectus. ».

3) Pour un prospectus simple, sous la rubrique « Aperçu de notre plan », énoncer brièvement les caractéristiques clés du plan de bourses d'études qui sont communes à tous les plans de bourses d'études offerts par l'émetteur de plans de bourses d'études, par une personne ayant des liens avec lui, par un membre du même groupe que cette personne ou par un membre du même groupe que l'émetteur de plans de bourses d'études.

4) Pour un prospectus simple, inclure une introduction au tableau prévu au paragraphe 5 et reproduire, pour l'essentiel, la mention suivante :

« Le tableau ci-après présente certaines caractéristiques clés du plan de bourses d'études offert au moyen du présent prospectus. Nous offrons d'autres plans de bourses d'études au moyen d'autres prospectus qui peuvent être mieux adaptés à vos besoins. Des restrictions et des frais peuvent s'appliquer. Pour connaître l'ensemble des renseignements, veuillez lire intégralement le prospectus du présent plan et celui des autres plans. ».

5) Après l'information prévue au paragraphe 2 ou 4, selon le cas, insérer un tableau sous la forme suivante :

[Insérer le nom de la famille de fonds d'investissement]		
	[Insérer la désignation du plan vendu au moyen du présent prospectus]	[Insérer la désignation du plan vendu au moyen du présent prospectus]
Type de plan		
À qui le plan est-il destiné?		
Programmes de formation admissibles aux paiements en vertu du plan		
Frais		
Versement de cotisations		
Changement de bénéficiaire		
Transfert vers un autre plan [désignation du plan collectif]		



Paiements faits au souscripteur		
Paiements faits au bénéficiaire		
Si votre bénéficiaire ne fait pas d'études admissibles		
Si vous changez d'idée (dans les 60 premiers jours du plan)		
Si vous changez d'idée (après les 60 premiers jours)		

### INSTRUCTIONS

1) Inclure, conformément au paragraphe 1 ou 3, selon le cas, un exposé précisant si tous les plans de la famille de fonds d'investissement permettent d'obtenir des subventions et de participer à des programmes incitatifs du gouvernement, et indiquant quels plans prévoient le remboursement des cotisations, déduction faite des frais d'acquisition et de traitement, en tout temps.

2) Pour un prospectus simple, indiquer les caractéristiques décrites au paragraphe 5 d'une façon permettant de comparer les prospectus simples de plans faisant partie d'une même famille.

3) L'information à fournir dans le tableau prévu au paragraphe 5 doit inclure ce qui suit :

a) dans la case « Type de plan », indiquer le type de plan de bourses d'études, par exemple, un plan individuel, familial ou collectif;

b) dans la case « À qui le plan est-il destiné? », indiquer les critères d'admissibilité du bénéficiaire, comme les restrictions concernant l'âge. Indiquer à qui ce type de plan convient le mieux;

c) dans la case « Programmes de formation admissibles aux paiements en vertu du plan », indiquer les critères d'admissibilité pour les types d'établissements ou de programmes qui permettent à un bénéficiaire d'obtenir des paiements en vertu du plan;

d) dans la case « Frais », énumérer les frais facturés par le plan;

e) dans la case « Versement de cotisations », décrire brièvement toute limite sur les cotisations qui peuvent être versées, notamment la période durant laquelle des cotisations peuvent être versées en vertu du plan et les modalités de versement. Par exemple, indiquer, le cas échéant, le calendrier de versement des cotisations et le montant minimal de cotisation;

f) dans la case « Changement de bénéficiaire », indiquer s'il est possible de changer de bénéficiaire;

g) dans la case « Transfert vers un autre plan [désignation du plan collectif] », indiquer les options de transfert offertes;

h) dans la case « Paiements faits au souscripteur », énumérer les types de paiements qui seront faits au souscripteur;

*i) dans la case « Paiements faits au bénéficiaire », énumérer les types de paiements qui seront faits au bénéficiaire en vertu du plan. Décrire le nombre de PAE qui doivent être versés ainsi que le moment où ils le seront. Indiquer le nombre d'années d'études postsecondaires requises pour recevoir le nombre et le montant maximums de PAE;*

*j) dans la case « Si votre bénéficiaire ne fait pas d'études admissibles », énumérer les options offertes et préciser si des restrictions ou des frais s'appliquent;*

*k) dans la case « Si vous changez d'idée (dans les 60 premiers jours du plan) », décrire les coûts et les conséquences pour le souscripteur de la résiliation du plan dans les 60 jours suivant la signature du contrat;*

*l) dans la case « Si vous changez d'idée (après les 60 premiers jours) », décrire les coûts et les incidences pour le souscripteur de la résiliation du plan 60 jours après la signature du contrat.*

4) L'information à fournir dans le tableau prévu au paragraphe 5 doit être brève et précise.

## **Rubrique 7 Risques généraux associés au plan**

### **7.1. Risques généraux associés au plan**

1) Sous la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un plan de bourses d'études », reproduire, pour l'essentiel, l'introduction suivante :

« Vous signez un contrat de plan d'épargne lorsque vous adhérez à l'un de nos plans de bourses d'études. Veuillez lire attentivement les modalités du contrat et assurez-vous de les comprendre avant de signer. Si vous ne respectez pas les modalités de votre contrat, vous pourriez perdre une partie ou la totalité de votre placement.

Les autres risques associés à un placement dans un plan de bourses d'études sont les suivants :

• ».

2) Énumérer et décrire les facteurs de risque ou les autres considérations en matière de placement dont il faut généralement tenir compte lors d'un placement dans un plan de bourses d'études.

3) Pour un prospectus combiné ou un prospectus couvrant plusieurs catégories, présenter, au choix de l'émetteur de plans de bourses d'études, les facteurs de risque et les considérations en matière de placement qui sont applicables à plus d'un de ces plans de bourses d'études.

4) Chaque risque énoncé doit être décrit sous un titre distinct.

5) Inclure un exposé des risques liés au souscripteur et portant sur ce qui suit :

*a) l'omission de fournir le numéro d'assurance sociale du bénéficiaire dans le délai alloué;*

*b) les cotisations qui dépassent le plafond de cotisations donnant droit à la SCEE;*

*c) l'omission de faire une demande de PAE;*

*d) la perte de cotisations non réclamées;*

*e) la résolution d'un plan ou sa résiliation 60 jours après la signature du contrat;*

*f)* le fait que le bénéficiaire ne s'inscrive pas à des études admissibles dans le délai alloué;

*g)* le retrait des cotisations avant que le bénéficiaire n'entreprenne d'études postsecondaires admissibles;

*h)* le non-respect des délais;

*i)* la possibilité de ne pas recevoir tous les PAE;

*j)* l'impossibilité d'établir à l'avance le montant des bourses;

*k)* la possibilité que le plan ne puisse suffire pour acquitter le coûts des études du bénéficiaire;

*l)* tous les autres risques applicables.

6) Inclure, dans l'exposé sur les risques, ce qui suit :

*a)* l'effet, sur les paiements, d'un changement éventuel dans les taux d'attrition;

*b)* le risque que les types de placements dans lesquels investissent les plans de bourses d'études pourraient ne pas offrir un rendement suffisant pour le coût futur des études;

*c)* le risque lié à la décision de ne pas faire de paiement discrétionnaire au cours d'une année donnée et l'effet sur le paiement disponible;

*d)* la perte des subventions gouvernementales si le bénéficiaire n'est pas admissible à un PAE conformément aux modalités du plan;

*e)* le risque que les sources de financement actuelles pour le paiement discrétionnaire ne soient plus disponibles à l'échéance de votre plan;

*f)* le risque de changements dans la politique gouvernementale;

*g)* tous les autres risques applicables.

7) Indiquer si les titres du plan de bourses d'études souscrits par le souscripteur sont protégés des procédures de faillite engagées contre le souscripteur ou le bénéficiaire.

8) Conclure l'exposé sur les risques prévu par la présente rubrique en reproduisant, pour l'essentiel, la mention suivante :

**« Aucune garantie gouvernementale**

Contrairement aux comptes bancaires ou aux certificats de placement garanti, les placements dans les plans de bourses d'études ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental. ».

#### INSTRUCTIONS

1) Dans l'exposé sur les risques et les considérations en matière de placement, indiquer l'importance de chacun des risques ainsi que leur probabilité.

2) Décrire les risques selon leur gravité, en ordre décroissant.

3) Ne pas atténuer la gravité d'un facteur de risque en multipliant les mises en garde ou les conditions.

4) *Si les risques sont décrits dans ce paragraphe, l'information propre à chaque plan de bourses d'études décrit dans le document doit renvoyer aux parties pertinentes de l'information sur les risques.*

5) *Dans la présentation de l'information conformément au paragraphe 2, suivre les instructions présentées sous la rubrique 16 de la partie C de la présente annexe, s'il y a lieu.*

## **Rubrique 8 Risques de placement**

### **8.1. Risques de placement**

1) Sous le titre « Risques de placement », reproduire, pour l'essentiel, l'introduction suivante :

« Votre plan de bourses d'études est investi dans un portefeuille composé de [énumérer tous les types de placements dans lesquels le plan investit], ce qui vous expose aux risques suivants : ».

2) Énumérer et décrire brièvement les risques de placement communs à tous les plans de bourses d'études offerts au moyen du présent prospectus.

3) Commenter les risques suivants, selon le cas :

- a) le marché général;
- b) la conjoncture politique;
- c) le secteur boursier;
- d) la liquidité;
- e) le taux d'intérêt;
- f) la diversification;
- g) le crédit;
- h) l'effet de levier;
- i) l'inflation ou le risque lié au pouvoir d'achat;
- j) les risques de nature juridique et opérationnelle;
- k) tous les autres risques applicables.

4) Si le plan détient des billets à capital protégé, inclure également un exposé sur le risque de crédit, le risque d'opportunité (soit le risque qu'aucun revenu ne soit généré/versé), la distinction entre les billets à capital protégé et les titres à revenu fixe détenus par le plan en ce qui concerne le degré de risque et le rendement et tous les autres risques applicables.

### **INSTRUCTIONS**

1) *Dans l'exposé sur les risques et les considérations en matière de placement, indiquer l'importance de chacun des risques ainsi que leur probabilité.*

2) *Décrire les risques selon leur gravité, en ordre décroissant.*

3) *Ne pas atténuer la gravité d'un facteur de risque en multipliant les mises en garde ou les conditions.*

4) Si les risques sont décrits dans ce paragraphe, l'information propre à chaque plan de bourses d'études décrit dans le document doit renvoyer aux parties pertinentes de l'information sur les risques.

5) Dans la présentation de l'information conformément au paragraphe 2, suivre les instructions présentées sous la rubrique 12 de la partie C de la présente annexe, s'il y a lieu.

## **Rubrique 9 Adhésion**

### **9.1. Aperçu du fonctionnement du/des plan[s]**

1) Sur une nouvelle page du prospectus, sous la rubrique « Comment le plan fonctionne-t-il? », fournir une brève description du fonctionnement du plan à partir de l'adhésion jusqu'au moment où sont faits les paiements au bénéficiaire, et du traitement fiscal. Inclure un schéma illustrant l'explication.

2) Mettre en évidence les principales modalités associées à la participation du souscripteur dans un plan de bourses d'études qui figurent dans le contrat mais ne sont pas décrites dans le prospectus.

3) Reproduire, pour l'essentiel, la mention suivante :

« Il est important de nous faire part de tout changement à votre adresse et à vos coordonnées. Pendant toute la durée du plan, nous devons vous faire parvenir des renseignements importants. Nous devons aussi communiquer avec vous et le bénéficiaire à l'échéance du plan pour pouvoir vous rembourser vos cotisations et faire les paiements au bénéficiaire. ».

### **9.2. Souscripteur**

1) Sous la rubrique « Adhésion à un plan », décrire les critères d'admissibilité pour le souscripteur, notamment l'obligation de fournir le numéro d'assurance sociale au moment de l'adhésion.

2) Décrire les critères de désignation d'un bénéficiaire, notamment le fait qu'il doit être résident canadien, et préciser si un numéro d'assurance sociale est nécessaire.

3) Fournir, dans un tableau ayant essentiellement la forme suivante, une liste de décisions que doit prendre le souscripteur au moment de l'adhésion au plan, et l'importance de chaque décision.

Décisions à prendre au moment de l'adhésion	Importance de la décision

### **INSTRUCTIONS**

Au paragraphe 3, les types de décisions que le souscripteur doit prendre au moment de l'adhésion peuvent porter par exemple sur le choix d'une date d'échéance, la désignation d'un bénéficiaire et le choix du plan le mieux adapté aux besoins du bénéficiaire pour ses études.

## **Rubrique 10 Compte non enregistré d'épargne-études**

### **10.1. Comptes non enregistrés**

1) Sous le titre « Si votre bénéficiaire n'a pas de numéro d'assurance sociale », énumérer les options offertes au souscripteur dont le bénéficiaire n'a pas encore de numéro d'assurance sociale, notamment la possibilité d'attendre qu'il en ait un pour souscrire à un plan de bourses d'études admissible dans un régime enregistré d'épargne-études.

2) Décrire les avantages et les inconvénients de chaque option donnée conformément au paragraphe 1.

3) Le plan ou le compte vendu par un courtier en plans de bourses d'études qui ne peut être enregistré par le gouvernement fédéral ou qui n'est pas détenu dans un compte enregistré d'épargne-études doit être désigné et décrit comme un « compte non enregistré d'épargne-études ».

4) Si l'émetteur de plans de bourses d'études offre un compte non enregistré d'épargne-études, décrire ses caractéristiques et indiquer s'il est admissible aux subventions et programmes incitatifs du gouvernement.

5) Si l'émetteur de plans de bourses d'études offre un compte non enregistré d'épargne-études, décrire la façon dont sont traitées les cotisations qui y sont versées.

6) Si l'émetteur de plans de bourses d'études offre un compte non enregistré d'épargne-études, décrire brièvement les incidences fiscales qui s'y rattachent.

## **Rubrique 11 Services facultatifs**

### **11.1. Services facultatifs**

S'il y a lieu, sous le titre « Services facultatifs », décrire les services facultatifs que peut obtenir le souscripteur auprès du gestionnaire de fonds d'investissement et fournir l'information sur les frais semblable à celle prévue à la rubrique 6.1.

### *INSTRUCTIONS*

*Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ne considèrent pas que l'assurance pour un souscripteur ou un bénéficiaire constitue un fait important relativement aux titres d'un plan de bourses d'études, et ne s'attendent pas à ce que l'information sur les produits d'assurance figure dans le prospectus.*

## **Rubrique 12 Information sur les droits**

### **12.1. Droits de résolution**

Sous la rubrique « Vos droits à titre d'investisseur », donner une brève explication des droits de résolution et sanctions civiles qui sont ouverts à l'investisseur, y compris l'action en dommages-intérêts en cas d'information fautive ou trompeuse contenue dans le prospectus du plan de bourses d'études et dans tout document intégré par renvoi à celui-ci. Reproduire, pour l'essentiel, la mention suivante, en donnant l'information entre crochets :

« La législation en valeurs mobilières de [plusieurs provinces [et territoires]/[indiquer le nom du territoire intéressé, le cas échéant]] vous confère un droit de résolution. Ce droit peut être exercé dans les 60 jours suivant la signature du contrat.

[Dans plusieurs provinces/provinces et territoires,] [L/1]a législation en valeurs mobilières vous permet également de résoudre votre souscription ou votre achat ou, dans certains cas, de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification à celui-ci contient de l'information fautive ou trompeuse ou ne vous a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus.

Pour plus d'information sur ces droits, veuillez vous reporter à la législation en valeurs mobilières de votre province [ou territoire] ou consulter un avocat. ».

### **Rubrique 13 Cotisations**

#### **13.1. Versement des cotisations**

1) Sous la rubrique « Versement des cotisations », décrire toutes les options de souscription offertes et indiquer si elles comportent des frais et, s'il y a lieu, que le choix d'une option de souscription a une incidence sur le montant de la rémunération versée par un membre de l'organisation du plan de bourses d'études à son représentant ou à son courtier. Inclure un renvoi à l'information fournie conformément à la rubrique 15 de la partie C de la présente annexe.

2) Exposer les avantages et les inconvénients des diverses options de souscription.

3) Dans un tableau, sous le titre « Programmes gouvernementaux », énumérer les subventions gouvernementales que peut obtenir le souscripteur ou les programmes incitatifs gouvernementaux auxquels il peut participer par l'intermédiaire du gestionnaire de fonds d'investissement. Fournir l'information suivante :

a) une brève description de la façon dont chaque programme gouvernemental fonctionne relativement au souscripteur qui adhère à ces plans et à son bénéficiaire;

b) le montant maximal offert par le gouvernement en vertu de chaque programme;

c) une liste des renseignements ou des documents que le souscripteur devra fournir au gestionnaire de fonds d'investissement pour que ce dernier puisse faire la demande en son nom.

4) Décrire ce qu'il advient des fonds provenant des subventions et des programmes gouvernementaux reçus par le gestionnaire de fonds d'investissement pour le compte du souscripteur. Indiquer ce qui suit :

a) à qui appartiennent ces fonds pendant la durée du placement;

b) s'ils sont mis en commun avec ceux d'autres bénéficiaires;

c) la façon dont ils sont investis;

d) la façon dont ils sont répartis entre les bénéficiaires admissibles.

5) Indiquer au souscripteur où il peut trouver d'autres renseignements concernant les REEE, les subventions et programmes incitatifs gouvernementaux, la façon d'obtenir un numéro d'assurance sociale et d'autres renseignements concernant les études.

#### *INSTRUCTIONS*

1) *L'exposé devrait traiter de la possibilité offerte au souscripteur de payer intégralement les parts lors de la souscription initiale et de souscrire des parts supplémentaires ou des fractions de parts au moyen de cotisations subséquentes.*

2) *Le tableau prévu au paragraphe 3 de la rubrique 13.1 peut excéder une page si l'information prévue ne peut être contenue dans une seule page.*

3) *Les renseignements supplémentaires sur les programmes gouvernementaux doivent être fournis dans des documents autres que le prospectus. Ces documents doivent être publiés par le gouvernement.*

### 13.2. Cotisations excédentaires

- 1) Sous le titre « Si vous versez des cotisations excédentaires », indiquer toute limite cumulative des cotisations pouvant être versées dans un plan de bourses d'études et préciser si les subventions ou les mesures incitatives sont prises en considération dans le calcul de la limite.
- 2) Préciser si le souscripteur peut effectuer des cotisations supérieures aux limites établies pour recevoir des subventions et bénéficier des mesures incitatives gouvernementales.
- 3) Le cas échéant, préciser si les cotisations généreront un revenu.
- 4) Indiquer les inconvénients liés au versement de telles cotisations pour le souscripteur et le bénéficiaire.

## Rubrique 14 Paiements faits en vertu d'un plan

### 14.1. Paiements faits au bénéficiaire

Sous la rubrique « Paiements à recevoir » et le titre « Paiements faits au bénéficiaire », reproduire, pour l'essentiel, la mention suivante :

« Votre bénéficiaire recevra un [indiquer le type de paiement] si vous respectez les modalités de votre plan, et s'il est admissible aux paiements. Les paiements sont composés du revenu accumulé sur vos cotisations, des subventions et du revenu accumulé sur celles-ci. Le montant de chaque paiement dépend du plan choisi, du montant des cotisations, des subventions reçues et du rendement des placements effectués par le plan. ».

### 14.2. Paiements faits au souscripteur

1) Sous le titre « Paiements faits au souscripteur », reproduire, pour l'essentiel, la mention suivante :

« Vos cotisations, déduction faite des frais, vous sont toujours remboursées, ou sont versées à votre bénéficiaire. Le revenu est généralement versé à votre bénéficiaire. Si celui-ci n'y est pas admissible, vous pourriez recevoir une partie de ce revenu sous forme de « paiement de revenu accumulé (PRA) » ».

2) Sous le sous-titre « Paiements de revenu accumulé », décrire en quoi consiste un PRA.

3) Décrire les critères à respecter pour recevoir un PRA.

4) Décrire les sources de revenu qui composent le PRA et indiquer s'il comprend le revenu accumulé sur les subventions et les montants reçus en vertu de programmes incitatifs gouvernementaux.

5) Préciser s'il y a des différences entre les plans offerts au moyen du prospectus concernant les PRA.

6) Indiquer s'il peut y avoir des incidences fiscales rattachées au fait de recevoir un PRA et faire un renvoi à l'information fournie conformément à la rubrique 9.3 de la présente partie.

## Rubrique 15 Modifications

### 15.1. Degré de souplesse

Sous la rubrique « Apporter des modifications à votre plan », énumérer tous les types de modifications que le souscripteur peut effectuer en vertu du contrat de plan d'épargne. Indiquer, avec chaque type de modification, si celle-ci s'applique à tous les



plans, à un plan en particulier [indiquer la désignation], à un plan collectif [indiquer la désignation] ou à tout autre type de plan offert [indiquer la désignation]. Faire un renvoi aux rubriques du prospectus contenant de l'information précise sur chaque plan.

#### *INSTRUCTIONS*

*Parmi les exemples de modifications, on compte, notamment, un changement de bénéficiaire, de souscripteur ou du calendrier des cotisations, l'achat ou l'annulation de parts, la réactivation d'un plan devenu inactif et le changement de date d'échéance et d'année d'admissibilité.*

### **Rubrique 16 Retraits**

#### **16.1. Retraits**

1) Sous la rubrique « Retraits des cotisations », décrire le droit du souscripteur de récupérer n'importe quand les cotisations qu'il a versées, déduction faite des frais. Exposer les diverses conséquences d'un retrait des cotisations à divers moments pendant la durée du plan.

2) Décrire la façon dont le souscripteur peut retirer une partie ou la totalité de ses cotisations.

### **Rubrique 17 Transferts**

#### **17.1. Transferts**

1) Sous la rubrique « Transfert dans un autre plan de [nom de l'émetteur] », décrire brièvement la façon d'effectuer un transfert dans d'autres plans de bourses d'études de la même famille. Indiquer s'il y a des restrictions sur ces types de transferts.

2) Exposer les risques et les coûts associés à un tel transfert pour le souscripteur. Indiquer toute perte de revenu sur les cotisations et la perte des frais payés jusqu'à la date du transfert.

3) Sous le titre « Transfert vers un autre fournisseur de REEE », décrire brièvement la façon d'effectuer un transfert vers un autre fournisseur de REEE. Exposer les risques et les coûts associés à un tel transfert pour le souscripteur. Indiquer toute perte de revenu sur les cotisations et la perte des frais payés jusqu'à la date du transfert.

### **Rubrique 18 Résiliation**

#### **18.1. Résiliation**

1) Sous la rubrique « Résiliation de votre plan », décrire, sous le titre « Si vous résiliez votre plan », les sommes que le souscripteur peut recevoir s'il résilie son plan dans les 60 jours suivant la signature du contrat. Indiquer ce qu'il advient des subventions ou montants obtenus en vertu de programmes incitatifs gouvernementaux reçus pour le compte du souscripteur par le plan ou ses représentants. Exposer les incidences possibles sur les droits de cotisation du souscripteur à un REEE.

2) Décrire la façon dont le souscripteur peut mettre fin à sa participation au plan de bourses d'études dans les 60 jours suivant la signature du contrat de plan d'épargne.

3) Décrire les sommes que le souscripteur peut recevoir s'il résilie son plan plus de 60 jours après la signature du contrat. Indiquer ce qu'il advient des subventions ou des montants obtenus en vertu de programmes incitatifs gouvernementaux reçus pour le compte du souscripteur par le plan ou ses représentants. Exposer les incidences possibles sur les droits de cotisation du souscripteur à un REEE.

4) Décrire la façon de résilier le contrat de plan d'épargne 60 jours après sa signature.

5) Sous le titre « Si nous résilions votre plan », décrire les différentes situations dans lesquelles le gestionnaire de fonds d'investissement peut résilier le plan d'un souscripteur.

6) Exposer les conséquences de la résiliation d'un plan, notamment la perte de revenu, la perte de droits de cotisation, les frais d'acquisition et frais de traitement devant être pris en charge par le souscripteur.

7) Sous le titre « Si votre plan vient à échéance », indiquer la durée maximale d'un plan d'épargne avant qu'il ne prenne fin et ce qu'il advient des sommes provenant de ce plan.

#### *INSTRUCTIONS*

*Si la façon de résilier le plan de bourses d'études dans les 60 jours suivant la signature du contrat ou après cette date est la même, modifier l'information en conséquence.*

#### **18.2 Comptes non réclamés**

1) Sous le titre « Comptes non réclamés », décrire brièvement ce qui est considéré comme un compte non réclamé. Mentionner l'importance pour les souscripteurs et les bénéficiaires de tenir leurs coordonnées à jour auprès du gestionnaire de fonds d'investissement et du courtier en plans de bourses d'études.

2) Décrire les efforts que déploiera le gestionnaire de fonds d'investissement pour communiquer avec le souscripteur ou le bénéficiaire à l'égard d'un compte non réclamé.

3) Décrire ce qu'il advient des cotisations non réclamées, du revenu non réclamé et des subventions gouvernementales si le gestionnaire de fonds d'investissement est incapable de communiquer avec le souscripteur ou le bénéficiaire.

4) Décrire la façon dont le souscripteur ou le bénéficiaire peut obtenir le versement de sommes non réclamées.

#### *INSTRUCTIONS*

*Sous le paragraphe 4, décrire chaque issue raisonnablement possible.*

### **Rubrique 19 Incidences fiscales**

#### **19.1. Situation du plan de bourses d'études**

Sous la rubrique « Quelles sont les incidences fiscales sur votre plan? », décrire brièvement la situation du plan de bourses d'études aux fins de l'impôt sur le revenu.

#### **19.2. Imposition du plan de bourses d'études**

Sous le titre « Imposition du plan de bourses d'études », expliquer, en termes généraux, la raison pour laquelle le revenu et le capital que reçoit le plan de bourses d'études ne sont pas imposés.

#### **19.3. Imposition du souscripteur**

1) Sous le titre « Imposition du souscripteur », indiquer, en termes généraux, comment le souscripteur sera imposé, et énumérer les incidences fiscales des événements suivants :

a) les distributions versées au souscripteur sous forme de revenu, de capital ou autre;

- b) le rachat ou l'annulation de parts avant l'échéance;
  - c) l'achat de parts supplémentaires;
  - d) tout transfert entre plans;
  - e) toute cotisation supplémentaire versée relativement à des opérations d'antidatage ou des paiements effectués en vue de remédier à un manquement.
- 2) Énumérer les incidences fiscales liées à un PRA.
  - 3) Décrire la façon de transférer un revenu accumulé d'un REEE à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER).
  - 4) Décrire les incidences fiscales liées à un transfert vers un REER.

#### **19.4. Imposition du bénéficiaire**

Sous le titre « Imposition du bénéficiaire », indiquer, en termes généraux, comment un bénéficiaire sera imposé, et les incidences fiscales de toute distribution qui lui est versée sous forme de revenu, de capital ou autre.

### **Rubrique 20 Autre information importante**

#### **20.1. Autre information importante**

- 1) Sous la rubrique « Autre information importante », indiquer tout fait important se rapportant aux titres du plan de bourses d'études faisant l'objet du placement qui n'est indiqué sous aucune autre rubrique de l'annexe et qu'il faut présenter pour que le prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif à ces titres.
- 2) Indiquer toute information particulière qui est requise dans un prospectus en vertu de la législation en valeurs mobilières et qui n'est pas prévue par la présente annexe.
- 3) Le paragraphe 2 ne s'applique pas aux obligations prévues par la législation en valeurs mobilières qui concernent la forme du prospectus.

#### *INSTRUCTIONS*

- 1) *Les titres qui ne sont prévus par la présente annexe peuvent être utilisés dans la présente rubrique.*
- 2) *Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ne considèrent pas que l'assurance pour le souscripteur ou le bénéficiaire constitue un fait important relatif aux titres d'un plan de bourses d'études, et ne s'attendent pas à ce que l'information sur les produits d'assurance figure dans le prospectus.*

### **Rubrique 21 Couverture arrière**

#### **21.1. Information sur la couverture arrière**

- 1) Incrire, sur la couverture arrière, la désignation du ou des plans de bourses d'études dont il est question dans le document, ainsi que le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du gestionnaire de fonds d'investissement.
- 2) Reproduire, pour l'essentiel, la mention suivante :
 

« Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le[s] plan[s] dans les documents suivants :

  - ses [leurs] derniers états financiers annuels déposés;

- les états financiers intermédiaires déposés après les états financiers annuels, le cas échéant;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents en composant [sans frais/à frais virés] le [indiquer le numéro de téléphone sans frais ou le numéro de téléphone pour les appels à frais virés conformément à l'article 15.2 du règlement], ou en nous écrivant à l'adresse [insérer l'adresse électronique du plan de bourses d'études].

[S'il y a lieu] Vous pouvez également consulter ces documents sur notre site Web à l'adresse [insérer l'adresse du site Web du plan de bourses d'études].

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant le plan à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## **Partie C Information propre au plan**

### **Rubrique 1 Renseignements généraux**

**À moins d'indication contraire, la présente partie s'applique à tous les types de plans de bourses d'études. Modifier l'information à fournir pour un plan de bourses d'études individuel, selon le cas.**

### **Rubrique 2 Information présentée en introduction**

#### **2.1. Pour un prospectus simple**

Inclure, en haut de la première page de la section partie C du prospectus, la rubrique « Information propre au [désignation du plan de bourses d'études] ».

#### **2.2. Pour un prospectus combiné ou un prospectus couvrant plusieurs catégories**

Inclure :

*a)* en haut de la première page de la première section partie C du document, la rubrique « Information propre à nos plans »;

*b)* en haut de chaque page d'une section partie C du document, une rubrique correspondant à la désignation du plan de bourses d'études décrit sur cette page.

### **Rubrique 3 Information d'ordre général**

#### **3.1. Information d'ordre général**

1) Dans le cas d'un prospectus combiné ou d'un prospectus couvrant plusieurs catégories, inclure dans une section d'introduction, au choix de l'émetteur de plans de bourses d'études, l'information explicative qui serait autrement reprise intégralement dans chaque section partie C du document.

2) L'information présentée dans une section d'introduction conformément au paragraphe 1 peut être omise de la section partie C du document.

**INSTRUCTIONS**

1) *Cette rubrique peut servir à éviter la répétition d'information standard dans chacune des sections partie C d'un prospectus combiné.*

2) *Entre autres exemples du type d'information pouvant être regroupée dans une section d'introduction plutôt que présentée dans d'autres sections partie C figurent :*

a) *les définitions ou explications de termes utilisés dans chacune des sections partie C;*

b) *les commentaires ou les explications sur les tableaux ou diagrammes dont la présentation est requise dans chacune des sections partie C du document.*

3) *Si l'information prévue par la présente rubrique est incluse dans la partie B d'un prospectus combiné ou d'un prospectus couvrant plusieurs catégories conformément à la rubrique 4 de la partie B de la présente annexe, inclure, dans la section d'introduction de chaque section partie C du prospectus, un renvoi à l'emplacement de cette information dans la section partie B du prospectus combiné ou d'un prospectus couvrant plusieurs catégories.*

**Rubrique 4 Description du plan****4.1. Description du plan**

1) Sous la rubrique « Type de plan », indiquer, sous la forme d'un tableau :

a) le type de plan de bourses d'études;

b) la date à laquelle le plan de bourses d'études a été établi;

c) la nature juridique des titres offerts au moyen du prospectus;

d) si le plan de bourses d'études est admissible aux fins de placement pour un REEE.

2) Décrire brièvement le plan de bourses d'études.

**INSTRUCTIONS**

1) *La date indiquée comme date d'établissement du plan de bourses d'études doit correspondre à la date à partir de laquelle il a offert, pour la première fois, ses titres au public, laquelle sera la date du premier visa d'un prospectus du plan de bourses d'études ou une date proche de celle-ci.*

2) *La description du plan de bourses d'études devrait mettre en évidence ses principales caractéristiques, notamment sa désignation.*

**Rubrique 5 Description de la cohorte (pour les plans de bourses d'études collectifs)****5.1. Cohorte**

1) Décrire, sous le titre « Votre cohorte » :

a) les diverses cohortes du plan de bourses d'études collectif offertes au moyen du prospectus;

b) le lien entre le plan de bourses d'études collectif et chaque cohorte;

c) la façon dont l'année d'admissibilité et la date d'échéance sont fixées et l'importance de ces dates.

2) Inclure une introduction à l'information prévue au paragraphe 3 ci-après et reproduire, pour l'essentiel, la mention suivante :

« Le tableau ci-après peut vous aider à déterminer à quelle cohorte appartient votre bénéficiaire. En règle générale, la cohorte correspond à l'âge du bénéficiaire au moment de la souscription au plan de bourses d'études. ».

3) Décrire brièvement la façon de déterminer une cohorte grâce au tableau figurant ci-après. Inclure, dans le tableau :

- a) une liste de chaque cohorte offerte au moyen du prospectus;
- b) l'âge type du bénéficiaire lors de la souscription à un plan de bourses d'études collectif enregistré.

Âge type du bénéficiaire au moment de la souscription au plan	Cohorte
<i>[âge du bénéficiaire le plus vieux admissible au plan de bourses d'études collectif en vertu du présent prospectus] • ans</i>	<i>[année d'admissibilité pour l'âge correspondant à celui du bénéficiaire le plus vieux]</i>
<i>[âge correspondant à l'année d'admissibilité suivante, en ordre décroissant] • ans</i>	
•	
•	
0 année	

## Rubrique 6 Admissibilité et convenance

### 6.1. Admissibilité et convenance

1) Sous la rubrique « À qui le plan est-il destiné? », énumérer les critères d'admissibilité pour adhérer au plan de bourses d'études.

2) Présenter un exposé succinct de la convenance du plan de bourses d'études pour des investisseurs particuliers, et décrire les caractéristiques du souscripteur et du bénéficiaire pour lesquels le plan constitue un placement approprié et ceux pour lesquels il ne l'est pas.

#### INSTRUCTIONS

1) *L'information prévue sous la présente rubrique doit indiquer, pour l'investisseur, le niveau de tolérance au risque qui serait approprié pour un placement dans le plan de bourses d'études, tant en ce qui a trait aux risques liés au plan qu'à ceux liés aux placements.*

2) *Si le plan de bourses d'études n'est pas particulièrement approprié pour certains types d'investisseurs, mettre l'accent sur cet aspect du plan, et préciser les types d'investisseurs qui ne devraient pas y investir, tant à court qu'à long termes. Inversement, il pourrait être judicieux d'indiquer si le plan de bourses d'études convient particulièrement à certains objectifs de placement*

## Rubrique 7 Sommaire des études admissibles

### 7.1. Sommaire des études admissibles

1) Sous le titre « Sommaire des études admissibles », fournir une introduction au tableau prévu au paragraphe 2 de la présente rubrique et reproduire, pour l'essentiel, la mention suivante :

« En règle générale, les études postsecondaires exigent l'obtention préalable d'un diplôme d'études secondaires. Le tableau suivant constitue un sommaire des établissements et programmes postsecondaires qui sont admissibles à des paiements d'aide aux études (PAE) en vertu du [insérer la désignation du plan].

Communiquer avec le représentant ou le gestionnaire de fonds d'investissement pour savoir si l'établissement et le programme d'enseignement qui vous intéressent sont admissibles. [S'il y a lieu] Nous pouvons vous remettre une liste à jour des établissements et programmes admissibles.

Pour plus de renseignements concernant l'obtention de PAE, se reporter à [faire un renvoi à l'emplacement des renseignements sur les PAE].

2) Fournir un tableau ayant essentiellement le format suivant et indiquer :

- a) les types d'établissements et de programmes;
- b) les programmes admissibles aux PAE en vertu de ce type de plan de bourses d'études et ceux qui ne le sont pas;
- c) toutes les autres restrictions ou conditions relatives à l'admissibilité de ces programmes aux PAE en vertu du plan.

Établissement ou programme	Admissibilité aux PAE	Type d'études	Autres éléments à prendre en compte
Université	<i>[Insérer Oui ou Non]</i>	Temps plein	
		Temps partiel	
		Programme coopératif, alternance travail-études	
		Formation à distance	
		Études à l'extérieur du Canada	
Collège		Temps plein	
		Temps partiel	
		Programme coopératif, alternance travail-études	
		Formation à distance	
		Études à l'extérieur du Canada	

Établissement ou programme	Admissibilité aux PAE	Type d'études	Autres éléments à prendre en compte
Cégep		Temps plein	
		Temps partiel	
		Programme coopératif, alternance travail-études	
		Formation à distance	
Formation professionnelle		Temps plein	
		Temps partiel	
		Programme coopératif, alternance travail-études	
		Formation à distance	
		Études à l'extérieur du Canada	
Apprentissage		Temps plein	
		Temps partiel	
		Programme coopératif, alternance travail-études	
		Formation à distance	
		Études à l'extérieur du Canada	

## Rubrique 8 Dates limites

### 8.1. Dates limites non respectées

1) Sous la rubrique « Dates limites importantes », fournir l'information suivante et reproduire, pour l'essentiel, la mention suivante :

« Chaque plan de bourses d'études comporte des dates limites importantes. Si votre bénéficiaire ou vous ne respectez pas une date limite, vous pourriez perdre le revenu de votre placement. Des frais peuvent également s'appliquer. Le tableau suivant présente les dates limites importantes pour ce plan et ce qui arrive si vous ne respectez pas une date limite. ».

2) Fournir un tableau, ayant essentiellement la forme suivante, qui indique les dates limites importantes pour les souscripteurs et les bénéficiaires du plan de bourses d'études et ce qui arrive si vous ne respectez pas une date importante.

Date importante	Pourquoi cela est-il important?	Qu'arrive-t-il si vous ne respectez pas la date limite?

3) Pour chaque date ou date limite, sous la colonne « Pourquoi cela est-il important? » :

- a) décrire la raison pour laquelle la date ou la date limite est importante;
- b) décrire les mesures ou les décisions qui doivent avoir été prises par le souscripteur au plus tard à cette date.



4) Pour chaque date ou date limite, sous la colonne « Qu'arrive-t-il si vous ne respectez pas la date limite? », indiquer les incidences, y compris les coûts, si aucune mesure ni décision n'a été prise au plus tard à cette date.

#### INSTRUCTIONS

*Les types de dates ou dates limites à inclure sont par exemple :*

- *la date à laquelle la demande de PAE doit être remise au gestionnaire de fonds d'investissement;*
- *la date d'échéance pour apporter des changements au contrat de plan d'épargne pour le plan de bourses d'études;*
- *la date prévue pour choisir des PAE réduits pour les programmes d'une durée inférieure à quatre ans.*

### Rubrique 9 Objectifs de placement

#### 9.1. Objectifs de placement

1) Sous la rubrique « Comment nous investissons vos fonds » et sous le titre « Objectifs de placement », énoncer les objectifs de placement fondamentaux du plan de bourses d'études, notamment l'information qui décrit la nature fondamentale ou les caractéristiques fondamentales du plan de bourses d'études qui le distinguent des autres types de plans de bourses d'études.

2) Décrire la nature de toute approbation des porteurs de titres ou de toute autre approbation susceptible d'être exigée en vue de modifier les objectifs de placement du plan de bourses d'études et les stratégies de placement importantes établies pour les atteindre.

3) Si le plan de bourses d'études ou l'émetteur de plans de bourses d'études a l'intention de garantir ou de protéger la totalité ou une partie du capital d'un placement dans le plan de bourses d'études, mentionner ce fait comme objectif de placement fondamental du plan de bourses d'études et :

- a) donner le nom de la personne qui fournit la garantie ou l'assurance;
- b) indiquer les modalités importantes de la garantie ou de l'assurance, notamment la date d'échéance et, en particulier, si des paiements discrétionnaires sont inclus ou non;
- c) indiquer les principaux motifs pour lesquels le garant ou l'assureur, selon le cas, pourrait limiter ou éviter l'application de la garantie ou du contrat d'assurance.

4) Si le plan de bourses d'études ou l'émetteur de plans de bourses d'études ne prévoit pas garantir ni protéger la totalité ou une partie du capital d'un placement dans le plan de bourses d'études, il doit le mentionner clairement.

#### INSTRUCTIONS

1) *Préciser dans quel(s) type(s) de titres, comme des produits du marché monétaire, des créances hypothécaires de premier rang et des obligations, les fonds du plan de bourses d'études sont principalement investis dans des conditions de marché normales.*

2) *Si une stratégie de placement particulière est un élément essentiel du plan, comme en témoigne la manière dont celui-ci est commercialisé, présenter cette stratégie comme un objectif de placement.*

## **Rubrique 10 Stratégies de placement**

### **10.1. Stratégies de placement**

1) Décrire, sous la rubrique « Comment nous investissons vos fonds », sous le titre « Stratégies de placement », après l'information prévue à la rubrique 9.1, ce qui suit :

*a)* les principales stratégies de placement que le plan de bourses d'études compte déployer pour atteindre ses objectifs de placement;

*b)* la façon dont le conseiller en valeurs du plan de bourses d'études choisit les titres qui en composent le portefeuille, y compris la méthode, la philosophie, les pratiques ou les techniques de placement qu'il utilise, ou tout style particulier de gestion de portefeuille qu'il entend adopter.

2) Indiquer les types de placements qui peuvent faire partie de l'actif du portefeuille du plan de bourses d'études dans des conditions de marché normales.

3) Si le plan de bourses d'études peut déroger provisoirement à ses objectifs de placement fondamentaux en raison notamment d'une mauvaise conjoncture boursière, économique ou politique, préciser toute tactique de défense provisoire que le conseiller en valeurs du plan de bourses d'études peut ou compte appliquer en réponse à cette conjoncture.

#### *INSTRUCTIONS*

*Un plan de bourses d'études peut, conformément aux exigences de la présente rubrique, présenter un exposé sur la méthode ou philosophie de placement générale adoptée par le conseiller en valeurs du plan de bourses d'études.*

## **Rubrique 11 Vue d'ensemble du ou des secteurs d'activités dans lesquels le plan de bourses d'études investit**

### **11.1. Placements particuliers**

1) Indiquer, sous la rubrique « Comment nous investissons vos fonds », sous le titre « Placements particuliers », si le plan de bourses d'études investit ou entend investir dans un ou plusieurs secteurs en particulier, et mentionner brièvement le ou les secteurs dans lesquels il a investi ou il investira.

2) Mentionner les tendances, incertitudes ou événements importants qui sont connus dans ce ou ces secteurs et dont on peut raisonnablement penser qu'ils auront une incidence importante sur le plan de bourses d'études.

### **11.2. Restrictions en matière de placement**

1) Sous le titre « Restrictions en matière de placement », décrire les restrictions en matière de placement adoptées par le plan de bourses d'études en sus des restrictions prévues dans la législation en valeurs mobilières.

2) Si l'émetteur de plans de bourses d'études a reçu des autorités en valeurs mobilières l'autorisation de modifier l'une des restrictions et pratiques en matière de placement prévues dans la législation en valeurs mobilières, donner le détail des modifications autorisées.

## **Rubrique 12 Risques**

### **12.1. Risque de placement**

1) Présenter l'information propre aux risques importants associés à un placement dans le plan de bourses d'études, sauf les risques présentés précédemment, prévus aux rubriques 7 et 8 de la partie B de la présente annexe, sous la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans le plan de bourses d'études? ».

2) Sous le titre « Risque de placement », inclure une introduction et reproduire, pour l'essentiel, la mention suivante :

« Votre plan de bourses d'études investit dans un portefeuille composé de [énumérer tous les types de placements dans lesquels le plan investit], ce qui vous expose aux risques suivants : ».

3) Énumérer et décrire brièvement les risques de placement communs à tous les plans de bourses d'études offerts au moyen du présent prospectus.

4) Si cela n'a pas été fait dans la partie B, commenter les risques suivants, selon le cas :

- a) le marché général;
- b) la conjoncture politique;
- c) le secteur boursier;
- d) la liquidité;
- e) le taux d'intérêt;
- f) la diversification;
- g) le crédit;
- h) l'effet de levier;
- i) l'inflation ou le risque lié au pouvoir d'achat;
- j) les risques de nature juridique et opérationnelle;
- k) tous les autres risques applicables.

5) Si cela n'a pas été fait dans la partie B, et si le plan détient des billets à capital protégé, inclure également un exposé sur le risque de crédit, le risque d'opportunité ou le risque qu'aucun revenu ne soit généré ou versé, la distinction entre les billets à capital protégé et les titres à revenu fixe détenus par le plan en ce qui concerne le degré de risque et le rendement et sur tous les autres risques applicables.

6) Si le plan de bourses d'études compte plus d'une catégorie ou série de titres, présenter les risques que le rendement, les frais ou le passif d'une catégorie ou série se répercutent sur la valeur des titres d'une autre catégorie ou série, s'il y a lieu.

7) Si, à un moment au cours de la période de 12 mois précédant la date du prospectus, plus de 10 % de l'actif net du plan de bourses d'études étaient investis dans les titres d'un émetteur, à l'exception de titres d'État, ou dans tout autre type de placement, indiquer :

- a) la dénomination de l'émetteur et le placement;
- b) le pourcentage maximal de l'actif net du plan de bourses d'études qu'ont représenté ces placements pendant cette période;
- c) les risques associés aux placements, y compris l'incidence éventuelle ou réelle sur la liquidité et la diversification du plan de bourses d'études.

#### INSTRUCTIONS

1) *L'information sur les risques et les considérations en matière de placement doit indiquer l'importance de chaque risque ainsi que la probabilité qu'il se réalise.*

2) *Décrire les risques selon leur gravité, en ordre décroissant.*

3) *Ne pas atténuer la gravité d'un facteur de risque en multipliant les mises en garde ou les conditions.*

## 12.2. Risques associés au plan

1) Sous le titre « Risques associés au plan », inclure une introduction semblable à la suivante :

« Vous signez un contrat lorsque vous adhérez à l'un de nos plans d'épargne. Veuillez lire attentivement les modalités du contrat et assurez-vous de les comprendre avant de signer. Si vous ne respectez pas les modalités de votre contrat, vous pourriez perdre une partie ou la totalité de votre placement.

Les autres risques associés à un placement dans un plan de bourses d'études sont les suivants :

• ».

2) Énumérer et décrire les facteurs de risque ou autres considérations en matière de placement dont il faut généralement tenir compte lors d'un placement dans un plan de bourses d'études.

3) Chaque risque énoncé doit être décrit sous un titre distinct.

4) Si cela n'a pas été fait dans la partie B, inclure un exposé sur les risques suivants liés au souscripteur et portant sur ce qui suit :

*a)* l'omission de fournir le numéro d'assurance sociale du bénéficiaire dans le délai alloué;

*b)* les cotisations qui dépassent le plafond de cotisations donnant droit à la SCEE;

*c)* l'omission de faire une demande de PAE;

*d)* la perte de cotisations non réclamées;

*e)* la résolution d'un plan 60 jours après la signature du contrat;

*f)* le fait que le bénéficiaire ne s'inscrive pas à des études admissibles dans le délai alloué;

*g)* le retrait des cotisations avant que le bénéficiaire n'entrepreneuve d'études postsecondaires admissibles;

*h)* l'impossibilité de déterminer à l'avance le montant des bourses;

*i)* le fait que les fonds générés à partir des cotisations d'une cohorte puissent être versés à une autre;

*j)* la possibilité que le plan ne puisse suffire pour acquitter le coût des études du bénéficiaire;

*k)* tous les autres risques applicables.

5) Si cela n'a pas été fait dans la partie B, inclure ce qui suit dans l'exposé sur les risques :

*a)* l'effet, sur les paiements, d'un changement éventuel dans les taux d'attrition;

b) le risque que les types de placements dans lesquels investit le plan de bourses d'études pourraient ne pas offrir un rendement suffisant pour le coût futur des études;

c) le risque lié à la décision de ne pas faire de paiement discrétionnaire au cours d'une année donnée et l'effet sur le paiement disponible;

d) le risque que les sources de financement actuelles pour le paiement discrétionnaire ne soient plus disponibles à l'échéance de votre plan;

e) le risque de changements dans la politique gouvernementale.

6) Si cela n'a pas été fait dans la partie B, indiquer si les titres du plan de bourses d'études souscrits par le souscripteur sont protégés des procédures de faillite engagées contre le souscripteur ou le bénéficiaire.

7) Conclure l'exposé sur les risques prévu par la présente rubrique en reproduisant, pour l'essentiel, la mention suivante :

**« Aucune garantie gouvernementale**

Contrairement aux comptes bancaires ou aux certificats de placement garanti, les placements dans les plans de bourses d'études ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental. ».

8) Inclure des renvois précis aux risques décrits conformément à la rubrique 7 de la partie B de la présente annexe qui sont applicables à ce plan de bourses d'études.

**INSTRUCTIONS**

1) *Dans l'exposé sur les risques et les considérations en matière de placement, indiquer l'importance de chaque risque ainsi que la probabilité qu'il se réalise.*

2) *Décrire les risques selon leur gravité, en ordre décroissant.*

3) *La gravité d'un facteur de risque ne peut être atténuée par la multiplication des mises en garde ou des conditions.*

**Rubrique 13 Versement des cotisations**

**13.1. Versement des cotisations**

1) Sous la rubrique « Versement des cotisations », indiquer l'investissement minimal dans le plan autorisé selon le prospectus et la durée maximale durant laquelle le souscripteur peut verser des cotisations en vertu du plan.

2) Sous le titre « Vos options de souscription », décrire toutes les options de souscription offertes et indiquer si elles comportent des frais et, s'il y a lieu, que le choix d'une option de souscription a une incidence sur le montant de la rémunération versée par un membre de l'organisation du plan de bourses d'études à ses représentants des ventes ou à ses courtiers en plans de bourses d'études. Inclure des renvois à l'information fournie conformément au paragraphe 11 de la rubrique 1.3 de la partie A de la présente annexe et au calendrier des cotisations figurant dans la partie D de la présente annexe pour obtenir des renseignements sur les montants selon les différents calendriers des cotisations et d'autres renseignements concernant le paiement.

3) Si le plan utilise des parts, sous le titre « Qu'est-ce qu'une part? », décrire la part souscrite par le souscripteur. Indiquer si la valeur de la part est liée à l'actif du portefeuille dans lequel le plan de bourses d'études a investi et si la valeur d'une part est comparable à celle des parts d'autres plans de bourses d'études offerts au moyen du

prospectus, par l'émetteur de plans de bourses d'études ou d'autres émetteurs de plans de bourses d'études.

4) S'il y a lieu, sous le titre « Calendrier des cotisations », décrire le calendrier des cotisations du plan de bourses d'études.

5) S'il y a lieu, inclure, sous le titre « Prix d'achat », un tableau ayant la forme suivante et reproduire, pour l'essentiel, la mention suivante :

« Le tableau ci-après montre combien coûte une part. Le prix que vous payez dépend de votre cohorte et du fait que vous payez vos parts selon une cotisation unique ou mensuelle. Les prix sont calculés de façon à ce que les cotisations de chaque souscripteur génèrent le même revenu par part.

Le présent tableau [a été/n'a pas été, *selon le cas*] attesté par un actuair [insérer le nom de l'actuaire, s'il y a lieu]. Les renseignements qu'il contient ont été tirés du calendrier des cotisations figurant à la page ●.

Cohorte	Prix par part	
	Si vous faites une cotisation unique	Si vous faites des cotisations mensuelles
	• \$	• \$ (• \$ par mois, x • [nombre de mois nécessaires pour payer la part] mois)
[année d'admissibilité pour l'âge correspondant] ([âge correspondant à l'année d'admissibilité suivante, en ordre décroissant] • ans)	• \$	• \$ (• \$ par mois, x • [nombre de mois nécessaires pour payer la part] mois)
[année d'admissibilité pour l'âge correspondant] (0 année)	• \$	• \$ (• \$ par mois, x • [nombre de mois nécessaires pour payer la part] mois)

6) Dans le tableau ci-dessus, indiquer ce qui suit :

a) le prix par part (déduction faite des frais d'acquisition, des frais et de l'assurance) par cohorte en fonction de l'âge type du bénéficiaire au moment de la souscription;

b) le prix total de la part acquise au moyen d'une cotisation unique et selon un calendrier de paiements mensuels.

7) Si le prix de la part indiqué conformément au paragraphe 6 diffère selon le calendrier de paiements, expliquer pourquoi il y a une différence ainsi que les avantages et les inconvénients des différents modes de paiement.

### 13.2. Omission de verser des cotisations

1) Sous le titre « Si vous avez de la difficulté à verser vos cotisations » et le sous-titre « Omission de verser une cotisation », fournir l'information suivante et reproduire, pour l'essentiel, la mention suivante :

« Le fait d'omettre de verser une cotisation peut être très coûteux. Si vous souhaitez poursuivre votre participation au plan, vous devrez verser la cotisation manquante. Vous devrez également verser le montant que votre cotisation aurait généré si

vous l'aviez versée à temps [s'il y a lieu]. Si vous omettez de verser des cotisations, nous pourrions résilier votre plan. ».

2) Décrire ce qu'il arrive lorsque le souscripteur omet de verser une cotisation. Indiquer s'il devra payer, outre le montant de la cotisation manquante, une somme supplémentaire pour poursuivre sa participation au plan de bourses d'études.

3) Décrire la façon dont est calculé le montant supplémentaire payable par le souscripteur pour une cotisation manquante ainsi que la base de calcul. S'il s'agit d'une somme fixe, l'indiquer sous forme de taux annualisé.

4) Décrire les mesures que doit prendre le souscripteur pour être en règle après avoir omis de verser une cotisation et préciser si celles-ci permettront au bénéficiaire de jouir des mêmes avantages qu'avant l'omission de la cotisation.

5) Sous le sous-titre « Vos options », décrire les options offertes aux souscripteurs qui ont de la difficulté à verser les cotisations en reproduisant, pour l'essentiel, la mention suivante :

« Si vous avez de la difficulté à verser les cotisations, voici ce que vous pouvez faire :

- réduire le montant de vos cotisations;
- suspendre vos cotisations;
- effectuer un transfert vers un autre REEE que nous offrons ou un REEE offert par un autre fournisseur;
- résilier votre plan.

6) Décrire les restrictions sur les options prévues au paragraphe 5.

7) Décrire ce qu'il arrive si le souscripteur a de la difficulté à verser des cotisations et ne prend aucune mesure.

8) Mentionner les frais qui peuvent s'appliquer aux options décrites aux paragraphes 5 et 6 ainsi que les autres conséquences pouvant découler de chaque option.

#### **Rubrique 14 Frais**

##### **14.1. Coûts d'un placement dans ce plan de bourses d'études**

1) Sous la rubrique « Coûts d'un placement dans ce plan de bourses d'études », fournir l'information sur les frais payables par le plan de bourses d'études et les investisseurs dans le plan de bourses d'études.

2) L'information prévue par la présente rubrique doit constituer un sommaire des frais engagés par le plan de bourses d'études et ses investisseurs présenté dans un tableau sous la forme suivante et précédé d'une introduction reproduisant, pour l'essentiel, la mention suivante :

« Des frais sont associés à l'adhésion et à la participation au plan de bourses d'études [insérer le type de plan de bourses d'études ou sa désignation]. Le tableau suivant présente les frais que vous pourriez devoir payer si vous participez au plan. Vous acquittez directement une partie de ces frais. Le gestionnaire de fonds d'investissement paie une partie de ces frais, lesquels sont déduits du revenu généré par le plan, ce qui réduit le rendement de votre placement.

**Frais déduits de vos cotisations**

Frais	Ce que vous payez	À quoi servent ces frais
Frais d'acquisition	<ul style="list-style-type: none"> <li>• \$ par part</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il s'agit d'une commission de vente du plan qui est versée au représentant et à la société pour laquelle il travaille.</li> <li>• Ils sont déduits de vos cotisations, jusqu'au paiement complet. Vos cotisations ne sont donc pas entièrement investies durant les premières années du plan.</li> </ul>
Frais de traitement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• \$ par année pour une cotisation unique</li> <li>• \$ par année pour des cotisations annuelles</li> <li>• \$ par année pour des cotisations mensuelles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ils servent au traitement des cotisations.</li> </ul>
Autres frais [préciser le type]	<ul style="list-style-type: none"> <li>• \$</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>

3) En note accompagnant le tableau prévu au paragraphe 2, indiquer la répartition des frais d'acquisition entre le représentant, le placeur principal (courtier) et toute autre partie. Le total devrait être de 100 %.

4) Décrire la façon dont sont calculés les frais d'acquisition, les frais de traitement et tous les autres frais déduits des cotisations ainsi que la façon dont ils sont déduits pour chaque type de calendrier de paiement périodique.

**INSTRUCTIONS**

*Dans la préparation du tableau, établir une liste de tous les frais qui sont déduits des cotisations et qui ne sont pas indiqués dans le tableau prévu au paragraphe 2 de la rubrique 14.1 ci-dessus. Indiquer uniquement les frais qui s'appliquent au[x] plan[s] de bourses d'études décrit[s] dans le prospectus.*

**14.2. Incidence des frais sur vos cotisations**

1) Sous le sous-titre « Incidence des frais sur vos cotisations », fournir un tableau montrant la façon dont les frais sont déduits des cotisations selon les scénarios suivants, comme il est plus amplement décrit au paragraphe 3 ci-après :

- a) le souscripteur effectue des cotisations mensuelles;
- b) [*s'il y a lieu*] le souscripteur souscrit des titres du plan de bourses d'études pour un nouveau-né, et :
  - i) il achète une part;
  - ii) il achète dix parts;
  - iii) il maximise le montant de la SCEE accordé par le gouvernement fédéral en faisant une cotisation de •\$ [soit le montant à fournir annuellement pour recevoir le montant maximum de la SCEE] par année ou environ •\$ [soit le montant à fournir annuellement pour recevoir le montant maximum de la SCEE, divisé par 12] par mois.



2) Présenter le tableau dressé conformément au paragraphe 1 en reproduisant, pour l'essentiel, la mention suivante :

**« Frais plus élevés durant les premières années**

Le tableau ci-après indique le montant que vous pourriez payer au cours des premières années de votre plan en frais d'acquisition et de traitement [et d'autres frais qui sont déduits de vos cotisations. *À inclure seulement s'il y a d'autres frais déduits des cotisations indiquées dans le tableau des frais prévu au paragraphe 2 de la rubrique 14.1*] pour les différentes options de souscription ainsi que la façon dont les frais sont déduits de vos cotisations. Vous acquittez les frais d'acquisition au cours des premières années de votre plan, ce qui peut prendre environ • ans. Les frais de traitement et les [autres frais] [sont fixes pour la durée de votre plan].

3) Fournir l'information dans le tableau ayant essentiellement la forme suivante :

	Si vous achetez une part	Si vous achetez dix parts	Si vous achetez • [nombre de parts dont le coût annuel correspondrait, selon un calendrier de paiements mensuels, au montant annuel nécessaire pour maximiser la SCEE] parts pour maximiser la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE)
Somme investie, déduction faite des frais	Année 1 Cotisation : • \$ Frais d'acquisition : • \$ Frais de traitement : • \$ Autres frais : • \$ Somme investie : • \$	Année 1 Cotisation : • \$ Frais d'acquisition : • \$ Frais de traitement : • \$ Autres frais : • \$ Somme investie : • \$	Année 1 Cotisation : • \$ Frais d'acquisition : • \$ Frais de traitement : • \$ Autres frais : • \$ Somme investie : • \$
	Année 2 Cotisation : • \$ Frais d'acquisition : • \$ Frais de traitement : • \$ Autres frais : • \$ Somme investie : • \$	Année 2 Cotisation : • \$ Frais d'acquisition : • \$ Frais de traitement : • \$ Autres frais : • \$ Somme investie : • \$	Année 2 Cotisation : • \$ Frais d'acquisition : • \$ Frais de traitement : • \$ Autres frais : • \$ Somme investie : • \$
	Année 3 Cotisation : • \$ Frais d'acquisition : • \$ Frais de traitement : • \$ Autres frais : • \$ Somme investie : • \$	Année 3 Cotisation : • \$ Frais d'acquisition : • \$ Frais de traitement : • \$ Autres frais : • \$ Somme investie : • \$	Année 3 Cotisation : • \$ Frais d'acquisition : • \$ Frais de traitement : • \$ Autres frais : • \$ Somme investie : • \$

	Année 4 et années subséquentes :	Année 4 et années subséquentes :	Année 4 et années subséquentes :
	Cotisation : • \$ Frais d'acquisition : • \$ Frais de traitement : • \$ Autres frais : • \$ Somme investie : • \$	Cotisation : • \$ Frais d'acquisition : • \$ Frais de traitement : • \$ Autres frais : • \$ Somme investie : • \$	Cotisation : • \$ Frais d'acquisition : • \$ Frais de traitement : • \$ Autres frais : • \$ Somme investie : • \$
Somme totale investie et déductions totales durant les quatre premières années du plan	Total des cotisations: • \$	Total des cotisations: • \$	Total des cotisations: • \$
	Total des frais d'acquisition payés : • \$	Total des frais d'acquisition payés : • \$	Total des frais d'acquisition payés : • \$
	Total des frais de traitement payés : • \$	Total des frais de traitement payés : • \$	Total des frais de traitement payés : • \$
	Total des autres frais : • \$	Total des autres frais : • \$	Total des autres frais : • \$
	Total de la somme investie : • \$	Total de la somme investie : • \$	Total de la somme investie : • \$

#### 14.3. Frais de transaction déduits de vos cotisations

1) Sous le titre « Frais de transaction », fournir l'information suivante et reproduire, pour l'essentiel, la mention suivante :

« Les frais suivants seront déduits de vos cotisations pour les transactions suivantes :

Frais	Ce que vous payez
Chèque sans provision	• \$ par effet
Remplacement d'un chèque	• \$ par chèque
Changement de mode de cotisation ou de calendrier de paiements	• \$ par changement
Suspension des cotisations	• \$
Changement de bénéficiaire	• \$ par changement
Devancement de l'échéance de votre plan	• \$
Transfert vers un autre fournisseur de REEE	• \$ par transfert
Retard dans une demande de PAE	• \$
Omission de verser des cotisations	• \$ par cotisation manquante

#### 14.4. Frais permanents du plan

Sous le titre « Frais permanents du plan », fournir l'information suivante et reproduire, pour l'essentiel, la mention suivante :

« Des frais permanents sont associés à une participation au [insérer la désignation du plan]. Vous n'acquitez pas directement ces frais et ne recevez pas de facture

à cet égard. Ces frais sont payés au moyen du revenu généré par le plan. Ils ont des conséquences pour vous puisqu'ils réduisent le rendement de votre placement.

Si vous aviez investi 2 500 \$ l'année dernière, votre part des frais aurait été de ● \$.

Frais	À quoi servent ces frais	Somme déduite de la valeur du plan
Frais administratifs		● % par année
Rémunération du conseiller en placement		● % par année
Rémunération des membres du comité d'examen indépendant		● \$ pour 2008
Honoraires du dépositaire		● % pour la première tranche de ● millions de dollars d'actifs, et ● % sur les actifs excédant ● millions de dollars

#### INSTRUCTIONS

1) *Indiquer tous les frais payables par le plan de bourses d'études, même s'il est prévu que le gestionnaire de fonds d'investissement ou un autre membre de l'organisation renoncera à payer ces frais ou les prendra en charge en totalité ou en partie.*

2) *Inclure dans le tableau les frais facturés pour des services facultatifs offerts par le plan de bourses d'études. L'assurance ne constitue pas un service facultatif et ne devrait pas être incluse sous la présente rubrique.*

3) *Dans la colonne « À quoi servent ces frais », fournir une explication concise sur l'utilisation de ces frais.*

#### Rubrique 15 Remboursement des frais d'acquisition et d'autres frais

##### 15.1. Remboursement des frais d'acquisition et d'autres frais

Sous le titre « Remboursement des frais d'acquisition et d'autres frais », fournir l'information sur les ententes qui peuvent, directement ou indirectement, faire en sorte que le souscripteur paie des frais qui diffèrent de ceux payables par un autre souscripteur pour le même service ou avantage.

#### INSTRUCTIONS

1) *Un remboursement des frais d'adhésion est considéré comme un remboursement des frais d'acquisition aux fins de l'information à fournir en vertu de la présente rubrique.*

2) *L'information à fournir au paragraphe 1 devrait inclure un exposé sur les offres de remboursement des frais d'acquisition et d'autres frais, et indiquer ce qui suit :*

a) *l'entité qui rembourse les frais d'acquisition (c'est-à-dire le plan, l'organisation);*

- b) la personne qui est admissible au remboursement d'une somme équivalente aux frais d'acquisition;*
- c) le moment où s'effectuera le remboursement;*
- d) le nombre d'années d'études que le bénéficiaire doit compléter pour recevoir le remboursement intégral;*
- e) le pourcentage de souscripteurs qui ont, par le passé, reçu le remboursement intégral;*
- f) la façon dont l'organisation du plan de bourses d'études entend financer le remboursement;*
- g) la façon dont les autres souscripteurs sont touchés par le remboursement;*
- h) si le remboursement est garanti ou non, et ce que cela signifie;*
- i) si l'admissibilité au remboursement des frais d'acquisition est liée à l'admissibilité à un PAE et quelles sont les obligations.*

## **Rubrique 16 Changements**

### **16.1. Changement d'option de souscription**

- 1) Sous la rubrique « Apporter des changements » et le titre « Changement de votre option de souscription », indiquer si le souscripteur peut changer d'option de souscription avant la date d'échéance de son plan d'épargne.
- 2) Dans l'affirmative, indiquer ce qui suit :
  - a) les circonstances pouvant donner lieu à un changement d'option de souscription;*
  - b) la façon de procéder à un changement d'option et les conditions ou les obligations à respecter, le cas échéant;*
  - c) les coûts, les frais ou toute autre perte éventuelle pour le souscripteur ou le bénéficiaire qui découlent d'un changement d'option de souscription.*

### **16.2. Changement d'année d'admissibilité**

- 1) Sous le titre « Changement d'année d'admissibilité du bénéficiaire », indiquer si le souscripteur peut changer l'année d'admissibilité du bénéficiaire.
- 2) Dans l'affirmative, indiquer ce qui suit :
  - a) les circonstances pouvant donner lieu à un changement d'année d'admissibilité;*
  - b) les mesures à prendre pour un changement d'année d'admissibilité et les conditions ou les obligations à respecter, le cas échéant;*
  - c) les coûts et les frais que pourraient engager le souscripteur ou le bénéficiaire ou les autres pertes qu'ils pourraient subir pour changer l'année d'admissibilité, y compris l'incidence sur le revenu dans le plan d'épargne.*

### **16.3. Changement de date d'échéance**

- 1) Sous le titre « Changement de date d'échéance », indiquer si le souscripteur peut changer la date d'échéance de son plan d'épargne.

- 2) Dans l'affirmative, indiquer ce qui suit :
- a) les circonstances pouvant donner lieu à un changement de la date d'échéance;
  - b) les mesures à prendre pour un changement de la date d'échéance et les conditions ou les obligations à respecter, le cas échéant;
  - c) les coûts et les frais que pourraient engager le souscripteur ou le bénéficiaire ou les autres pertes qu'ils pourraient subir pour changer la date d'échéance, y compris l'incidence sur le revenu dans le plan d'épargne.

#### **16.4. Changement de souscripteur**

- 1) Sous le titre « Changement de souscripteur », indiquer si le contrat permet de changer de souscripteur pendant la durée du plan d'épargne.
- 2) L'information prévue par la présente rubrique devrait inclure ce qui suit :
- a) les circonstances pouvant donner lieu à un changement de souscripteur;
  - b) la façon de procéder à un changement de souscripteur et les conditions ou les obligations, le cas échéant, que doit respecter le souscripteur actuel ou le nouveau souscripteur;
  - c) les coûts que le souscripteur ou le bénéficiaire actuels pourraient engager ou les pertes qu'ils pourraient subir en cas de changement de souscripteur.

#### **16.5. Changement de bénéficiaire**

- 1) Sous le titre « Changement de bénéficiaire », indiquer si le souscripteur peut changer de bénéficiaire pendant la durée de son plan d'épargne.
- 2) L'information prévue par la présente rubrique devrait inclure ce qui suit :
- a) les circonstances pouvant donner lieu à un changement de bénéficiaire;
  - b) la façon de procéder à un changement de bénéficiaire et les conditions ou les exigences, le cas échéant, que doit respecter le bénéficiaire actuel ou le nouveau bénéficiaire;
  - c) les coûts que le souscripteur ou le bénéficiaire actuels pourraient engager ou les pertes qu'ils pourraient subir en cas de changement de bénéficiaire.

#### **16.6. Décès ou incapacité du bénéficiaire**

- 1) Sous le titre « Décès ou incapacité du bénéficiaire », indiquer les solutions offertes au souscripteur en cas de décès ou d'incapacité de son bénéficiaire.
- 2) L'information prévue par la présente rubrique devrait inclure ce qui suit :
- a) la définition du terme « incapacité »;
  - b) la façon de choisir l'une des solutions offertes et les conditions ou les exigences à respecter par le souscripteur;
  - c) une description des coûts ou des pertes, le cas échéant, pour le souscripteur selon la solution choisie.

### **16.7. Transfert dans un autre plan offert par le gestionnaire de fonds d'investissement**

- 1) Sous la rubrique « Transfert de votre plan » et sous le titre « Transfert dans [désignation des autres plans offerts par le même gestionnaire de fonds d'investissement] », indiquer si ce plan permet au souscripteur un transfert vers d'autres plans de la même famille.
- 2) L'information prévue par la présente rubrique devrait inclure ce qui suit :
  - a) les circonstances pouvant donner lieu à un transfert dans un autre plan;
  - b) la façon de procéder et les conditions ou les obligations que doit respecter le souscripteur;
  - c) pour chaque transfert possible, les coûts ou les autres pertes, le cas échéant, pour le souscripteur ou le bénéficiaire concernant un transfert dans d'autres plans gérés par le même gestionnaire de fonds d'investissement;
  - d) pour un plan collectif, si un transfert dans un plan collectif est autorisé et, le cas échéant, les circonstances entourant un tel transfert. Mentionner l'incidence d'un tel transfert sur le plan en ce qui a trait à la cohorte, à la date d'admissibilité, à la date d'échéance, aux frais, etc.

### **16.8. Transfert vers un autre fournisseur de REEE**

- 1) Sous le titre « Transfert vers un autre fournisseur de REEE », indiquer si le souscripteur peut effectuer un transfert vers un autre fournisseur de REEE sans lien avec le gestionnaire de fonds d'investissement.
- 2) L'information prévue par la présente rubrique devrait inclure ce qui suit :
  - a) les circonstances pouvant donner lieu à un transfert vers un autre fournisseur de REEE;
  - b) la façon de procéder à un transfert vers un autre fournisseur de REEE et les conditions ou les obligations que doit respecter le souscripteur;
  - c) les coûts que le souscripteur ou le bénéficiaire pourraient engager ou les autres pertes qu'ils pourraient subir, le cas échéant, en cas de transfert vers un autre fournisseur de REEE.

### **16.9. Transfert dans ce plan à partir d'un autre fournisseur de REEE**

- 1) Sous le titre « Transfert dans ce plan à partir d'un autre fournisseur de REEE », indiquer si le plan permet au souscripteur d'effectuer un transfert à partir d'un autre fournisseur de REEE non relié au gestionnaire de fonds d'investissement du plan.
- 2) L'information prévue par la présente rubrique devrait inclure ce qui suit :
  - a) les circonstances pouvant donner lieu à un transfert vers un autre fournisseur de REEE;
  - b) la façon de procéder à un transfert à partir d'un autre fournisseur de REEE ainsi que les conditions ou les obligations que doit respecter le souscripteur;
  - c) les coûts que le souscripteur ou le bénéficiaire pourraient engager ou les autres pertes qu'ils pourraient subir, le cas échéant, en cas de transfert vers un autre fournisseur de REEE.

## Rubrique 17 Paiements aux souscripteurs et aux bénéficiaires

### 17.1. Remboursement des cotisations

1) Sous la rubrique « Paiements à recevoir du plan » et le titre « Remboursement des cotisations », indiquer quand et comment les cotisations sont remboursées au souscripteur.

2) Si la totalité ou une partie des cotisations du souscripteur sont remboursées, expliquer ce qu'il advient des subventions gouvernementales, par exemple s'il est possible de les conserver au nom du bénéficiaire et les conditions ou les obligations à respecter pour le faire.

### 17.2. Paiements aux bénéficiaires

1) Sous le titre « Paiements d'aide aux études », indiquer les conditions et les obligations que le bénéficiaire doit respecter pour recevoir des PAE en vertu du plan de bourses d'études.

2) S'il y a des restrictions sur l'attribution de PAE à un bénéficiaire, les indiquer. Inclure un exposé sur les restrictions en fonction de la nature ou du type d'établissement d'enseignement, ou de son emplacement, et de la durée du programme d'études.

3) Fournir l'information sur les différences entre les critères d'admissibilité aux PAE en vertu du plan de bourses d'études et aux paiements en vertu des subventions gouvernementales.

4) Sous le sous-titre « Si votre bénéficiaire ne fait pas d'études admissibles », fournir l'information suivante dans un tableau et reproduire, pour l'essentiel, l'introduction suivante :

« Le présent plan peut comporter plus de restrictions que les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). [*Selon le cas*, Les programmes d'apprentissage, les études à temps partiel et [*énumérer tous les autres types de programmes*] ne sont pas autorisés en vertu du plan.] Vous ne pourrez pas recevoir le nombre et le montant maximums de PAE si le programme auquel est inscrit votre bénéficiaire dure moins de ● ans.

Voici les quatre options possibles si votre bénéficiaire ne s'inscrit pas à un établissement ou un programme admissible.

	Option	Incidence sur le plan
1.	Désignation d'un autre enfant avant la date d'échéance	
2.	Transfert dans un autre REEE que nous offrons	
3.	Transfert dans un REEE offert par un autre fournisseur	
4.	Résiliation de votre plan	

5) Sous le sous-titre « Si votre bénéficiaire ne complète pas ses études admissibles ou qu'il ne progresse pas », fournir l'information suivante et reproduire, pour l'essentiel, la mention suivante :

« Si votre bénéficiaire ne complète pas son programme ou qu'il ne progresse pas, il pourrait perdre une année en PAE ou le solde de ses PAE. Cela peut se produire lorsqu'il ne réussit pas tous les cours requis pour passer à la deuxième année du programme, qu'il décide de s'inscrire à un autre programme qui n'est pas considéré comme la suite des études déjà entreprises ou qu'il abandonne ses études avant de terminer son programme.

Votre bénéficiaire pourrait être en mesure de reporter un paiement à l'année suivante s'il retourne aux études dans un programme admissible. Ces reports sont accordés à notre discrétion.

Depuis la création de [désignation du plan de bourses d'études] en [année], des bénéficiaires n'ont pas encaissé une partie ou la totalité de leurs PAE dans ● % des plans qui sont venus à échéance et ont été résiliés. ».

6) Indiquer les obligations à respecter pour qu'un bénéficiaire demeure admissible en vertu du plan de bourses d'études pour chaque année d'études successive.

7) Pour les plans de bourses d'études collectifs qui offrent l'option de paiements adaptés à des programmes d'études postsecondaires de moins de quatre ans, indiquer si les paiements faits seront inférieurs à ceux qui auraient été reçus si le bénéficiaire s'était inscrit dans un programme de quatre ans, ainsi que la somme qui serait reçue dans le programme à durée réduite, exprimée sous forme de pourcentage par rapport à celle qui aurait été reçue dans un programme de quatre ans.

8) Sous le sous-titre « Si votre bénéficiaire ne complète pas ses études », décrire les conséquences financières pour le bénéficiaire qui ne progresse pas d'une année à l'autre dans l'établissement d'enseignement. Faire un renvoi au tableau ci-après.

9) Pour les plans de bourses d'études collectifs, sous le sous-titre « Étalement des paiements », fournir l'information, sous la forme, pour l'essentiel, du tableau suivant, sur le calendrier de paiements du plan de bourses d'études et reproduire, pour l'essentiel, l'introduction suivante :

#### « Calendrier de paiements

Le tableau ci-après présente le montant total des PAE que votre bénéficiaire recevra pour chaque année d'études s'il respecte les modalités du plan. Votre bénéficiaire ne recevra la totalité de ses PAE que s'il étudie dans un programme admissible de ● ans. [S'il y a lieu – Le plan offre également un calendrier de PAE adaptés aux programmes qui durent moins de ● ans. Se reporter au paragraphe [ci-dessus] pour plus de renseignements.]

	Programme d'un an	Programme de deux ans		Programme de trois ans			Programme de quatre ans			
Droits aux PAE	● %	● %		● %			● %			
Pourcentage des PAE reçus	● %	Année 1 ● %	Année 2 ● %	Année 1 ● %	Année 2 ● %	Année 3 ● %	Année 1 ● %	Année 2 ● %	Année 3 ● %	Année 4 ● %
Pourcentage des PAE non réclamés	● %	● %		● %			0 %			

#### INSTRUCTIONS

Les droits aux PAE correspondent au pourcentage cumulatif des droits aux PAE maximums disponibles lorsqu'ils sont appliqués à des programmes d'une durée variable si le bénéficiaire n'a pas formellement choisi de poursuivre des études d'une durée inférieure à quatre ans.

#### 17.3. Calcul des paiements

1) Sous le sous-titre « Méthode de calcul des PAE », décrire la façon dont la valeur des PAE et des autres paiements est établie pour chaque année d'études admissibles.

2) Indiquer la fréquence à laquelle le PAE est évalué et, s'il y a lieu, quelle surveillance de la méthode de calcul est exercée par une entité indépendante.



- 3) Indiquer la façon dont les gains ou les pertes en capital non réalisés sur les placements dans le plan de bourses d'études sont comptabilisés dans les PAE.
- 4) Indiquer la façon dont l'attrition dans la cohorte après l'échéance des plans est comptabilisée, pour les PAE de chaque année pour la cohorte.
- 5) Inclure une description des sources de financement des PAE et des facteurs qui peuvent avoir une incidence sur celles-ci.
- 6) Mentionner l'incidence sur le PAE d'une cohorte de l'omission d'un bénéficiaire de percevoir la valeur totale de ses parts et la façon dont les parts perdues sont attribuées.
- 7) Indiquer la façon dont les subventions gouvernementales cumulées dans le plan de bourses d'études et le revenu qu'elles génèrent sont comptabilisés et attribués aux bénéficiaires.
- 8) Faire un renvoi à l'information prévue à la rubrique 9 de la partie B.

#### 17.4. PAE antérieurs

1) Pour les plans de bourses d'études collectifs, sous le sous-titre « Sources des fonds servant aux PAE », fournir l'information sur le financement des PAE, dans un tableau ayant essentiellement la forme suivante, et reproduire, pour l'essentiel, l'introduction suivante :

« En date du • [insérer une date], nous calculons le montant des PAE qui seront faits à la cohorte à compter de son année d'admissibilité. Le tableau ci-après présente, pour les cinq dernières années, le montant provenant du revenu généré sur les cotisations et celui tiré du revenu perdu par les souscripteurs qui ont résilié leurs plans.

La composition du montant diffèrera pour chaque cohorte. Le montant du revenu généré par les cotisations dépendra du rendement des placements faits par le plan. Le montant du revenu provenant des plans résiliés dépendra du nombre de souscripteurs qui ont résilié leurs plans, et du rendement des placements.

	Année d'admissibilité de la cohorte				
	[Dernière année]	[Dernière année moins 1]	[Dernière année moins 2]	[Dernière année moins 3]	[Dernière année moins 4]
Revenu généré par les cotisations	• %	• %	• %	• %	• %
Revenu provenant des plans résiliés	• %	• %	• %	• %	• %
Total des PAE	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

2) Pour les plans de bourses d'études collectifs, sous le titre « PAE antérieurs », fournir l'information sur les PAE antérieurs, dans un tableau ayant essentiellement la forme suivante, et reproduire, pour l'essentiel, l'introduction suivante :

« Le tableau ci-après indique les PAE qui ont été faits aux bénéficiaires au cours des cinq dernières années. Les plans de bourses d'études sont des placements à long terme. Les paiements présentés sont en grande partie représentatifs des placements effectués au cours des années passées. Il est important de noter que les montants de ces paiements ne sont pas une indication des PAE que fera le plan de bourses d'études à l'avenir.

	Année d'admissibilité de la cohorte				
	[Dernière année]	[Dernière année moins 1]	[Dernière année moins 2]	[Dernière année moins 3]	[Dernière année moins 4]
1 <sup>er</sup> PAE	• \$ par part	• \$ par part	• \$ par part	• \$ par part	• \$ par part
2 <sup>e</sup> PAE	• \$ par part	• \$ par part	• \$ par part	• \$ par part	• \$ par part
3 <sup>e</sup> PAE	• \$ par part	• \$ par part	• \$ par part	• \$ par part	• \$ par part
4 <sup>e</sup> PAE [s'il y a lieu]	• \$ par part	• \$ par part	• \$ par part	• \$ par part	• \$ par part
Total des PAE faits à un bénéficiaire de cette cohorte	• \$ par part	• \$ par part	• \$ par part	• \$ par part	• \$ par part

#### INSTRUCTIONS

1) Ne pas présenter ni inclure, dans le calcul de ces données, de somme attribuable à un remboursement de frais d'acquisition ou à des paiements discrétionnaires.

2) Les données figurant dans ce tableau supposent que le revenu accumulé après l'échéance d'un plan de bourses d'études sur le revenu issu des cotisations du souscripteur a été attribué de façon non discrétionnaire et distribué à la cohorte du bénéficiaire du souscripteur.

3) Les données figurant dans ce tableau supposent que la totalité du revenu accumulé sur les plans d'épargne résiliés avant ou après l'année d'admissibilité a été attribué de façon non discrétionnaire et distribué à la cohorte à laquelle appartenait le bénéficiaire du souscripteur.

4) Les données figurant dans ces tableaux supposent que la totalité du revenu accumulé sur les plans d'épargne de bénéficiaires qui ont omis de percevoir la valeur totale de leurs parts après leur année d'admissibilité a été attribué de façon non discrétionnaire et distribué à la cohorte à laquelle appartenait le bénéficiaire.

#### **Rubrique 18 Paiements discrétionnaires faits aux souscripteurs et aux bénéficiaires**

##### **18.1. Paiements discrétionnaires faits aux souscripteurs et aux bénéficiaires**

1) Sous le titre « Paiements discrétionnaires », préciser, si des paiements discrétionnaires peuvent être faits, que les bénéficiaires peuvent recevoir un paiement discrétionnaire, outre leurs PAE.

2) Indiquer la façon dont le montant du paiement discrétionnaire est établi et en préciser les sources de financement.

3) Préciser qui décide qu'un paiement discrétionnaire sera fait ou non, et fournir une description complète du mode de versement, par exemple, si le paiement est fait au prorata de façon non discrétionnaire par cohorte ou d'une autre façon.

4) Décrire les circonstances qui pourraient avoir une incidence sur la capacité des sources de financement actuelles des paiements discrétionnaires à poursuivre leur financement.

5) Indiquer si le gestionnaire de fonds d'investissement ou un autre membre de l'organisation a prévu un mécanisme pour la poursuite des paiements discrétionnaires si l'une des situations mentionnées au paragraphe 4 survenait.

6) Indiquer si le gestionnaire de fonds d'investissement a établi une politique de financement et de placement qui assurera des fonds suffisants pour poursuivre le financement des paiements discrétionnaires selon les niveaux prévus actuellement. Fournir des renseignements sur la politique de financement et la valeur actuelle des fonds. Faire mention de l'absence d'une politique de financement et en énoncer les conséquences.

7) Indiquer si le niveau actuel des paiements discrétionnaires peut être maintenu jusqu'à la date d'échéance pour tous les nouveaux bénéficiaires pour lesquels un plan pourrait être souscrit au moyen du présent prospectus.

## 18.2. Paiements discrétionnaires antérieurs

1) Sous le sous-titre « Montant des paiements discrétionnaires », fournir, dans un tableau ayant essentiellement la forme suivante, l'information sur le montant versé sous forme de paiements discrétionnaires et reproduire, pour l'essentiel, l'introduction suivante :

« Le tableau ci-après indique le montant qui a été versé aux bénéficiaires sous forme de paiements discrétionnaires au cours des cinq dernières années. Il est important de noter que cela ne signifie pas que vous recevrez un paiement et n'indique pas le montant que vous recevrez. Nous pourrions décider de ne plus faire de tels paiements dans les années à venir. Si nous les faisons, ils pourraient être inférieurs à ceux faits par le passé. ».

2) Le tableau devrait être structuré en ordre chronologique inverse.

	Année d'admissibilité de la cohorte				
	[Dernière année]	[Dernière année moins 2]	[Dernière année moins 3]	[Dernière année moins 4]	[Dernière année moins 5]
Montant du paiement discrétionnaire	\$	\$	\$	\$	\$

## Rubrique 19 Paiements de revenu accumulé

### 19.1. Paiements de revenu accumulé

1) Sous le titre « Paiements de revenu accumulé », indiquer le montant du revenu accumulé.

2) L'information prévue par la présente rubrique devrait inclure ce qui suit :

*a)* les circonstances pouvant donner lieu à des paiements de revenu accumulé;

*b)* les conditions ou les obligations à respecter pour recevoir ces paiements;

*c)* les options offertes au souscripteur qui a reçu un paiement de revenu accumulé, notamment un transfert dans un REER;

*d)* les coûts que le souscripteur et le bénéficiaire actuels pourraient engager ou les pertes qu'ils pourraient subir s'ils reçoivent un paiement de revenu accumulé.

## **Rubrique 20 Résiliation et nouvelle adhésion**

### **20.1. Résiliation et nouvelle adhésion**

- 1) Sous la rubrique « Résiliation de votre plan », décrire la façon dont le souscripteur peut résilier son plan.
- 2) Décrire les circonstances dans lesquelles le gestionnaire de fonds d'investissement ou un autre membre de l'organisation peut résilier unilatéralement un plan.
- 3) S'il y a lieu, sous le titre « Nouvelle adhésion à un plan », décrire les circonstances dans lesquelles le souscripteur peut adhérer de nouveau à un plan de bourses d'études après résiliation de son plan d'épargne et préciser les coûts qui y sont associés ainsi que la personne qui les prend en charge.

## **Rubrique 21 Risques associés au plan en cas de non-respect de ses modalités par le souscripteur et le bénéficiaire**

### **21.1. Suspension de votre plan**

- 1) Sous le titre « Suspendre votre plan », et le paragraphe du sous-titre « Si vous êtes en défaut », décrire les circonstances dans lesquelles le souscripteur peut être en défaut selon les modalités du plan de bourses d'études.
- 2) Expliquer les circonstances dans lesquelles le souscripteur peut remédier à la situation ainsi que les coûts associés au rétablissement de son plan d'épargne.
- 3) Décrire les conséquences pour le souscripteur et un bénéficiaire de ne pas remédier à un manquement en vertu de leur contrat, y compris ce qu'il advient des cotisations versées avant le manquement.
- 4) Si le souscripteur peut suspendre volontairement son plan d'épargne, décrire, après l'information prévue aux paragraphes 1, 2 et 3 ci-dessus, sous le sous-titre « Si vous suspendez volontairement votre plan », les circonstances dans lesquelles le gestionnaire de fonds d'investissement ou un autre membre de l'organisation suspendra le plan d'épargne à la demande du souscripteur.
- 5) Décrire, le cas échéant, les conséquences et les coûts rattachés à une suspension volontaire. Décrire les options offertes au souscripteur qui a volontairement suspendu son plan. Si les options ne sont pas offertes en tout temps, décrire les restrictions, les frais qui s'y rapportent, et les autres inconvénients rattachés à chaque solution.
- 6) Si le coût de rétablissement du plan après un manquement ou une suspension volontaire correspond aux intérêts qui se seraient accumulés sur les cotisations manquantes, indiquer le taux sous forme de taux d'intérêt annualisé et en préciser le mode de calcul.

### **21.2. Autres risques possibles liés à la perte de revenu**

- 1) Sous le titre « Perte de revenu dans votre plan », indiquer ce qui suit :
  - a) les circonstances découlant de mesures prises par le souscripteur ou le bénéficiaire, ou de l'absence de telles mesures, dont il n'a pas déjà été question et qui pourraient donner lieu à la perte de revenu dans un plan, comme le fait de ne plus être résident du Canada;
  - b) ce qu'il advient du revenu perdu sur les cotisations;
  - c) les renvois aux risques prévus au paragraphe 8 de la rubrique 1.3 de la partie A de la présente annexe qui s'appliquent au plan de bourses d'études;

d) ce qu'il advient du revenu sur les subventions gouvernementales qui sont remises au gouvernement.

**Rubrique 22 Information sur l'attrition pour le plan de bourses d'études [type de plan de bourses d'études ou sa désignation] [s'il y a lieu]**

**22.1. Attrition**

1) Sous la rubrique « Attrition » et le titre « Non-admissibilité aux PAE », reproduire, pour l'essentiel, la mention suivante :

« Vous-même et votre bénéficiaire devez respecter les modalités du plan afin que le bénéficiaire soit admissible à tous les PAE prévus par le plan. Le fait de ne pas être admissible à des PAE renvoie à la notion d'« attrition ». Votre bénéficiaire pourrait ne pas être admissible à une partie ou à la totalité de ses PAE dans les cas suivants :

- avant la date d'échéance du plan, vous résiliez votre plan ou le transférez dans un autre REEE, ou nous résilions votre plan parce que vous avez omis de verser des cotisations à temps et n'avez pris aucune mesure pour remédier à la situation. Il s'agit d'une « attrition avant l'échéance ».
- après la date d'échéance du plan, votre bénéficiaire décide de ne pas faire d'études postsecondaires, il n'est pas inscrit à un programme d'enseignement admissible ou il ne fréquente pas un établissement d'enseignement admissible pendant toute la période prévue par le plan. On désigne cette situation par le terme « attrition après l'échéance ».

2) Sous le titre « Quelle incidence l'attrition a-t-elle sur les cotisations? », reproduire, pour l'essentiel, la mention suivante :

**« Attrition avant l'échéance »**

Vos cotisations vous seront retournées, déduction faite des frais. Le revenu ne vous sera pas remis. Le revenu accumulé sur vos cotisations jusqu'à la résiliation du plan sera réparti entre les autres bénéficiaires de la cohorte et fera partie de leurs PAE.

**Attrition après l'échéance**

Vos cotisations vous seront retournées, déduction faite des frais. Le revenu ne vous sera pas remis. Le revenu accumulé sur vos cotisations et les PAE qui auraient été remis à votre bénéficiaire seront répartis entre les autres bénéficiaires de la cohorte et feront partie de leurs PAE. ».

**22.2. Attrition avant l'échéance et paiements aux bénéficiaires**

1) Sous le titre « Quelle incidence l'attrition a-t-elle sur les PAE? » et le sous-titre « Attrition avant l'échéance », reproduire, pour l'essentiel, la mention suivante :

**« Revenu provenant des parts résiliées »**

Lorsque le souscripteur résilie son plan avant l'échéance, le revenu accumulé sur ses cotisations est réparti entre les autres bénéficiaires de la cohorte. Ces fonds continuent de fructifier [*indiquer ce qu'il advient du revenu sur ces fonds*].

Le tableau qui suit présente la valeur actuelle du revenu provenant des parts résiliées, par cohorte. Le montant du revenu provenant des plans résiliés mis à la disposition des bénéficiaires après l'année d'admissibilité dépendra du nombre de souscripteurs qui résilient leur plan, du nombre de bénéficiaires admissibles à recevoir ces fonds et du rendement des placements.

Rappelez-vous que si vous résiliez votre plan avant l'échéance, vous perdez le revenu accumulé sur vos cotisations. Votre bénéficiaire ne pourra recevoir ce revenu ni de PAE. ».

2) À partir des états financiers du plan de bourses d'études, fournir l'information, dans un tableau ayant essentiellement la forme suivante, sur la situation financière de chaque cohorte en date de la fin de son exercice :

Cohorte	Parts en date du [date de fin d'exercice]				Revenu provenant des parts résiliées	
	Parts actives	Parts résiliées	Total des parts	Pourcentage de parts qui ont été résiliées	Revenu total	Revenu par part
<i>[année d'admissibilité pour l'âge correspondant à celui du bénéficiaire le plus vieux] ([âge du bénéficiaire le plus vieux admissible au plan de bourses d'études collectif en vertu du présent prospectus] • ans)</i>						
Cohorte	Parts en date du [date de fin d'exercice]				Revenu provenant des parts résiliées	
	Parts actives	Parts résiliées	Total des parts	Pourcentage de parts qui ont été résiliées	Revenu total	Revenu par part
<i>[année d'admissibilité pour l'âge correspondant à celui du bénéficiaire le plus vieux] ([âge du bénéficiaire le plus vieux admissible au plan de bourses d'études collectif en vertu du présent prospectus, moins un an] • ans)</i>						
<i>[année d'admissibilité pour l'âge correspondant à celui du bénéficiaire le plus jeune pour lequel un plan peut être souscrit en vertu du présent prospectus] ([âge du bénéficiaire le plus jeune admissible au plan de bourses d'études en vertu du présent prospectus] • ans)</i>						

3) Indiquer le risque que le souscripteur paie des frais en cas de résiliation ou de résolution s'il verse des cotisations périodiques et reproduire, pour l'essentiel, la mention suivante :

« Vous pourrez recevoir un remboursement intégral si vous résiliez votre plan au plus tard 60 jours après la signature du contrat. Si vous résolvez ou résiliez votre plan après ce délai, il est probable que vous perdiez de l'argent, particulièrement au cours des premières années de votre plan, puisque de 50 % à 100 % de vos cotisations sont utilisées pour payer les frais d'acquisition durant les • premières années de votre plan. Le

plan aurait besoin de générer des rendements exceptionnels sur les placements pour pouvoir acquitter les frais et commencer à réaliser des gains. ».

4) Sous le deuxième sous-titre « Si vous mettez fin à votre participation au plan », décrire l'incidence de la résiliation ou de la résolution d'un plan avant l'échéance du plan d'épargne; préciser notamment ce qu'il advient des cotisations, du revenu, des subventions, du plafond admissible des cotisations, et de l'admissibilité au remboursement des frais d'acquisition.

5) Fournir l'information sur les taux d'abandon du plan de bourses d'études et reproduire, pour l'essentiel, la mention suivante :

**« Taux d'abandon »**

Depuis la création du plan en [année], une moyenne annuelle de ● % de souscripteurs ont mis fin avant l'échéance à leur participation au plan. Le tableau ci-après présente les motifs d'abandon, en ordre décroissant de fréquence.

Motif d'abandon	Taux annuel moyen depuis [année de création du plan]
Le souscripteur a résilié son plan.	• %
Le souscripteur était en défaut et le gestionnaire de fonds d'investissement a résilié son plan.	• %
Le souscripteur a transféré son plan vers un autre fournisseur de REEE.	• %
Le souscripteur a réduit le nombre de parts qu'il détenait.	• %

*INSTRUCTIONS*

*Pour le tableau à fournir au paragraphe 5, énumérer les motifs pour lesquels les souscripteurs ont quitté le plan, en ordre décroissant de fréquence.*

**22.3. Attrition après l'échéance et paiements aux bénéficiaires**

1) Sous le sous-titre « Attrition après l'échéance » et le deuxième sous-titre « PAE faits aux bénéficiaires », fournir, dans un tableau ayant essentiellement la forme suivante, l'information sur le taux d'abandon des plans de bourses d'études après l'échéance et reproduire, pour l'essentiel, l'introduction suivante :

« Le tableau ci-après indique le nombre de bénéficiaires qui ont reçu la totalité de leurs PAE, et de ceux qui n'en ont pas reçu ou n'en ont reçu qu'une partie, puisqu'ils ont mis fin à leur participation après l'échéance. ».

2) L'information prévue par la présente rubrique devrait indiquer si la structure des paiements aux bénéficiaires a été modifiée et, dans l'affirmative, les changements qui y ont été apportés.

	[Dernière année]											
	Durée du plan de bourses d'études à ce jour		[Dernière année moins 2]		[Dernière année moins 3]		[Dernière année moins 4]		[Dernière année moins 5]			
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%		
Bénéficiaires dont le plan a atteint l'échéance												

	Durée du plan de bourses d'études à ce jour		[Dernière année)		[Dernière année moins 2]		[Dernière année moins 3]		[Dernière année moins 4]		[Dernière année moins 5]	
Bénéficiaires qui ont reçu la totalité [3 ou 4] de leurs PAE [selon le cas]												
Bénéficiaires qui n'ont reçu que 3 PAE sur ** [selon le cas]												
Bénéficiaires qui n'ont reçu que 2 PAE sur **												
Bénéficiaires qui n'ont reçu qu'un PAE sur **												
Bénéficiaires qui n'ont reçu aucun PAE												
Plans reportés et non réclamés												

3) Lorsqu'un plan de bourses d'études permet aux souscripteurs de choisir un calendrier de paiements modifié selon un programme d'une durée inférieure à quatre ans, fournir l'information, essentiellement sous la forme du tableau suivant, sur le taux d'abandon après l'échéance et reproduire, pour l'essentiel, l'introduction suivante :

« Le tableau ci-après indique, pour un programme à durée réduite, le nombre de bénéficiaires qui ont reçu la totalité de leurs PAE, et de ceux qui n'en ont pas reçu ou n'en ont reçu qu'une partie, puisqu'ils ont mis fin à leur participation au plan après l'échéance. ».

	Durée du plan de bourses d'études à ce jour		[Dernière année)		[Dernière année moins 2]		[Dernière année moins 3]		[Dernière année moins 4]		[Dernière année moins 5]	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Bénéficiaires dont le plan a atteint l'échéance												
Bénéficiaires qui ont reçu la totalité [1,2, ou 3] de leurs PAE [selon le cas]												



	Durée du plan de bourses d'études à ce jour		[Dernière année]		[Dernière année moins 2]		[Dernière année moins 3]		[Dernière année moins 4]		[Dernière année moins 5]	
Bénéficiaires qui n'ont reçu que 2 PAE sur ** [selon le cas]												
Bénéficiaires qui n'ont reçu qu'un PAE sur **												
Bénéficiaires qui n'ont reçu aucun PAE												
Plans reportés et non réclamés												

#### INSTRUCTIONS

1) Indiquer si le plan de bourses d'études collectif offre, pour un programme plus court, des paiements moins élevés que ce qui aurait été prévu.

2) L'information prévue par la présente rubrique devrait indiquer si la structure des paiements aux bénéficiaires a été modifiée et, dans l'affirmative, les changements qui y ont été apportés.

#### Rubrique 23 Rendement annuel

##### 23.1. Données sur le rendement

1) Sous la rubrique « Quel a été le rendement du plan? » et le titre « Rendement annuel », reproduire, pour l'essentiel, la mention suivante :

« Le tableau ci-après indique le rendement des placements dans [désignation du plan] au cours des [insérer le nombre d'exercices] derniers exercices prenant fin le [insérer la date de fin d'exercice]. Les rendements sont indiqués après déduction des frais. Ces frais réduisent le rendement de vos placements.

Il est important de noter que le rendement passé du plan n'est pas indicatif du rendement futur. ».

2) Fournir l'information sur le rendement du plan de bourses d'études pour les cinq derniers exercices (ou, pour les plans qui existent depuis plus d'un exercice, mais moins de cinq, pour chaque exercice) dans un tableau ayant la forme suivante :

	[Exercice]	[Exercice]	[Exercice]	[Exercice]	[Exercice]
Rendement annuel brut	.....%	.....%	.....%	.....%	.....%
[Moins] Ratio des frais de gestion	.....%	.....%	.....%	.....%	.....%
[Moins] Ratio des frais d'opérations	.....%	.....%	.....%	.....%	.....%

	[Exercice]	[Exercice]	[Exercice]	[Exercice]	[Exercice]
[Correspond au]					
<b>Rendement annuel</b>	.....%	.....%	.....%	.....%	.....%

#### **Ratio des frais de gestion**

Le ratio des frais de gestion correspond au total des frais de gestion et des frais d'exploitation. Il est exprimé sous forme de pourcentage annuel de la valeur du plan de bourses d'études.

#### **Ratio des frais d'opérations**

Le ratio des frais d'opérations correspond au total des commissions et des autres coûts d'opérations de portefeuille. Il est exprimé sous forme de pourcentage annuel de la valeur du plan de bourses d'études.

Le ratio des frais de gestion et le ratio des frais d'opérations représentent le total des frais relatifs aux placements du plan.

3) Présenter les principales données financières prévues par la présente rubrique en ordre chronologique pour chacun des cinq derniers exercices du plan de bourses d'études pour lesquels des états financiers vérifiés ont été déposés, l'information du dernier exercice devant figurer dans la première colonne de gauche du tableau.

4) Calculer le ratio des frais de gestion du plan de bourses d'études conformément à la partie 15 du Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement. Exposer brièvement la méthode de calcul du ratio dans une note accompagnant le tableau.

5) Préciser l'incidence du changement sur le ratio des frais de gestion dans une note accompagnant le tableau si l'émetteur de plans de bourses d'études :

*a)* a modifié ou projette de modifier le mode de calcul des frais de gestion ou autres frais qui sont facturés au plan de bourses d'études;

*b)* a introduit ou projette d'introduire de nouveaux frais, et que ce changement aurait eu une incidence sur le ratio des frais de gestion du dernier exercice du plan de bourses d'études s'il avait été appliqué tout au long de cet exercice.

6) Calculer le ratio des frais d'opérations en divisant (i) le total des commissions et des autres coûts d'opérations de portefeuille dans l'état des résultats, par (ii) le même dénominateur que celui utilisé pour calculer le ratio des frais de gestion.

#### **INSTRUCTIONS**

*Calculer les données sur le rendement selon la présente rubrique conformément au Règlement • sur les plans de bourses d'études.*

### **Rubrique 24 Analyse du rendement par la direction**

#### **24.1. Analyse du rendement par la direction**

Fournir, sous le titre « Analyse du rendement par la direction », l'information prévue par les rubriques 2.3, 2.4, 2.5, 5 et 6 de la partie B de l'Annexe 81-106A1 du Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement, pour la période visée par les états financiers à fournir conformément à la rubrique 9 de l'Annexe 41-101A2, Information à fournir dans le prospectus du fonds d'investissement.

## **Partie D Renseignements sur l'organisation**

### **Rubrique 1 Structure juridique du plan**

#### **1.1 Structure juridique**

1) Sous la rubrique « Renseignements concernant [nom de l'émetteur] » et le titre « Vue d'ensemble de la structure de nos plans », indiquer :

*a)* le nom complet de l'émetteur de plans de bourses d'études ou, s'il n'est pas constitué en personne morale, le nom complet sous lequel il exerce ses activités;

*b)* l'adresse de son siège.

2) Indiquer le nom des administrateurs, dirigeants, fiduciaires, associés et actionnaires, s'il y a lieu, de l'émetteur de plans de bourses d'études.

3) Nommer les lois en vertu desquelles l'émetteur de plans de bourses d'études est constitué ou, s'il n'est pas constitué en personne morale, les lois en vertu desquelles il exerce ses activités ainsi que la date et le mode de constitution.

4) Nommer l'acte constitutif de l'émetteur de plans de bourses d'études et, si cela est important, indiquer s'il a été modifié au cours des dix dernières années et décrire les modifications le cas échéant.

5) Si le nom de l'émetteur de plans de bourses d'études a été modifié au cours des dix dernières années, fournir le nom antérieur ainsi que la date de modification.

6) Dans un schéma ou un tableau, indiquer le lien entre l'émetteur de plans de bourses d'études, le gestionnaire de fonds d'investissement, les fiduciaires, le promoteur de plans de bourses d'études, le courtier en plans de bourses d'études et toute autre personne qui fournit des services au plan de bourses d'études ou au gestionnaire de fonds d'investissement relativement au plan et qui a des liens avec le plan de bourses d'études ou qui est membre du même groupe que lui. Pour chaque entité, indiquer la nature juridique et le nom complet ou, si elle n'est pas constituée en personne morale, le nom complet sous lequel elle exerce ses activités.

#### *INSTRUCTIONS*

*Une personne est une « entité membre du groupe » d'une autre si l'une est la filiale de l'autre ou si les deux sont des filiales de la même personne, ou encore si chacune d'elles est sous le contrôle de la même personne.*

### **Rubrique 2 Modalités d'organisation et de gestion**

#### **2.1 Modalités d'organisation et de gestion**

1) Fournir, dans un schéma ou un tableau, sous le titre « Qui participe à la gestion [du/des] plan[s]? », des renseignements concernant le gestionnaire de fonds d'investissement, le fiduciaire, le conseiller en valeurs, le placeur principal, le dépositaire, l'agent chargé de la tenue des registres et le vérificateur des plans de bourses d'études auxquels se rapporte le prospectus.

2) Pour chaque entité figurant dans le schéma ou le tableau, décrire brièvement les services offerts par celle-ci ainsi que la relation entre l'entité et le gestionnaire de fonds d'investissement.

3) Dans l'exposé sur les personnes participant à la gestion du plan, décrire la façon dont les aspects suivants des activités du plan de bourses d'études sont gérés et indiquer qui exerce les fonctions suivantes :

a) la gestion et l'administration du plan de bourses d'études, y compris les services d'évaluation, la comptabilité du plan et la tenue des registres des porteurs de titres, à l'exception de la gestion des actifs de son portefeuille;

b) la gestion des actifs de son portefeuille, y compris l'analyse des placements ou les recommandations de placements et la prise de décision en cette matière;

c) l'achat et la vente des actifs de portefeuille par le plan de bourses d'études et la conclusion de conventions de courtage relatives aux actifs de son portefeuille;

d) le placement de ses titres;

e) si le plan de bourses d'études est une fiducie, son administration fiduciaire;

f) si le plan de bourses d'études est une société par actions, la surveillance de ses affaires par les administrateurs et membres de la société;

g) la garde de ses actifs;

h) la surveillance de son gestionnaire par le comité d'examen indépendant.

4) Pour chaque entité figurant dans le schéma ou le tableau, à l'exception du gestionnaire de fonds d'investissement, indiquer dans quelle ville et dans quelle province ou quel pays elle assure principalement la prestation de ses services aux plans de bourses d'études. Donner l'adresse complète du gestionnaire de fonds d'investissement du plan de bourses d'études.

#### INSTRUCTIONS

*L'information prévue au paragraphe 3 de la rubrique 2.1 peut être présentée distinctement de l'information détaillée concernant les personnes fournissant des services au plan de bourses d'études qui est prévue aux rubriques 3 à 13, ou être regroupée avec celle-ci.*

### Rubrique 3 Gestionnaire de fonds d'investissement

#### 3.1 Gestionnaire de fonds d'investissement

1) Sous le sous-titre « Gestionnaire du plan de bourses d'études », indiquer le nom du gestionnaire de fonds d'investissement, son adresse complète, son numéro de téléphone, son adresse électronique et, s'il y a lieu, l'adresse de son site Web.

2) Fournir des détails sur le gestionnaire de fonds d'investissement, notamment sa structure juridique, de l'information historique et générale sur ses activités ainsi que toute stratégie ou approche de placement globale particulière qu'il utilise avec les plans de bourses d'études.

3) Si des obligations et des fonctions du gestionnaire de fonds d'investissement sont prises en charge par une autre entité, fournir des renseignements sur celle-ci, y compris de l'information historique et générale.

4) Sous le deuxième sous-titre « Obligations et services du gestionnaire », fournir une description des obligations du gestionnaire de fonds d'investissement envers le plan de bourses d'études et des services qu'il lui fournira.

5) Décrire les obligations et les fonctions du gestionnaire de fonds d'investissement relativement au plan de bourses d'études qui sont prises en charge par cette autre entité, le cas échéant.

6) Sous un autre sous-titre « Modalités du contrat de gestion », fournir une brève description des principales modalités du contrat liant le gestionnaire de fonds d'investissement et le plan de bourses d'études, y compris tout droit de résiliation.

7) Si des obligations et des fonctions du gestionnaire de fonds d'investissement sont prises en charge par une autre entité, fournir une brève description des principales modalités du contrat liant cette entité et l'émetteur de plans de bourses d'études ou le gestionnaire de fonds d'investissement, y compris tout droit de résiliation.

8) Sous un autre sous-titre « Dirigeants et administrateurs du gestionnaire » :

*a)* donner le nom et la ville de résidence de chaque associé, administrateur et membre de la haute direction du gestionnaire de fonds d'investissement, les postes qu'ils ont occupés auprès de celui-ci et les postes principaux qu'ils ont occupés au cours des cinq dernières années;

*b)* si un associé, un administrateur ou un membre de la haute direction du gestionnaire de fonds d'investissement a rempli plusieurs fonctions auprès de celui-ci au cours des cinq dernières années, indiquer uniquement la fonction actuellement remplie;

*c)* si un associé, un administrateur ou un membre de la haute direction du gestionnaire de fonds d'investissement occupe son poste principal auprès d'une organisation autre que celui-ci, préciser la principale activité de l'organisation.

9) Si des obligations et des fonctions du gestionnaire de fonds d'investissement sont prises en charge par une autre entité :

*a)* donner le nom et la ville de résidence de chaque associé, administrateur et membre de la haute direction de l'entité, les postes qu'ils ont occupés auprès de celle-ci et les postes principaux qu'ils ont occupés et principales activités qu'ils ont exercées au cours des cinq dernières années;

*b)* si un associé, un administrateur ou un membre de la haute direction de l'entité a rempli plusieurs fonctions auprès de celle-ci au cours des cinq dernières années, indiquer uniquement la fonction actuellement remplie;

*c)* si un associé, un administrateur ou un membre de la haute direction du gestionnaire de fonds d'investissement occupe son poste principal auprès d'une organisation autre que celui-ci, préciser la principale activité de l'organisation.

10) Sous un autre sous-titre « Interdictions d'opérations et faillites », indiquer si un associé, un administrateur ou un membre de la haute direction du gestionnaire de fonds d'investissement, de l'émetteur de plans de bourses d'études ou d'une entité chargée de la gestion quotidienne du plan de bourses d'études est, à la date du prospectus ou du projet de prospectus, selon le cas, ou a été, au cours des dix années précédentes, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'un autre fonds d'investissement qui a fait l'objet d'une ordonnance prononcée pendant que l'associé, l'administrateur ou le membre de la haute direction exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances, en indiquant les motifs à l'appui de l'ordonnance et en précisant si elle est toujours en vigueur.

11) Sous ce même sous-titre, indiquer si un associé, un administrateur ou un membre de la haute direction du gestionnaire de fonds d'investissement, de l'émetteur de plans de bourses d'études ou d'une entité chargée de la gestion quotidienne du plan de bourses d'études est, à la date du prospectus ou du projet de prospectus, selon le cas, ou a été, au cours des dix années précédentes, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'un autre fonds d'investissement qui a fait l'objet d'une ordonnance prononcée après la cessation des fonctions de l'administrateur, du chef de la direction ou du chef des finances en raison d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions, en indiquant les motifs à l'appui de l'ordonnance et en précisant si elle est toujours en vigueur.

12) Pour l'application du paragraphe 10, une « ordonnance » s'entend d'une des ordonnances suivantes qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs :

- a) toute interdiction d'opérations;
- b) toute ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations;
- c) toute ordonnance qui refuse au fonds d'investissement le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières.

13) Indiquer si un associé, un administrateur ou un membre de la haute direction du gestionnaire de fonds d'investissement, de l'émetteur de plans de bourses d'études ou d'une entité chargée de la gestion quotidienne du plan de bourses d'études :

a) est, à la date du prospectus ou a été, au cours des dix années précédentes, selon le cas, un associé, un administrateur ou un membre de la haute direction d'un fonds d'investissement qui, pendant que cette personne exerçait ces fonctions ou au cours de l'année suivant la cessation de ces fonctions, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou pour lequel un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir les biens;

b) a, au cours des dix ans précédant la date du prospectus ou du projet de prospectus, selon le cas, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir ses biens.

#### INSTRUCTIONS

1) *L'information à fournir en vertu des paragraphes 10 et 12 s'applique aussi aux sociétés de portefeuille personnelles de toute personne visée à ces paragraphes.*

2) *Une interdiction d'opérations limitée aux dirigeants qui s'applique aux administrateurs et aux membres de la haute direction du plan de bourses d'études est une « ordonnance » au sens du sous-paragraphe a du paragraphe 10 et doit donc être indiquée, que l'administrateur, le chef de la direction ou le chef des finances y soit expressément désigné ou non.*

#### Rubrique 4 Fiduciaire

##### 4.1 Fiduciaire

1) Sous le sous-titre « Administrateurs, dirigeants et fiduciaires », donner le nom et la ville de résidence ou l'adresse postale de tous les administrateurs ou dirigeants d'un émetteur de plans de bourses d'études sans personnalité morale ou de chaque fiduciaire, s'il y a lieu, d'un émetteur de plans de bourses d'études qui est une fiducie ainsi que les postes qu'ils occupaient à la date du prospectus ou qu'ils ont occupés au cours des cinq ans précédant cette date.

2) Dans le cas d'un plan de bourses d'études qui est une fiducie, préciser les nom et lieu de résidence de chaque personne qui a la charge de l'administration fiduciaire de l'émetteur de plans de bourses d'études.

3) Indiquer, pour un émetteur de plans de bourses d'études qui est une fiducie, tous les postes et toutes les fonctions occupés par chaque personne nommée conformément au paragraphe 1.

4) Si l'occupation principale d'un administrateur, d'un dirigeant ou d'un fiduciaire est celle d'un associé, d'un administrateur ou d'un dirigeant d'une société autre que l'émetteur de plans de bourses d'études, préciser l'activité dans laquelle cette société est engagée.

5) Si l'administrateur ou le dirigeant d'un émetteur de plans de bourses d'études sans personnalité morale a occupé plus d'un poste auprès de celui-ci, indiquer uniquement le premier et le dernier poste occupé.

## **Rubrique 5 Comité d'examen indépendant**

### **5.1 Comité d'examen indépendant**

1) Sous le sous-titre « Comité d'examen indépendant », décrire brièvement le comité d'examen indépendant du plan de bourses d'études, en donnant notamment l'information suivante :

- a) son mandat et ses responsabilités;
- b) sa composition, y compris le nom de ses membres, et les motifs de tout changement de composition depuis la date de la dernière notice annuelle ou du dernier prospectus du plan de bourses d'études déposé, selon le cas;
- c) que le comité d'examen indépendant dresse, au moins annuellement, un rapport sur ses activités à l'intention des souscripteurs qui est disponible sur le site Web [du/de la] [plan de bourses d'études/famille de fonds d'investissement] au [insérer l'adresse du site Web du plan de bourses d'études], ou, à la demande du souscripteur, sans frais, en communiquant avec [le/la][plan de bourses d'études/famille de fonds d'investissement] au [adresse électronique du plan de bourses d'études/de la famille de fonds d'investissement].

2) Fournir des renseignements détaillés sur tout autre organisme ou groupe autre que le comité d'examen indépendant qui est chargé de la gouvernance du fonds et indiquer la mesure dans laquelle ses membres sont indépendants du gestionnaire de fonds d'investissement du plan de bourses d'études.

## **Rubrique 6 Rémunération des administrateurs, des dirigeants et des fiduciaires**

### **6.1 Rémunération des administrateurs, des dirigeants et des fiduciaires**

1) Sous le sous-titre « Rémunération des administrateurs, des dirigeants, des fiduciaires et des membres du comité d'examen indépendant », si les fonctions de gestion du plan de bourses d'études sont exercées par des salariés du gestionnaire de fonds d'investissement ou d'un membre du même groupe, fournir, pour chaque salarié, l'information sur la rémunération de la haute direction qui est exigée pour les membres de la haute direction d'un émetteur en vertu de la législation en valeurs mobilières.

2) Décrire toute entente en vertu de laquelle une rémunération a été payée ou était payable directement ou indirectement par l'émetteur de plans de bourses d'études pendant le dernier exercice, pour les services des administrateurs, des membres du conseil des gouverneurs ou du conseil consultatif indépendant de l'émetteur de plans de bourses d'études, y compris les montants versés, le nom de la personne et tous les frais qui lui ont été remboursés par l'émetteur de plans de bourses d'études :

- a) à ce titre, y compris tout montant supplémentaire payable pour la participation à des comités ou pour des mandats spéciaux;
- b) en qualité de conseiller ou d'expert.

3) Dans le cas d'un plan de bourses d'études qui est une fiducie, décrire les arrangements, y compris les montants payés et les frais remboursés, en vertu desquels la

rémunération a été payée ou était payable par le plan de bourses d'études au cours du dernier exercice du plan de bourses d'études, en contrepartie des services du ou des fiduciaires du plan de bourses d'études.

4) Dans le cas du comité d'examen indépendant, décrire les frais payables par le plan de bourses d'études relativement au comité d'examen indépendant, notamment les frais payables pour la participation au comité ou pour des affectations spéciales, en indiquant notamment si le plan de bourses d'études paie tous les frais.

#### *INSTRUCTIONS*

*L'information à fournir au paragraphe 1 de la rubrique 6.1 en ce qui concerne la rémunération des membres de la haute direction pour les fonctions de gestion exercées par les employés du plan de bourses d'études doit être conforme à l'Annexe 51-102A6 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue.*

### **Rubrique 7 Conseiller en valeurs**

#### **7.1 Conseiller en valeurs**

1) Sous le sous-titre « Conseiller en valeurs », indiquer si le gestionnaire de fonds d'investissement fournit des services de gestion de portefeuille relativement au plan de bourses d'études.

2) Si le gestionnaire de fonds d'investissement ne fournit pas ces services, indiquer le nom et le lieu, la province ou le pays de résidence de chaque conseiller en valeurs du plan de bourses d'études.

3) Indiquer :

*a)* la mesure dans laquelle les décisions de placement sont prises par certaines personnes employées par le gestionnaire de fonds d'investissement ou un conseiller en valeurs et si ces décisions sont subordonnées à l'examen, l'approbation ou la ratification d'un comité;

*b)* les nom, qualités et années de service des personnes employées par le gestionnaire de fonds d'investissement ou un conseiller en valeurs du plan de bourses d'études ou associées à lui et qui sont principalement responsables de la gestion quotidienne d'une portion importante du portefeuille du plan de bourses d'études, en mettant en œuvre une stratégie importante particulière ou en gérant un volet donné du portefeuille, ainsi que l'expérience de ces personnes dans les affaires au cours des cinq dernières années.

4) Décrire les circonstances dans lesquelles un contrat avec un conseiller en valeurs du plan de bourses d'études peut être résilié, et inclure une brève description des principales conditions de ce contrat.

5) Sous le deuxième sous-titre « Modalités du contrat de fourniture de conseils en valeurs », fournir une brève description des principales modalités de tout contrat qui lie ou liera le conseiller en valeurs et l'émetteur de plans de bourses d'études ou le gestionnaire de fonds d'investissement du plan de bourses d'études, y compris tout droit de résiliation.

### **Rubrique 8 Courtier en plans de bourses d'études**

#### **8.1 Courtier en plans de bourses d'études**

1) Sous le sous-titre « Courtier en plans de bourses d'études », indiquer les nom et adresse du placeur principal du plan de bourses d'études.

2) Décrire les circonstances dans lesquelles un contrat avec le placeur principal du plan de bourses d'études peut être résilié, et inclure une brève description des principales conditions de ce contrat.



## 8.2 Rémunération du courtier

1) Sous le deuxième sous-titre « Rémunération du courtier », fournir une description complète de ce qui suit :

*a)* l'ensemble de la rémunération payable par les membres de l'organisation du plan de bourses d'études à tous les placeurs principaux et les courtiers participants du plan de bourses d'études;

*b)* les pratiques de vente adoptées par les membres de l'organisation du plan de bourses d'études pour le placement de titres du plan de bourses d'études.

2) Indiquer, sous un autre sous-titre « Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion », le pourcentage approximatif obtenu d'une fraction :

*a)* dont le numérateur correspond au total des fonds versés aux courtiers inscrits lors du dernier exercice du gestionnaire de fonds d'investissement du plan de bourses d'études, en contrepartie des paiements faits

*i)* par

A) le gestionnaire de fonds d'investissement du plan de bourses d'études; ou

B) une personne qui a des liens avec le gestionnaire de fonds d'investissement ou un membre du même groupe que lui;

*ii)* dans le but

A) soit de verser la rémunération aux courtiers inscrits dans le cadre du placement des titres du plan de bourses d'études ou des plans de bourses d'études qui sont de la même famille de fonds d'investissement; ou

B) soit de payer toute activité de commercialisation ou de promotion du plan de bourses d'études ou activité pédagogique qui a trait au plan de bourses d'études ou aux plans de bourses d'études qui sont de la même famille de fonds d'investissement;

*b)* dont le dénominateur est le montant total des frais de gestion reçus par les gestionnaires de fonds d'investissement du plan de bourses d'études et tous les autres plans de bourses d'études de la même famille de fonds d'investissement au cours du dernier exercice du gestionnaire de fonds d'investissement.

### INSTRUCTIONS

1) *Indiquer brièvement la rémunération versée et les pratiques de vente adoptées par les membres de l'organisation du plan de bourses d'études de manière concise et explicite.*

2) *L'information présentée sous la présente rubrique doit être décrite comme étant de l'information sur le pourcentage approximatif des frais de gestion versés par les plans de bourses d'études de la même famille de fonds d'investissement, qui ont servi pour financer les commissions ou d'autres activités promotionnelles de la famille de fonds d'investissement au cours du dernier exercice du gestionnaire de fonds d'investissement du plan de bourses d'études.*

3) *Les calculs faits conformément à la présente rubrique doivent tenir compte du paiement des commissions de vente et de suivi, et des frais de participation à des conférences sur la commercialisation et la promotion du plan de bourses d'études, et à des conférences pédagogiques tenues sur une base coopérative.*

## Rubrique 9 Dépositaire

## 9.1 Dépositaire

1) Sous le sous-titre « Dépositaire », indiquer les nom et lieu du siège, ainsi que la nature de l'activité du dépositaire et de tout sous-dépositaire principal du plan de bourses d'études.

2) Décrire de manière générale les ententes avec tout sous-dépositaire du plan de bourses d'études.

### INSTRUCTIONS

*Le « sous-dépositaire principal » s'entend du sous-dépositaire à qui l'autorité du dépositaire a été déléguée à l'égard d'une portion ou d'un volet important des actifs du portefeuille du plan de bourses d'études.*

## Rubrique 10 Vérificateur

### 10.1 Vérificateur

Sous le sous-titre « Vérificateur », indiquer le nom et l'adresse du vérificateur du plan de bourses d'études.

## Rubrique 11 Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

### 11.1 Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

Sous le sous-titre « Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres », indiquer, pour chaque catégorie de titres offerts par le plan de bourses d'études au moyen du prospectus, le nom du ou des agents des transferts, agents chargés de la tenue des registres, fiduciaires ou autres mandataires de l'émetteur de plans de bourses d'études chargés de tenir le registre des titres et le registre des transferts, ainsi que la ville où sont situés les bureaux de chacun d'eux où ces registres sont gardés.

## Rubrique 12 Promoteurs

### 12.1 Promoteurs

1) Sous le sous-titre « Promoteur », dans le cas d'une personne qui est promoteur du plan de bourses d'études ou qui l'a été au cours des deux ans précédant la date du prospectus ou du projet de prospectus, et qui n'est pas le gestionnaire de fonds d'investissement, le courtier ou l'administrateur du plan de bourses d'études, donner les renseignements suivants :

*a)* son nom ou sa dénomination, le lieu de résidence ainsi que la province ou le pays;

*b)* le nombre et le pourcentage de chaque catégorie de titres avec droit de vote et de titres de participation de l'émetteur de plans de bourses d'études ou d'une de ses filiales qui, directement ou indirectement, sont la propriété de la personne ou sur lesquels celle-ci exerce une emprise;

*c)* la nature et le montant de toute forme de valeur, y compris les espèces, les biens, les contrats, les options ou les droits quelconques, que le promoteur a reçue ou doit recevoir, directement ou indirectement, du plan de bourses d'études, d'une personne qui a des liens avec lui ou d'un membre du même groupe que lui, ainsi que la nature et le montant des éléments d'actif, des services ou des autres éléments que l'émetteur de plans de bourses d'études, une personne qui a des liens avec lui ou un membre du même groupe que lui a reçus ou doit recevoir en contrepartie;

*d)* lorsque l'émetteur de plans de bourses d'études, une personne qui a des liens avec lui ou un membre du même groupe que lui a acquis, au cours des deux ans

précédant la date du prospectus provisoire ou du projet de prospectus, ou doit acquérir un actif d'un promoteur :

*i)* la contrepartie payée ou à payer et la méthode pour la déterminer;

*ii)* l'identité de la personne qui détermine la contrepartie visée à la disposition *i* et sa relation avec l'émetteur de plans de bourses d'études, le promoteur ou une personne qui a des liens avec eux ou tout membre du même groupe qu'eux;

*iii)* la date à laquelle le promoteur a acquis cet élément d'actif et le prix d'acquisition.

2) Déclarer, le cas échéant, si un promoteur visé au paragraphe 1 est, à la date du prospectus ou du projet de prospectus, selon le cas, ou a été, au cours des dix ans précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une personne qui a fait l'objet d'une ordonnance prononcée pendant que le promoteur exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances, en indiquant les motifs à l'appui de l'ordonnance et en précisant si elle est toujours en vigueur.

3) Déclarer, le cas échéant, si un promoteur visé au paragraphe 1 est, à la date du prospectus ou du projet de prospectus, selon le cas, ou a été, au cours des dix ans précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une personne qui a fait l'objet d'une ordonnance prononcée après que le promoteur a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions, en indiquant les motifs à l'appui de l'ordonnance et en précisant si elle est toujours en vigueur.

4) Pour l'application du paragraphe 2, une « ordonnance » s'entend de l'une des ordonnances suivantes qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs :

*a)* toute interdiction d'opérations;

*b)* toute ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations;

*c)* toute ordonnance qui refuse à la personne pertinente le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières.

5) Indiquer si le promoteur visé au paragraphe 1 se trouve dans l'un ou l'autre des cas suivants :

*a)* il est, à la date du prospectus ou du projet de prospectus, selon le cas, ou a été, au cours des dix années précédentes, associé, administrateur ou chef de la direction d'une personne qui, pendant que le promoteur exerçait ces fonctions ou au cours de l'année suivant la cessation de ces fonctions, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir les biens;

*b)* il a, au cours des dix ans précédant la date du prospectus ou du projet de prospectus, selon le cas, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir ses biens.

6) Décrire les amendes ou sanctions infligées et les motifs à l'appui de celles-ci, ou les conditions du règlement amiable et les circonstances qui y ont donné lieu, si un promoteur visé au paragraphe 1 s'est vu infliger :

a) soit des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation provinciale et territoriale en valeurs mobilières ou par une autorité provinciale et territoriale en valeurs mobilières, ou a conclu un règlement amiable avec celle-ci;

b) soit toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision d'investissement.

7) Malgré le paragraphe 5, nul n'est tenu de fournir de l'information sur un règlement amiable conclu avant le 31 décembre 2000, sauf si l'information serait vraisemblablement considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision d'investissement.

#### INSTRUCTIONS

1) *L'information à fournir en vertu des paragraphes 2, 4 et 5 s'applique aussi aux sociétés de portefeuille personnelles de toute personne visée à ces paragraphes.*

2) *Une interdiction d'opérations limitée aux dirigeants qui s'applique à un promoteur visé au paragraphe 1 est une « ordonnance » au sens du sous-paragraphe a du paragraphe 2 et doit donc être indiquée, que l'administrateur, le chef de la direction ou le chef des finances y soit désigné ou non.*

3) *Pour l'application de la présente rubrique, les droits exigibles pour dépôt tardif, par exemple d'une déclaration d'initié, ne sont pas des amendes ou des sanctions.*

4) *L'information prévue au sous-paragraphe a du paragraphe 2 n'est à fournir que si le promoteur était administrateur, chef de la direction ou chef des finances au moment où l'ordonnance a été prononcée contre la personne. Il n'est pas nécessaire de fournir l'information si le promoteur est entré dans ces fonctions par la suite.*

### **Rubrique 13 Autres fournisseurs de services**

#### **13.1 Autres fournisseurs de services**

Sous le titre « Autres fournisseurs de services », indiquer les nom et ville du siège ainsi que la nature de l'activité de toute autre personne qui fournit des services ayant trait à l'évaluation du portefeuille, aux registres des porteurs de titres, à la comptabilité du fonds, ou d'autres services importants à l'égard de celui-ci, et décrire les caractéristiques importantes des accords contractuels par lesquels les services de cette personne ont été retenus.

### **Rubrique 14 Experts**

#### **14.1 Nom des experts**

Sous le titre « Experts qui ont participé au présent prospectus », indiquer le nom de toute personne :

a) qui est désignée comme ayant rédigé ou attesté un rapport, une évaluation, une déclaration ou un avis contenu dans le prospectus ou ses modifications;

b) dont la profession ou l'activité confère autorité à ce rapport, à cette évaluation, à cette déclaration ou à cet avis.

#### **14.2 Intérêts des experts**

1) Indiquer si une personne dont la profession ou l'activité confère autorité à une déclaration qu'elle a faite et qui est désignée comme ayant rédigé ou attesté une partie du prospectus du plan de bourses d'études ou un rapport, une évaluation, une déclaration ou un avis décrit ou contenu dans le prospectus a ou aura la propriété, directe ou indirecte, de

titres, d'actifs ou d'autres biens du plan de bourses d'études, d'une personne qui a des liens avec lui ou d'un membre du même groupe que lui.

2) Pour l'application du paragraphe 1, si le nombre de titres représente moins de 1 %, une déclaration générale en ce sens suffit.

3) Indiquer si une personne, un administrateur, un dirigeant ou un salarié d'une personne visée au paragraphe 1 est ou doit être élu ou nommé administrateur ou dirigeant de l'émetteur de plans de bourses d'études, d'une personne qui a des liens avec lui ou d'un membre du même groupe que lui ou est le salarié de l'un d'entre eux.

#### *INSTRUCTIONS*

*Outre l'information sur le vérificateur actuel du plan de bourses d'études, l'information dont il est question à la rubrique 14.2 doit être fournie relativement à l'ancien vérificateur pour les exercices durant lesquels il était le vérificateur du plan de bourses d'études.*

### **Rubrique 15 Questions touchant les souscripteurs**

#### **15.1 Questions touchant les souscripteurs**

Sous le titre « Questions touchant les souscripteurs » et le sous-titre « Assemblées des souscripteurs », décrire les circonstances dans lesquelles les assemblées des souscripteurs sont convoquées et les résolutions extraordinaires, adoptées, ainsi que les procédures suivies à ces fins.

#### **15.2 Questions nécessitant l'approbation des souscripteurs**

Sous le sous-titre « Questions nécessitant l'approbation des souscripteurs », décrire les questions nécessitant l'approbation des souscripteurs.

#### **15.3 Rapports aux souscripteurs et aux bénéficiaires**

Sous le sous-titre « Rapports aux souscripteurs et aux bénéficiaires », décrire l'information ou les rapports qui seront fournis aux souscripteurs et aux bénéficiaires ou mis à leur disposition, ainsi que la fréquence à laquelle cela sera fait, en indiquant, le cas échéant, les obligations prévues par la législation en valeurs mobilières.

### **Rubrique 16 Pratiques commerciales et conflits d'intérêts**

#### **16.1 Politiques**

Sous le titre « Pratiques commerciales et conflits d'intérêts » et le sous-titre « Nos politiques », donner une description des politiques, des pratiques ou des lignes directrices de l'émetteur de plans de bourses d'études, du gestionnaire de fonds d'investissement et de l'administrateur des plans de bourses d'études sur les pratiques commerciales, les pratiques en matière de vente, les contrôles de gestion des risques et les conflits d'intérêts internes; préciser que l'émetteur de plans de bourses d'études ou le gestionnaire de fonds d'investissement des plans de bourses d'études n'a pas de telles politiques, pratiques ou lignes directrices, le cas échéant.

#### **16.2 Évaluation des placements du portefeuille**

1) Sous le sous-titre « Évaluation des placements du portefeuille », décrire les méthodes utilisées pour évaluer les divers types ou diverses catégories d'éléments d'actif du portefeuille du plan de bourses d'études ainsi que son passif.

2) Si les principes et pratiques d'évaluation établis par le gestionnaire diffèrent des PCGR canadiens, en décrire les différences.

3) Si le gestionnaire a le pouvoir discrétionnaire de s'écarter des pratiques d'évaluation du plan de bourses d'études décrites au paragraphe 1, préciser à quel moment

il peut exercer ce pouvoir et, s'il l'a exercé au cours des trois dernières années, donner un exemple de la façon dont il l'a fait; préciser qu'il n'a pas exercé ce pouvoir le cas échéant.

### **16.3 Information sur le vote par procuration relatif aux titres en portefeuille**

1) Sauf si le plan de bourses d'études investit exclusivement dans des titres sans droit de vote, sous le sous-titre « Vote par procuration », décrire les politiques et procédures adoptées par l'émetteur de plans de bourses d'études lors des votes par procuration relatifs aux titres en portefeuille, notamment :

*a)* les procédures suivies lorsqu'un vote présente un conflit d'intérêts entre les porteurs et le gestionnaire du plan de bourses d'études, le conseiller en valeurs ou une personne qui a des liens avec le plan de bourses d'études, son gestionnaire ou son conseiller en valeurs, ou un membre du même groupe qu'eux;

*b)* les politiques et procédures du conseiller en valeurs du plan de bourses d'études ou de tout autre tiers suivies par le plan de bourses d'études ou pour son compte, pour établir comment exercer un droit de vote conféré par procuration relativement aux titres en portefeuille.

2) Indiquer qu'il est possible d'obtenir sur demande et sans frais les politiques et procédures que suit l'émetteur de plans de bourses d'études dans l'exercice des droits de vote conférés par procuration relativement aux titres en portefeuille en composant [sans frais/à frais virés] le [indiquer le numéro de téléphone sans frais ou le numéro de téléphone pour les appels à frais virés] ou en écrivant à [adresse].

3) Indiquer que les porteurs peuvent obtenir sans frais le dossier de vote par procuration de l'émetteur de plans de bourses d'études pour la dernière période terminée le 30 juin, sur demande, après le 31 août de la même année. Fournir l'adresse du site Web du plan de bourses d'études où il est possible de consulter le dossier de vote par procuration.

### **16.4 Conflits d'intérêts**

Sous le sous-titre « Conflits d'intérêts », fournir de l'information sur tout conflit d'intérêts réel ou potentiel important entre les personnes suivantes :

*a)* l'émetteur de plans de bourses d'études et toute entité responsable de la gestion quotidienne du plan de bourses d'études ou tout associé, administrateur ou membre de la haute direction d'une entité responsable de la gestion quotidienne de celui-ci;

*b)* l'émetteur de plans de bourses d'études et le gestionnaire de fonds d'investissement ou le promoteur ou tout associé, administrateur ou membre de la haute direction du gestionnaire de fonds d'investissement ou du promoteur;

*c)* l'émetteur de plans de bourses d'études et le conseiller en valeurs ou tout associé, administrateur ou membre de la haute direction du conseiller en valeurs du plan de bourses d'études.

### **16.5 Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes**

1) Sous le deuxième sous-titre « Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes », préciser l'intérêt, direct ou indirect, en indiquant sa valeur approximative, des personnes suivantes dans toute opération conclue au cours des trois ans précédant la date du prospectus ou du projet de prospectus qui a eu ou dont il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elle ait une incidence importante sur le plan de bourses d'études :

*a)* un associé, un administrateur ou membre de la haute direction du gestionnaire de fonds d'investissement ou de l'administrateur;

*b)* une personne qui a la propriété, directe ou indirecte, pour son propre compte ou comme mandataire, de plus de 10 % d'une catégorie ou d'une série de titres avec droit de vote en circulation du plan de bourses d'études, du gestionnaire de fonds d'investissement, de l'administrateur, ou exerce une emprise sur de tels titres;

*c)* une personne qui a des liens avec l'une des personnes mentionnées aux paragraphes *a* ou *b* ou un membre du même groupe qu'elle.

## **Rubrique 17 Contrats importants**

### **17.1 Contrats importants**

1) Sous le titre « Documents commerciaux importants », fournir les renseignements suivants :

*a)* la convention ou le contrat de vente des souscripteurs;

*b)* les statuts constitutifs, la déclaration de fiducie ou le contrat de fiducie de l'émetteur de plans de bourses d'études, ou tout autre document constitutif, le cas échéant;

*c)* tout contrat entre l'émetteur de plans de bourses d'études ou le fiduciaire et le gestionnaire de fonds d'investissement du plan de bourses d'études;

*d)* tout contrat entre l'émetteur de plans de bourses d'études, le gestionnaire de fonds d'investissement ou le fiduciaire et le conseiller en valeurs du plan de bourses d'études;

*e)* tout contrat entre l'émetteur de plans de bourses d'études, le gestionnaire de fonds d'investissement ou le fiduciaire et le dépositaire du plan de bourses d'études;

*f)* tout contrat entre l'émetteur de plans de bourses d'études, le gestionnaire de fonds d'investissement ou le fiduciaire et le placeur principal;

*g)* tout autre contrat ou convention que l'on peut raisonnablement considérer comme important pour l'investisseur qui souscrit des titres du plan de bourses d'études;

*h)* tout contrat ou toute convention conclue avec des organismes gouvernementaux pour aider les bénéficiaires à obtenir des subventions et à bénéficier de mesures incitatives.

2) Indiquer un moment raisonnable et un endroit où les souscripteurs existants ou potentiels peuvent examiner les contrats ou les conventions énumérés en application du paragraphe 1.

3) Indiquer, dans le détail des contrats, la date des contrats, les parties à ceux-ci, la contrepartie versée par l'émetteur de plans de bourses d'études pour ceux-ci, ainsi que les dispositions de résiliation et la nature générale de ceux-ci.

### **INSTRUCTIONS**

*Dresser une liste de tous les contrats au sujet desquels de l'information doit être donnée en vertu de la présente rubrique, en indiquant ceux qui sont mentionnés dans le corps du prospectus. Fournir de l'information uniquement sur les contrats qui ne sont pas décrits ailleurs dans le prospectus.*

## **Rubrique 18 Questions d'ordre juridique**

### **18.1 Modification de la déclaration de fiducie**

Sous le titre « Questions d'ordre juridique » et pour un émetteur de plans de bourses d'études mis sur pied en vertu d'une déclaration de fiducie, sous le sous-titre « Modification de la déclaration de fiducie », décrire les circonstances nécessitant la modification de la déclaration de fiducie et les procédures suivies à cette fin.

### **18.2 Dispenses et approbations**

Sous le sous-titre « Dispenses et approbations en vertu de la législation en valeurs mobilières », décrire toutes les dispenses d'application de la législation en valeurs mobilières et toutes les approbations prévues par celle-ci qui ne sont pas mentionnées à la rubrique 11 de la partie C que l'émetteur de plans de bourses d'études ou le gestionnaire de fonds d'investissement a obtenues et qui sont toujours en vigueur, notamment toutes les dispenses dont le visa du prospectus fait foi en vertu de l'article 19.3 du règlement.

### **18.3 Poursuites judiciaires et administratives**

1) Sous le sous-titre « Poursuites judiciaires et administratives », décrire brièvement les poursuites judiciaires et administratives en cours qui sont importantes pour le plan de bourses d'études et auxquelles celui-ci, le gestionnaire de fonds d'investissement, le promoteur ou le placeur principal est partie.

2) Fournir les renseignements suivants sur toutes les affaires visées au paragraphe 1 :

- a)* le nom du tribunal ou de l'organisme ayant compétence;
- b)* la date à laquelle la poursuite a été intentée;
- c)* les parties principales à la poursuite;
- d)* la nature de la poursuite et, s'il y a lieu, le montant réclamé;
- e)* si la poursuite est contestée et le statut présent de l'instance.

3) Fournir de l'information analogue sur toute poursuite envisagée connue.

4) Décrire les amendes ou sanctions infligées et les motifs à l'appui de celles-ci, ou les conditions du règlement amiable et les circonstances qui y ont donné lieu, si, au cours des dix ans qui ont précédé la date du prospectus du plan de bourses d'études, le gestionnaire de fonds d'investissement, le promoteur, le courtier en plans de bourses d'études ou un administrateur ou un dirigeant de l'émetteur de plans de bourses d'études, ou un associé, un administrateur ou un dirigeant du gestionnaire de fonds d'investissement ou du promoteur du plan de bourses d'études :

*a)* s'est vu infliger soit des amendes ou des sanctions par un tribunal ou une autorité en valeurs mobilières relativement à la négociation de titres, à la promotion ou à la gestion d'un plan de bourses d'études ou d'un fonds d'investissement, au vol ou à la fraude, soit toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision d'investissement;

*b)* a conclu un règlement amiable avec un tribunal, un organisme de réglementation en valeurs mobilières ou un autre organisme de réglementation, relativement à l'une des affaires susmentionnées en *a*.

5) Si le gestionnaire de fonds d'investissement ou le promoteur du plan de bourses d'études, ou un administrateur ou un dirigeant de l'émetteur de plans de bourses d'études, ou un associé, un administrateur ou un dirigeant du promoteur s'est vu, dans les dix ans précédant la date du prospectus du plan de bourses d'études, infliger des amendes ou des sanctions par un tribunal ou par une autorité en valeurs mobilières relativement à la négociation de titres, à la promotion ou à la gestion d'un plan de bourses d'études ou d'un fonds d'investissement, au vol et à la fraude, ou a conclu un règlement amiable avec une



autorité en valeurs mobilières relativement à l'une de ces affaires, décrire les amendes ou les sanctions qui ont été infligées, et les motifs justifiant leur application ou les modalités du règlement amiable.

## **Rubrique 19 Calendrier des cotisations**

### **19.1 Calendrier des cotisations**

1) Sous le titre « Calendrier(s) des cotisations », fournir l'information, sous forme de tableaux, sur le calendrier des cotisations pour chaque type de plan de bourses d'études offert au moyen du prospectus.

2) Les calendriers des cotisations doivent présenter toutes les options de souscription offertes, notamment les cotisations mensuelles, annuelles et uniques.

3) Les calendriers des cotisations doivent inclure l'âge des bénéficiaires, en ordre croissant, et les cotisations exigées selon l'âge et l'option de souscription choisie. Dans le cas d'un plan de bourses d'études collectif, un tableau doit être présenté pour chaque cohorte.

4) Indiquer, relativement aux tableaux de cotisations, toutes les hypothèses sur lesquelles les calendriers des cotisations sont fondés. Préciser si elles reflètent toujours les conditions et circonstances actuelles et dans le cas contraire, indiquer les différences et les conséquences pour le souscripteur ou le bénéficiaire.

## **Rubrique 20 Attestations**

### **20.1 Attestation du plan de bourses d'études**

1) L'attestation de l'émetteur de plans de bourses d'études est la suivante :

*a)* pour un prospectus de plans de bourses d'études :

« Le présent prospectus [, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi,] qui doit être transmis au souscripteur ou à l'acquéreur pendant que les documents intégrés par renvoi sont dans leur version la plus récente révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus, conformément à la législation en valeurs mobilières de [indiquer chaque territoire dans lequel le placement est admissible] et ne contient aucune information fautive ou trompeuse. »;

*b)* dans le cas d'une simple modification du prospectus, sans reprise du texte du prospectus :

« La présente modification n° [préciser le numéro de la modification et la date] et le [la version modifiée du] prospectus daté[e] du [préciser] [modifiant le prospectus daté du [préciser]] [, modifié par [préciser les modifications précédentes et leur date],] qui doivent être transmis au souscripteur et à l'acquéreur pendant que les documents intégrés par renvoi dans [la version modifiée du] [le] prospectus [, dans sa version modifiée,] sont dans leur version la plus récente révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen [de la version modifiée] du prospectus [, dans sa version modifiée], conformément à la législation en valeurs mobilières de [indiquer chaque territoire dans lequel le placement est admissible] et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse. »;

*c)* dans le cas de la version modifiée du prospectus :

« La présente version modifiée du prospectus daté du [préciser] [modifiant le prospectus daté du [préciser]] [, modifiée par [préciser les modifications précédentes et leur date],] qui doit être transmise au souscripteur et à l'acquéreur pendant que les documents intégrés par renvoi dans [la version modifiée du] [le] prospectus [, dans sa version modifiée,] sont dans leur version la plus récente révèle de façon complète,

véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen [de la version modifiée] du prospectus [, dans sa version modifiée], conformément à la législation en valeurs mobilières de [indiquer chaque territoire dans lequel le placement est admissible] et ne contient aucune information fausse ou trompeuse. ».

2) L'attestation que doit signer l'émetteur de plans de bourses d'études doit être signée par les personnes suivantes si le plan de bourses d'études est établi à titre de fiducie :

a) soit, si un fiduciaire de l'émetteur de plans de bourses d'études est un particulier, chaque particulier qui est un fiduciaire ou chaque mandataire de celui-ci;

b) soit, si un fiduciaire de l'émetteur de plans de bourses d'études est une personne morale, chacun de ses dirigeants qui sont autorisés à signer.

3) Malgré le paragraphe 2, si, dans la déclaration de fiducie ou la convention de fiducie établissant l'émetteur de plans de bourses d'études, le pouvoir de signer est délégué, l'attestation que le ou les fiduciaires doivent signer peut être signée par la personne à qui ce pouvoir a été délégué et qui est autorisée à signer pour le[s] fiduciaires du plan de bourses d'études et pour son [leur] compte.

4) Malgré les paragraphes 2 et 3, si le fiduciaire de l'émetteur de plans de bourses d'études en est également le gestionnaire de fonds d'investissement, l'attestation doit mentionner qu'elle est signée par la personne en sa qualité de fiduciaire et de gestionnaire de fonds d'investissement du plan de bourses d'études, et elle doit être signée de la manière prévue sous la rubrique 20.2.

#### **20.2 Attestation du gestionnaire de fonds d'investissement**

1) Inclure une attestation du gestionnaire de fonds d'investissement en la même forme que celle que signe le plan de bourses d'études.

2) Si le gestionnaire de fonds d'investissement est une société, l'attestation doit être signée par son chef de la direction et son chef des finances, et, au nom du conseil d'administration du gestionnaire de fonds d'investissement, par deux autres de ses administrateurs qui sont autorisés à signer.

3) Malgré le paragraphe 2, si le gestionnaire de fonds d'investissement ne compte que trois administrateurs, dont deux sont respectivement chef de la direction et chef des finances, l'attestation prévue au paragraphe 2 doit être signée au nom du conseil d'administration du gestionnaire de fonds d'investissement par le troisième dirigeant.

#### **20.3 Attestation du placeur principal**

1) Inclure une attestation du placeur principal du plan de bourses d'études en la forme suivante :

« À notre connaissance, les états financiers du fonds d'investissement [préciser] pour l'exercice terminé le [indiquer la date] et le rapport des vérificateurs connexe, ainsi que le prospectus qui doit être transmis au souscripteur ou à l'acquéreur révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus et ne contient aucune information fausse ou trompeuse. »;

2) L'attestation que doit signer le placeur principal est signée par l'un de ses administrateurs ou dirigeants autorisés à signer.

#### **INSTRUCTIONS**

*Si le plan de bourses d'études a un placeur principal, l'attestation prévue à cette rubrique doit être produite pour que l'obligation du placeur de signer une attestation de prospectus, prévue par la réglementation en valeurs mobilières, soit respectée.*

#### **20.4 Attestation du promoteur**

- 1) Inclure une attestation de chaque promoteur du plan de bourses d'études sous la même forme que l'attestation signée par le plan de bourses d'études.
- 2) L'attestation que doit signer le promoteur est signée par tout dirigeant ou administrateur autorisé à signer.

#### **Rubrique 21 Modifications**

##### **21.1 Modifications**

- 1) Dans le cas d'une simple modification du prospectus, sans reprise du texte du prospectus, remplacer les mots « présent prospectus », dans les attestations prévues à la rubrique 20, par « prospectus daté du [date] et modifié par la présente modification ».
  - 2) Dans le cas de la version modifiée du prospectus, remplacer les mots « le présent prospectus », dans les attestations prévues à la présente annexe, par « la présente version modifiée du prospectus ».
- 15.** Le présent règlement entre en vigueur le [*indiquer la date d'entrée en vigueur du présent règlement*].

## Draft Regulation

Securities Act

(R.S.Q. c. V-1.1, s. 331.1, pars. (1), (3.1), (6), (8), (16), (19), (20) and (34), and s. 331.2)

## Regulation to amend Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements

Notice is hereby given by the *Autorité des marchés financiers* (the "Authority") that, in accordance with section 331.2 of the *Securities Act*, R.S.Q. c. V-1.1, the following Regulation, the text of which is published hereunder, may be made by the Authority and subsequently submitted to the Minister of Finance for approval, with or without amendment, after 90 days have elapsed since their publication in the Bulletin of the Authority:

- *Regulation to amend Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements.*

## Request for comment

Comments regarding the above may be made in writing before **June 22, 2010**, to the following:

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
Corporate Secretary  
Autorité des marchés financiers  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Fax: (514) 864-6381  
E-mail: [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

## Further information

Further information is available from:

Stéphanie Camirand  
Financial Analyst  
Autorité des marchés financiers  
514-395-0337, ext. 4478  
Toll-free : 1 877 525-0337  
[stephanie.camirand@lautorite.qc.ca](mailto:stephanie.camirand@lautorite.qc.ca)

Catherine Bohémier  
Senior Policy Adviser  
Autorité des marchés financiers  
514-395-0337, ext. 4466  
Toll-free : 1 877 525-0337  
[catherine.bohemier@lautorite.qc.ca](mailto:catherine.bohemier@lautorite.qc.ca)

**March 24, 2010**

## Notice and Request for Comment

### Modernization of Scholarship Plan Regulation Phase 1 – A New Prospectus Form for Scholarship Plans

#### Draft Regulation to amend *Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements and Related Amendments*

#### Introduction

We, the members of the Canadian Securities Administrators (the CSA), are publishing for a comment period of 90 days draft Regulation to amend *Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements* (the Regulation), that includes amendments to 41-101F2 *Information Required in an Investment Fund Prospectus* and the new Form 41-101F3 *Information Required in a Scholarship Plan Prospectus*.

This Regulation, together with the related amendments, sets out the first phase of the CSA's approach to modernize the securities regulation of scholarship plans, by providing investors with more meaningful and effective prospectus disclosure.

This is an important investor-focused initiative. The number of investors, particularly investors with low to modest incomes, in scholarship plans has grown substantially since 1998 when the Government of Canada actively began encouraging saving for post-secondary education through the Canada Education Savings Grant (CESG). The Government of Canada later added the Canada Learning Bond (CLB) in 2004. Two provincial governments added their own incentive programs, the Alberta Centennial Education Savings Plan (ACES) and the Quebec Education Savings Incentive (QESI), in 2005 and 2007 respectively. The aggregate value of assets held in scholarship plans has grown from \$1.9 billion in 1998 to \$7.6 billion as of December, 2008<sup>1</sup>. This represents 33.6% of all the assets currently held in Registered Education Savings Plans (RESPs).

We know that many investors have trouble understanding the unique features and complexity of scholarship plans. This was one of the key findings in the recent report prepared for the department of Human Resources and Skills Development Canada (HRSDC)<sup>2</sup> on RESP industry practices (the Federal Report), which identified the need for clearer and simpler prospectus disclosure.

Having a new prospectus form tailored for scholarship plans will provide investors with the opportunity to make more informed investment decisions because it will give them key information about a scholarship plan in language they can better understand. Central to the new prospectus form is the Plan Summary document. It is in plain language, will generally be no more than three pages and highlights the potential benefits, risks and the costs of investing in a scholarship plan. It will form part of the prospectus, but will be bound separately.

As a second phase of the CSA's initiative, we intend to reformulate *Regulation No. 15 respecting Conditions Precedent to Acceptance of Scholarship or Educational Plan Prospectuses* (Regulation No. 15) by replacing it with a new operational rule for scholarship plans. During this phase, we will consider issues such as the investment restrictions for scholarship plans, fees, the calculation and disclosure of performance data, sales communications and actuarial certification.

We are carrying out the first two phases of this policy initiative concurrently, but with implementation in stages, depending on the advancement of each phase. As a third and

<sup>1</sup> HRSDC: Canada Education Savings Program. Annual Statistical Review, December 2008.

<sup>2</sup> *Review of Registered Education Savings Plan Industry Practices – Report prepared for Human Resources and Social Development Canada* prepared by Informetrica Limited, Final Report, released August 2008.

final phase, we will consider the issue of SRO membership for scholarship plan dealers and salespersons.

The proposed amendments are published together with this Notice.

## **Background**

### **Description of scholarship plans**

Scholarship plans are eligible for registration with the Canada Revenue Agency as an RESP. This allows scholarship plans to be eligible for both Government of Canada and some provincial grants.

Like other RESP products, the objective of a scholarship plan is to fund post-secondary education by investing money contributed by investors (typically called subscribers) to generate income for designated beneficiaries. The maturity date specified for the plan is usually during the year when the beneficiary turns 18 and is expected to enrol in a post-secondary education program. At maturity, the net amount contributed is returned to the subscriber, and the net income earned on the contributions is paid to the beneficiary as 'education assistance payments' (EAPs). Any government grants or incentives received on behalf of the beneficiary and any income earned on those monies are paid to the beneficiary as part of the EAPs.

There are three types of scholarship plans, all of which are offered by prospectus: individual scholarship plans, family scholarship plans and group scholarship plans.

Group scholarship plans account for approximately 95% of the total assets under management of scholarship plans. A group scholarship plan pools the investment income of beneficiaries expected to enter a post-secondary education program in the same year. Subscribers sign up for one or more units of the plan, which provides for a share of the income available for distribution at maturity of the plan. A key feature is that the investment income earned on the monies contributed by subscribers for beneficiaries who fail to qualify for payments from the plan is distributed to the beneficiaries who remain in the plan at maturity and qualify for EAPs.

A beneficiary may fail to qualify for EAPs if, for example:

- the subscriber withdraws from the plan;
- the plan is cancelled because the subscriber failed to make contributions on schedule, or failed to make catch-up payments, or to exercise other options available;
- the subscriber transfers the plan to another RESP provider; or
- the beneficiary decides not to pursue a post-secondary education or attend a qualifying education program.

A beneficiary may fail to receive the full value of their EAPs if they do not attend a qualifying education program for the full period required in their particular plan.

As indicated in the Federal Report, the ramifications for failing to qualify for scholarship payments are significant. While the principal contribution (net of fees) is returned to the subscriber, the subscriber loses the EAPs (which include all federal and provincial grant money received), any rebate of enrolment fees, any discretionary payments and the beneficiary's contribution room relating to lost grants.

The Federal Report observed that group scholarship plans have their own rules for awarding EAPs that are different and more restrictive than the Government of Canada's rules. The report also noted the significant pre-maturity attrition rates for group scholarship plans.

### National compliance review

In 2003, CSA staff performed a national compliance review of scholarship plan dealers. The purpose of the review was to assess the compliance of scholarship plan dealers with applicable provincial securities legislation.<sup>3</sup>

Subsequent to this review, the Ontario Securities Commission (OSC) staff issued a report<sup>4</sup> to provide guidance to scholarship plan dealers in complying with Ontario securities law. The report was based on the findings of the national compliance review and a focused follow-up compliance review conducted by OSC staff. The report identified a number of deficiencies in areas such as business practices, sales practices and disclosure practices, for example:

- inadequate disclosure or misrepresentation of fees;
- misleading marketing and exaggerated claims about zero risk;
- inadequate product knowledge by sales representatives;
- no consistent methodology for calculating rates of return (even for the same dealer firm), and
- high-pressure sales tactics, sometimes encouraged by firm training manuals.

The report noted that it was clear from the nature and volume of deficiencies found during the national compliance review and the focused follow-up reviews that more specific rules to regulate scholarship plans and dealers were required.

### Ongoing staff reviews

As part of their ongoing regulatory oversight function, staff review the current business and disclosure practices of group scholarship plans. As a result of these reviews, staff have asked all group scholarship plans in the last few years to make changes in their prospectus disclosure at the time of their prospectus renewals. These changes included:

- improved disclaimers regarding the discretionary payments made with EAPs;
- removing any discretionary payments from the discussion of the rate of return;
- improved disclosure of the assumptions underlying the contribution schedule; and
- improved disclosure of the financial consequences of attrition (subscribers who withdraw from the plan or fail to qualify for EAPs).

These disclosure enhancements are codified in the Regulation.

### The Federal report

The stated objective of the Federal Report was to review industry practices with respect to RESPs to identify policies, practices and contractual arrangements that may impede, deter or harm an individual's ability to save and access funds for a child's education after high school. The report made a number of observations related to the prospectus disclosure of scholarship plans, including:

<sup>3</sup> The participating jurisdictions were British Columbia, Manitoba, New Brunswick, Nova Scotia, Ontario, Quebec and Prince Edward Island.

<sup>4</sup> *Industry Report on Scholarship Plan Dealers* by the Compliance Team, Capital Markets, Ontario Securities Commission, July, 2004.

- Current prospectuses are lengthy and difficult to understand. One reason for this is that there is so much information to convey. The full details of the scholarship plan are not always set out in the best order and in clear, simple language;
- Group scholarship plans are complex. In order to understand all of the risks and rewards of a group scholarship plan or to choose among plans, a considerable amount of time is needed. There is also a risk that investors do not fully understand what they have signed up for;
- Scholarship plan prospectuses do describe the rules of group scholarship plans, and the various possible outcomes, but this information is difficult to find; and
- Saving for education through RESPs is one of many saving options available to consumers. It is vital that investors have good information that enables them to make choices that are in their best interest. Investors will benefit from simple, clear information in plain language.

You can find the Federal Report on the website of HRSDC at [www.hrsdc.gc.ca](http://www.hrsdc.gc.ca).

### **The current prospectus regime**

Disclosure requirements for scholarship plan prospectuses are found in *Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements* and Form 41-101F2 *Information required in an Investment Fund Prospectus* (Form 41-101F2), which came into force in March 2008. It introduced a new prospectus disclosure form for all investment funds other than those that file a simplified prospectus under *Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure*. Before the Form 41-101F2 came into force, scholarship plans used Form 15 of the *Securities Act* (Ontario) *Information Required in a Prospectus of a Mutual Fund*, and the equivalent provision in Quebec, *Regulation Q-28 Respecting General Prospectus Requirement*, both of which are mutual fund forms, as a guide for making full, true and plain prospectus disclosure.

While generally better than its predecessor, the Form 41-101F2 still has many aspects that are not applicable or relevant to scholarship plans. There are also unique features of scholarship plans that while generally disclosed, are not disclosed in a consistent manner. This makes it difficult for investors to understand the possible outcomes and risks associated with scholarship plans, particularly group scholarship plans.

As a result, the prospectus disclosure for scholarship plans does not provide as meaningful or effective disclosure as it could for investors. This is illustrated by the number of complaints securities regulators, HRSDC and other government agencies continue to receive about scholarship plans, particularly group scholarship plans. The majority of complaints illustrate a general lack of investor understanding of the product. They often relate to causes of forfeiture, fees and the operation of group scholarship plans.

### **Purpose and Summary**

#### **Purpose of the Regulation**

The Regulation proposes to address the shortcomings of the current disclosure regime for scholarship plans by focusing on providing investors with key information about a scholarship plan and providing the information in a simple, accessible and comparable format.

Scholarship plans disclose a great deal of information to investors through the prospectus, the financial statements and the contract agreements. While these documents are intended to provide critical information to investors who are considering whether to buy a scholarship plan, we know that many investors have trouble finding and understanding key information because these documents tend to be long and complex. Investors also find it difficult to compare information about different scholarship plans.

Further, we know that for some of these investors, a scholarship plan is the only security they will ever purchase. Many of these investors have little to no financial literacy.



In some instances, they may not speak or understand English or French as a first language, making the information in the prospectus even more difficult for them to access.

We are proposing a new disclosure form tailored to scholarship plans that will allow securities regulators to address these investor issues and to codify some of the prospectus disclosure that is currently requested during the prospectus review and renewal process. We have attempted to organize the format and content of the prospectus from the perspective of the investor who is considering purchasing a scholarship plan, in order to make the document more understandable, accessible and readable.

Where appropriate, we have considered the content and approach to the mutual fund simplified prospectus and annual information forms, as well as the Fund Facts document proposed under the CSA point of sale initiative for mutual funds.<sup>5</sup>

We expect the Regulation and related amendments to benefit investors by providing them with disclosure that gives them a simpler, clearer understanding of the potential benefits, risks and costs of investing in a scholarship plan, and allows them to meaningfully compare one scholarship plan to another. By making disclosure more effective, we are giving investors the opportunity to make more informed decisions. We are also enhancing transparency in the marketplace.

## **Summary of the Regulation**

### **Application**

The Regulation and related amendments apply only to scholarship plans subject to *Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements*.

### **Plan summary**

The Plan Summary document set out in new Form 41-101F3 is central to the Regulation. It must be bound separately from the rest of the prospectus.

It is written in plain language, generally fits on three pages and highlights key information that is important to investors, including the key risks and the costs of investing in a scholarship plan. It is designed using a question-and-answer format that makes it easier for investors to find information. It also contains a number of statements that we think will help investors understand the risks of investing in a scholarship plan. We think putting this information at the front of the prospectus form will provide investors with the opportunity to make a more informed investment decision.

To promote comparability and simplicity, many aspects of the Plan Summary document are prescribed, but it is also sufficiently flexible to accommodate different types of scholarship plans.

You will find a sample of the Plan Summary document at Appendix A.

### **Prospectus form**

The prospectus form mandates specific headings and subheadings so that the information in the prospectus is shown in an order that we think is more meaningful and effective for investors. The table of contents is intended to act as a quick guide to what happens during the life of the product and what investors have to do.

The proposed prospectus form consists of four parts:

- Part A is the plan summary.

<sup>5</sup> *CSA Notice and Request for Comment: Implementation of Point of Sale Disclosure for Mutual Funds*, published for comment June 19, 2009.

- Part B describes the features common to all the scholarship plans offered under the prospectus.
- Part C provides plan-specific information. A separate Part C will be required for each plan, or class of plan offered under the prospectus.
- Part D provides information about the organization and management of the scholarship plan(s), as well as the appendices, such as the contribution schedule, and certifications.

The Regulation precludes from the new prospectus form much of the general information about government grant and incentive programs currently found in the prospectus. We think this disclosure has significantly contributed to the large size of the prospectus and that it has been a source of confusion for investors, who may think that the scholarship plan is a government product. By limiting the disclosure in the prospectus to the aspects of RESPs that are relevant to investing in a particular scholarship plan, we are making the disclosure comparable to other investment products.

The Regulation will also preclude from the new prospectus form disclosure related to personal insurance products that a scholarship plan issuer may be selling, again making the disclosure comparable to other investment products.

#### **Incorporation by reference**

The Regulation now permits the incorporation by reference into the prospectus of the most recently filed annual financial statements, any interim financial statements filed after the annual financial statements and the most recently filed annual management reports of fund performance. We have made this change because we have moved the key information from these continuous disclosure documents into the new prospectus form.

#### **Delivery**

The Regulation contemplates delivery of the prospectus, which consists of the Plan Summary document and the remaining parts of the prospectus. Delivery must occur as currently required under applicable securities legislation, which is within two days of the purchase. We understand that the current practice for delivering the scholarship plan prospectus is before or at the point of sale. Accordingly, the Regulation does not currently contemplate mandating point of sale delivery of the prospectus. However, we may revisit the delivery requirement if warranted.

#### **Alternatives considered**

An alternative to the Regulation would be not to create a tailored prospectus form for scholarship plans and to continue to raise disclosure issues at the time of prospectus renewals on a case-by-case basis. We believe that the status quo is not an acceptable alternative because the existing prospectus for scholarship plans is not assisting investors in making an informed investment decision.

#### **Anticipated Costs and Benefits**

We think the disclosure regime set out in the Regulation will benefit both investors and the capital markets by helping address the “information asymmetry” that exists between participants in the scholarship plan industry and investors. Unlike industry participants, investors often do not have an understanding of key information about a scholarship plan before they make their investment decision and may have difficulty sorting through the information they receive. Providing more effective disclosure will help bridge this information gap.

However, the extent to which investors and the scholarship plan industry will be affected in terms of benefits and costs is difficult to quantify.

## Benefits

The benefits of a more effective disclosure regime can be subtle and difficult to measure. For example, it can be a challenge to quantify the value of investors having the opportunity to make more informed investment decisions.

Some anticipated benefits of a more effective disclosure regime for scholarship plans include:

- less risk of investors buying inappropriate products or not fully benefitting from the advice services they pay for;
- investors being in a position to better understand and compare scholarship plans, particularly the costs of investing in the scholarship plans, as well as determining whether another investment product is more suited to their needs;
- greater transparency in areas such as charges or commissions, which may enhance the overall efficiency of the market;
- increased comparability and ease of readability for investors; and
- greater use of the prospectus as a reference tool by investors throughout the life of this long-term investment.

## Costs

We think the costs of a new disclosure regime fall into two main categories: the one-time costs of moving to the new disclosure regime and the ongoing costs of maintaining the new regime in comparison with the cost of the existing disclosure regime.

We anticipate that costs to industry stakeholders will fall into the following general categories:

- preparation of the new prospectus form; and
- regulatory filings.

Overall, we believe the potential benefits of the changes to the disclosure regime for scholarship plans are proportionate to the costs of making them.

## Related Amendments

### Local Rule Amendments

If necessary, we propose to amend elements of local securities legislation, in conjunction with the implementation of the Regulation. The provincial and territorial securities regulatory authorities may publish these proposed local changes separately in their jurisdictions. These local changes may be to rules or to statutes. If statutory amendments are necessary in a jurisdiction, these changes will be initiated and published by the local provincial government.

Proposed consequential amendments to rules or regulations in a particular jurisdiction or publication requirements of a particular jurisdiction are published with this Notice in that particular jurisdiction.

Some jurisdictions may need to modify the application of the Regulation using a local implementing rule. Jurisdictions that must do so will separately publish the implementing rule.

### **Unpublished Materials**

In developing the Regulation and related amendments, we have not relied on any significant unpublished study, report or other written materials.

### **Request for Comments**

We would like your input on the Regulation and related amendments. To allow for sufficient review, we are providing you with 90 days to comment.

We are seeking specific feedback on the following questions. We also welcome your comments on any other aspects of the Regulation, including our general approach.

1. We are considering requiring the detailed disclosure set out in the prospectus form under Part C- Plan Specific Information for unregistered education savings accounts. These accounts currently have various names, such as escrow accounts or advance deposit accounts. In our view, these accounts appear to be securities because they evidence the investment contract.

Do you agree with this approach? If not, how should these accounts be disclosed and why?

2. To make the prospectus document shorter and more accessible for investors, we are considering allowing Part D – Information about the Organization, of the prospectus form to be made available on request. This is similar to the annual information form for conventional mutual funds. Do you agree or disagree with this approach? Why?

3. We are considering requiring additional disclosure in the prospectus form about the trustee of the scholarship plan, including information about the trustee's policies on business practices and conflicts of interest, proxy voting and particulars of existing or potential conflicts of interest related to the scholarship plan. Do you agree or disagree with this approach? Why?

All comments will be posted on the OSC website at [www.osc.gov.on.ca](http://www.osc.gov.on.ca). We cannot keep submissions confidential because securities legislation in certain provinces requires publication of a summary of the written comments received during the comment period.

Thank you in advance for your comments.

### **Deadline for Comments**

Your comments must be submitted in writing by **June 22, 2010**.

If you are not sending your comments by fax, mail or hand delivery, please forward an electronic file containing the submission in Word, Windows format.

### **Where to Send Your Comments**

Please address your comments to all CSA members, as follows:

British Columbia Securities Commission  
 Alberta Securities Commission  
 Saskatchewan Financial Services Commission  
 Manitoba Securities Commission  
 Ontario Securities Commission  
 Autorité des marchés financiers  
 New Brunswick Securities Commission  
 Registrar of Securities, Prince Edward Island  
 Nova Scotia Securities Commission

Superintendent of Securities, Newfoundland and Labrador  
 Registrar of Securities, Northwest Territories  
 Superintendent of Securities, Yukon Territory  
 Registrar of Securities, Nunavut

Please send your comments **only** to the addresses below. Your comments will be forwarded to the remaining CSA member jurisdictions.

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
 Corporate Secretary  
 Autorité des marchés financiers  
 800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
 C.P. 246, tour de la Bourse  
 Montréal (Québec) H4Z 1G3  
 Fax : 514-864-6381  
 E-mail: [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

John Stevenson, Secretary  
 Ontario Securities Commission  
 20 Queen Street West, Suite 1903, Box 55  
 Toronto, ON M5H 3S8  
 Fax: 416-593-2318  
 E-mail: [jstevenson@osc.gov.on.ca](mailto:jstevenson@osc.gov.on.ca)

#### Questions

Please refer your questions to any of

Stéphanie Camirand  
 Financial Analyst  
 Autorité des marchés financiers  
 Phone: 514-395-0337 ext. 4478  
 E-mail: [stephanie.camirand@lautorite.qc.ca](mailto:stephanie.camirand@lautorite.qc.ca)

Catherine Bohemier  
 Senior Policy Adviser  
 Autorité des marchés financiers  
 Phone: 514-395-0337 ext. 4466  
 E-mail: [catherine.bohemier@lautorite.qc.ca](mailto:catherine.bohemier@lautorite.qc.ca)

Noreen Bent  
 Manager and Senior Legal Counsel  
 Legal Services, Corporate Finance  
 British Columbia Securities Commission  
 Phone: 604-899-6741  
 E-mail: [nbent@bcsc.bc.ca](mailto:nbent@bcsc.bc.ca)

Bob Bouchard  
 Director and Chief Administration Officer  
 Manitoba Securities Commission  
 Phone: 204-945-2555  
 E-mail: [Bob.Bouchard@gov.mb.ca](mailto:Bob.Bouchard@gov.mb.ca)

Sarah Oseni - Project Lead  
 Senior Legal Counsel, Investment Funds Branch  
 Ontario Securities Commission  
 Phone: 416-593-8138  
 E-mail: [sozeni@osc.gov.on.ca](mailto:sozeni@osc.gov.on.ca)

Christopher Bent  
Legal Counsel, Investment Funds Branch  
Ontario Securities Commission  
Phone: 416-204-4958  
E-mail: [cbent@osc.gov.on.ca](mailto:cbent@osc.gov.on.ca)

Rhonda Goldberg  
Manager, Investment Funds Branch  
Ontario Securities Commission  
Phone: 416-593-3682  
E-mail: [rgoldberg@osc.gov.on.ca](mailto:rgoldberg@osc.gov.on.ca)

Susan Swayze  
Senior Editorial Advisor  
Ontario Securities Commission  
Phone: 416-593-2338  
E-mail: [sswayze@osc.gov.on.ca](mailto:sswayze@osc.gov.on.ca)

Wendy Morgan  
Regulatory Affairs Officer  
New Brunswick Securities Commission  
Phone: 506-643-7202  
E-mail: [Wendy.Morgan@gnb.ca](mailto:Wendy.Morgan@gnb.ca)

Chris Pottie  
Compliance Examiner  
Policy and Market Regulation  
Nova Scotia Securities Commission  
Phone: 902-424-5393  
E-mail: [pottiec@gov.ns.ca](mailto:pottiec@gov.ns.ca)

The text of the Regulation follows or can be found elsewhere on a CSA member website.

**March 24, 2010**

## APPENDIX A

### SAMPLE PLAN SUMMARY DOCUMENT

#### Plan summary ABC Group Education Scholarship Plan

Investment Fund Manager : ABC Scholarship Trust Foundation

November x , 2010

This summary tells you some key things about investing in the plan. It may not contain all the information you want. You should read the entire prospectus carefully before you decide to invest.

#### If you change your mind

You have up to 60 days after signing your contract to cancel your plan and get back all of your money.

If you (or we) cancel your plan after 60 days, you'll get back your contributions, less sales charges and fees. You will lose your earnings. Your grants will be returned to the government. **Since you pay sales charges up front, you could end up with much less than what you put in.**

---

#### What is a group scholarship plan?

A scholarship plan is one of many ways to save for a child's education. Like most scholarship plans, the ABC Group Education Scholarship Plan is set up as a Registered Education Savings Plan (RESP). That means your money can grow without being taxed until it is withdrawn from the plan. The federal government and some provincial governments offer grants to help you save even more.

With a group scholarship plan, you are part of a group of investors. Everyone's money is invested together. When the plan matures, each child in the group shares in the earnings. Your share of the earnings plus your grants are paid to your child as education assistance payments (EAPs).

There are two main exceptions. Your child will not receive EAPs, and you will lose your earnings and grants if:

- your child does not enrol in a school or program that qualifies under the plan, or
- you drop out of the plan before it matures

**If you drop out of the plan, your earnings go to the remaining members of the group. However, if you stay in the plan until it matures, you may benefit from the earnings of those who left the group early.**

---

#### Who is this plan for?

This is a long-term investment plan. It is for investors:

- who can make all the scheduled contributions on time
- who can stay in the plan until it matures
- whose child will attend a qualifying school and program

If this doesn't describe you, you should consider another type of plan. For example, an individual or family plan has fewer restrictions. See pages ● for details.

---

<b>What does the plan invest in?</b>	The plan invests mainly in fixed income securities, such as government treasury bills, guaranteed investment certificates, mortgages and bonds. Like other investments, the plan's investments have some risk. Returns will vary from year to year.
<b>How do I make contributions?</b>	You sign up for one or more "units" of the plan. These units are your share of the plan. You can pay for them all at once, or you can make annual or monthly contributions.  You can change the amount of your contribution as long as you make the minimum contribution. You can also change your contribution schedule. A fee applies.
<b>How do the payments work?</b>	In your child's first year of college or university, you'll get back your contributions, less fees. You can have them paid to you or your child. This money is not taxed.  Your child will be eligible for EAPs in their second, third and fourth years. Your child must show proof they are enrolled in a qualifying school or program to get an EAP. EAPs are taxable income to your child. Since most students usually have little or no other income, they will likely pay little or no tax on their EAPs.
<b>What are the risks?</b>	If you do not meet the terms of the plan, you could lose some or all of your investment. Your child may not receive all of their EAPs. Your child's education could be affected.  You should be aware of five things that could result in a loss:
<b>Drop-out rate</b> Over the past 10 years, an average of ●% of subscribers have left this plan each year. At this rate, ●% of subscribers will have left the plan over [insert the average length of plans held to maturity] years, the typical length of an investment in this plan.	<ol style="list-style-type: none"> <li><b>1. You drop out of the plan before the maturity date.</b> People drop out of the plan for many reasons. Most often, it's because their financial situation changes due to job loss, divorce or other life events. If you drop out after 60 days from signing your contract, you'll lose all or part of your contributions to sales charges and fees. You'll also lose the income earned on your investment, and your government grants contribution room.</li> <li><b>2. You miss a contribution.</b> If you want to stay in the plan, you'll have to make up the contribution. You'll also have to make up what your contribution would have earned if you had made it on time. This can be costly.  If you have difficulty making contributions, you can reduce or suspend your contributions, transfer to another RESP or close your plan. Restrictions and fees apply. Some options will result in a loss of earnings and grants. If you miss a contribution and don't take any action within 24 months, we may cancel your plan.</li> <li><b>3. You or your child misses a deadline.</b> This can limit your options later on. You could also lose the earnings on your investment. The two key deadlines for this plan are: <ul style="list-style-type: none"> <li><b>• Maturity date for making changes</b> You have until the maturity date to make changes to your plan. This includes switching a child, changing the maturity date if your child wants to start their program sooner or later than expected, and changing the type of plan you have. Restrictions and fees apply.</li> </ul> </li> </ol>



- **August 1 for EAPs**

If your child qualifies for an EAP, they must apply by August 1 before their second, third and fourth years of eligible studies if they want to receive a payment for that year. Otherwise, your child may lose this money.

**Lost EAPs**

To date, in ●% of plans matured and closed, beneficiaries did not collect all of their EAPs.

**4. Your child doesn't go to a qualifying school or program.** For example, apprenticeships, part-time studies and co-operative studies are not allowed under this plan. You can name another child under the plan, transfer your plan to another RESP or close your plan. Restrictions and fees apply. Some options will result in a loss of earnings and grants.

**5. Your child doesn't complete their program.** Your child may lose some or all of their EAPs if they take time off from their studies, do not complete all required courses in a year or change programs. Your child may be able to defer an EAP for a year if they go back to a qualifying program. Deferrals are at our discretion.

**How much does it cost?**

There are costs for joining and participating in a plan. The following tables show the fees and expenses of this plan.

**Other fees**

Other fees apply if you make changes to your plan. See page ● for details.

**Fees deducted from your contributions**

Fee	What you pay	What the fee is for
Sales charge	\$100 per unit	<ul style="list-style-type: none"> <li>• This is a commission for selling you the plan. It is paid to your sales representative and the company they work for.</li> <li>• It's applied against your contributions until it's paid off. That means less of your money is invested during the early years of your plan.</li> </ul>
Processing fee	<ul style="list-style-type: none"> <li>• \$3.50 each year for a one-time contribution</li> <li>• \$6.50 each year for annual contributions</li> <li>• \$10 each year for monthly contributions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• This is for processing a contribution.</li> </ul>

**Ongoing plan fees**

You don't pay these fees directly. They're paid from the plan's earnings. These fees affect you because they reduce the plan's returns.

Fee	Amount deducted from the plan's value
Administrative fee	0.5% per year
Investment counsel fee	0.02 to 0.315 of 1% per year
Independent review committee fee	\$68,500 for 2008
Custodian fee	0.015 of 1% per year for the first \$300 million in assets, 0.010 of 1% on assets over \$300 million

If you invested \$2,500 last year, your share of these ongoing fees would have been \$18.50.

**Are there any guarantees?**

We cannot tell you in advance if your child will qualify to receive any payments from the plan or how much your child will receive. We do not guarantee the amount of any payments or that the payments will cover the full cost of your child's post-secondary education.

**For more information**

Contact your adviser or ABC Education Savings Plans for more information:

ABC Education Savings Plans Inc.  
123 Main St.  
Toronto, ON M1A 2B3

Phone: (416) 555-1111  
Toll-free: 1-800-555-2222  
Email: [clientservice@abcplans.ca](mailto:clientservice@abcplans.ca)

[www.abcplans.ca](http://www.abcplans.ca)

## REGULATION TO AMEND REGULATION 41-101 RESPECTING GENERAL PROSPECTUS REQUIREMENTS

### Securities Act

(R.S.Q. c. V-1-1. s. 331.1, par. (1), (3.1), (6), (8), (16), (19), (20) and (34))

1. Section 1.1 of Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements is amended:

(1) by replacing the definition of “long form prospectus” with the following:

““long form prospectus” means a prospectus filed in the form of Form 41-101F1, Form 41-101F2 or Form 41-101F3;”;

(2) by adding the following definition immediately after the definition of “over-allotment option”:

““plan summary document” means a document completed according to the requirements of Part A of Form 41-101F3;”.

2. Section 1.2 of the Regulation is amended by replacing paragraph (6) with the following:

“(6) Despite subsections (1), (2), and (3), in Form 41-101F1, Form 41-101F2 and Form 41-101F3,

(a) a reference to a “prospectus” only includes a preliminary long form prospectus and a final long form prospectus,

(b) a reference to a “preliminary prospectus” only includes a preliminary long form prospectus, and

(c) a reference to a “final prospectus” only includes a final long form prospectus.”.

3. Part 3 of the Regulation is amended by replacing Section 3.1 with the following:

#### “3.1 Form of prospectus

(1) Subject to subsections (2), (3) and (4), an issuer filing a prospectus must file the prospectus in the form of Form 41-101F1.

(2) An issuer that is an investment fund (other than a scholarship plan) filing a prospectus must file the prospectus in the form of Form 41-101F2.

(3) An issuer than that is a scholarship plan filing a prospectus must file the prospectus in the form of Form 41-101F3.

(4) An issuer that is qualified to file a short form prospectus may file a short form prospectus.”.

4. The Regulation is amended by adding the following after Part 3:

#### “PART 3A – SCHOLARSHIP PLAN PROSPECTUS REQUIREMENTS

##### 3A.1. Plain Language and Presentation

(1) A scholarship plan prospectus must be prepared using plain language and in a format that assists in readability and comprehension.

(2) A scholarship plan prospectus must

- (a) present all information briefly and concisely,
  - (b) present the items listed in the Part B of Form 41-101F3, the items in the Part C of Form 41-101F3 and the items in the Part D of Form 41-101F3 in the order stipulated in those parts,
  - (c) use the headings and sub-headings stipulated in Form 41-101F3 unless stated otherwise,
  - (d) contain only material or information that is specifically mandated or permitted by Form 41-101F3, and
  - (e) not incorporate by reference into the scholarship plan prospectus, from any other document, information that is required to be included in a scholarship plan prospectus.
- (3) A plan summary document must
- (a) be prepared for each scholarship plan offered under a scholarship plan prospectus, multiple or multi-class scholarship plan prospectus,
  - (b) present the items listed in the Part A of Form 41-101F3 in the order stipulated in that part,
  - (c) use the headings and subheadings stipulated in Part A of Form 41-101F3,
  - (d) contain only the information that is specifically required or permitted to be in Part A of Form 41-101F3,
  - (e) not incorporate by reference information that is required to be included in a plan summary document,
  - (f) present the information required by Part A of Form 41-101F3 at a grade level of 6.0 or less on the Flesch-Kincaid grade level scale, and
  - (g) not exceed three pages in length.

### **3A.2. Packaging of Scholarship Plan Prospectus**

- (1) A scholarship plan prospectus must not be consolidated with one or more scholarship plan prospectuses to form a multiple or multi-class scholarship plan prospectus unless the Parts B and D of each scholarship plan prospectus are substantially similar.
- (2) A multiple or multi-class scholarship plan prospectus must be prepared in accordance with the applicable requirements of Form 41-101F3.
- (3) If materials or documents are attached to, or bound with, a scholarship plan prospectus, multiple or multi-class scholarship plan prospectus
  - (a) the scholarship plan prospectus, multiple or multi-class scholarship plan prospectus must be the first document contained in the package, and
  - (b) no pages must come before the scholarship plan prospectus or multiple or multi-class scholarship plan prospectus other than, at the option of the scholarship plan, a general front cover and table of contents pertaining to the entire package.

### **3A.3. Packaging of Plan Summary Document**

- (1) For the purposes of delivering a plan summary document as part of a scholarship plan prospectus under securities legislation, a plan summary document of a scholarship plan may only be attached to or bound with one or more plan summary documents of other scholarship plans if the binding is not so extensive as to cause a

reasonable person to question whether the binding prevents the information from being presented in a simple, accessible and comparable format.

(2) A plan summary document must not be attached to, or bound with, any other part of a scholarship plan prospectus, or to any other document or material.”.

**5.** Section 4.2 of the Regulation is amended by replacing paragraph (2) with the following:

“(2) Any financial statements, other than interim financial statements, included in or incorporated by reference into a long form prospectus of an investment fund filed in the form of Form 41-101F2 or Form 41-101F3 must meet the audit requirements of Part 2 of Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure.”.

**6.** Section 5.1 of the Regulation is amended by:

(a) adding the following after subparagraph (ii) of paragraph (a):

“(ii.1) section • of Form 41-101F3,”

(b) adding the following after subparagraph (ii) of paragraph (b):

“(ii.1) section • of Form 41-101F3,”.

**7.** Section 9.1 of the Regulation is amended by adding the following after subparagraph (iv) of paragraph (a):

“(iv.1) in addition to subparagraph (iv) if an investment fund is a scholarship plan the documents filed under subparagraphs (ii) and (iii) must also include a copy of

(A) the scholarship plan contract for plan under the prospectus, and

(B) marketing materials and sales communications requested by the securities regulatory authority.”.

**8.** Section 15.1 of the Regulation is amended by deleting the words “, other than scholarship plans”.

**9.** Section 15.2 of the Regulation is amended:

(1) by replacing paragraph (1) with the following:

“(1) An investment fund must incorporate by reference into its long form prospectus, by means of a statement to that effect, the filed documents listed in

(a) section 37.1 of Form 41-101F2 for all investment funds other than scholarship plans, and

(b) Part B subsection 4.1(1) of Form 41-101F3 for scholarship plans.”;

(2) by replacing paragraph (3) with the following:

“(3) An investment fund must incorporate by reference in its long form prospectus, by means of a statement to that effect, the subsequently filed documents referred to in

(a) section 37.2 of Form 41-101F2 for all investment funds other than scholarship plans, and

(b) Part B subsection 4.1(2) of Form 41-101F3 for scholarship plans.”.

**10.** Section 17.1 of the Regulation is amended by replacing paragraph (2) with the following:

“(2) A pro forma prospectus must be prepared in the form of a long form prospectus in accordance with Form 41-101F1, Form 41-101F2 and Form 41-101F3, as applicable, and other securities legislation, except that a pro forma prospectus is not required to contain certificates or to comply with sections 4.2, 4.3 and 4.4 of this Regulation.”.

**11.** Schedule 1 of Appendix A of the Regulation is amended, in the French text, by replacing the word “municipalité” with the word “ville”.

**12.** Form 41-101F1 of the Regulation is amended:

(1) in Item 22.1, by replacing, in the French text, paragraph (4) with the following:

« 4) Indiquer si le promoteur visé au paragraphe 1 se trouve dans l'un ou l'autre des cas suivants :

a) il est, à la date du prospectus provisoire, ou a été, au cours des dix années précédentes, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une personne qui, pendant que le promoteur exerçait ces fonctions ou au cours de l'année suivant la cessation de ces fonctions, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir les biens;

b) il a, au cours des dix années précédant la date du prospectus provisoire, selon le cas, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir ses biens. »;

(2) in paragraph (5) of Item 30.1, by replacing, in the French text, the words “des délais déterminés” with the words “les délais prévus”.

**13.** Form 41-101F2 of the Regulation is amended:

(1) by deleting, in Instruction (7), the following sentence:

“However, scholarship plans may make modifications to the disclosure items in order to reflect the special nature of their investment structure and distribution mechanism.”;

(2) in Item 1.3(1), by deleting the words “scholarship plan” from the description of the required disclosure under that Item;

(3) in Item 1.11(3), by replacing the words “, commodity pool or scholarship plan” with the words “or a commodity pool”;

(4) in Item 1.15, by deleting the words “other than a scholarship plan” in the first sentence of that Item;

(5) in Item 3.6:

(a) by deleting, in paragraph (2), the words “[for scholarship plans, Fees and Expenses payable by Subscribers’ Deposits]” from the subheading titled **“Fees and Expenses Payable by the Fund;**

(b) by deleting, in paragraph (3), the words “or by Subscribers’ Deposits (for scholarship plans)”;

(6) in Item 19.1:

(a) in subparagraph (a) of paragraph (1), by replacing, in the French text, the word “municipalité” with the word “ville”;

(b) by replacing, in the French text, paragraph (4) with the following:

« 4) Indiquer si un administrateur ou un membre de la haute direction visé au paragraphe 1 :

*a)* est, à la date du prospectus ou du projet de prospectus, selon le cas, ou a été, au cours des dix années précédentes, administrateur ou membre de la haute direction d’un fonds d’investissement qui, pendant que cette personne exerçait ces fonctions ou au cours de l’année suivant la cessation de ces fonctions, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l’insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou pour lequel un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir les biens;

*b)* a, au cours des dix exercices précédant la date du prospectus ou du projet de prospectus, selon le cas, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l’insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir ses biens. »;

*c)* in subparagraph (a) of paragraph (8), by replacing, in the French text, the word “municipalité” with the word “ville”;

(7) in paragraph (c) of Item 19.4, by replacing, in the French text, the word “attention” with the word “intention” and wherever it appears, the word “Internet” with the word “Web”;

(8) in Item 19.9:

(a) in subparagraph (c) of paragraph (1), by replacing, in the French text, the word “numéraire” with the word “espèces”;

(b) by replacing, in the French text, paragraph (4) with the following:

« 4) Indiquer si le promoteur visé au paragraphe 1 se trouve dans l’un ou l’autre des cas suivants :

*a)* il est, à la date du prospectus ou du projet de prospectus, selon le cas, ou a été, au cours des dix années précédentes, administrateur ou membre de la haute direction d’une personne qui, pendant que le promoteur exerçait ces fonctions ou au cours de l’année suivant la cessation de ces fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l’insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir les biens;

b) il a, au cours des dix années précédant la date du prospectus ou du projet de prospectus, selon le cas, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir ses biens. »;

(9) in paragraph (3) of Item 33.2, by replacing, in the French text, the word “entité” with the word “personne”;

(10) in paragraph 5 in Item 36.1, by replacing, in the French text, the words “des délais déterminés” with the words “les délais prévus”;

(11) in paragraph 5 in Item 36.2, by replacing, in the French text, the words “des délais déterminés” with the words “les délais prévus”;

(12) in Item 37.1, by deleting the words “other than a scholarship plan” from the first sentence;

(13) in Item 37.2, by deleting the words “other than a scholarship plan” from the first sentence.

**14.** The Regulation is amended by adding, after Form 41-101F2, the following:

**“FORM 41-101F3**

**INFORMATION REQUIRED IN A SCHOLARSHIP PLAN PROSPECTUS**

*GENERAL INSTRUCTIONS*

*(1) This Form describes the disclosure required in a scholarship plan prospectus. Each Item of this Form outlines disclosure requirements. Instructions to help you provide this disclosure are printed in italic type.*

*(2) The objective of the prospectus is to provide information about the scholarship plan that an investor needs in order to make an informed investment decision. This Form sets out specific disclosure requirements that are in addition to the general requirement under securities legislation to provide full, true and plain disclosure of all material facts relating to the securities to be distributed. This Form does not prohibit including information where certain rules of specific application impose prospectus disclosure obligations in addition to those described in this Form.*

*(3) Terms defined in Regulation 14-101 respecting Definitions, Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements, Regulation 81-105 respecting Mutual Fund Sales Practices, Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure or Regulation 81-107 respecting Independent Review Committee for Investment Funds and used in this Form have the meanings that they have in those regulations except that references in those definitions to “mutual fund” must be read as references to “investment fund”.*

*(4) The disclosure must be understandable to readers and presented in an easy-to-read format. The presentation of information should comply with the plain language principles listed in section 4.1 of Policy Statement to Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements. If technical terms are required, clear and concise explanations should be included. Some terms common to the scholarship plan industry are provided in this Form and should be used.*



(5) Respond as simply and directly as is reasonably possible. Include only the information necessary for a reasonable investor to understand the fundamental and particular characteristics of the scholarship plan.

(6) A prospectus must:

(a) present all information briefly and concisely in the order specified by the Form,

(b) use the headings and sub-headings stipulated in this Form and may use sub-headings for Items provided under the headings "Other important information" and "Other material facts" as no sub-headings have been stipulated, and

(c) not incorporate by reference into the prospectus, from any other document, information that is required to be included in this Form.

(7) Unless otherwise stated, this Form does not mandate the use of a specific font size or style but the font must be legible. Where the prospectus is made available online, information must be presented in a way that can be printed in a readable format.

(8) A prospectus may contain photographs and artwork only if they are relevant to the business of the scholarship plan or members of the organization of the scholarship plan and are not misleading.

(9) A prospectus must not contain design elements (e.g., graphics, photos, artwork) that detract from the information disclosed in the document.

(10) If disclosure is required as of a specific date and there has been a material change or change that is otherwise significant in the required information subsequent to that date, present the information as of the date of the change or a date subsequent to the change instead.

(11) If the term "class" is used in any Item to describe securities, the term also includes a series.

(12) Where performance data is presented in the prospectus, annual compound returns must be presented for standard applicable performance periods of 1, 3, 5 and 10 years and the period since inception unless otherwise specified by the requirements of this Form. Performance data for periods of less than one year must not be presented. Hypothetical or back-tested performance data must not be presented.

#### **Contents of a Scholarship Plan Prospectus**

(13) This Form permits three formats: a prospectus for a single scholarship plan, a multiple prospectus for multiple scholarship plans, and a prospectus for a multiple class scholarship plan.

(14) A prospectus must pertain to one scholarship plan and consist of four parts, a Part A, a Part B, a Part C and a Part D.

(15) The Part A of the prospectus contains the responses to the Items in Part A of this Form and highlights in a summary format some key information about investing in a scholarship plan.

(16) The Part B of the prospectus contains the responses to the Items in Part B of this Form, introductory information about the scholarship plan and general information about the investment fund family.

(17) *The Part C of the prospectus contains the responses to the Items in Part C of this Form and specific information about the scholarship plan offered under the prospectus.*

(18) *The Part D of the prospectus contains the response to the Items in Part D of this Form, information applicable to the members of the organization, the entities involved in running the scholarship plan, mandatory appendices and certificates.*

(19) *A prospectus must present each Item in the Part A, B, C and D of this Form in the respective order provided for in this Form.*

(20) *Section 3A.2 of Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements permits certain documents to be attached to, or bound with, a prospectus. Those documents consist of the documents incorporated by reference into the prospectus, account application documents and registered tax plan applications, and documents required by securities legislation. No other documents may be attached to, or bound with, a scholarship plan prospectus.*

**Consolidation of Scholarship Plan Prospectuses into a Multiple Prospectus**

(21) *If more than one scholarship plan is combined in one prospectus to form a multiple prospectus, separate disclosure in response to each Item in the Part A, B, C and D of this Form must be provided for each scholarship plan unless otherwise indicated in the Form.*

(22) *Section 3A.2 of Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements states that a scholarship plan must not be consolidated with one or more scholarship plans to form a multiple prospectus unless the Items in the Part B and Part D of this Form for each scholarship plan are substantially similar. The Part B and Part D in a multiple prospectus document need not be repeated. These provisions permit a scholarship plan issuer to create a document that contains the disclosure for a number of scholarship plans in the same family.*

(23) *As with a single prospectus, a multiple prospectus will consist of four parts:*

(a) *a number of Part A sections, each of which will provide the specific disclosure about each scholarship plan as required by the Part A of this Form. The information required by the Part A must not be consolidated. Each Part A for a separate scholarship plan must start on a new page,*

(b) *a Part B that contains general information about the scholarship plans, or the investment fund family, described in the document,*

(c) *a number of Part C sections, each of which will provide the specific disclosure about each scholarship plan as required by the Part C of this Form. The information required by the Part C must not be consolidated. Each Part C for a separate scholarship plan must start on a new page, and*

(d) *a Part D that contains information about the members of the organization, the entities involved in running the scholarship plan, mandatory appendices and certificates.*

(24) *The Part A of the prospectus must not be attached to, or bound with, any other parts of the prospectus or any other documents. The Part A of a multiple prospectus may only be consolidated as permitted by section 3A.3 of Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements.*

(25) *The Part B, C and D must be bound together.*

(26) *The prospectus must present the information in each of the Part A, B, C and D in the order provided for by this Form.*

(27) *Since a prospectus consists of a Part A, Part B, Part C and Part D, delivery of all four parts is necessary in order to satisfy the prospectus delivery obligations in connection with the sale of securities of a particular scholarship plan.*

(28) *In Part B and Part D of this Form, specific instructions are sometimes provided for a single prospectus and a multiple prospectus. The remainder of Part B and Part D of this Form generally refers to disclosure required for “a scholarship plan” in a “prospectus”. This disclosure should be modified as appropriate to reflect multiple scholarship plans covered by a multiple prospectus.*

### **Multi-Class Scholarship Plans**

(29) *A scholarship plan that has more than one class or series that are referable to the same portfolio may treat each class or series as a separate scholarship plan for purposes of this Form, or may combine disclosure of one or more of the classes or series in one prospectus. If disclosure pertaining to more than one class or series is combined in one prospectus, separate disclosure in response to each Part in this Form must be provided for each class or series unless the responses would be identical for each class or series or as otherwise provided in the Form.*

### **General Application**

#### **Item 1 Plain Language and Presentation**

##### **1.1 Preparation in the Required Form**

Relating to the presentation of the content of a prospectus, the scholarship plan prospectus must be prepared in accordance with this Regulation.

#### **Part A Plan Summary**

#### **Item 1 Plan Summary for a [name and type of scholarship plan] Scholarship Plan**

##### **1.1 Reading level**

The prospectus must present the information contained in the plan summary at a grade level of 6.0 or less on the Flesch-Kincaid grade level scale for a plan summary in English or the equivalent for a plan summary in French.

##### **1.2 Plan Summary**

Include at the top of a new page a heading consisting of:

- (a) the title “Plan Summary”,
  - (b) the name of the scholarship plan to which the plan summary pertains and, if the scholarship plan has more than one class or series of securities, the name of the class or series covered in the plan summary,
  - (c) the type of scholarship plan, whether it is a group plan, an individual plan or a family plan,
  - (d) the name of the investment fund manager of the scholarship plan,
- and

- (e) the date of the plan summary.

#### INSTRUCTIONS

(1) *The definition of investment fund manager refers to a person that directs the business, operations or affairs of the investment fund and is the entity required to be registered under securities legislation. The term should be interpreted broadly and can include a group of members on the board of a scholarship plan sponsor that performs one or more of the functions of an investment fund manager.*

(2) *The date for a plan summary that is filed as part of a preliminary scholarship plan prospectus or scholarship plan prospectus must be the date of the certificate. The date for a plan summary that is filed as part of a pro forma scholarship plan prospectus must be the date of the scholarship plan prospectus.*

(3) *A plan summary can be produced in colour or in black and white, and in portrait or landscape orientation.*

(4) *A plan summary must contain only the information that is specifically mandated or permitted by this Form. In addition, each Item must be presented in the order and under the heading or sub-heading stipulated in this Form.*

(5) *A plan summary must disclose information about only one class or series of securities of a scholarship plan. Scholarship plans that have more than one class or series of securities that are referable to the same portfolio of assets must treat each class or series as a separate scholarship plan for purposes of this Form.*

#### Contents of a Plan Summary

##### 1.3 Plan Summary for a [insert type of scholarship plan or name] Scholarship Plan

(1) Under the heading “Plan Summary”, include the information listed in Items 1.3(2) to 1.3(13).

(2) Under the sub-heading “[insert scholarship plan name]”, and using a larger font size relative to the rest of the text of the plan summary and prospectus, state using substantially the following wording:

“This summary tells you some key things about investing in the plan. It may not contain all the information you want. You should read the entire prospectus carefully before you decide to invest.

#### **If you change your mind**

You have up to 60 days after signing your contract to cancel your plan and get back all of your money.

If you (or we) cancel your plan after 60 days, you’ll get back your contributions, less sales charges and fees. You will lose your earnings. Your grants will be returned to the government. **Since you pay sales charges up front, you could end up with much less than what you put in.**”

(3) Under the sub-heading “What is a [insert type of scholarship plan] scholarship plan?”, state using substantially the following wording:

“A scholarship plan is one of many ways to save for a child’s education. Like most scholarship plans, the [insert name of the plan] is set up as a Registered Education Savings Plan (RESP). That means your money can grow without being taxed

until it is withdrawn from the plan. The federal government and some provincial governments offer grants to help you save even more.

With a *[insert type of scholarship plan]* scholarship plan, you are part of a group of investors. Everyone's money is invested together. *[Modify the remaining paragraph as required for an individual or family plan]* When the plan matures, each child in the group shares in the earnings. Your share of the earnings plus your grants is paid to your child as education assistance payments (EAPs).

There are two main exceptions. Your child will not receive EAPs, and you will lose your earnings and grants if:

- your child does not enrol in a school or program that qualifies under the plan, or
- you drop out of the plan before the plan matures

*[Modify the following paragraph as required for an individual or family plan]* **If you drop out of the plan, your earnings go to the remaining members of the group. However, if you stay in the plan until it matures, you may benefit from the earnings of those who left the group early."**

(4) Under the sub-heading "Who is this plan for?", state the following, as applicable, using substantially the following wording:

*[Modify as required for an individual or family plan]*

"This is a long-term investment plan. It is for investors:

- who can make all the scheduled contributions on time
- who can stay in the plan until it matures
- whose child will attend a qualifying school and program

If this doesn't describe you, you should consider another type of plan. For example, an individual or family plan has fewer restrictions. *[provide a reference as to where this information is available]."*

(5) Under the sub-heading "What does the plan invest in?", state using substantially the following wording:

*[Modify as required]*

"The plan invests mainly in fixed income securities, such as government treasury bills, guaranteed investment certificates, mortgages and bonds. Like other investments, the plan's investments have some risk. Returns will vary from year to year. This will affect how much your plan earns and the size of any EAPs your child receives."

(6) Under the sub-heading "How do I make contributions?", state using substantially the following wording:

*[Modify as required for an individual or family plan]*

"You sign up for one or more "units" of the plan. These units are your share of the plan. You can pay for them all at once, or you can make annual or monthly contributions.

You can change the amount of your contribution as long as you make the minimum contribution. You can also change your contribution schedule. A fee applies."

(7) Under the sub-heading “How do the payments work?”, state using substantially the following wording:

*[Modify as required for an individual or family plan]*

“In your child’s first year of college or university, you’ll get back your contributions, less fees. You can have them paid to you or your child. This money is not taxed.

*[Modify as required for the terms of the group plan contract, or an individual or family plan]*

Your child will be eligible for EAPs in their first, second, third and fourth years. Your child must show proof they are enrolled in a qualifying school and program to get an EAP.

EAPs are taxable income to your child. Since most students have little or no other income, they will likely pay little or no tax on this money.”

(8) Under the sub-heading “What are the risks?”, state using substantially the following wording:

“If you do not meet the terms of the plan, you could lose some or all of your investment. Your child may not receive all of their EAPs. Your child’s education could be affected.

You should be aware of five things that could result in a loss:

**1. You drop out of the plan before the maturity date.** People drop out of the plan for many reasons. Most often, it’s because their financial situation changes due to job loss, divorce or other life events. If you drop out after 60 days from signing your contract, you’ll lose all or part of your contributions to sales charges and fees. You’ll also lose the income earned on your investment and your government grant contribution room.

**2. You miss a contribution.** If you want to stay in the plan, *[modify the remaining paragraph as required for an individual or family plan]* you’ll have to make up the contribution. You’ll also have to make up what your contribution would have earned if you had made it on time. This can be costly.

If you have difficulty making contributions, you can reduce or suspend your contributions, transfer to another RESP or cancel your plan. Restrictions and fees apply. Some options will result in a loss of earnings and grants. If you miss a contribution and don’t take any action within • months, we may cancel your plan.

**3. You or your child misses a deadline.** This can limit your options later on. You could also lose the earnings on your investment. The two key deadlines for this plan are:

- **Maturity date for making changes**

You have until the maturity date to make changes to your plan. This includes switching a child, changing the maturity date if your child wants to start their program sooner or later than expected, and changing the type of plan you have. Restrictions and fees apply.

- ***[Insert date]* for EAPs**

If your child qualifies for an EAP, they must apply by [insert date] before their first [if applicable], second, third and fourth years of eligible studies if they want to receive a payment for that year. Otherwise, your child may lose this money.

**4. Your child doesn't go to a qualifying school or program.** For example, [insert types of programs] are not allowed under this plan. You can name another child under the plan, transfer your plan to another RESP or cancel your plan. Restrictions and fees apply. Some options will result in a loss of earnings and grants.

**5. Your child doesn't complete their program.** Your child may lose some or all of their EAPs if they take time off from their studies, do not complete all required courses in a year or change programs. Your child may be able to defer an EAP for a year if they go back to a qualifying program. Deferrals are at our discretion."

(9) Using the margin of the page, add a sidebar under the sub-heading "What are the risks?", and state using substantially the following wording:

**"Drop-out rate**

Over the past 10 years, an average of ●% of subscribers have left this plan each year. At this rate, ●% of subscribers will have left the plan within [insert the average length of plans held to maturity] years, the typical length of an investment in this plan."

(10) Using the margin of the page, add a sidebar under the sub-heading "What are the risks?", and state using substantially the following wording:

**"Lost EAPs**

To date, in ●% of plans matured and closed, beneficiaries did not collect all of their EAPs."

(11) Under the sub-heading "How much does it cost?", provide information, substantially in the form of the following tables, concerning the fees and expenses of the [type of scholarship plan or name] scholarship plan and introduce the tables using substantially the following wording:

"There are costs for joining and participating in the plan. The following tables show the fees of this plan.

**Fees deducted from your contributions**

Fee	What you pay	What the fee is for
Sales charge	\$ ●	<ul style="list-style-type: none"> <li>• This is a commission for selling you the plan. It is paid to your sales representative and the company they work for.</li> <li>• It's applied against your contributions until it's paid off. That means less of your money is invested during the early years of your plan.</li> </ul>

Processing fee	\$ • each year for a one-time contribution \$• each year for annual contributions \$ • each year for monthly contributions	• This is for processing a contribution.
----------------	--	--

**Ongoing plan fees**

You don't pay these fees directly. They're paid from the plan's earnings. These fees affect you because they reduce the plan's returns.

Fee	Amount deducted from the plan's value
Administrative fee	\$• per year
Investment counsel fee	\$• per year
Independent review committee fee	\$• for [last financial year]
Custodian fee	\$• per year for the first \$• million in assets, • % on assets over \$• million [ as applicable]
[any other fee(s), each listed separately, that are deducted from the plan]	\$•per year

If you invested \$ [insert an annual investment amount that would maximize the grant monies received] last year, your share of these ongoing fees would have been \$•.”

(12) Under the sub-heading “Are there any guarantees?”, state using substantially the following wording:

“We cannot tell you in advance if your child will qualify to receive any payments from the plan or how much your child will receive. We do not guarantee the amount of any payments or that the payments will cover the full cost of your child's post-secondary education. “

(13) Provide, under the sub-heading “For more information”, the following information in the form of a table, using substantially the following wording:

“Contact your sales representative or [insert name of dealer here] for more information:

[insert plan investment fund manager name]	Phone: [insert plan telephone number]
[insert plan address]	Toll-free: [insert plan toll free number]
	Email: [insert plan email address]
[insert plan web site]	



**INSTRUCTIONS**

(1) *Modify the disclosure as required and applicable to each type of plan that is not a group scholarship plan.*

(2) *The plan summary for scholarship plans other than group scholarship plans must contain only the relevant information that is specifically mandated by the Items in this Part.*

**Part B General Disclosure****Item 1 Cover Page Disclosure****1.1 Preliminary Prospectus Disclosure**

Every preliminary prospectus must have printed in red ink and in italics at the top of the cover page immediately above the disclosure required in section 1.2 the following, with the bracketed information completed:

*“A copy of this preliminary prospectus has been filed with the securities regulatory authority (ies) in [each of/certain of the provinces/provinces and territories of Canada] but has not yet become final for the purpose of the sale of securities. Information contained in this preliminary prospectus may not be complete and may have to be amended. The securities may not be sold until a receipt for the prospectus is obtained from the securities regulatory authority (ies).”*

**INSTRUCTION**

*Scholarship plans issuers must complete the bracketed information by:*

(a) *inserting the names of each jurisdiction in which the scholarship plan issuer intends to offer securities under the prospectus,*

(b) *stating that the filing has been made in each of the provinces of Canada or each of the provinces and territories of Canada, or*

(c) *identifying the filing jurisdictions by exception (i.e., every province of Canada or every province and territory of Canada, except [excluded jurisdictions].*

**1.2 Required Statement**

State in italics at the top of the cover page the following with bracketed information completed:

*“Although this prospectus must be filed with the securities regulatory authority in [each of/certain of the provinces/provinces and territories of Canada], the securities regulatory authority does not assess the merit of the scholarship plan[s] or the accuracy of the information, or endorse any products or services. If anyone tells you otherwise, it is an offence under securities legislation.”*

**1.3 Basic disclosure about the Distribution**

(1) State the following immediately below the disclosure required under sections 1.1 and 1.2 with the bracketed information completed:

“[PRELIMINARY OR PRO FORMA] PROSPECTUS  
[CONTINUOUS OFFERING]  
[Date]

[Name of Scholarship Plan(s)]

[type of securities qualified for distribution under the prospectus, including any options or warrants, and the price per security or minimum subscription amount]

[type of fund— state the following: “This is a scholarship plan. It is a type of investment fund.”].”

(2) State the name of the investment fund manager and portfolio adviser(s) of the scholarship plan and provide a cross reference to the sections in the prospectus where information about the manager and portfolio adviser(s) can be found.

#### **INSTRUCTION**

(1) *The definition of investment fund manager refers to a person that directs the business, operations or affairs of the investment fund and is the entity required to be registered under securities legislation. The term should be interpreted broadly and is intended to include a group of members on the board of a scholarship plan issuer or scholarship plan foundation that acts in the capacity of decision-maker.*

(2) *The date of the document must be the date of the certificates contained in the prospectus. The date must be within three business days of the date the document is filed with the securities regulatory authorities. Write the date in full with the name of the month in words. A pro forma scholarship plan prospectus does not have to be dated, but may reflect the anticipated date of the scholarship plan prospectus.*

### **Item 2 Inside Cover Page**

#### **2.1 Warning Language**

Starting on a new page on the inside cover page under the heading “Important information to know before you invest”, include an introduction to the information provided in response to Items 2.2 , 2.3, and 2.4 of this Part using substantially the following wording:

“The following is important information you should know if you are considering an investment in a scholarship plan.”

#### **2.2 No Social Insurance Number warning**

Under the sub-heading “No social insurance number = No grants, no tax benefits”, state using substantially the following wording:

“We need social insurance numbers for you and each child named as a beneficiary under the plan before we can register your plan. The *Income Tax Act* (Canada) won’t allow us to register a scholarship savings plan without these social insurance numbers. Your plan must be registered before it can:

- qualify for the tax benefits of a Registered Education Savings Plan (RESP), and
- receive any government grants.

If you don’t provide the social insurance numbers when you enrol, we’ll put your contributions into an unregistered education savings account. During the time your contributions are held in this account, we will deduct sales charges and fees from your contributions as outlined on page •. You will be taxed on any income earned in this account.

If we receive the social insurance numbers within • months of the day you enrolled, we’ll transfer your contributions and the income they earned to a registered plan.

If we do not receive the social insurance numbers within • months of the day you enrolled, we'll cancel your plan. You'll get back your contributions and the income earned, less sales charges and fees. Since you pay sales charges up front, you could end up with much less than you put in.

**If you don't expect to get the social insurance numbers within • months of enrolling in the plan, you should not enrol or make contributions to the plan."**

### 2.3 Speculative investment

(1) Following the disclosure required under Item 2.2, state on the inside cover page under the sub-heading "Payments not guaranteed", using substantially the following wording:

"We cannot tell you in advance if your child will qualify to receive any payments from the plan or how much your child will receive. We do not guarantee the amount of any payments or that they will cover the full cost of your child's post-secondary education."

(2) For a group scholarship plan, under the sub-heading "Payments from group plans depend on several factors" state using substantially the following wording:

"The amount of the payments will depend on how much the plan earns, the number of beneficiaries in the group who qualify for payments, the number of beneficiaries who do not qualify for payments, and [as applicable – any amount paid at the discretion of [name of entity funding the discretionary payment]."

(3) If the scholarship plan provides for any discretionary payments, immediately following the disclosure required under subsection 2.3(1) or 2.3(2), as applicable, list the discretionary payments that may be provided and state in substantially the following wording:

**"Discretionary payments are not guaranteed.** You must not count on receiving a discretionary payment. The [name of entity funding the discretionary payment] decides if it will make a payment in any year and how much the payment will be. If the [name of entity funding the discretionary payment] makes a payment, you may get less than what has been paid in the past. You may also get less than what is paid to beneficiaries in other beneficiary groups."

(4) Under the sub-heading "Understand the risks", state using substantially the following wording:

**"If you withdraw your contributions early or do not meet the terms of the plan, you will likely lose some or all of your money. Make sure you understand the risks before you invest. Carefully read the Plan summary and the "Risk factors" on page •."**

### 2.4 Sixty day withdrawal right

Following the disclosure required under Item 2.3, and under the sub-heading "If you change your mind" state using substantially the following wording:

"You have up to 60 days after signing your contract to cancel your plan and get back all of your money.

If you (or we) cancel your plan after 60 days, you'll get back your contributions, less sales charges and fees. You will lose your earnings. We will return your grants to the government. **Since you pay sales charges up front, you could end up with much less than what you put in."**

### **Item 3 Table of Contents**

#### **3.1 Table of Contents**

- (1) Include a table of contents.
- (2) Begin the table of contents on a new page.
- (3) Include in the table of contents, under the heading “Specific information about our plans,” a list of all of the scholarship plans covered by the prospectus, with a reference to the page numbers where information about each plan can be found.

### **Item 4 Introduction**

#### **4.1 Documents Incorporated by Reference**

(1) If the scholarship plan is in continuous distribution, incorporate by reference the following documents in the prospectus, by providing on a new page or immediately after the table of contents, and under the heading “Introduction”, the following statements using substantially the following wording:

“This prospectus contains information to help you make an informed decision about investing in our scholarship plan(s) and to understand your rights as an investor. It describes the plan(s) and how [it/they] work, including the fees you pay, the risks of investing in a plan and how to make changes to your plan. It also contains information about our organization.

You can find additional information about the plan(s) in the following documents:

- [its/their] most recently filed annual financial statements
- any interim financial statements filed after those annual financial statements, and
- the most recently filed annual management report of fund performance

These documents are incorporated by reference into this prospectus. That means they legally form part of this document just as if they were printed as part of this document.

You can get a copy of these documents at no cost by calling us at [insert the toll-free telephone number or telephone number where collect calls are accepted] or by contacting us at [insert scholarship plan’s e-mail address].

[If applicable] You’ll also find these documents on our website at [insert scholarship plan’s website address].

These documents and other information about the plan are also available at [www.sedar.com](http://www.sedar.com).”

(2) If the scholarship plan is in continuous distribution, state that any documents, of the type described in subsection 4.1(1), if filed by the scholarship plan after the date of the prospectus and before the termination of the distribution, are deemed to be incorporated by reference in the prospectus.

## 4.2 Terms used in the Prospectus

Under the heading “Terms used in this prospectus” provide the following list of defined terms using substantially the following wording:

“In this document, “we”, “us” and “our” refer to [name of entities involved in the administration and distribution of scholarship plan securities]. “You” refers to potential investors, subscribers and beneficiaries.

The following are definitions of some key terms you will find in this prospectus.

**Accumulated income payment (AIP):** the portion of the income earned on your contributions and grants that you may get back if your beneficiary does not pursue post-secondary education and you meet certain conditions set by the federal government.

For a group plan, only income earned on the grants is eligible for an AIP.

**Application date:** the date you sign your savings plan contract. We consider this to be the date you opened your plan with us.

**Attrition:** under a group plan, the number of beneficiaries who have left their beneficiary group because their plan was cancelled. See also pre-maturity attrition and post-maturity attrition.

**Beneficiary:** the person you name to receive income and payments under the plan.

**Beneficiary group:** beneficiaries in a group plan who have the same year of eligibility. They are typically born in the same year.

**Contract:** an agreement you enter into with us when you open your savings plan.

**Contribution:** the amount you pay into a plan. Contributions are used to calculate the Canada Education Savings Grants (CESGs). Sales charges and other fees are deducted from your contributions and the remaining amount is invested in your plan.

**Discretionary payment:** a payment that beneficiaries in a group plan may receive in addition to their EAPs. Discretionary payments are usually made by the plan’s investment fund manager. These payments are not guaranteed. The investment fund manager decides whether a payment will be made in any year and how much will be paid. It is possible that this money may not be available when your plan matures.

**Discretionary payment account:** any account that holds money used to fund any discretionary payments under a group plan. It typically consists of interest on income earned after the maturity date, interest earned on contributions from subscribers who have cancelled their plan from the date of the cancellation to maturity, unclaimed contributions (less fees), unclaimed educational assistance payments (EAPs), EAPs of beneficiaries who did not qualify for all of their EAPs and interest earned on CESGs for beneficiaries who cancelled their plan before *[insert date]*.

**EAP account:** for group plans, an account that holds the income earned on contributions from all subscribers in a beneficiary group. This includes the income earned on contributions of subscribers who have cancelled their plan. The money in this account is distributed to the remaining beneficiaries as part of their educational assistance payments (EAPs).

**Educational assistance payment (EAP):** an educational assistance payment, as defined in the *Income Tax Act* (Canada). In general, an EAP is a payment made

to your beneficiary after the maturity date. It consists of your grants, the income earned on the grants and your beneficiary's share of the EAP account. EAPs do not include a return of contributions or any discretionary payments. These are paid separately.

**Eligible studies/qualifying school or program:** a post-secondary educational institution or program that meets the plan's requirements for a beneficiary to receive EAPs.

**Grant:** any financial grant, bond or incentive offered by the federal government or a provincial government to assist with saving in an RESP.

**Grant contribution room:** the amount of grant money you are eligible for under a federal or provincial government grant. Unused contribution room can be carried forward and used in future years.

**Income/earnings/returns:** any money earned on your contributions and grants, such as interest and capital gains. For group plans, it does not include any income earned in the discretionary payment account, such as interest earned on income after the maturity date.

**Individual beneficiary account:** an account established for a specific beneficiary that is not pooled with other investors. For group plans, it includes [ *list the sources of money it holds .. typically grants and the income earned on the grants, contributions (less fees) not withdrawn after maturity of the plan*].

For other types of plans, it includes [ *list the sources of money it holds*].

**Maturity date:** the date on which the plan matures. On that date, your contributions, less fees, can be returned to you. For plans other than group plans, it is also the date after which your beneficiary can start receiving EAPs.

The maturity date is typically within six months of the beneficiary's 18th birthday. In general, it is the year your beneficiary is expected to enrol in their first year of post-secondary education.

**Plan:** means [ *list the name of each of the scholarship plan sold under this prospectus*], each a scholarship plan offered by [Name of Scholarship plan group] to provide funding for the beneficiary's post-secondary education. When you invest in one of our plans, you and your beneficiaries must meet the terms of the savings plan contract to receive payments from the plan.

**Post-maturity attrition:** under a group plan, the number of beneficiaries who left their beneficiary group after the maturity date. See also attrition.

**Pre-maturity attrition:** under a group plan, the number of beneficiaries who left their beneficiary group before the maturity date. See also attrition.

**Subscriber:** the person who enters into a savings plan contract with [ *insert name of parties to the contract – must include the scholarship plan being designated under its exact legal name ie. the name of the issuer*] to make contributions to a plan.

**Unit:** under a group plan, you are assigned units when you purchase a plan. A unit represents your beneficiary's proportionate share of any pooled income, EAPs and other payments from a pooled source provided for under the terms of your plan. The amount your beneficiary receives relative to other beneficiaries is in proportion to the number of units you purchase. The terms of the contract determine the value of the unit.

**Unregistered education savings plan:** a plan that has not been registered as a Registered Education Savings Plan (RESP) under the *Income Tax Act* (Canada). We cannot register a plan until we have the social insurance number of the subscriber and

beneficiary. An unregistered education savings plan cannot receive grants for RESPs and does not qualify for the tax benefits of an RESP.

**Year of eligibility:** the year in which a beneficiary is first eligible to receive EAPs under a plan. For a group plan, it is typically the year your beneficiary will enter their [*as applicable, first or second*] academic year of eligible studies. In general, the year of eligibility is [*as applicable, one year after or the same year as*] the maturity date.

For other types of plans, the year of eligibility can be any time after the maturity date.”

#### **INSTRUCTIONS**

(1) *The glossary of key terms should not contain material information not found elsewhere in the prospectus. This glossary should generally be limited to the terms provided.*

(2) *It is expected that where possible, the commonly used terms as set out in section 4.2 will be the terms used in the prospectus to promote comparability between issuers.*

(3) *Use defined terms sparingly and only to avoid confusion. Where a technical term is used, explain what it means when it is first used in the prospectus.*

### **Item 5 Description of Scholarship Plans**

#### **5.1 Overview of RESPs**

(1) Under the heading “What is a scholarship plan?”, provide the following statement, using substantially the following wording:

“A scholarship plan is a type of investment fund that is designed to help you save for a child’s education. It is set up as a [*describe legal structure*]. While your contributions belong to you, you do not own the investments that the plan invests in. The [*describe legal structure*] invests your contributions for you, after deducting applicable fees, in [*list all of the types of investments held by the plan*].

Your child will be a beneficiary of the [*describe legal structure*]. That means that your child will have the rights set out in the terms of your savings plan contract about how and when they will receive payments from the plan’s investment and other income if the terms of the contract are met.”

(2) Describe the scholarship plan securities offered under the prospectus. Describe the legal nature of the security, the basic features of the security, the rights of the subscriber and/or their beneficiary as a result of purchasing the security, any rights of the subscriber and/or their beneficiary to the underlying portfolio held by the scholarship plan not discussed in subsection 5.1(1).

(3) Provide the name of the issuer of the securities.

(4) Under the heading “Types of plans we offer” provide a brief description of the types of scholarship plans that are sold under the prospectus.

### **Item 6 Plan details and comparisons**

#### **6.1 Common features of the plans**

(1) For a multiple prospectus or multi-class prospectus, under the heading “Our plans at a glance” state briefly the key features common to all the scholarship plans offered in the prospectus.

(2) For a multiple prospectus or multi-class prospectus, provide an introduction to the table required under subsection (5) using substantially the following wording:

“The table below compares some key features of the scholarship plans offered under this prospectus. Restrictions and fees may apply. For full details, you should read the entire prospectus.”

(3) For a single prospectus, under the heading “The plan at a glance” state briefly the key features of the scholarship plan that are common to all of the scholarship plans offered by the scholarship plan issuer, an associate, an affiliated entity or an affiliate to the scholarship plan issuer.

(4) For a single prospectus, provide an introduction to the table required under subsection (5) using substantially the following wording:

“The table below shows some key features of the scholarship plan offered under this prospectus. We offer other scholarship plans under other prospectuses that may be better suited to your needs. Restrictions and fees may apply. For full details, you should read the entire prospectus of this plan and the other plans.”

(5) Following the disclosure in subsection (2) or (4), as applicable, create a table in the following format:

[insert name of investment fund family]		
	[insert name of plan sold under this prospectus]	[insert name of plan sold under this prospectus]
Type of plan		
Who this plan is for		
Educational programs that qualify for payment under the plan		
Fees		
Making contributions		
Changing your beneficiary		
Transferring to another [name of Plan Group] plan		
Payments to subscribers		
Payments to beneficiaries		
If your beneficiary does not pursue eligible studies		
If you change your mind (during your first 60 days in the plan)		
If you change your mind (after being in the plan for 60 days or more)		

#### INSTRUCTIONS

(1) Include in the response to subsection (1) and (3), as applicable, a discussion of whether all plans in the investment fund family are eligible for government grants and incentive programs, and which plan(s) in the investment fund family provide for a return of contributions, less sales charges and fees at any time.

(2) For a single prospectus, set out the common features described in subsection (5) in a manner that allows for comparison between the single prospectuses of plans from the same investment fund family.



(3) *In responding to the requirements of the table in subsection (5), include the following.*

(a) *In the “Type of plan” section, indicate the type of scholarship plan. For instance, individual, family or group plan.*

(b) *In the “Who this plan is for” section, disclose eligibility criteria for the beneficiary, such as age restrictions. Describe who the type of plan is best suited for.*

(c) *In the “Educational programs that qualify for payment under the plan” section, disclose the eligibility criteria for the types of schools or programs that qualify a beneficiary for payment under the plan.*

(d) *In the “Fees” section, list the fees charged by the plan.*

(e) *In the “Making contributions” section, briefly describe any contribution limits, including length of time contributions can be made to the plan, and how the subscriber pays into the plan, for example, if there is a contribution schedule, if there is a minimum contribution amount.*

(f) *In the “Changing your beneficiary” section, indicate if a beneficiary can be changed.*

(g) *In the “Transferring to another [name of Plan Group] plan” section, indicate the transfer options available.*

(h) *In the “Payments to subscribers” section, list the types of payments that will be made to subscribers.*

(i) *In the “Payments to beneficiaries” section, list the types of payments that will be made to a beneficiary under the plan. Describe the number of EAPs that must be paid and the timing of those payments. State the number of years of post-secondary education required to receive the full benefit of the maximum number and amount of EAPs.*

(j) *In the “If your beneficiary does not pursue eligible studies” section, list the options available and whether restrictions or fees apply.*

(k) *In the “If you change your mind (during your first 60 days in the plan)” section describe the costs and implications to a subscriber if they cancel their plan within 60 days of signing the contract.*

(l) *In the “If you change your mind (after being in the plan for 60 days or more)” section describe the costs and implications to a subscriber if they cancel their plan after 60 days of signing the contract.*

(4) *In responding to the requirements of the table in subsection (5), disclosure should be brief and direct.*

## **Item 7 General Plan risks**

### **7.1 General plan risks**

(1) Under the heading “What are the risks of investing in a scholarship plan?”, include an introduction using substantially the following wording:

“You sign a savings plan contract when you open a scholarship plan with us. Please read the terms of the contract carefully and make sure you understand them before

you sign. If you do not meet the terms of your contract, you could lose some or all of your investment.

Other risks of investing in a scholarship plan are:

•”.

(2) List and describe the risk factors or other investment considerations that a subscriber should take into account that are associated with investing in scholarship plans generally.

(3) For a multiple prospectus or multi-class prospectus, at the option of the scholarship plan issuer, disclose the risk factors and investment considerations that are applicable to more than one of those scholarship plans.

(4) Each risk disclosure listed must be described under a separate sub-heading.

(5) Include a discussion of the following subscriber-specific risks relating to:

(a) failure to provide a social insurance number for the beneficiary within the allowable time period,

(b) contributions over the CESG contribution room,

(c) failure to apply for an EAP,

(d) loss of unclaimed contribution,

(e) withdrawal from or cancellation of a plan after 60 days from signing a contract,

(f) failure of beneficiary to enrol in eligible studies within the allowable time period,

(g) withdrawal of contributions before your beneficiary begins eligible post secondary education,

(h) failure to meet deadlines,

(i) risk of not receiving all EAPS

(j) the inability to determine the scholarship amounts in advance

(k) whether the plan will meet the education costs of the beneficiary, and

(l) all other applicable risks.

(6) Include in the discussion of plan risks:

(a) the effect of a possible change in attrition rates on payments,

(b) the risk that the types of investments the scholarship plans invest in may not provide a sufficient return for future education costs,

(c) the risk of a decision not to provide a discretionary payment in a given year and the effect on the payment available,

(d) the loss of government grants, if the beneficiary is ineligible for an EAP under the terms of the plan,

(e) the risk that the current sources of funding for the discretionary payment may not be available at the maturity of your plan,

(f) the risk of changes in government policy, and

(g) all other applicable risks.

(7) State whether scholarship plan securities purchased by the subscriber are protected from bankruptcy proceedings against the subscriber or beneficiary.

(8) Conclude the disclosure on risks required by this Item using substantially the following wording:

**“No government guarantees**

Unlike bank accounts or guaranteed investment certificates, investments in scholarship plans are not covered by the Canada Deposit Insurance Corporation or any other government deposit insurer.”

**INSTRUCTIONS**

(1) *In discussing the risk disclosure and investment considerations, indicate the significance and likelihood of each risk.*

(2) *Describe the risks in the order of seriousness from the most serious to the least serious.*

(3) *Do not de-emphasize a risk factor by including excessive caveats or conditions.*

(4) *If the risk disclosure is provided under this subsection, the scholarship plan-specific disclosure about each scholarship plan described in the document should contain a reference to the appropriate parts of this risk disclosure.*

(5) *In providing disclosure under subsection (2) follow the instructions under Item 16 of Part C of this Form, as appropriate.*

**Item 8 Investment risk**

**8.1 Investment Risk**

(1) Under the sub-heading “Investment risk” include an introduction using substantially the following wording:

“Your scholarship plan is invested in a portfolio of [*list all of the types of investments the plan invests in*]. This exposes you to the following risks:”

(2) List and briefly describe the investment risks common to all the scholarship plans offered under this prospectus.

(3) Discuss the following risks as applicable:

(a) general market,

(b) political,

(c) market sector,

(d) liquidity,

- (e) interest rate,
- (f) diversification,
- (g) credit,
- (h) leverage,
- (i) inflation or purchasing power risk,
- (j) legal and operational risks,
- (k) and all other applicable risks.

(4) If the plan holds principal protected notes, also include a discussion of counterparty risk, opportunity risk (the risk that no income may be earned/paid) and the distinction between principal protected notes and the fixed rate income securities held by the plan with respect to level of risk and return and all other applicable risks.

#### *INSTRUCTIONS*

(1) *In discussing the risk disclosure and investment considerations, indicate the significance and likelihood of each risk.*

(2) *Describe the risks in the order of the most serious to the least serious*

(3) *Do not de-emphasize a risk factor by including excessive caveats or conditions.*

(4) *If the risk disclosure is provided under this subsection, the scholarship plan-specific disclosure about each scholarship plan described in the document should contain a reference to the appropriate parts of this risk disclosure.*

(5) *In providing disclosure under subsection (2), follow the instructions under Item 12 of Part C of this Form, as appropriate.*

#### **Item 9 Enrolment**

##### **9.1 Overview of how a plan or plans work(s)**

(1) Starting on a new page of the prospectus, under the heading “How our plan(s) work(s)” provide a brief description of how the plan(s) work(s) from enrolment to payments being made to the beneficiary and the tax treatment. Include a diagram that illustrates the explanation.

(2) Highlight the key terms and conditions of a subscriber’s participation in a scholarship plan that are set out in the contract but are not otherwise described in the prospectus.

(3) State, using substantially the following wording:

“It is important that you keep your address and contact information up to date. We will need to communicate important information to you throughout the life of your plan. We will also need to find you and the beneficiary when the plan matures so we can return your contributions and make payments to the beneficiary.”

## 9.2 Subscriber

(1) Under the heading “Enrolling in a plan”, describe the eligibility requirements for subscribers, including the requirement that the subscriber provide a social insurance number at the time of enrolment.

(2) Describe the requirements for designation as a beneficiary, including Canadian residency and whether a social insurance number is required.

(3) Provide in a table in substantially the following format a list of decisions subscribers are required to make about the plan at the time of enrolment and the significance of each decision.

Decisions you have to make when you enrol	Why it's important

### INSTRUCTION

*Under subsection (3), examples of the types of decisions that a subscriber has to make at enrolment may include deciding on a maturity date, naming a beneficiary, determining which plan best meets their beneficiary's education needs.*

## Item 10 Unregistered education savings account

### 10.1 Unregistered accounts

(1) Under the sub-heading “If your beneficiary does not have a social insurance number”, list the options available to a subscriber whose beneficiary does not yet have a social insurance number, including the option to wait until the beneficiary has a social insurance number to purchase a scholarship plan that is eligible to be held in a registered education savings plan.

(2) Describe the advantages and disadvantages of each option listed in response to subsection (1).

(3) Any plan, or account sold by a scholarship plan dealer that is not eligible for registration by the federal government or is not held in a registered education savings account must be referred to and described as an “unregistered education savings account.”

(4) If the scholarship plan issuer offers an unregistered education savings account, describe the features of the unregistered education savings account and discuss its eligibility for government grant and incentive programs.

(5) If the scholarship plan issuer offers an unregistered education savings account, describe what happens to contributions made to the account.

(6) If the scholarship plan issuer offers an unregistered education savings account, briefly describe the tax consequences of the account.

## Item 11 Optional services

### 11.1 Optional services

If applicable, under the sub-heading “Optional services”, describe the optional services that are available to subscribers from the investment fund manager and provide fee disclosure similar to that required under Item 6.1.

**INSTRUCTION**

*The Canadian Securities Administrators do not consider insurance for a subscriber or beneficiary to be a material fact relating to scholarship plan securities and do not expect disclosure on insurance products to form part of the prospectus disclosure.*

**Item 12 Statement of Rights****12.1 Rescission Rights**

Under the heading “Your rights as an investor”, provide a brief explanation of a subscriber’s statutory rights of rescission and damages, including the right of action for misrepresentations contained in the scholarship plan prospectus and in any documents incorporated by reference into the scholarship plan prospectus. Commence by stating in substantially the following words, with bracketed information completed:

“Securities legislation in [several provinces [and territories]/[insert name of local jurisdiction, if applicable]] gives you the right to withdraw from an agreement to buy scholarship plan securities within 60 days after you sign the contract.

[In several provinces and territories], securities legislation also gives you the right to cancel a purchase, or in some jurisdictions, claim damages if the prospectus and any amendment contain a misrepresentation or are not delivered to you. You must act within the time limit set by the securities legislation in your province [or territory].

You can find out more about these rights by referring to the securities legislation of your province [or territory] or by consulting a lawyer.”

**Item 13 Contributions****13.1 Making Contributions**

(1) Under the heading “Making contributions” describe all available purchase options and state, if applicable, that the purchase options require the subscriber to pay different fees and expenses and, if applicable, that the choice of purchase options affects the amount of compensation paid by a member of the organization of the scholarship plan to their sales representative and/or dealer. Include cross-references to the disclosure provided under Item 15 of Part C of this Form.

(2) Discuss the positive and negative consequences of the various purchase options.

(3) In a table under the sub-heading “Government programs” list the government grant and incentive programs that the investment fund manager can apply for on a subscriber’s behalf. In the table provide the following information:

(a) a brief description of how each government program works in relation to the subscriber enrolled in these scholarship plans and their beneficiary,

(b) the maximum dollar value that the government could provide under each program, and,

(c) a list of the information or documents the investment fund manager will need from the subscriber to apply on their behalf.

(4) Describe what happens to money received from the government grants and incentives received by the investment fund manager on behalf of a subscriber. Discuss:

- investment,
- (a) the legal ownership of this money throughout the life span of the investment,
  - (b) whether this money is pooled with the grant and incentive money of other beneficiaries,
  - (c) how this money is invested, and
  - (d) how this money is allocated on distribution to a qualified beneficiary.
- (5) Refer subscribers to where they can obtain more information about RESPs, government grant and incentive programs, how to apply for a social insurance number and other educational information.

#### *INSTRUCTIONS*

(1) *The discussion should include the option of paying in full for the units a subscriber can afford as an initial purchase and purchasing additional units or portions of a unit with subsequent contributions.*

(2) *The table in Item 13.1(3) should not exceed one page, unless disclosing the required information causes the table to exceed this limit.*

(3) *Additional information on government programs must be provided in documents separate from the prospectus. These documents must be government produced documents.*

#### **13.2 Over contribution**

(1) Under the sub-heading “If you over-contribute”, disclose any cumulative limit for contributions to a scholarship plan and indicate whether this is exclusive of any grant or incentive money.

(2) Disclose whether a subscriber can make contributions above the limits set for receiving government grants and incentives.

(3) If a subscriber is permitted to make such additional contributions, indicate if the contributions will attract income.

(4) Indicate any negative consequences to a subscriber and to a beneficiary of such additional contributions.

#### **Item 14 Payments under a Plan**

##### **14.1 Payments to beneficiaries**

Under the heading “Receiving payments” and subheading “Payments to beneficiaries” state using substantially the following wording:

“We will make [name of payments] to your beneficiary if you meet the terms of your plan, and your beneficiary qualifies for the payments under the plan. The payments consist of income earned on your contributions, any grants and any income earned on the grants. The amount of each payment depends on the plan you have, how much you contributed to it, the grants in your plan and the performance of the plan’s investments.”

##### **14.2 Payments to subscribers**

(1) Under the subheading “Payments to subscribers” state using substantially the following wording:

“We always return your contributions less fees to you or to your beneficiary. Earnings will generally go to your beneficiary. If your beneficiary does not qualify to receive the earnings from your plan, you may be able to get back some of those earnings as an “accumulated income payment (AIP)”.”

(2) Under the sub-subheading “Accumulated income payments” describe what an AIP is.

(3) Describe the requirements for receiving an AIP.

(4) Describe the sources of income that make up the AIP and whether it includes income earned on the government grants and incentives.

(5) Identify any differences between the plans offered under the prospectus for AIPs.

(6) State whether there may be tax consequences with receiving an AIP and provide a cross-reference to the disclosure presented under Item 19.3 of this Part.

## **Item 15 Changes**

### **15.1 Degree of flexibility**

Under the heading “Making changes to your plan”, list all of the types of changes that a subscriber can make under the savings plan contract. Indicate with each type of change if it is a change applicable to all the plans, or a particular plan [by name], a group plan [by name] or some other type of plan offered [by name]. Provide a cross reference to where information specific to each plan can be found in the prospectus.

#### *INSTRUCTION*

*Some examples of changes include changing the beneficiary, subscriber, or contribution schedule, adding or cancelling units, reactivating a plan that has become inactive, changing the maturity date and the year of eligibility.*

## **Item 16 Withdrawals**

### **16.1 Withdrawals**

(1) Under the heading “Withdrawing contributions” describe the subscriber’s entitlement to a return of their contributions, less fees, at any time. Discuss the different consequences of a withdrawal of contributions at various times in the life of a plan.

(2) Describe how a subscriber can withdraw some or all of their contributions.

## **Item 17 Transfers**

### **17.1 Transfers**

(1) Briefly describe, under the heading “Transferring to another [Name of the issuer] plan”, how a subscriber can transfer to other scholarship plans within the same family of scholarship plans. State if there are any restrictions on these types of transfers.

(2) Discuss any risks and costs that a subscriber may incur on a transfer. Disclose whether there is any loss of income on the contributions to date and the loss of fees paid to date.

(3) Briefly describe, under the sub-heading “Transferring to another RESP provider” how a subscriber can transfer to another RESP provider. Discuss the risks and



costs that a subscriber may incur on a transfer. Disclose whether there is any loss of income on the contributions to date and the loss of fees paid to date.

## **Item 18 Cancellations**

### **18.1 Cancellations**

(1) Under the heading “Cancelling your plan”, describe under the sub-heading “If you cancel your plan” what funds a subscriber is entitled to receive if they cancel their plan within 60 days of signing a contract to purchase a plan. Discuss what happens to any government grants or incentives received on their behalf by the plan or its agents. Discuss any effect this may have on a subscriber’s RESP contribution room.

(2) Describe how a subscriber can cancel their participation in a scholarship plan within 60 days of signing a savings plan contract to purchase a plan.

(3) Describe what money a subscriber is entitled to if they cancel their plan more than 60 days after signing a contract to purchase a plan. Discuss what happens to any government grants or incentives received on their behalf by the plan or its agents. Discuss any effect this may have on a subscriber’s RESP contribution room.

(4) State the process for cancelling a savings plan contract after 60 days of signing a contract to purchase a plan.

(5) Under the sub-heading “If we cancel your plan”, describe the different circumstances in which the investment fund manager of the plan may cancel a subscriber’s plan.

(6) State the consequences of cancelling a plan, including loss of income, loss of grant contribution room, amounts payable for sales charges and fees, additional charges and other costs to be paid by the subscriber.

(7) Under the sub-heading, “If your plan expires”, discuss the maximum duration of a savings plan before it must be collapsed and what happens to the money from a collapsed plan.

### **INSTRUCTION**

*If the process for cancelling a scholarship plan before and after the 60 days is the same, modify the disclosure to reflect this.*

### **18.2 Unclaimed Accounts**

(1) Under the sub-heading “Unclaimed accounts” briefly describe what is considered to be an unclaimed account. State the importance of subscribers and beneficiaries maintaining current contact information with the investment fund manager and their scholarship plan dealer.

(2) Describe what efforts will be made by the investment fund manager to contact either the subscriber or the beneficiary with respect to an unclaimed account.

(3) Describe what will happen to any unclaimed contributions, unclaimed income, and government grants if the investment fund manager is unable to locate the subscriber or the beneficiary.

(4) Describe how a subscriber or beneficiary can obtain payments of any unclaimed money.

**INSTRUCTION**

*Under subsection (4), describe each reasonably possible outcome.*

**Item 19 Income tax considerations****19.1 Status of the Scholarship Plan**

Under the heading “How taxes affect your plan”, briefly describe the status of the scholarship plan for income tax purposes.

**19.2 Taxation of the Scholarship Plan**

Under the sub-heading “How the plan is taxed”, state in general terms the basis upon which the income and capital received by the scholarship plan are not taxed.

**19.3 Taxation of the Subscriber**

(1) Under the sub-heading “How you are taxed”, state in general terms how the subscriber will be taxed. State in general terms the income tax consequences of:

- (a) any distributions to the subscriber in the form of income, capital or otherwise,
- (b) the redemption or cancellation of units prior to maturity,
- (c) the purchase of additional units,
- (d) any transfers between plans, and
- (e) any additional contributions to address backdating or payments made to cure defaults.

(2) List the tax consequences of an AIP.

(3) Describe how a transfer of accumulated income can be made from an RESP to a registered retirement savings plan (RRSP).

(4) Describe the tax consequences of a transfer to a RRSP.

**19.4 Taxation of the Beneficiary**

Under the sub-heading “How your beneficiary is taxed”, state in general terms how a beneficiary will be taxed. State in general terms the income tax consequences of any distributions to the beneficiary in the form of income, capital or otherwise.

**Item 20 Other material information****20.1 Other important information**

(1) Under the heading “Other important information”, state any other material facts relating to the scholarship plan securities being offered that are not disclosed under any other item in the Form and are necessary for the prospectus to contain full, true and plain disclosure of all material facts about the securities to be distributed.

(2) Provide any specific disclosure required to be disclosed in a prospectus under securities legislation that is not otherwise required to be disclosed by this Form.

(3) Subsection (2) does not apply to requirements of securities legislation that are form requirements for a prospectus.

**INSTRUCTIONS**

*Item.* (1) *Sub-headings that are not mandated by this Form may be used in this*

(2) *The Canadian Securities Administrators would not consider insurance for a subscriber or beneficiary to be a material fact relating to scholarship plan securities and would not expect disclosure on insurance products to form part of the prospectus disclosure.*

**Item 21 Back Cover****21.1 Back Cover Page disclosure**

(1) State on the back cover the name of the scholarship plan or scholarship plans included in the document, and the name, address and telephone number of the investment fund manager of the scholarship plan or scholarship plans.

(2) State using substantially the following wording:

“ou can find additional information about the plan[s] in the following documents:

- [its/their] most recently filed annual financial statements
- any interim financial statements filed after those annual financial statements, and
- the most recently filed annual management report of fund performance

These documents are incorporated by reference into this prospectus. That means they legally form part of this document just as if they were printed as part of this document.

You can get a copy of these documents at no cost by calling us at [insert the toll-free telephone number or telephone number where collect calls are accepted as required by section 15.2 of the Regulation] or by contacting us at [insert scholarship plan’s e-mail address].

[If applicable] You’ll also find these documents on our website at [insert scholarship plan’s website address].

These documents and other information about the plan are also available at [www.sedar.com](http://www.sedar.com).”

**Part C Plan-Specific Information****Item 1 General**

**The following Part applies to each type of scholarship plan unless otherwise stated. Modify the disclosure for an individual scholarship plan, as applicable.**

**Item 2 Introductory Disclosure****2.1 For a Single Prospectus**

Include at the top of the first page of the Part C section of the prospectus, the heading “Specific information about the [name of scholarship plan]”.

**2.2 For a Multiple Prospectus or a Multiple-class Prospectus**

Include

(a) at the top of the first page of the first Part C section in the document, the heading “Specific information about our plans”, and

(b) at the top of each page of a Part C section of the document, a heading consisting of the name of the scholarship plan described on that page.

**Item 3 General Information****3.1 General Information**

(1) For a multiple or a multiple class prospectus, at the option of the scholarship plan issuer, include in an introductory section any explanatory information that would otherwise be repeated identically in each Part C section of the document.

(2) Any information included in an introductory section under subsection (1) may be omitted elsewhere in the Part C section of the document.

**INSTRUCTIONS**

(1) *This Item may be used to avoid repeating standard information in each Part C section of a multiple prospectus.*

(2) *Examples of the type of information that may be moved to an introductory section from other parts of the Part C section are:*

(a) *definitions or explanations of terms used in each Part C section,*

(b) *a discussion or explanation of the tables or charts that is required in each Part C section of the document.*

(3) *If the disclosure contemplated by this Item is included in Part B of a multiple or a multiple class prospectus under Item 4 of Part B of this Form, include in the introduction section of each Part C section of the prospectus a cross-reference to where this disclosure can be found in the Part B section of the multiple or a multiple class prospectus.*

**Item 4 Plan Description****4.1 Plan Description**

(1) Under the heading “Type of plan” disclose in the form of a table

(a) the type of scholarship plan,

(b) the date on which the scholarship plan was started,

(c) the legal nature of the securities offered by the prospectus, and

- (d) whether the scholarship plan is eligible as an investment for RESPs
- (2) Briefly describe this scholarship plan.

**INSTRUCTIONS**

(1) *In disclosing the date on which the scholarship plan started, use the date on which the securities of the scholarship plan first became available for offer to the public, which will be on, or about, the date of the issuance of the first receipt for a prospectus of the scholarship plan.*

(2) *The description of this scholarship plan should highlight the key features of the scholarship plan including the name of scholarship plan.*

**Item 5 Cohort description (for group scholarship plans)**

**5.1 Beneficiary Group**

- (1) Describe under the sub-heading “Your beneficiary group”:
- (a) the various beneficiary groups within the group scholarship plan that are available under the prospectus,
- (b) the connection between the group scholarship plan and each beneficiary group, and
- (c) how year of eligibility and maturity date are determined and the significance of the dates.
- (2) Include an introduction to the information provided in response to subsection (3) below using substantially the following wording:
- “The table below can help you determine your beneficiary group. In general, the beneficiary group corresponds to the age of the beneficiary when the scholarship plan is purchased.”
- (3) Briefly describe how a beneficiary group can be determined based on the table set out below. Include in the table:
- (a) a list of each beneficiary group offered under the prospectus, and
- (b) the typical age of the beneficiary when the registered group scholarship plan is purchased.

Typical age of beneficiary when the plan is purchased	Beneficiary group
<i>[Age of oldest beneficiary eligible for group scholarship plan under this prospectus] • years</i>	<i>[year of eligibility for corresponding age of oldest beneficiary]</i>
<i>[ age corresponding to next year of eligibility in descending order] • years</i>	
•	
•	
0 years	

## **Item 6 Eligibility and Suitability**

### **6.1 Eligibility and Suitability**

(1) Under the heading “Who this plan is for” list the eligibility criteria for enrolment in the scholarship plan.

(2) Provide a brief statement of the suitability of the scholarship plan for particular investors, describing both the characteristics of the subscriber and beneficiary for whom the scholarship plan may be an appropriate investment and for whom it may not be an appropriate investment.

#### *INSTRUCTIONS*

(1) *In responding to the disclosure required by this Item, indicate the level of investor risk tolerance that would be appropriate for investment in the scholarship plan, bearing in mind both plan risks and investment risks.*

(2) *If the scholarship plan is particularly unsuitable for certain types of investors, emphasize this aspect of the plan and disclose the types of investors who should not invest in the scholarship plan, on both a short- and long-term basis. Conversely, it might be appropriate to discuss whether the scholarship plan is particularly suitable for particular investment objectives.*

## **Item 7 Summary of Eligible Studies**

### **7.1 Summary of Eligible Studies**

(1) Under the sub-heading “Summary of eligible studies”, provide an introduction to the table required by subsection (2) of this Item, using substantially the following wording:

“In general, post-secondary studies require a high school diploma as a prerequisite.

The table below is a summary of the post-secondary institutions and programs that qualify for education assistance payments (EAPs) under the [name of the plan].

Contact your sales representative or the investment fund manager to find out if the educational institution and program you are interested in are eligible. [If applicable] We can provide you with a current list of qualifying institutions and programs.

For more information about receiving EAPs, see [provide a reference to where additional information on EAPs can be found.]”

(2) Provide a table substantially in the following format that discloses:

(a) the types of institutions and programs,

(b) which programs are eligible for EAPs under this type of scholarship plan and which are not, and

(c) any further limitations or conditions on the eligibility of these programs for EAPs under this plan.

Institution or program	Eligibility for EAPs	Type of study	What else to consider
University	<i>[Indicate Yes or No]</i>	Full-time	
		Part-time	
		Co-operative program with an employment component	
		Distance studies	
		Studies outside Canada	
College		Full-time	
		Part-time	
		Co-operative program with an employment component	
		Distance studies	
		Studies outside Canada	
CEGEP		Full-time	
		Part-time	
		Co-operative program with an employment component	
		Distance studies	
		Studies outside Canada	
Occupational Training		Full-time	
		Part-time	
		Co-operative program with an employment component	
		Distance studies	
		Studies outside Canada	
Apprenticeship		Full-time	
		Part-time	
		Co-operative program with an employment component	
		Distance studies	
		Studies outside Canada	

## Item 8 Deadlines

### 8.1 Missing Deadlines

(1) Under the heading “Key deadlines” provide the following disclosure using substantially the following wording:

“There are some important deadlines for every scholarship plan. If you or your beneficiary misses a deadline, you could lose the earnings on your investment. Fees

may also apply. The following table lists important deadlines for this plan and what happens if you miss the deadline.”

(2) Provide a table substantially in the following form that discloses the important dates and deadlines for subscribers and beneficiaries of the scholarship plan.

Key Date	Why it's important	What happens if you miss the deadline

(3) For each date or deadline, under the column, “Why it’s important”:

(a) state why the date or deadline is important,

(b) describe the actions or decisions that must be made by the subscriber before or by the date or deadline, and

(4) For each date or deadline, under the column, “What happens if you miss the deadline”, state the effect(s), including costs, if no action or decision occurs before or by the date or deadline.

#### **INSTRUCTION**

*Among the types of dates or deadlines we expect to be included are:*

- *the date to return the application to the investment fund manager for an EAP,*
- *the maturity deadline for making changes to the savings plan contract for the scholarship plan, and*
- *the date for electing reduced EAPs for programs less than four years.*

### **Item 9 Investment Objectives**

#### **9.1 Investment Objectives**

(1) Set out under the heading “How we invest your money” and under the sub-heading “Investment objectives” the fundamental investment objectives of the scholarship plan, including any information that describes the fundamental nature of the scholarship plan or the fundamental features of the scholarship plan that distinguishes it from other types of scholarship plans.

(2) Describe the nature of any security-holder or other approval that may be required to change the investment objectives of the scholarship plan and any of the material investment strategies to be used to achieve those investment objectives.

(3) If the scholarship plan or the scholarship plan issuer intends to guarantee or ensure protection of all or some of the principal amount of an investment in the scholarship plan, include this fact as a fundamental investment objective of the scholarship plan and:

(a) Identify the person providing the guarantee or insurance.

(b) Provide the material terms of the guarantee or insurance, including the maturity date of the guarantee or insurance, and in particular if discretionary payments are included or not.



(c) Provide the major reasons for which the guarantor or insurer, as the case may be, could limit or avoid execution of the guarantee or insurance policy.

(4) If the scholarship plan or the scholarship plan issuer does not intend to guarantee or ensure protection of all or some of the principal amount of an investment in the scholarship plan, it must state so clearly.

#### *INSTRUCTIONS*

(1) *State the type or types of securities, such as money market instruments, first mortgages and bonds, which the scholarship plan will be primarily invested in under normal market conditions.*

(2) *If a particular investment strategy is an essential aspect of the scholarship plan, as evidenced by the manner in which the scholarship plan is marketed, disclose this strategy as an investment objective.*

### **Item 10 Investment Strategies**

#### **10.1 Investment Strategies**

(1) Describe under the heading “How we invest your money” under the sub-heading “Investment strategies” after the disclosure in Item 9.1 above, the following:

(a) the principal investment strategies that the scholarship plan intends to use in achieving its investment objectives, and

(b) the process by which the scholarship plan’s portfolio adviser selects investments for the scholarship plan’s portfolio, including any investment approach, philosophy, practices or techniques used by the portfolio adviser or any particular style of portfolio management that the portfolio adviser intends to follow.

(2) Indicate the types of investments that may form part of the scholarship plan’s portfolio assets under normal market conditions.

(3) If the scholarship plan may depart temporarily from its fundamental investment objectives as a result of adverse market, economic, political or other considerations, disclose any temporary defensive tactics the scholarship plan’s portfolio adviser may use or intends to use in response to such conditions.

#### *INSTRUCTION*

*A scholarship plan may, in responding to this Item, provide a discussion of the general investment approach or philosophy followed by the portfolio adviser of the scholarship plan.*

### **Item 11 Overview of the sector(s) that the scholarship plan invests in**

#### **11.1 Specific Investments**

(1) Describe under the heading “How we invest your money” under the sub-heading “Specific investments”, if the scholarship plan invests or intends to invest in a specific sector(s), briefly state the sector(s) that the scholarship plan has been or will be invested in.

(2) Indicate known material trends, events or uncertainties in the sector(s) that the scholarship plan invests or intends to invest in that might reasonably be expected to affect the scholarship plan.

## 11.2 Investment restrictions

(1) Under the sub-heading “Restrictions on investments”, describe any restrictions on investments adopted by the scholarship plan, beyond what is required under securities legislation.

(2) If the scholarship plan issuer has received the approval of the securities regulatory authorities to vary any of the investment restrictions and practices contained in securities legislation, provide details of the permitted variations.

## Item 12 Risks

### 12.1 Investment Risk

(1) Set out specific information concerning any material risks associated with an investment in the scholarship plan, other than those risks previously discussed in response to Items 7 and 8 of Part B of this Form, under the heading “What are the risks of investing in this plan?”

(2) Under the sub-heading “Investment risk” include an introduction using substantially the following wording:

“Your scholarship plan invests in a portfolio of *[list all of the types of investments the plan invests in]*. This exposes you to the following risks:”.

(3) List and briefly describe the investment risks common to all the scholarship plans offered under this prospectus.

(4) If not previously disclosed in Part B, discuss the following risks as applicable:

- (a) general market,
- (b) political,
- (c) market sector,
- (d) liquidity,
- (e) interest rate,
- (f) diversification,
- (g) credit,
- (h) leverage,
- (i) inflation or purchasing power risk,
- (j) legal and operational risks, and
- (k) all other applicable risks.

(5) If not previously disclosed in Part B and if the plan holds principal protected notes, also include a discussion of counterparty risk, opportunity risk or the risk that no income may be earned/paid, and the distinction between principal protected notes and the fixed rate income securities held by the plan with respect to level of risk and return, and all other applicable risks.

(6) If the scholarship plan has more than one class or series of securities, disclose the risks that the investment performance, expenses or liabilities of one class or series may affect the value of the securities of another class or series, if applicable.

(7) If, at any time during the 12-month period immediately preceding the date of the prospectus, more than 10 percent of the net assets of the scholarship plan were invested in the securities of an issuer other than a government, or in any other investment disclose:

- (a) the name of the issuer and the investment,
- (b) the maximum percentage of the net assets of the scholarship plan that investments of that issuer represented during the 12-month period, and
- (c) the risks associated with the investments, including the possible or actual effect on the liquidity and diversification of the scholarship plan.

#### *INSTRUCTIONS*

(1) *In discussing the risk disclosure and investment considerations, indicate the significance and likelihood of each risk.*

(2) *Describe the risks in the order of the most serious to the least serious.*

(3) *Do not de-emphasize a risk factor by including excessive caveats or conditions.*

#### **12.2 Plan Risks**

(1) Under the sub-heading “Plan risks”, include an introduction using substantially the following wording:

“You sign a contract when you open a saving plan with us. Please read the terms of the contract carefully and make sure you understand them before you sign. If you do not meet the terms of your contract, you could lose some or all of your investment.

Other risks of investing in a scholarship plan are:

•.”

(2) List and describe the risk factors or other investment considerations that a subscriber should take into account that are associated with investing in this scholarship plan generally.

(3) Each risk disclosure listed must be described under a separate sub-heading.

(4) If not previously disclosed in Part B, include a discussion of the following subscriber specific risks, involved with:

- (a) failure to provide a social insurance number for the beneficiary within the allowable time period,
- (b) contributions over the CESG contribution room,
- (c) failure to apply for an EAP,
- (d) loss of unclaimed contribution,
- (e) withdrawal from a plan after 60 days from signing a contract,

(f) failure of the beneficiary to enrol in eligible studies within the allowable time period

(g) withdrawal of contributions before the beneficiary begins eligible post-secondary education,

(h) the inability to determine the scholarship amounts in advance

(i) money generated from one beneficiary group's contributions may be paid to another beneficiary group.

(j) whether the plan will meet the education costs of the beneficiary, and

(k) all other applicable risks.

(5) If not previously disclosed in Part B, include a discussion of the following plan risks:

(a) the effect of a possible change in attrition rates on payments,

(b) the risk that the type of investments the scholarship plans invest in may not provide a sufficient return for future education costs,

(c) the risk of a decision not to provide a discretionary payment in a given year and the effect on the payment available,

(d) the risk that the current sources of funding for the discretionary payment may not be available at the maturity of your plan, and

(e) the risk of changes in government policy.

(6) If not previously disclosed in Part B, state whether scholarship plan securities purchased by the subscriber are protected from bankruptcy proceedings against the subscriber or beneficiary.

(7) Conclude the disclosure on risks required by this Item using substantially the following wording:

**“No government guarantees**

Unlike bank accounts or guaranteed investment certificates, investments in scholarship plans are not covered by the Canada Deposit Insurance Corporation or any other government deposit insurer.”

(8) Include specific cross-references to the risks described in response to Item 7 of Part B of this Form that are applicable to this scholarship plan.

**INSTRUCTIONS**

(1) *In discussing the risk disclosure and investment considerations, indicate the significance and likelihood of each risk.*

(2) *Describe the risks in the order of the most serious to the least serious.*

(3) *Do not de-emphasize a risk factor by including excessive caveats or conditions.*

## Item 13 Making Contributions

### 13.1 Making Contributions

(1) Under the heading “Making contributions”, state the minimum investment in the plan permitted under the prospectus and the maximum length of time a subscriber can make contributions under the plan.

(2) Under the sub-heading “Your purchase options” describe all available purchase options and state, if applicable, that the purchase options have different fees and expenses and, if applicable, that the choice of purchase options affects the amount of compensation paid by a member of the organization of the scholarship plan to their sales representative and/or scholarship plan dealer. Include cross-references to the disclosure provided under Item 1.3(11) of Part A of this Form and to the contribution schedule in Part D of this Form for details of the prices under the different contribution schedules and other payment details.

(3) If the plan uses units, under the sub-heading “What is a unit?” describe the unit purchased by the subscriber. State whether the value of the unit is tied to the portfolio assets invested in by the scholarship plan and whether the value of a unit is comparable to the units of other scholarship plans offered under the prospectus, by the scholarship plan issuer or other scholarship plan issuers.

(4) If applicable, under the sub-heading “Contribution schedule” describe the contribution schedule of the scholarship plan.

(5) If applicable, include under the sub-heading “Purchase price” a table in the form of the following table and introduced using substantially the following wording:

“The table below shows you how much it costs to buy a unit. The price you pay depends on your beneficiary group and whether you pay for your units all at once or make monthly contributions. The prices are calculated so that the contributions of each subscriber in a beneficiary group will generate the same income per unit.

This table [has/ has not *as applicable*] been certified by an actuary – [*name of the actuary as applicable*]. The information in the table has been taken from the contribution schedule on page •.

Beneficiary group	Price per unit	
	If you make a lump-sum payment	If you make monthly payments
	\$ •	\$ • ( \$• per month x • [ <i>number of months to pay for unit</i> ] months)
[ <i>year of eligibility for corresponding age</i> ] ([ <i>age corresponding to next year of eligibility in descending order</i> ] • years)	\$ •	\$ • ( \$• per month x • [ <i>number of months to pay for unit</i> ] months)
[ <i>year of eligibility for corresponding age</i> ] (0 years)	\$ •	\$ • ( \$• per month x • [ <i>number of months to pay for unit</i> ] months)

”.

(6) In the table above disclose:

(a) the price per unit (less sales charges, fees and any insurance) by beneficiary group based on the typical age of a beneficiary at time of purchase, and

(b) the total unit price for purchase by a lump-sum payment and a purchase made on a monthly payment schedule.

(7) If the unit prices disclosed in response to subsection (6) differ depending on the payment schedule, explain why there is a difference and the advantages and disadvantages of the different payment options.

### 13.2 Missing contributions

(1) Under the sub-heading “If you have difficulty making contributions” and sub-sub-heading “Missing a contribution”, provide the following disclosure using substantially the following wording:

“Missing a contribution can be costly. If you want to stay in the plan, you’ll have to make up the contribution. You’ll also have to make up what your contribution would have earned if you had made it on time [if applicable]. If you miss contributions, we may cancel your plan.”

(2) Disclose what happens if a subscriber misses a contribution. Indicate whether a subscriber will have to pay an amount in addition to the amount of the missed contribution in order to continue to stay in the scholarship plan in good standing.

(3) Describe how any additional amount payable by a subscriber for a missed contribution is calculated and the basis of the calculation. If the amount is a fixed rate, disclose it as an annualized rate.

(4) State what actions a subscriber must perform for their plan to be put back in good standing following a missed contribution and if these actions will qualify the beneficiary for the same benefits as before the missed contribution.

(5) Under the sub-sub-heading, “Your options” describe the options available to subscribers having difficulty making contributions in substantially the following words:

If you have difficulty making contributions, you can:

- reduce the amount of your contributions,
- suspend your contributions,
- transfer to another RESP with us or another provider, or
- cancel your plan.

(6) Describe any restrictions on the availability of the options provided under subsection (5).

(7) Describe what will happen if a subscriber has difficulty making contributions and does not take any action.

(8) Disclose any fees that may apply to the options set out under subsections (5) and (6) and any other effects that may result from each option.

**Item 14 Fees****14.1 Costs of investing in this Scholarship Plan**

(1) Under the heading “Costs of investing in this plan”, set out information about the fees and expenses payable by the scholarship plan and by investors in the scholarship plan.

(2) The information required by this Item must be a summary of the fees, charges and expenses incurred by the scholarship plan and its investors presented in the form of the following tables, and introduced using substantially the following wording:

“There are costs to joining and participating in the [type of scholarship plan or name] scholarship plan. The following tables list the fees and expenses that you may have to pay if you contribute to this plan. You pay some of these fees and expenses directly. The investment fund manager pays some of the fees and expenses, which are deducted from the plan’s earnings. This reduces the return you get on your investment.

**Fees deducted from your contributions**

<b>Fee</b>	<b>What you pay</b>	<b>What the fee is for</b>
Sales charge	\$● per unit	<ul style="list-style-type: none"> <li>• This is a commission for selling you the plan. It is paid to your sales representative and the company they work for.</li> <li>• It’s applied against your contributions until it’s paid off. That means less of your money is invested during the early years of your plan.</li> </ul>
Processing fee	<ul style="list-style-type: none"> <li>• \$● each year for a one-time contribution</li> <li>• \$● each year for annual contributions</li> <li>• \$● each year for monthly contributions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• This is for processing a contribution.</li> </ul>
Other fees and expenses [specify type]	• \$	•

(3) As a footnote to the table in subsection (2) state how the sales charge is allocated between the sales representative, the principal distributor (dealer) and any other party. The total should be 100%.

(4) Describe how the sales charge, the processing fee and any other fees deducted from contributions are calculated and how they are deducted from for each type of periodic payment schedule.

**INSTRUCTION**

*In preparing this table, list all fees that are deducted from contributions and not set out in the table provided under Item 14.1(2) of this Part of this Form. List only the fees and expenses that apply to the specific scholarship plan(s) described in the prospectus.*

## 14.2 How fees affect your contributions

(1) Under the sub-heading “How fees affect your contributions”, provide a table illustrating how fees are deducted from contributions using the following scenarios as more fully described in (3) below:

- (a) a subscriber making monthly contributions, and
- (b) *[if applicable]* a subscriber purchasing the securities of scholarship plan for a newborn, where the subscriber:
  - (i) purchases one unit,
  - (ii) purchases 10 units, and
  - (iii) maximizes the CESG grant money received from the federal government by contributing \$ • [ the amount to be contributed annually to receive the maximum amount of CESG grant money] a year or approximately \$ • [the amount to be contributed annually to receive the maximum amount of CESG grant money divided by 12] a month.

(2) Introduce the table prepared in response to subsection (1) using substantially the following wording:

### “Higher fees in the early years

The table below shows how much you would pay in the early years of your plan in sales charges, processing fees [and other fees deducted from your contributions. *Include this only if there are other fees deducted from contributions disclosed in the fee table in 14.1(2)*] for different purchase amounts and how fees are applied against your contributions. You pay the sales charges in the early years of your plan. It takes approximately • years to pay off the sales charge. Processing fees and [other fees] [remain constant over the life of your plan].”

(3) Provide the information in the table in substantially the following format:

	If you buy one unit	If you buy 10 units	If you buy • [ number of units that would cost annually on a monthly payment schedule the equivalent of the annual amount to maximize CESGs ] units to maximize Canada Education Savings Grants (CESGs)
Amount invested after fees have been deducted	Year 1 Contribution: \$ Sales charge: \$ • Processing fee: \$ • Other fees: \$ Amount invested: \$ •	Year 1 Contribution: \$ Sales charge: \$ • Processing fee: \$ • Other fees: \$ Amount invested: \$ •	Year 1 Contribution: \$ Sales charge: \$ • Processing fee: \$ • Other fees: \$ Amount invested: \$ •



	Year 2 Contribution: \$ Sales charge: \$ • Processing fee: \$ • Other fees: \$ Amount invested: \$ •	Year 2 Contribution: \$ Sales charge: \$ • Processing fee: \$ • Other fees: \$ Amount invested: \$ •	Year 2 Contribution: \$ Sales charge: \$ • Processing fee: \$ • Other fees: \$ Amount invested: \$ •
	Year 3 Contribution: \$ Sales charge: \$ • Processing fee: \$ • Other fees: \$ Amount invested: \$ •	Year 3 Contribution: \$ Sales charge: \$ • Processing fee: \$ • Other fees: \$ Amount invested: \$ •	Year 3 Contribution: \$ Sales charge: \$ • Processing fee: \$ • Other fees: \$ Amount invested: \$ •
	Year 4 and every year following:  Contribution: \$ Sales charge: \$ • Processing fee: \$ • Other fees: \$ Amount invested: \$ •	Year 4 and every year following:  Contribution: \$ Sales charge: \$ • Processing fee: \$ • Other fees: \$ Amount invested: \$ •	Year 4 and every year following:  Contribution: \$ Sales charge: \$ • Processing fee: \$ • Other fees: \$ Amount invested: \$ •
Total amount invested and total deductions for the first four years of the plan	Total contribution: \$•  Total sales charges paid: \$•  Total processing fees paid: \$•  Total Other fees: \$  Total amount invested: \$•	Total contribution: \$•  Total sales charges paid: \$•  Total processing fees paid: \$•  Total Other fees: \$  Total amount invested: \$•	Total contribution: \$•  Total sales charges paid: \$•  Total processing fees paid: \$•  Total Other fees: \$  Total amount invested: \$•

### 14.3 Transaction fees deducted from your contributions

(1) Under the sub-heading “Transaction fees” provide the following disclosure introduced using substantially the following wording:

“The following fees will be deducted from your contributions for the following transactions.

Fee	What you pay
NSF payment	\$• per item
Replace a cheque	\$• per cheque
Change contribution method or schedule	\$• per change
Suspend contributions	\$•
Change a beneficiary	\$• per change
Mature your plan early	\$•

Transfer to another RESP provider	\$● per transfer
Late application for EAPs	\$●
Missed contributions	\$● per item

”.

#### 14.4 Ongoing plan expenses

Under the sub-heading “Ongoing plan expenses” provide the following disclosure introduced using substantially the following wording:

“There are ongoing costs for participating in [insert plan name]. You don’t pay these expenses directly and you do not get a bill for them. They’re paid from the plan’s earnings. These expenses affect you because they reduce your returns.

If you invested \$2,500 last year, your share of these fees would have been \$ ●.

Fee	What the fee is for	Amount deducted from plan’s value
Administrative fee		●% per year
Investment counsel fee		% per year
Independent review committee fee		\$● for 2008
Custodian fee		●% for the first \$● million in assets, ●% on assets over \$● million

”.

#### INSTRUCTIONS

(1) Show all fees or expenses payable by the scholarship plan, even if it is expected that the investment fund manager or other member of the organization will waive or absorb some or all of those fees and expenses.

(2) Include the fees for any optional services provided by the scholarship plan in the table. Insurance is not an optional service of the scholarship plan and should not be included under this heading.

(3) Under “What the fee is for” provide a concise explanation of what the fee is used for.

#### Item 15 Refund of Sales Charge and other fees

##### 15.1 Refund of Sales Charges and other fees

Under the sub-heading “Refund of sales charges and other fees” disclose the details of all arrangements that may result directly or indirectly in one subscriber of a scholarship plan paying a fee that differs from a fee payable by another subscriber for the same service or benefit.

48

**INSTRUCTIONS**

(1) *A return of an enrolment fee is considered to be a refund of sales charges for the purposes of disclosure under this Item.*

(2) *The disclosure under subsection (1) should include a discussion of any offers to refund sales charges and other fees, and include the following information:*

(a) *who pays the refund of sales charge (i.e. the plan, the organization, etc.),*

(b) *who is eligible for a refund of an amount equivalent to the sales charge,*

(c) *when the refund will be paid,*

(d) *how many years of study will the beneficiary be required to complete to get the full refund,*

(e) *what percentage of subscribers have received the full refund historically,*

(f) *how the scholarship plan organization intends to fund the refund,*

(g) *how other subscribers are affected by this refund,*

(h) *whether the refund is guaranteed or not and what that means, and*

(i) *if eligibility for payment of a sales charge refund is tied to eligibility for an EAP and what those requirements are.*

**Item 16 Changes****16.1 Changing purchase options**

(1) Under the heading “Making changes” and the sub-heading “Changing your purchase option” disclose whether or not the subscriber can change their purchase option prior to their savings plan’s maturity date.

(2) If a subscriber can change the purchase option, disclose:

(a) the circumstances that may prompt a subscriber to change the purchase option,

(b) how a subscriber initiates a change to the purchase option and any conditions or requirements, and

(c) any costs, fees or other losses to the subscriber and/or beneficiary in changing the purchase option.

**16.2 Changing the Year of Eligibility**

(1) Under the sub-heading “Changing your beneficiary’s year of eligibility”, disclose whether or not the subscriber can change the year of eligibility for a beneficiary.

(2) If a subscriber can change the year of eligibility, disclose:

- (a) the circumstances that may prompt a subscriber to change the year of eligibility,
- (b) what steps a subscriber must take to change the year of eligibility and any conditions or requirements that the subscriber must meet to make the change, and
- (c) any costs, fees or other losses that the subscriber and/or beneficiary could incur in changing the year of eligibility, including any effect on income accrued in their savings plan.

### **16.3 Changing the Maturity Date**

- (1) Under the sub-heading “Changing the maturity date”, disclose whether or not the subscriber can change the maturity date of their savings plan.
- (2) If a subscriber can change the maturity date, disclose
  - (a) the circumstances that may prompt a subscriber to change the maturity date,
  - (b) what steps a subscriber must take to change the maturity date and any conditions or requirements that the subscriber must meet to change the maturity date, and
  - (c) any costs, fees or other losses that the subscriber and/or beneficiary could incur in changing the maturity date, including any effect on income accrued in their plan.

### **16.4 Change of Subscriber**

- (1) Under the sub-heading “Changing the subscriber”, disclose whether the contract permits a change to the subscriber at any time during the life of their savings plan.
- (2) The disclosure under this Item should include
  - (a) the circumstances that may prompt a change in subscriber,
  - (b) how a change in subscriber may be initiated and any conditions or requirements that must be met by the existing or new subscriber, and
  - (c) any costs or other losses that the existing subscriber and/or beneficiary could incur in changing the subscriber.

### **16.5 Change of Beneficiary**

- (1) Under the sub-heading “Changing your beneficiary” disclose whether or not the subscriber can change the beneficiary at any time during the life of their savings plan.
- (2) The disclosure under this Item should include
  - (a) the circumstances that may prompt a change in beneficiary,
  - (b) how a change in beneficiary may be initiated and any conditions or requirements that must be met by the existing or new beneficiary, and
  - (c) any costs or other losses that the existing subscriber and/or beneficiary could incur in changing the beneficiary.

### **16.6 Death or Disability of the Beneficiary**

(1) Under the sub-heading “Death or disability of the beneficiary” disclose the options available to the subscriber in the event of the death or disability of their beneficiary.

(2) The disclosure under this item should include:

- (a) how a disability is defined,
- (b) how the options may be initiated and any conditions or requirements that must be met by the subscriber, and
- (c) a description of any costs or losses to the subscriber if they pursue any of the options.

### **16.7 Transferring to another plan offered by the investment fund manager**

(1) Under the heading “Transferring your plan” and under the sub-heading “Transferring to [*name the other plans from same investment fund manager*]”, state whether or not the plan allows a subscriber to transfer from this plan to each of the other plans in the scholarship plan family.

(2) The disclosure under this Item should include

- (a) the circumstances that may prompt a transfer from this plan to another plan,
- (b) the procedure for obtaining a transfer to another plan and any conditions or requirements that must be met by the subscriber,
- (c) for each transfer possible, any costs or other losses to the subscriber and/or the beneficiary in transferring to other plans managed by the same investment fund manager, and
- (d) for a group plan, whether and in what circumstances a transfer back to a group plan would be permitted. Include details about how this affects their plan in terms of beneficiary group, eligibility date, maturity date, fees, etc.

### **16.8 Transferring to another RESP provider**

(1) Under the sub-heading “Transferring to another RESP provider”, state whether or not a subscriber may transfer to an RESP provider unrelated to the investment fund manager.

(2) The disclosure under this Item should include:

- (a) the circumstances that may prompt a transfer to another RESP provider,
- (b) how a transfer to another RESP provider may be initiated and any conditions or requirements that must be met by the subscriber, and
- (c) any costs or other losses that the subscriber and/or the beneficiary could incur in transferring to another RESP provider.

### **16.9 Transferring from another RESP provider to this plan**

(1) Under the sub-heading “Transferring to this plan from another RESP provider” state whether or not the plan allows a subscriber to transfer from another RESP provider unrelated to the investment fund manager to this plan.

- (2) The disclosure under this Item should include
- (a) the circumstances that may prompt a transfer from another RESP provider,
  - (b) how a transfer from another RESP provider may be initiated and any conditions or requirements that must be met by the subscriber, and
  - (c) any costs or other losses that the subscriber and/or the beneficiary could incur in transferring from another RESP provider.

## **Item 17 Payments to Subscribers / Beneficiaries**

### **17.1 Return of Contribution**

(1) Under the heading “Receiving payments from the plan” and under the sub-heading “Return of contributions”, describe when and how contributions are returned to the subscriber.

(2) If all or a part of a subscriber’s contributions are returned, explain what happens to the grants, for example, whether it is possible for the government grants to remain in the name of the beneficiary and what conditions or requirements must be met to do so.

### **17.2 Payments to Beneficiaries**

(1) Under the sub-heading “Education assistance payments” disclose the conditions and any requirements necessary for a beneficiary to receive EAPs under the scholarship plan.

(2) If there are any restrictions on a beneficiary receiving EAPs, provide a discussion of the restrictions. Include a discussion of any restrictions based on the nature or type of educational institution, the duration of the study program and location of the educational institution.

(3) Provide disclosure of any differences between the eligibility criteria for receiving EAPs under the scholarship plan and the eligibility criteria to receive payments under the government grants.

(4) Under the sub-sub-heading “If your beneficiary does not enrol in eligible studies” provide the following disclosure in a table with an introduction in substantially the following words:

“This plan may be more restrictive than the current provisions of the *Income Tax Act* (Canada). [As applicable Apprenticeships, part-time study, and [list any other types of study ] are not allowed under this plan.] Also, you will not receive the full benefit of the maximum number and amounts of EAPs if the program your beneficiary enrolls in is less than • years in duration.

You have four options if your beneficiary doesn’t go to a qualifying school or program.

	<b>Option</b>	<b>How your plan is affected</b>
1.	Name another child before the maturity date	
2.	Transfer to another RESP with us	
3.	Transfer to an RESP with another provider	

## 4. Cancel your plan

(5) Under the sub-sub-heading “If your beneficiary does not complete or advance in eligible studies” provide the following disclosure in substantially the following words:

“If your beneficiary does not complete or advance in their program, they may lose a year’s EAP or all remaining EAPs. This can happen if your beneficiary does not complete all the courses required to advance to next year of the program, decides to enrol in another program that is not considered an advancement from prior study, or drops out of school before they complete their program.

Your beneficiary may be able to defer a payment for a year if they go back to a qualifying program. Deferrals are at our discretion.

Beneficiaries failed to collect some or all of their EAPs in •% of the plans that have matured and closed since the [*name of scholarship plan*] was started in [*year*].”

(6) Outline the requirements for a beneficiary to remain eligible under the scholarship plan for each successive year of study.

(7) For group scholarship plans that offer the option of payments tailored to post-secondary education programs of less than four years, disclose if the payments made will be less than what would have otherwise been received if the beneficiary attended a four-year program, and how much would be received under the shorter program as a percentage of what would have been received under a four-year program.

(8) Under the sub-sub-heading “If your beneficiary does not complete their studies”, describe the financial result(s) to a beneficiary of failing to advance from year to year in the educational institution. Provide a reference to the table below.

(9) For group scholarship plans, under the sub-sub-heading “When payments are made” provide information, substantially in the form of the following table about the payment schedule for the scholarship plan and introduced using substantially the following wording:

**“Payment schedule**

The table below shows how much of their total EAPs your beneficiary will receive for each year of study if they meet the terms of the plan. Your beneficiary will only be entitled to 100% of their EAPs if they attend a qualifying •-year program. [*if applicable* -The plan also offers an EAP schedule tailored to programs less than • years. See [above] for details.]

	One-year program	Two-year program		Three-year program			Four-year program			
EAP entitlement	•%	•%		•%			100%			
Percentage of the EAPS received	•%	Year 1 •%	Year 2 •%	Year 1 •%	Year 2 •%	Year 3 •%	Year 1 •%	Year 2 •%	Year 3 •%	Year 4 •%
Percentage of EAPS forfeited	•%	•%		•%			0%			

**INSTRUCTION**

*EAP entitlement is the cumulative percentage of the maximum EAP entitlement available when applied to programs of varying duration, no formal election having been made to pursue studies of less than four years.*

**17.3 Calculation of payments**

(1) Under sub-sub-heading, “How EAPs are calculated”, describe how the value of the EAPs and other payments are determined for each year of eligible study.

(2) State how often the EAP is valued and what, if any, oversight of the calculation methodology is provided by an independent entity.

(3) State how unrealized capital gains or losses on investments in the scholarship plan are accounted for in the EAPs.

(4) State how attrition in the beneficiary group after maturity of their plans is accounted for, for each year’s EAP for the beneficiary group.

(5) Include a description of the sources that fund the EAP and any factors that may affect the funding from each source.

(6) Disclose how the EAP of a beneficiary group is affected when a beneficiary within the beneficiary group fails to collect the full value of their units and how the value of the forfeited units are allocated.

(7) Disclose how the government grant money accrued in the scholarship plan and the income they generate are accounted for and allocated to beneficiaries.

(8) Provide a cross reference to the disclosure of Part B, Item 9.

**17.4 Historical Payment of EAPs**

(1) For group scholarship plans, under the sub-sub-heading “Sources of EAP money”, provide information substantially in the form of the following table concerning the funding of EAPs and introduced using substantially the following wording:

“At •[provide a date], we calculate the amount of EAP money that will be available to a beneficiary group starting in their year of eligibility. The table below tells you how much of the EAP money over the past five years came from income earned on contributions and how much came from income forfeited by subscribers who cancelled their plan.

The composition of the EAP money will be different for each beneficiary group. The amount of income earned on contributions will depend on the performance of the plan’s investments. The amount of income earned from cancelled plans will depend on how many subscribers cancel their plan, as well as investment performance.

	Year of eligibility for the beneficiary group				
	[Most recent year]	[Most recent year minus 1]	[Most recent year minus 2]	[Most recent year minus 3]	[Most recent year minus 4]
Income earned on contributions	•%	•%	•%	•%	•%
Income from cancelled plans	•%	•%	•%	•%	•%



Total EAPs	100%	100%	100%	100%	100%
------------	------	------	------	------	------

(2) For group scholarship plans, under the sub-heading “Past payments of EAP money”, provide information substantially in the form of the following table concerning the historical payment of EAPs and introduced using substantially the following wording :

“The table below shows the EAPs made to beneficiaries in the past five years. Scholarship plans are long-term investments. The payments shown largely reflect investments made years ago. It’s important to note that this doesn’t tell you how much the scholarship plan will pay in EAPs in the future.

	Year of eligibility for the beneficiary group				
	[Most recent year]	[Most recent year minus 1]	[Most recent year minus 2]	[Most recent year minus 3]	[Most recent year minus 4]
1 <sup>st</sup> EAP	\$• per unit	\$• per unit	\$• per unit	\$• per unit	\$• per unit
2 <sup>nd</sup> EAP	\$• per unit	\$• per unit	\$• per unit	\$• per unit	\$• per unit
3 <sup>rd</sup> EAP	\$• per unit	\$• per unit	\$• per unit	\$• per unit	\$• per unit
4 <sup>th</sup> EAP [ <i>if applicable</i> ]	\$• per unit	\$• per unit	\$• per unit	\$• per unit	\$• per unit
Total EAPs paid to a beneficiary in this beneficiary group	\$• per unit	\$• per unit	\$• per unit	\$• per unit	\$• per unit

#### INSTRUCTIONS

(1) Do not show or include in calculating this data any amount attributable to a refund of a sales charge or any discretionary payments.

(2) Data in these charts assumes that income earned after the maturity of a scholarship plan on the income generated from a subscriber’s contributions has been allocated on a non-discretionary basis and distributed to the beneficiary group of the subscriber’s beneficiary.

(3) Data in these charts assumes that all income earned on cancelled savings plans before or after the year of eligibility has been allocated on a non-discretionary basis and distributed to the beneficiary group to which the subscriber’s beneficiary belonged.

(4) Data in these charts assumes that all income earned on the savings plans of beneficiaries who fail to collect the full value of their units after their year of eligibility has been allocated on a non-discretionary basis and distributed to the beneficiary group to which the beneficiary belonged.

#### Item 18 Discretionary payments to subscribers and beneficiaries

##### 18.1 Discretionary payments to subscribers and beneficiaries

(1) Under the sub-heading “Discretionary payments”, if discretionary payments may be made, state that beneficiaries may receive a discretionary payment in addition to their EAPs.

(2) Disclose how the discretionary amount is determined and the sources of funding for the discretionary payments.

(3) State who decides whether a discretionary payment will be made and provide a full description of how the discretionary payments are made, for example, whether they are made on a non-discretionary pro-rata basis per beneficiary group or some other basis.

(4) Describe the circumstances that may affect the ability of the current sources of funding for the discretionary payments to continue to fund the discretionary payments.

(5) State whether the investment fund manager or other member of the organization has put any mechanism in place to continue to make discretionary payments if any of the circumstances referred to in subsection (4) occur.

(6) State whether the investment fund manager has set up a funding and investment policy that will provide sufficient money to continue to fund discretionary payments at the current levels reported. Provide details of any funding policy and the current value of any fund. If no funding policy exists, make a statement to this effect and state the consequence of not having a policy.

(7) Provide disclosure as to whether the current level of discretionary payments are sustainable until the maturity date for all new beneficiaries for whom a plan could be purchased under this prospectus.

## 18.2 Historical Payment of Discretionary Payments

(1) Under the sub-sub-heading “Amount of discretionary payments”, provide information substantially in the form of the following table about the amount paid in discretionary payments and introduced using substantially the following words:

“The table below tells you how much has been paid to beneficiaries in discretionary payments over the last five years. It’s important to note that this doesn’t tell you if you will receive a payment or how much you will receive. We may decide not to make these payments in future years. If we do make payments, they could be less than what we’ve paid in the past.”

(2) The table should be organized in reverse chronological order.

	<b>Year of eligibility for the beneficiary group</b>				
	<b>[Most recent year]</b>	<b>[Most recent year minus 2]</b>	<b>[Most recent year minus 3]</b>	<b>[Most recent year minus 4]</b>	<b>[Most recent year minus 5]</b>
Amount of discretionary payment	\$	\$	\$	\$	\$

## Item 19 Payment of Accumulated Income

### 19.1 Accumulated Income Payments

(1) Under the sub-heading “Accumulated income payments” explain what accumulated income is.

(2) The disclosure under this Item should include

- payments,
- (a) the circumstances that may prompt receipt of an accumulated income
  - (b) any conditions or requirement necessary to receive these payments,
  - (c) options available for a subscriber that has received an accumulated income payment, including transferring to an RRSP, and
  - (d) any costs or other losses that the existing subscriber and/or beneficiary could incur in receiving an accumulated income payment.

**Item 20 Cancellation and Re-registration of a plan**

**20.1 Cancellations and Re-registration of a plan**

- (1) Under the heading, “Cancelling your plan” describe how a subscriber can cancel their plan.
- (2) Describe the circumstances under which the investment fund manager or other member of the organization may cancel a plan unilaterally.
- (3) If applicable, under the sub-heading “Re-registering your plan”, describe the circumstances under which a subscriber may re-register in a scholarship plan after their savings plan has been cancelled and specify the costs associated with re-registering and who bears those costs.

**Item 21 Specific Plan Risks attributable to/resulting from Subscriber and Beneficiary actions in failing to meet the terms of the plan.**

**21.1 Suspension of your Plan**

- (1) Under the sub-heading “Suspending your plan” and the sub-sub-heading “If your plan goes into default” describe the circumstances under which a subscriber may be noted in default under the scholarship plan.
- (2) Explain in what circumstances a subscriber can remedy a default and any costs associated with reinstating their savings plan.
- (3) Describe the consequences to a subscriber and beneficiary of not remedying a default under their contract, including what happens to contributions made prior to the default.
- (4) If the subscriber can voluntarily suspend their savings plan, following the disclosure in (1), (2) and (3) above, under the sub-sub-heading “If you voluntarily suspend your plan” describe the circumstances under which the investment fund manager or other member of the organization will suspend the savings plan at the subscriber’s request.
- (5) Describe any consequences and costs of a voluntary suspension. Describe the options available to the subscriber who has voluntarily suspended their plan. Describe any restrictions on when these options are available, any fees that may apply to these options, and any other negative consequences that may result from pursuing each option.
- (6) If the cost of reinstating the plan following a default or a voluntary suspension of the plan is an amount equal to the interest that would have been earned on the missing contributions, state the rate as an annualized rate of interest and disclose how it is calculated.

**21.2 Other potential risks of forfeiting income**

- (1) Under the sub-heading “Loss of income earned in your plan” disclose:

(a) any circumstances resulting from actions or inactions of the subscriber and/or the beneficiary not already disclosed that may result in a forfeit or loss of accumulated income in a plan, such as ceasing to be a resident of Canada,

(b) what happens to the accumulated income on contributions that has been forfeited or lost,

(c) the cross-references to the risks described in response to Item 1.3(8) of Part A of this Form that are applicable to the scholarship plan, and

(d) what happens to the accumulated income on the government grant money that is returned to the government.

**Item 22 Attrition disclosure for a [type of scholarship plan or name] scholarship plan [if applicable]**

**22.1 Attrition**

(1) Under the heading “Attrition” and the sub-heading “Failure to qualify for EAPs”, state using substantially the following wording:

“You and your beneficiary must meet the terms of the plan in order for your beneficiary to qualify for all of the EAPs under the plan. Failing to qualify for EAPs is known as “attrition”. Your beneficiary may not qualify for some or all of their EAPs if:

- before the maturity date of the plan, you cancel your plan or transfer your plan to another RESP, or we cancel your plan because you failed to make contributions on schedule and did not take action to keep your plan in force. This is known as “pre-maturity attrition”.

- after the maturity date of the plan, your beneficiary decides not to pursue a post-secondary education, does not attend a qualifying education program, or does not attend a qualifying education institution for the full period provided for in the plan. . This is known as “post-maturity attrition”.

(2) Under the sub-heading “How attrition affects contributions” state using substantially the following wording:

**“Pre-maturity attrition**

You will get back your contributions, less fees. You will not get back any earnings. The income earned on your contributions up to the time your plan is cancelled will go to the remaining beneficiaries in your beneficiary group as part of their EAPs.

**Post-maturity attrition**

You will get back your contributions, less fees. You will not get back any earnings. The income earned on your contributions and any EAPs that would otherwise have been paid to your beneficiary will go to the remaining beneficiaries in your beneficiary group as part of their EAPs.”

**22.2 Pre- Maturity Attrition and payments to Beneficiaries**

(1) Under the sub-heading “How attrition affects EAPs” and the sub-sub-heading “Pre-maturity attrition”, state using substantially the following wording:

**“Income from cancelled units**

When a subscriber cancels their plan before maturity, the income earned on their contributions goes to the remaining beneficiaries in the beneficiary group. This money continues to earn income [*state what happens to this income on income.*]

The following table shows you the current value of the income from cancelled units by beneficiary group. The amount of income from cancelled plans available to beneficiaries after the year of eligibility will depend on how many subscribers cancel their plan, how many beneficiaries qualify to receive this money and investment performance.

Keep in mind that if you cancel your plan before maturity, you forfeit the income earned on your contributions. Your beneficiary will not be eligible to receive this income or any EAPs.”

(2) From the scholarship plan’s financial statements, provide in the form of a table, the financial position of each beneficiary group as at the scholarship plan's financial year end in substantially the same format as set out below:

Beneficiary group	Units at [date of financial year end ]				Income from cancelled units	
	Active units	Cancelled units	Total units	Percentage of units that have been cancelled	Total income	Income per unit
<i>[year of eligibility for corresponding age of oldest beneficiary] ([age of oldest beneficiary eligible for group scholarship plan under this prospectus] • years)</i>						
<i>[year of eligibility for corresponding age of oldest beneficiary] ([age of oldest beneficiary eligible for group scholarship plan under this prospectus minus one year] • years)</i>						
<i>[year of eligibility for corresponding age of youngest beneficiary for whom a plan may be purchased under this prospectus] ([age of youngest beneficiary eligible for this scholarship plan under this prospectus] • years)</i>						

(3) State the risk of fees in the event of a cancellation or withdrawal if the subscriber participates in a periodic contribution schedule using substantially the following wording:

“You will be eligible for a full refund if you cancel your plan up to 60 days after signing your contract. If you make a withdrawal or cancel your plan any time after

that, you will likely lose money, especially during the first few years of your plan. This is because 50% to 100% of your contributions are used to pay the sales charge over the first • years of your plan. The plan would need extraordinary investment returns to make up for the fees and begin to realize a profit.”

(4) Under the sub-sub-sub-heading “If you drop out of the plan” describe the effects of cancelling or withdrawing from a plan prior to maturity of the savings plan, including what happens to a subscriber’s contributions, income, grants, eligible contribution room, and eligibility for refunds of sales charges.

(5) Provide information about drop-out rates in the scholarship plan using substantially the following wording:

**“Drop-out rate**

Since the plan was established in [year], an average of •% of subscribers a year have dropped out of the plan before it matured. The table below lists the reasons why subscribers left the plan, in order of most common reason.

Reason for leaving the plan	Average annual rate since [year plan established]
Subscriber cancelled plan	•%
Subscriber defaulted and investment fund manager cancelled their plan	•%
Subscriber transferred to another RESP provider	•%
Subscriber reduced units	•%

”.

**INSTRUCTION**

*For the table provided under the subsection (5) list the reasons why subscribers left the plan, in order of most common reason.*

**22.3 Post-Maturity Attrition and payments to Beneficiaries**

(1) Under the sub-sub-heading “Post-maturity attrition” and the sub-sub-sub-heading “EAPs paid to beneficiaries” provide information, substantially in the form of the following table, about the drop-out rates in scholarship plans after maturity and introduced using substantially the following words:

“The table below tells you the number of beneficiaries who received all of their EAPs and the number who received some or none of their EAPs because they dropped out of the plan after it matured.”

(2) Disclosure under this Item should indicate whether and how the pay out structure to the beneficiaries changed.

											Beneficiary group	
	Life to date for the Scholarship Plan		[Most recent year]		[Most recent year minus 2]		[Most recent year minus 3]		[Most recent year minus 4]		[Most recent year minus 5]	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Beneficiaries whose plan reached maturity												
Beneficiaries who received all [ 3 or 4] EAPs [as applicable]												
Beneficiaries who received only 3 out of ** EAPs [as applicable]												
Beneficiaries who received only 2 out of **EAPs												
Beneficiaries who received only 1 out of **EAPs												
Beneficiaries who received no EAPs												
Deferred and unclaimed plans												

(3) Where a scholarship plan allows subscribers to elect a modified payment schedule based on less than a four year program of study, provide information, substantially in the form of the following table, about the drop-out rates in scholarship plans after maturity and introduced using substantially the following words:

“The table below tells you for a reduced program, the number of beneficiaries who received all of their EAPs and the number who received some or none of their EAPs because they dropped out of the plan after it matured.



											Beneficiary group	
	Life to Date for the Scholarship Plan		[Most recent year]		[Most recent year minus 2]		[Most recent year minus 3]		[Most recent year minus 4]		[Most recent year minus 5]	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Beneficiaries whose plan reached maturity												
Beneficiaries who received all [ 1,2, or 3] EAPs [as applicable]												
Beneficiaries who received only 2 out of ** EAPs [as applicable]												
Beneficiaries who received only 1 out of **EAPs												
Beneficiaries who received no EAPs												
Deferred and unclaimed plans												

”.

### INSTRUCTIONS

(1) For group scholarship plans that have the option to elect payments for a shorter duration program at a reduced amount per payment than would otherwise be provided, provide this information.

(2) Disclosure under this Item should indicate whether and how the pay out structure to the beneficiaries changed.

### Item 23 Annual returns

#### 23.1 Performance Data

(1) Under the heading “How the plan has performed” and the sub-heading “Year-by-year returns”, state using substantially the following wording:

“The table below tells you how the investments in [name of plan] performed in each of the past [insert number of years] financial years ending on [insert date of end of financial year]. Returns are after expenses have been deducted. These expenses reduce the returns you get on your investment.

It’s important to note that this doesn’t tell you how the plan’s investments will perform in the future.”

(2) Provide information about the performance returns for the scholarship plan for the past five years (or for plans that have existed for more than one and less than five years, for each year the plan has been in existence) in the form of the following table:

	[Year]	[Year]	[Year]	[Year]	[Year]
Gross annual return	.....%	.....%	.....%	.....%	.....%
[Minus] Management expense ratio	.....%	.....%	.....%	.....%	.....%
[Minus] Trading expense ratio	.....%	.....%	.....%	.....%	.....%
[Equals] <b>Annual return</b>	.....%	.....%	.....%	.....%	.....%

#### **Management expense ratio**

The management expense ratio is the total of the management fee and operating expenses. It is expressed as an annual percentage of the scholarship plan's value.

#### **Trading expense ratio**

The trading expense ratio is the total of the commissions and other portfolio transaction costs. It is expressed as an annual percentage of the scholarship plan's value.

Together, the management expense ratio and trading expense ratio represent the total expenses relating to the plan's investments.

(3) Provide the selected financial information required by this Item in chronological order for each of the five most recently completed financial years of the scholarship plan for which audited financial statements have been filed, with the information for the most recent financial year in the first column on the left of the table.

(4) Calculate the management expense ratio of the scholarship plan as required by Part 15 of Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure. Include a brief description of the method of calculating the management expense ratio in a note to the table.

(5) Disclose the effect of the change on the management expense ratio in a note to this table if the scholarship plan issuer,

(a) has changed, or proposes to change, the basis of the calculation of the management fees or other fees, charges or expenses that are charged to the scholarship plan, or

(b) has introduced or proposes to introduce a new fee, and if the change would have had an effect on the management expense ratio for the last completed financial year of the scholarship plan if the change had been in effect throughout that financial year.

(6) Calculate the trading expense ratio by dividing (i) the total commissions and other portfolio transaction costs disclosed in the statement of operations, by (ii) the same denominator used to calculate the management expense ratio.

#### **INSTRUCTION**

*Calculate performance data under this Item in accordance with Regulation • respecting Scholarship Plans.*

## **Item 24 Management Discussion of Fund Performance**

### **24.1 Management Discussion of Fund Performance**

Provide, under the sub-heading “Management discussion of fund performance”, the information required by sections 2.3, 2.4, 2.5, 5 and 6 of Part B of Form 81-106F1 *Investment Fund Continuous Disclosure* for the period covered by the financial statements required under Item 9 of Form 41-101F2 *Information required of an Investment Fund*.

## **Part D Information about the Organization**

### **Item 1 Legal Structure of the Plan**

#### **1.1 Legal Structure**

(1) Under the heading “About [name of the issuer]” and the sub-heading “An overview of the structure of our plans”, state:

(a) the full corporate name of the scholarship plan issuer or, if the scholarship plan issuer is an unincorporated entity, the full name under which it carries on business, and

(b) the address of the scholarship plan issuer’s head or registered office.

(2) State the names of the scholarship plan issuer’s directors, officers, trustees, partners and shareholders, as applicable.

(3) State the laws under which the scholarship plan issuer was formed or, if the scholarship plan issuer is an unincorporated entity, the laws under which it carries on business, and the date and manner of its formation.

(4) Identify the constating documents of the scholarship plan issuer and, if material, state whether the constating documents have been amended in the last 10 years and describe the amendments.

(5) If the scholarship plan issuer’s name has changed in the last 10 years, state the scholarship plan issuer’s former name and the date on which it was changed.

(6) In the form of a diagram or chart indicate the relationship between the scholarship plan issuer, the investment fund manager, the trustees, the scholarship plan promoter, the scholarship plan dealer and any other person that provides services to the scholarship plan or the investment fund manager in relation to the scholarship plan and is an associate, an affiliated entity or an affiliate to the scholarship plan. For each entity in the diagram or chart state its legal nature and provide the full corporate name or, if the entity is an unincorporated entity, the full name under which it carries on business.

#### **INSTRUCTION**

*A person is an “affiliated entity” of another person if one is a subsidiary entity of the other or if both are subsidiary entities of the same person or if each of them is a controlled entity of the same person.*

### **Item 2 Organization and management details**

#### **2.1 Organization and management details**

(1) Provide in a diagram or table, under the sub-heading “Who is involved in running the plan[s]”, information about the investment fund manager, trustee, portfolio adviser, principal distributor, custodian, registrar and auditor of the scholarship plans to which the prospectus applies.

(2) For each entity listed in the diagram or table, briefly describe the services provided by that entity, and the relationship of that entity to the investment fund manager.

(3) In discussing who is involved in running the plan include a description of how each of the following aspects of the operations of the scholarship plan are administered and who administers those functions:

(a) the management and administration of the scholarship plan, including valuation services, fund accounting and security-holder records, other than the management of the portfolio assets,

(b) the management of the portfolio assets, including the provision of investment analysis or investment recommendations and the making of investment decisions,

(c) the purchase and sale of portfolio assets by the scholarship plan and the making of brokerage arrangements relating to the portfolio assets,

(d) the distribution of the securities of the scholarship plan,

(e) if the scholarship plan is a trust, the trusteeship of the scholarship plan,

(f) if the scholarship plan is a corporation, the oversight of the affairs of the scholarship plan by the directors or members of the corporation,

(g) the custodianship of the assets of the scholarship plan, and

(h) the oversight of the manager of the scholarship plan by the independent review committee.

(4) For each entity listed in the diagram or table, other than the investment fund manager, provide the municipality and the province or country where it principally provides its services to the scholarship plans. Provide the complete municipal address for the investment fund manager of the scholarship plan.

#### **INSTRUCTION**

*The disclosure required under Item 2.1(3) may be provided separately from, or combined with, the detailed disclosure concerning the persons that provide services to the scholarship plan required by Items 3 through 13.*

### **Item 3 Investment Fund Manager**

#### **3.1 Investment Fund Manager**

(1) Under the sub-sub-heading “Manager of the scholarship plan”, state the name of the investment fund manager and provide the complete municipal address, the telephone number, e-mail address and, if applicable, website address of the investment fund manager.

(2) Provide particulars of the investment fund manager, including the legal structure of the investment fund manager, the history and background of the investment fund manager and any unique overall investment strategy or approach used by the investment fund manager in connection with the scholarship plans.

(3) If any of the duties and functions of the investment fund manager are delegated to another entity, provide the particulars of the entity, including the history and background of that entity.

(4) Under the sub-sub-sub-heading “Duties and services to be provided by the manager”, describe the duties and services provided by the investment fund manager to the scholarship plan.

(5) If any of the duties and functions of the investment fund manager are delegated to another entity, describe the duties and services provided by that entity to the scholarship plan.

(6) Under the sub-sub-sub-heading “Details of the management agreement”, provide a brief description of the essential terms of any agreement with the investment fund manager entered into or to be entered into with the scholarship plan, including any termination rights.

(7) If any of the duties and functions of the investment fund manager are delegated to another entity, provide a brief description of the essential terms of any agreement with the entity to perform these duties and functions entered into or to be entered into with the scholarship plan issuer or the investment fund manager, including any termination rights.

(8) Under the sub-sub-sub-heading “Officers and directors of the manager” state

(a) the name and municipality of residence of each partner, director and executive officer of the investment fund manager and indicate the respective positions held with the investment fund manager and their respective principal occupations within the five preceding years,

(b) if a partner, director or executive officer of the investment fund manager has held more than one office with the investment fund manager within the past five years, state only the current office held, and

(c) if the principal occupation of a partner, director or executive officer of the investment fund manager is with an organization other than the investment fund manager, state the principal business in which the organization is engaged.

(9) If any of the duties and functions of the investment fund manager are delegated to another entity, state

(a) the name and municipality of residence of each partner, director and executive officer of the entity and indicate the respective positions held with the entity and their respective principal occupations or business within the five preceding years,

(b) if a partner, director or executive officer of the entity has held more than one office with the entity within the past five years, state only the current office held, and

(c) if the principal occupation of a partner, director or executive officer of the investment fund manager is with an organization other than the investment fund manager, state the principal business in which the organization is engaged.

(10) Under the sub-sub-sub-heading “Cease trade orders and bankruptcies” indicate if a partner, director or executive officer of the investment fund manager, the scholarship plan issuer, or any entity responsible for the day-to-day administration of the scholarship plan is, as at the date of the prospectus or pro forma prospectus, as applicable, or was within 10 years before the date of the prospectus or pro forma prospectus, as applicable, a director, chief executive officer or chief financial officer of any other investment fund, that was subject to an order that was issued while the partner, director or executive officer was acting in the capacity as director, chief executive officer or chief financial officer, describing the basis on which the order was made and whether the order is still in effect.

(11) Under the same sub-sub-sub-heading indicate if a partner, director or executive officer of the investment fund manager, the scholarship plan issuer, or any entity responsible for the day-to-day administration of the scholarship plan is, as at the date of the prospectus or pro forma prospectus, as applicable, or was within 10 years before the date of the prospectus or pro forma prospectus, as applicable, a director, chief executive officer or chief financial officer of any other investment fund, that was subject to an order that was issued after the partner, director or executive officer ceased to be a director, chief executive officer or chief financial officer and which resulted from an event that occurred while that person was acting in the capacity as director, chief executive officer or chief financial officer, describing the basis on which the order was made and whether the order is still in effect.

(12) For the purposes of subsection (10), “order” means

- (a) a cease trade order,
- (b) an order similar to a cease trade order, or
- (c) an order that denied the relevant investment fund access to any exemption under securities legislation that was in effect for a period of more than 30 consecutive days.

(13) State if a partner, director or executive officer of the investment fund manager, the scholarship plan issuer, or an entity responsible for the day-to-day administration of the scholarship plan

(a) is, as at the date of the prospectus, or has been within the 10 years before the date of the prospectus, as applicable, a partner, director or executive officer of any investment fund that, while that person was acting in that capacity, or within a year of that person ceasing to act in that capacity, became bankrupt, made a proposal under any legislation relating to bankruptcy or insolvency or was subject to or instituted any proceedings, arrangement or compromise with creditors or had a receiver, receiver manager or trustee appointed to hold its assets, or

(b) has, within the 10 years before the date of the prospectus or pro forma prospectus, as applicable, become bankrupt, made a proposal under any legislation relating to bankruptcy or insolvency, or become subject to or instituted any proceedings, arrangement or compromise with creditors, or had a receiver, receiver manager or trustee appointed to hold the assets of the partner, director or executive officer.

#### *INSTRUCTIONS*

(1) *The disclosure required by subsections (10) and (12) also applies to any personal holding companies of any of the persons referred to in subsections (10) and (12).*

(2) *A management cease trade order that applies to directors and executive officers of the scholarship plan, is an “order” for the purposes of paragraph (10)(a) and must be disclosed, whether or not the director, chief executive officer or chief financial officer was specifically named in the order.*

#### **Item 4 The Trustee**

##### **4.1 The Trustee**

(1) Under the sub-sub-heading “Directors, officers and trustees”, list the names, the municipality of residence or postal address, and the principal occupations at, or within the last five years preceding, the date of the prospectus of all directors or officers of an

incorporated scholarship plan issuer or of the individual trustee or trustees, if any, of a scholarship plan issuer that is a trust.

(2) State, for a scholarship plan issuer that is a trust, the names and municipality of residence for each person that is responsible for performing the trusteeship function of the scholarship plan issuer.

(3) Indicate, for an incorporated scholarship plan issuer, all positions and offices with the scholarship plan issuer then held by each person named in response to subsection (1).

(4) If the principal occupation of a director, officer or trustee is that of a partner, director or officer of a company other than the scholarship plan issuer, state the business in which the company is engaged.

(5) If a director or officer of an incorporated scholarship plan issuer has held more than one position in the scholarship plan issuer, state only the first and last positions held.

## **Item 5 The Independent Review Committee**

### **5.1 The Independent Review Committee**

(1) Under the sub-sub-heading “Independent review committee”, briefly describe the independent review committee of the scholarship plan, including:

(a) the mandate and responsibilities of the independent review committee,

(b) the composition of the independent review committee (including the names of its members), and the reasons for any change in its composition since the date of the most recently filed annual information form or prospectus of the scholarship plan, as applicable, and

(c) that the independent review committee prepares a subscriber report at least annually of its activities that is available on the [scholarship plan’s/ investment fund family’s] Internet site at [insert scholarship plan’s Internet site address], or at the subscriber’s request at no cost, by contacting the [scholarship plan/ investment fund family] at [scholarship plan’s/investment fund family’s email address].

(2) Provide detailed information concerning any other body or group other than the independent review committee that has responsibility for fund governance and the extent to which its members are independent of the investment fund manager of the scholarship plan.

## **Item 6 Remuneration of Directors, Officers and Trustees**

### **6.1 Remuneration of Directors, Officers and Trustees**

(1) Under the sub-sub-heading “Compensation of directors, officers, trustees, and independent Review Committee (IRC) members”, if the management functions of the scholarship plan are carried out by employees of the investment fund manager or employees of an affiliated entity, for each employee provide the disclosure concerning executive compensation that is required to be provided for executive officers of an issuer under securities legislation.

(2) Describe any arrangements under which compensation was paid or payable directly or indirectly by the scholarship plan issuer during the most recently completed financial year of the scholarship plan issuer, for the services of directors of the scholarship plan issuer, members of an independent board of governors or advisory board of the

scholarship plan issuer including the amounts paid, the name of the individual and any expenses reimbursed by the scholarship plan issuer to the individual

(a) in that capacity, including any additional amounts payable for committee participation or special assignments, and

(b) as consultant or expert.

(3) For a scholarship plan that is a trust, describe the arrangements, including the amounts paid and expenses reimbursed, under which compensation was paid or payable by the scholarship plan during the most recently completed financial year of the scholarship plan for the services of the trustee or trustees of the scholarship plan.

(4) For the independent review committee disclose the amount of fees and expenses payable in connection with the independent review committee by the scholarship plan, including any amounts payable for committee participation or special assignments, and state whether the scholarship plan pays all of the fees payable to the independent review committee.

#### *INSTRUCTION*

*The disclosure required under Item 6.1(1) regarding executive compensation for management functions carried out by employees of a scholarship plan must be made in accordance with the disclosure requirements of Form 51-102F6 Statement of Executive Compensation.*

### **Item 7 The Portfolio Adviser**

#### **7.1 The Portfolio Adviser**

(1) Under the sub-sub-heading “Portfolio adviser”, state if the investment fund manager provides the portfolio management services in connection with the scholarship plan.

(2) If the investment fund manager does not provide portfolio management services, state the names and municipality and the province or country of the principal or head office for each portfolio adviser of the scholarship plan.

(3) State

(a) the extent to which investment decisions are made by certain individuals employed by the investment fund manager or a portfolio adviser and whether those decisions are subject to the oversight, approval or ratification of a committee, and

(b) the name, title, and length of time of service of the person or persons employed by or associated with either the investment fund manager or a portfolio adviser of the scholarship plan who is or are principally responsible for the day-to-day management of a material portion of the portfolio of the scholarship plan, implementing a particular material strategy or managing a particular segment of the portfolio of the scholarship plan, and each person’s business experience in the last five years.

(4) Describe the circumstances under which any agreement with a portfolio adviser of the scholarship plan may be terminated, and include a brief description of the essential terms of this agreement.

(5) Under the sub-sub-sub-heading “Details of the portfolio advisory agreement”, provide a brief description of the essential details of any portfolio advisory agreement that the portfolio adviser has entered into or will be entering into with the scholarship plan issuer or the investment fund manager of the scholarship plan, including any termination rights.



## **Item 8 The Scholarship Plan Dealer**

### **8.1 The Scholarship Plan Dealer**

(1) Under the sub-sub-heading “Scholarship plan dealer”, state the name and address of the principal distributor of the scholarship plan.

(2) Describe the circumstances under which any agreement with the principal distributor of the scholarship plan may be terminated, and include a brief description of the essential terms of this agreement.

### **8.2 Dealer Compensation**

(1) Under the sub-sub-sub- heading “Dealer compensation” provide a complete description of:

(a) all compensation payable by members of the organization of the scholarship plan to all principal distributors and any participating dealers of the scholarship plan, and

(b) the sales practices followed by the members of the organization of the scholarship plan for distribution of securities of the scholarship plan.

(2) Disclose, under the sub-sub-sub-heading “Compensation from management fees”, the approximate percentage obtained from a fraction:

(a) the numerator of which is the aggregate amount of cash paid to registered dealers in the last completed financial year of the investment fund manager of the scholarship plan, for payments made

(i) by

(A) the investment fund manager of the scholarship plan,  
or

(B) an associate, an affiliated entity or an affiliate to the  
investment fund manager,

(ii) in order to

(A) pay compensation to registered dealers in connection with the distribution of securities of the scholarship plan or scholarship plans that are members of the same investment fund family as the scholarship plan, or

(B) pay for any marketing, fund promotion or educational activity in connection with the scholarship plan or scholarship plans that are members of the same investment fund family as the scholarship plan, and

(b) the denominator of which is the aggregate amount of management fees received by the investment fund managers of the scholarship plan and all other scholarship plans in the same investment fund family as the scholarship plan in the last completed financial year of the investment fund manager.

### **INSTRUCTIONS**

(1) *Briefly state the compensation paid and the sales practices followed by the members of the organization of the scholarship plan in a concise and explicit manner.*

(2) *The disclosure presented under this Item should be described as information about the approximate percentage of management fees paid by scholarship plans in the same investment fund family as the scholarship plan that were used to fund commissions or other promotional activities of the investment fund family in the most recently completed financial year of the investment fund manager of the scholarship plan.*

(3) *The calculations made under this Item should take into account the payment of sales commissions, trailing commissions and the costs of participation in co-operative marketing, fund promotion and educational conferences.*

## **Item 9 Custodian**

### **9.1 The Custodian**

(1) Under the sub-sub-heading “Custodian”, state the name, municipality of the principal or head office, and nature of business of the custodian and any principal sub-custodian of the scholarship plan.

(2) Describe generally the sub-custodial arrangements of the scholarship plan.

#### **INSTRUCTION**

*A “principal sub-custodian” is a sub-custodian to whom custodial authority has been delegated in respect of a material portion or segment of the portfolio assets of the scholarship plan.*

## **Item 10 Auditor**

### **10.1 The Auditor**

Under the sub-sub-heading “Auditor”, state the name and address of the auditor of the scholarship plan.

## **Item 11 Transfer Agent and Registrar**

### **11.1 Transfer Agent and Registrar**

Under the sub-sub-heading, “Transfer agent and registrar”, for each class of securities offered by the scholarship plan under the prospectus, state the name of the scholarship plan’s transfer agent(s), registrar(s), trustee, or other agent appointed by the scholarship plan issuer to maintain the securities register and the register of transfers for such securities and indicate the location (by municipalities) of each of the offices of the scholarship plan issuer or transfer agent, registrar, trustee or other agent where the securities, register and register of transfers are maintained or transfers of securities are recorded.

## **Item 12 Promoters**

### **12.1 Promoters**

(1) Under the sub-sub-heading “Promoter”, for a person that is, or has been within the two years immediately preceding the date of the prospectus or pro forma prospectus, a promoter of the scholarship plan that is not otherwise identified as the investment fund manager, dealer or administrator of the scholarship plan, state

(a) the person’s name and municipality and the province or country of residence,

(b) the number and percentage of each class of voting securities and equity securities of the scholarship plan issuer or any of its subsidiaries owned, or controlled or directed, directly or indirectly, by the person,

(c) the nature and amount of anything of value, including money, property, contracts, options or rights of any kind received or to be received by the promoter directly or indirectly from the scholarship plan from an associate, an affiliated entity or an affiliate to the scholarship plan, and the nature and amount of any assets, services or other consideration received or to be received by the scholarship plan issuer, or an associate, an affiliated entity or an affiliate to the scholarship plan issuer in return, and

(d) for an asset acquired within the two years before the date of the preliminary prospectus or pro forma prospectus, or to be acquired, by the scholarship plan issuer or by an associate, an affiliated entity or an affiliate to the scholarship plan issuer from a promoter,

(i) the consideration paid or to be paid for the asset and the method by which the consideration has been or will be determined,

(ii) the person making the determination referred to in subparagraph (i) and the person's relationship with the scholarship plan issuer, the promoter, or an associate, an affiliated entity or an affiliate to the scholarship plan issuer or of the promoter, and

(iii) the date that the asset was acquired by the promoter and the cost of the asset to the promoter.

(2) If a promoter referred to in subsection (1) is, as at the date of the prospectus or pro forma prospectus, as applicable, or was within 10 years before the date of the prospectus or pro forma prospectus, as applicable, a director, chief executive officer or chief financial officer of any person that was subject to an order that was issued while the promoter was acting in the capacity as director, chief executive officer or chief financial officer, state the fact and describe the basis on which the order was made and whether the order is still in effect.

(3) If a promoter referred to in subsection (1) is, as at the date of the prospectus or pro forma prospectus, as applicable, or was within 10 years before the date of the prospectus or pro forma prospectus, as applicable, a director, chief executive officer or chief financial officer of any person that was subject to an order that was issued after the promoter ceased to be a director, chief executive officer or chief financial officer and which resulted from an event that occurred while the promoter was acting in the capacity as director, chief executive officer or chief financial officer, state the fact and describe the basis on which the order was made and whether the order is still in effect.

(4) For the purposes of subsection (2), "order" means:

(a) a cease trade order,

(b) an order similar to a cease trade order, or

(c) an order that denied the relevant person access to any exemption under securities legislation that was in effect for a period of more than 30 consecutive days.

(5) State if a promoter referred to in subsection (1)

(a) is, as at the date of the prospectus or pro forma prospectus, as applicable, or has been within the 10 years before the date of the prospectus or pro forma prospectus, as applicable, a partner, director or executive officer of any person that, while the promoter was acting in that capacity, or within a year of that person ceasing to act in that capacity, became bankrupt, made a proposal under any legislation relating to

bankruptcy or insolvency or was subject to or instituted any proceedings, arrangement or compromise with creditors or had a receiver, receiver manager or trustee appointed to hold its assets, or

(b) has, within the 10 years before the date of the prospectus or pro forma prospectus, as applicable, become bankrupt, made a proposal under any legislation relating to bankruptcy or insolvency, or become subject to or instituted any proceedings, arrangement or compromise with creditors, or had a receiver, receiver manager or trustee appointed to hold the assets of the promoter.

(6) Describe the penalties or sanctions imposed and the grounds on which they were imposed or the terms of the settlement agreement and the circumstances that gave rise to the settlement agreement, if a promoter referred to in subsection (1) has been subject to

(a) any penalties or sanctions imposed by a court relating to provincial and territorial securities legislation or by a provincial and territorial securities regulatory authority or has entered into a settlement agreement with a provincial and territorial securities regulatory authority, or

(b) any other penalties or sanctions imposed by a court or regulatory body that would be likely to be considered important to a reasonable investor in making an investment decision.

(7) Despite subsection (5), no disclosure is required of a settlement agreement entered into before December 31, 2000 unless the disclosure would likely be considered to be important to a reasonable investor in making an investment decision.

#### *INSTRUCTIONS*

(1) *The disclosure required by subsections (2), (4) and (5) also applies to any personal holding companies of any of the persons referred to in subsections (2), (4), and (5).*

(2) *A management cease trade order that applies to a promoter referred to in subsection (1) is an "order" for the purposes of paragraph (2)(a) and must be disclosed, whether or not the director, chief executive officer or chief financial officer was named in the order.*

(3) *For the purposes of this Item, a late filing fee, such as a filing fee that applies to the late filing of an insider report, is not a "penalty or sanction".*

(4) *The disclosure in paragraph (2) (a) only applies if the promoter was a director, chief executive officer or chief financial officer when the order was issued against the person. The scholarship plan issuer does not have to provide disclosure if the promoter became a director, chief executive officer or chief financial officer after the order was issued.*

### **Item 13 Other service providers**

#### **13.1 Other service providers**

Under the sub-heading "Other service providers", state the name, municipality of the principal or head office, and the nature of business of each other person that provides services relating to portfolio valuation, security-holder records, fund accounting, or other material services, in respect of the scholarship plan, and describe the material features of the contractual arrangements by which the person has been retained.

## **Item 14 Experts**

### **14.1 Names of Experts**

Under the sub-heading “Experts who contributed to this prospectus”, name each person:

- (a) who is named as having prepared or certified a report, valuation, statement or opinion in the prospectus or any amendment to the prospectus, and
- (b) whose profession or business gives authority to the report, valuation, statement or opinion made by the person.

### **14.2 Interests of Experts**

(1) Disclose all ownership, directly or indirectly, in any securities, assets or other property of the scholarship plan or of an associate, an affiliated entity or an affiliate to the scholarship plan received or to be received by a person whose profession or business gives authority to a statement made by the person and who is named as having prepared or certified a part of the scholarship plan prospectus or prepared or certified a report, valuation, statement or opinion described or included in the prospectus.

(2) For the purpose of subsection (1), if the ownership is less than one percent, a general statement to that effect is sufficient.

(3) If a person, or a director, officer or employee of a person referred to in subsection (1) is or is expected to be elected, appointed or employed as a director, officer or employee of the scholarship plan issuer or of any associate, affiliated entity or affiliate to the scholarship plan issuer, disclose the fact or expectation.

#### *INSTRUCTION*

*In addition to the scholarship plan's current auditor, the disclosure referred to in 14.2 must be provided for the scholarship plan's predecessor auditor for those periods for which it was the scholarship plan's auditor.*

## **Item 15 Subscriber Matters**

### **15.1 Subscribers Matters**

Under the sub-heading, “Subscriber matters” and the sub-sub-heading “Meetings of subscribers”, describe the circumstances, processes and procedures for holding any subscriber meeting and for any extraordinary resolutions.

### **15.2 Matters Requiring Subscriber Approval**

Under the sub-sub-heading “Matters requiring subscriber approval”, describe the matters that require subscriber approval.

### **15.3 Reporting to Subscribers and Beneficiaries**

Under the sub-sub-heading “Reporting to subscribers and beneficiaries” describe the information or reports that will be delivered or made available to subscribers and beneficiaries and the frequency with which such information or reports will be delivered or made available to subscribers, including any requirements under securities legislation.

## **Item 16 Business Practices and Conflicts of Interest**

### **16.1 Policies**

Provide, under the sub-heading, “Business practices and conflicts of interest” sub-sub-heading, “Our policies” a description of the policies, practices or guidelines of the scholarship plan issuer, investment fund manager, and the administrator of the scholarship plans on business practices, sales practices, risk management controls and internal conflicts of interest, and if the scholarship plan issuer, and the investment fund manager of the scholarship plans have no such policies, practices or guidelines, a statement to that effect.

### **16.2 Valuation of Portfolio Investments**

(1) Under the sub-sub-heading “Valuation of portfolio investments” describe the methods used to value the various types or classes of portfolio assets of the scholarship plan and its liabilities.

(2) If the valuation principles and practices established by the manager differ from Canadian GAAP, describe the differences.

(3) If the manager has discretion to deviate from the scholarship plan’s valuation practices described in subsection (1), disclose when and to what extent that discretion may be exercised and, if it has been exercised in the past three years, provide an example of how it has been exercised or, if it has not been exercised in the past three years, so state.

### **16.3 Proxy Voting Disclosure for Portfolio Securities Held**

(1) Unless the scholarship plan invests exclusively in non-voting securities, under the sub-sub-heading “Proxy voting”, describe the policies and procedures that the scholarship plan issuer follows when voting proxies relating to portfolio securities including:

(a) the procedures followed when a vote presents a conflict between the interests of securityholders and those of the scholarship plan’s manager, portfolio adviser, or any associate, affiliated entity, or affiliate to of the scholarship plan, its manager or its portfolio adviser,

(b) any policies and procedures of the scholarship plan’s portfolio adviser, or any other third party that the scholarship plan issuer follows, or that are followed on the scholarship plan’s behalf, to determine how to vote proxies relating to portfolio securities.

(2) State that the policies and procedures that the scholarship plan issuer follows when voting proxies relating to portfolio securities are available on request, at no cost, by calling [toll-free/collect call telephone number] or by writing to [address].

(3) State that the scholarship plan issuer’s proxy voting record for the most recent period ended June 30 of each year is available free of charge to any securityholder of the scholarship plan upon request at any time after August 31 of that year. Provide the scholarship plan’s website address where the proxy voting record is available for review.

### **16.4 Conflicts of Interest**

Under the sub-sub-heading “Conflicts of interest”, disclose particulars of existing or potential material conflicts of interest between

(a) the scholarship plan issuer and any entity responsible for the day-to-day administration of the scholarship plan or any partner, director or executive officer of any entity responsible for the day-to-day administration of the scholarship plan,

(b) the scholarship plan issuer and the investment fund manager or promoter or any partner, director or executive officer of the investment fund manager or promoter, and

(c) the scholarship plan issuer and the portfolio adviser or any partner, director or executive officer of the portfolio adviser of the scholarship plan.

#### **16.5 Interests of Management and Others in Material Transactions**

(1) Under the sub-sub-sub-heading “Interests of management and others in material transactions”, describe, and state the approximate amount of any material interest, direct or indirect, of any of the following persons in any transaction within the three years before the date of the prospectus or pro forma prospectus that has materially affected or is reasonably expected to materially affect the scholarship plan:

(a) a partner, director or executive officer of the investment fund manager or the administrator,

(b) a person that owns, or controls or directs, directly or indirectly as agent or as principal, more than 10 percent of any class or series of the outstanding voting securities of the scholarship plan, the investment fund manager, the administrator, or

(c) an associate, affiliated entity, or an affiliate to any of the persons referred to in paragraphs (a) or (b).

#### **Item 17 Material contracts**

##### **17.1 Material contracts**

(1) Under the sub-heading “Key business documents”, list and provide particulars of:

(a) the subscribers’ sales agreement or contract,

(b) the articles of incorporation, the declaration of trust or trust agreement of the scholarship plan issuer or any other constating document,

(c) any agreement of the scholarship plan issuer or trustee with the investment fund manager of the scholarship plan,

(d) any agreement of the scholarship plan issuer, the investment fund manager, or trustee with the portfolio adviser of the scholarship plan,

(e) any agreement of the scholarship plan issuer, the investment fund manager, or trustee with the custodian of the scholarship plan,

(f) any agreement of the scholarship plan issuer, the investment fund manager, or trustee with the principal distributor of the scholarship plan,

(g) any other contract or agreement that can reasonably be regarded as material to an investor in the securities of the scholarship plan, and

(h) any contract or agreement with governmental bodies to assist beneficiaries in obtaining grants and incentives.

(2) State a reasonable time at which and place where the contracts or agreements listed in response to subsection (1) may be inspected by prospective or existing subscribers.

(3) Include, in describing particulars of contracts, the date of, parties to, consideration paid by the scholarship plan issuer under, termination provisions of, and general nature of, the contracts.

#### **INSTRUCTIONS**

(1) *Set out a complete list of all contracts for which particulars must be given under this Item, indicating those that are disclosed elsewhere in the prospectus. Only provide particulars for those contracts that are not set out elsewhere in the prospectus.*

### **Item 18 Legal Matters**

#### **18.1 Amendments to Declaration of Trust**

Under the sub-heading, “Legal matters” and for a scholarship plan issuer established pursuant to a declaration of trust, under the sub-sub-heading “Amendments to the declaration of trust”, describe the circumstances, processes and procedures required to amend the declaration of trust.

#### **18.2 Exemptions and approvals**

Under the sub-sub-heading “Exemptions and approvals under securities laws”, describe all exemptions from or approvals under securities legislation that are not otherwise disclosed under Part C, Item 11, obtained by the scholarship plan issuer or the investment fund manager that continue to be relied upon by the scholarship plan issuer or the investment fund manager, including all exemptions to be evidenced by the issuance of a receipt for the prospectus pursuant to section 19.3 of Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements.

#### **18.3 Legal and administrative proceedings**

(1) Under the sub-sub-heading “Legal and administrative proceedings” describe briefly any ongoing legal and administrative proceedings material to the scholarship plan, to which the scholarship plan, the investment fund manager, the promoter, or the principal dealer is a party.

(2) For all matters disclosed under subsection (1), state

- (a) the name of the court or agency having jurisdiction,
- (b) the date on which the proceeding was instituted,
- (c) the principal parties to the proceeding,
- (d) the nature of the proceeding and, if applicable, the amount claimed,

and

(e) whether the proceedings are being contested and the present status of the proceedings.

(3) Provide similar disclosure about any proceedings known to be contemplated.

(4) Describe the penalties or sanctions imposed and the grounds on which they were imposed or the terms of any settlement agreement and the circumstances that gave rise to the settlement agreement, if, the investment fund manager, promoter, scholarship plan dealer, or a director or officer of the scholarship plan issuer or the partner, director or



officer of the investment fund manager or promoter of the scholarship plan has in the 10 years before the date of the scholarship plan prospectus

(a) been subject to any penalties or sanctions imposed by a court or securities regulator relating to trading in securities, promotion or management of a scholarship plan or investment fund or theft or fraud, or been subject to any other penalties or sanctions imposed by a court or regulatory body that would be likely to be considered important to a reasonable investor in determining whether to purchase securities of the scholarship plan, or

(b) entered into a settlement agreement with a court, securities regulatory or other regulatory body, in relation to any of the matters referred to in paragraph (a).

(5) If the investment fund manager or promoter of the scholarship plan, or a director or officer of the scholarship plan issuer or the partner, director or officer of the promoter has, within the 10 years before the date of the scholarship plan prospectus, been subject to any penalties or sanctions imposed by a court or securities regulator relating to trading in securities, promotion or management of a scholarship plan or investment fund, or theft or fraud, or has entered into a settlement agreement with a regulatory authority in relation to any of these matters, describe the penalties or sanctions imposed and the ground on which they were imposed or the terms of the settlement agreement.

## **Item 19 Contribution schedule**

### **19.1 Contribution schedule**

(1) Under the heading “Contribution schedule(s)”, provide information, in the form of tables, outlining the contribution schedule for each type of scholarship plan offered under the prospectus.

(2) The contribution schedules must outline all available contribution options, including monthly, annual and single contributions.

(3) The contribution schedules must include the ages of the beneficiaries, ranging from the youngest to oldest, and the contributions required at each age by contribution option. If the scholarship plan is a group scholarship plan there will be one table for each beneficiary group.

(4) State, in relation to the contribution tables, all of the assumptions upon which the contribution schedule(s) were based. Indicate whether those assumptions are still reflective of current conditions and circumstances and if they are not, state the differences and the ramifications to the subscriber/beneficiary.

## **Item 20 Certificates**

### **20.1 Certificate of the Scholarship Plan**

(1) Include a certificate issued by the scholarship plan issuer that states:

(a) for a scholarship plan prospectus,

“This prospectus [, together with the documents incorporated herein by reference,] required to be sent or delivered to a purchaser during the currency of the documents incorporated by reference into the prospectus, constitutes full, true and plain disclosure of all material facts relating to the securities offered by the prospectus, as required by the securities legislation of [insert the jurisdictions in which qualified] and does not contain any misrepresentations.”

(b) for an amendment to a prospectus that does not restate the prospectus,

“This amendment no. [specify amendment number and date] and the [amended and restated] prospectus dated [specify] [amending and restating the prospectus dated [specify],] [as amended by (specify prior amendments and dates)] required to be sent or delivered to a purchaser during the currency of the documents incorporated by reference into the [amended and restated] prospectus, [as amended,] constitute full, true and plain disclosure of all material facts relating to the securities offered by the [amended and restated] prospectus, [as amended,] as required by the securities legislation of [insert the jurisdictions in which qualified] and do not contain any misrepresentations.”,

(c) for an amendment that amends and restates a prospectus

“This amended and restated prospectus dated [specify] [, amending and restating the prospectus dated [specify]] [, as amended by (specify prior amendments and dates)] required to be sent or delivered to a purchaser during the currency of the documents incorporated by reference into the [amended and restated] prospectus, [as amended,] constitutes full, true and plain disclosure of all material facts relating to the securities offered by the [amended and restated] prospectus, [as amended,] as required by the securities legislation of [insert the jurisdictions in which qualified] and does not contain any misrepresentations.”

(2) The certificate required to be signed by the scholarship plan issuer shall, if the scholarship plan is established as a trust, be signed

(a) if any trustee of the scholarship plan issuer is an individual, by each individual who is a trustee or by a duly authorized attorney of the individual, or

(b) if any trustee of the scholarship plan issuer is a body corporate, by the duly authorized signing officer or officers of the body corporate.

(3) Despite subsection (2), if the declaration of trust or trust agreement establishing the scholarship plan issuer delegates the authority to do so, or otherwise authorizes a person to do so, the certificate form required to be signed by the trustee or trustees of the scholarship plan issuer may be signed by the person to whom the authority is delegated or who is authorized to sign for and on behalf of the scholarship plan trustee(s).

(4) Despite subsections (2) and (3), if the trustee of the scholarship plan issuer is also its investment fund manager, the certificate shall indicate that it is being signed by the person both in its capacity of trustee and in its capacity as investment fund manager of the scholarship plan and shall be signed in the manner prescribed by Item 20.2.

## **20.2 Certificate of the Investment Fund Manager**

(1) Include a certificate of the investment fund manager of the scholarship plan in the same form as the certificate signed by the scholarship plan.

(2) If the investment fund manager is a company, the certificate must be signed by the chief executive officer and the chief financial officer of the investment fund manager, and on behalf of the board of directors of the investment fund manager by any two directors of the investment fund manager other than the chief executive officer or chief financial officer, duly authorized to sign.

(3) Despite subsection (2), if the investment fund manager has only three directors, two of whom are the chief executive officer and chief financial officer, the certificate required by subsection (2) to be signed on behalf of the board of directors of the investment fund manager must be signed by the remaining director of the investment fund manager.

### 20.3 Certificate of the Principal Distributor

(1) Include a certificate of the principal distributor of the scholarship plan that states:

“To the best of our knowledge, information and belief, the financial statements of the investment fund [specify] for the financial period ended [specify] and the auditors’ report on those financial statements, together with the prospectus required to be sent or delivered to a purchaser, constitute full, true and plain disclosure of all material facts relating to the securities offered by the prospectus and do not contain any misrepresentation.”

(2) The certificate to be signed by the principal distributor must be signed by any officer or director of the principal distributor duly authorized to sign.

#### *INSTRUCTION*

*For a scholarship plan that has a principal distributor, the certificate required by this Item is necessary to satisfy the requirements of securities legislation that an underwriter sign a certificate to a prospectus.*

### 20.4 Certificate of the Promoter

(1) Include a certificate of each promoter of the scholarship plan in the same form as the certificate signed by the scholarship plan.

(2) The certificate to be signed by the promoter must be signed by any officer or director of the promoter duly authorized to sign.

## **Item 21 Amendments**

### **21.1 Amendments**

(1) For an amendment to the prospectus that does not restate the prospectus, change “prospectus” to “prospectus dated [insert date] as amended by this amendment” wherever it appears in the statements under Item 20.

(2) For an amended and restated prospectus, change “prospectus” to “amended and restated prospectus” wherever it appears in the statements in this Form.

**15.** This Regulation comes into force on *(insert the date of coming into force of this Regulation)*.

## 6.2.2 Publication

Aucune information.

### 6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 6.4 Sanctions administratives pécuniaires

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

### 6.4.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

#### 271.13 RVM.

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information périodique, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

#### 271.15 RVM.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
----------	--------------	------------------	----------------

Aucune information

## 6.4.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 Loi sur les valeurs mobilières et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

### 271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

### 271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
AUGSTBURGER, RENE	ATRIUM INNOVATIONS INC.	20100004800-1	2010-03-18	400,00 \$
BOIS, FRANCIS	CORPORATION NUVOLT INC.	20100004799-1	2010-03-18	300,00 \$
HARVEY, JEAN-PHILIPPE	CORPORATION MINIERE ROCMEC INC.	20100004796-1	2010-03-18	5 000,00 \$
KELSEY, JAMES	BANQUE DE MONTREAL	20100004797-1	2010-03-18	5 000,00 \$

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
MAINVILLE, LUC	CORPORATION POWER TECH INC.	20100004805-1	2010-03-18	5 000,00 \$
PERRON, FRANCOIS	RESSOURCES GOLDEN GOOSE INC.	20100004801-1	2010-03-18	1 000,00 \$
PERRY, SCOTT GRAEME	OR GAMMON INC.	20100004802-1	2010-03-18	200,00 \$
POTVIN, JEAN-CHARLES	EXPLORATION AZIMUT INC.	20100004803-1	2010-03-18	3 500,00 \$
RIOPEL, JULES	ADVENTURE GOLD INC.	20100004804-1	2010-03-18	300,00 \$
RUS, JOSEPH	BELLUS SANTE INC.	20100004806-1	2010-03-18	5 000,00 \$
VEILLEUX, MARC	CHANTIERS DAVIE INC.	20100004808-1	2010-03-18	5 000,00 \$
WALDKIRCH, MICHAEL	CORPORATION MINIERE NORTHERN STAR	20100004798-1	2010-03-18	400,00 \$

### 6.4.3 - Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

#### 6.4.3.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.



Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

#### 6.4.3.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
-----------------	----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

## 6.5 INTERDICTIONS

### 6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

#### **Brainhunter inc.**

Interdit à Brainhunter inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel et la notice annuelle de l'exercice terminé le 30 septembre 2009, ses états financiers intermédiaires et son rapport de gestion intermédiaire de la période terminée le 31 décembre 2009 prévues au Règlement 51-102 et des attestations prévues au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 18 mars 2010.

Décision n°: 2010-FIIC-0043

#### **ConjuChem Biotechnologies Inc.**

Interdit à ConjuChem Biotechnologies Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers intermédiaires, son rapport de gestion intermédiaire et ses attestations intermédiaires de la période terminée le 31 janvier 2010 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 25 mars 2010.

Décision n°: 2010-FIIC-0057

#### **ExelTech Aérospatiale inc.**

Interdit à ExelTech Aérospatiale inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers intermédiaires et de son rapport de gestion intermédiaire de la période terminée le 31 décembre 2009 prévues au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 19 mars 2010.

Décision n°: 2010-FIIC-0045

#### **FRV Média Inc.**

Interdit à FRV Média Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et de son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 31 octobre 2009 prévues au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 19 mars 2010.

Décision n°: 2010-FIIC-0046

### **Tahera Diamond Corporation**

Interdit à Tahera Diamond Corporation, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel, ses attestations annuelles et sa notice annuelle des exercices terminés les 31 décembre 2007 et 31 décembre 2008, ses états financiers intermédiaires, son rapport de gestion intermédiaire et ses attestations intermédiaires des périodes terminées les 31 mars, 30 juin et 30 septembre 2008 et 2009 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 25 mars 2010.

Décision n°: 2010-FIIC-0056

#### **6.5.2 Révocations d'interdiction**

Aucune information.

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Crédit John Deere Inc.	24 mars 2010	Ontario
Exemplar Leaders Portfolio	24 mars 2010	Ontario
Groupe d'OPC AGF	23 mars 2010	Ontario
Fonds AGF d'actions de croissance canadiennes		
Fonds de ressources canadiennes AGF		
Fonds équilibré exclusivement canadien AGF		
Fonds revenu traditionnel AGF		
Fonds d'obligations mondiales agrégées AGF		
Fonds canadien à revenu conservateur géré selon l'inflation AGF		
Master Credit Card Trust <sup>MC</sup>	22 mars 2010	Ontario
Portefeuille First Trust Global Capital Strength	19 mars 2010	Ontario
Rogers Sugar Income Fund	24 mars 2010	Colombie-Britannique
Toronto Hydro Corporation	22 mars 2010	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Caisse Desjardins de l'est de l'Abitibi	19 mars 2010	Québec
Caisse Desjardins de la Rivière du Sud et Berthier-sur-Mer	23 mars 2010	Québec
Caisse Desjardins de la Vallée des Patriotes	23 mars 2010	Québec
Caisse Desjardins de Nicolet	19 mars 2010	Québec
Caisse Desjardins des Seigneuries de la frontières	19 mars 2010	Québec
Caisse Desjardins du carrefour des lacs	23 mars 2010	Québec
Caisse Desjardins du centre de la Nouvelle-Beauce	23 mars 2010	Québec
Caisse Desjardins du Plateau maskoutain	23 mars 2010	Québec
Caisse Desjardins du Transcontinental	19 mars 2010	Québec
CGE Ressources 2010 S.E.C.	18 mars	Québec
Fonds de placement du Barreau du Québec - Section Actions Fonds de placement du Barreau du Québec - Section Obligations Fonds de placement du Barreau du Québec - Section Équilibrée (parts)	19 mars 2010	Québec
Fonds Desjardins Marché monétaire Fonds Desjardins Revenu court terme (parts de catégories A et I) Fonds Desjardins Obligations canadiennes (parts de catégories A et I) Fonds Desjardins Obligations opportunités	23 mars 2010	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
<p>(parts de catégories A et I)</p> <p>Fonds Desjardins Obligations à rendement en capital (parts de catégories A et I)</p> <p>Fonds Desjardins NordOuest Spécialisé d'obligations mondiales à rendement élevé</p> <p>Fonds Desjardins Équilibré canadien (parts de catégories A et I)</p> <p>Fonds Desjardins Équilibré Québec (parts de catégories A, T et I)</p> <p>Fonds Desjardins Revenu de dividendes (parts de catégories A, T et I)</p> <p>Fonds Desjardins Croissance de dividendes (parts de catégories A, T et I)</p> <p>Fonds Desjardins Actions canadiennes valeur (parts de catégories A, T et I)</p> <p>Fonds Desjardins Actions canadiennes croissance (parts de catégories A et I)</p> <p>(auparavant, Fonds Desjardins Actions canadiennes)</p> <p>Fonds Desjardins Environnement (parts de catégories A et I)</p> <p>Fonds Desjardins Fidelity Frontière Nord<sup>MD</sup></p> <p>Fonds Desjardins Actions canadiennes petite capitalisation</p> <p>(parts de catégories A et I)</p> <p>Fonds Desjardins NordOuest Spécialisé actions</p> <p>Fonds Desjardins Actions américaines valeur (parts de catégories A et I)</p> <p>Fonds Desjardins Actions américaines croissance (parts de catégories A et I)</p> <p>Fonds Desjardins Actions outre-mer valeur (parts de catégories A et I)</p> <p>Fonds Desjardins Actions outre-mer croissance (parts de catégories A et I)</p> <p>Fonds Desjardins Actions mondiales valeur (parts de catégories A, T et I)</p> <p>Fonds Desjardins Actions mondiales toute capitalisation</p> <p>(parts de catégories A, T et I)</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> <li>- Territoires de Nord-Ouest</li> <li>- Yukon</li> <li>- Nunavut</li> </ul>

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds Desjardins Actions mondiales petite capitalisation (parts de catégories A et I)		
Fonds Desjardins Marchés émergents (parts de catégories A et I)		
Fonds Desjardins Placements complémentaires (parts de catégories A, T et I)		
(auparavant, Fonds Desjardins Placements alternatifs)		
Fonds Desjardins Placements alternatifs spécialisés (parts de catégories A, T et I)		
Fonds Desjardins Immobilier mondial (parts de catégories A, T et I)		
Portefeuille SociéTerre Sécuritaire boursier		
Portefeuille SociéTerre Équilibré		
Portefeuille SociéTerre Croissance		
Portefeuille SociéTerre Croissance plus		
Autorité aéroportuaire du Grand Toronto	19 mars 2010	Ontario
First Asset Canadian Dividend Opportunity Fund	23 mars 2010	Ontario
Fonds de lingots d'or Sprott	19 mars 2010	Ontario
Mavrix Québec 2010 Flow Through LP, société en commandite	22 mars 2010	Ontario
Norbord Inc.	23 mars 2010	Ontario
Paramount Energy Trust	23 mars 2010	Alberta
Pinnacle Mines Ltd.	24 mars 2010	Colombie-Britannique
Société d'énergie Talisman Inc.	23 mars 2010	Alberta
Société d'énergie Talisman Inc.	23 mars 2010	Alberta
Société de structure de capitaux Fidelity	24 mars 2010	Ontario
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> Canada		
Catégorie Fidelity Expansion Canada		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Catégorie Fidelity Potentiel Canada		
Catégorie Fidelity Dividendes		
Catégorie Fidelity Canada Plus		
Catégorie Fidelity Situations spéciales		
Catégorie Fidelity Frontière Nord <sup>MD</sup>		
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> Amérique		
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> Amérique – Devises neutres		
Catégorie Fidelity Potentiel Amérique		
Catégorie Fidelity Croissance Amérique		
Catégorie Fidelity Petite Capitalisation Amérique		
Fonds Fidelity Étoile d'Asie <sup>MC</sup>		
Catégorie Fidelity Chine		
Catégorie Fidelity Marchés émergents		
Catégorie Fidelity Europe		
Catégorie Fidelity Extrême-Orient		
Catégorie Fidelity Mondial		
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> mondiales		
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> mondiales – Devises neutres		
Catégorie Fidelity Dividendes mondiaux		
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MC</sup> internationales		
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MC</sup> internationales – Devises neutres		
Catégorie Fidelity Japon		
Catégorie Fidelity Étoile du Nord <sup>MD</sup>		
Catégorie Fidelity Produits de consommation mondiaux		
Catégorie Fidelity Services financiers mondiaux		
Catégorie Fidelity Soins de la santé mondiaux		
Catégorie Fidelity Ressources naturelles		



Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
mondiales		
Catégorie Fidelity Immobilier mondial		
Catégorie Fidelity Technologie mondiale		
Catégorie Fidelity Télécommunications mondiales		
Catégorie Fidelity Répartition d'actifs canadiens		
Catégorie Fidelity Équilibre Canada		
Catégorie Portefeuille Fidelity Revenu mondial		
Catégorie Portefeuille Fidelity Revenu mondial		
Catégorie Portefeuille Fidelity Équilibre mondial		
Catégorie Portefeuille Fidelity Équilibre mondial		
Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance mondiale		
Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance mondiale		
Catégorie Fidelity Revenu à court terme Canada		

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Caisse populaire Saint-Joseph-de-Bordeaux	22 mars 2010	Québec

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Capital Vtechlab Inc.	22 mars 2010	Québec - Nouveau-Brunswick

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Altagas Income Trust	22 mars 2010	5 juin 2009
Banque Royale du Canada	17 mars 2010	23 septembre 2009
Banque Royale du Canada	17 mars 2010	23 septembre 2009
Citigroup Finance Canada Inc.	4 mars 2010	23 juillet 2009
Enbridge Inc.	3 mars 2010	6 juin 2008
Intact Corporation Financière	17 mars 2010	21 mai 2009
Merrill Lynch Canada Finance Company	15 mars 2010	28 septembre 2009
Merrill Lynch Canada Finance Company	15 mars 2010	28 septembre 2009

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.2 Dispenses de prospectus

##### Nexsan Corporation

Vu la demande présentée par Nexsan Corporation (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 18 mars 2010 (la « demande »);

Vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

Vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, R.R.Q., c. V-1.1, r.1;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir l'accord de l'Autorité pour le placement par Thomas F. Gosnell à l'extérieur du Québec de 116 000 actions ordinaires de l'émetteur, le tout conformément aux informations déposées auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité donne son accord au placement.

Fait à Montréal, le 24 mars 2010.

(s) *Patrick Théorêt*  
Patrick Théorêt  
Chef du Service du financement des sociétés

Numéro de projet SEDAR : 1547864

Décision n°: 2010-FS-0423

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm), inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

## SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Adriana Resources Inc.	2010-02-05	4 270 000 actions ordinaires accréditives	3 800 300 \$	23	0	2.3
Adventure Gold Inc.	2010-01-27	507 569 actions ordinaires	66 690 \$	1	0	2.14
Augen Gold Corp.	2010-01-29	4 700 000 unités de série B	470 000 \$	6	13	2.3
Australia & New Zealand Banking Group Ltd.	2010-01-22	billets	220 540 000 \$	2	22	2.3
CGA Mining Limited	2010-02-05	39 100 000 actions ordinaires	86 020 000 \$	3	105	2.3
Commonwealth Bank of Australia	2010-02-16	billets	250 842 500 \$	3	19	2.3
Cooperatieve Centrale Raiffeisen-Boerenleenbank B.A. (Rabobank Nederland)	2010-02-05	billets	300 000 000 \$	2	20	2.3
Custom House Ltd.	2010-02-03 et 2010-02-04	5 options	12 777 \$	1	1	2.3
Custom House Ltd.	2010-02-11	1 option	919 \$	1	0	2.3
Custom House Ltd.	2010-02-16	1 option	625 \$	1	0	2.3
Exploration Nemaska Inc.	2009-11-30	500 000 actions	50 000 \$	1	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
				QC	Hors QC	
		ordinaires				
Exploration Nemaska Inc.	2009-12-31	750 000 actions ordinaires	75 000 \$	1	0	2.3
Les Mines J.A.G. Ltée	2008-12-31	72 unités	324 000 \$	30	0	2.3 / 2.5
Michigan Avenue Real Estate Investors Opportunity Fund I, L.P.	2009-05-27	intérêts de société en commandite	6 236 686 \$	1	18	2.10
Mines d'Or et de Cuivre Newbaska Ltée	2010-02-16	591 233 actions ordinaires	88 685 \$	8	2	2.3 / 2.14
MTR Gaming Group Inc.	2009-08-12	billets	10 875 000 \$	1	0	2.3
Opsens Inc.	2010-02-12	4 287 500 unités	3 644 375 \$	8	7	2.3 / 2.5 / 2.10
Paget Minerals Corp.	2010-02-03	2 974 400 actions ordinaires accréditatives et 4 470 330 actions ordinaires	1 637 666 \$	1	37	2.3 / 2.5
Petroleos Mexicanos	2010-02-05	billets	10 570 316 \$	1	5	2.3
ProMetic Sciences de la Vie Inc.	2009-12-18	1 442 854 actions ordinaires et 539 999 bons de souscriptior	302 999 \$	3	0	2.3
ProMetic Sciences de la Vie Inc.	2010-02-10	17 850 000 actions ordinaires, 44 791 488 droits de souscription et 1 prêt convertible	13 000 000 \$ US	0	1	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
				QC	Hors QC	
Ressources Majescor Inc.	2010-02-09	544 774 actions ordinaires	159 074 \$	1	0	2.14
Scollard Energy Inc.	2010-02-09 et 2010-02-10	4 017 500 actions ordinaires catégorie A	8 035 000 \$	2	23	2.3 / 2.5
Services de Télécommunications Buzz Inc.	2010-02-17	billet promissoire	125 000 \$	1	0	2.3
Société d'Exploration Minière Vior Inc.	2010-02-09	69 333 actions ordinaires	6 049 \$	1	0	2.14
Stereocycle Limited	2010-01-27	16 027 unités	16 027 000 \$	1	87	2.3
Walton AZ Mystic Vista Limited Partnership	2010-02-12	61 063 parts de société en commandite	648 367 \$	1	12	2.3 / 2.9
Walton TX Austin Land Investment Corporation	2010-02-12	45 115 actions ordinaires	451 150 \$	1	25	2.3 / 2.9

## SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
				QC	Hors QC	
Acorn Diversified Trust	2009-07-01 au 2009-12-31	1 511 195,60 parts	14 985 035,78 \$	7	169	2.3, 2.10, 2.19
Caisse commune Optimum actions canadiennes	2009-01-09 au 2009-12-31	378 655 parts	4 108 917,80 \$	1	0	2.3
Caisse commune Optimum actions étrangères	2009-01-09 au 2009-12-31	249 008 parts	2 298 934,25 \$	1	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
				QC	Hors QC	
Caisse commune Optimum obligations canadiennes	2009-01-09 au 2009-12-31	2 435 430 parts	24 967 683,95 \$	1	0	2.3
Delaney Capital Balanced Fund	2009-01-31 au 2009-12-31	15 705,19 parts	1 364 368,44 \$	2	23	2.3, 2.10, 2.24
Delaney Capital Equity Fund	2009-01-31 au 2009-12-31	43 119,77 parts	5 289 143,24 \$	1	67	2.3, 2.10, 2.19, 2.24
Fonds d'Arbitrage Améthyste	2009-01-30 2009-02-27 2009-03-31 2009-04-30 2009-05-29 2009-06-30 2009-07-31 2009-08-31 2009-09-30 2009-10-30 2009-11-03 2009-12-31	891 623,11 parts	5 347 819,08 \$	31	0	2.3
Fonds d'obligations Casgrain s.e.c.	2009-03-31 2009-10-30	189 593,30 parts	19 000 000 \$	5	0	2.3
Fonds de Construction Centria Capital, s.e.c.	2009-01-15 2009-12-09	402 701,81 parts de catégorie A	3 850 000 \$	1	0	2.3
Fonds de Démarrage Centria Capital, s.e.c.	2009-06-01 2009-12-09	1 035 000 parts de catégorie A	10 350 000 \$	1	0	2.3
Fonds de Développement Centria Capital, s.e.c.	2009-01-15 2009-03-09 2009-04-17 2009-06-04 2009-06-12 2009-10-07 2009-10-09 2009-11-04 2009-11-06	2 366 326,20 parts de catégorie A	23 865 000 \$	5	0	2.3
Fonds de rendement Newport	2010-01-28 2010-01-29 2010-02-01 2010-02-02	18 535,78 parts	2 067 246,80 \$	1	49	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
	2010-02-03 2010-02-04 2010-02-05					
Fonds privé GPD actions américaines (pour comptes non taxables)	2009-01-01 au 2009-12-31	2 368 356 parts	11 444 584 \$	1	4	2.3
Fonds privé GPD actions américaines (pour comptes taxables)	2009-01-01 au 2009-12-31	8 937 928 parts	36 437 969 \$	1	4	2.3
Fonds privé GPD actions canadiennes petite capitalisation	2009-01-01 au 2009-12-31	840 140 parts	6 633 542 \$	1	2	2.3
Fonds privé GPD actions canadiennes croissance	2009-01-01 au 2009-12-31	821 653 parts	2 346 578 \$	1	1	2.3
Fonds privé GPD actions canadiennes grande capitalisation	2009-01-01 au 2009-12-31	5 782 476 parts	57 170 732 \$	1	4	2.3
Fonds privé GPD actions EAEO	2009-01-01 au 2009-12-31	6 808 044 parts	48 786 766 \$	1	4	2.3
Fonds privé GPD croissance à distribution mensuelle fixe	2009-01-01 au 2009-12-31	478 408 parts	5 183 103 \$	1	0	2.3
Fonds privé GPD équilibré	2009-01-01 au 2009-12-31	512 740 parts	5 683 282 \$	1	2	2.3
Fonds privé GPD obligations	2009-01-01 au 2009-12-31	2 381 173 parts	24 395 128 \$	1	3	2.3
Fonds privé GPD obligations corporatives	2009-01-01 au 2009-12-31	8 455 096 parts	66 520 772 \$	1	2	2.3
Fonds privé GPD obligations gouvernementales	2009-01-01 au 2009-12-31	12 774 320 parts	113 219 754 \$	1	3	2.3



Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
				QC	Hors QC	
Fonds privé GPD revenu à distribution mensuelle fixe	2009-01-01 au 2009-12-31	603 546 parts	6 199 999 \$	1	0	2.3
Fonds privé GPD stratégies alternatives	2009-01-01 au 2009-12-31	851 414 parts	7 301 548 \$	1	3	2.3
GE Asset Management Canada Fund – Canada Equity	2009-10-05 2009-12-31	1 190 039,70 parts	12 579 970,44 \$	1	1	2.3
GE Asset Management Canada Fund – China Equity	2009-12-31	22 439,87 parts	235 098,51 \$	2	1	2.3
GE Asset Management Canada Fund – Emerging Equity	2009-12-31	348 661,22 parts	3 121 030,30 \$	1	0	2.3
GE Asset Management Canada Fund – Global Equity	2009-06-01 2009-06-08 2009-06-29 2009-08-04 2009-12-31	14 982 584,23 parts	107 837 153,23 \$	2	2	2.3
GE Asset Management Canada Fund – India Equity	2009-12-31	19 600,66 parts	185 613,35 \$	2	0	2.3
GMO Emerging Illiquid Fund, L.P.	2009-02-10	Parts	1 174 194 \$ US	1	1	2.3
Goldman Sachs Hedge Fund Opportunities, Ltd.	2008-03-01 2008-04-01 2008-07-01	2 500 000 actions	3 098 000 \$	1	2	2.3
Goldman Sachs Liquidity Partners 2007 Offshore, L.P.	2008-01-01	3 000 000 d'actions	3 717 600 \$	1	3	2.3
Goldman Sachs Private Equity Concentrated Energy Offshore,	2008-01-01	1 000 000 d'actions	1 239 200 \$	1	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
L.P.						
Goldman Sachs Private Equity Partners IX Offshore, L.P.	2008-01-01	3 000 000 d'actions	3 717 600 \$	1	0	2.3
Goldman Sachs Vintage II Offshore Holdings Fund, L.P.	2008-01-01	900 000 actions	1 115 280 \$	1	0	2.3
GS Distressed Opportunities Fund IV Offshore Holdings, L.P.	2008-05-01	7 500 000 actions	9 294 000 \$	1	0	2.3
GS Vintage Fund V Offshore Holdings, L.P.	2008-07-01	37 000 000 d'actions	45 850 400 \$	2	2	2.3
GS Vintage Fund V Offshore, L.P.	2008-07-01 2008-10-01	326 000 000 d'actions	403 979 200 \$	4	15	2.3
Lightwater Conservative Long/Short Equity Fund	2009-01-01 au 2009-12-31	24 495 408 parts	1 714 865,56 \$	1	10	2.3
MFS Global Equity Fund	2009-01-01 au 2009-12-31	27 316 636,54 parts	236 223 348,36 \$	1	5	2.3
MSG Overseas Fund, Ltd.	2010-01-29	1 750 actions de catégorie I	1 867 250 \$	4	0	2.3, 2.19
Palos Credit Fund L.P.	2009-01-01 au 2009-12-31	115 521,75 parts	1 159 508 \$	10	18	2.3
Panorama Private Client Fund	2009-01-01 au 2009-12-31	1 003 675 parts	11 510 524,98 \$	19	227	2.3, 2.19
PNC Financial Services Group, Inc. (The)	2010-02-08	1 155 000 actions ordinaires	66 686 004 \$	2	19	2.3
ROI High Yield Private Placement Fund	2009-01-01 au 2009-12-31	387 495,65 parts	44 342 714 \$	3	665	2.3, 2.10, 2.19

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
ROI Institutional Private Placement Fund	2009-04-23 au 2009-12-31	63 768,72 parts	6 529 519 \$	1	93	2.3, 2.10, 2.19
ROI Private Placement Fund	2009-01-06 au 2009-12-31	489 311,76 parts	51 421 928 \$	13	642	23, 2.10, 2.19
Sigorian Capital Holding Inc.	2010-01-02 2010-01-04 2010-01-11 2010-01-15 2010-01-16 2010-01-20 2010-01-21 2010-02-01	994 500 actions ordinaires	1 431 751 \$	1	17	2.3, 2.5
Silvercove Hard Asset Fund LP	2009-10-06 2009-11-01 2009-12-01	227 500 parts de société en commandite	2 275 000 \$	1	29	2.3
SoundVest Portfolio Fund	2009-01-01 2009-03-02 2009-06-01 2009-06-09 2009-07-02 2009-08-04 2009-08-13 2009-09-01 2009-10-01 2009-11-02 2009-12-01 2009-12-14	137 210,24 parts	1 224 015,42 \$	1	17	2.3, 2.10, 2.19
State Street Institutional US Government Money Market Fund	2009-01-01 au 2009-12-31	parts	33 588 561,14 \$	1	1	2.3
Triasima Canadian All Capitalization Fund	2009-10-31 2009-11-30 2009-12-31	279 645,31 parts	2 796 836,49 \$	1	2	2.3, 2.10
Triasima Canadian Long/Short Fund	2009-03-31 2009-04-30 2009-05-31 2009-06-30 2009-07-31 2009-08-31 2009-09-30	1 387 935,92 parts	12 269 488,51 \$	16	2	2.3, 2.10

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
	2009-11-30					
Triasima Canadian Small Capitalization Fund	2009-03-31 2009-05-31 2009-07-31	53 639,76	406 672,23 \$	5	0	2.3, 2.10
Vanguard Total Stock Market Index Fund	2009-01-05 au 2009-11-17	59 805,86 parts	1 479 014,25 \$	2	0	2.3
WMP Emerging Markets Equity Portfolio	2009-01-15 2009-04-17 2009-07-13 2009-09-30 2009-10-15	4 467 770,71 parts	49 140 130,16 \$	2	0	2.3

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

#### 6.6.4 Refus

Aucune information.

#### 6.6.5 Divers

##### Barclays Bank PLC

Vu la demande présentée par Barclays Bank PLC (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 17 mars 2010 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« dispense temporaire » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2 (2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du document visé;

« document visé » : le formulaire américain 20-F de l'émetteur portant sur la période terminée le 31 décembre 2009, préparé conformément à la Loi de 1934, à être déposé sur SEDAR le ou vers le 19 mars 2010, lequel sera intégré expressément par renvoi dans le prospectus et les suppléments de fixation du prix;

« prospectus » : le prospectus simplifié préalable de base de l'émetteur daté du 14 novembre 2008 qui vise le placement d'un montant en capital global de 21 000 000 000 \$ US en billets à moyen terme non convertibles, ainsi que toute modification de celui-ci;

« suppléments de fixation du prix » : le supplément de fixation du prix n° 11 modifié et mis à jour daté du 10 mars 2010 ainsi que tout autre supplément de fixation de prix à être déposé relatifs au prospectus;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la dispense temporaire demandée par l'émetteur;

Vu les déclarations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujetti dans chacune des provinces du Canada;
2. l'émetteur est assujetti à la Loi de 1934;
3. l'émetteur est dispensé de certaines obligations d'information continue prévues au Règlement 51-102, pourvu qu'il dépose auprès de l'Autorité tous les documents qu'il doit déposer aux termes de la Loi de 1934;
4. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
5. le volume du document visé conjugué à la brièveté du délai pour la transmission des suppléments de fixation du prix aux souscripteurs empêchent l'émetteur de fournir une version française de façon simultanée à la version anglaise de ce document;
6. tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense temporaire à la condition que tous les suppléments de fixation du prix déposés avant le dépôt de la version française du document visé contiennent une mention à l'effet que la version française du document visé sera disponible sur SEDAR au plus tard le 23 avril 2010;

Fait à Montréal, le 19 mars 2010.

Patrick Théorêt  
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2010-FS-0417

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm), inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

## 6.7 RÉGIME DE L'AUTORITÉ PRINCIPALE (RÈGLEMENT 11-101)

La section 6.7 du Bulletin ne contient désormais plus d'information vu l'entrée en vigueur du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*.

## 6.8 OFFRES PUBLIQUES

### 6.8.1 Avis

Aucune information.

### 6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm), inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.8.3 Refus

Aucune information.

### 6.8.4 Divers

Aucune information.



## 6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

### 6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

### 6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm), inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.9.3 Refus

Aucune information.

### 6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

#### **Enerflex Holdings Limited Partnership**

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Enerflex Holdings Limited Partnership.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2010-FIIC-0053

#### **HEARx Canada Inc.**

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de HEARx Canada Inc.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2010-FIIC-0044

#### **International Royalty Corporation**

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de International Royalty Corporation.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2010-FIIC-0051

### 6.9.5 Divers

Aucune information.

## 6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

## 6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

## ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

## RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
CHR INVESTMENT CORPORATION	2010-01-31
CORPORATION CANADIENNE DE CAPITAL PRODIGE	2010-01-31
CORPORATION LIFECO SPLIT INC (LA)	2010-01-31
NEVADA EXPLORATION INC.	2010-01-31
PROBE MINES LIMITED	2010-01-31
RESSOURCES GLR INC.	2009-03-31
RESSOURCES GLR INC.	2009-06-30
RESSOURCES GLR INC.	2009-09-30
SAND TECHNOLOGY INC.	2010-01-31
SIGMA INDUSTRIES INC.	2010-01-23
SOCIETE DE GESTION AGF LIMITEE (LA)	2010-02-28
SOLUTIONS EXTENWAY INC.	2010-01-31
THERATECHNOLOGIES INC.	2010-02-28

## ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
AGF MASTER LIMITED PARTNERSHIP	2009-12-31
ALTUS GROUP INCOME FUND	2009-12-31
ANATOLIA MINERALS DEVELOPMENT LIMITED	2009-12-31
ANDERSON ENERGY LTD.	2009-12-31
ANVIL MINING LIMITED	2009-12-31
ARMTEC INFRASTRUCTURE INCOME FUND	2009-12-31
AUTOCANADA INCOME FUND	2009-12-31
AZURE DYNAMICS CORPORATION	2009-12-31
BADGER INCOME FUND	2009-12-31
BARCLAYS BANK PLC	2009-12-31
BARRICK ENERGY INC.	2009-12-31
BAYTEX ENERGY LTD.	2009-12-31
BAYTEX ENERGY TRUST	2009-12-31
C.A. BANCORP INC.	2009-12-31
CAISSE DESJARDINS DE L'ISLET	2009-12-31
CAISSE DESJARDINS DE VARENNES (30229)	2009-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE FARNHAM	2009-12-31
CANADIAN WIRELESS TRUST	2009-12-31
CANWEL HOLDINGS CORPORATION	2009-12-31
CAPSTONE MINING CORP.	2009-12-31
CATEGORIE AUDACIEUSE DISTINCTION (#17014)	2009-12-31
CATEGORIE CROISSANCE DISTINCTION (#17014)	2009-12-31
CATEGORIE EQUILIBREE DISTINCTION (#17014)	2009-12-31
CATEGORIE IA CLARINGTON D'ENTREPRISES DOMINANTES CANADIENNES (#17014)	2009-12-31
CATEGORIE IA CLARINGTON DE PETITES CAPITALISATIONS CANADIENNES (#17014)	2009-12-31
CATEGORIE IA CLARINGTON DIVIDENDES CROISSANCE (#17014)	2009-12-31
CATEGORIE IA CLARINGTON INHANCE PSR ACTIONS CANADIENNES (#17014)	2009-12-31
CATEGORIE IA CLARINGTON INHANCE PSR ACTIONS MONDIALES (#17014)	2009-12-31
CATEGORIE IA CLARINGTON TACTIQUE DE REVENU (#17014)	2009-12-31
CATEGORIE MODEREE DISTINCTION (#17014)	2009-12-31
CATEGORIE PRUDENTE DISTINCTION (#17014)	2009-12-31
CATEGORIE REVENU MENSUEL DISTINCTION (#17014)	2009-12-31

## ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
CELESTICA INC.	2009-12-31
CENTENNIAL PLACE APARTMENT PROJECT	2009-11-30
CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE LIMITEE	2009-12-31
CHESSWOOD INCOME FUND	2009-12-31
CIPHER PHARMACEUTICALS INC.	2009-12-31
CLEARWATER SEAFOODS INCOME FUND	2009-12-31
COAST WHOLESALE APPLIANCES INCOME FUND	2009-12-31
CONNACHER OIL AND GAS LIMITED	2009-12-31
CONSOLIDATED THOMPSON IRON MINES LIMITED	2009-12-31
CORRIENTE RESOURCES INC.	2009-12-31
CRESCENT POINT ENERGY CORP.	2009-12-31
CRESTSTREET 2007 LIMITED PARTNERSHIP	2009-12-31
DEEPWELL ENERGY SERVICES TRUST	2009-12-31
DELPHI ENERGY CORP.	2009-12-31
DIVIDEND GROWTH SPLIT CORP.	2009-12-31
DUNDEEWEALTH INC.	2009-12-31
EASYHOME LTD.	2009-12-31
ELDORADO GOLD CORPORATION	2009-12-31
EMBER RESOURCES INC.	2009-12-31
ENDEAVOUR SILVER CORP.	2009-12-31
ENTREPRISES MINIERES GLOBEX INC.	2009-12-31
EUROPEAN GOLDFIELDS LTD.	2009-12-31
EXPLORATION NQ INC.	2009-11-30
EXTENDICARE REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2009-12-31
FIRST MAJESTIC SILVER CORP.	2009-12-31
FLINT ENERGY SERVICES LTD.	2009-12-31
FONDS AMERICAIN DE CROISSANCE DES DIVIDENDES HARTFORD (#19023)	2009-12-31
FONDS BONS DU TRESOR CANADIENS TD (#6819)	2009-12-31
FONDS CANADIEN DE CROISSANCE DES DIVIDENDES HARTFORD (#19023)	2009-12-31
FONDS CANADIEN DE DIVIDENDES HARTFORD (#19023)	2009-12-31
FONDS CHEFS DE FILE MONDIAUX HARTFORD (#19023)	2009-12-31
FONDS CLIC OBJECTIF 2015 IA CLARINGTON (#28246)	2009-12-31
FONDS CLIC OBJECTIF 2020 IA CLARINGTON (#28246)	2009-12-31
FONDS CLIC OBJECTIF 2025 IA CLARINGTON (#28246)	2009-12-31
FONDS CLIC OBJECTIF 2030 IA CLARINGTON (#28246)	2009-12-31
FONDS COMMUNICATIONS ET DIVERTISSEMENT TD (#6819)	2009-12-31
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES HARTFORD (#19023)	2009-12-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES HARTFORD (#19023)	2009-12-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES OPTIMAL TD (#6819)	2009-12-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES TD (#6819)	2009-12-31
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES HARTFORD (#19023)	2009-12-31
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES TD (#6819)	2009-12-31
FONDS D' INVESTISSEMENT A COURT TERME CANADIEN EMERAUDE TD (#6819)	2009-12-31
FONDS D' INVESTISSEMENT REA II NATCAN INC (LE)	2009-12-31
FONDS D' OBLIGATIONS A COURT TERME TD (#6819)	2009-12-31
FONDS D' OBLIGATIONS A RENDEMENT REEL TD (#6819)	2009-12-31
FONDS D' OBLIGATIONS CANADIENNES HARTFORD (#19023)	2009-12-31
FONDS D' OBLIGATIONS CANADIENNES DE BASE PLUS TD (#6819)	2009-12-31
FONDS D' OBLIGATIONS CANADIENNES TD (#6819)	2009-12-31
FONDS D' OBLIGATIONS DE SOCIETES A RENDEMENT EN CAPITAL TD (#6819)	2009-12-31
FONDS D' OBLIGATIONS DE SOCIETES TD (#6819)	2009-12-31
FONDS D' OBLIGATIONS MONDIALES TD (#6819)	2009-12-31
FONDS DE CROISSANCE ASIATIQUE TD (#6819)	2009-12-31

## ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
FONDS DE CROISSANCE D'ACTIONS INTERNATIONALES TD (#6819)	2009-12-31
FONDS DE CROISSANCE DE DIVIDENDES TD (#6819)	2009-12-31
FONDS DE CROISSANCE DU CAPITAL HARTFORD (#19023)	2009-12-31
FONDS DE CROISSANCE EQUILIBRE TD (#6819)	2009-12-31
FONDS DE CROISSANCE EUROPEEN TD (#6819)	2009-12-31
FONDS DE CROISSANCE JAPONAIS TD (#6819)	2009-12-31
FONDS DE CROISSANCE LATINO-AMERICAIN TD (#6819)	2009-12-31
FONDS DE GESTION DE TRESORERIE CANADIENNE EMERAUDE TD (#6819)	2009-12-31
FONDS DE GESTION DE TRESORERIE CAN. EMERAUDE TD -GOUVERNEMENT DU CDN (#6819)	2009-12-31
FONDS DE GESTION DE TRESORERIE EN DOLLARS AMERICAINS EMERAUDE TD (#6819)	2009-12-31
FONDS DE LA REGION DU PACIFIQUE TD (#6819)	2009-12-31
FONDS DE MOYENNES SOCIETES AMERICAINES TD (#6819)	2009-12-31
FONDS DE PETITES SOCIETES AMERICAINES TD (#6819)	2009-12-31
FONDS DE PETITES SOCIETES CANADIENNES TD (#6819)	2009-12-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER INNVEST	2009-12-31
FONDS DE REVENU A HAUT RENDEMENT TD (#6819)	2009-12-31
FONDS DE REVENU BENVEST NEW LOOK	2009-12-31
FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES TD (#6819)	2009-12-31
FONDS DE REVENU EQUILIBRE TD (#6819)	2009-12-31
FONDS DE REVENU GENIVAR	2009-12-31
FONDS DE REVENU MENSUEL DIVERSIFIE TD (#6819)	2009-12-31
FONDS DE REVENU MENSUEL TD (#6819)	2009-12-31
FONDS DE SOCIETES MONDIALES A CAPITALISATION VARIEE TD (#6819)	2009-12-31
FONDS DE VALEUR CANADIEN HARTFORD (#19023)	2009-12-31
FONDS DE VALEURS SURES AMERICAINES TD (#6819)	2009-12-31
FONDS DE VALEURS SURES CANADIENNES TD (#6819)	2009-12-31
FONDS DES MARCHES EMERGENTS TD (#6819)	2009-12-31
FONDS DU MARCHE MONETAIRE AMERICAIN TD (#6819)	2009-12-31
FONDS DU MARCHE MONETAIRE CANADIEN TD (#6819)	2009-12-31
FONDS DU MARCHE MONETAIRE PLUS TD (#6819)	2009-12-31
FONDS EQUILIBRE CANADIEN HARTFORD (#19023)	2009-12-31
FONDS EQUILIBRE EMERAUDE TD (#6819)	2009-12-31
FONDS EQUILIBRE MONDIAL HARTFORD (#19023)	2009-12-31
FONDS FORMULA GROWTH	2009-12-31
FONDS HYPOTHECAIRE TD (#6819)	2009-12-31
FONDS IA CLARINGTON A REVENU DE DIVIDENDES (#17014)	2009-12-31
FONDS IA CLARINGTON ACTIONS CANADIENNES MODERE (#17014)	2009-12-31
FONDS IA CLARINGTON AMERICAIN (#17014)	2009-12-31
FONDS IA CLARINGTON CANADIEN D'ACTIONS (#17014)	2009-12-31
FONDS IA CLARINGTON CANADIEN DE DIVIDENDES (#17014)	2009-12-31
FONDS IA CLARINGTON CANADIEN DE REVENU (#17014)	2009-12-31
FONDS IA CLARINGTON CANADIEN EQUILIBRE (#17014)	2009-12-31
FONDS IA CLARINGTON D'ACTIONS MONDIALES (#17014)	2009-12-31
FONDS IA CLARINGTON D'ENTREPRISES DOMINANTES CANADIENNES (#17014)	2009-12-31
FONDS IA CLARINGTON D'OBLIGATIONS (#17014)	2009-12-31
FONDS IA CLARINGTON D'OBLIGATIONS RENDEMENT REEL (#17014)	2009-12-31
FONDS IA CLARINGTON DE PETITES CAPITALISATIONS CANADIENNES (#17014)	2009-12-31
FONDS IA CLARINGTON DE PETITES CAPITALISATIONS MONDIALES (#17014)	2009-12-31
FONDS IA CLARINGTON DE VALEUR MONDIALE (#17014)	2009-12-31
FONDS IA CLARINGTON DIVIDENDES CROISSANCE (#17014)	2009-12-31
FONDS IA CLARINGTON EQUILIBRE A REVENU MENSUEL (#17014)	2009-12-31
FONDS IA CLARINGTON INHANCE PSR REVENU MENSUEL (#17014)	2009-12-31
FONDS IA CLARINGTON MARCHE MONETAIRE (#17014)	2009-12-31

## ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
FONDS IA CLARINGTON MONDIAL DE DIVIDENDES (#17014)	2009-12-31
FONDS IA CLARINGTON MONDIAL DE REVENU (#17014)	2009-12-31
FONDS IA CLARINGTON TACTIQUE DE REVENU (#17014)	2009-12-31
FONDS INDICIEL AMERICAIN TD (#6819)	2009-12-31
FONDS INDICIEL CANADIEN TD (#6819)	2009-12-31
FONDS INDICIEL D'ACTIONS CANADIENNES EMERAUDE TD (#6819)	2009-12-31
FONDS INDICIEL D'ACTIONS INTERNATIONALES EMERAUDE TD (#6819)	2009-12-31
FONDS INDICIEL D'OBLIGATIONS CANADIENNES EMERAUDE TD (#6819)	2009-12-31
FONDS INDICIEL D'OBLIGATIONS CANADIENNES TD (#6819)	2009-12-31
FONDS INDICIEL DU MARCHE AMERICAIN EMERAUDE TD (#6819)	2009-12-31
FONDS INDICIEL EQUILIBRE TD (#6819)	2009-12-31
FONDS INDICIEL EUROPEEN TD (#6819)	2009-12-31
FONDS INDICIEL INTERNATIONAL TD (#6819)	2009-12-31
FONDS INDICIEL JAPONAIS TD (#6819)	2009-12-31
FONDS INDICIEL MONDIAL D'OBLIGATIONS D'ETAT EMERAUDE TD (#6819)	2009-12-31
FONDS INDICIEL MOYENNE DOW JONES DES INDUSTRIELLES TD (#6819)	2009-12-31
FONDS INDICIEL NASDAQ TD (#6819)	2009-12-31
FONDS MARCHE MONETAIRE CANADIEN HARTFORD (#19023)	2009-12-31
FONDS METAUX PRECIEUX TD (#6819)	2009-12-31
FONDS MONDIAL A REVENU ELEVE HARTFORD (#19023)	2009-12-31
FONDS MONDIAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE TD (#6819)	2009-12-31
FONDS MONDIAL DE DIVIDENDES TD (#6819)	2009-12-31
FONDS MONDIAL SELECT TD (#6819)	2009-12-31
FONDS NEUTRE EN DEVISES DE VALEUR DE GRANDES SOCIETES AMERICAINES TD (#6819)	2009-12-31
FONDS NEUTRE EN DEVISES INDICIEL AMERICAIN TD (#6819)	2009-12-31
FONDS NEUTRE EN DEVISES INDICIEL INTERNATIONAL TD (#6819)	2009-12-31
FONDS NORD-AMERICAIN DE DIVIDENDES TD (#6819)	2009-12-31
FONDS OBLIGATIONS MONDE TD (#6819)	2009-12-31
FONDS OPPORTUNITES TD (#6819)	2009-12-31
FONDS PRIVE D'ACTIONS AMERICAINES TD (#6819)	2009-12-31
FONDS PRIVE D'ACTIONS CANADIENNES TD (#6819)	2009-12-31
FONDS PRIVE D'ACTIONS INTERNATIONALES TD (#6819)	2009-12-31
FONDS PRIVE D'ACTIONS NORD-AMERICAINES TD (#6819)	2009-12-31
FONDS PRIVE D'OBLIGATIONS CANADIENNES A RENDEMENT TD (#6819)	2009-12-31
FONDS PRIVE D'OBLIGATIONS CANADIENNES A REVENU TD (#6819)	2009-12-31
FONDS PRIVE D'OBLIGATIONS DE SOCIETES CANADIENNES TD (#6819)	2009-12-31
FONDS PRIVE D'OCCASIONS STRATEGIQUES CANADIENNES TD (#6819)	2009-12-31
FONDS PRIVE DE DIVIDENDES CANADIENS TD (#6819)	2009-12-31
FONDS PRIVE DE PETITES ET MOYENNES CAPITALISATIONS TD (#6819)	2009-12-31
FONDS PRIVE NEUTRE EN DEVISES D'ACTIONS AMERICAINES DE PREMIER ORDRE TD (#6819)	2009-12-31
FONDS QUANTITATIF D'ACTIONS AMERICAINES TD (#6819)	2009-12-31
FONDS RESSOURCES ENERGETIQUES TD (#6819)	2009-12-31
FONDS RESSOURCES TD (#6819)	2009-12-31
FONDS SARBIT IA CLARINGTON D'ACTIONS AMERICAINES (#17014)	2009-12-31
FONDS SCIENCE ET TECHNOLOGIE TD (#6819)	2009-12-31
FONDS SCIENCES DE LA SANTE TD (#6819)	2009-12-31
FONDS SECTEUR CLARINGTON INC. - CAT. IA CLARINGTON ACTIONS CANADIENNES (#17014)	2009-12-31
FONDS SECTEUR CLARINGTON INC. - CAT. IA CLARINGTON REVENU A COURT TERME (#17014)	2009-12-31
FONDS SECTEUR CLARINGTON INC.-CATEGORIE IA CLARINGTON ACTIONS MONDIALES (#17014)	2009-12-31
FONDS VALEUR DE GRANDES SOCIETES AMERICAINES TD (#6819)	2009-12-31
FONDS VALEUR MONDIALE TD (#6819)	2009-12-31
FORD MOTOR COMPANY	2009-12-31
FP NEWSPAPERS INCOME FUND	2009-12-31



## ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
FREEHOLD ROYALTY TRUST	2009-12-31
GAZIT AMERICA INC.	2009-12-31
GEORGE WESTON LIMITEE	2009-12-31
GLACIER MEDIA INC.	2009-12-31
GLOBAL STRATEGY MASTER LP	2009-12-31
GREAT BASIN GOLD LTD.	2009-12-31
GVIC COMMUNICATIONS CORP.	2009-12-31
HEMISPHERE GPS INC.	2009-12-31
INDUSTRIES TOROMONT LTEE	2009-12-31
INNERGEX ENERGIE RENOUVELABLE INC.	2009-12-31
INSIGNIA ENERGY LTD.	2009-12-31
INVENTRONICS LIMITED	2009-12-31
ISOTECHNIKA PHARMA INC.	2009-12-31
ITERATION ENERGY LTD.	2009-12-31
JAGUAR MINING INC.	2009-12-31
LABORATOIRES PALADIN INC.	2009-12-31
LIFE & BANC SPLIT CORP.	2009-12-31
LOGISTEC CORPORATION	2009-12-31
LONG RESERVE LIFE RESOURCE FUND	2009-12-31
MACDONALD DETTWILER AND ASSOCIATES LTD	2009-12-31
MANULIFE FINANCE (DELAWARE), L.P.	2009-12-31
MARTINREA INTERNATIONAL INC.	2009-12-31
MEDICAGO INC.	2009-12-31
MEDICAL FACILITIES CORPORATION	2009-12-31
MINES AURIZON LTEE	2009-12-31
MONTEREY EXPLORATION LTD.	2009-12-31
NEW FLYER INDUSTRIES INC.	2010-01-03
NEWFOUNDLAND CAPITAL CORPORATION LTD.	2009-12-31
NUINSCO RESOURCES LIMITED	2009-12-31
OIL SANDS SPLIT TRUST	2009-12-31
OPEL INTERNATIONAL INC.	2009-12-31
OPTA MINERALS INC.	2009-12-31
ORLEANS ENERGY LTD.	2009-12-31
ORSU METALS CORPORATION	2009-12-31
PAN AMERICAN SILVER CORP.	2009-12-31
PENN WEST ENERGY TRUST	2009-12-31
PIZZA PIZZA ROYALTY INCOME FUND	2009-12-31
PORTEFEUILLE A REVENU FAVORABLE TD (#6819)	2009-12-31
PORTEFEUILLE AUDACIEUX DISTINCTION (#17014)	2009-12-31
PORTEFEUILLE CONFORTABLE TD - CONSERVATEUR (#6819)	2009-12-31
PORTEFEUILLE CONFORTABLE TD - ACTIONS (#6819)	2009-12-31
PORTEFEUILLE CONFORTABLE TD - CROISSANCE (#6819)	2009-12-31
PORTEFEUILLE CONFORTABLE TD - EQUILIBRE (#6819)	2009-12-31
PORTEFEUILLE CONFORTABLE TD - MODERE (#6819)	2009-12-31
PORTEFEUILLE CONSERVATEUR AVANTAGE TD (#6819)	2009-12-31
PORTEFEUILLE CONSERVATEUR HARTFORD (#19023)	2009-12-31
PORTEFEUILLE CROISSANCE DISTINCTION (#17014)	2009-12-31
PORTEFEUILLE D'ACTIONS AMERICAINES FAVORABLE TD (#6819)	2009-12-31
PORTEFEUILLE D'ACTIONS AVANTAGE TD (#6819)	2009-12-31
PORTEFEUILLE D'ACTIONS MONDIALES FAVORABLE TD (#6819)	2009-12-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE AVANTAGE TD (#6819)	2009-12-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE EQUILIBREE HARTFORD (#19023)	2009-12-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE HARTFORD (#19023)	2009-12-31

## ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
PORTEFEUILLE EQUILIBRE AVANTAGE TD (#6819)	2009-12-31
PORTEFEUILLE EQUILIBRE HARTFORD (#19023)	2009-12-31
PORTEFEUILLE EQUILIBRE DISTINCTION (#17014)	2009-12-31
PORTEFEUILLE IA CLARINGTON INHANCE PSR CROISSANCE (#17014)	2009-12-31
PORTEFEUILLE IA CLARINGTON INHANCE PSR EQUILIBRE (#17014)	2009-12-31
PORTEFEUILLE IA CLARINGTON INHANCE PSR PRUDENT (#17014)	2009-12-31
PORTEFEUILLE MODERE AVANTAGE TD (#6819)	2009-12-31
PORTEFEUILLE MODERE DISTINCTION (#17014)	2009-12-31
PORTEFEUILLE NEUTRE EN DEVISES D' ACTIONS AMERICAINES FAVORABLE TD (#6819)	2009-12-31
PORTEFEUILLE PRUDENT DISTINCTION (#17014)	2009-12-31
PORTEFEUILLE REVENU MENSUEL DISTINCTION (#17014)	2009-12-31
PREMIUM BRANDS HOLDINGS CORPORATION	2009-12-26
PURE ENERGY SERVICES LTD.	2009-12-31
QUEST CAPITAL CORP.	2009-12-31
RESSOURCES GLR INC.	2008-12-31
RESSOURCES TECK LIMITEE	2009-12-31
RESSOURCES TIOMIN INC.	2009-12-31
REVETT MINERALS INC.	2009-12-31
ROCK ENERGY INC.	2009-12-31
ROCTEST LTEE	2009-12-25
SEACLIFF CONSTRUCTION CORP.	2009-12-31
SEARS CANADA INC.	2010-01-30
SECOND CUP INCOME FUND	2009-12-31
SENTRY SELECT GLOBAL INDEX INCOME TRUST	2009-12-31
SHAWCOR LTEE	2009-12-31
SHORE GOLD INC.	2009-12-31
SOCIETE AURIFERE BARRICK	2009-12-31
SOCIETE CANADIAN TIRE, LIMITEE (LA)	2010-01-02
SOCIETE DES METAUX PRIMAIRES SENTRY SELECT	2009-12-31
SOCIETE EN COMMANDITE ACCREDITIVE DIVERSIFIEE NCE (09)	2009-12-31
SOCIETE EN COMMANDITE MULTI-MANAGER I	2009-12-31
SOCIETE FINANCIERE HSBC LIMITEE	2009-12-31
SOCIETE FINANCIERE MANUVIE	2009-12-31
SOUTHGOBI ENERGY RESOURCES LTD.	2009-12-31
STERLING SHOES INCOME FUND	2009-12-31
SWISS WATER DECAFFEINATED COFFEE INCOME FUND	2009-12-31
TASEKO MINES LIMITED	2009-12-31
TERRAVEST INCOME FUND	2009-12-31
TOREADOR RESOURCES CORPORATION	2009-12-31
TRADEX FONDS D' ACTIONS LIMITEE (#12706)	2009-12-31
TRADEX FONDS D' ACTIONS MONDIALES (#12706)	2009-12-31
TRADEX FONDS D' OBLIGATIONS (#12706)	2009-12-31
TRANSGLOBE ENERGY CORPORATION	2009-12-31
TUCOWS INC.	2009-12-31
TWIN BUTTE ENERGY LTD.	2009-12-31
UNION GAS LIMITED	2009-12-31
URBANA CORPORATION	2009-12-31
UTS ENERGY CORPORATION	2009-12-31
VERMILION ENERGY TRUST	2009-12-31
VICTORY NICKEL INC.	2009-12-31
WARNEX INC.	2009-12-31
WESCAST INDUSTRIES INC.	2009-12-27
WESDOME GOLD MINES LTD.	2009-12-31

## ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
WEST ENERGY LTD.	2009-12-31
WESTAIM CORPORATION (THE)	2009-12-31
WESTCOAST ENERGY INC.	2009-12-31
WORLD HEART CORPORATION	2009-12-31
XS CARGO INCOME FUND	2009-12-31
ZARGON ENERGY TRUST	2009-12-31
ZARGON OIL & GAS LTD.	2009-12-31

## RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
AGF MASTER LIMITED PARTNERSHIP	2009-12-31
ALTUS GROUP INCOME FUND	2009-12-31
ANATOLIA MINERALS DEVELOPMENT LIMITED	2009-12-31
ANDERSON ENERGY LTD.	2009-12-31
ANVIL MINING LIMITED	2009-12-31
ARMTEC INFRASTRUCTURE INCOME FUND	2009-12-31
AUTOCANADA INCOME FUND	2009-12-31
AZURE DYNAMICS CORPORATION	2009-12-31
BADGER INCOME FUND	2009-12-31
BARCLAYS BANK PLC	2009-12-31
BARRICK ENERGY INC.	2009-12-31
BAYTEX ENERGY LTD.	2009-12-31
BAYTEX ENERGY TRUST	2009-12-31
C.A. BANCORP INC.	2009-12-31
CAISSE DESJARDINS DE L'ISLET	2009-12-31
CAISSE DESJARDINS DE VARENNES (30229)	2009-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE FARNHAM	2009-12-31
CANADIAN WIRELESS TRUST	2009-12-31
CANWEL HOLDINGS CORPORATION	2009-12-31
CAPSTONE MINING CORP.	2009-12-31
CATEGORIE AUDACIEUSE DISTINCTION (#17014)	2009-12-31
CATEGORIE CROISSANCE DISTINCTION (#17014)	2009-12-31
CATEGORIE EQUILIBREE DISTINCTION (#17014)	2009-12-31
CATEGORIE IA CLARINGTON D'ENTREPRISES DOMINANTES CANADIENNES (#17014)	2009-12-31
CATEGORIE IA CLARINGTON DE PETITES CAPITALISATIONS CANADIENNES (#17014)	2009-12-31
CATEGORIE IA CLARINGTON DIVIDENDES CROISSANCE (#17014)	2009-12-31
CATEGORIE IA CLARINGTON INHANCE PSR ACTIONS CANADIENNES (#17014)	2009-12-31
CATEGORIE IA CLARINGTON INHANCE PSR ACTIONS MONDIALES (#17014)	2009-12-31
CATEGORIE IA CLARINGTON TACTIQUE DE REVENU (#17014)	2009-12-31
CATEGORIE MODEREE DISTINCTION (#17014)	2009-12-31
CATEGORIE PRUDENTE DISTINCTION (#17014)	2009-12-31
CATEGORIE REVENU MENSUEL DISTINCTION (#17014)	2009-12-31
CELESTICA INC.	2009-12-31
CENTENNIAL PLACE APARTMENT PROJECT	2009-11-30
CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE LIMITEE	2009-12-31
CHESSWOOD INCOME FUND	2009-12-31
CLEARWATER SEAFOODS INCOME FUND	2009-12-31
COAST WHOLESALE APPLIANCES INCOME FUND	2009-12-31
CONNACHER OIL AND GAS LIMITED	2009-12-31
CONSOLIDATED THOMPSON IRON MINES LIMITED	2009-12-31
CORRIENTE RESOURCES INC.	2009-12-31
CRESCENT POINT ENERGY CORP.	2009-12-31

## RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
CRESTSTREET 2007 LIMITED PARTNERSHIP	2009-12-31
DEEPWELL ENERGY SERVICES TRUST	2009-12-31
DELPHI ENERGY CORP.	2009-12-31
DIVIDEND GROWTH SPLIT CORP.	2009-12-31
DUNDEEWALTH INC.	2009-12-31
EASYHOME LTD.	2009-12-31
ELDORADO GOLD CORPORATION	2009-12-31
EMBER RESOURCES INC.	2009-12-31
ENDEAVOUR SILVER CORP.	2009-12-31
ENTREPRISES MINIERES GLOBEX INC.	2009-12-31
EUROPEAN GOLDFIELDS LTD.	2009-12-31
EXPLORATION NQ INC.	2009-11-30
EXTENDICARE REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2009-12-31
FIRST MAJESTIC SILVER CORP.	2009-12-31
FLINT ENERGY SERVICES LTD.	2009-12-31
FONDS AMERICAIN DE CROISSANCE DES DIVIDENDES HARTFORD (#19023)	2009-12-31
FONDS BONS DU TRESOR CANADIENS TD (#6819)	2009-12-31
FONDS CANADIEN DE CROISSANCE DES DIVIDENDES HARTFORD (#19023)	2009-12-31
FONDS CANADIEN DE DIVIDENDES HARTFORD (#19023)	2009-12-31
FONDS CHEFS DE FILE MONDIAUX HARTFORD (#19023)	2009-12-31
FONDS CLIC OBJECTIF 2015 IA CLARINGTON (#28246)	2009-12-31
FONDS CLIC OBJECTIF 2020 IA CLARINGTON (#28246)	2009-12-31
FONDS CLIC OBJECTIF 2025 IA CLARINGTON (#28246)	2009-12-31
FONDS CLIC OBJECTIF 2030 IA CLARINGTON (#28246)	2009-12-31
FONDS COMMUNICATIONS ET DIVERTISSEMENT TD (#6819)	2009-12-31
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES HARTFORD (#19023)	2009-12-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES HARTFORD (#19023)	2009-12-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES OPTIMAL TD (#6819)	2009-12-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES TD (#6819)	2009-12-31
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES HARTFORD (#19023)	2009-12-31
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES TD (#6819)	2009-12-31
FONDS D' INVESTISSEMENT A COURT TERME CANADIEN EMERAUDE TD (#6819)	2009-12-31
FONDS D' INVESTISSEMENT REA II NATCAN INC (LE)	2009-12-31
FONDS D' OBLIGATIONS A COURT TERME TD (#6819)	2009-12-31
FONDS D' OBLIGATIONS A RENDEMENT REEL TD (#6819)	2009-12-31
FONDS D' OBLIGATIONS CANADIENNES HARTFORD (#19023)	2009-12-31
FONDS D' OBLIGATIONS CANADIENNES DE BASE PLUS TD (#6819)	2009-12-31
FONDS D' OBLIGATIONS CANADIENNES TD (#6819)	2009-12-31
FONDS D' OBLIGATIONS DE SOCIETES A RENDEMENT EN CAPITAL TD (#6819)	2009-12-31
FONDS D' OBLIGATIONS DE SOCIETES TD (#6819)	2009-12-31
FONDS D' OBLIGATIONS MONDIALES TD (#6819)	2009-12-31
FONDS DE CROISSANCE ASIATIQUE TD (#6819)	2009-12-31
FONDS DE CROISSANCE D' ACTIONS INTERNATIONALES TD (#6819)	2009-12-31
FONDS DE CROISSANCE DE DIVIDENDES TD (#6819)	2009-12-31
FONDS DE CROISSANCE DU CAPITAL HARTFORD (#19023)	2009-12-31
FONDS DE CROISSANCE EQUILIBRE TD (#6819)	2009-12-31
FONDS DE CROISSANCE EUROPEEN TD (#6819)	2009-12-31
FONDS DE CROISSANCE JAPONAIS TD (#6819)	2009-12-31
FONDS DE CROISSANCE LATINO-AMERICAIN TD (#6819)	2009-12-31
FONDS DE GESTION DE TRESORERIE CANADIENNE EMERAUDE TD (#6819)	2009-12-31
FONDS DE GESTION DE TRESORERIE CAN. EMERAUDE TD -GOUVERNEMENT DU CDN (#6819)	2009-12-31
FONDS DE GESTION DE TRESORERIE EN DOLLARS AMERICAINS EMERAUDE TD (#6819)	2009-12-31
FONDS DE LA REGION DU PACIFIQUE TD (#6819)	2009-12-31

## RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
FONDS DE MOYENNES SOCIETES AMERICAINES TD (#6819)	2009-12-31
FONDS DE PETITES SOCIETES AMERICAINES TD (#6819)	2009-12-31
FONDS DE PETITES SOCIETES CANADIENNES TD (#6819)	2009-12-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER INNVEST	2009-12-31
FONDS DE REVENU A HAUT RENDEMENT TD (#6819)	2009-12-31
FONDS DE REVENU BENVEST NEW LOOK	2009-12-31
FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES TD (#6819)	2009-12-31
FONDS DE REVENU EQUILIBRE TD (#6819)	2009-12-31
FONDS DE REVENU GENIVAR	2009-12-31
FONDS DE REVENU MENSUEL DIVERSIFIE TD (#6819)	2009-12-31
FONDS DE REVENU MENSUEL TD (#6819)	2009-12-31
FONDS DE SOCIETES MONDIALES A CAPITALISATION VARIEE TD (#6819)	2009-12-31
FONDS DE VALEUR CANADIEN HARTFORD (#19023)	2009-12-31
FONDS DE VALEURS SURES AMERICAINES TD (#6819)	2009-12-31
FONDS DE VALEURS SURES CANADIENNES TD (#6819)	2009-12-31
FONDS DES MARCHES EMERGENTS TD (#6819)	2009-12-31
FONDS DU MARCHE MONETAIRE AMERICAIN TD (#6819)	2009-12-31
FONDS DU MARCHE MONETAIRE CANADIEN TD (#6819)	2009-12-31
FONDS DU MARCHE MONETAIRE PLUS TD (#6819)	2009-12-31
FONDS EQUILIBRE CANADIEN HARTFORD (#19023)	2009-12-31
FONDS EQUILIBRE EMERAUDE TD (#6819)	2009-12-31
FONDS EQUILIBRE MONDIAL HARTFORD (#19023)	2009-12-31
FONDS FORMULA GROWTH	2009-12-31
FONDS HYPOTHECAIRE TD (#6819)	2009-12-31
FONDS IA CLARINGTON A REVENU DE DIVIDENDES (#17014)	2009-12-31
FONDS IA CLARINGTON ACTIONS CANADIENNES MODERE (#17014)	2009-12-31
FONDS IA CLARINGTON AMERICAIN (#17014)	2009-12-31
FONDS IA CLARINGTON CANADIEN D'ACTIONS (#17014)	2009-12-31
FONDS IA CLARINGTON CANADIEN DE DIVIDENDES (#17014)	2009-12-31
FONDS IA CLARINGTON CANADIEN DE REVENU (#17014)	2009-12-31
FONDS IA CLARINGTON CANADIEN EQUILIBRE (#17014)	2009-12-31
FONDS IA CLARINGTON D'ACTIONS MONDIALES (#17014)	2009-12-31
FONDS IA CLARINGTON D'ENTREPRISES DOMINANTES CANADIENNES (#17014)	2009-12-31
FONDS IA CLARINGTON D'OBLIGATIONS (#17014)	2009-12-31
FONDS IA CLARINGTON D'OBLIGATIONS RENDEMENT REEL (#17014)	2009-12-31
FONDS IA CLARINGTON DE PETITES CAPITALISATIONS CANADIENNES (#17014)	2009-12-31
FONDS IA CLARINGTON DE PETITES CAPITALISATIONS MONDIALES (#17014)	2009-12-31
FONDS IA CLARINGTON DE VALEUR MONDIALE (#17014)	2009-12-31
FONDS IA CLARINGTON DIVIDENDES CROISSANCE (#17014)	2009-12-31
FONDS IA CLARINGTON EQUILIBRE A REVENU MENSUEL (#17014)	2009-12-31
FONDS IA CLARINGTON INHANCE PSR REVENU MENSUEL (#17014)	2009-12-31
FONDS IA CLARINGTON MARCHE MONETAIRE (#17014)	2009-12-31
FONDS IA CLARINGTON MONDIAL DE DIVIDENDES (#17014)	2009-12-31
FONDS IA CLARINGTON MONDIAL DE REVENU (#17014)	2009-12-31
FONDS IA CLARINGTON TACTIQUE DE REVENU (#17014)	2009-12-31
FONDS INDICIEL AMERICAIN TD (#6819)	2009-12-31
FONDS INDICIEL CANADIEN TD (#6819)	2009-12-31
FONDS INDICIEL D'ACTIONS CANADIENNES EMERAUDE TD (#6819)	2009-12-31
FONDS INDICIEL D'ACTIONS INTERNATIONALES EMERAUDE TD (#6819)	2009-12-31
FONDS INDICIEL D'OBLIGATIONS CANADIENNES EMERAUDE TD (#6819)	2009-12-31
FONDS INDICIEL D'OBLIGATIONS CANADIENNES TD (#6819)	2009-12-31
FONDS INDICIEL DU MARCHE AMERICAIN EMERAUDE TD (#6819)	2009-12-31
FONDS INDICIEL EQUILIBRE TD (#6819)	2009-12-31

## RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
FONDS INDICIEL EUROPEEN TD (#6819)	2009-12-31
FONDS INDICIEL INTERNATIONAL TD (#6819)	2009-12-31
FONDS INDICIEL JAPONAIS TD (#6819)	2009-12-31
FONDS INDICIEL MONDIAL D'OBLIGATIONS D'ETAT EMERAUDE TD (#6819)	2009-12-31
FONDS INDICIEL MOYENNE DOW JONES DES INDUSTRIELLES TD (#6819)	2009-12-31
FONDS INDICIEL NASDAQ TD (#6819)	2009-12-31
FONDS MARCHE MONETAIRE CANADIEN HARTFORD (#19023)	2009-12-31
FONDS METAUX PRECIEUX TD (#6819)	2009-12-31
FONDS MONDIAL A REVENU ELEVE HARTFORD (#19023)	2009-12-31
FONDS MONDIAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE TD (#6819)	2009-12-31
FONDS MONDIAL DE DIVIDENDES TD (#6819)	2009-12-31
FONDS MONDIAL SELECT TD (#6819)	2009-12-31
FONDS NEUTRE EN DEVISES DE VALEUR DE GRANDES SOCIETES AMERICAINES TD (#6819)	2009-12-31
FONDS NEUTRE EN DEVISES INDICIEL AMERICAIN TD (#6819)	2009-12-31
FONDS NEUTRE EN DEVISES INDICIEL INTERNATIONAL TD (#6819)	2009-12-31
FONDS NORD-AMERICAIN DE DIVIDENDES TD (#6819)	2009-12-31
FONDS OBLIGATIONS MONDE TD (#6819)	2009-12-31
FONDS OPPORTUNITES TD (#6819)	2009-12-31
FONDS PRIVE D'ACTIONS AMERICAINES TD (#6819)	2009-12-31
FONDS PRIVE D'ACTIONS CANADIENNES TD (#6819)	2009-12-31
FONDS PRIVE D'ACTIONS INTERNATIONALES TD (#6819)	2009-12-31
FONDS PRIVE D'ACTIONS NORD-AMERICAINES TD (#6819)	2009-12-31
FONDS PRIVE D'OBLIGATIONS CANADIENNES A RENDEMENT TD (#6819)	2009-12-31
FONDS PRIVE D'OBLIGATIONS CANADIENNES A REVENU TD (#6819)	2009-12-31
FONDS PRIVE D'OBLIGATIONS DE SOCIETES CANADIENNES TD (#6819)	2009-12-31
FONDS PRIVE D'OCCASIONS STRATEGIQUES CANADIENNES TD (#6819)	2009-12-31
FONDS PRIVE DE DIVIDENDES CANADIENS TD (#6819)	2009-12-31
FONDS PRIVE DE PETITES ET MOYENNES CAPITALISATIONS TD (#6819)	2009-12-31
FONDS PRIVE NEUTRE EN DEVISES D'ACTIONS AMERICAINES DE PREMIER ORDRE TD (#6819)	2009-12-31
FONDS QUANTITATIF D'ACTIONS AMERICAINES TD (#6819)	2009-12-31
FONDS RESSOURCES ENERGETIQUES TD (#6819)	2009-12-31
FONDS RESSOURCES TD (#6819)	2009-12-31
FONDS SARBIT IA CLARINGTON D'ACTIONS AMERICAINES (#17014)	2009-12-31
FONDS SCIENCE ET TECHNOLOGIE TD (#6819)	2009-12-31
FONDS SCIENCES DE LA SANTE TD (#6819)	2009-12-31
FONDS SECTEUR CLARINGTON INC. - CAT. IA CLARINGTON ACTIONS CANADIENNES (#17014)	2009-12-31
FONDS SECTEUR CLARINGTON INC. - CAT. IA CLARINGTON REVENU A COURT TERME (#17014)	2009-12-31
FONDS SECTEUR CLARINGTON INC.-CATEGORIE IA CLARINGTON ACTIONS MONDIALES (#17014)	2009-12-31
FONDS VALEUR DE GRANDES SOCIETES AMERICAINES TD (#6819)	2009-12-31
FONDS VALEUR MONDIALE TD (#6819)	2009-12-31
FORD MOTOR COMPANY	2009-12-31
FP NEWSPAPERS INCOME FUND	2009-12-31
FREEHOLD ROYALTY TRUST	2009-12-31
GAZIT AMERICA INC.	2009-12-31
GEORGE WESTON LIMITEE	2009-12-31
GLACIER MEDIA INC.	2009-12-31
GLOBAL STRATEGY MASTER LP	2009-12-31
GREAT BASIN GOLD LTD.	2009-12-31
GVIC COMMUNICATIONS CORP.	2009-12-31
HEMISPHERE GPS INC.	2009-12-31
INDUSTRIES TOROMONT LTEE	2009-12-31
INNERGEX ENERGIE RENOUVELABLE INC.	2009-12-31
INSIGNIA ENERGY LTD.	2009-12-31

## RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
INVENTRONICS LIMITED	2009-12-31
ISOTECHNIKA PHARMA INC.	2009-12-31
ITERATION ENERGY LTD.	2009-12-31
JAGUAR MINING INC.	2009-12-31
LABORATOIRES PALADIN INC.	2009-12-31
LIFE & BANC SPLIT CORP.	2009-12-31
LOGISTEC CORPORATION	2009-12-31
LONG RESERVE LIFE RESOURCE FUND	2009-12-31
MACDONALD DETTWILER AND ASSOCIATES LTD	2009-12-31
MANULIFE FINANCE (DELAWARE), L.P.	2009-12-31
MARTINREA INTERNATIONAL INC.	2009-12-31
MEDICAGO INC.	2009-12-31
MEDICAL FACILITIES CORPORATION	2009-12-31
MINES AURIZON LTEE	2009-12-31
MONTEREY EXPLORATION LTD.	2009-12-31
NEW FLYER INDUSTRIES INC.	2010-01-03
NEWFOUNDLAND CAPITAL CORPORATION LTD.	2009-12-31
NUINSCO RESOURCES LIMITED	2009-12-31
OIL SANDS SPLIT TRUST	2009-12-31
OPEL INTERNATIONAL INC.	2009-12-31
OPTA MINERALS INC.	2009-12-31
ORLEANS ENERGY LTD.	2009-12-31
ORSU METALS CORPORATION	2009-12-31
PAN AMERICAN SILVER CORP.	2009-12-31
PENN WEST ENERGY TRUST	2009-12-31
PIZZA PIZZA ROYALTY INCOME FUND	2009-12-31
PORTEFEUILLE A REVENU FAVORABLE TD (#6819)	2009-12-31
PORTEFEUILLE AUDACIEUX DISTINCTION (#17014)	2009-12-31
PORTEFEUILLE CONFORTABLE TD - CONSERVATEUR (#6819)	2009-12-31
PORTEFEUILLE CONFORTABLE TD - ACTIONS (#6819)	2009-12-31
PORTEFEUILLE CONFORTABLE TD - CROISSANCE (#6819)	2009-12-31
PORTEFEUILLE CONFORTABLE TD - EQUILIBRE (#6819)	2009-12-31
PORTEFEUILLE CONFORTABLE TD - MODERE (#6819)	2009-12-31
PORTEFEUILLE CONSERVATEUR AVANTAGE TD (#6819)	2009-12-31
PORTEFEUILLE CONSERVATEUR HARTFORD (#19023)	2009-12-31
PORTEFEUILLE CROISSANCE DISTINCTION (#17014)	2009-12-31
PORTEFEUILLE D'ACTIONS AMERICAINES FAVORABLE TD (#6819)	2009-12-31
PORTEFEUILLE D'ACTIONS AVANTAGE TD (#6819)	2009-12-31
PORTEFEUILLE D'ACTIONS MONDIALES FAVORABLE TD (#6819)	2009-12-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE AVANTAGE TD (#6819)	2009-12-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE EQUILIBREE HARTFORD (#19023)	2009-12-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE HARTFORD (#19023)	2009-12-31
PORTEFEUILLE EQUILIBRE AVANTAGE TD (#6819)	2009-12-31
PORTEFEUILLE EQUILIBRE HARTFORD (#19023)	2009-12-31
PORTEFEUILLE EQUILIBRE DISTINCTION (#17014)	2009-12-31
PORTEFEUILLE IA CLARINGTON INHANCE PSR CROISSANCE (#17014)	2009-12-31
PORTEFEUILLE IA CLARINGTON INHANCE PSR EQUILIBRE (#17014)	2009-12-31
PORTEFEUILLE IA CLARINGTON INHANCE PSR PRUDENT (#17014)	2009-12-31
PORTEFEUILLE MODERE AVANTAGE TD (#6819)	2009-12-31
PORTEFEUILLE MODERE DISTINCTION (#17014)	2009-12-31
PORTEFEUILLE NEUTRE EN DEVISES D'ACTIONS AMERICAINES FAVORABLE TD (#6819)	2009-12-31
PORTEFEUILLE PRUDENT DISTINCTION (#17014)	2009-12-31
PORTEFEUILLE REVENU MENSUEL DISTINCTION (#17014)	2009-12-31

## RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
PREMIUM BRANDS HOLDINGS CORPORATION	2009-12-26
PRT FOREST REGENERATION INCOME FUND	2009-12-31
PURE ENERGY SERVICES LTD.	2009-12-31
QUEST CAPITAL CORP.	2009-12-31
RESSOURCES GLR INC.	2008-12-31
RESSOURCES TECK LIMITEE	2009-12-31
RESSOURCES TIOMIN INC.	2009-12-31
REVETT MINERALS INC.	2009-12-31
ROCK ENERGY INC.	2009-12-31
ROCTEST LTEE	2009-12-25
SEACLIFF CONSTRUCTION CORP.	2009-12-31
SEARS CANADA INC.	2010-01-30
SECOND CUP INCOME FUND	2009-12-31
SENTRY SELECT GLOBAL INDEX INCOME TRUST	2009-12-31
SHAWCOR LTEE	2009-12-31
SHORE GOLD INC.	2009-12-31
SOCIETE AURIFERE BARRICK	2009-12-31
SOCIETE CANADIAN TIRE, LIMITEE (LA)	2010-01-02
SOCIETE DES METAUX PRIMAIRES SENTRY SELECT	2009-12-31
SOCIETE EN COMMANDITE ACCREDITIVE DIVERSIFIEE NCE (09)	2009-12-31
SOCIETE EN COMMANDITE MULTI-MANAGER I	2009-12-31
SOCIETE FINANCIERE MANUVIE	2009-12-31
SOUTHGOBI ENERGY RESOURCES LTD.	2009-12-31
STERLING SHOES INCOME FUND	2009-12-31
SWISS WATER DECAFFEINATED COFFEE INCOME FUND	2009-12-31
TASEKO MINES LIMITED	2009-12-31
TERRAVEST INCOME FUND	2009-12-31
TREADOR RESOURCES CORPORATION	2009-12-31
TRADEX FONDS D' ACTIONS LIMITEE (#12706)	2009-12-31
TRADEX FONDS D' ACTIONS MONDIALES (#12706)	2009-12-31
TRADEX FONDS D'OBLIGATIONS (#12706)	2009-12-31
TRANSGLOBE ENERGY CORPORATION	2009-12-31
TUCOWS INC.	2009-12-31
TWIN BUTTE ENERGY LTD.	2009-12-31
UNION GAS LIMITED	2009-12-31
URBANA CORPORATION	2009-12-31
UTS ENERGY CORPORATION	2009-12-31
VERMILION ENERGY TRUST	2009-12-31
VICTORY NICKEL INC.	2009-12-31
WARNEX INC.	2009-12-31
WESCAST INDUSTRIES INC.	2009-12-27
WESDOME GOLD MINES LTD.	2009-12-31
WEST ENERGY LTD.	2009-12-31
WESTAIM CORPORATION (THE)	2009-12-31
WESTCOAST ENERGY INC.	2009-12-31
WORLD HEART CORPORATION	2009-12-31
XS CARGO INCOME FUND	2009-12-31
ZARGON ENERGY TRUST	2009-12-31
ZARGON OIL & GAS LTD.	2009-12-31

## CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

Date du document



BARRICK ENERGY INC.  
 CARIBBEAN UTILITIES COMPANY, LTD.  
 CAT. DE TITRES INTERNATIONAUX AGF - GR. MONDIAL AVANTAGE FISCAL AGF LTEE (#4835)  
 CAT. MONDIALE RESSOURCES AGF - GROUPE MONDIAL AVANTAGE FISCAL AGF LTEE (#4835)  
 CAT.CANADIENNE DE DIVIDENDES DE GR.CAP. AGF-GR.MONDIAL AVANT. FISCAL AGF (#4835)  
 CAT.D' ACTIONS IMMOBILIERES MONDIALES AGF GR.MONDIAL AVANT.FISCAL AGF LTEE (#4835)  
 CAT.TITRES AMERICAINS A RISQUE GERE AGF GR.MONDIAL AVANTAGE FISCAL AGF (#4835)  
 CATEGORIE CANADA AGF- GROUPE MONDIAL AVANTAGE FISCAL AGF LIMITEE (#4835)  
 CATEGORIE CROISSANCE AMERICAINE AGF- GR. MONDIAL AVANTAGE FISCAL AGF LTEE (#4835)  
 CATEGORIE CROISSANCE ASIATIQUE AGF - GR. MONDIAL AVANTAGE FISCAL AGF LTEE (#4835)  
 CATEGORIE D' ACTIONS EUROPEENNES AGF -GR. MONDIAL AVANTAGE FISCAL AGF LTEE (#4835)  
 CATEGORIE D' ACTIONS MONDIALE AGF - GR. MONDIAL AVANTAGE FISCAL AGF LTEE (#4835)  
 CATEGORIE DIRECTION CHINE AGF - GROUPE MONDIAL AVANTAGE FISCAL AGF LTEE (#4835)  
 CATEGORIE JAPON AGF - GROUPE MONDIAL AVANTAGE FISCAL AGF LIMITEE (#4835)  
 CATEGORIE MARCHES EN EMERGENCE AGF- GR. MONDIAL AVANTAGE FISCAL AGF LTEE (#4835)  
 CATEGORIE REVENU A COURT TERME AGF - GR. MONDIAL AVANTAGE FISCAL AGF LTEE (#4835)  
 CATEGORIE TITRES CANADIENS AGF - GROUPE MONDIAL AVANTAGE FISCAL AGF LTEE (#4835)  
 CATEGORIE VALEUR MONDIALE AGF - GROUPE MONDIAL AVANTAGE FISCAL AGF LTEE (#4835)  
 CELESTICA INC.  
 CERVUS EQUIPMENT CORPORATION  
 CIPHER PHARMACEUTICALS INC.  
 COMPAGNIE D' ASSURANCE DU CANADA SUR LA VIE (LA)  
 COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA  
 CORPORATION MINIERE NORD ABITIBI  
 CORPORATION URANIUM QUEST  
 DRIVE PRODUCTS INCOME FUND  
 ENCANA CORPORATION  
 ENCANA HOLDINGS FINANCE CORP.  
 ENTREPRISES MINIERES GLOBEX INC.  
 EXTENDICARE REAL ESTATE INVESTMENT TRUST  
 FIDUCIE DE CAPITAL GREAT-WEST  
 FONDS AGF D' ACTIONS DE CROISSANCE CANADIENNES LIMITEE (#4835)  
 FONDS CANADIENS A REVENU CONSERVATEUR GERE SELON L'INFLATION AGF (#4835)  
 FONDS DE RESSOURCES CANADIENNES AGF LIMITEE (#4835)  
 FONDS DE REVENU PAGES JAUNES  
 FONDS ENERPLUS RESOURCES  
 GREAT-WEST LIFECO FINANCE (DELAWARE) LP  
 GREAT-WEST LIFECO FINANCE (DELAWARE) LP II  
 GREAT-WEST LIFECO INC.  
 GREAT-WEST, COMPAGNIE D' ASSURANCE-VIE (LA)  
 INDUSTRIES TOROMONT LTEE  
 INTERNATIONAL FOREST PRODUCTS LIMITED  
 IVANHOE ENERGY INC.  
 JAUNE MEDIA INC.  
 KEG ROYALTIES INCOME FUND (THE)

*CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION*

Date du document

LABORATOIRES PALADIN INC.

LOGISTEC CORPORATION

NEWFOUNDLAND CAPITAL CORPORATION LTD.

NEXEN INC.

NORBORD INC.

PASON SYSTEMS INC.

PATHEON INC.

PURE INDUSTRIAL REAL ESTATE TRUST

RESSOURCES TECK LIMITEE

ROCTEST LTEE

SEARS CANADA INC.

SOCIETE AURIFERE BARRICK

SOCIETE FINANCIERE IGM INC.

SPX CORPORATION

WARNEX INC.

WESTJET AIRLINES LTD.

ZARGON ENERGY TRUST

ZARGON OIL &amp; GAS LTD.

*NOTICE ANNUELLE*

Date du document

AG GROWTH INTERNATIONAL INC.

2009-12-31

ALTUS GROUP INCOME FUND

2009-12-31

ANATOLIA MINERALS DEVELOPMENT LIMITED

2009-12-31

AUTOCANADA INCOME FUND

2009-12-31

AZURE DYNAMICS CORPORATION

2009-12-31

BADGER INCOME FUND

2009-12-31

BALLARD POWER SYSTEMS INC.

2009-12-31

BARCLAYS BANK PLC

2009-12-31

BELLATRIX EXPLORATION LTD.

2009-12-31

CANADIAN WIRELESS TRUST

2009-12-31

CAPITAL POWER INCOME L.P.

2009-12-31

CARGOJET INCOME FUND

2009-12-31

CELESTICA INC.

2009-12-31

CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE LIMITEE

2009-12-31

CIPHER PHARMACEUTICALS INC.

2009-12-31

CLEARWATER SEAFOODS INCOME FUND

2009-12-31

CONNACHER OIL AND GAS LIMITED

2009-12-31

CORPORATION FINANCIERE POWER

2009-12-31

CORRIENTE RESOURCES INC.

2009-12-31

CPI PREFERRED EQUITY LTD.

2009-12-31

DDJ HIGH YIELD FUND

2009-12-31

DEEPWELL ENERGY SERVICES TRUST

2009-12-31

DIVIDEND GROWTH SPLIT CORP.

2009-12-31

ENDEAVOUR SILVER CORP.

2009-12-31

ENTREPRISES MINIERES GLOBEX INC.

2009-12-31

EQUINOX MINERALS LIMITED

2009-12-31

EUROPEAN GOLDFIELDS LTD.

2009-12-31

FIRST TRUST/HIGHLAND CAPITAL FLOATING RATE INCOME FUND II (24157)

2009-12-31

## NOTICE ANNUELLE

	Date du document
FIRST TRUST/HIGHLAND CAPITAL SENIOR LOAN TRUST (24132)	2009-12-31
FLINT ENERGY SERVICES LTD.	2009-12-31
FONDS D' ACTIONS INTEGRA (#13931)	2009-12-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER H&R	2009-12-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER INNVEST	2009-12-31
FONDS DE REVENU PAGES JAUNES	2009-12-31
FONDS DE REVENU SUPREMEX	2009-12-31
FONDS DE VALEUR D' ACTIONS AMERICAINES GRANDE CAPITALISATION NWQ (#13931)	2009-12-31
FP NEWSPAPERS INCOME FUND	2009-12-31
FREEHOLD ROYALTY TRUST	2009-12-31
GEORGE WESTON LIMITEE	2009-12-31
GOLDCORP INC.	2009-12-31
HORIZON NORTH LOGISTICS INC.	2009-12-31
INDUSTRIES TOROMONT LTEE	2009-12-31
INNERGEX ENERGIE RENOUVELABLE INC.	2009-12-31
INSIGNIA ENERGY LTD.	2009-12-31
ISOTECHNIKA PHARMA INC.	2009-12-31
ITERATION ENERGY LTD.	2009-12-31
JAGUAR MINING INC.	2009-12-31
JAUNE MEDIA INC.	2009-12-31
KEG ROYALTIES INCOME FUND (THE)	2009-12-31
LABORATOIRES PALADIN INC.	2009-12-31
LIFE & BANC SPLIT CORP.	2009-12-31
LOGISTEC CORPORATION	2009-12-31
MACDONALD DETTWILER AND ASSOCIATES LTD	2009-12-31
MARTINREA INTERNATIONAL INC.	2009-12-31
MEDICAGO INC.	2009-12-31
MONTEREY EXPLORATION LTD.	2009-12-31
NEWFOUNDLAND CAPITAL CORPORATION LTD.	2009-12-31
OPTA MINERALS INC.	2009-12-31
ORSU METALS CORPORATION	2009-12-31
PASON SYSTEMS INC.	2009-12-31
PEMBINA PIPELINE INCOME FUND	2009-12-31
PENN WEST ENERGY TRUST	2009-12-31
PIZZA PIZZA ROYALTY INCOME FUND	2009-12-31
POWER CORPORATION DU CANADA	2009-12-31
PREMIUM BRANDS HOLDINGS CORPORATION	2009-12-26
PROSPEX RESOURCES LTD.	2009-12-31
PROVIDENT ENERGY TRUST	2009-12-31
PURE ENERGY SERVICES LTD.	2009-12-31
QUEST CAPITAL CORP.	2009-12-31
RESSOURCES GLR INC.	2008-12-31
RESSOURCES TECK LIMITEE	2009-12-31
REVETT MINERALS INC.	2009-12-31
ROCK ENERGY INC.	2009-12-31
ROCTEST LTEE	2009-12-25
SCOTT'S REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2009-12-31
SEACLIFF CONSTRUCTION CORP.	2009-12-31
SEARS CANADA INC.	2010-01-30
SHORE GOLD INC.	2009-12-31
SOCIETE CANADIAN TIRE, LIMITEE (LA)	2010-01-02
SOCIETE FINANCIERE IGM INC.	2009-12-31
SOCIETE MINIERE LOUVEM INC. (LA)	2009-12-31

## NOTICE ANNUELLE

	Date du document
STERLING SHOES INCOME FUND	2009-12-31
SWISS WATER DECAFFEINATED COFFEE INCOME FUND	2009-12-31
TERRAVEST INCOME FUND	2009-12-31
TOREADOR RESOURCES CORPORATION	2009-12-31
TRANSGLOBE ENERGY CORPORATION	2009-12-31
TUCOWS INC.	2009-12-31
UNION GAS LIMITED	2009-12-31
UTS ENERGY CORPORATION	2009-12-31
VERMILION ENERGY TRUST	2009-12-31
VICWEST INCOME FUND	2009-12-31
WARNEX INC.	2009-12-31
WESCAST INDUSTRIES INC.	2009-12-27
WEST ENERGY LTD.	2009-12-31
WESTCOAST ENERGY INC.	2009-12-31
WESTJET AIRLINES LTD.	2009-12-31
WORLD HEART CORPORATION	2009-12-31
ZARGON ENERGY TRUST	2009-12-31
ZARGON OIL & GAS LTD.	2009-12-31
ZCL COMPOSITES INC.	2009-12-31

**Liste des symboles SEDI**

<b>RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI</b>	
1 :	Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres
2 :	Filiale de l'émetteur assujetti
3 :	Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation.
4 :	Administrateur d'un émetteur assujetti
5 :	Dirigeant d'un émetteur assujetti
6 :	Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3
7 :	Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6
8 :	Initié présumé – six mois avant de devenir initié
<b>NATURE DE L'OPÉRATION</b>	
<b>Généralités</b>	
00 :	Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI
10 :	Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché
11 :	Acquisition ou aliénation effectuée privément
15 :	Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus
16 :	Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus
22 :	Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition
30 :	Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat
35 :	Dividende en actions
36 :	Conversion ou échange
37 :	Division ou regroupement d'actions
38 :	Rachat – annulation
40 :	Vente à découvert
45 :	Contrepartie d'un bien
46 :	Contrepartie de services
47 :	Acquisition ou aliénation par don
48 :	Acquisition par héritage ou aliénation par legs
<b>Dérivés émis par l'émetteur</b>	
50 :	Attribution d'options
51 :	Levée d'options
52 :	Expiration d'options
53 :	Attribution de bons de souscription
54 :	Exercice de bons de souscription
55 :	Expiration de bons de souscription
56 :	Attribution de droits de souscription
57 :	Exercice de droits de souscription
58 :	Expiration de droits de souscription
59 :	Exercice au comptant
<b>Dérivés émis par un tiers</b>	
70 :	Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
71 :	Exercice d'un dérivé émis par un tiers
72 :	Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
73 :	Expiration d'un dérivé émis par un tiers
<b>Divers</b>	
90 :	Changements relatifs à la propriété
97 :	Autres
99 :	Correction d'information
<b>NATURE DE L'EMPRISE</b>	
D :	Propriété directe
I :	Propriété indirecte
C :	Contrôle
<b>AUTRES MENTIONS</b>	
O :	Opération originale
M :	Première modification
M' :	Deuxième modification
M'' :	Troisième modification, etc.
R :	Opération déclarée hors délai (en retard).

\* : L'astérisque en regard d'un solde de clôture signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.

**AVIS**

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 10 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>01 Communique Laboratory Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Train, William, Archibald	4		O	2010-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.2500	176 000
			O	2010-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	133 000	0.2450	309 000
			O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.2400	409 000
			O	2010-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	0.2300	412 500
<b>49 North Resources Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
MacNeill, Tom	4, 5		O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	2.3600	1 311 157
<b>Absolute Software Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mason, Gareth John	5		O	2010-03-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.5250	10 000
			O	2010-03-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	5.8465	0
Sarantakes, Evan John	5	R	O	2010-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 810)	5.6760	2 637
		R	O	2010-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	5.6950	2 437
		R	O	2010-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	5.6860	2 337
		R	O	2010-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	5.7250	1 237
<i>Options</i>									
Mason, Gareth John	5		O	2010-03-10	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	1.5250	53 500
<b>Acadian Timber Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
MANN, DAVID MCDANIEL	4		O	2010-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<b>Advantage Oil &amp; Gas Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Howard, John Arnold	4		O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	7.4200	13 018
Sharpe, Steven Blair	4		O	2010-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	7.2500	2 697
<b>Adventure Gold inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gagnon, Marco	4		O	2010-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1600	595 000
			O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1600	596 000
L'Heureux, Marc	4		O	2010-03-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.1600	897 500
<b>Agrium Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gearheard, Richard L.	5		O	2010-03-16	D	51 - Exercice d'options	69 000	15.6000	69 000
			O	2010-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(69 000)	72.7000	0
<i>Options</i>									
Gearheard, Richard L.	5		O	2010-03-16	D	51 - Exercice d'options	(69 000)	15.6000	34 200
<b>AIRBOSS OF AMERICA CORP.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Laurie, Earl H	7		O	2010-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	370	4.9800	9 370
<i>Options</i>									
Crowe, Rick	4		O	2010-03-18	D	50 - Attribution d'options	50 000	5.0000	50 000
Laurie, Earl H	7		O	2010-03-18	D	50 - Attribution d'options	50 000	5.0000	175 000
Robbins, Brian Andrew	4		O	2002-02-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
<b>ALAMOS GOLD INC</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
McCluskey, John	4, 5		O	2010-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	3.7300	
			M	2010-02-10	D	51 - Exercice d'options	50 000	3.7300	508 200
			O	2010-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	3.7300	
			M	2010-02-16	D	51 - Exercice d'options	50 000	3.7300	508 200
<b>Alaris Royalty Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Colabella, Manijeh Rachel	5		O	2010-03-15	D	97 - Autre	81		5 728
Driscoll, Darren John	5		O	2010-03-15	D	97 - Autre	350		174 960
Sally Driscoll	PI		O	2010-03-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	9.0000	6 400
King, Stephen Walter	4, 5		O	2010-03-15	D	97 - Autre	467		351 652
			O	2010-03-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	9.1500	352 152
Neldner, Sherri	5		O	2010-03-15	D	97 - Autre	54		911
Reid, Stephen	5		O	2010-03-15	D	97 - Autre	140		235 510
<b>Alberta Oilsands Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dust, Chad	5		O	2010-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	0.3800	648 500
<b>Allied Nevada Gold Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Caldwell, Scott Andrew	4, 5	R	O	2010-03-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	38 533		201 533
<b>Allied Properties Real Estate Investment Trust</b>									
<i>Options</i>									
Allen, Michael David	5		O	2010-03-09	D	50 - Attribution d'options	19 737		71 404
Connor, Gerald R.	4		O	2010-03-09	D	50 - Attribution d'options	13 158		23 158
Cunningham, Gordon R.	4		O	2010-03-09	D	50 - Attribution d'options	26 316		36 316
Emory, Michael R.	4, 5		O	2010-03-09	D	50 - Attribution d'options	570 175		880 175
Griffiths, James Clark	4		O	2010-03-09	D	50 - Attribution d'options	13 158		23 158
Hanna, Emily Louise	5		O	2010-03-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 500
			O	2010-03-09	D	50 - Attribution d'options	15 789		18 289
Jacobs, Wayne Lester	5		O	2010-03-09	D	50 - Attribution d'options	92 105		247 105
Martin, Robert William	4		O	2010-03-09	D	50 - Attribution d'options	13 158		23 158
Neville, Ralph Thomas	4		O	2010-03-09	D	50 - Attribution d'options	13 158		13 992
O'Leary, Marianne Verda	5		O	2010-03-09	D	50 - Attribution d'options	52 632		130 132
Sullivan, Daniel Francis	4		O	2010-03-09	D	50 - Attribution d'options	13 158		23 158
Wenner, Thomas Matthew	5		O	2010-03-09	D	50 - Attribution d'options	52 632		130 132
<i>Parts</i>									
Allen, Michael David	5		O	2007-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 368	20.5094	1 368
Emory, Michael R.	4, 5		O	2010-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	39 517	20.5094	243 773
Hanna, Emily Louise	5		O	2010-03-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 094	20.5094	1 094
Jacobs, Wayne Lester	5		O	2010-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 384	20.5094	115 608
O'Leary, Marianne Verda	5		O	2010-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 648	20.5094	49 020
Wenner, Thomas Matthew	5		O	2010-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 648	20.5094	3 648
<b>Alphinat inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Page, Curtis	4, 5, 3								
RRSP Curtis Page	PI		O	2010-03-18	I	54 - Exercice de bons de souscription	250 000	0.1200	4 103 000

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
<i>Bons de souscription</i>									
Page, Curtis	4, 5, 3		O	2010-03-18	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(250 000)	0.0200	2 250 000
RRSP Curtis Page	PI		O	2010-03-18	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	250 000	0.0200	500 000
			O	2010-03-18	I	54 - Exercice de bons de souscription	(250 000)	0.1200	250 000
<i>Options</i>									
Page, Curtis	4, 5, 3		O	2008-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<b>AltaGas Income Trust</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Anderson, Nancy	5		O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	302	17.3892	35 319
Edgeworth, Allan Leslie	4		O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	58	17.3892	5 753
Fantuz, Massimiliano	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 638	16.1100	8 609
Swan, William C.	7								
RRSP	PI		O	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	82	17.3892	8 095
Wright, David Robert	5		O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	125	17.3892	18 117
Joint Account with Spouse	PI		O	2010-03-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	42	17.3892	4 178
RSP	PI		O	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	15	17.3892	1 557
Spouse RSP	PI		O	2010-03-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	31	17.3892	3 058
<b>AMI Resources Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pinetree Capital Ltd.	3								
Pinetree Resource Partnership	PI		O	2010-03-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250 000	0.1822	7 888 000
<b>Angiotech Pharmaceuticals, Inc.</b>									
<i>Awards</i>									
Howard, David T.	4		O	2010-03-19	D	52 - Expiration d'options	(30 000)		27 500
<b>Aptilon Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Benthin, Mark	4, 7, 5								
Jean-Francois Seguin-Contreras	PI		O	2010-03-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.1450	203 000
Linda Palmer - POA	PI		O	2010-03-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	111 000	0.1450	491 000
<b>ARC Energy Trust</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Stadnyk, Myron Maurice	5								
Brokerage Account	PI		O	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	649	20.9337	139 802
			O	2010-03-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 203	21.5300	156 005
<b>Armtec Infrastructure Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Richardson, John Everett	4								
664899 Ontario Limited	PI		O	2004-07-27	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	21.7500	



Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2010-03-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	21.7500	1 100
			O	2010-03-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	21.6500	
			M	2010-03-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	21.6500	2 600
			O	2010-03-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	21.6000	
			M	2010-03-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 600	21.6000	
			M'	2010-03-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 600	21.6000	5 200
Wright, Robert James	4, 5								
Edlinglen Holdings	PI		O	2010-03-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	21.7400	15 000
<b>Artis Real Estate Investment Trust</b>									
<i>Parts</i>									
Green, James	5		O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	11.3300	24 000
<b>ATCO LTD.</b>									
<i>Actions sans droit de vote Class I</i>									
Ackroyd, Carson J.	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1		1 336
CWTC	PI		O	2008-07-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	52.2300	
			M	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 000	52.2300	1 000
Arndt, Scott	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1		36
Bale, Brian R	7								
CWTC	PI		O	2005-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	52.2300	
			M	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 000	52.2300	3 000
Clennett, Michael M.	7								
CWTC	PI		O	2006-01-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	52.2300	
			M	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 000	52.2300	2 000
Duffy, Steve J.	7								
CWTC	PI		O	2007-07-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	52.2300	
			M	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 000	52.2300	2 000
Evison, R. John	7								
CWTC	PI		O	1999-12-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	52.2300	
			M	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 000	52.2300	2 000
Han, Alfred S.	7								
CWTC	PI		O	2009-01-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	52.2300	
			M	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 000	52.2300	2 000
Hughes, Randy D.	5								
CWTC	PI		O	2010-03-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	52.2300	

Émetteur	Relation	Re-tard	État op-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 000	52.2300	2 233
Kiefer, Erhard M. CWTC	5 PI		O	2010-03-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	52.2300	
			M	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 000	52.2300	2 389
Kiefer, Siegfried W. CWTC	7, 5 PI		O	2003-03-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	52.2300	
			M	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 000	52.2300	3 000
Lidgett, George J. CWTC	7 PI		O	2010-03-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	52.2300	
			M	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 000	52.2300	2 389
Morgan, Brent CWTC	7 PI		O	2006-06-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	52.2300	
			M	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 000	52.2300	2 000
Myles, Robert J. CWTC	7 PI		O	2003-03-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	52.2300	
			M	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 000	52.2300	2 000
Neumann, Robert C. CWTC	5 PI		O	2009-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	52.2300	
			M	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 000	52.2300	1 000
Rassin, Boris CWTC	7 PI		O	2002-01-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	52.2300	
			M	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 000	52.2300	2 000
Southern, Nancy C. Akito Holdings Inc. CWTC	4, 7, 6, 5 PI PI		O	2010-03-01	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(21 100)	47.5600	52 165
			O	2010-03-01	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	21 100	47.5600	23 100
			O	2003-01-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	52.2300	
			M	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10 000	52.2300	10 000
Spruin, Pat CWTC	5 PI		O	2002-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	52.2300	
			M	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 000	52.2300	1 000
van den Camp, Paul J. CWTC	5 PI		O	2010-03-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	52.2300	
			M	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	2 000	52.2300	2 233

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
						d'actionariat			
Werth, Susan R.	7, 6, 5		O	2010-03-17	D	51 - Exercice d'options	5 000	19.3200	6 380
			O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	52.6300	3 880
			O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	52.6200	3 780
			O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	52.6000	1 380
CWTC	PI		O	2003-01-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	52.2300	
			M	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 000	52.2300	3 000
Widdoes, Catherine M.	5								
CWTC	PI		O	2010-03-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	52.2300	
			M	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 000	52.2300	1 194
Wilmot, Harry G.	5								
CWTC	PI		O	2002-07-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	52.2300	
			M	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 000	52.2300	3 000
Wong, Harold A	7								
CWTC	PI		O	2007-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	52.2300	
			M	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 000	52.2300	2 000
Wright, Paul	5								
CWTC	PI		O	2010-03-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	52.2300	
			M	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 000	52.2300	1 543
<i>Options 38.64</i>									
Werth, Susan R.	7, 6, 5		O	2010-03-17	D	51 - Exercice d'options	(5 000)		0
<i>Options 50.70</i>									
Bale, Brian R	7		O	2005-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	2 500		2 500
Kiefer, Siegfried W.	7, 5		O	2003-03-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	2 500		2 500
Myles, Robert J.	7		O	2003-03-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	1 500		1 500
Southern, Nancy C.	4, 7, 6, 5		O	2003-01-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	37 500		37 500
Werth, Susan R.	7, 6, 5		O	2003-01-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	2 500		2 500
<b>Atlantic Power Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
HARTWICK, KENNETH	4		O	2004-11-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-27	D	36 - Conversion ou échange	2 000		2 000
McNeil, John Alexander	4		O	2004-11-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-27	D	36 - Conversion ou échange	10 000		10 000
Rapisarda, Paul Howard	5		O	2008-02-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-27	D	36 - Conversion ou échange	2 529		2 529

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Welch, Barry	5		O	2004-11-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-27	D	36 - Conversion ou échange	95 049		95 049
Welch, Patrick Joseph	5		O	2006-05-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-27	D	36 - Conversion ou échange	27 623		27 623
<i>Income Participating Securities</i>									
HARTWICK, KENNETH	4		O	2009-11-27	D	36 - Conversion ou échange	(2 000)		0
McNeil, John Alexander	4		O	2009-11-27	D	36 - Conversion ou échange	(10 000)		0
Rapisarda, Paul Howard	5		O	2009-11-27	D	36 - Conversion ou échange	(2 529)		0
Welch, Barry	5		O	2009-11-27	D	36 - Conversion ou échange	(95 049)		0
Welch, Patrick Joseph	5		O	2009-11-27	D	36 - Conversion ou échange	(27 623)		0
<b>AXQP Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Stark, Michael	4		O	2009-02-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Stark Collections	PI		M	2009-02-25	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200 000
<b>Ballard Power Systems Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Guzy, Christopher	5		O	2010-03-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	3.1000	95 976
HILLIER, KERRY BRENT	5		O	2010-03-22	D	51 - Exercice d'options	4 166	1.3400	4 166
			O	2010-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 166)	2.5500	0
<i>Options</i>									
HILLIER, KERRY BRENT	5		O	2010-03-22	D	51 - Exercice d'options	(4 166)	1.3400	48 434
<b>BAM Investments Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
BAM Investments Corp.	1		O	2010-03-12	D	38 - Rachat ou annulation	100	11.2000	100
			O	2010-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	11.1900	1 100
			O	2010-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)		0
<b>Banque Canadienne Imperiale de Commerce</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Capatides, Michael	7, 5		O	2010-03-23	D	51 - Exercice d'options	5 925	55.1000	17 557
			O	2010-03-23	D	51 - Exercice d'options	10 000	43.1000	27 557
			O	2010-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 925)	77.0100	11 632
Caturay, Patricia Michelle	5		O	2010-03-24	D	51 - Exercice d'options	1 000	52.5700	3 166
			O	2010-03-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	77.1100	2 166
Delaney, Colette Christine	5		O	2010-03-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(824)	77.0200	3 471
			O	2010-03-24	D	51 - Exercice d'options	875	45.5000	4 346
			O	2010-03-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(875)	77.1700	3 471
Dickinson, David Grant	5		O	2010-03-23	D	51 - Exercice d'options	350	45.5000	8 930
			O	2010-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(350)	77.1300	8 580
Frankel, Joel Samuel	5		O	2010-03-22	D	51 - Exercice d'options	1 000	55.1000	1 847
			O	2010-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	76.0400	847
			O	2010-03-23	D	51 - Exercice d'options	2 000	43.1000	2 847
			O	2010-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	77.2100	847
Hasan, Raza	5		O	2010-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 301)	76.3800	2 600
			O	2010-03-22	D	51 - Exercice d'options	1 000	43.1000	3 600
			O	2010-03-22	D	51 - Exercice d'options	1 502	49.7500	5 102
			O	2010-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 502)	76.3500	2 600
Lalonde, Ronald Anthony Marshall	7, 5		O	2010-03-18	D	51 - Exercice d'options	5 000	45.5000	87 947

Émetteur	Relation	Re-tard	État op-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	75.2900	82 947
Lee, Brian	5		O	2010-03-23	D	51 - Exercice d'options	500	43.1000	500
			O	2010-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	77.1400	0
Magri, Joseph Savior	5		O	2010-03-24	D	51 - Exercice d'options	372	73.1000	372
			O	2010-03-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(372)	76.9000	0
Mannarn, Arthur	5								
CIBC Trust	PI		O	2010-03-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8)	75.0400	0
Moseley, Timothy Stephen	5		O	2010-03-16	D	51 - Exercice d'options	125	43.1000	235
			O	2010-03-16	D	51 - Exercice d'options	1 426	49.7500	1 661
			O	2010-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(125)	74.9700	1 536
			O	2010-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 426)	74.9800	110
<i>Actions ordinaires ESPP</i>									
Magri, Joseph Savior	5								
Sun Life Financial Trust Inc.	PI		O	2010-03-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 599)	74.7700	1 268
<i>Options</i>									
Capatides, Michael	7, 5		O	2010-03-23	D	51 - Exercice d'options	(5 925)		112 054
			O	2010-03-23	D	51 - Exercice d'options	(10 000)		102 054
Caturay, Patricia Michelle	5		O	2010-03-24	D	51 - Exercice d'options	(1 000)		8 932
Delaney, Colette Christine	5		O	2010-03-24	D	51 - Exercice d'options	(875)		26 447
Dickinson, David Grant	5		O	2010-03-23	D	51 - Exercice d'options	(350)	45.5000	4 773
Frankel, Joel Samuel	5		O	2010-03-22	D	51 - Exercice d'options	(1 000)		5 202
			O	2010-03-23	D	51 - Exercice d'options	(2 000)		3 202
Hasan, Raza	5		O	2010-03-22	D	51 - Exercice d'options	(1 000)		18 108
			O	2010-03-22	D	51 - Exercice d'options	(1 502)		16 606
Lalonde, Ronald Anthony Marshall	7, 5		O	2010-03-18	D	51 - Exercice d'options	(5 000)		175 824
Lee, Brian	5		O	2010-03-23	D	51 - Exercice d'options	(500)		4 314
Magri, Joseph Savior	5		O	2010-03-24	D	51 - Exercice d'options	(372)		5 156
Moseley, Timothy Stephen	5		O	2010-03-16	D	51 - Exercice d'options	(125)	43.1000	17 605
			O	2010-03-16	D	51 - Exercice d'options	(1 426)	49.7500	16 179
<b>Banque de Montréal</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brown, Susan Mary	5		O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	4 725	35.6800	4 725
			O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 325)	61.1800	1 400
			O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	61.1600	1 100
			O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	61.1500	0
Costello, Ellen Marie	5		O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	14 000	38.4500	14 000
			O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 000)	61.2140	0
			O	2010-03-18	D	51 - Exercice d'options	14 000	38.4500	14 000
			O	2010-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 000)	60.8853	0
Cranston, Cathryn Elizabeth	5								
COMPUTERSHARE TRUST COMPANY OF CANADA	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 027	41.2300	8 941
Dabu, Caroline	5								
Computershare Trust Company	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	352	41.8300	1 863
Ellis, Jeffrey	5								
Computershare	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	42	54.7800	672

Émetteur Titre	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Initié Porteur inscrit Forfar, Gordon Earl	5								
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	525	43.0700	1 467
Haward-Laird, Sharon Marie	7								
Computershare Trustco of Canada	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	66		2 162
Henderson, Gordon James	5		O	2010-03-16	D	51 - Exercice d'options	3 250	35.6800	3 250
			O	2010-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 250)	60.4000	0
Jason, John	5								
Computershare Trust Company	PI		O	2009-08-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	59	54.8300	59
Joyce, Michael	5								
Computershare Trust Co of Canada	PI		O	2010-03-23	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	467	39.4000	6 832
Computershare United States	PI		O	2010-03-23	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	855	33.0700USD	2 941
Kilpatrick, Lynne	5								
ComputerShare Trust Company of Canada	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	557	43.1100	1 939*
Lafrenière, Yves	5		O	2010-03-15	D	51 - Exercice d'options	3 000	60.3700	3 662
			O	2010-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	60.3700	662
Menezes, Michael	5		O	2010-03-18	D	51 - Exercice d'options	9 000	38.4500	9 000
			O	2010-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	60.8700	0
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	660	42.0200	4 077
Muir, Barbara Mary	5								
Computershare	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	71	53.6600	2 554
Noble, Paul	5								
Computershare	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	53	54.1900	1 227
Somerville, Penelope Frances	5		O	2010-03-22	D	51 - Exercice d'options	7 000	38.4500	22 624
			O	2010-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	61.0653	15 624
Tang, Marjorie	5		O	2010-03-18	D	51 - Exercice d'options	3 000	34.1300	3 600
			O	2010-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	60.8490	600
Computershare Trust Company	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	481	43.4000	822
Techar, Frank J.	5		O	2010-03-25	D	51 - Exercice d'options	22 450	38.4500	36 500*
			O	2010-03-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 450)	62.2600	14 050*
			O	2010-03-25	D	51 - Exercice d'options	6 750	38.4500	20 800*
Thornburrow, Michael John	5								
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	906	41.5900	6 854*
Trembacki, Mark D.	5		O	2010-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 750	38.4500	7 750
			O	2010-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 750)	60.3348USD	4 000
			O	2010-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 250	38.4500	8 250
			O	2010-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 250)	60.5958USD	4 000
Options									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brown, Susan Mary	5		O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	(4 725)	35.6800	29 731
Costello, Ellen Marie	5		O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	(14 000)	38.4500	321 024
			O	2010-03-18	D	51 - Exercice d'options	(14 000)	38.4500	335 024
Henderson, Gordon James	5		O	2010-03-16	D	51 - Exercice d'options	(3 250)	35.6800	45 609
Lafrenière, Yves	5		O	2010-03-15	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	35.6800	6 658
Menezes, Michael	5		O	2010-03-18	D	51 - Exercice d'options	(9 000)	38.4500	29 801
Somerville, Penelope Frances	5		O	2010-03-22	D	51 - Exercice d'options	(7 000)	38.4500	166 030
Tang, Marjorie	5		O	2010-03-18	D	51 - Exercice d'options	(3 000)		16 849
Techar, Frank J.	5		O	2010-03-25	D	51 - Exercice d'options	(22 450)	38.4500	599 005*
			O	2010-03-25	D	51 - Exercice d'options	(6 750)	38.4500	592 255*
Trembacki, Mark D.	5		O	2010-03-16	D	51 - Exercice d'options	(3 750)	38.4500	59 100
			O	2010-03-22	D	51 - Exercice d'options	(4 250)	38.4500	54 850
<b>BANQUE NATIONALE DU CANADA</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bastarache, Lise	4		O	2010-03-17	D	46 - Contrepartie de services	128	44.1809	2 419
Genest, Pierre	4		O	2010-03-17	D	46 - Contrepartie de services	241	44.1809	4 050
Labonté, Michel	4		O	2010-03-17	D	46 - Contrepartie de services	128	44.1809	681
Orange, Jacqueline C.	4		O	2010-03-17	D	46 - Contrepartie de services	152	44.1809	3 637
Poulin, Marie-France	4		O	2010-03-17	D	46 - Contrepartie de services	241	44.1809	602
<b>Banque Nationale du Canada</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bitar, Michel	5		O	2010-03-18	D	51 - Exercice d'options	1 200	41.0000	3 740
			O	2010-03-18	D	51 - Exercice d'options	2 000	34.8700	5 740
			O	2010-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	62.5616	2 540
			O	2010-03-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	28	58.1573	2 568
			O	2010-03-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(700)	62.5328	1 868
Caty, Linda	5		O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	2 615	34.8700	5 146
			O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	4 360	53.8500	9 506
			O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	12 400	48.2000	21 906
			O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 375)	62.8312	2 531
Collette, René Joseph	5		O	2010-03-22	D	51 - Exercice d'options	2 500	48.2000	3 809
			O	2010-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	63.4160	1 309
Coulombe, Martine	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	276	50.2315	668
Croteau, France	5		O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	1 125	41.0000	2 890
			O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	2 500	34.8700	5 390
			O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	750	30.9500	6 140
			O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 375)	63.3318	1 765
Déry, Danny	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	254	50.2315	1 216
GUAY, CHARLES	5		O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	5 000	34.8700	5 000
			O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	62.8920	0
Knuepp, Marc	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11	54.0751	36
Mondor, André	5		O	2010-03-16	D	51 - Exercice d'options	1 425	41.0000	5 325
			O	2010-03-16	D	51 - Exercice d'options	4 875	48.2000	10 200

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 300)	62.3090	3 900
Pizzuto, Paolo	5		O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	5 700	41.0000	6 646
			O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 700)	63.3620	946
SHAIN, LILI JUNE	5		O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	1 575	34.8700	8 638
			O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 575)	63.4289	7 063
Therrien, Pierre	5		O	2010-03-16	D	51 - Exercice d'options	2 850	53.8500	5 269
			O	2010-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 850)	62.2518	2 419
<i>Options</i>									
Bitar, Michel	5		O	2010-03-18	D	51 - Exercice d'options	(1 200)	41.0000	32 364
			O	2010-03-18	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	34.8700	30 364
Caty, Linda	5		O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	(2 615)	34.8700	43 465
			O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	(4 360)	53.8500	39 105
			O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	(12 400)	48.2000	26 705
Collette, René Joseph	5		O	2010-03-22	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	48.2000	29 180
Creteau, France	5		O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	(1 125)	41.0000	32 602
			O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	34.8700	30 102
			O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	(750)	30.9500	29 352
GUAY, CHARLES	5		O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	34.8700	98 680
Mondor, André	5		O	2010-03-16	D	51 - Exercice d'options	(1 425)	41.0000	53 225
			O	2010-03-16	D	51 - Exercice d'options	(4 875)	48.2000	48 350
Pizzuto, Paolo	5		O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	(5 700)	41.0000	43 564
SHAIN, LILI JUNE	5		O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	(1 575)	34.8700	27 653
Therrien, Pierre	5		O	2010-03-16	D	51 - Exercice d'options	(2 850)	53.8500	17 550
<b>Banque Royale du Canada</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Allain, Patricia	5		O	2010-03-16	D	51 - Exercice d'options	20 000	24.6400	29 216
			O	2010-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	58.7100	9 216
Allgood, David Russell	5		O	2010-03-18	D	51 - Exercice d'options	4 110	24.5550	4 913
			O	2010-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 110)	59.3561	803
Bartlett, Carol Ann	5		O	2010-03-16	D	51 - Exercice d'options	4 860	35.3700	4 952
			O	2010-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 860)	59.1800	92
Hirji-Nowaczynski, Zabeen	5		O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	16 944	29.0000	22 648
			O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 944)	59.4200	5 704
Honor, Catherine	5		O	2010-03-22	D	51 - Exercice d'options	14 000	24.5550	14 034
			O	2010-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 000)	59.4851	34
Hughes, Mark Richard	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2		121 372
Lockie, Anne	4, 5		O	2010-03-24	D	51 - Exercice d'options	16 000	24.5550	107 804
			O	2010-03-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 761)	59.9414	101 043
MACLAREN, Bruce William	5		O	2010-03-22	D	51 - Exercice d'options	1 000	24.5550	41 000
			O	2010-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	59.2900	40 000
McGregor, Alex Douglas	5		O	2010-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	60.1870	6 348
McKay, David Ian	5		O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	1 527	24.6400	3 985
			O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 527)	59.4265	2 458
McNamara, Carol Jean	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	68		1 464
Mezon, Linda Faye	5		O	2010-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(430)	59.3723	44



Émetteur	Relation	Re-tard	État op-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(570)	59.3700	
RBC Dominion Securities	PI		M	2010-03-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(570)	59.3700	1 817
Nixon, Gordon Melbourne	4, 5		O	2010-03-16	D	51 - Exercice d'options	302 824	31.3150	989 896
			O	2010-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(302 824)	59.3098	687 072
Nye, Kevin	5		O	2010-03-16	D	51 - Exercice d'options	7 192	44.1300	7 240
			O	2010-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 192)	58.7100	48
Reinhard, Joao Pedro	4		O	2002-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	12 000	19.1075	12 000
			O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	59.4200	
			M	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 186)	59.4200	6 814
Rutledge, Stuart	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	24		261
			O	2010-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(261)	58.2200	0
Sacarob, Howard Mark	5		O	2010-03-18	D	51 - Exercice d'options	2 500	24.5550	3 010
			O	2010-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	59.3088	510
Tomkowiak, Theodore John	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	664		13 975
<i>Actions ordinaires - Share Purchase Plans (RESSOP, DSSP, DSPP etc.)</i>									
Blaylock, Glenn Charles	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 080		9 283
Bolger, Andrea Elaine	5								
UK Share Incentive Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3		95
Burbidge, John Warwick	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	163		1 298
mantia, linda	5								
UK Share Incentive Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4		98
Samuel, Harry Jacob	5								
RBC Share Incentive Plan UK	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	163		1 192
<i>Droits - RBC 401K</i>									
Brown, Andrew	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2		56
Bruder, Shauneen Elizabeth	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	127		3 564
DeCicco, Steven	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	101		256
Kavanagh, Michael R.	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	357		10 490
MacLachlan, Graham Ross	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	112		3 202
Sacarob, Howard Mark	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2		56
Standish, Mark Allan	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2		56
Tavoso, Richard	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2		56
<i>Droits - RBC Dain WAP</i>									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Options</i>									
Allain, Patricia	5		O	2010-03-16	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	24.6400	21 936
Allgood, David Russell	5		O	2010-03-18	D	51 - Exercice d'options	(4 110)	24.5550	220 342
Bartlett, Carol Ann	5		O	2010-03-16	D	51 - Exercice d'options	(4 860)	35.3700	57 208
Hirji-Nowaczynski, Zabeen	5		O	2010-03-19	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(16 944)	29.0000	
			M	2010-03-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	(16 944)	29.0000	
			M'	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	(16 944)	29.0000	205 112
Honor, Catherine	5		O	2010-03-22	D	51 - Exercice d'options	(14 000)	24.5550	82 680
Lockie, Anne	4, 5		O	2010-03-24	D	51 - Exercice d'options	(16 000)	24.5550	263 890
MACLAREN, Bruce William	5		O	2010-03-22	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	24.5550	121 658
McKay, David Ian	5		O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	(1 527)	24.6400	376 545
Nixon, Gordon Melbourne	4, 5		O	2010-03-16	D	51 - Exercice d'options	(302 824)	31.3150	1 258 982
Nye, Kevin	5		O	2010-03-16	D	51 - Exercice d'options	(7 192)	44.1300	38 356
Reinhard, Joao Pedro	4		O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	(12 000)	19.1075	16 000
Sacarob, Howard Mark	5		O	2010-03-18	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	24.5550	7 080
<b>Baytex Energy Trust</b>									
<i>Droits</i>									
Paterson, Richard Shaun	5		O	2010-03-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)	15.8100	375 000
<i>Parts de fiducie</i>									
Melchin, Gregory Knowles	4		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	140	21.1100	3 240
Morris, Timothy Randolph	5		O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	34.4800USD	12 000
Paterson, Richard Shaun	5		O	2010-03-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	15.8100	10 926
			O	2010-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	35.7430	5 926
<b>BCE Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Anderson, Frank	7								
ESP	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	952	25.6600	1 760
Anderson, J. Trevor	7								
ESP	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 225	25.6600	1 966
Barker, Michael	7								
ESP	PI		O	2008-07-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	136	25.6600	136
Bazerghi, Adel	7								
ESP	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	952	25.6600	2 779
Bélanger, Mario	7								
ESP	PI		O	2008-10-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	683	25.6600	683
Bibic, Mirko	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	1 090	25.3700	20 973

Émetteur Titre	Relation	Re-tard	État op- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						d'actionariat			
ESP	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 037	25.6600	1 080
Bickley, Steven P.	7								
ESP	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 292	25.6600	4 096
Blumenthal, Robert	7								
ESP	PI		O	2009-06-24	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	343	25.6600	343
Boisvert, Stéphane	7								
ESP	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	281	25.6600	1 687
Boychuk, Michael T.	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	156	25.0100	2 635
ESP	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 575	25.6600	7 803
Dussault, Alain F.	5								
ESP	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	184	25.6600	476
Henry, Denis E.	7								
ESP	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	233	25.1640	3 948
<i>Restricted Share Units</i>									
Dussault, Alain F.	5		O	2009-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 421	25.0500	
			M	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 421	25.0500	23 995
<i>Share Units</i>									
Dussault, Alain F.	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	53	25.0500	1 187
<b>Bellatrix Exploration Ltd.</b>									
<i>Convertible Debentures</i>									
Bellatrix Exploration Ltd.	1		O	2009-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	(7 000)	98.5100	516 000
			O	2009-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	(14 000)	96.6900	516 000
			O	2009-12-08	D	38 - Rachat ou annulation	(14 000)	98.0000	28 000
<b>Bennett Environmental Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Blair, Michael Finley Lawrence	4		O	2010-03-23	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.2400	50 000
			O	2010-03-25	D	51 - Exercice d'options	50 000	1.7300	100 000
Ford, Wendy	5		O	2005-01-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-22	D	51 - Exercice d'options	40 000	0.2400	40 000
<i>Options</i>									
Blair, Michael Finley Lawrence	4		O	2010-03-23	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	0.2400	100 000
			O	2010-03-25	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	1.7300	50 000
Ford, Wendy	5		O	2010-03-22	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	0.2400	120 000
<b>Biotonix (2010) Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chevrier, Daniel	5		O	2010-03-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-03-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 000

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Bons de souscription actions ordinaires</b>									
Porteur inscrit									
Côté, François	4		O	2010-03-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-18	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	87 500	0.4000	87 500
Guimond, Sylvain	4, 6, 5		O	2010-03-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 500 000
3252736 Canada Inc.	PI		O	2010-03-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 592 500
St-Onge, Louise	5		O	2010-03-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			250 000
Thibodeau, Julie	5		O	2010-03-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 500
<b>Bons de souscription actions ordinaires</b>									
Chevrier, Daniel	5		O	2010-03-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 500
Côté, François	4		O	2010-03-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-18	D	53 - Attribution de bons de souscription	43 750	1.0000	43 750
St-Onge, Louise	5		O	2010-03-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			125 000
Thibodeau, Julie	5		O	2010-03-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 750
<b>Options actions ordinaires</b>									
Chevrier, Daniel	5		O	2010-03-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			30 000
Côté, François	4		O	2010-03-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-18	D	50 - Attribution d'options	70 000		70 000
Edwards, Brian	4		O	2010-03-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-18	D	50 - Attribution d'options	80 000	0.4000	80 000
Guimond, Sylvain	4, 6, 5		O	2010-03-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			110 000
Poulin, Francois Joseph Denis	5		O	2010-03-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-18	D	50 - Attribution d'options	20 000	0.4000	
			M	2010-03-18	D	50 - Attribution d'options	20 000	0.4000	20 000
St-Onge, Louise	5		O	2010-03-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
Thibodeau, Julie	5		O	2010-03-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 000
<b>BioWest Therapeutics Inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Duncan, Alistair	4		O	2010-03-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			250
Johnson, Douglas Brian	4		O	2010-03-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 591 385
<b>Bons de souscription</b>									
Johnson, Douglas Brian	4		O	2010-03-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			840 885
<b>Deferred Share Unit</b>									
Duncan, Alistair	4		O	2010-03-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 000
<b>Options</b>									
Duncan, Alistair	4		O	2010-03-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			21 000
Johnson, Douglas Brian	4		O	2010-03-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			400 000
<b>Bioxel Pharma Inc.</b>									
<b>Options</b>									
Fonds de solidarité FTQ	3								
Danny Gagné	PI		O	2008-04-25	I	97 - Autre	(106 052)		0
<b>Birchcliff Energy Ltd.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Pagano, Karen Ann	5								
RBC Direct Investing - RSP	PI		O	2010-03-18	I	51 - Exercice d'options	63 000	3.5000	75 000*
<b>Options</b>									
Pagano, Karen Ann	5		O	2010-03-04	D	51 - Exercice d'options	(37 000)	3.5000	
			M	2010-03-04	D	51 - Exercice d'options	(37 000)	3.5000	600 000*
			O	2010-03-18	D	51 - Exercice d'options	(63 000)	3.5000	537 000*

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Blue Note Mining Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Porteur inscrit PricewaterhouseCoopers	3		O	2010-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.1150	14 203 649
<b>Bombardier Inc.</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe B/ Class B Shares (Subordinate Voting)</i>									
Beaudin, Claude	5								
Régime d'achat d'actions	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9 697		27 450
Christians, Sharon Jane	5		O	2010-01-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	306	3.9100	4 559
Rambaud-Measson, Stéphane	5		O	2010-01-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 597	4.3200	54 597
<b>Boston Pizza Royalties Income Fund</b>									
<i>Class B Partnership Units</i>									
Boston Pizza International Inc.	3		O	2010-03-17	D	36 - Conversion ou échange	5 531 778	11.9500	
			M	2010-03-17	D	36 - Conversion ou échange	(5 531 778)	11.9500	10 299 107
Melville, George	6		O	2003-01-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15 830 885
Boston Pizza International Inc.	PI		O	2010-03-17	I	36 - Conversion ou échange	(5 531 778)	11.9500	
			M	2010-03-17	I	36 - Conversion ou échange	(5 531 778)	11.9500	10 299 107
Treliving, Walter James	6								
Boston Pizza International Inc.	PI		O	2010-03-17	I	36 - Conversion ou échange	(5 531 778)	11.9500	10 299 107
<i>Parts</i>									
Bews, Wes	5		O	2010-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	11.8750	5 710
Boston Pizza International Inc.	3		O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 350 000	11.9500	1 350 000
			O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 350 000)	11.9500	0
Jeske, Jonathan	5								
Anne B. E. Jeske	PI		O	2010-03-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 900	11.8400	7 300
Melville, George	6								
Boston Pizza International Inc.	PI		O	2010-03-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 350 000	11.9500	1 350 000
			O	2010-03-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 350 000)	11.9500	0
Treliving, Walter James	6								
Boston Pizza International Inc.	PI		O	2010-03-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 350 000	11.9500	1 350 000
			O	2010-03-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 350 000)	11.9500	0
<b>BRIQUE BRAMPTON LIMITEE</b>									
<i>Options</i>									
Carter, David Reginald	5		O	2010-03-24	D	50 - Attribution d'options	15 000	5.7600	63 500
DUKE, JOHN BRADLEY	5		O	2010-03-24	D	50 - Attribution d'options	10 000	5.7600	40 600
Grant, Peter David	4		O	2010-03-24	D	50 - Attribution d'options	2 500	5.7600	17 500
Housh, George Scott	5		O	2010-03-24	D	50 - Attribution d'options	6 000	5.7600	22 500
KERBEL, HOWARD C.	4		O	2010-03-24	D	50 - Attribution d'options	2 500	5.7600	17 500
Kerbel, Jeffrey G.	4, 5, 3		O	2010-03-24	D	50 - Attribution d'options	30 000	5.7600	152 000
KORNHABER, BARRY	4		O	2010-03-24	D	50 - Attribution d'options	2 500	5.7600	15 000*
Macias, Marilia	5		O	2010-03-24	D	50 - Attribution d'options	6 000	5.7600	20 000
Mondor, Kenneth J.	5		O	2010-03-24	D	50 - Attribution d'options	15 000	5.7600	82 200
Neves, Antonio Manuel	5		O	2010-03-24	D	50 - Attribution d'options	6 000	5.7600	22 500
Piecuch, John M.	4		O	2010-03-24	D	50 - Attribution d'options	2 500	5.7600	25 000
PRYMA, JUDITH	5		O	2010-03-24	D	50 - Attribution d'options	6 000	5.7600	36 600

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Brookfield Asset Management Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires Class A Limited Voting</i>									
Partners Limited	3		O	2007-06-01	D	35 - Dividende en actions	169 132		507 397
			O	2007-06-01	D	35 - Dividende en actions	42 560		549 957
<b>BSM Technologies Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bell, John K.	4								
Dorothy Thompson	PI		O	2006-02-24	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	750 000	0.0300	750 000
<b>Calian Technologies Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Basler, Raymond Gregory	5		O	2010-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	18.2500	71 400
			O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	18.2000	70 900
			O	2010-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	18.1100	70 000
Hewson, Conrad William	4		O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	18.1300	3 871
<b>Calloway Real Estate Investment Trust</b>									
<i>Deferred Units</i>									
Nyilassy, Simon	4		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	13 173		117 740
<b>Canadian Energy Services &amp; Technology Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kitagawa, Kyle	4		O	2010-03-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	500	14.9500	9 191
			O	2010-03-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	132 100	14.9500	141 291
RRSP	PI		O	2010-01-01	I	36 - Conversion ou échange	132 050		
			M	2010-01-01	I	36 - Conversion ou échange	132 100		132 100
			O	2010-03-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(132 100)	14.9500	0
TFSA	PI		O	2010-03-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(500)	14.9500	0
Nieboer, Craig Frederick	5		O	2010-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	14.2500	15 341
Zinger, Kenneth Earl	5		O	2010-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 000)	14.7000	587 423
			O	2010-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	14.4000	586 923
			O	2010-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 600)	14.2500	570 323
<i>Options</i>									
Simons, Thomas James	4, 5		O	2010-03-24	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	14.2000	0
<b>Canadian Natural Resources Limited</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bergeson, Jeffrey James	5		O	2010-03-15	D	51 - Exercice d'options	7 200	26.2600	98 660*
Bieber, Corey B.	5								
RBC	PI		O	2005-04-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-12	I	51 - Exercice d'options	10 800	26.2600	10 800*
			O	2010-03-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 800)	75.2700	2 000*
Haywood, David Martin	7								
CNR International Bonus Share Allocation Scheme	PI		O	2010-03-23	I	59 - Exercice au comptant	(2 854)	73.0000	
			M	2010-03-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 854)	73.0000	2 357
Jocksch, Terry James	5		O	2010-03-12	D	51 - Exercice d'options	25 000	26.2600	76 742
		R	O	2010-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	75.1600	51 742
knight, allen matthew	5								
Solium Capital	PI		O	2009-01-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	663	74.0000	131 536

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-03-31	I	d'actionariat			
			O	2009-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	415	47.6200	135 986
			O	2009-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	395	57.8300	136 381
			O	2009-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	394	61.3500	136 775
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	324	71.5300	137 099
Kramer, Cameron Steven Miura, Leon	5 5		O	2010-03-15	D	51 - Exercice d'options	6 000	73.2200	74 066
Solium Capital	PI		O	2009-01-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	914	74.0000	11 221
			O	2009-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	166	47.6200	13 094
			O	2009-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	138	57.8300	13 232
			O	2009-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	148	61.3500	13 380
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	129	71.5300	13 509
Reed, Timothy Gordon	5		O	2010-03-15	D	51 - Exercice d'options	15 200	26.2600	15 520
Solium Capital	PI		O	2010-01-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	468	59.0000	8 181
Stauth, Scott Gerald	5								
Solium Capital	PI		O	2009-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	133	47.6200	2 788
			O	2009-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	95	57.8300	2 883
			O	2009-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	104	61.3500	2 987
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	92	71.5300	3 079
Torriero, Domenic	5		O	2010-03-12	D	51 - Exercice d'options	8 500	74.7300	26 089
Youck, Daryl Gordon	5	R	O	2010-03-12	D	51 - Exercice d'options	6 400	26.2600	33 668
<i>Options</i>									
Bergeson, Jeffrey James	5		O	2010-03-15	D	51 - Exercice d'options	(7 200)	26.2600	71 000*
Bieber, Corey B.	5		O	2010-03-12	D	51 - Exercice d'options	(10 800)	26.2600	76 500*
Jocksch, Terry James	5		O	2010-03-12	D	51 - Exercice d'options	25 000	26.2600	
			M	2010-03-12	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	26.2600	128 000
Kramer, Cameron Steven	5		O	2010-03-15	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	26.2600	92 500
Reed, Timothy Gordon	5		O	2010-03-15	D	51 - Exercice d'options	(15 200)	26.2600	62 400*
Torriero, Domenic	5		O	2010-03-12	D	51 - Exercice d'options	(8 500)	74.7300	74 500
wilson, jeffrey warren	5		O	2010-03-12	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	26.2600	310 976
Youck, Daryl Gordon	5		O	2010-03-12	D	59 - Exercice au comptant	(6 400)		
			M	2010-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 400)		67 538
		R	O	2010-03-12	D	51 - Exercice d'options	(6 400)	26.2600	61 138
<b>Canadian Utilities Limited</b>									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Ackroyd, Carson J. CWTC	4 PI		O	2008-07-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	48.4300	
			M	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 000	48.4300	1 000
Bale, Brian R CWTC	7 PI		O	2005-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	48.4300	
			M	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 000	48.4300	3 000
Boven, Ray CWTC	7 PI		O	2005-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	48.4300	
			M	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 000	48.4300	2 000
Carter, Kieth D. CWTC	7 PI		O	2007-07-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	48.4300	
			M	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 000	48.4300	2 000
Cerkiewicz, Robert A. CWTC	7 PI		O	2006-06-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	48.4300	
			M	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 000	48.4300	2 000
Cheng, Vivian W. CWTC	7 PI		O	2010-03-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	48.4300	
			M	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 000	48.4300	2 437
Cumming, Kevin J. CWTC	7 PI		O	2002-01-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	48.4300	
			M	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 000	48.4300	2 000
Dever, Michael R. CWTC	7 PI		O	2010-03-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	48.4300	
			M	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 000	48.4300	2 437
Ell, John W. CWTC	7 PI		O	2003-07-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	48.4300	
			M	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 000	48.4300	2 000
Feltham, Graeme CWTC	7 PI		O	2009-09-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	48.4300	
			M	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 000	48.4300	2 000
Friesen, G. Dale	7								



Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
CWTC	PI		O	2008-07-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	48.4300	
			M	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 000	48.4300	2 000
Goguen, Paul G.	5								
CWTC	PI		O	2004-09-14	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	48.4300	
			M	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 000	48.4300	2 000
Hahn, Brian R.	7								
CWTC	PI		O	2002-07-24	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	48.4300	
			M	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 000	48.4300	2 000
Kiefer, Erhard M.	5								
CWTC	PI		O	2010-03-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	48.4300	
			M	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 000	48.4300	2 437
Kiefer, Siegfried W.	7, 5								
CWTC	PI		O	2003-03-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	48.4300	
			M	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 000	48.4300	3 000
Kong, Daryl S.	7								
CWTC	PI		O	2007-07-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	48.4300	
			M	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 000	48.4300	2 000
Moellmann, Pamela G.	5								
CWTC	PI		O	2010-03-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	48.4300	
			M	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 000	48.4300	2 437
Myles, Robert J.	7								
CWTC	PI		O	2003-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	48.4300	
			M	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 000	48.4300	2 000
Neumann, Robert C.	5								
CWTC	PI		O	2009-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	48.4300	
			M	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 000	48.4300	1 000
O'Brien, Marnie J.	7								
CWTC	PI		O	1999-12-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	48.4300	
			M	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 000	48.4300	2 000
Piro, Robert (Bob) S.	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1		151

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
CWTC	PI		O	2010-03-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	48.4300	
			M	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 000	48.4300	2 273
Policicchio, Sett F.	5								
CWTC	PI		O	2001-01-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	48.4300	
			M	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 000	48.4300	2 000
Sakowsky, Kris	7								
CWTC	PI		O	2007-07-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	48.4300	
			M	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 000	48.4300	2 000
Salters, Tony J.	7								
CWTC	PI		O	2004-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	48.4300	
			M	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 000	48.4300	2 000
Southern, Nancy C.	4, 7, 6, 5								
CWTC	PI		O	2003-01-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	48.4300	
			M	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10 000	48.4300	10 000
Spruin, Pat	5								
CWTC	PI		O	2002-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	48.4300	
			M	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 000	48.4300	1 000
Tenney, Doug F	7								
CWTC	PI		O	2007-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	48.4300	
			M	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 000	48.4300	2 000
Werth, Susan R.	7, 6, 5								
CWTC	PI		O	2003-01-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	48.4300	
			M	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 000	48.4300	3 000
Widdoes, Catherine M.	5								
CWTC	PI		O	2010-03-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	48.4300	
			M	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 000	48.4300	1 218
Wright, Paul	5								
CWTC	PI		O	2010-03-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	48.4300	
			M	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 000	48.4300	1 568
Yan, Marie	7								
CWTC	PI		O	2010-03-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	48.4300	
			M	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	2 000	48.4300	2 437

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
						d'actionariat			
<i>Options 47.29</i>									
Bale, Brian R	7		O	2005-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	2 500		2 500
Cumming, Kevin J.	7		O	2002-01-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	1 500		1 500
Dolan, Brendan G	7		O	2006-01-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	1 000		1 000
Garvey, Scott James	5		O	2009-09-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	1 000		1 000
Hahn, Brian R.	7		O	2002-07-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	1 500		1 500
Kiefer, Siegfried W.	7, 5		O	2003-03-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	2 500		2 500
Myles, Robert J.	7		O	2003-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	1 500		1 500
Policicchio, Sett F.	5		O	2001-01-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	1 500		1 500
Southern, Nancy C.	4, 7, 6, 5		O	2003-01-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	37 500		37 500
Werth, Susan R.	7, 6, 5		O	2003-01-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	2 500		2 500
<b>Canadian Western Bank</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baker, Adrian	4, 5		O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	24.0300	10 823*
brown, colin gordon	2		O	2010-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	24.3300	12 618
Colpitts, Matthew Kenneth	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 213	14.7100	2 455*
			O	2010-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 231)	23.0000	1 224*
Graham, Carolyn Joan	5		O	2010-03-24	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 606)	24.1700	12
Canadian Western Trust Company	PI		O	2010-03-24	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 606	24.1700	8 650
Pollock, Laurence Malcolm	4, 5		O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	12 129	13.7790	
			M	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	12 129	13.7790	421 867
			O	2010-03-19	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(250)	24.3100	421 617
			O	2010-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	24.0354	409 617
<i>Options</i>									
Pollock, Laurence Malcolm	4, 5		O	2010-03-15	D	51 - Exercice d'options	(28 000)	13.7790	
			M	2010-03-15	D	51 - Exercice d'options	(28 000)	13.7790	617 813
<b>Canamex Silver Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pantages, Basil P.	4, 5		O	2010-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(290 000)	0.0750	710 000
			O	2010-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(210 000)	0.0800	500 000
Stark, Michael	4								
Stark Collections	PI		O	2010-03-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.0750	100 000
<b>Canexus Income Fund</b>									
<i>Droits Option Bonus Rights</i>									
Christian, Michael Benjamin	7		O	2010-03-18	D	58 - Expiration de droits de souscription	(8 126)	10.0000	59 874

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
Porteur inscrit									
Meaney, Kevin Anthony	5		O	2010-03-18	D	58 - Expiration de droits de souscription	(12 190)		65 004
<i>Options</i>									
Christian, Michael Benjamin	7		O	2010-03-18	D	52 - Expiration d'options	(10 000)	10.0000	58 000
Meaney, Kevin Anthony	5		O	2010-03-18	D	52 - Expiration d'options	(15 000)	10.0000	42 000
<i>Parts de fiducie</i>									
dos Santos, Pericles	7		O	2010-03-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 800	5.7200	22 480
McLellan, Richard Thomas	5		O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	5.9700	31 157
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 043	4.1400	29 157
BMO RESP	PI		O	2010-03-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	6.0400	1 410
			O	2010-03-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	6.0000	1 010
			O	2009-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	962	3.5700	3 010
Katherine Ann McLellan RRSP	PI		O	2009-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 400	3.1100	0
Pettie, Diane Joan	5								
TD Waterhouse	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 575	3.8300	14 575
Romanow, Marvin F.	4		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	22 840	3.8400	151 584
<b>Canfor Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pattison, James A.	4, 3								
Great Pacific Capital Corp.	PI		O	2010-03-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 400	8.6800	17 634 350
			O	2010-03-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 500	8.8181	17 646 850
			O	2010-03-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	8.8692	17 656 850
<b>Capital Power Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fitzgerald, Leah Marlene	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	16		1 016
<i>Options</i>									
Arnold, Hugh Peter	5		O	2010-03-12	D	50 - Attribution d'options	25 264		101 064
			O	2010-03-12	D	50 - Attribution d'options	3 098		104 162
Brassard, Robert Donald	5		O	2010-03-12	D	50 - Attribution d'options	22 106		56 006
			O	2010-03-12	D	50 - Attribution d'options	2 711		58 717
Brown, Graham	5		O	2010-03-12	D	50 - Attribution d'options	31 580		92 580
			O	2010-03-12	D	50 - Attribution d'options	3 873		96 453
Chisholm, Burness Kathryn	5		O	2010-03-12	D	50 - Attribution d'options	28 528		113 228
			O	2010-03-12	D	50 - Attribution d'options	3 498		116 726
Fitzgerald, Leah Marlene	5		O	2010-03-12	D	50 - Attribution d'options	8 964		22 264
			O	2010-03-12	D	50 - Attribution d'options	1 099		23 363
Lee, Stuart	5	R	O	2010-03-12	D	50 - Attribution d'options	47 160		106 360
		R	O	2010-03-12	D	50 - Attribution d'options	5 783		112 143
Oosterbaan, James Nicholas	4, 5		O	2010-03-12	D	50 - Attribution d'options	41 054		159 154
			O	2010-03-12	D	50 - Attribution d'options	5 034		164 188
Patterson, John David Harrison	5		O	2010-03-12	D	50 - Attribution d'options	10 948		26 848
TRUFYN, DARCY	5		O	2009-10-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-12	D	50 - Attribution d'options	31 580		31 580

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Vaasjo, Brian Tellef	4, 5		O	2010-03-12	D	50 - Attribution d'options	171 060		408 660
<b>Capital Power Income L.P.</b>									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Fitzgerald, Leah Marlene	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5		86
<b>Capital Valmoris Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
morissette, alain	4		O	2010-03-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			535 000
			O	2010-03-18	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	250 000	0.4000	785 000
3252736 canada inc	PI		O	2010-03-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-18	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	375 000		375 000
société de gestion morisco ltée	PI		O	2010-03-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			35 000
			O	2010-03-18	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	100 000	0.4000	135 000
Morissette, Yves	4, 5, 3		O	2010-03-18	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	12 500	0.4000	412 500
			O	2010-03-18	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	375 000	0.1333	787 500
Gestion Avencorp inc	PI		O	2010-03-18	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	100 000	0.4000	150 000
societe gestion morisco	PI		O	2008-02-19	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-18	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	135 000	0.4000	135 000
Morissette, Sylvain	4								
4445627 Canada inc	PI		O	2010-03-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			250 000
<i>Bons de souscription actions ordinaires</i>									
morissette, alain	4		O	2010-03-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-18	D	53 - Attribution de bons de souscription	125 000		125 000
société de gestion morisco ltée	PI		O	2010-03-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-18	I	53 - Attribution de bons de souscription	50 000		50 000
Morissette, Yves	4, 5, 3		O	2008-02-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-18	D	53 - Attribution de bons de souscription	6 250		6 250
Gestion Avencorp inc	PI		O	2008-02-19	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-18	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	50 000		50 000
societe gestion morisco	PI		O	2008-02-19	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-18	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	50 000		50 000
Morissette, Sylvain	4								
4445627 Canada inc	PI		O	2010-03-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			125 000
<i>Options actions ordinaires</i>									
morissette, alain	4		O	2010-03-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-18	D	50 - Attribution d'options	70 000		70 000
<b>Capstone Mining Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Quin, Stephen P.	4, 5		O	2008-11-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-11-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			518 737
		R	O	2009-06-04	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(20 000)	2.4700	536 877
		R	O	2009-06-11	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(20 000)	2.6600	491 877
		R	O	2009-08-24	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(10 000)	2.9600	441 877
Bernice Quin	PI	R	O	2010-01-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 698)	3.1300	0
<b>Cardiome Pharma Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
RIEDER, ROBERT	4, 7, 5		O	2010-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	6.4000	423 496*
			O	2010-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	6.3400	422 196*
			O	2010-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	6.3700	419 196*
			O	2010-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	6.3200	416 396*
			O	2010-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 500)	6.3400	410 896*
			O	2010-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	6.5800	409 696*
			O	2010-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	6.5000	407 196*
			O	2010-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	6.4500	402 696*
			O	2010-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	6.5700	399 696*
<b>Cargojet Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Joseph, Anthony	5		O	2010-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12	8.3000	7 162
			O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 650)	8.0000	2 512
			O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	8.1400	12
			O	2010-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12)	8.1500	0
Lalitha Joseph Mills, Danny Blair	PI		O	2010-03-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	8.0000	0
The Mills Family Trust	4, 5								
Virmani, Ajay Kumar	PI		O	2010-03-19	I	36 - Conversion ou échange	267 955		307 055
The Virmani Family Trust	5								
	PI		O	2005-06-09	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-19	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	408 693		408 693
<i>Parts de société en commandite Exchangeable Limited Partnership</i>									
<i>Units</i>									
Mills, Danny Blair	4, 5								
The Mills Family Trust	PI		O	2010-03-19	I	36 - Conversion ou échange	(267 955)		0
Virmani, Ajay Kumar	5								
The Virmani Family Trust	PI		O	2010-03-19	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(408 693)		1 400 000
<b>Caribbean Utilities Company, Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires Class A Ordinary Shares</i>									
Bothwell, John Bryan	4								
John Bryan Bothwell and Andrea C. Bothwell	PI		O	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	118	8.4735USD	6 191
Hew, J.F. Richard	4, 5		O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	42	8.4735USD	2 874
			O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8	8.4735USD	2 882
J.F. Richard Hew with Sandy Hew	PI		O	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	236	8.4735USD	12 342
Powell, Eddinton M.	4		O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7	8.4735USD	593
Ritch, David E.	4		O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	371	8.4735USD	11 135
Small, Andrew	5		O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	14	8.4735USD	890
Thomson, Peter A.	4								
Peter A. Thomson for Christina Marie Thomson	PI		O	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	45	8.4735USD	2 374
Peter A. Thomson for Monique E. Thomson	PI		O	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	37	8.4735USD	1 893

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Peter A. Thomson for Victoria Joy Thomson	PI		O	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	56	8.4735USD	2 917
Valley Field Investments Ltd.	PI		O	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	60	8.4735USD	3 118
Watler, David	5		O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	312	8.4735USD	5 469*
Monica Watler and David Watler	PI		O	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6	8.4735USD	297
<b>Catalyst Paper Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Duster, Benjamin Cecil	4		O	2010-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 000)	0.2250USD	976 000
			O	2010-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(76 000)	0.2200USD	900 000
			O	2010-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.2252USD	800 000
			O	2010-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.2355	
			M	2010-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.2355USD	750 000
			O	2010-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	0.2350USD	747 500
			O	2010-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	0.2350USD	745 500
			O	2010-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	0.2350USD	745 000
			O	2010-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	0.2350USD	720 000
			O	2010-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.2350USD	700 000
Sakai, Patricia Megumi	7		O	2010-03-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.2290USD	600 000
			O	2010-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 556)	0.2300	0
<b>Celestica Inc.</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Delisle, Guy	5		O	2010-03-15	D	51 - Exercice d'options	12 500	6.5100	13 408
			O	2010-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 500	6.5100	
			M	2010-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 500)	6.5100	908
<i>Options</i>									
Delisle, Guy	5		O	2010-03-15	D	51 - Exercice d'options	(12 500)	10.8700USD	
			M	2010-03-15	D	51 - Exercice d'options	(12 500)	10.8700	12 500
<i>Performance Share Units</i>									
Delisle, Guy	5		O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(22 000)	10.5400USD	117 325
Fung, Monica	5		O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 700)	10.5400USD	96 980
<b>Celtic Exploration Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Franks, Alan G.	5								
Employee Stock Savings Plan	PI		O	2010-03-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	49	22.7900	4 669
Shea, Michael	5								
Employee Stock savings Plan( ESSP)	PI		O	2010-03-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	49	22.7900	4 785
Wilson, David John	4, 5, 3								
Employee Stock Savings Plan	PI		O	2010-03-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	57	22.7900	5 481
<b>Cequence Energy Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Crone, Howard James	4, 5		O	2010-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	2.5100	2 282 739
<b>Chemin de Fer Canadien Pacifique Limitée</b>									
<i>Options</i>									
Frankenberg, Cathryn	7		O	2010-03-24	D	50 - Attribution d'options	4 400	51.1700	48 800
<b>Cineplex Galaxy Income Fund</b>									
<i>Options</i>									
Fulsom, Jason William	5		O	2010-03-12	D	59 - Exercice au comptant	(3 333)		6 667
Kent, Jeff	5		O	2010-03-22	D	59 - Exercice au comptant	(20 000)		160 000
McGrath, Daniel F.	5		O	2010-03-18	D	59 - Exercice au comptant	(32 500)		290 000
Nelson, Gordon	5		O	2010-03-18	D	59 - Exercice au comptant	(10 000)		317 500
<i>Parts</i>									
Briant, Heather	5		O	2010-03-09	D	90 - Changements relatifs à la propriété	8 219		30 645
			O	2010-03-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	10 554		41 199
Galaxy Entertainment Inc., as Trustee	PI		O	2010-03-09	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(8 219)		21 108
			O	2010-03-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(10 554)		10 554
Campbell, Susan Linda Helen	5		O	2010-03-09	D	90 - Changements relatifs à la propriété	4 795		22 684
			O	2010-03-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	6 332		29 016
			O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	19.5000	24 016
Galaxy Entertainment Inc., as trustee	PI		O	2010-03-09	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(4 795)		12 664
			O	2010-03-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(6 332)		6 332
Duhatschek, Monica	5		O	2010-03-09	D	90 - Changements relatifs à la propriété	3 082		3 082
			O	2010-03-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	4 221		7 303
			O	2010-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	19.3000	4 303
Galaxy Entertainment Inc., as Trustee	PI		O	2010-03-09	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(3 082)		8 443
			O	2010-03-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(4 221)		4 222
Fitzgerald, Anne Tunstall	5		O	2010-03-09	D	90 - Changements relatifs à la propriété	8 219		18 671
			O	2010-03-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	10 554		29 225
Galaxy Entertainment Inc., as trustee	PI		O	2010-03-09	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(8 219)		21 108
			O	2010-03-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(10 554)		10 554
Fulsom, Jason William	5		O	2010-03-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	3 694		4 388
Galaxy Entertainment Inc. as Trustee	PI		O	2010-03-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(3 694)		3 694
Hughes, Scott	5		O	2010-03-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	3 166		4 832
Galaxy Entertainment Inc. as Trustee	PI		O	2010-03-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(3 166)		3 166
Jacob, Ellis	5		O	2010-03-09	D	90 - Changements relatifs à la propriété	27 397		27 397
			O	2010-03-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	40 104		67 501
Galaxy Entertainment Inc., as trustee	PI		O	2010-03-09	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(27 397)		80 209
			O	2010-03-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(40 104)		40 105
Kennedy, Michael	5		O	2010-03-09	D	90 - Changements relatifs à la propriété	9 589		39 954
			O	2010-03-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	12 664		52 618
Galaxy Entertainment Inc., as Trustee	PI		O	2010-03-09	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(9 589)		25 329
			O	2010-03-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(12 664)		12 665
Kent, Jeff	5		O	2010-03-09	D	90 - Changements relatifs à la propriété	9 589		20 716
			O	2010-03-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	12 664		33 380
Galaxy Entertainment Inc., as trustee	PI		O	2010-03-09	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(9 589)		25 329
			O	2010-03-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(12 664)		12 665
LaDouceur, Bradley	5		O	2010-03-09	D	90 - Changements relatifs à la propriété	3 082		3 082
			O	2010-03-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 082)	18.9800	0



Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-03-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	4 221		4 221
			O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 121)	19.4700	100
			O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	19.4500	0
Galaxy Entertainment Inc., as trustee	PI		O	2010-03-09	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(3 082)		8 443
			O	2010-03-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(4 221)		4 222
Mandryk, Suzanna	5		O	2010-03-09	D	90 - Changements relatifs à la propriété	6 850		22 019
			O	2010-03-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 850)	19.0000	15 169
			O	2010-03-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	8 971		24 140
Galaxy Entertainment Inc., as Trustee	PI		O	2010-03-09	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(6 850)		17 942
			O	2010-03-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(8 971)		8 971
Marshall, Patricia Dawn	5		O	2010-03-09	D	90 - Changements relatifs à la propriété	4 110		12 824
			O	2010-03-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	5 277		18 101
Galaxy Entertainment Inc., as trustee	PI		O	2010-03-09	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(4 110)		10 554
			O	2010-03-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(5 277)		5 277
McGrath, Daniel F.	5		O	2010-03-09	D	90 - Changements relatifs à la propriété	12 329		16 329
			O	2010-03-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	16 886		33 215
Galaxy Entertainment Inc., as trustee	PI		O	2010-03-09	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(12 329)		33 772
			O	2010-03-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(16 886)		16 886
Nelson, Gordon	5		O	2010-03-09	D	90 - Changements relatifs à la propriété	12 329		32 406
			O	2010-03-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	16 886		49 292
Galaxy Entertainment Inc., as trustee	PI		O	2010-03-09	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(12 329)		33 772
			O	2010-03-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(16 886)		16 886
Nonis, Paul	5		O	2010-03-09	D	90 - Changements relatifs à la propriété	6 850		6 850
			O	2010-03-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 850)	18.9500	0
			O	2010-03-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	9 498		9 498
			O	2010-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 400)	19.5000	98
			O	2010-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(98)	19.5000	0
Galaxy Entertainment Inc. as trustee	PI		O	2010-03-09	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(6 850)		18 997
			O	2010-03-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(9 498)		9 499
Seguin, Daniel	5		O	2010-03-09	D	90 - Changements relatifs à la propriété	3 082		8 649
			O	2010-03-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	4 749		13 398
Galaxy Entertainment Inc., as trustee	PI		O	2010-03-09	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(3 082)		9 498
			O	2010-03-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(4 749)		4 749
Shaw, Ian	5		O	2010-03-09	D	90 - Changements relatifs à la propriété	3 082		3 090
			O	2010-03-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	4 221		7 311
Galaxy Entertainment Inc., as trustee	PI		O	2010-03-09	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(3 082)		8 443
			O	2010-03-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(4 221)		4 222
Silva, Decio	5		O	2010-03-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	3 166		6 332
Galaxy Entertainment Inc. as Trustee	PI		O	2010-03-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(3 166)		3 166
Stanghieri, Fabrizio	5		O	2010-03-09	D	90 - Changements relatifs à la propriété	4 795		5 937
			O	2010-03-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	6 332		12 269
Galaxy Entertainment Inc., as trustee	PI		O	2010-03-09	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(4 795)		12 664
			O	2010-03-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(6 332)		6 332
Tishler, William A.	5		O	2010-03-09	D	90 - Changements relatifs à la propriété	4 110		4 110
			O	2010-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 110)	19.4500	0
			O	2010-03-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	5 277		5 277
			O	2010-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	19.5800	4 677

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	19.5700	4 477
			O	2010-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	19.5600	4 377
			O	2010-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 377)	19.5500	0
Galaxy Entertainment Inc., as trustee	PI		O	2010-03-09	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(4 110)		10 554
			O	2010-03-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(5 277)		5 277
Wood, Richard	5		O	2010-03-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	2 111		2 111
			O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(111)	19.3500	2 000
			O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	19.3600	800
			O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	19.3900	100
			O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	19.4000	0
Galaxy Entertainment Inc., as trustee	PI		O	2010-03-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 111)		2 111
Yaffe, Phyllis	4		O	2010-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	19.4800	2 000
<b>Citadel Income Fund (formerly Crown Hill Fund)</b>									
<i>Bons de souscription to purchase trust units</i>									
Pushka, Wayne Lawrence	7								
First Paladin Inc.	PI		O	2010-03-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	62 000	0.0850	451 000
			O	2010-03-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	58 000	0.0850	509 000
			O	2010-03-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	80 000	0.0850	589 000
<b>Clarke Inc.</b>									
<i>Débiteures convertibles 6 Dec 2012 (CKI.DB)</i>									
Geosam Capital Inc.	3		O	2010-03-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			\$ 13 000.00
<i>Débiteures convertibles 6 Dec 2013 (CKI.DB.A)</i>									
Geosam Capital Inc.	3		O	2010-03-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			\$ 500 000.00
			O	2010-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 3 523 000.00	87.0000	\$ 4 023 000.00
<b>Cline Mining Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hendrick, Dale Michael	4		O	2010-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(250 000)	1.0900	1 361 000
			O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(950 000)	1.1500	411 000
			O	2010-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(411 000)	1.2100	0
Tkachuk, David George	4		O	2010-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 000)		0
<b>Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bright, James S.	5		O	2010-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	542	50.8345	3 530
Cory, Michael A	5		O	2010-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	752	50.6871	2 390
Creel, Keith E.	5		O	2010-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 007	45.7398USD	12 224
Danielwicz, James B.	5		O	2010-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	460	45.6806USD	4 715
Ernesaks, Anita	5		O	2010-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	452	50.8353	10 790
Fahmy, Sameh	5		O	2010-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	631	50.8180	70 261
Ferryman, David W.	5		O	2010-03-22	D	51 - Exercice d'options	9 000	25.5900	17 020
			O	2010-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	59.2812USD	8 020
			O	2010-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	371	45.7281USD	8 020

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
						d'actionariat			
Finn, Sean	5		O	2010-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 419	50.2950	26 154
Gonta, Andrew J.	5		O	2010-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	619	45.6597USD	12 654
Haasz, Ami	5		O	2010-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	518	50.8226	37 071
Hebert, Francois	5		O	2010-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	454	50.8739	995
Hiscock, Russell J.	5		O	2010-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	836	50.0037	5 654
Houle, Ghislain	5		O	2010-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	642	50.7535	27 936
Jablonski, Stan W.	5		O	2010-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	119	50.8220	2 867
JOBIN, Luc	5		O	2009-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	594	53.4815	594
Joel, Harvey T.	5		O	2010-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	385	50.8289	3 656
Kachroo, Vee	5		O	2010-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	305	50.8615	1 387
Koerner, Timothy	5		O	2010-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	605	45.8312USD	1 493
Liepelt, Jeff A.	5		O	2010-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	493	45.9655	5 948
MacDonald, Douglas Allan	5		O	2010-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	291	50.8416	5 163
Madigan, Kimberley A.	5		O	2010-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	608	45.5708USD	9 505
Phillips, Karen B.	5		O	2010-03-18	D	51 - Exercice d'options	5 000	44.9250USD	14 121
			O	2010-03-18	D	51 - Exercice d'options	1 750	44.6700USD	
			M	2010-03-18	D	51 - Exercice d'options	1 750	34.1700USD	15 871
			O	2010-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 750)	58.5044USD	9 121
Waite, Paul D.	5		O	2010-03-23	D	51 - Exercice d'options	1 800	51.6250	4 717
			O	2010-03-23	D	51 - Exercice d'options	1 500	52.7000	6 217
			O	2010-03-23	D	51 - Exercice d'options	2 200	48.4600	8 417
			O	2010-03-23	D	51 - Exercice d'options	2 900	41.9100	11 317
			O	2010-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 400)	59.6571USD	2 917
			O	2010-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	496	50.8397	2 917
<i>Options</i>									
Ferryman, David W.	5		O	2010-03-22	D	51 - Exercice d'options	(9 000)	25.5900	50 700
Phillips, Karen B.	5		O	2010-03-18	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	44.9250USD	29 600
			O	2010-03-18	D	51 - Exercice d'options	(1 750)	44.6700USD	
			M	2010-03-18	D	51 - Exercice d'options	(1 750)	34.1700USD	27 850
Waite, Paul D.	5		O	2010-03-23	D	51 - Exercice d'options	(1 800)	51.6250	27 900
			O	2010-03-23	D	51 - Exercice d'options	(1 500)	52.7000	26 400
			O	2010-03-23	D	51 - Exercice d'options	(2 200)	48.4600	24 200

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-03-23	D	51 - Exercice d'options	(2 900)	41.9000	21 300
<b>Compton Petroleum Corporation</b>									
<i>Options</i>									
Belich, Melvin Frederick	4		O	2010-03-16	D	52 - Expiration d'options	(15 000)		259 300
Junghans, Marc	5		O	2010-03-16	D	52 - Expiration d'options	(40 000)		732 000
Koop, Irvine John	4		O	2010-03-16	D	52 - Expiration d'options	(15 000)		259 300
Smith, Jeffrey T.	4		O	2010-03-16	D	52 - Expiration d'options	(15 000)		259 300
<b>Connacher Oil and Gas Limited</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
McGregor, Stewart Donald	4		O	2010-03-22	D	51 - Exercice d'options	37 500	0.8900	879 675
Ukrainetz, Grant	5		O	2010-03-22	D	51 - Exercice d'options	38 000	0.7100	79 068
<i>Options</i>									
Carrothers, Ian Scott	5		O	2010-03-22	D	50 - Attribution d'options	93 000		417 000
De Maio, Stephen Joseph	5		O	2010-03-22	D	50 - Attribution d'options	150 000		722 200
Gusella, Richard Allan	4		O	2010-03-22	D	50 - Attribution d'options	800 000		3 364 000
Johnson, Merle Duane	5		O	2010-03-22	D	50 - Attribution d'options	138 000		464 000
Kines, Richard Robert Joseph	5		O	2010-03-22	D	50 - Attribution d'options	165 000		1 210 000
Longley, Russell Wesley	8		O	2010-03-22	D	50 - Attribution d'options	105 000		599 200
Marston, Stephen Adair	5		O	2010-03-22	D	50 - Attribution d'options	138 000		814 000
McGregor, Stewart Donald	4		O	2010-03-22	D	51 - Exercice d'options	(37 500)	0.8900	215 000
Sametz, Peter D.	4		O	2010-03-22	D	50 - Attribution d'options	276 000		2 031 001
Sengar, Rashi	5		O	2010-03-22	D	50 - Attribution d'options	45 000		105 000
Todd, Cameron Murray	5		O	2010-03-22	D	50 - Attribution d'options	186 000		932 500
Ukrainetz, Grant	5		O	2010-03-22	D	51 - Exercice d'options	(38 000)	0.7100	526 001
			O	2010-03-22	D	50 - Attribution d'options	144 000		670 001
<i>Share Award Units</i>									
Bessell, Donald Hugh	4		O	2010-03-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	63 433		63 433
Evans, Colin Michael	4		O	2010-03-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	63 433		63 433
Kennedy, Jennifer Kathleen	4		O	2010-03-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	63 433		63 433
McGregor, Stewart Donald	4		O	2010-03-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	63 433		63 433
Ogle, Kelly James	4		O	2009-05-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	63 433		63 433
SETH, WAZIR, CHAND	4		O	2010-03-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	63 433		63 433
<b>Corporation Financiere Power</b>									
<i>Options</i>									
Pan, Richard	5		O	2010-03-16	D	50 - Attribution d'options	19 039	32.4600	50 019
Ryan, Philip	5		O	2010-03-16	D	50 - Attribution d'options	19 254	32.4600	160 669
<b>Corporation Minière Golden Share</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Giaro, Philippe	4, 5		O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.0900	783 636
<b>Corporation Minière Osisko</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
CORPORATION MINIÈRE OSISKO	1		O	1982-02-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			R	2008-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	2.1000	40 000
			O	2008-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)		0
			R	2008-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	1.9000	15 000
			O	2008-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		0

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
		R	O	2008-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	1.7100	25 000
			O	2008-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		0
		R	O	2008-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	1.7750	10 000
			O	2008-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		0
		R	O	2008-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.7000	1 000
			O	2008-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
		R	O	2008-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	1.7000	10 000
			O	2008-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		0
		R	O	2008-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	1.7950	20 000
			O	2008-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		0
		R	O	2008-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	1.8500	3 800
			O	2008-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	(3 800)		0
		R	O	2008-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	125 000	1.6640	125 000
			O	2008-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	(125 000)		0
		R	O	2008-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	24 600	1.5980	24 600
			O	2008-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(24 600)		0
		R	O	2008-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	71 500	1.5500	71 500
			O	2008-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(71 500)		0
		R	O	2008-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	1.6500	100 000
			O	2008-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)		0
<b>Corporation Or Sulliden Itée</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chartier, Guy	4		O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.6800	34 500*
<b>Corporation Uranium Quest</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cashin, Peter John	4		O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	2.5500	197 185
			O	2010-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	2.4200	198 185
<b>CORUS Entertainment Inc.</b>									
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>									
Cassaday, John	3	R	O	2010-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	19.0001	578 216
Hursh, Carolyn Anne	4		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation effectuée en vertu d'un régime d'actionariat	118	16.6280	11 118
<b>Crescent Point Energy Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Saxberg, Scott	4		O	2010-03-18	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(5 000)	39.1500	453 284
			O	2010-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 500)	39.1500	441 784
			O	2010-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	38.9100	441 284
			O	2010-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	38.9100	439 284
RRSP	PI		O	2010-03-18	I	90 - Changements relatifs à la propriété	5 000	39.1500	66 624
			O	2010-03-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	38.9100	68 624
<b>Crew Energy Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
SMITH, GARY PARKER	5		O	2009-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-18	D	51 - Exercice d'options	20 000	5.3000	20 000
			O	2010-03-18	D	51 - Exercice d'options	20 000	12.4400	40 000
			O	2010-03-18	D	51 - Exercice d'options	16 000	7.2300	56 000
			O	2010-03-18	D	51 - Exercice d'options	80 000	8.3200	136 000

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(136 000)	17.1187	0
Truscott, Kenneth	5		O	2010-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	16.5500	
			M	2010-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	16.8500	14 500
<i>Options</i>									
SMITH, GARY PARKER	5		O	2010-03-18	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	5.3000	319 000
			O	2010-03-18	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	12.4400	299 000
			O	2010-03-18	D	51 - Exercice d'options	(16 000)	7.2300	283 000
			O	2010-03-18	D	51 - Exercice d'options	(80 000)	8.3200	203 000
<b>Cyberplex Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lobo, Vernon	4, 6		O	2010-03-14	D	51 - Exercice d'options	10 000	0.4500	477 333
<i>Options</i>									
Lobo, Vernon	4, 6		O	2010-03-14	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	0.4500	373 000
<b>Dacha Capital Inc.</b>									
<i>Bons de souscription spéciaux</i>									
Libra Advisors, LLC	3		O	2009-06-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<b>Daylight Resources Trust</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Eshleman, Brent Andrew	7		O	2010-03-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	364	11.3235	66 203
Ford, Randy	7		O	2010-03-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	364	11.3235	119 271
Hanbury, Edwin Stewart	7		O	2010-03-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	364	11.3235	280 735
Horner, Stephen Roy	7		O	2010-03-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	364	11.3235	130 549
KAZEIL, PAMELA PEARL	7		O	2010-03-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	364	11.3235	10 883
Lambert, Anthony	7		O	2010-03-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	550	11.3235	583 616
Nielsen, Steven Ronald	7		O	2010-03-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	445	11.3235	277 224
Simpson, Gerald	7		O	2010-03-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	364	11.3235	215 679
<i>Performance Awards</i>									
Eshleman, Brent Andrew	7		O	2010-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	38 000		71 750
			O	2010-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	33 000		104 750
Ford, Randy	7		O	2010-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	36 000		69 750
			O	2010-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	33 000		102 750
Hanbury, Edwin Stewart	7		O	2010-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	45 000		88 750
			O	2010-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	37 000		125 750
Horner, Stephen Roy	7		O	2010-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 000		63 750
			O	2010-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	33 000		96 750
KAZEIL, PAMELA PEARL	7		O	2010-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	40 000		80 000
			O	2010-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	33 000		113 000
Lambert, Anthony	7		O	2010-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	166 000		293 334
			O	2010-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	102 000		395 334
Nielsen, Steven Ronald	7		O	2010-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	93 000		147 168

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	64 000		211 168
Simpson, Gerald	7		O	2010-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	32 000		70 750
			O	2010-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	33 000		103 750
<b>Restricted Awards</b>									
Eshleman, Brent Andrew	7		O	2010-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000		29 834
			O	2010-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 000		38 834
Ford, Randy	7		O	2010-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 000		28 834
			O	2010-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 000		37 834
Hanbury, Edwin Stewart	7		O	2010-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 000		32 501
			O	2010-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000		42 501
Horner, Stephen Roy	7		O	2010-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 000		27 834
			O	2010-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 000		36 834
KAZEIL, PAMELA PEARL	7		O	2010-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000		14 667
			O	2010-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 000		23 667
Lambert, Anthony	7		O	2010-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	42 000		78 000
			O	2010-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	26 000		104 000
Nielsen, Steven Ronald	7		O	2010-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 000		46 333
			O	2010-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 000		62 333
Simpson, Gerald	7		O	2010-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 000		28 168
			O	2010-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 000		37 168
<b>Dejour Enterprises Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mut, Stephen Randolph	4		O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	56 800	0.3390USD	731 801
<b>DELPHI ENERGY CORP.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mulherin, Stephen W.C.	4		O	2010-03-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			70 000
			M	2010-03-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<b>Denison Mines Corp. (formerly International Uranium Corporation)</b>									
<i>Options</i>									
Chang, Joo-Ok	4		O	2010-03-11	D	51 - Exercice d'options	20 000	1.4100	
			M	2010-03-11	D	50 - Attribution d'options	20 000	1.4100	20 000
<b>Destiny Resource Services Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pilieci, Joe	5		O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 927)	5.0500	16 837
<b>DHX Media Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Stevenson, Elizabeth Jean	5		O	2010-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	1.1600	655 495
			O	2010-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	1.1500	650 995
			O	2010-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	1.1100	648 995
			O	2010-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 600)	1.1000	635 395
			O	2010-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(179 400)	1.0500	455 995
<b>Diagnos Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Maruzzo, Bruno	4		O	2010-03-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-16	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.3800	100 000
<b>DiaMedica Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Relation	Re-tard	État op-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Dundee Bancorp Inc.</b>									
<i>Actions à droit de vote multiple Class B common shares</i>									
Holmes, Arthur Russell Crocus Investment Fund	6 PI		O	2010-03-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 500)	0.6500	777 950
<i>Actions à droit de vote multiple Class B common shares</i>									
Goodman, Ned	4, 5, 3		O M	2003-06-04 2003-06-04	D D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI 00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			48 858
<b>Dundee Corporation</b>									
<i>Actions à droit de vote multiple Class B common shares</i>									
Goodman, Ned	4, 5, 3		O M	2007-07-06 2007-07-06	D D	37 - Division ou regroupement d'actions 37 - Division ou regroupement d'actions	77 716 97 716		146 574
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
Gordon, Harold P.	4, 5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7 141	8.1400	45 910
Mance, Lili	5		O	2009-06-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 118
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 630	7.7700	
			M	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	573	7.7700	2 691
Ng, Kevin	5		O	2010-03-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	111	13.0875	548*
<b>Dundee Real Estate Investment Trust</b>									
<i>Droits deferred trust units</i>									
Goodman, David Jason	4, 7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	890		6 951
<i>Parts de fiducie Series A</i>									
Sparks, Kenneth Barry O. Alma Sparks RRSP	6 PI		O	2010-03-24	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	194		1 835
<b>DundeeWealth Inc. (formerly Dundee Wealth Management Inc.)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beallor, Morley Joint account - Morley and Sandra Beallor	4 PI		O	2007-05-11	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-03-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	14.0500	10 000
Presot, Lucie	6, 5		O	2010-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	36 162		46 063
<i>Restricted Share Awards</i>									
Presot, Lucie	6, 5		O	2010-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(36 162)		0
<b>easyhome Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Maries, David	5	R	O	2010-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	7.7000	115 265
<b>Ember Resources Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Meek, Terence Stanley T. Meek RSP	5 PI		O	2009-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	54 432	0.6900	164 454*
Ronaghan, Kenneth Sparky	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	23 950	0.6900	74 470
Martha A. Ronaghan spousal RRSP	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	23 950	0.6900	32 316



Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Emera Incorporated</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Armour, Wesley Gordon	4		O	2005-11-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2006-04-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	19.4900	1 500
		R	O	2006-08-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 250	19.9000	2 750
		R	O	2008-01-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 185	22.0580	3 935
Caines, George Augustus	7		O	1995-04-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	1995-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	11.6800	2 000
			O	1999-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	344	16.8100	2 344
			O	2000-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	656	15.5200	3 000
		R	O	2003-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 337	17.4300	4 337
			O	2004-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	112	17.7200	4 449
			O	2005-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	196	18.6200	4 645
			O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	206	20.0200	4 851
			O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	209	20.8900	5 060
			O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	223	21.9500	5 283
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	137	21.0700	5 420
d'Entremont, Rose Irene	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	69	21.0700	7 579
O'Connor, Wayne David	7		O	2008-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 236
Tower, Nancy Gail	5		O	2005-07-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 249
<b>Enbridge Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Letwin, Stephen Joseph James	5		O	2010-03-18	D	51 - Exercice d'options	13 100	31.6800	74 607
			O	2010-03-18	D	51 - Exercice d'options	15 000	31.5900USD	89 607
			O	2010-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 100)	48.9400	76 507
			O	2010-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 203)	48.3000USD	71 304
			O	2010-03-18	D	38 - Rachat ou annulation	(9 797)	49.3700USD	61 507
Robottom, David Thomas	5		O	2010-03-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	91	47.1000	12 231
			O	2010-03-18	D	51 - Exercice d'options	5 000	34.5500	17 231
Weil, Marc Nathan	7								
Standard Life	PI		O	2010-03-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 089
<i>Options \$20.825 (\$41.65) - February 6, 2013 Expiry</i>									
Weil, Marc Nathan	7		O	2010-03-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
<i>Options \$21.85 (\$43.70) - February 5, 2012 Expiry</i>									
Weil, Marc Nathan	7		O	2010-03-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
<i>Options \$25.72 (\$51.44) - February 4, 2014 Expiry</i>									
Weil, Marc Nathan	7		O	2010-03-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 600
<i>Options \$31.68 (\$63.36) - February 3, 2015 Expiry</i>									
Letwin, Stephen Joseph James	5		O	2010-03-18	D	51 - Exercice d'options	(13 100)		0
Weil, Marc Nathan	7		O	2010-03-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 600

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<i>Porteur inscrit</i>									
<i>Options \$34.55 - June 1, 2016 Expiry</i>									
Robottom, David Thomas	5		O	2010-03-18	D	51 - Exercice d'options	(5 000)		28 400
<i>Options \$36.47 - February 13, 2016 Expiry</i>									
Weil, Marc Nathan	7		O	2010-03-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 500
<i>Options \$38.26 - February 9, 2017 Expiry</i>									
Weil, Marc Nathan	7		O	2010-03-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 900
<i>Options \$39.61 - February 25, 2019</i>									
Weil, Marc Nathan	7		O	2010-03-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 300
<i>Options \$40.42 - February 19, 2018 Expiry</i>									
Weil, Marc Nathan	7		O	2010-03-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 300
<i>Options \$46.59 - February 16, 2020 Expiry</i>									
Weil, Marc Nathan	7		O	2010-03-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 500
<i>Options USD\$31.59 - February 25, 2019 Expiry</i>									
Letwin, Stephen Joseph James	5		O	2010-03-18	D	51 - Exercice d'options	(15 000)		45 000
<b>Enbridge Income Fund</b>									
<i>Trust Units</i>									
Wudrick, David Keith									
	7		O	2010-03-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6	12.7100	359
RRSP held by Tracy Lee Wudrick, (Spouse)									
	PI		O	2010-03-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	33	12.8600	933
<b>EnCana Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
WOITAS, CLAYTON									
	4		O	2010-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	39 200	32.0900	79 200
			O	2010-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	32.0800	80 000
<b>EnerVest Diversified Income Trust</b>									
<i>Droits</i>									
Roorda, Jacob									
	5								
Cynthia Roorda									
	PI		O	2010-03-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 998)	0.3300	0
<b>Entreprises Minières Globex Inc.</b>									
<i>Options</i>									
STOCH, DIANNE									
	4, 5		O	2005-11-07	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.8000	
			M	2005-11-07	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.8000	950 000*
Wilson, James Gordon									
	5	R	O	2009-11-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 000
<b>Envoy Capital Group Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Patient, Andrew									
	5		O	2010-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.9500	1 000*
			O	2010-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	0.9600	4 500*
			O	2010-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.9600	5 000*
			O	2010-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.9700	6 000*
			O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.9900	7 000*
			O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	1.0200	10 000*
<i>Options</i>									
Patient, Andrew									
	5		O	2009-05-25	D	52 - Expiration d'options	(10 000)		0
<b>Epic Data International Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Cohenour, Jason W.									
	4		O	2009-04-21	D	52 - Expiration d'options	(60 000)	0.7500	30 000
		R	O	2010-03-12	D	50 - Attribution d'options	30 000	0.1700	60 000
<b>Equitable Group Inc.</b>									

Émetteur	Relation	Re-tard	État op-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Erdene Resource Development Corporation</b>									
<i>Options</i>									
BURTON, WILLIAM B.	4		O	2010-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)	0.8500	150 000
			O	2010-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)	1.3500	100 000
			O	2010-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)	0.9400	50 000
Carnell, David	4		O	2010-03-15	D	52 - Expiration d'options	(200 000)		50 000
Rath, Stuart P.	4		O	2010-03-15	D	52 - Expiration d'options	(200 000)		50 000
<b>Espial Group Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Dolvane, Jaison	4, 5		O	2007-06-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-10	D	50 - Attribution d'options	170 000		170 000
Lee, Michael Ce-Yuen	4		O	2010-03-10	D	50 - Attribution d'options	6 000		51 000
MEENAN, James Joseph	4		O	2007-06-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-10	D	50 - Attribution d'options	6 000		79 782
		R	O	2007-08-31	D	50 - Attribution d'options	43 782		43 782
		R	O	2008-08-12	D	50 - Attribution d'options	30 000		73 782
Seeligsohn, Peter	4		O	2007-06-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-10	D	50 - Attribution d'options	6 000		6 000
Smith, Carl Gilbert	5		O	2010-03-10	D	50 - Attribution d'options	20 000		145 000
Yogaratanam, Kumanan	4, 5		O	2007-06-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-10	D	50 - Attribution d'options	130 000		130 000
<b>Exploration Amex Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Trottier, Jacques	4, 5		O	2010-03-18	D	54 - Exercice de bons de souscription	25 000	0.1500	760 436
<i>Bons de souscription</i>									
Trottier, Jacques	4, 5		O	2010-03-18	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(100 000)	0.0500	25 000
			O	2010-03-18	D	54 - Exercice de bons de souscription	(25 000)	0.1500	0
<b>Exploration Dia Bras inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Arias Resource Capital Fund L.P.	3		O	2010-03-23	D	54 - Exercice de bons de souscription	7 000 000	0.1500	189 597 454
<i>Bons de souscription</i>									
Arias Resource Capital Fund L.P.	3		O	2010-03-23	D	54 - Exercice de bons de souscription	(7 000 000)	0.1500	
			M	2010-03-23	D	54 - Exercice de bons de souscription	(7 000 000)	0.1500	110 508 500
<b>Exploration Dios Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Desbiens, Harold	5		O	2010-03-22	D	50 - Attribution d'options	125 000		585 000
Doucet, Dominique	4, 5		O	2010-03-22	D	50 - Attribution d'options	175 000		805 000
Lacroix, René	4		O	2010-03-22	D	50 - Attribution d'options	110 000	0.3400	590 000
Payette, Normand	7		O	2010-03-22	D	50 - Attribution d'options	110 000		510 000
<b>Exploration Fieldex inc.</b>									
<i>Options</i>									
Champagne, Sylvain	4		O	2010-03-24	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		500 000

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Exploration First Gold inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Boisjoli, Robert	5		O	2009-04-08	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	100000.0000	
		R	M	2009-04-08	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	0.0600	200 000
<i>Bons de souscription</i>									
Boisjoli, Robert	5		O	2007-02-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-04-08	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	0.1000	100 000
<i>Options</i>									
Kivari, Daniel	4	R	O	2010-03-01	D	50 - Attribution d'options	200 000		500 000
<b>EXPLORATION NEMASKA INC.</b>									
<i>Bons de souscription</i>									
Bourassa, guy georges	4, 5		O	2008-11-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-31	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	96 500		96 500
<i>Options achat d'actions</i>									
Baril, Michel	4		O	2010-03-19	D	50 - Attribution d'options	12 500		362 500
Bourassa, guy georges	4, 5		O	2010-03-19	D	50 - Attribution d'options	50 000		550 000
<b>Exploration Puma Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Proulx, André	5		O	2006-04-11	D	51 - Exercice d'options	133 500	0.1800	186 000
Robillard, Marcel	4		O	2010-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0850	224 500
			O	2010-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0850	229 500
<b>Extendicare Real Estate Investment Trust</b>									
<i>Droits unit appreciation right</i>									
O'Reilly, Katharine Anne	7		O	2010-03-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000		30 000
<i>Parts de fiducie</i>									
Tuttle, Paul	7		O	2010-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	280	10.7400	4 000
<b>Fairborne Energy Ltd.</b>									
<i>Options</i>									
Bay, Greg	4		O	2010-03-12	D	50 - Attribution d'options	45 000	4.0700	95 000
Cohen, Carl Steven	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	20 000	4.0700	20 000
Cugnet, Jackie Marie	5		O	2010-03-12	D	50 - Attribution d'options	24 000	4.0700	49 000
Cymbalisy, David Stephen	5		O	2010-03-12	D	50 - Attribution d'options	40 000	4.0700	218 500
Grandberg, Aaron Gordon	5		O	2010-03-12	D	50 - Attribution d'options	50 000	4.0700	300 000
Hadley, Scott	5		O	2010-03-12	D	50 - Attribution d'options	40 000	4.0700	218 500
Hodgins, Robert Bruce	4		O	2010-03-12	D	50 - Attribution d'options	45 000	4.0700	132 500
Nieuwenburg, Johannes Joseph	4		O	2010-03-12	D	50 - Attribution d'options	45 000	4.0700	132 500
Park, Francis Tom	5		O	2010-03-12	D	50 - Attribution d'options	40 000	4.0700	218 500
Poirier, Gary Monroe	5		O	2010-03-12	D	50 - Attribution d'options	40 000	4.0700	218 500
Pyke, David Edward Timothy	5		O	2010-03-12	D	50 - Attribution d'options	40 000	4.0700	218 500
Summers, David Leslie	5		O	2010-03-12	D	50 - Attribution d'options	75 000	4.0700	350 000
VanSickle, Steven Robert	5		O	2010-03-12	D	50 - Attribution d'options	85 000	4.0700	520 000
Walls, Richard Alan	4, 5		O	2010-03-12	D	50 - Attribution d'options	45 000	4.0700	132 500
Wimer, Rodney Douglas	4		O	2010-03-12	D	50 - Attribution d'options	45 000	4.0700	132 500
<b>Fairfax Financial Holdings Limited</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Adee, Marc	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	50	303.3800USD	1 647

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
<b>FairWest Energy Corporation</b>									
<i>Series 1 Convertible Debentures</i>									
LEDER, JOHN	3								
Leder Charitable Foundation	PI		O	2009-09-14	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-09-14	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 666 667
<b>Fiducie de Placement Hypothécaire Firm Capital</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Dadouch, Eli	4, 5								
RRSP	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 132		11 235
Gilbert, Edward Allen	4, 5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	128	9.7000	1 320
			O	2010-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	18		1 338
			O	2010-03-16	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 338)		0
Heather Gilbert	PI		O	2010-03-16	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 909)		23 925
			O	2010-03-16	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(571)		23 354
Heather Gilbert - RRSP	PI		O	2010-03-16	C	90 - Changements relatifs à la propriété	1 909		3 849
RRSP	PI		O	2010-03-16	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 909		3 835
Mair, Jonathon	4, 5		O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	11.0900	0
Zincorp Inc.	PI		O	2010-03-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 600)	11.3100	13 400
			O	2010-03-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 400)	11.0900	0
<b>Finning International Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bacarreza, Ricardo	4		O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	2 658	6.6850	23 791
Simon, Andrew Henry	4		O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	6 000	6.6850	35 000
<i>Options</i>									
Bacarreza, Ricardo	4		O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	(2 658)	6.6850	8 209
Simon, Andrew Henry	4		O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	6.6850	0
<i>Parts Deferred Share Units</i>									
Bacarreza, Ricardo	4		O	2010-03-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	204	17.7300	33 151
Bone, Andrew William	5		O	2010-03-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	25	17.7300	4 106
Carter, James Edward Clark	4		O	2010-03-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 049	17.3998	15 323
			O	2010-03-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	89	17.7300	15 412
Dickinson, Neil Robert	5		O	2010-03-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	245	17.7300	39 750
Emerson, David Lee	4		O	2010-03-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	704	17.3998	7 882
			O	2010-03-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	45	17.7300	7 927
Finlay, Gordon Rea	5		O	2010-03-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	25	17.7300	4 106
Fraser, Andrew Stewart	5		O	2010-03-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	304	17.7300	49 363
Harrod, Darcy Joel	5		O	2010-03-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	25	17.7300	4 106
Marks, Anna Pia	5		O	2010-03-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	124	17.7300	20 037
Merinsky, Thomas Michael	5		O	2010-03-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	25	17.7300	4 106
O'Neill, Kathleen M.	4		O	2010-03-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	639	17.3998	9 221
			O	2010-03-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	53	17.7300	9 274
Parker, David Edward	5		O	2010-03-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	304	17.7300	49 363
Pinette, Conrad Alfred	4		O	2010-03-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	723	17.7300	117 181
Primrose, David Francis Neil	5		O	2010-03-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	25	17.7300	4 106
Reid, John McDonald	4		O	2010-03-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	74	17.7300	11 954

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Porteur inscrit</b>									
Saavedra, Sergio Alberto	5		O	2010-03-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	101	17.7300	16 439
Simon, Andrew Henry	4		O	2010-03-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	216	17.7300	35 093
Sprout, Douglas William	5		O	2010-03-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	491	17.7300	79 607
Thomas, Christopher	5		O	2010-03-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	291	17.7300	47 201
Turner, Bruce Lyndon	4		O	2010-03-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	42	17.7300	6 867
Villegas, Juan Carlos	5		O	2010-03-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	279	17.7300	45 256
Waites, Michael T.	4, 5		O	2010-03-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	68	17.7300	11 041
Whitehead, Douglas William Geoffrey	4, 5		O	2010-03-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	168	17.7300	27 259
Willson, John Michael	4		O	2010-03-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 394	17.3998	38 059
			O	2010-03-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	227	17.7300	38 286
<b>FIRSTSERVICE CORPORATION</b>									
<i>Actions privilégiées</i>									
Hennick, Jay Steward	1								
Henset Capital Inc.	PI		O	2010-03-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 200	22.5000USD	1 340 512
<b>Flint Energy Services Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brouwer, Donald George	5		O	2008-09-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-24	D	51 - Exercice d'options	7 000	7000.0000	7 000
			O	2010-03-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	12.5000	0
Catonio, Gerald	5		O	2008-03-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-23	D	51 - Exercice d'options	7 000	4.9100	7 000
			O	2010-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	12.6400	0
SCF-IV, L.P.	3		O	2010-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 510 505)	12.2500	0
SCF-V LP	3		O	2010-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 693 256)	12.2500	0
<i>Options</i>									
Brouwer, Donald George	5		O	2010-03-24	D	51 - Exercice d'options	(7 000)		48 000
Catonio, Gerald	5		O	2010-03-23	D	51 - Exercice d'options	(7 000)		76 000
<b>Fonds de placement immobilier Cominar</b>									
<i>Options</i>									
Berthelot, Michel	5		O	2010-03-15	D	51 - Exercice d'options	(34 900)	14.0000	105 000
Dallaire, Alain	4, 6, 5, 3		O	2010-03-15	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	14.0000	113 000
			O	2010-03-15	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	17.1200	93 000
			O	2010-03-15	D	51 - Exercice d'options	(11 500)	15.1400	81 500
Dallaire, Andrée	5		O	2010-03-15	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	14.0000	
			M	2010-03-15	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	17.1200	37 500
Després, Robert	4		O	2010-03-17	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	14.0000	0
Ouellette, Michel	5		O	2010-03-22	D	51 - Exercice d'options	(17 300)	14.0000	87 000
Paquet, Michel	4, 5, 3		O	2010-03-15	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	14.0000	97 500
<i>Parts de fiducie</i>									
Berthelot, Michel	5		O	2010-03-15	D	51 - Exercice d'options	34 900	14.0000	61 443
			O	2010-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	19.6700	60 443
			O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 700)	19.2500	53 743
			O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	19.2500	52 943
			O	2010-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 400)	19.0000	26 543
Dallaire, Alain	4, 6, 5, 3		O	2010-03-15	D	51 - Exercice d'options	10 000	14.0000	53 252
			O	2010-03-15	D	51 - Exercice d'options	20 000	17.1200	73 252
			O	2010-03-15	D	51 - Exercice d'options	11 500	15.1400	84 752

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	19.6700	83 552
			O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 900)	19.2500	75 652
			O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	19.2500	74 752
Dallaire, Andrée	5		O	2010-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(31 500)	18.8700	43 252
			O	2010-03-15	D	51 - Exercice d'options	30 000	14.0000	
			M	2010-03-15	D	51 - Exercice d'options	30 000	17.1200	32 150
			O	2010-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	19.6700	31 350
			O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 700)	19.2500	25 650
			O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	19.2500	25 050
			O	2010-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 400)	19.0000	3 650
Després, Robert	4		O	2010-03-17	D	51 - Exercice d'options	30 000	14.0000	46 500
			O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 600)	19.1100	28 900
			O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	19.1500	26 800
			O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 300)	19.1300	16 500
Fuoco, Dino	4		O	2010-03-23	D	35 - Dividende en actions	103	17.7800	2 303
			O	2010-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 303)	19.0900	0
Ouellette, Michel	5		O	2010-03-22	D	51 - Exercice d'options	17 300	14.0000	31 117
			O	2010-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	18.8600	26 117
			O	2010-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 300)	18.8700	19 817
Paquet, Michel	4, 5, 3		O	2010-03-15	D	51 - Exercice d'options	30 000	14.0000	48 668
			O	2010-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	19.6700	47 768
			O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 200)	19.2500	41 568
			O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	19.2500	40 868
			O	2010-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 200)	19.0500	18 668
<b>Fonds de placement immobilier Crombie</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Finkelstein, Gary Stuart	5		O	2010-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	11.5100	32 407
			O	2010-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	11.5000	30 507
<b>Fonds de Placement Immobilier H&amp;R</b>									
<i>Parts</i>									
Hofstedter, Thomas J. Tomfrim Inc.	4, 5 PI		O	2010-03-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	16.4175	690 438
			O	2010-03-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	16.1200	700 438
Rutman, Ronald C. First Mercantile Corporation	4 PI	R	O	2005-09-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(525)	20.5681	19 475
		R	O	2006-08-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(840)	21.0228	18 635
		R	O	2007-08-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(435)	21.3362	18 200
		R	O	2007-08-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	21.2250	17 400
		R	O	2008-05-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75)	21.9133	17 325
		R	O	2008-08-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	19.6300	16 825
<b>Fonds de Placement Immobilier InnVest</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Mangalji, Fereed Sadrudin Westmont Hospitality Group	4 PI		O	2010-03-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 552	5.7983	2 281 959
Mangalji, Majid Westmont Hospitality Group	5 PI		O	2010-03-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 552	5.7983	2 281 959
<b>Fonds de revenu Bell Aliant Communications régionales</b>									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Parts</i>									
Bibic, Mirko	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	33	27.7000	959
Boychuk, Michael T.	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	68	25.8800	68
Dilworth, Peter	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	358	27.1400	2 146
Guimont, Vincent	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	710	25.9790	1 785
Hanlon, Mark S.	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	82	27.4740	798
Henry, Denis E.	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 043	25.9790	2 803
<b>Fonds de revenu de Davis + Henderson</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Cronin, Robert J	7		O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250	17.7500	42 700
			O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	17.6400	43 400
			O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	17.6500	43 700
			O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	17.6900	44 200
			O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	17.7000	44 700
			O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	17.6800	44 800
			O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	17.7000	45 200
			O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	17.6600	45 400
Gayle Cronin	PI		O	2010-03-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	17.7700	33 050
			O	2010-03-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	17.6800	33 250
			O	2010-03-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	17.6900	34 050
<b>Fonds de revenu GENIVAR</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Boucher, Marcel	5		O	2009-11-26	D	97 - Autre	3 264		
			M	2009-11-26	D	97 - Autre	1 691		9 698
Perreault, François	5		O	2009-12-01	D	97 - Autre	544		
			M	2009-12-01	D	97 - Autre	281		781
Richer, Louis-Martin	4		O	2009-11-24	D	97 - Autre	108		
			M	2009-11-24	D	97 - Autre	56		1 355
Veilleux, Tony	5		O	2009-11-27	D	97 - Autre	217		
			M	2009-11-27	D	97 - Autre	112		311
<b>Forest Gate Energy Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Vandergrift, Donald	4, 5								
Vanterra Energy	PI		O	2010-02-25	I	36 - Conversion ou échange	906 053		4 096 053
<i>Droits de souscription subscription receipts convertible into common shares</i>									
Vandergrift, Donald	4, 5		O	2009-10-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Vanterra Energy	PI		O	2010-02-25	I	36 - Conversion ou échange	(906 053)		4 343 947
<b>Fortress Paper Ltd.</b>									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Coleman, John	4		O	2010-03-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	851		4 851



Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
Gundersby, Per	4		O	2010-03-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	851		6 851
Martens, Armin	4		O	2010-03-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	851		6 851
Tornare, Roland	4		O	2010-03-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	851		4 851
Whittall, Richard O'Connor	4		O	2010-03-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	851		6 851
<b>Droits Restricted Share Units</b>									
Buckle, Danial	5		O	2010-03-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 546		16 546
Loewen, Kurt	5		O	2010-03-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 546		19 546
Sulser, Erich Alexander	5		O	2010-03-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 546		20 546
<b>Freehold Royalty Trust</b>									
<b>Trust Units</b>									
Canadian National Railway Company, Administrator of the CN T	3		O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	94 781	16.4600	11 238 396
Rife Resources Ltd.	PI		O	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	21 087	16.4600	2 500 137
<b>Galleon Energy Inc.</b>									
<b>Actions ordinaires Class A</b>									
Brussa, John Albert	4		O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	7.0000	330 891
			O	2010-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 500	6.7900	339 391
			O	2010-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	6.8000	340 891
Crabtree, Shvon Maureen	5		O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	7.0000	667 042
Sugianto, Setiahardjono	4, 5								
RRSP	PI		O	2010-03-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	6.9700	173 550
Tibbles, Christopher Frederick	5		O	2010-03-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	364		10 710*
			O	2010-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	6.8100	10 346*
Wee, William	5		O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	7.0000	25 452
<b>George Weston Limitee</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Balcom, Robert A.	5								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	152		871
Bull, Amy Jane	7								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2009-03-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	259		259
Currie, Gordon Andrew McDonald	5								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	669		1 889
Lacchin, Louise M.	5								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	256		1 168
Liang, Maria	7								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	338		1 569
Roberts, Jeremy	5								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2009-10-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	32		32

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Options</i>									
Paglione, Lucy J.	5								
Stock Option SAR Plan	PI		O	2010-03-24	I	59 - Exercice au comptant	(2 298)	69.8948	26 549
<b>Gerdau Ameristeel Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
McCullohs, James Neal	5		O	2010-03-11	D	51 - Exercice d'options	25 565	3.4800USD	31 200
			O	2010-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 400)	7.8220USD	21 800
			O	2010-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 965)	7.8277USD	5 835
			O	2010-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	7.8500USD	5 635
<i>Options</i>									
McCullohs, James Neal	5		O	2010-03-11	D	51 - Exercice d'options	(25 565)	3.4800USD	145 114
<i>Performance Share Units</i>									
Campo, Peter John	5		O	2009-07-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 122		11 122
Czarnik, Carl	5		O	2004-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 357		12 357
Drum, Diane E.	5		O	2008-04-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 916		10 916
Guimaraes da Silva, Jose Mauricio Werneck	5		O	2008-07-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 143		8 143
Kerkvliet, James	5		O	2004-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 357		12 357
Lawrence, Paul	5		O	2005-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 446		7 446
Lewis, Robert	5		O	2005-02-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 661		19 661
McCullohs, James Neal	5		O	2003-07-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 463		19 463
Smith, Barbara R.	5		O	2006-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	28 786		28 786
Sutter, Terry Alan	5		O	2007-06-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	62 215		62 215
Wang, Yuan	5		O	2004-05-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 298		10 298
Yeatman, Matthew	5		O	2004-10-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 378		12 378
<i>Restricted Share Units</i>									
Campo, Peter John	5		O	2009-07-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 561		5 561
			O	2010-03-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 224		7 785
Czarnik, Carl	5		O	2004-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 179		6 179
			O	2010-03-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 471		8 650
Drum, Diane E.	5		O	2008-04-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 458		5 458
			O	2010-03-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 183		7 641
Guimaraes da Silva, Jose Mauricio Werneck	5		O	2008-07-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-03-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 071		4 071
			O	2010-03-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 629		5 700
Kerkvliet, James	5		O	2004-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 179		6 179
			O	2010-03-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 471		8 650
Lawrence, Paul	5		O	2005-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 723		3 723
			O	2010-03-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 489		5 212
Lewis, Robert	5		O	2005-02-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 831		9 831
			O	2010-03-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 932		13 763
McCullohs, James Neal	5		O	2003-07-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 731		9 731
			O	2010-03-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 893		13 624
Smith, Barbara R.	5		O	2006-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 393		14 393
			O	2010-03-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 758		20 151
Sutter, Terry Alan	5		O	2007-06-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	31 107		31 107
			O	2010-03-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 443		43 550
Wang, Yuan	5		O	2004-05-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 149		5 149
			O	2010-03-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 059		7 208
Yeatman, Matthew	5		O	2004-10-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 189		6 189
			O	2010-03-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 476		8 665
<i>Stock Appreciation Rights</i>									
Campo, Peter John	5		O	2009-07-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 794		11 794
Czarnik, Carl	5		O	2004-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 105		13 105
Drum, Diane E.	5		O	2008-04-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 576		11 576
Guimaraes da Silva, Jose Mauricio Werneck	5		O	2008-07-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 636		8 636
Kerkvliet, James	5		O	2004-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 105		13 105
Lawrence, Paul	5		O	2005-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 897		7 897
Lewis, Robert	5		O	2005-02-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 850		20 850
McCullohs, James Neal	5		O	2003-07-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 640		20 640
Smith, Barbara R.	5		O	2006-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 528		30 528
Sutter, Terry Alan	5		O	2007-06-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	65 978		65 978

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Wang, Yuan	5		O	2004-05-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 921		10 921
Yeatman, Matthew	5		O	2004-10-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 127		13 127
<b>GMP Capital Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cicccone, Leo	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	683	9.1600	6 460
Drake, Christina Maria	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	18	7.5200	55 649
Sullivan, Kevin M.	4, 5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	683	9.1600	1 473
<b>Gold Reserve Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires Class A Common Shares</i>									
McGuinness, Robert	5		O	2010-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(10 000)	1.0310USD	148 132*
<b>GOLDEN HOPE MINES LIMITED</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hoel, Louis P	4		O	2010-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(25 000)	25.5000	194 500*
<b>Golden Star Resources Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Askew, James	4								
International Mining and Finance Company	PI		O	2010-03-15	I	51 - Exercice d'options	25 000	1.2300	225 000*
MacGregor, Ian	4		O	2010-03-17	D	51 - Exercice d'options	40 000	1.6200	90 000
			O	2010-03-17	D	51 - Exercice d'options	35 000	1.2300	125 000
			O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(75 000)	3.6950	50 000*
Martineau, Michael Peter	4		O	2010-03-23	D	51 - Exercice d'options	40 000	1.0800	50 000*
			O	2010-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(20 000)	3.7500	30 000*
<i>Options</i>									
Askew, James	4		O	2009-03-08	D	52 - Expiration d'options	(150 000)		370 000*
			O	2010-03-15	D	51 - Exercice d'options	(25 000)		345 000
Barr, Douglass Scott	5		O	2010-03-11	D	50 - Attribution d'options	125 000		500 000*
Higson-Smith, Bruce	5		O	2010-03-11	D	50 - Attribution d'options	50 000		411 776*
Labate, John Anthony	5		O	2010-03-11	D	50 - Attribution d'options	100 000		390 000*
MacGregor, Ian	4		O	2010-03-17	D	51 - Exercice d'options	(40 000)		370 000
			O	2010-03-17	D	51 - Exercice d'options	(35 000)		335 000
Mair, Thomas George	4, 5		O	2010-03-11	D	50 - Attribution d'options	200 000		1 125 000*
Martineau, Michael Peter	4		O	2010-03-23	D	51 - Exercice d'options	(40 000)		200 000*
Wasel, Steven Mitchell	5		O	2010-03-11	D	50 - Attribution d'options	75 000		294 000
<b>Goldrush Resources Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cameron, Driffield McCara	4		O	2010-03-11	D	11 - Acquisition ou aliénéation effectuée privément	100 000	0.1000	150 000
<i>warrants</i>									
Cameron, Driffield McCara	4		O	2010-03-11	D	11 - Acquisition ou aliénéation effectuée privément	100 000		150 000
<b>Great Canadian Gaming Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Campbell, Larry William	4		O	2010-03-12	D	51 - Exercice d'options	10 000	2.6200	10 000
			O	2010-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(10 000)	7.8400	0
Keeling, Chuck	7		O	2010-03-12	D	51 - Exercice d'options	36 300	2.6200	38 570

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Options</b>									
Campbell, Larry William	4		O	2010-03-12	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	2.6200	80 000
Keeling, Chuck	7		O	2010-03-12	D	51 - Exercice d'options	(36 300)	2.6200	79 140
<b>Great Plains Exploration Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gourlay, Alan David	5		O	2010-01-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-02-08	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	400 000	0.3400	400 000*
Grimsrud, Grant Henry	5		O	2010-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-02-08	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	500 000	0.3400	500 000*
Wayne, Smith	5								
Nancy Smith	PI		O	2008-11-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-12-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 490	0.3500	
		R	M	2008-12-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 450	0.3500	6 450*
		R	O	2008-12-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.4000	10 450*
		R	O	2008-12-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 000	0.4250	23 450*
		R	O	2008-12-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.4300	53 450*
		R	O	2008-12-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.4500	55 450*
		R	O	2010-02-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.4100	56 450*
		R	O	2010-02-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	0.4200	60 950*
		R	O	2010-02-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.4150	70 950*
<b>Great-West Lifeco Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Allison, Brian Robert	7	R	O	2010-03-11	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(2 200)	27.3800	39 116
			O	2010-03-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	28.5000	38 816
Derback, Glen R.	7		O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	17.1400	5 000
			O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	27.8600USD	3 900
			O	2010-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 900)	27.8600	0
			O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	17.1400	8 000
			O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	27.7600USD	4 000
			O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	27.8200USD	0
Hainer, Monica Maria	5		O	2010-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	27.9500	32 500
			O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	28.3300	31 000
<i>Actions ordinaires Plan Common Shares</i>									
Cunneen, Michael	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	916	23.4875	3 266
<i>Options Common Share - Stock Options</i>									
Derback, Glen R.	7		O	2010-03-17	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	17.1400	75 600
			O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	(8 000)	17.1400	67 600
<b>Group Forage Major Drilling Group International Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tennant, David Buchanan	4								
Self Directed RRSP	PI		O	2010-03-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	25.5000	8 000
			O	2010-03-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	25.3500	8 300
<b>Groupe Aecon Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Adshead, John Richard	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 419	14.9700	1 621

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Chow, John	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	997	11.4900	11 208
Dautovich, Robert Daniel	5, 2		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 756	11.2600	3 953
			O	2010-03-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	597	13.7100	4 550
Finnerty, Michael David	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	985	11.2400	5 306
Kelly, Gerard Anthony	5		O	2010-03-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 655		
			M	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 655		10 467
			O	2010-03-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 755		12 222
Kramer, George Donald	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 293	14.9700	7 301
Loughborough, Hugh Wynn	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 300	10.4400	6 277
Nackan, Steven Neil	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	278	14.9700	5 902
Patten, James Mitchell	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 726		4 220
Ross, Frank	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 607	11.4600	2 983
Steels, Douglas Evan	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 265	10.3800	4 483
Turnbull, Ian Richard	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	211	14.9700	1 090
<b>Groupe BMTIC Inc.</b>									
<i>Actions à droit de vote multiple</i>									
Des Groseillers, Yves	4, 7, 6, 5								
A. Bélanger (Détail) Ltée	PI		O	2010-03-19	I	36 - Conversion ou échange	(50 000)		5 140 000
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Des Groseillers, Yves	4, 7, 6, 5								
A. Bélanger (Détail) Ltée	PI		O	2010-03-19	I	36 - Conversion ou échange	50 000		5 414 408
<b>Groupe Canam Inc</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dutil, François	5		O	2010-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	8.1900	2 321
			O	2010-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 321)	8.1800	0
Dutil, Marcel E.	4, 5, 3		O	2010-03-23	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(18 565)	8.2500	0
Placements CMI Inc.	PI		O	2010-03-23	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	18 565	8.2500	5 334 618
GROUPE CANAM INC.	1		O	2010-03-18	D	38 - Rachat ou annulation	(775)		1 132
Toulouse, Jean-Marie	4		O	2010-03-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	8.3700	5 356
			O	2010-03-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	8.3800	6 356
			O	2010-03-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	8.3900	6 756
<b>Groupe CGI inc.</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe A</i>									
Elix, Klaus	5		O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	900	10.7971EUR	6 245

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Godin, Serge	5								
Sun Life - RAA	PI		O	2010-03-22	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	165	15.1299	84 451
Imbeau, André	5								
Sun Life - RAA	PI		O	2010-03-22	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	104	15.1299	22 426
Keating, Michael John	5		O	2010-03-17	D	51 - Exercice d'options	15 000	6.6900	15 000
			O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	15.1101	0
Maclsaac, John Benedict	5								
SUN LIFE - RAA	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	605	12.2261	3 014
Pinard, Luc	5		O	2010-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 902)	14.9700	887 473
Raymond, Paul	5								
Sun Life - SPP	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 399	12.2623USD	1 399
Turner, Nazzic Sherif	5								
Share Purchase Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	495	13.9909USD	4 861
			O	2010-03-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	14.9004USD	361
<i>Contrat à terme de vente hors bourse Contract à terme de vente hors bourse 100257 actions classeA</i>									
Pinard, Luc	5		O	2003-01-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-15	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	100 257		100 257
<i>Options</i>									
Keating, Michael John	5		O	2010-03-17	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	6.6900	215 000
<b>Groupe Opmedic Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lachance, Jean-Marc	5		O	2010-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	2.2010	8 100
<b>Groupe Restaurants Imvescor Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Magruder, Ronald Nelson	5		O	2009-10-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-24	D	50 - Attribution d'options	10 000		10 000
<b>Groupe SNC-Lavalin Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bourne, Ian Alexander	4								
RBC Dominion Securities	PI		O	2010-03-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	51.0000	4 000
CADOTTE, Yves	5		O	2010-03-15	D	51 - Exercice d'options	1 700	29.2000	1 700
			O	2010-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	52.0600	1 500
			O	2010-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	52.0800	1 300
			O	2010-03-15	D	51 - Exercice d'options	(600)	52.1400	700
			O	2010-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	52.0500	0
			O	2010-03-15	D	51 - Exercice d'options	1 666	37.6400	1 666
			O	2010-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	52.1600	666
			O	2010-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(266)	52.2000	400
			O	2010-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	52.1100	200
			O	2010-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	52.2040	100
			O	2010-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	52.1000	0

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
CLARKE, Dale	5		O	2010-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	50.5500	100
Lori Clarke (spouse)	PI		O	2008-01-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	50.5500	100
GRIGOROPOULOS, Gerry	5		O	2010-03-17	D	51 - Exercice d'options	6 000	16.6633	9 500
			O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	52.2800	9 200
			O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	52.2700	7 700
			O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	52.2600	7 600
			O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	52.2900	7 400
			O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 900)	52.2500	3 500
Lamarre, Patrick	5		O	2010-03-23	D	51 - Exercice d'options	3 000	24.2667	3 000
			O	2010-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	51.0000	0
LARAMÉE, Gilles	5		O	2010-03-17	D	51 - Exercice d'options	3 000	20.9167	228 705
			O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	52.4600	225 705
			O	2010-03-18	D	51 - Exercice d'options	3 000	20.9167	228 705
			O	2010-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	51.7000	225 705
			O	2010-03-22	D	51 - Exercice d'options	3 000	20.9167	228 705
			O	2010-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	50.5500	225 705
			O	2010-03-23	D	51 - Exercice d'options	3 000	20.9167	228 705
			O	2010-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	50.9000	225 705
LAVERDIÈRE, Yves	5		O	2010-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10	50.8200	58 798
REER Personnel	PI		O	2010-03-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	72	50.7900	26 297
			O	2010-03-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10	50.8300	26 307
THOMPSON, JoAnne	5								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2010-03-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			124
Options									
CADOTTE, Yves	5		O	2010-03-15	D	51 - Exercice d'options	(1 700)		24 000
			O	2010-03-15	D	51 - Exercice d'options	(1 666)		22 334
Daniels, Steven	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	1 500	52.4000	11 250
DENOM, Ronald	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	7 500	52.4000	23 000
DEVLIN, Marc	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	6 000	52.4000	18 500
DI LILLO, Pasquale	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	8 000	52.4000	28 000
DUFOUR, André	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	4 000	52.4000	39 000
DUHAIME, Pierre	4		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	110 000	52.4000	
			M	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	75 000	52.4000	245 000
FEKNOUS, Nadia	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	6 500	52.4000	17 000
GANACHE, Claude	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	3 500	52.4000	18 750
GARCIA, Fernando	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	2 500	52.4000	18 100
GOULET, Réjean	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	8 000	52.4000	43 500
GRIER, Robert	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	2 000	52.4000	25 500
GRIGOROPOULOS, Gerry	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	10 000	52.4000	51 500
			O	2010-03-17	D	51 - Exercice d'options	(6 000)		45 500
HÉBERT, Gilles	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	3 000	52.4000	19 000
IBANEZ-LOPEZ, Juan Diego	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	3 500	52.4000	13 500
INOSTROZA, Cesar	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	5 000	52.4000	25 600
IOFFREDI, Michael	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	6 500	52.4000	37 000
JASMIN, Denis	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	3 500	52.4000	12 500
KOESSLER, Alain	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	7 500	52.4000	28 500



Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
LAINÉY, Luc	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	2 000	52.4000	26 000
Lamarre, Patrick	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	24 000	52.4000	114 750
			O	2010-03-23	D	51 - Exercice d'options	(3 000)		111 750
LANDRY, Jacques	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	4 500	52.4000	9 500
LARAMÉE, Gilles	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	24 000	52.4000	141 000
			O	2010-03-17	D	51 - Exercice d'options	(3 000)		135 000
			O	2010-03-18	D	51 - Exercice d'options	(3 000)		132 000
			O	2010-03-22	D	51 - Exercice d'options	(3 000)		129 000
			O	2010-03-23	D	51 - Exercice d'options	(3 000)		126 000
LAVERDIÈRE, Yves	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	2 000	52.4000	11 000
LEFEBVRE, Terry	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	6 500	52.4000	19 000
MALENFANT, Charles	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	7 000	52.4000	19 500
MALKHASSIAN, Adam	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	5 000	52.4000	14 500
MERCILLE, Patric	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	5 000	52.4000	29 500
MUTLER, Walter	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	5 000	52.4000	16 000
NAPKE, Stephanie	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	7 000	52.4000	36 000
NEHMÉ, Jean	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	2 500	52.4000	17 000
NOVAK, Michael C.	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	24 000	52.4000	144 000
NYISZTOR, Diane	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	12 000	52.4000	44 500
PINGAT, Jean-Claude	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	24 000	52.4000	153 000
POPLEMON, Alain	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	5 500	52.4000	39 000
PRICE, Calvin	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	3 000	52.4000	11 000
QUINTON, Leslie	5		O	2009-12-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	4 000	52.4000	4 000
RANZ, Michael	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	4 000	52.4000	23 500
RATE, Charles	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	24 000	52.4000	97 500
ROLAND-GOSSELIN, Louis	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	3 500	52.4000	13 500
ROY, Stéphane	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	7 500	52.4000	33 500
SAMBELLS, Harry	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	8 000	52.4000	36 000
SHARP, Justin	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	6 000	52.4000	15 000
SOBEL, Karen	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	5 000	52.4000	30 000
SONTAG, Georges	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	3 500	52.4000	14 500
STEWART, Robert	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	6 000	52.4000	27 000
STHANKIYA, Yash	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	2 000	52.4000	22 600
THOMPSON, JoAnne	5		O	2010-03-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 000
			O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	4 000	52.4000	10 000
VERSCHOREN, Jan	5		O	2010-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	3 500	52.4000	3 500
WALLACE, Kevin	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	5 000	52.4000	40 500
Wallace, Mark	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	4 000	52.4000	10 000
WILLIAMS, Albert	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	2 000	52.4000	30 000
<b>Groupe TMX Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mason, David Alexander	7								
ESPP	PI		O	2009-11-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	195	33.1503	195

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-03-05	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	46	30.1758	241
			O	2010-03-05	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(241)	28.7600	0
<b>Groupworks Financial Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Canning, Brevan	5								
CIBC Securities	PI		O	2009-03-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 500	0.2500	19 500
<i>Options</i>									
Canning, Brevan	5		O	2009-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-05	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.2500	
			M	2009-05-05	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.3400	
			M'	2009-05-05	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.3400	100 000
			O	2010-03-08	D	50 - Attribution d'options	125 000	0.2500	225 000
<b>H&amp;R Finance Trust</b>									
<i>Parts</i>									
Hofstedter, Thomas J. Tomfrim Inc.	4 PI		O	2010-03-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	16.4175	690 438
<b>Harvest Banks &amp; Buildings Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Kovacs, Michael	4, 5		O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	11.7500	6 600
			O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	11.7800	6 700
<b>Home Capital Group Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Home Capital Group Inc.	1		O	2010-03-19	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	43.1000	4 000
			O	2010-03-19	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)	43.1000	0
Marsh, John M. 954740 Ontario Ltd.	4 PI		O	2010-03-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	43.5500	817 449
			O	2010-03-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	43.5200	816 949
			O	2010-03-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 600)	43.5000	813 349
			O	2010-03-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	43.4000	813 249
			O	2010-03-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	43.4500	813 149
			O	2010-03-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	43.4600	813 049
			O	2010-03-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	43.4800	812 849
			O	2010-03-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	43.4000	810 049
			O	2010-03-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(80 800)	43.2500	729 249
			O	2010-03-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	43.4200	729 149
			O	2010-03-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	43.3200	729 049
			O	2010-03-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	43.3100	728 849
			O	2010-03-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	43.3000	728 549
			O	2010-03-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	43.2600	728 249
<b>HOMEQ Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bandler, Gregory	5								
CIBC Mellon (plan administrator for ESPP)	PI		O	2009-06-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 630
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 203	6.0000	13 833

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Options</b>									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Cameron, Scott	5								
CIBC Mellon (plan administrator for ESPP)	PI		O	2009-06-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			885
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	121	5.0000	1 006
Krikler, Gary	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	161		21 536
CIBC Mellon (plan administrator for ESPP)	PI		O	2009-06-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 292
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 574	5.0000	6 866
Laplante, Keith	5		O	2010-03-24	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(500)		1 534
CIBC Mellon (plan administrator for ESPP)	PI		O	2009-06-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 991
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 545	5.0000	3 536
			O	2010-03-24	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 500)		1 036
TD RRSP	PI		O	2009-06-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-24	I	90 - Changements relatifs à la propriété	500		500
			O	2010-03-24	I	90 - Changements relatifs à la propriété	2 500		3 000
Ranson, Steven	4, 5		O	2010-03-07	D	90 - Changements relatifs à la propriété	15 781		100 648
			O	2010-03-23	D	90 - Changements relatifs à la propriété	349		100 997
Ann Ranson	PI		O	2009-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	116		6 124
ESPP	PI		O	2010-02-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	539	7.9500	16 320
			O	2010-03-23	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(349)		190
<b>Options</b>									
Bandler, Gregory	5		O	2010-03-05	D	50 - Attribution d'options	21 000		
			M	2010-03-09	D	50 - Attribution d'options	21 000		21 000
Krikler, Gary	5		O	2010-03-05	D	50 - Attribution d'options	21 000		
			M	2010-03-09	D	50 - Attribution d'options	21 000		21 000
Ranson, Steven	4, 5		O	2010-03-04	D	50 - Attribution d'options	40 000		
			M	2010-03-09	D	50 - Attribution d'options	40 000		40 000
<b>IMAX Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gelfond, Richard L.	4, 5		O	2010-03-17	D	51 - Exercice d'options	10 000	2.8800USD	476 650
			O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	15.5900USD	466 650
			O	2010-03-18	D	51 - Exercice d'options	10 000	2.8800USD	476 650
			O	2010-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	15.6100USD	466 650
			O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	10 000	2.8800USD	476 650
			O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	15.6300USD	466 650
Wechsler, Bradley J.	4, 5		O	2010-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 335)	15.4500USD	724 960
			O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 335)	15.5900USD	716 625
			O	2010-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 335)	15.6100USD	708 290
<i>Options 1:1</i>									
Gelfond, Richard L.	4, 5		O	2010-03-17	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	2.8800USD	1 450 000
			O	2010-03-18	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	2.8800USD	1 440 000
			O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	2.8800USD	1 430 000
<b>IMRIS Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dahan, Meir	5		O	2010-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	7.0000	10 700
Liebenthal, Ram	5		O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	7.0000	9 900
Liebenthal, Ram	5		O	2010-03-18	D	51 - Exercice d'options	2 000	2.0100	12 000
<i>Options</i>									
Liebenthal, Ram	5		O	2010-03-18	D	51 - Exercice d'options	(2 000)		227 362
<b>Intact Corporation financière</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Campbell, Matthew	7		O	2010-03-17	D	51 - Exercice d'options	500	19.2300	595
ROBINSON, Gordon Alexander	7		O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	34.9000	95
ROBINSON, Gordon Alexander	7		O	2010-03-17	D	51 - Exercice d'options	500	19.0500	700
			O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	35.0000	200
			O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	2 000	19.0500	2 200
			O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	35.0000	200
<i>Options</i>									
Campbell, Matthew	7		O	2010-03-17	D	51 - Exercice d'options	(500)	19.2300	3 500
ROBINSON, Gordon Alexander	7		O	2010-03-17	D	51 - Exercice d'options	(500)	19.0500	43 000
			O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	19.0500	41 000
<b>INTERCÂBLE ICH INC.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fonds de solidarité FTQ	3		O	2009-05-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-05-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000 000
<i>Bons de souscription</i>									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Fonds de solidarité FTQ	3		O	2009-05-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-05-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000 000
<b>Isotechnika Pharma Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Aspeslet, Launa	5		O	2010-03-21	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		425 000
Bourgeault, Dennis	5		O	2010-03-21	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		425 000
Freitag, Derrick	5		O	2010-03-21	D	52 - Expiration d'options	(45 000)		275 000
<b>Ivanhoe Energy Inc.</b>									
<i>Bons de souscription</i>									
Dyck, David Allan	5								
CIBC RRSP	PI		O	2009-10-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-10	I	99 - Correction d'information	50 000	3.1600	50 000
RBC Investment	PI		O	2009-10-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-10	I	99 - Correction d'information	40 000	3.1600	40 000
<i>Bons de souscription spéciaux</i>									
Dyck, David Allan	5								
CIBC RRSP	PI		O	2010-01-26	I	99 - Correction d'information	200 000	3.0000	200 000
			O	2010-02-10	I	99 - Correction d'information	(200 000)		0
RBC Investment	PI		O	2010-02-10	I	99 - Correction d'information	(160 000)		0
<b>Ivanhoe Mines Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rio Tinto plc	3								
Rio Tinto International Holdings Limited	PI		O	2010-03-19	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	15 000 000	16.3100	98 638 128
<b>Jaguar Mining Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Zwerneman, Robert	5		O	2010-03-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	9.9000USD	19 300
<b>Keyera Facilities Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Bertram, James Vance	4, 5		O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 509	24.3269	246 188
			O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 509)	24.8100	244 679
Catell, Robert B.	4		O	2009-12-15	D	35 - Dividende en actions	232	22.7600	
			M	2009-12-15	D	35 - Dividende en actions	149	22.7600	23 687
Kroeker, Steven Barney	5		O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	69	24.3269	11 278
			O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(69)	24.8100	11 209
Laird, Nancy M.	4		O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	139	24.3269	22 738
			O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(139)	24.8100	22 599
Lougheed, Edgar Peter	4		O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	90	24.3269	14 657
			O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(90)	24.8100	14 567
Sentes, David A.	5		O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	72	24.3269	11 685

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(72)	24.8100	11 613
Coralynn J. Sentes	PI		O	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3	24.3269	507
			O	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(3)	24.8100	504
Setoguchi, Curtis Dean	5		O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	311	24.3269	50 805
			O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(311)	24.8100	50 494
Smith, David G.	5		O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	917	24.3269	149 645
			O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(917)	24.8100	148 728
<b>Kingsway Financial Services Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Howie, Kathleen Anne	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 342		8 003
Naon, Alberto	7	R	O	2009-12-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 279	2.0700USD	(31)
Shugrue, Joseph Raymond	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	828	1.7400USD	1 307*
Simpson, Colin Martin	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	13 480		21 421
			O	2008-12-31	D	35 - Dividende en actions	71		
		R	M	2008-12-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	71	5.0600	7 901
			O	2009-03-31	D	35 - Dividende en actions	23	2.6300	
		R	M	2009-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23	2.6300	7 924
		R	O	2009-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17	3.4700	7 941
Valinski, Barbara Ellen	7		O	2009-01-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	19	5.8280	2 177
			O	2009-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	134	5.2990	2 311
			O	2009-02-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	258	4.1490	2 569
			O	2009-04-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	16	2.1560	2 585
			O	2009-07-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	13	2.8360	2 598
<b>Kingsway Linked Return of Capital Trust</b>									
<i>LROC Preferred Units</i>									
Pearce, Stephen Douglas	5								
Christopher Pearce	PI		O	2005-07-14	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150	14.0000	150*
<b>Kinross Gold Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
BAKER, TIMOTHY CLIVE	5		O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 757)	22.7000	
			M	2009-09-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 757)	22.7000	
			M'	2009-09-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(440)	22.7000	39 432

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>La Banque de Nouvelle - Ecosse</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Borrelli, Chiara	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	100		29 706
Cannon, Leslie Louise	5		O	2010-03-15	D	51 - Exercice d'options	36 000	21.0250	45 821
			O	2010-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(36 000)	49.4696	9 821
Chrominska, Sylvia Dolores	5		O	2010-03-24	D	51 - Exercice d'options	3 800	14.1800	55 341
			O	2010-03-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 800)	51.3300	51 541
			O	2010-03-25	D	51 - Exercice d'options	200	14.1800	51 741
Cranston, Kenneth John	5		O	2010-03-25	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(200)		51 541
			O	2010-03-23	D	51 - Exercice d'options	14 250	24.6750	85 551
			O	2010-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 250)	51.2900	71 301
Filteau, Jacques Henri	5		O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	3 000	24.6750	21 890
			O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	50.3400	18 890
Fraser, Andrew John	5		O	2010-03-16	D	51 - Exercice d'options	6 000	24.6750	30 591*
			O	2010-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	50.0200	24 591*
Grant, Robert James	5		O	2010-03-18	D	51 - Exercice d'options	10 000	21.0200	40 944
			O	2010-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	50.1100	30 944
			O	2010-03-23	D	51 - Exercice d'options	10 000	21.0200	40 944
			O	2010-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	51.0400	30 944
			O	2010-03-25	D	51 - Exercice d'options	20 000	21.0200	50 944
Heffernan, Peter Francis James	5		O	2010-03-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	51.5900	30 944
			O	2010-03-12	D	51 - Exercice d'options	29 176	24.6750	39 032
			O	2010-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(29 176)	49.3559	9 856
			O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	11 680	24.4000	21 536
Henry, Peter Douglas Michael	5		O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 680)	50.3171	9 856
			O	2008-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-17	D	51 - Exercice d'options	9 592	24.6800	9 592
Jestin, Warren	5		O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 592)	50.1800	0
			O	2010-03-12	D	51 - Exercice d'options	8 072	24.6800	8 072
			O	2010-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 072)	49.3400	0
			O	2010-03-22	D	51 - Exercice d'options	5 000	24.4000	5 000
Lomas, Michael John	5		O	2010-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	50.6200	0
			O	2010-03-15	D	51 - Exercice d'options	2 000	21.0200	12 000
			O	2010-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	49.4160	10 000
			O	2010-03-17	D	51 - Exercice d'options	1 000	21.0200	11 000
			O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	50.1800	10 000
MALONEY, BRIAN EDWARD	5		O	2010-03-23	D	51 - Exercice d'options	1 000	21.0200	11 000
			O	2010-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	51.2100	10 000
			O	2010-03-22	D	51 - Exercice d'options	29 176	24.6800	31 176
			O	2010-03-22	D	51 - Exercice d'options	14 752	24.4000	45 928
Marwah, Sarabjit	5		O	2010-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(43 928)	50.1700	2 000
			O	2010-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	51.1700	224 518
Mason, Barbara Frances	5		O	2010-03-12	D	51 - Exercice d'options	19 068	21.0200	19 068
			O	2010-03-12	D	51 - Exercice d'options	17 216	24.4000	36 284
			O	2010-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 068)	49.2400	17 216
			O	2010-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 216)	49.1900	0

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Piccoli, Gino	5		O	2010-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	24.6750	10 000
			O	2010-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	50.5500	9 000
			O	2010-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	24.6750	10 000
			O	2010-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	51.4700	9 000
Porter, Brian J	5		O	2010-03-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	51.4011	112 800
Suleman, Munir	5		O	2010-03-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 984	51.7400	59 984
			O	2010-03-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 984)	51.7400	56 000
Thorlakson, Kenneth Einar	5		O	2010-03-23	D	51 - Exercice d'options	12 000	14.1750	25 172
			O	2010-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 800)	51.2000	15 372
			O	2010-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	51.2100	13 172
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	117		13 172*
Vanneste, Luc Andre	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	115		36 938*
Wong, Puiwing	5		O	2010-03-15	D	51 - Exercice d'options	150	33.8900	150
			O	2010-03-19	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(150)		0
Woodward, John Anthony	5		O	2010-03-23	D	51 - Exercice d'options	3 135	33.8900	6 135
			O	2010-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 135)	51.2500	3 000
<i>Actions ordinaires ESOP</i>									
Alexander, Deborah	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	137		452
Borrelli, Chiara	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	151		1 143
Daum, David Gerald	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	353		1 950
Donais, David Arthur	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	175		1 631*
MALONEY, BRIAN EDWARD	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	197		2 048
Rooney, Patrick N.	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	187		1 834*
<i>Options</i>									
Cannon, Leslie Louise	5		O	2010-03-15	D	51 - Exercice d'options	(36 000)		95 252
Chrominska, Sylvia Dolores	5		O	2010-03-12	D	51 - Exercice d'options	(16 500)		
			M	2010-03-12	D	51 - Exercice d'options	(16 500)		600 208
			O	2010-03-15	D	51 - Exercice d'options	(14 290)		
			M	2010-03-15	D	51 - Exercice d'options	(14 290)		585 918
			O	2010-03-17	D	51 - Exercice d'options	(510)		
			M	2010-03-17	D	51 - Exercice d'options	(510)		585 408
			O	2010-03-17	D	51 - Exercice d'options	(6 000)		
			M	2010-03-17	D	51 - Exercice d'options	(6 000)		579 408
			O	2010-03-24	D	51 - Exercice d'options	(3 800)		575 608
			O	2010-03-25	D	51 - Exercice d'options	(200)		575 408
Cranston, Kenneth John	5		O	2010-03-23	D	51 - Exercice d'options	(14 250)	24.6750	85 445
Filteau, Jacques Henri	5		O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	(3 000)		25 162
Fraser, Andrew John	5		O	2010-03-16	D	51 - Exercice d'options	(6 000)		27 475*
Grant, Robert James	5		O	2010-03-18	D	51 - Exercice d'options	(10 000)		118 201
			O	2010-03-23	D	51 - Exercice d'options	(10 000)		108 201



Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-03-25	D	51 - Exercice d'options	(20 000)		88 201
Heffernan, Peter Francis James	5		O	2010-03-12	D	38 - Rachat ou annulation	(29 176)		
			M	2010-03-12	D	51 - Exercice d'options	(29 176)		68 568
			O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	(11 680)		56 888
Henry, Peter Douglas Michael	5		O	2010-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	(9 592)		
			M	2010-03-17	D	51 - Exercice d'options	(9 592)		27 592
Jestin, Warren	5		O	2010-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	(8 072)		
			M	2010-03-15	D	51 - Exercice d'options	(8 072)		83 588
			O	2010-03-22	D	51 - Exercice d'options	(5 000)		78 588
Lomas, Michael John	5		O	2010-03-15	D	51 - Exercice d'options	(2 000)		
			M	2010-03-15	D	51 - Exercice d'options	(2 000)		29 340
			O	2010-03-17	D	51 - Exercice d'options	(1 000)		
			M	2010-03-17	D	51 - Exercice d'options	(1 000)		28 340
			O	2010-03-23	D	51 - Exercice d'options	(1 000)		27 340
MALONEY, BRIAN EDWARD	5		O	2010-03-22	D	51 - Exercice d'options	(29 176)		35 872
			O	2010-03-22	D	51 - Exercice d'options	(14 752)		21 120
Mason, Barbara Frances	5		O	2010-03-12	D	51 - Exercice d'options	(19 068)		196 688
			O	2010-03-12	D	51 - Exercice d'options	(17 216)		179 472
Piccoli, Gino	5		O	2010-03-22	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	24.6750	24 948
			O	2010-03-23	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	24.6750	23 948
Suleman, Munir	5		O	2010-03-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 984)	51.7400	40 448
Thorlakson, Kenneth Einar	5		O	2010-03-23	D	51 - Exercice d'options	(12 000)	14.1750	51 512*
Wong, Puiwing	5		O	2010-03-15	D	51 - Exercice d'options	(150)		14 617
Woodward, John Anthony	5		O	2010-03-23	D	51 - Exercice d'options	(3 135)		37 325
<b>La Banque Toronto-Dominion</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Peaker, Kenneth Gordon	5		O	2005-01-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			47 004
			O	2010-03-11	D	51 - Exercice d'options	(1 800)	41.7000	45 204*
			O	2010-03-11	D	51 - Exercice d'options	1 800	41.7000	47 004*
			O	2010-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	70.9700	45 204*
			O	2010-03-12	D	51 - Exercice d'options	(1 800)	41.7000	41 634*
			O	2010-03-12	D	51 - Exercice d'options	1 800	41.7000	43 434*
			O	2010-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	70.8200	41 634*
			O	2010-03-11	D	51 - Exercice d'options	(885)	40.9200	44 319*
			O	2010-03-12	D	51 - Exercice d'options	885	40.9200	42 519*
			O	2010-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(885)	70.9700	43 434*
			O	2010-03-17	D	51 - Exercice d'options	(295)	40.9200	42 224*
			O	2010-03-17	D	51 - Exercice d'options	295	40.9200	42 519*
			O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(295)	72.0300	42 224*
			O	2010-03-17	D	51 - Exercice d'options	(1 800)	41.7000	40 424*
			O	2010-03-17	D	51 - Exercice d'options	1 800	41.7000	42 224*
			O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	72.0300	40 424*
			O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	(1 800)	41.7000	38 624*
			O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	1 800	41.7000	40 424*
			O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	74.5300	38 624*
<i>Actions ordinaires CUSIP 891160 50 9</i>									
Beckett, Joan	5		O	2010-03-23	D	51 - Exercice d'options	2 500	40.9800	31 910

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	76.0000	29 410
Bowman, Theresa Ann	5		O	2010-03-11	D	51 - Exercice d'options	5 100	32.9500	6 802
			O	2010-03-11	D	51 - Exercice d'options	1 812	40.9200	8 614
			O	2010-03-11	D	51 - Exercice d'options	2 336	49.4000	10 950
Carbone, Michael C Carbone	7		O	2010-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 248)	71.1300	1 702
			O	2010-03-16	D	51 - Exercice d'options	2 752	36.3300USD	
			M	2010-03-24	D	51 - Exercice d'options	2 752	36.3300USD	55 762
			O	2010-03-16	D	51 - Exercice d'options	5 159	38.7600USD	
			M	2010-03-24	D	51 - Exercice d'options	5 159	38.7600USD	60 921
			O	2010-03-16	D	51 - Exercice d'options	3 035	65.8700USD	
			M	2010-03-24	D	51 - Exercice d'options	3 035	65.8700USD	63 956
Cohen, Howard Mark	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10	50.9600	276
The Canada Trust Company	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	105	53.3100	195
Desgagne, Jean	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	218	49.4100	2 125*
Dunk-Green, Karen Elizabeth	5								
The Canada Trust Company	PI		O	2009-12-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	194	53.3600	
			M	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	194	53.3600	840
Dunne, Gary	5		O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	1 496	40.9200	3 320
			O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 496)	74.4500	1 824
			O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	3 700	41.7000	5 524
			O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 700)	74.4500	1 824
Dunsire, Larry James	5								
The Canada Trust Company	PI		O	2009-12-31	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	36	40.8500	40
Dyrda, Christopher Daniel	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	425		35 342*
The Canada Trust Company	PI		O	2009-12-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	196	52.5800	
			M	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	196	52.5800	1 686*
Faucher, Francois	5		O	2010-03-18	D	51 - Exercice d'options	746	40.9200	5 569
			O	2010-03-18	D	51 - Exercice d'options	1 550	41.7000	7 119
			O	2010-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 296)	73.8900	4 823
Foster, Cheryl	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	42	42.3000	343
Godina, Liliana	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	167	52.5500	1 481
Graziano, Fred	5		O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	22 088	53.3400USD	23 129
			O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	16 566	56.8300USD	39 695
			O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	22 087	65.8700	61 782
			O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	22 088	59.9800USD	83 870
			O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	22 088	66.7200USD	105 958
			O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(104 917)	73.2700USD	1 041
Haier, Brian Joseph	5		O	2010-03-12	D	51 - Exercice d'options	7 300	40.9800	41 432
			O	2010-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 300)	72.0300	34 132

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Maxwell, William	7		O	2008-11-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-18	D	51 - Exercice d'options	1 656	59.9800USD	1 656
			O	2010-03-18	D	51 - Exercice d'options	1 932	65.8700USD	3 588
			O	2010-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 588)	73.5100USD	0
McAdam, Peter	5		O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	1 000	41.7000	6 005*
			O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	74.4500	5 005*
Newman, Richard Mark	5		O	2010-03-12	D	51 - Exercice d'options	1 050	41.7000	16 259
			O	2010-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 050)	72.0300	15 209
Phillips, Andrea Margaret	5								
The TD Canada Trust Company	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	22	65.0761	1 180
Pinnington, Timothy Peter	5		O	2010-03-22	D	51 - Exercice d'options	19 008	40.9200	19 008
			O	2010-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 008)	74.9500	0
Pryde, Robbie John	5								
The Canada Trust Company	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	449	53.1800	930
Reikman, Lisa Anneli	5								
Employee Savings Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	193	52.9000	1 114*
Russell, Carrie Elizabeth	5		O	2010-03-17	D	51 - Exercice d'options	4 100	40.9800	13 422
			O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 100)	73.8900	9 322
Sallas, James	5		O	2010-03-09	D	51 - Exercice d'options	1 812	40.9200	5 232
			O	2010-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 812)	70.8200	3 420
Schabkar, Andrea	5								
The Canada Trust Company	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	243	52.5900	2 061
Schwartz, William A.	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	918	45.3300USD	24 229
Scott, Craig Andrew	5		O	2010-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	70.8700	
			M	2010-03-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	70.8700	53 094
Shirreff, Bruce Mark	5		O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	7 500	33.4200	19 591*
Smith, Brian Grant	5								
Lucy Smith	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	162	51.9600	1 356*
Strickland, James	7		O	2008-11-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15
			O	2010-03-16	D	51 - Exercice d'options	2 760	60.6700USD	2 775
			O	2010-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 760)	73.4300USD	15
Struthers, Ian Bruce	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	320	52.9700	49 451
Verwymeren, Paul Ian	5		O	2010-03-23	D	51 - Exercice d'options	5 388	40.9200	37 824
			O	2010-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 388)	76.0020	32 436
wylds, barrie clarence	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	43	51.1200	2 171
<i>Options</i>									
BACKMAN, CATHY LAURA	5	R	O	2010-03-12	D	51 - Exercice d'options	(4 900)	40.9800	45 832
		R	O	2010-03-12	D	51 - Exercice d'options	4 900	40.9800	50 732
		R	O	2010-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 900)	40.9800	45 832
			O	2010-03-17	D	51 - Exercice d'options	(1 500)	40.9800	44 332

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-03-17	D	51 - Exercice d'options	1 500	40.9800	45 832
			O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	40.9800	44 332
BAMBAWALE, AJAI	5		O	2010-03-16	D	51 - Exercice d'options	(227)	40.9200	22 208
			O	2010-03-16	D	51 - Exercice d'options	(780)	49.4000	21 428
Beckett, Joan	5		O	2010-03-23	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	40.9800	14 664
Bowman, Theresa Ann	5	R	O	2010-03-11	D	51 - Exercice d'options	(5 100)	32.9500	29 388
		R	O	2010-03-11	D	51 - Exercice d'options	(1 812)	40.9200	27 576
		R	O	2010-03-11	D	51 - Exercice d'options	(2 336)	49.4000	25 240
Carbone, Michael C Carbone	7		O	2010-03-16	D	51 - Exercice d'options	(2 752)		
			M	2010-03-24	D	51 - Exercice d'options	(2 752)		112 497
			O	2010-03-16	D	51 - Exercice d'options	(5 159)		
			M	2010-03-24	D	51 - Exercice d'options	(5 159)		107 338
			O	2010-03-16	D	51 - Exercice d'options	(3 035)		
			M	2010-03-24	D	51 - Exercice d'options	(3 035)		104 303
Dunne, Gary	5		O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	(1 496)	40.9200	37 420
			O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	(3 700)	41.7000	33 720
Faucher, Francois	5		O	2010-03-18	D	51 - Exercice d'options	(746)	40.9200	
			M	2010-03-18	D	51 - Exercice d'options	(746)	40.9200	25 937
			O	2010-03-18	D	51 - Exercice d'options	(1 550)	41.7000	
			M	2010-03-18	D	51 - Exercice d'options	(1 550)	41.7000	24 387
Graziano, Fred	5		O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	(22 088)		119 390
			O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	(16 566)		102 824
			O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	(22 087)		80 737
			O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	(22 088)		58 649
			O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	(22 088)		36 561
Haier, Brian Joseph	5		O	2010-03-12	D	51 - Exercice d'options	(7 300)	40.9800	151 916
Maxwell, William	7		O	2008-11-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 588
			O	2010-03-18	D	51 - Exercice d'options	(1 656)		1 932
			O	2010-03-18	D	51 - Exercice d'options	(1 932)		0
McAdam, Peter	5		O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	41.7000	18 584*
McInnis, Ronald Joseph	5		O	2010-03-12	D	51 - Exercice d'options	(7 200)	41.7000	52 112
			O	2010-03-12	D	51 - Exercice d'options	7 200	41.7000	59 312
			O	2010-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 200)		52 112
Newman, Richard Mark	5		O	2010-03-12	D	51 - Exercice d'options	(1 050)	41.7000	22 678
Pinnington, Timothy Peter	5		O	2010-03-22	D	51 - Exercice d'options	(19 008)	40.9200	137 088
Russell, Carrie Elizabeth	5		O	2010-03-17	D	51 - Exercice d'options	(4 100)	40.9800	13 937
Shirreff, Bruce Mark	5		O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	33.4200	53 448*
Strickland, James	7		O	2008-11-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 282
			O	2010-03-16	D	51 - Exercice d'options	(2 760)		5 522
Verwymeren, Paul Ian	5		O	2010-03-23	D	51 - Exercice d'options	(5 388)	40.9200	44 528
<b>La Societe Canadian Tire Limitee</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Billes, Martha Gardiner	4, 6, 3								
Tire 'N' Me Pty. Ltd.	PI		O	2002-02-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2002-02-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2002-02-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 400 767
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Collver, Robyn Anne	5, 3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2010-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	54.0200	935 388
			O	2010-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	54.0200	935 088
			O	2010-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	54.0200	934 788
			O	2010-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	54.0200	934 288
			O	2010-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	54.0200	933 388
			O	2010-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	54.0200	932 388
			O	2010-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.0200	932 288
			O	2010-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.0200	932 188
			O	2010-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.0200	932 088
			O	2010-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	54.0200	931 588
			O	2010-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	54.0200	930 688
			O	2010-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	54.0500	929 888
			O	2010-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	54.0500	929 588
			O	2010-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	54.0200	928 388
			O	2010-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.0500	928 288
			O	2010-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	54.0500	927 188
			O	2010-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	54.0500	926 888
			O	2010-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.0500	926 788
			O	2010-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.0500	926 688
			O	2010-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.0500	926 588
			O	2010-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.0500	926 488
			O	2010-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.0600	926 388
			O	2010-03-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.5300	926 288
			O	2010-03-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.5300	926 188
			O	2010-03-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.5300	926 088
			O	2010-03-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.5300	925 988
			O	2010-03-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.5300	925 888
			O	2010-03-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	54.5300	925 388
			O	2010-03-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.5300	925 288
			O	2010-03-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	54.5300	924 888
			O	2010-03-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.5300	924 788
			O	2010-03-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	54.5300	924 588
			O	2010-03-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.5300	924 488
			O	2010-03-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.5300	924 388
			O	2010-03-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.5300	924 288
			O	2010-03-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.5300	924 188
			O	2010-03-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.5300	924 088
			O	2010-03-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.5300	923 988
			O	2010-03-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.5300	923 888
			O	2010-03-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.5300	923 788
			O	2010-03-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.5300	923 688
			O	2010-03-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.5300	923 588
Pasternak, Stanley William	7, 5, 3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2010-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	54.0200	935 388
			O	2010-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	54.0200	935 088
			O	2010-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	54.0200	934 788

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	54.0200	934 288
			O	2010-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	54.0200	933 388
			O	2010-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	54.0200	932 388
			O	2010-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.0200	932 288
			O	2010-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.0200	932 188
			O	2010-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.0200	932 088
			O	2010-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	54.0200	931 588
			O	2010-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	54.0200	930 688
			O	2010-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	54.0500	929 888
			O	2010-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	54.0500	929 588
			O	2010-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	54.0200	928 388
			O	2010-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.0500	928 288
			O	2010-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	54.0500	927 188
			O	2010-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	54.0500	926 888
			O	2010-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.0500	926 788
			O	2010-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.0500	926 688
			O	2010-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.0500	926 588
			O	2010-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.0500	926 488
			O	2010-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.0600	926 388
			O	2010-03-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.5300	926 288
			O	2010-03-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.5300	926 188
			O	2010-03-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.5300	926 088
			O	2010-03-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.5300	925 988
			O	2010-03-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.5300	925 888
			O	2010-03-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	54.5300	925 388
			O	2010-03-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	54.5300	925 188
			O	2010-03-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.5300	925 088
			O	2010-03-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	54.5300	924 688
			O	2010-03-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.5300	924 588
			O	2010-03-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.5300	924 488
			O	2010-03-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.5300	924 388
			O	2010-03-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.5300	924 288
			O	2010-03-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.5300	924 188
			O	2010-03-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.5300	924 088
			O	2010-03-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.5300	923 988
			O	2010-03-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.5300	923 888
			O	2010-03-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.5300	923 788
			O	2010-03-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.5300	923 688
			O	2010-03-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.5300	923 588
Peters, William Lee	3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2010-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	54.0200	935 388
			O	2010-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	54.0200	935 088
			O	2010-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	54.0200	934 788
			O	2010-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	54.0200	934 288
			O	2010-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	54.0200	933 388
			O	2010-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	54.0200	932 388
			O	2010-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.0200	932 288

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.0200	932 188
			O	2010-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.0200	932 088
			O	2010-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	54.0200	931 588
			O	2010-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	54.0200	930 688
			O	2010-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	54.0500	929 888
			O	2010-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	54.0500	929 588
			O	2010-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	54.0200	928 388
			O	2010-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.0500	928 288
			O	2010-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	54.0500	927 188
			O	2010-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	54.0500	926 888
			O	2010-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.0500	926 788
			O	2010-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.0500	926 688
			O	2010-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.0500	926 588
			O	2010-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.0500	926 488
			O	2010-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.0500	926 388
			O	2010-03-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.5300	926 288
			O	2010-03-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.5300	926 188
			O	2010-03-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.5300	926 088
			O	2010-03-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.5300	925 988
			O	2010-03-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.5300	925 888
			O	2010-03-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	54.5300	925 388
			O	2010-03-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.5300	925 288
			O	2010-03-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	54.5300	924 888
			O	2010-03-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.5300	924 788
			O	2010-03-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	54.5300	924 588
			O	2010-03-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.5300	924 488
			O	2010-03-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.5300	924 388
			O	2010-03-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.5300	924 288
			O	2010-03-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.5300	924 188
			O	2010-03-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.5300	924 088
			O	2010-03-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.5300	923 988
			O	2010-03-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.5300	923 888
			O	2010-03-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.5300	923 788
			O	2010-03-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.5300	923 688
			O	2010-03-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.5300	923 588
<b>La Societe de Gestioin AGF Limitee</b>									
<i>Options Stock Option Plan</i>									
Wing, Gary, Anthony	5		O	2008-07-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			123 000
<b>Laboratoires Paladin Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beudet, Mark	4, 5		O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	14	20.0900	1 681
Freeman, Michael	5		O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	22	22.4000	4 499
			O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10	10.5200	4 509
Goodman, Jonathan	4, 5, 3		O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	217	20.0900	182 386

Émetteur Titre	Relation	Re-tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	93		182 479
Larose, Patrice	5		O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	22	20.0900	319*
			O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10	20.1400	329
McDole, Gerald P.	4		O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	497	20.0900	1 618
Nawacki, Mark Henry	5		O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	173	20.0900	5 813*
			O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	40		5 853*
Raby, Joel	4		O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	498	20.0900	1 341
Sakhia, Samira	5		O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	112	20.0900	5 421
			O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	21		5 442
Walewicz, Joseph Andrew	5		O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	29	20.0900	1 064*
Wise, Ted	4		O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	497	20.0900	12 497
<b>Lake Shore Gold Corp.</b>									
<i>Options</i>									
Crossgrove, Peter Alexander	4		O	2009-11-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-11-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			244 550
<b>Leisureworld Senior Care Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cutler, David	5		O	2010-03-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
Liddell, Martin	5		O	2010-03-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
McLaughlin, John Gordon	4								
Tall Oak Management Inc.	PI		O	2010-03-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 500
<b>Les Compagnies Loblaw Limitee</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Balcom, Robert A.	5								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	388		1 642
Boudreau, Roland	5								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2007-11-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	455		455
Bourdeau, Jocyanne C.	5								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	582		2 122
Bull, Amy Jane	5								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2		135
Butler, Mark Charles	5								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	753		2 369



Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Callum, Andrew	5								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	366		597
Columb, Kieran Barry	5								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	770		2 137
Conliffe, Roy Ronald	5								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	766		2 427
Davis, Sarah Ruth	5								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	637		1 410
Dawson, Eleanor	7								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	384		2 007
Friars, Richard Todd	5								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	393		1 598
Froese, Grant Bernard	5								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	715		2 037
Hodge, William Frederick	5								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2007-04-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	223		223
Iacobucci, Andrew Eastham	5								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	588		2 015
Lacchin, Louise M.	5								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	472		2 720
Marshall, S. Jane	7								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	747		1 641
Misra, Arnu K.	5								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2009-06-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	430		430
<i>Options</i>									
Boudreau, Roland	5								
Stock Option SAR Plan	PI		O	2010-03-23	I	59 - Exercice au comptant	(28 168)	37.5401	82 264
McDonald, Calvin	5								
Stock Option SAR Plan	PI		O	2010-03-24	I	59 - Exercice au comptant	(13 625)	37.6386	81 363
Weston, Willard Galen Garfield	4, 5								
Stock Option SAR Plan	PI		O	2010-03-11	I	50 - Attribution d'options	146 914	36.3500	653 040
<b>Les Vêtements de Sport Gildan Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Adam, Corinne	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	485		4 190

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Options</b>									
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Baylis, Robert M.	4		O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	7 472	6.8300	53 500
Heller, George Jason	4		O	2009-12-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	26.5000	2 000
Options									
Baylis, Robert M.	4		O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	(7 472)	6.8300	12 300
<b>Logibec Groupe Informatique Ltée</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Laporte, Gilles	4, 5		O	2010-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	20.9000	95 500
			O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	20.9000	94 300
Malouin, Marc	4		O	2010-03-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	20.9000	4 200
<b>Lunetterie New Look Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Pearson, Charles Emmett	5		O	2010-03-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(25 000)		
			M	2010-03-19	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(25 000)		119 840*
			O	2010-03-22	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(9 000)		110 840*
			O	2010-03-22	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(6 000)		104 840*
CEP RRSP	PI		O	2010-03-22	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	6 000		115 000*
Judith Alice Pearson RRSP	PI		O	2010-03-19	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	25 000		106 000*
			O	2010-03-19	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	9 000		
			M	2010-03-22	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	9 000		115 000*
<b>MALAGA INC.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wong, Martin	4								
172169 Canada Inc	PI		O	2010-03-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	36 000	0.1350	106 000*
<b>Manitex Capital Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Saviuk, Steve	4, 6, 5		O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.2300	337 500*
<b>MCAN Mortgage Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sutherland, Ian	4, 3		O	2010-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	12.2000	440 455
Judy Sutherland	PI		O	2010-03-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	12.2000	124 250
RSP-BMO INVESTORLINE	PI		O	2010-03-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	12.1000	260 000
			O	2010-03-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	11.9800	264 000
<b>MDC Partners Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires Class A Subordinate Voting Shares</i>									
Doft, David Benjamin	5		O	2010-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	10.7000USD	21 062
<b>Medical Facilities Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Perri, John Thomas	7								
Martello Capital, LLC	PI		O	2010-03-19	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 000
<b>Midnight Oil Exploration Ltd.</b>									
<i>Options</i>									
Simons, Thomas James	4		O	2010-03-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-23	D	50 - Attribution d'options	60 000		60 000
<b>Migenix Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Duncan, Alistair	4		O	2010-03-19	D	36 - Conversion ou échange	50		2 550

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-03-19	D	36 - Conversion ou échange	(2 500)		50
<i>Deferred Share Units</i>									
Duncan, Alistair	4		O	2010-03-19	D	36 - Conversion ou échange	(40 000)		0
<i>Options</i>									
Duncan, Alistair	4		O	2010-03-19	D	36 - Conversion ou échange	(210 000)		40 000
			O	2010-03-19	D	52 - Expiration d'options	(40 000)		0
<b>Minéraux Maudore Ltée</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Anglo Pacific Group Plc	3		O	2010-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	3.1640	3 283 000
			O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 600	3.1682	3 304 600
Godard, Julie	5		O	2010-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	4.0000	10 666
<b>Mines Cancor Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Crevier, David	4		O	2010-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.0500	6 701 891
<b>MINT Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Brasseur, Murray	4, 5								
Middlefield Realty Limited	PI		O	2010-03-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 600)	9.2512	1 400
			O	2010-03-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	9.2550	0
<b>MKS Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ozols, Arnold	7		O	2010-03-18	D	51 - Exercice d'options	1 200	7.1500USD	27 104*
<i>Options</i>									
Ozols, Arnold	7		O	2010-03-18	D	51 - Exercice d'options	(1 200)	7.1500USD	12 246*
<b>Morguard Real Estate Investment Trust</b>									
<i>Parts</i>									
Moffat, Kenneth Robert	5		O	2010-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 400)	13.0500	12 200
			O	2010-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	13.0600	11 200
			O	2010-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 100)	13.1000	8 100
			O	2010-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	13.1400	8 000
<b>Neo Material Technologies Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Bedford, Geoffrey Ralph	5		O	2010-03-17	D	50 - Attribution d'options	32 735	4.5000	397 790
Karayannopoulos, Constantine Efthymios	4, 5		O	2010-03-17	D	50 - Attribution d'options	58 800	4.5000	806 735
Kennedy, Claire Marie Catherine	4		O	2010-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-17	D	50 - Attribution d'options	40 000	4.5000	40 000
Song, Shannon Yun	5		O	2010-03-17	D	50 - Attribution d'options	30 930	4.5000	411 978
<b>New Millennium Capital Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Martin, Robert Alexander	4, 5		O	2010-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28 000)	1.1300	788 708
			O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 700)	1.1300	784 008
<b>Newalta Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Riddell, Clayton H.	3		O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(147 000)	9.0000	0
Riddell Family Charitable Foundation	PI		O	2010-03-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	147 000	9.0000	2 465 323
<b>Nexen Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Noront Resources Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Roessel, Theresa Anne ScotiaMcLeod Cash Acct	7 PI	R	O	2010-03-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	24.0140	5 153
		R	O	2010-03-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	24.0200	4 953
Romanow, Marvin F.	4, 7, 5		O	2010-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	24.0300	
			M	2010-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	24.0300	165 943
			O	2010-03-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	23.9200	159 943
			O	2010-03-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	24.0000	153 943
			O	2010-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	24.0100	147 943
			O	2010-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	24.0600	141 943
			O	2010-03-18	D	97 - Autre	50 000	24.0100	191 943
<b>Noront Resources Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hanson, Wesley Clay	5	R	O	2010-02-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	1.3800	60 800
			O	2010-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	1.4500	66 800
		R	O	2010-02-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	1.3700	64 800
Penguin Automated Systems Inc	4		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-03-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	34 000	1.4200	34 000
		R	O	2010-03-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	1.4300	40 000
Rieveley, Gregory Robert	5		O	2010-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.5700	30 000
			O	2010-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	1.5600	37 000
<i>Options common shares</i>									
Penguin Automated Systems Inc	4		O	2009-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			500 000
<b>North American Energy Partners Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Turner, K. Rick	4								
Individual Retirement Account	PI	R	O	2009-03-13	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(6 742)		6 742
<b>North American Palladium Ltd.</b>									
<i>Options</i>									
Sutcliffe, Richard Harry	4		O	2005-06-24	D	52 - Expiration d'options	(12 500)		0
<b>Northern Property Real Estate Investment Trust</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Leiman, David Ernest	5		O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	23.6000	2 984*
<b>Northern Shield Resources Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Anglo Pacific Group Plc	3		O	2010-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	0.1450	5 853 000
<b>Northern Star Mining Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Awde, Jonathan Charles Timothy	5		O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.3350	1 633 900
631208 BC LTD	PI		O	2010-03-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.3400	10 000
<b>Northland Power Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Temerty, James C.	7								
Louise Temerty	PI		O	2010-03-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 273	13.7161	195 488
Melissa Temerty	PI		O	2010-03-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	46	13.8535	7 256

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Northstar Aerospace Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gordon Investment Partners	3		O	2010-03-16	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 950 700	1.1000	5 872 865
<b>NovaGold Resources Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
MacDonald, Robert John	5		O	2010-03-12	D	51 - Exercice d'options	7 372		157 003
			O	2010-03-16	D	51 - Exercice d'options	13 466		155 597
			O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	6 767		148 898
			O	2010-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 872)	7.4100	142 131
			O	2010-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 466)	7.5000	142 131
			O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 767)	7.5800	142 131
			O	2010-03-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	762		142 893
<i>Deferred Share Units (DSU)</i>									
Giardini, Tony Serafino	4		O	2008-05-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Iley, Sacha Amela	1		O	2010-03-18	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	7.7000	432 800
			O	2010-03-18	D	51 - Exercice d'options	6 818	7.7000	439 618
			O	2010-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 818)	7.7000	432 800
MacDonald, Robert John	5		O	2010-03-12	D	51 - Exercice d'options	(11 000)	2.4500	1 033 350
			O	2010-03-16	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	2.4500	1 013 350
			O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	2.4500	1 003 350
Piekenbrock, Joseph Robert	5		O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	1.0125	861 950*
<b>NOVUS GOLD CORP.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Roehlig, Axel Gunther Ruediger	4, 5		O	2010-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.3250	825 000
<b>NuLoch Resources Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Browne, Gary W.	5		O	2010-03-16	D	50 - Attribution d'options	200 000	1.5400	650 000
DAWSON, ROBERT GLENN	4, 5		O	2010-03-16	D	50 - Attribution d'options	300 000		2 010 000
McIndoe, James Nelson	4, 5		O	2010-03-16	D	50 - Attribution d'options	50 000		420 000
Murray, Brian Douglas	5		O	2010-03-16	D	50 - Attribution d'options	225 000		1 475 000
Perraton, John Raymond	4		O	2010-03-16	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.5400	300 000
Schneider, Terrence Allan	5		O	2010-03-16	D	50 - Attribution d'options	200 000		1 310 000
<b>NUVISTA ENERGY LTD.</b>									
<i>Options</i>									
Froese, Robert	5		O	2010-03-23	D	52 - Expiration d'options	(25 000)	14.3500	271 000
<i>Restricted Share Units</i>									
Andreachuk, Ross Lloyd	5		O	2010-03-17	D	58 - Expiration de droits de souscription	(333)		3 234
Dalman, Steven Jon	5		O	2010-03-17	D	58 - Expiration de droits de souscription	(400)		3 100
Froese, Robert	5		O	2010-03-17	D	58 - Expiration de droits de souscription	(433)		4 814
McDavid, Douglas Christopher	5		O	2010-03-17	D	58 - Expiration de droits de souscription	(400)		4 100
McKinnon, Daniel Bert	5		O	2010-03-17	D	58 - Expiration de droits de souscription	(400)		4 160
Truba, Joshua Thomas	5		O	2010-03-17	D	58 - Expiration de droits de souscription	(333)		3 034
Verge, Alexander G.	4, 5		O	2010-03-17	D	58 - Expiration de droits de souscription	(433)		4 814
<b>Open Range Energy Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Winger, Harley Lewis	4		O	2010-03-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	628	1.9900	527 389
<b>Open Text Corporation</b>									
<i>Deferred Share Units</i>									
Slaunwhite, Michael	4		O	2010-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	726	48.2400USD	
			M	2010-03-08	D	99 - Correction d'information	531	48.2400USD	531
Weinstein, Deborah	4		O	2010-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	875	48.2400USD	
			M	2010-03-08	D	99 - Correction d'information	688	48.2400USD	688
<b>Pan American Silver Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Busby, Steven	5								
Maria Fatima Luis	PI		O	2003-07-03	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-04-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	21.0000	100
			O	2009-12-22	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	124		224
<i>Bons de souscription</i>									
Busby, Steven	5								
Maria Fatima Luis	PI		O	2003-07-03	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-22	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	50	35.0000	50
<i>Options</i>									
Burns, Geoffrey Alan	5		O	2009-03-11	D	50 - Attribution d'options	45 251		
			M	2009-03-11	D	50 - Attribution d'options	45 251		86 762
<b>Paragon Minerals Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Altius Resources Inc.	3		O	2010-03-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(851 500)	0.2350	2 933 000
<b>Paramount Energy Trust</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Genoway, Karen A.	4		O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	313	4.7080	29 755
			O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(313)	4.8020	29 442
Jackson, Gary C.	5		O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	584	4.7080	55 584
			O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(584)	4.8020	55 000
Maitland, Robert A.	4		O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	548	4.7080	77 165
			O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(548)	4.8020	76 617
Maitland Family Foundation	PI		O	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 645	4.7080	156 497
			O	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 645)	4.8020	154 852
Nelson, Donald J.	4		O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	383	4.7080	36 476
			O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(383)	4.8020	36 093
Fairway Resources Inc.	PI		O	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	113	4.7080	10 713

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
						d'actionariat			
			O	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(113)	4.8020	10 600
Riddell, Clayton H.	4, 3		O	2010-03-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 647	4.6585	437 722
Dreamworks Investment Holdings Ltd.	PI		O	2010-03-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	247 009	4.6585	23 260 890
Riddell Family Charitable Foundation	PI		O	2010-03-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	21 144	4.6585	2 305 388
Spouse	PI		O	2010-03-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 477	4.6585	515 841
Treherne Resources Ltd.	PI		O	2010-03-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	19 430	4.6585	1 829 742
Sebastian, Cameron R.	5		O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	144	4.7080	13 727
			O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(144)	4.8020	13 583
<b>Paramount Resources Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Shier, E. Mitchell	5		O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	5 000	7.3600	6 000
			O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	17.0000	3 500
			O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	16.5500	1 000
<i>Options</i>									
Shier, E. Mitchell	5		O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	7.3600	170 000
<b>Parta Solutions Durables Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Teuscher, Adrian A.	4		O	2010-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0800	633 333
<b>Pathfinder Convertible Debenture Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Brasseur, Murray	4, 5								
MFL Management Limited	PI		O	2010-03-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 300	12.0000	38 700
			O	2010-03-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	12.0000	40 000
<b>Pengrowth Energy Trust</b>									
<i>Droits</i>									
Selby, Charles Vincent	5		O	2010-03-03	D	58 - Expiration de droits de souscription	(12 507)	18.1400	121 414
<i>Parts de fiducie</i>									
Rosine, Bob	5		O	2010-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-11	D	46 - Contrepartie de services	10 322	11.6200	10 322
			O	2010-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 388)	11.4000	8 934
<b>Penn West Energy Trust</b>									
<i>Droits</i>									
ANDREW, WILLIAM E.	7		O	2010-03-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	200 000	21.8100	1 185 000
Artym, John, Timothy	7		O	2010-03-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 000	21.8100	212 000
Burns, James	7		O	2010-03-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	45 000	21.8100	135 000
Curran, Jeffery Alexander	7		O	2010-03-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	60 000	21.8100	275 000
Fitzgerald, Mark	7		O	2010-03-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	125 000	21.8100	450 000
Foulkes, Hilary, Amber	7		O	2010-03-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	150 000	21.8100	525 000
Gegunde, Gregg	7		O	2010-03-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	75 000	21.8100	332 600

Émetteur	Relation	Re-tard	État op-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Henkelman, Wendy	7		O	2010-03-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	45 000	21.8100	230 000
Jensen, Thane	7		O	2010-03-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	125 000	21.8100	525 000
Law, Lucas Kwang Tai	7		O	2010-03-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	45 000	21.8100	264 000
Luft, Keith	7		O	2010-03-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	125 000	21.8100	513 000
MIDDLETON, DAVID WILLIAM	7		O	2010-03-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	100 000	21.8100	889 900
Rockley, Keith S	7		O	2010-03-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 000	21.8100	255 000
Shepherd, Robert Louis	7		O	2010-03-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	125 000	21.8100	275 000
Sterna, David	7		O	2010-03-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	45 000	21.8100	270 000
Wendt, Sherry Ann	7	R	O	2010-02-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 000	20.7200	68 520
<i>Parts de fiducie</i>									
ANDREW, WILLIAM E.	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 428	13.5800	92 233
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8 812	14.8900	101 045
Denise Andrew TFSA	PI		O	2009-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	35	14.6700	485
William Andrew RRSP	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11 604	13.4400	70 538
William Andrew TFSA	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	28	14.5900	398
Gilbert, Daryl Harvey	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	389	13.4100	5 042
Luft, Keith	7		O	2010-03-17	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(234)		2 371
K. Luft TFSA	PI		O	2010-03-17	I	90 - Changements relatifs à la propriété	234		462
<b>PetroBakken Energy Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lothian, E. Craig	4		O	2010-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 766	26.5600	45 000
<b>Petrobank Energy and Resources Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
McKINNON, KENNETH RICHARD	4		O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	40 000	4.1500	208 399
WRIGHT, JOHN DAVID	4, 5		O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	175 000		3 704 133
			O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	135 000		3 839 133
			O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	40 000		3 879 133
			O	2010-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	55.3500	3 874 133
			O	2010-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	55.0000	3 864 133
			O	2010-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	55.1000	3 859 133
			O	2010-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	55.0500	3 857 133
			O	2010-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	55.2708	3 854 833
			O	2010-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	55.2666	3 847 333
			O	2010-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	55.2770	3 844 333
			O	2010-03-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	55.0000	3 843 233
<i>Options</i>									
McKINNON, KENNETH RICHARD	4		O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	(40 000)		40 000
WRIGHT, JOHN DAVID	4, 5		O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	(175 000)		431 250
			O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	(135 000)		296 250
			O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	(40 000)		256 250
<b>Pinetree Capital Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									



Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Inwentash, Sheldon	4, 5		O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	1.7700	3 695 144
			O	2010-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	1.7700	3 745 144
			O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	1.7600	3 785 144
			O	2010-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	38 200	1.7500	3 823 344
			O	2010-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	1.7800	3 923 344
<b>PNI Digital Media Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Scarth, Ian Peter Campbell	4		O	2010-03-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	1.6500	724 884
			O	2010-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	1.6026	714 884
			O	2010-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	1.5277	704 884
<b>Potash Corporation of Saskatchewan Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Podwika, Joseph	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	99.8260USD	7 916
Stuart, David	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	28	111.1960USD	
			M	2010-03-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	28	111.1960USD	2 525
			O	2010-03-15	D	51 - Exercice d'options	13 500	29.4100USD	13 800
			O	2010-03-15	D	51 - Exercice d'options	13 500	33.6700USD	27 300
			O	2010-03-15	D	51 - Exercice d'options	4 950	62.7300USD	32 250
		R	O	2010-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 225)	125.0200USD	300
			O	2010-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(31 950)	125.0000USD	300
<i>Options Employee Stock Options</i>									
Stuart, David	7		O	2010-03-15	D	51 - Exercice d'options	(13 500)	29.4100USD	21 650
			O	2010-03-15	D	51 - Exercice d'options	(13 500)	33.6700USD	8 150
			O	2010-03-15	D	51 - Exercice d'options	(4 950)	62.7300USD	3 200
<b>Power Corporation du Canada</b>									
<i>Options</i>									
de Seze, Amaury-Daniel	4, 5		O	2010-03-16	D	50 - Attribution d'options	112 077	30.0650	217 409
Desmarais, André	4, 5		O	2010-03-16	D	50 - Attribution d'options	450 000	30.0650	2 649 950
Desmarais, Paul Jr.	4, 5		O	2010-03-16	D	50 - Attribution d'options	450 000	30.0650	3 049 950
Johnson, John Edward	5		O	2010-03-16	D	50 - Attribution d'options	51 572	30.0650	404 889
Kruyt, Peter	5		O	2010-03-16	D	50 - Attribution d'options	67 986	30.0650	571 226
Larochelle, Pierre	5		O	2010-03-16	D	50 - Attribution d'options	40 712	30.0650	95 788
Le Vasseur, Denis	5		O	2010-03-16	D	50 - Attribution d'options	41 111	30.0650	257 177
Lemay, Stéphane	5		O	2010-03-16	D	50 - Attribution d'options	39 914	30.0650	161 681
Morin, Isabelle	5		O	2010-03-16	D	50 - Attribution d'options	19 957	30.0650	62 092
Pan, Richard	5		O	2010-03-16	D	50 - Attribution d'options	20 555	30.0650	71 228
Rae, John Alain	4, 5		O	2010-03-16	D	50 - Attribution d'options	68 784	30.0650	701 315
Ryan, Philip	5		O	2010-03-16	D	50 - Attribution d'options	20 788	30.0650	165 673
Vial, Arnaud	5		O	2010-03-16	D	50 - Attribution d'options	75 628	30.0650	644 634
<b>Premium Brands Holdings Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
BELIVEAU, JOHN STEPHEN	7		O	2010-02-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	100	13.9489	30 790
CARRIERE, DAVID JOESPH LEONARD	5		O	2010-02-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	100	13.9489	35 984

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Kalutycz, William Dion	5		O	2010-02-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	124	13.9489	52 430
<b>Primaris Retail Real Estate Investment Trust</b>									
<i>Droits Restricted Share Award</i>									
Falls, Thomas Dean	5		O	2009-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 784	16.8100	1 784
Forbes, Louis	5		O	2010-03-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 832	16.8100	
			M	2010-03-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 832	16.8100	11 491
Gibson, Lesley Patricia	5		O	2008-11-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 651	16.8100	1 651
Jones, Devon	5		O	2005-06-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 562	16.8100	1 562
Morrison, John Rennie	7		O	2010-03-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 660	16.8100	
			M	2010-03-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 660	16.8100	19 660
Perlmutter, Ronald Alfred	5		O	2009-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 784	16.8100	1 784
Sullivan, Patrick James	5		O	2009-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 517	16.8100	1 517
<i>Options</i>									
Falls, Thomas Dean	5		O	2009-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-09	D	50 - Attribution d'options	13 890		13 890
Forbes, Louis	5		O	2010-03-09	D	50 - Attribution d'options	37 618		239 206
Gibson, Lesley Patricia	5		O	2008-11-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-09	D	50 - Attribution d'options	12 848		12 848
Jones, Devon	5		O	2005-06-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-09	D	50 - Attribution d'options	12 154		12 154
Morrison, John Rennie	7		O	2010-02-26	D	50 - Attribution d'options	203 216		
			M	2010-02-26	D	50 - Attribution d'options	207 126		
			M	2010-02-26	D	50 - Attribution d'options	203 216		203 216
			O	2010-03-09	D	50 - Attribution d'options	153 048		356 264
Perlmutter, Ronald Alfred	5		O	2009-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-09	D	50 - Attribution d'options	13 890		13 890
Sullivan, Patrick James	5		O	2009-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-09	D	50 - Attribution d'options	11 806		11 806
<i>Parts de fiducie</i>									
Cardy, Roland	4		O	2010-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	16.8300	10 500
Collier, Ian Douglas	4		O	2010-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	16.8800	7 758
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	665	12.6900	6 758
Gibson, Lesley Patricia	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	256	12.6900	2 711
Morrison, John Rennie	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	275	12.6900	15 785
BMO Nesbitt Burns	PI		O	2009-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	110	12.6900	1 221
<b>Progress Energy Resources Corp. (formerly ProEx Energy Ltd.)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Crone, Howard James	4								

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
RRSP Howie Crone	PI		O	2010-03-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 400)	13.0100	401 886
<b>ProSep Inc.</b>									
<i>Droits Restricted Shares</i>									
Laidley, David Howard	4	R	O	2010-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	100 000		
			M	2010-03-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	100 000		250 000
<b>ProspEx Resources Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Parkinson, Peter C.	5		O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	1.5300	13 700
			O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 200	1.5500	25 900
<b>Provident Energy Trust</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Rannelli, Lynn Marie	5								
Scotia Macleod	PI		O	2010-03-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	7.7400	4 940
<b>PRT Forest Regeneration Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Kitchen, John H	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	17 286	1.3426	81 909
Miller, Robert Alan	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	27 420	1.2771	130 369
Pollard, Antony	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7 212	1.3440	36 612
<b>Pure Energy Services Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Smith, James Cameron	4		O	2010-03-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 200	2.8000	49 200
<b>QLT Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
NB Public Equity K/S	3		O	2010-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 267	4.9700USD	7 687 984
			O	2010-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	4.9710USD	7 688 184
			O	2010-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	4.9750USD	7 688 484
			O	2010-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 700	4.9800USD	7 702 184
			O	2010-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.9850USD	7 702 284
			O	2010-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 645	4.9900USD	7 719 929
			O	2010-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 684	5.0000USD	7 727 613
<b>Queenston Mining Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cudney, Robert Douglas	3								
Northfield Capital Corporation	PI		O	2010-03-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	4.3000	6 128 300
<b>Red Back Mining Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jackson, Lawrence Simon	5								
Donna Jackson	PI		O	2010-03-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	19.2000	32 000
<b>Red Pine Exploration Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Heng, Joseph, Ching-Hiang	4		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.1000	1 050 000
Iannone, Alex	4		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.1000	400 000
McKinnon, Jacob	8		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.1000	1 175 000
McKinnon, Kirk	4, 5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	350 000	0.1000	3 750 000
Nykoliation, Brent	4		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.1000	875 000

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Schler, Richard	4, 5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.1000	3 250 000
Wolfe, Elgin M	4		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.1000	925 000
Yarie, Quentin	4		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1000	450 000
<b>Research In Motion Limited</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rivers, Brian	5		O	2010-03-15	D	51 - Exercice d'options	3 000	23.6367USD	3 000
			O	2010-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	75.1018	2 000
			O	2010-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	75.3818USD	1 000
			O	2010-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	75.8018USD	0
<i>Options</i>									
Rivers, Brian	5		O	2010-03-15	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	23.6367USD	22 000
<b>Ressources Brionor inc.</b>									
<i>Options</i>									
PLADSEN, THOMAS JOHN	4		O	2010-02-26	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1500	
			M	2010-02-24	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1500	200 000
<b>Ressources Canaco Itée</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lock, Brian	4		O	2010-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 000)	0.4000	858 200
			O	2010-03-17	D	54 - Exercice de bons de souscription	100 000	0.0700	958 200
Smallwood, Randy	4		O	2010-03-17	D	54 - Exercice de bons de souscription	125 000	0.3500	986 500
<i>Bons de souscription</i>									
Lock, Brian	4		O	2010-03-17	D	54 - Exercice de bons de souscription	(100 000)	0.0700	290 450
Smallwood, Randy	4		O	2010-03-17	D	54 - Exercice de bons de souscription	(125 000)	0.3500	125 000
<b>Ressources KWG inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Harrington, Michael S	4		O	2010-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.1086USD	2 040 000
<i>Bons de souscription</i>									
Harrington, Michael S	4		O	2003-09-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-18	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 200 000	0.1000	1 450 000
			O	2010-03-10	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	250 000	0.1000	250 000
<b>Ressources Mengold inc.</b>									
<i>Options</i>									
Bennett, Charles John	4	R	O	2009-05-19	D	50 - Attribution d'options	70 000		
			M	2007-04-11	D	50 - Attribution d'options	70 000		110 000*
		R	O	2009-05-19	D	50 - Attribution d'options	40 000		
			M	2008-02-12	D	50 - Attribution d'options	40 000		150 000*
<b>Ressources Métanor Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Morin, Ghislain	5								
Gestion GDM	PI		O	2007-06-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.5152	
			M	2010-03-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.5152	40 000
Roy, Serge	4		O	2010-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.5290	1 576 069
<b>RESSOURCES MINIÈRES AUGYVA INC</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Paulin, Lynda	5								

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
CDS	PI		O	2010-03-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.2500	2 847 760
			O	2010-03-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 000)	0.2600	2 833 760
<b>Ressources Minières Pro-Or Inc.</b>									
<i>Bons de souscription</i>									
Morrisette, Léo-Guy	4		O	2009-03-23	D	53 - Attribution de bons de souscription	130 000	0.2000	
			M	2009-03-23	D	53 - Attribution de bons de souscription	130 000	0.2000	172 375
<b>Ressources Minières Vanstar Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Morrisette, Guy	5		O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 000	0.1750	1 266 000
Guy Morrisette REER	PI		O	2010-03-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.1600	148 500
			O	2010-03-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	0.1600	146 500
<i>Options</i>									
Laverdiere, Gilles	5		O	2009-12-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-19	D	50 - Attribution d'options	300 000		300 000
<b>Ressources Robex Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gagne, Andre	5								
2846-2059 Québec Inc.	PI		O	2010-03-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(42 000)	0.1350	1 875 500
			O	2010-03-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.1400	1 879 500
			O	2010-03-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	29 500	0.1350	1 909 000
Morel, Joseph Emile Jean-Claude	7		O	2010-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	0.1350	1 435 500
			O	2010-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.1400	1 437 000
			O	2010-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 000	0.1350	1 472 000
			O	2010-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.1400	1 473 500
			O	2010-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	0.1350	1 477 000
<b>Ressources Searchgold Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Giaro, Philippe	5		O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	0.0800	510 000
			O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	0.0700	470 000
<b>Ressources Spider inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Novak, Neil	4, 5		O	2010-03-22	D	54 - Exercice de bons de souscription	833 333	0.0500	3 455 330
			O	2010-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.0950	2 621 997
<i>Bons de souscription</i>									
Novak, Neil	4, 5		O	2010-03-22	D	54 - Exercice de bons de souscription	(833 333)		1 372 647
<b>Ressources Teck Limitée</b>									
<i>Class B Subordinate Voting Shares</i>									
Andres, Dale Edwin	5		O	2010-03-18	D	51 - Exercice d'options	4 000	22.6400	5 000
			O	2010-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	42.0500	3 200
			O	2010-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	42.0600	1 000
Caisse de dépôt et placement du Québec	3	R	O	2010-03-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	41.4100	3 132 566
			O	2010-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(37 500)	40.6600	3 095 066
			O	2010-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(37 500)	41.2100	3 057 566
			O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(141 600)	41.2800	2 915 966
			O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	40.0500	2 916 466
<i>Options</i>									
Andres, Dale Edwin	5		O	2010-03-18	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	22.6400	87 000

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Ressources Vantex Ltée</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Morissette, Guy	5		O	2010-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.1300	53 880
<b>Ridley Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
RIDLEY Inc.	1		O	2010-03-18	D	38 - Rachat ou annulation	74 900	9.1000	176 500
<b>RIOCAN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Swalwell, Mark Griffin	5								
RRSP	PI		O	2009-06-05	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2	14.5400	
			M	2009-06-05	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2	14.5400	304
			O	2009-07-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2	14.5000	306
			O	2009-08-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2	15.5400	308
			O	2009-09-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2	16.1300	310
			O	2009-10-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2	17.0700	312
			O	2009-11-06	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2	17.5200	314
			O	2009-12-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2	17.7500	316
			O	2010-01-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	18.8800	317
			O	2010-02-05	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	18.8500	318
			O	2010-03-05	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2	18.2300	320
<b>Ritchie Bros. Auctioneers Incorporated</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Armstrong, Robert Spencer	5		O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 778	21.5830USD	55 844
Black, Jeremy Michael Thomas	5		O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 623	21.5830	8 277
Blake, Peter James	4		O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 778	21.5830USD	149 158
Boyle, Joseph	5		O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 467	21.5830USD	18 692
Branch, Stephen Harold	5		O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 623	21.5830USD	23 600
Briscoe, Beverley Anne	4		O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 448	21.5830USD	12 700
Butzelaar, Brian	5		O	2010-03-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			16 863
			O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 311	21.5830USD	19 174
Cooksley, William Allen	5		O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 623	21.5830USD	8 558
Forke, Scott L	5		O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 543	21.5830USD	26 755
Hinkelman, Curt	5		O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 778	21.5830USD	39 876
Hobbs, David	5		O	2010-03-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 430
			O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 311	21.5830USD	4 741
Mackay, Robert King	5		O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 778	21.5830USD	255 528
Mackrell, Warwick Neil	5		O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 236	21.5830USD	16 225
McLeod, Robert Alastair	5		O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 623	21.5830USD	8 945

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Micali, James M.	4		O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 447	21.5830USD	3 837
Murdoch, Robert W	4		O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 048	21.5830USD	15 167
Nicholson, David Dean	5		O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 778	21.5830USD	47 042
Patel, Eric	4		O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 447	21.5830USD	16 857
Pitoniak, Edward Baltazar	4		O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 448	21.5830USD	4 533
Pospiech, Victor	5		O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 778	21.5830USD	37 395
Rijk, Jeroen	5		O	2010-03-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 500
			O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 311	21.5830USD	4 811
Siddle, John Dean	5		O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 311	21.5830USD	33 363
Simpson, Steve	5		O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 778	21.5830USD	31 332
Tink, Kevin	5		O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 778	21.5830USD	34 887
Turgeon, Guylain	5		O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 778	21.5830USD	113 036
Wallan, Simon	5		O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 623	21.5830USD	7 890
Werner, Karl William	5		O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 623	21.5830USD	18 947
Whitsit, Robert Keith	5		O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 778	21.5830USD	37 878
Zimmerman, Christopher	4		O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 448	21.5830USD	4 268
<i>Options</i>									
Armstrong, Robert Spencer	5	R	O	2010-03-11	D	50 - Attribution d'options	32 500		166 700
Black, Jeremy Michael Thomas	5	R	O	2010-03-11	D	50 - Attribution d'options	5 600		22 950
Blake, Peter James	4	R	O	2010-03-11	D	50 - Attribution d'options	66 100		345 200
Boyle, Joseph	5	R	O	2010-03-11	D	50 - Attribution d'options	6 100		28 700
Branch, Stephen Harold	5	R	O	2010-03-11	D	50 - Attribution d'options	7 000		33 000
Butzelaar, Brian	5		O	2010-03-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			70 350
			R	2010-03-11	D	50 - Attribution d'options	9 400		79 750
Cooksley, William Allen	5	R	O	2010-03-11	D	50 - Attribution d'options	5 900		17 600
Forke, Scott L	5		O	2010-03-12	D	59 - Exercice au comptant	(5 500)	21.5399USD	55 900
			O	2010-03-12	D	59 - Exercice au comptant	(1 000)	21.5399USD	54 900
			R	2010-03-11	D	50 - Attribution d'options	5 200		61 400
Hinkelman, Curt	5	R	O	2010-03-11	D	50 - Attribution d'options	17 400		151 150
Hobbs, David	5		O	2010-03-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			53 600
			R	2010-03-11	D	50 - Attribution d'options	7 500		61 100
Mackay, Robert King	5	R	O	2010-03-11	D	50 - Attribution d'options	37 100		211 600
Mackrell, Warwick Neil	5	R	O	2010-03-11	D	50 - Attribution d'options	7 000		24 800
Mcleod, Robert Alastair	5	R	O	2010-03-11	D	50 - Attribution d'options	7 800		34 350
Nicholson, David Dean	5	R	O	2010-03-11	D	50 - Attribution d'options	18 100		212 100
Pospiech, Victor	5	R	O	2010-03-11	D	50 - Attribution d'options	12 500		81 750
Rijk, Jeroen	5		O	2010-03-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			34 450
			R	2010-03-11	D	50 - Attribution d'options	8 200		42 650
Siddle, John Dean	5	R	O	2010-03-11	D	50 - Attribution d'options	6 000		30 650
Simpson, Steve	5	R	O	2010-03-11	D	50 - Attribution d'options	19 500		98 400
Tink, Kevin	5	R	O	2010-03-11	D	50 - Attribution d'options	19 100		92 350
Turgeon, Guylain	5	R	O	2010-03-11	D	50 - Attribution d'options	19 500		149 300
Wallan, Simon	5	R	O	2010-03-11	D	50 - Attribution d'options	6 300		31 450
Werner, Karl William	5	R	O	2010-03-11	D	50 - Attribution d'options	6 400		29 600
Whitsit, Robert Keith	5	R	O	2010-03-11	D	50 - Attribution d'options	18 100		69 000
<b>Rogers Communications Inc.</b>									
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>									

Émetteur Titre	Relation	Re-tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Initié Porteur inscrit Adams, Michael	7								
Employee Share Accumulation Plan Bruce, Robert W.	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 109	29.9868	2 595
Employee Share Accumulation Plan Culnan, Dennis Charles	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 113	29.8836	2 583
ESAP Program Daly, Mary Lorraine	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	840	30.5190	4 160
Employee Share Accumulation Plan Engelhart, Kenneth G.	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	713	30.6383	1 988
Employee Share Accumulation Plan Huff, Donald Wayne	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 155	30.4030	2 337
Employee Share Accumulation Plan Innes, Jan Leslie	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	216	30.5126	380
Employee Share Accumulation Plan Laramie, James	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	535	30.5236	1 031
Employee Share Accumulation Plan Linton, William	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	814	30.6064	1 139
Employee Share Accumulation Plan Lovie, James S.	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 112	29.8916	2 587
Employee Share Accumulation Plan Mann, Bruce	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 124	30.0323	2 452
Employee Share Accumulation Plan Moffatt, Donald	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 136	30.3388	2 255
Employee Share Accumulation Plan Mohamed, Nadir	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 138	29.9722	2 404
Employee Share Accumulation Plan O'Flaherty, John Gilbert	PI		O	2009-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 115	29.8147	2 567
Employee Share Accumulation Plan Pauksens, Roland	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	909	30.5126	1 749
Employee Share Accumulation Plan Pennington, Kevin	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 218	30.5208	1 928
Employee Share Accumulation Plan Rogers, Edward	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 108	30.0049	2 496
Employee Share Accumulation Plan	PI	4, 7, 6, 5	O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 112	29.9073	2 590



Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
						d'actionariat			
Roy, Sylvain	7								
Employee Share Accumulation Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 007	30.5257	1 991
Sharland, Jill	7								
Employee Share Accumulation Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 239	30.5177	2 313
Turner, Thomas A.	7								
Employee Share Accumulation Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 124	29.5724	2 213
Valliant, Shannon	7								
Employee Share Accumulation Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	854	30.5131	1 305
<i>Options</i>									
Linton, William	5		O	2010-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	(37 500)		345 500
Moffatt, Donald	5		O	2010-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	(44 600)		97 700
<i>Restricted Share Units</i>									
Brace, Jerry	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	496		13 344
Bruce, Robert W.	7, 5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 994		53 673
Culnan, Dennis Charles	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	26		1 366
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	26		1 392
Engelhart, Kenneth G.	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	72		1 982
Hartling, Philip	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	55		4 517
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	52		4 569
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	65		4 634
Huff, Donald Wayne	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	80		2 155
Innes, Jan Leslie	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	44		3 064
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	32		3 096
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	41		3 137
Laramie, James	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	40		1 077
Levy, Darryl Evan	7, 5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	300		8 073
Linton, William	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	784		108 158
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 503		110 661
		R	O	2009-03-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 330		107 374

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	861		111 522
Mann, Bruce	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	160		22 362
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	52		22 414
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	788		23 202
		R	O	2009-03-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 700		22 202
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	104		23 306
Moffatt, Donald	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	595		16 014
Mohamed, Nadir	4, 5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 953		287 942
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 942		293 884
O'Flaherty, John Gilbert	7, 5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	26		701
Pauksens, Roland	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	26		2 039
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	52		2 091
Sharland, Jill	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	55		1 491
Turner, Thomas A.	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	55		1 491
Valliant, Shannon	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	96		2 596
<i>Stock Appreciation Rights</i>									
Linton, William	5		O	2010-03-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(37 500)	13.0166	345 500
Moffatt, Donald	5		O	2010-03-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(44 600)	13.0732	97 700
<b>RONA inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hudon, Richard	5		O	2010-03-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			778
Kennedy, Gordon Samuel	5								
REER	PI		O	2010-03-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			302
<i>Options</i>									
Adlam, Douglas	7		O	2010-03-09	D	50 - Attribution d'options	4 900	15.4400	17 400
Bois, Luc	5		O	2009-05-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-09	D	50 - Attribution d'options	3 500	15.4400	3 500
Brouillette, Richard	5		O	2010-03-09	D	50 - Attribution d'options	5 000	15.4400	20 700
Carr, David James	7		O	2010-03-09	D	50 - Attribution d'options	4 700	15.4400	15 500
Castronuovo, Ken Canio	7		O	2010-03-09	D	50 - Attribution d'options	5 100	15.4400	20 100
David, Denis	5		O	2010-03-09	D	50 - Attribution d'options	4 000	15.4400	10 900
Foltinek, Ian	5		O	2010-03-09	D	50 - Attribution d'options	3 700	15.4400	9 800
Grondin, Louis	5		O	2010-03-09	D	50 - Attribution d'options	3 300	15.4400	11 900
Hudon, Richard	5		O	2010-03-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-09	D	50 - Attribution d'options	3 300	15.4400	3 300

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
Kennedy, Gordon Samuel	5		O	2010-03-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-09	D	50 - Attribution d'options	3 400	15.4400	3 400
Krivicky, Philippe	5		O	2010-03-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-09	D	50 - Attribution d'options	10 000	15.4400	10 000
Méhot, Eric	5		O	2010-03-09	D	50 - Attribution d'options	3 300	15.4400	15 400
Rodier, Luc	5		O	2010-03-09	D	50 - Attribution d'options	5 100	15.4400	10 600
Roy, Michèle	5		O	2010-03-09	D	50 - Attribution d'options	6 700	15.4400	23 600
Sawaya, Alain	5		O	2010-03-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-09	D	50 - Attribution d'options	3 300	15.4400	3 300
Soucy, Marie-Claude	5		O	2010-03-09	D	50 - Attribution d'options	6 700	15.4400	25 300
St-Louis, Mario	5		O	2010-03-09	D	50 - Attribution d'options	6 000	15.4400	45 400
<b>Sandvine Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Caputo, David	4		O	2010-03-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	654	1.9300	9 617
Hamilton, Scott	4		O	2010-03-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	256	1.9300	103 771
Verhoeve, Michael	5		O	2010-03-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	182	1.9300	2 673
<b>Saputo Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Addona, Roberto	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	212	23.5357	618
Arbour, Frédéric	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	173	23.5357	287
Brockman, Terry	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	233	21.6348USD	2 593
Canuto, Gianfranco	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	186	23.5357	916
Carrière, Louis-Philippe	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	250	23.5357	21 842
Dello Sbarba, Dino	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	233	23.5357	30 046
Dryer, R. Gregory	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	234	21.6348USD	2 650
Lamarre, Michel	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	183	23.5357	3 660
Leroux, Pierre	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	249	23.5357	16 795
Marsilii, Joe	6		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	168	23.5357	1 747
Matte, Kempton	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	197	23.5357	1 754
Palombaro, Gabriel	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	169	23.5357	7 365
Pinard, Claude	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	199	23.5357	1 647
Rolland, Nathalie	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	167	23.5357	314
Saputo, Lino Anthony	4, 5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	21	23.5357	47 281

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Sicotte, Michelle	5		O	2009-12-31	D	d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	172	23.5357	590
St-Jean, Louise	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	92	23.5357	92
Therrien, Maxime	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	213	23.5357	2 929
Vachon, Karine	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	23.5357	99
Viger, Isabelle	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	226	23.5357	2 707
<b>Score Media Inc.</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
Levy, John S.									
	4, 7, 6, 5, 3								
Levfam Holdings II Inc.	PI		O	2010-01-28	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(12 000 000)		
			M	2010-01-28	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(12 000 000)		0
Levfam Holdings Inc.	PI		O	2010-01-29	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 350 705)		
			M	2010-01-29	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(6 822 434)		10 233 652
			O	2010-02-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(10 233 652)		
			M	2010-02-01	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(10 233 652)		0
Levfam Holdings Ltd.	PI		O	2010-01-28	I	90 - Changements relatifs à la propriété	12 000 000		
			M	2010-01-28	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	12 000 000		12 000 000
			O	2010-01-28	I	90 - Changements relatifs à la propriété	7 158 900		
			M	2010-01-28	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	7 158 900		19 158 900
			O	2010-02-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	10 233 652		
			M	2010-02-01	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	10 233 652		29 392 552
			O	2010-02-03	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 400 000)		
			M	2010-02-03	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(6 231 780)		23 160 772
LG Family Holdings Inc.	PI		O	2010-01-28	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(7 158 900)		
			M	2010-01-28	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(7 158 900)		0
<i>Actions spéciales Special Voting</i>									
Levy, John S.									
	4, 7, 6, 5, 3								
Levfam Holdings Inc.	PI		O	2010-02-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(5 566)		
			M	2010-02-01	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(5 566)		0
Levfam Holdings Ltd.	PI		O	2010-02-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	5 566		
			M	2010-02-01	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	5 566		5 566
<b>Sentry Select Primary Metals Corp.</b>									
<i>Class A Shares</i>									
Weiss Asset Management LP	3								
Brookdale Global Opportunity Fund	PI		O	2010-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 335)	7.6627	853 117
			O	2010-03-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 602)	7.6644	848 515
			O	2010-03-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 370	7.7302	853 885
			O	2010-03-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(267)	7.7100	853 618
			O	2010-03-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 966)	7.6134	850 652
Brookdale International Partners, LP	PI		O	2010-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 665)	7.6627	1 705 283
			O	2010-03-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 198)	7.6644	1 696 085

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-03-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 530	7.7302	1 708 615
			O	2010-03-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(533)	7.7100	1 708 082
			O	2010-03-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 934)	7.6134	1 702 148
<b>SHAW COMMUNICATIONS INC.</b>									
<i>Actions sans droit de vote Class "B"</i>									
Pultz, Greg	5	R	O	2008-12-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	20.7000	
Employee Share Purchase Plan	PI		M	2008-12-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	20.7000	79
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 052	19.5100	1 131
<b>ShawCor Ltee</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
Edmondson, Stephen James	5		O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	1 600	15.5100	1 600
			O	2010-03-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(350)	27.7100	1 250
Shaw, Virginia L.	4		O	2010-03-23	D	51 - Exercice d'options	8 000	16.9000	80 000
<i>Employee Share Unit</i>									
Edmondson, Stephen James	5		O	2006-04-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 139		1 139
Love, Gary Scott	5		O	2006-02-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 290		9 290
McTurnan, James Hile	5		O	2002-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 192		1 192
Pierroz, Paul Anthony	5		O	2008-05-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 480		
			M	2010-03-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 480		7 480
Prentice, Garth Rodney	8		O	2002-04-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 543		1 543
<i>Options Class A</i>									
Edmondson, Stephen James	5		O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	(1 600)		20 800
Shaw, Virginia L.	4		O	2010-03-23	D	51 - Exercice d'options	(8 000)	16.9000	21 000
<b>Sherritt International Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Delaney, Ian William	4								
Brant Investments	PI		O	2010-03-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	8.4511	1 363 999
Gillin, Robert Peter Charles	4		O	2010-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 380
<b>Shore Gold Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Rothwell, James R.	4		O	2010-03-18	D	52 - Expiration d'options	(30 000)	2.7500	225 000
<b>Silver Wheaton Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Granados, Juan Jose	7		O	2010-03-16	D	51 - Exercice d'options	3 333	7.2400USD	3 333
			O	2010-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 333)	15.7500USD	0
<i>Options</i>									
Granados, Juan Jose	7		O	2010-03-16	D	51 - Exercice d'options	(3 333)	7.2400USD	36 999
<b>Sino-Forest Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chen, Hua	5		O	2010-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 226)	19.9300	49 674

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Horsley, David	5		O	2010-03-18	D	51 - Exercice d'options	100 000	2.7000	110 000
			O	2010-03-18	D	51 - Exercice d'options	121 000	3.9000	231 000
			O	2010-03-18	D	51 - Exercice d'options	66 666	13.1500	297 666
			O	2010-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(147 666)	19.6300	150 000
Ip, Albert H. P.	7		O	2010-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(60 000)	19.9100	62 900
			O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(57 000)	19.8000	5 900
MAK, EDMUND KIN KAI	4		O	2010-03-18	D	51 - Exercice d'options	105 000	2.7200	155 000
			O	2010-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	19.4800	150 000
			O	2010-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	19.5700	140 000
			O	2010-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	19.8500	135 000
			O	2010-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	19.9700	130 000
			O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	19.8000	125 000
			O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	19.8100	120 000
			O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	19.8800	115 000
Murray, Simon	4								
Forest Operations Limited	PI		O	2010-03-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	19.8500	102 686
Xu, Ni	5		O	2010-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 000)	19.8476	115 000
Zhao, Wei Mao	5		O	2010-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 800)	19.9100	37 200
<i>Options</i>									
Horsley, David	5		O	2010-03-18	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	2.7000	309 293
			O	2010-03-18	D	51 - Exercice d'options	(121 000)	3.9000	188 293
			O	2010-03-18	D	51 - Exercice d'options	(66 666)	13.1500	121 627
MAK, EDMUND KIN KAI	4		O	2010-03-18	D	51 - Exercice d'options	(105 000)	2.7200	14 445
<b>Societe d'energie Talisman Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
BLAKELEY, Alexander Paul	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	100	8.1100GBP	24 782
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 182	16.6000	30 964
DOLAN, Philip David	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 853	16.6000	26 347
Fraser, James Berkeley	5		O	2008-09-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 505	16.6000	5 505
Herbert, Richard	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 001	17.4000	15 001
Manzoni, John Alexander	4, 7, 5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	16 885	16.6000	28 718
McLeod, Lyle Theodore	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 680	16.6000	90 765
Smith, Paul Robert	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 010	17.7700	16 510
Stash, Sandra M.	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	418	18.3700	3 328
Thomson, Scott	5		O	2008-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7 848	16.6000	7 848
Walker, Nicholas John Robert	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 096	16.6000	9 937

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Fraser, James Berkeley	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 213		98 324
Herbert, Richard	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	564		45 690
Manzoni, John Alexander	4, 7, 5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 061		85 977
Smith, Paul Robert	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	563		45 689
Thomson, Scott	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	565		45 807
WESLEY, HELEN JUNE	5		O	2010-03-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 892
<i>Options Employee Plan</i>									
WESLEY, HELEN JUNE	5		O	2010-03-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			82 850
<i>Performance Share Units</i>									
BLAKELEY, Alexander Paul	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	399		70 254
DOLAN, Philip David	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	216		38 070
Fraser, James Berkeley	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	202		35 502
Manzoni, John Alexander	4, 7, 5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 240		218 264
McLeod, Lyle Theodore	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	95		16 731
Smith, Paul Robert	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5		816
Stash, Sandra M.	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	119		20 832
Thomson, Scott	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	453		79 748
Walker, Nicholas John Robert	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	296		52 171
WESLEY, HELEN JUNE	5		O	2010-03-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			35 515
<b>Société financière IGM Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
DalGLISH, Andrew	7		O	2010-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 600)	44.1127	15 220
			O	2010-03-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 220)	44.0497	0
Dimen, Wilbur	7								
Computershare Trust for Investors Group TrustCo Ltd. Plan Trustee	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	234	37.2000	499
IGM Financial Inc.	1		O	2010-03-22	D	38 - Rachat ou annulation	500 000	40.4495	500 000
			O	2010-03-22	D	38 - Rachat ou annulation	(500 000)		0
Kinzel, Mark Richard	7		O	2010-03-17	D	51 - Exercice d'options	70	19.8340	51 884
			O	2010-03-17	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(70)		51 814
Veselinovich, Peter Douglas	7		O	2010-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	43.3500	10 002
			O	2010-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2)	43.3600	10 000
<i>Equity-Swap - IGM1</i>									
IGM Financial Inc.	1	R	O	2010-01-29	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	41.7200	8

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
<i>Equity-Swap - IGM2</i>									
IGM Financial Inc.	1	R	O	2010-01-29	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	(1)	41.9814	3
		R	O	2010-01-29	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	41.7200	4
<i>Options</i>									
Kinzel, Mark Richard	7		O	2010-03-17	D	51 - Exercice d'options	(70)		180 331
<b>Société Financière Manuvie</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kingsmill, Stephani	7		O	2010-03-24	D	51 - Exercice d'options	5 000	15.8000	6 000
			O	2010-03-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	19.9000	1 000
<i>Options</i>									
Dommermuth, Michael	5		O	2010-03-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			56 691
Kingsmill, Stephani	7		O	2010-03-24	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	15.8000	104 557
<b>Softchoice Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wright, Kevin Jason	5		O	2010-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	9.9700	15 050
<b>Solutions Extenway Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brown, David	5		O	2010-03-22	D	97 - Autre	8 034 152	0.2500	28 467 485
John McAllister Holdings Co.	3		O	2010-03-22	D	46 - Contrepartie de services	5 670 508	0.2500	23 288 535
McAllister, John	4, 5								
John McAllister Holdings Co.	PI		O	2010-03-22	I	46 - Contrepartie de services	5 670 508	0.2500	23 288 535
Société Innovatech Québec et Chaudière Appalaches	3		O	2010-03-22	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	(14 000 000)	0.2500	15 836 516*
			O	2010-03-22	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	14 000 000	0.2500	29 836 516*
			O	2010-03-22	D	36 - Conversion ou échange	1 320 000	0.2500	31 156 516*
<i>Bons de souscription</i>									
Société Innovatech Québec et Chaudière Appalaches	3		O	2005-09-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-22	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	14 000 000		14 000 000*
			O	2010-03-22	D	36 - Conversion ou échange	1 320 000		15 320 000*
<b>Spectra Energy Canada Exchangeco Inc.</b>									
<i>Actions échangeables Spectra Energy Exchangeable Shares</i>									
Bodnar, Bohdan	7		O	2009-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	47	21.0425	
			M	2009-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	41	21.0425	2 031
			O	2009-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	41	21.9221	
			M	2009-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	47	21.9221	2 078
			O	2010-03-15	D	35 - Dividende en actions	15	22.7399	2 093
			O	2010-03-15	D	35 - Dividende en actions	22	22.7399	2 115
			O	2010-03-15	D	35 - Dividende en actions	3	22.7399	2 118
			O	2010-03-15	D	35 - Dividende en actions	1	22.7399	2 119
			O	2010-03-16	D	35 - Dividende en actions	(15)	22.7399	2 104
			O	2010-03-16	D	35 - Dividende en actions	(22)	22.7399	2 082
			O	2010-03-16	D	35 - Dividende en actions	(1)	22.7399	2 081



Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-03-16	D	35 - Dividende en actions	(3)	22.7399	2 078
			O	2010-03-18	D	38 - Rachat ou annulation	(1 314)	22.6500	764
			O	2010-03-18	D	38 - Rachat ou annulation	(11)	22.6500	753
			O	2010-03-18	D	38 - Rachat ou annulation	(264)	22.6500	489
			O	2010-03-18	D	38 - Rachat ou annulation	(489)	22.6500	0
Burnyeat, Marion Louise	7		O	2009-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3	19.9223	241
			O	2009-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3	21.0425	244
			O	2009-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2	21.9221	246
			O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2	22.6500	248
			O	2010-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	(2)	22.6500	246
			O	2010-03-18	D	38 - Rachat ou annulation	(246)	22.6200	0
Gracel, Timothy Bruce	5		O	2010-03-18	D	38 - Rachat ou annulation	(349)	22.6200	(163)
Hodgins, Leigh Ann	7		O	2010-03-18	D	38 - Rachat ou annulation	(7)	22.6200	150
			O	2010-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	(150)	22.2200	0
Kelly, Michael Charles	5								
ESP	PI		O	2010-03-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(4)	22.6500	61*
			O	2010-03-18	I	38 - Rachat ou annulation	(335)	22.6200	(274)
Rae, Duane David	5								
Sun Life Financial	PI		O	2010-03-17	I	38 - Rachat ou annulation	(667)	22.6200	0
<b>Sprott Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Spork, Anne Louise	7		O	2010-03-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 800)	4.3499	2 190 200
<b>Stantec Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Allen, Richard	7, 5		O	2010-03-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	14	26.5600	
			M	2010-03-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	14	26.5600USD	12 840
Allen, Walter Paul	7								
Manulife Financial	PI		O	2010-03-19	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	192	26.8000	2 725
Alpern, Paul Jeremy David	7, 5								
Manulife Financial	PI		O	2003-03-28	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-03-01	C	90 - Changements relatifs à la propriété	7 515		7 515
			O	2009-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	815	26.4800	8 330
Sun Life Financial	PI		O	2009-03-01	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(7 512)		0
Atkins, Thomas Robert	5								
Manulife Financial	PI		O	2009-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	464	26.5400	6 676
Clayton, Carl Frank	7		O	2010-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	26.8700	16 200*
Edwards, William J.	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	130	25.5600USD	250
Gomes, Robert	4, 7, 5								

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Manulife Financial	PI		O	2009-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	639	26.8500	14 713
			O	2010-03-24	C	99 - Correction d'information	(657)		14 056
Lortie, John Peter	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	512	24.0000USD	1 255
McPhee, Gregory Charles	7								
Manulife Financial	PI		O	2010-03-17	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	266	27.0700	14 054*
Salisbury, Peter Howe	8								
Manulife Financial	PI		O	2009-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	420	26.4800	2 027
Shillington, Keith Alexander	5		O	2009-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-01-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2009-01-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 180
RRSP	PI		O	2009-01-02	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 941
			O	2010-01-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250		9 191
Spousal RRSP	PI		O	2009-01-02	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 877
		R	O	2010-01-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	160		7 037
<i>Options</i>									
Shillington, Keith Alexander	5		O	2009-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-01-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2009-01-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			19 000
<b>Stellar Pacific Ventures Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Giroux, Maurice	4		O	2010-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.0700	
			M	2010-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.0800	2 850 302
<i>Options</i>									
Cloutier, Raymond	5		O	2010-03-18	D	50 - Attribution d'options	150 000		350 000
Giroux, Maurice	4		O	2010-03-18	D	50 - Attribution d'options	1 000 000	0.0700	1 000 000
Nicoletti, Martin	5		O	2009-12-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-18	D	50 - Attribution d'options	500 000		500 000
Ryan, John	4		O	2009-12-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-18	D	50 - Attribution d'options	750 000		750 000*
Trottier, Jacques	4		O	2010-03-18	D	50 - Attribution d'options	500 000		1 250 000
<b>Sterling Shoes Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Oshry, Solomon	7								
Felicia Oshry	PI		O	2010-03-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	2.5000	14 050*
RRSP	PI		M	2010-03-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 850	2.5000	5 285*
RRSP-Spouse	PI		O	2010-03-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 850	2.5000	
<b>Storm Exploration Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Blakely, Eric Charles	5		O	2009-01-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	231	13.4150	962 243
			O	2009-02-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	279	11.6719	962 522
			O	2009-02-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	329	9.9193	962 851

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	282	11.5500	963 133
			O	2009-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	283	11.5295	963 416
			O	2009-06-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	231	14.0946	963 647
			O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	275	11.8581	963 922
			O	2009-08-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	265	12.3147	964 187
			O	2009-09-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	269	12.1096	964 456
			O	2009-10-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	224	14.5699	964 680
			O	2009-11-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	234	13.9284	964 914
			O	2009-12-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	266	12.2500	965 180
			O	2009-12-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	245	13.2803	965 425
Wilson, James Kenneth	4		O	2010-02-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-02-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-19	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	8 000	11.8600	8 000
<i>Options</i>									
Ediger, Harry Henry	5		O	2004-06-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2004-06-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
<b>Suncor Energie Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cormier, Maureen Ellen	5								
Suncor Stock Fund	PI		O	2010-03-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	130	31.8200	1 580
Mageau, William Marc	5								
SUNCOR STOCK FUND TRUSTEE	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	717	34.4000	904
<b>SXC Health Solutions Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Park, Jeffrey Gary	5		O	2010-03-22	D	51 - Exercice d'options	56 000	13.6000	56 965
			O	2010-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 400)	65.5965USD	51 565
			O	2010-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 011)	66.6041USD	25 554
			O	2010-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 589)	67.1957USD	965
Thierer, Mark Alan	4		O	2010-03-22	D	51 - Exercice d'options	122 700	15.6300	146 530
			O	2010-03-23	D	51 - Exercice d'options	7 300	15.6300	31 130
			O	2010-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 500)	65.5446USD	140 030
			O	2010-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(49 806)	66.5790USD	90 224
			O	2010-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(65 694)	67.0453USD	24 530
			O	2010-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	67.8693USD	23 830
			O	2010-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 300)	66.3386USD	23 830
<i>Options</i>									
Bennof, Mike Hyman	5		O	2010-03-10	D	50 - Attribution d'options	5 280	60.5000USD	

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2010-03-10	D	50 - Attribution d'options	5 280	60.5000USD	162 058
Park, Jeffrey Gary	5		O	2010-03-10	D	50 - Attribution d'options	7 480	60.5000USD	216 161
			O	2010-03-22	D	51 - Exercice d'options	(56 000)	13.6000	160 161
Romza, John Henry	5		O	2010-03-10	D	50 - Attribution d'options	5 280	60.5000USD	164 447
Thierer, Mark Alan	4		O	2010-03-10	D	50 - Attribution d'options	18 700	60.5000USD	553 605
			O	2010-03-22	D	51 - Exercice d'options	(122 700)	15.6300	430 905
			O	2010-03-23	D	51 - Exercice d'options	(7 300)	15.6300	423 605
<i>Restricted stock unit</i>									
Davis, William Joseph	4		O	2010-03-10	D	97 - Autre	1 500		4 300
<i>Restricted stock units</i>									
Bennof, Mike Hyman	5		O	2010-03-10	D	97 - Autre	2 000		5 400
Burke, Terrence Charles	4		O	2010-03-10	D	97 - Autre	1 500		4 300
Cosler, Steven	4		O	2010-03-10	D	97 - Autre	1 500		4 300
Masso, Anthony R	4		O	2010-03-10	D	97 - Autre	1 500		4 300
Park, Jeffrey Gary	5		O	2010-03-10	D	97 - Autre	4 400		9 288
Reddon, Philip	1		O	2010-03-10	D	97 - Autre	1 500		4 300
Romza, John Henry	5		O	2010-03-10	D	97 - Autre	2 000		5 400
Thierer, Mark Alan	4		O	2010-03-10	D	97 - Autre	10 780		22 942
Thorne, Curtis Jeffrey	4		O	2010-03-10	D	97 - Autre	1 500		4 300
<b>Technologies Interactives Mediagrif Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Roy, Claude	4, 5		O	2010-03-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	6.5700	359 000
<b>Tesco Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
MAWFORD, NICHOLAS	7		O	2010-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(832)	13.7320USD	127
Nemeth, Randall S.	7		O	2010-03-12	D	51 - Exercice d'options	2 500	7.1500USD	10 000
			O	2010-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	13.1400USD	7 500
			O	2010-03-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	13.1600USD	8 500
			O	2010-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(357)	12.2520USD	8 143
Reynolds, John	4, 3								
LRP V Luxembourg Holdings S.a. r.l.	PI		O	2010-03-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 877 799
<i>Options</i>									
Nemeth, Randall S.	7		O	2010-03-12	D	51 - Exercice d'options	(2 500)		3 500
Reynolds, John	4, 3		O	2010-03-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-12	D	50 - Attribution d'options	8 200		8 200
<b>The Descartes Systems Group Inc.</b>									
<i>Deferred Share Unit</i>									
Beatson, David I.	4		O	2010-03-13	D	97 - Autre	501	6.2400USD	10 832
Cardiff, Michael	4		O	2010-03-13	D	97 - Autre	501	6.2400USD	8 457
Giffen, J. Ian	4		O	2010-03-13	D	97 - Autre	2 304	6.2400USD	28 172
Watt, Stephen	4		O	2010-03-13	D	97 - Autre	1 502	6.2400USD	33 697
<b>The Westaim Corporation</b>									
<i>Droits de souscription Common Shares</i>									
Owen, Daniel	4								
Molin Holdings Limited	PI		O	2003-05-26	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-09	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 120 000	0.5000	1 120 000
<b>Thomson Reuters Corporation</b>									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Gold, Marc E.	7		O	2010-03-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	36.4518USD	1 257
Shaw, David	5		O	2010-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 040)	36.8000USD	7 171
			O	2010-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 012)	37.0000USD	4 159
			O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 157)	37.2500USD	2
<b>Tim Hortons Inc.</b>									
<b>Restricted Stock Units</b>									
Aebker, Jill E.	5		O	2010-03-23	D	35 - Dividende en actions	13	33.2400	3 440
Anthony, Douglas G.	7		O	2010-03-23	D	35 - Dividende en actions	13	33.2400	3 440
Bonikowsky, Scott	5		O	2010-03-23	D	35 - Dividende en actions	13	33.2400	3 440
Dimmel, D. Bruce	7		O	2010-03-23	D	35 - Dividende en actions	13	33.2400	3 440
Fagnelli, Peter	5		O	2010-03-23	D	35 - Dividende en actions	13	33.2400	3 440
Fraser, Garry	7		O	2010-03-23	D	35 - Dividende en actions	13	33.2400	3 255
Harrop, Clark	7		O	2010-03-23	D	35 - Dividende en actions	6	33.2400	1 674
Hills, John B.	7		O	2010-03-23	D	35 - Dividende en actions	11	33.2400	2 786
Javor, Nikola S.	5		O	2010-03-23	D	35 - Dividende en actions	22	33.2400	5 579
Meilleur, Mike	5		O	2010-03-23	D	35 - Dividende en actions	13	33.2400	3 440
Michetti, Meredith	5		O	2010-03-23	D	35 - Dividende en actions	7	33.2400	1 675
Montgomery, John R.	7		O	2010-03-23	D	35 - Dividende en actions	22	33.2400	5 579
Mortimer, Glen A.	7		O	2010-03-23	D	35 - Dividende en actions	22	33.2400	5 579
Nadeau, Michael G.	7		O	2010-03-23	D	35 - Dividende en actions	13	33.2400	3 440
Nesbitt, James C.	5		O	2010-03-23	D	35 - Dividende en actions	13	33.2400	3 440
Piggot, Cara M.	7		O	2010-03-23	D	35 - Dividende en actions	11	33.2400	2 786
Preston, James H.	7		O	2010-03-23	D	35 - Dividende en actions	22	33.2400	5 579
Vogeli, Gregory A.	7		O	2010-03-23	D	35 - Dividende en actions	7	33.2400	1 674
Wiant, James A.	5		O	2010-03-23	D	35 - Dividende en actions	13	33.2400	3 440
<b>TimberWest Forest Corp.</b>									
<b>Options</b>									
Howe, Maureen Evelyn	4		O	2010-03-20	D	50 - Attribution d'options	15 000	5.2500	49 261
<b>Parts Stapled</b>									
Howe, Maureen Evelyn	4		O	2010-03-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	4.9900	15 700
			O	2010-03-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	5.0000	20 700
<b>Timminco Limitee</b>									
<b>Options</b>									
Dietrich, Robert	5	R	O	2010-03-09	D	50 - Attribution d'options	150 000	1.2300	745 900
Fenger, John	7	R	O	2010-03-09	D	50 - Attribution d'options	272 700	1.2300	708 600
		R	O	2010-03-09	D	50 - Attribution d'options	164 100	1.2300	872 700
Kalins, Peter Alexander Marshall	5	R	O	2010-03-09	D	50 - Attribution d'options	136 300	1.2300	300 400
<b>Toromont Industries Ltd.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Moore, Rachel	7		O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	29.8500	7 900
			O	2010-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	30.0900	6 900
RSP	PI		O	2010-03-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	30.0700	1 100
Wetherald, David	5		O	2010-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	29.7500	11 200
		R	O	2010-03-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	30.2000	13 700
<b>Torstar Corporation</b>									
<b>Actions sans droit de vote Class B</b>									

Émetteur Titre	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit Romanow, Roy	4								
Scotia Capital	PI		O	2008-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	152		
			M	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	152		2 152
ScotiaMcLeod	PI		O	2009-08-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	5.9000	
			M	2009-08-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	5.9000	300
			O	2009-08-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	5.8600	
			M	2009-08-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	5.8600	1 100
			O	2009-08-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	5.8000	
			M	2009-08-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	5.8000	2 500
			O	2009-08-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	5.7800	
			M	2009-08-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	5.7800	3 500
<i>Options Class B non-voting shares</i>									
Holland, David Patrick	4, 5		O	2008-03-13	D	52 - Expiration d'options	(15 000)		286 000
<b>TransCanada Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baggs, James M. Held in RRSP	5 PI		O	2010-03-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	37.1400	2 457
Cook, Ronald L.	5		O	2010-03-22	D	51 - Exercice d'options	4 000	26.8500	7 500
			O	2010-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	37.0100	3 500
LANGFORD, BILL W.A. Marie S. Langford	7 PI		O	2010-03-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	37.1600	0
<i>Options Granted Feb. 23, 2004 @ \$26.85 CDN Expiry Feb. 23, 2011</i>									
Cook, Ronald L.	5		O	2010-03-22	D	51 - Exercice d'options	(4 000)		8 000
<b>Transcontinental inc.</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie A</i>									
LeCavalier, Donald	7, 5		O	2010-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	13.5500	3 650
			O	2010-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	13.5480	3 850
<b>Trican Well Service Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cox, Robert, John	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	31	7.9900	3 201
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9	7.9900	3 210
Croft, Bonita Maria	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	14	7.9900	722
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	277	11.1100	999
RRSP	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	22	7.9900	2 547
Kufflick, Jeromie J.	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	231	12.2400	231
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	155	12.2400	386
Redmond, Steven, Jeffrey	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	26	7.9900	2 773
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9	7.9900	2 782

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Options Employee Stock Options</b>									
<i>Options Employee Stock Options</i>									
Baldwin, Michael Andrew	5		O	2010-03-16	D	50 - Attribution d'options	180 000		255 000
Charlton, David L.	5		O	2010-03-08	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		50 000
			O	2010-03-16	D	50 - Attribution d'options	165 000		215 000
Cobbe, Murray Lynn	4, 5		O	2010-03-08	D	52 - Expiration d'options	(60 000)		517 760
Cox, Robert, John	5		O	2009-07-31	D	52 - Expiration d'options	(9 000)		133 000
			O	2010-03-16	D	50 - Attribution d'options	160 000		264 000
Croft, Bonita Maria	5		O	2010-03-16	D	50 - Attribution d'options	145 000		250 000
Dusterhoft, Dale M.	5		O	2010-03-08	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		65 000
			O	2010-03-16	D	50 - Attribution d'options	360 000		425 000
Kelly, Michael Grant	5		O	2010-03-08	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		50 000
			O	2010-03-16	D	50 - Attribution d'options	180 000		230 000
Kufflick, Jeromie J.	5		O	2009-07-31	D	52 - Expiration d'options	(18 000)		40 000
			O	2010-03-17	D	50 - Attribution d'options	24 000		64 000
Luft, Donald R.	4, 5		O	2010-03-08	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		478 250
			O	2010-03-16	D	50 - Attribution d'options	360 000		838 250
Redmond, Steven, Jeffrey	5		O	2009-07-31	D	52 - Expiration d'options	(27 000)		57 000
			O	2010-03-16	D	50 - Attribution d'options	100 000		157 000
<b>Performance Unit Awards (PSUs)</b>									
<i>Performance Unit Awards (PSUs)</i>									
Baldwin, Michael Andrew	5		O	2008-11-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 000		20 000
Charlton, David L.	5		O	2003-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 950		18 950
Cox, Robert, John	5		O	2008-11-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 550		17 550
Croft, Bonita Maria	5		O	2010-03-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 440		15 440
Dusterhoft, Dale M.	5		O	2003-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	38 700		38 700
Kelly, Michael Grant	5		O	2003-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 000		20 000
Luft, Donald R.	4, 5		O	2003-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	38 700		38 700
Redmond, Steven, Jeffrey	5		O	2008-11-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 300		13 300
<b>Trinidad Drilling Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Heier, Michael Erskine	4								
Kidd Katt Enterprises Ltd.	PI		O	2008-03-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-03-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<b>Tuscany Energy Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
TUSCANY ENERGY LTD., TUSCANY ENERGY LTD.	1		O	2010-03-22	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	0.1617	30 000
			O	2010-03-22	D	38 - Rachat ou annulation	(30 000)	0.1617	0
<b>Unique Broadband Systems, Inc.</b>									
<i>Options</i>									
McGoey, Gerald T.	4, 5		O	2010-02-17	D	52 - Expiration d'options	(144 000)		8 083 667
Minaki, Peter	4		O	2010-03-17	D	52 - Expiration d'options	(144 000)		503 000

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>United Corporations Limited</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
E-L Financial Corporation Limited	3		O	2010-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	49.2450	5 857 259
<b>Uragold Bay Resources Inc. (formerly Uranium Bay Resources Inc.)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tourillon, Bernard J.	4, 5		O	2010-03-22	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	210 000	0.0400	325 000
3245004 Canada Inc.	PI		O	2010-03-22	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(210 000)	0.0400	90 000*
<b>Uranium Focused Energy Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Brasseur, Murray	4, 5								
Middlefield Realty Limited	PI		O	2010-03-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	3.1500	282 500
			O	2010-03-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	3.1500	332 500
<b>Uranium One Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Carello, Massimo	4		O	2007-06-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	2.8400	20 000
			O	2010-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	2.8400	30 000
Muller, Theunis Christian	5		O	2010-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	750	2.6200	750
Newton, Fletcher T.	5		O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	2.7960USD	120 000
			O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(34 000)	2.8010USD	86 000
			O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	2.7400USD	36 000
			O	2010-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 000)	2.7020USD	15 000
Nortier, Daniel Jean	4, 7		O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	38 000	2.6700	408 400
Sattler, Christopher Joseph	7, 5		O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	2.6000	20 000
Shirvington, Phillip	4		O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	2.6000	344 750
Zhivov, Vadim	4		O	2009-12-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	2.5792	100 000
<i>Options</i>									
Adams, Andrew Bell	4		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	100 000	2.7900	525 000
Bezuidenhout, Willie	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	55 000	2.7900	143 750
Carello, Massimo	4		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	100 000	2.7900	770 000
Clarke, Paul Lewis	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	115 000	2.7900	317 950
du Preez, Graham	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	265 000	2.7900	520 468
Griffin, Michael Louis	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	45 000	2.7900	141 500
Heyns, Thys	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	75 000	2.7900	248 023
Hodgson, David Lancaster	4		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	100 000	2.7900	450 000
Hong, Lloyd Hyunsoo	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	115 000	2.7900	300 588
Knode, Ralph H., III	7		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	45 000	2.7900	71 500
Law, Bruce Alexander	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	45 000	2.7900	113 750
Magnuson, Steven Dale	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	265 000	2.7900	619 200
MAYNE, MICHAEL PATRICK	7		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	45 000	2.7900	150 862
Merrifield, Robin Mowbray	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	132 500	2.7900	994 999
Muller, Theunis Christian	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	45 000	2.7900	78 800
Newton, Fletcher T.	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	210 000	2.7900	687 425



Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
Peake, Gordon	7		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	12 500	2.7900	127 450
Rees, Rachel Jane	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	37 500	2.7900	141 715
Rosenberg, Terrence	4		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	100 000	2.7900	442 000
SCHWAB, NORMAN MICHAEL	7		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	45 000	2.7900	201 414
Shashkova, Zoya Georgiyevna	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	45 000	2.7900	212 550
Shirvington, Phillip	4		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	100 000	2.7900	1 821 875
Speight, Susan French	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	75 000	2.7900	437 100
Stover, Dennis	7		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	170 000	2.7900	1 042 450
Telfer, Ian William	4, 5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	200 000	2.7900	870 000
Wheatley, Mark Kenneth	4		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	100 000	2.7900	375 000
Wichers, Donna Lynn	7		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	75 000	2.7900	447 650
Zhivov, Vadim	4		O	2009-12-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	100 000		100 000
<b>Vaaldiam Mining Inc. (formerly Tiomin Resources Inc.)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bertin, Roland Etienne	4		O	2010-03-23	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 369 000)		
			M	2010-03-23	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 368 971)		263 219
Daniel Keller	PI		O	2010-03-23	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(90 000)		10 000
Eric Keller	PI		O	2010-03-23	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(90 000)		10 000
John Bertin	PI		O	2010-03-23	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(135 000)		15 000
Laura A. Bertin Keller	PI		O	2010-03-23	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(135 000)		15 000
Marie V. Bertin	PI		O	2010-03-23	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(375 300)		41 700
Romajola Holdings Inc.	PI		O	2010-03-23	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(4 171 029)		463 448
Bojtos, Peter	4		O	2010-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	83 245		83 245
<i>Options</i>									
Bertin, Roland Etienne	4		O	2002-06-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 840 000
<i>Options employee stock option</i>									
Bojtos, Peter	4		O	2010-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	6 000	0.3900	6 000
			O	2010-03-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	40 000	0.5000	46 000
<b>Vaaldiam Resources Ltd</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bojtos, Peter	4		O	2010-03-15	D	97 - Autre	875 000		1 040 563
Jellicoe, Brent Charles	7		O	2010-03-15	D	97 - Autre	5 333 333		5 361 683
Johnson, Kenneth	4, 5		O	2010-03-15	D	97 - Autre	3 333 333		3 928 286
Kwong, Frances	5		O	2010-03-15	D	97 - Autre	833 333		833 333
Randazzo, Sebastiano	4, 7								
Samcor Investments Pty Ltd	PI		O	2010-03-15	I	97 - Autre	716 666		5 526 360
Silva, Antenor	4		O	2010-03-15	D	97 - Autre	675 000		825 000
Yeoman, Robert	5		O	2010-03-15	D	97 - Autre	666 666		698 541
<b>Vermilion Energy Trust</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Ghersinich, Claudio	4		O	2010-03-19	D	36 - Conversion ou échange	6 852		15 962
Carrera Investments	PI		O	2010-03-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 600)	35.2900	267 900

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-03-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(41 900)	35.3700	226 000
			O	2010-03-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(29 500)	35.1200	196 500
			O	2010-03-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 000)	34.9400	182 500
Marchant, Timothy	4		O	2010-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	34.7000	1 000
<i>Trust Unit Incentive Rights</i>									
Ghersinich, Claudio	4		O	2010-03-19	D	36 - Conversion ou échange	(4 180)		8 950
<b>Village Farms International, Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Woodward, Christopher Charles	4								
Kipco Investments Ltd.	PI		O	2003-12-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-31	I	36 - Conversion ou échange	52 000		52 000
			O	2010-03-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 600	1.0800	58 600
			O	2010-03-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 300	1.1000	60 900
			O	2010-03-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	1.1000	61 500
			O	2010-03-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	1.1200	62 000
<b>Viterra Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Badger, Matthew Norman Badger	5		O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	38	9.6444	524
Berger, Steven	5		O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	109	9.6444	4 562
Brooks, Mike A.	5		O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	84	9.6444	808
Cameron, Ronald Gordon	5		O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	165	9.6444	19 856
Dean, Raymond J.	5		O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	17	9.6444	18 310
Fox, Nick	5		O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	134	9.6444	4 258
Gerrand, Karl	5		O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	185	9.6444	23 560
Gunner, Perry Richard	4								
Perry Gunner Superfund	PI		O	2010-03-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	9.5940	20 334
Hallborg, Kevin	4		O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	155	9.6444	5 391
Jeworski, Kyle	5		O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	155	9.6444	12 582
Kennett, Daren	5		O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	149	9.6444	1 559
Kesslering, Monte David	5		O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	134	9.6444	6 649
Lokash, Katherine Julia	5		O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	64	9.6444	2 948
Malkoske, Brett William	5		O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	61	9.6444	2 031
McLennan, Rex John	5		O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	288	9.6444	9 679
McQueen, Dean	5		O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	201	9.6444	15 002

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
						d'actionariat			
Miller, Robert Dana	5		O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	189	9.6444	12 138
Mooney, William	5		O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	169	9.6444	8 393
Pizzey, Trevor	4		O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	95	9.6444	3 373
Shipman, Noah Geoffrey	5		O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	47	9.6444	810
Smith, Kelley Jo	5		O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	90	9.6444	1 783
Theaker, Grant	5		O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	146	9.6444	5 498
Vernon, Bruce	5		O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	149	9.6444	1 296
Wansbutter, Richard	5		O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	147	9.6444	4 875
Wonnacott, Doug	5		O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	227	9.6444	2 549
Yu, Stephen Hung-Yen	5		O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	344	9.6444	4 118
<b>Wajax Income Fund</b>									
<i>Droits DU Rights</i>									
Manning, Neil Donald	5		O	2010-03-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	132	25.2900	22 363
<i>Droits TDUP Rights</i>									
Barrett, Edward Malcolm	4		O	2010-03-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	79	25.2900	13 404
Bourne, Ian Alexander	4		O	2010-03-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	31	25.2900	5 339
Carty, Douglas	4		O	2010-03-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	5	25.2900	913
Dexter, Robert P.	4		O	2010-03-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	173	25.2900	29 373
Duvar, Ivan E. H.	4		O	2010-03-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	64	25.2900	10 793
Eby, John Clifford	4		O	2010-03-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	35	25.2900	5 866
Gagne, Paul Ernest	4		O	2010-03-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	103	25.2900	17 552
Hole, James Douglas	4		O	2010-03-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	57	25.2900	9 601
Nielsen, Valerie Anne Abernethy	4		O	2010-03-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	153	25.2900	26 007
Taylor, Alexander S.	4		O	2010-03-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	5	25.2900	913
<i>Droits UOP Rights</i>									
Belisle, Sylvain	5		O	2010-03-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	23	25.2900	3 847
Blair, David Gerald	5		O	2010-03-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	25	25.2900	4 323
Corbett, Linda Joan	5		O	2010-03-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	34	25.2900	5 685
Desjardins, Christopher John	5		O	2010-03-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	31	25.2900	5 311
Dumas, Gilbert	5		O	2010-03-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	14	25.2900	2 444
Duncan, Gordon Alan	5		O	2010-03-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	104	25.2900	17 603
Dyck, Brian	5		O	2010-03-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	23	25.2900	3 933
Hamilton, John Joseph	5		O	2010-03-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	103	25.2900	17 542
Keefe, Terrence William	7		O	2010-03-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	26	25.2900	4 483
Manning, Neil Donald	5		O	2010-03-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	276	25.2900	46 830
Whitman, Patrick Mark	5		O	2010-03-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	97	25.2900	16 527
<b>Wesdome Gold Mines Ltd. (formerly River Gold Mines Ltd.)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Westcoast Energy Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires Spectra Energy Canada Spectra Exchangeable Shares</i>									
Curry, Timothy Harold	5		O	2010-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	(1 105)	22.6200	0
<b>Westport Innovations Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Demers, David Robert	4, 5		O	2010-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	81 151		83 672
			O	2010-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(81 151)		2 521
Scott, Ian J	5		O	2010-02-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 727)		3 515
RJ RRSP	PI		O	2010-02-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 727		20 915
Sonntag, Nicholas	5		O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	47 142		50 084
			O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(37 142)		12 942
<i>Options</i>									
Demers, David Robert	4, 5		O	2010-03-11	D	51 - Exercice d'options	(81 151)		99 129
Sonntag, Nicholas	5		O	2010-03-19	D	51 - Exercice d'options	(47 142)		423
<b>WGI Heavy Minerals, Incorporated</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hodgson, Patrick William Egerton Cinnamon Investments Limited	3 PI		O	2010-03-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.4100	1 173 900*
<b>Whiterock Real Estate Investment Trust</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Bucys, Frank	5		O	2010-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	52	14.2056	30 407
Kanji, Nizar Esmail	4								
Zaar Property Corporation	PI		O	2010-02-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	122	14.2056	12 518
Pedde, Oswald	4		O	2010-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	26	26.0000	
			M	2010-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	26	14.2056	36 198
Anita Pedde	PI		O	2010-02-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	20	14.2056	2 468
<b>Yellow Média inc.</b>									
<i>Actions privilégiées First Preferred Shares 12,000,000 Series 1</i>									
Yellow Media Inc./Yellow Média inc.	1		O	2010-03-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	24.6400	2 000
			O	2010-03-22	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	24.6400	0
<i>Billets à moyen terme 5.25 MTN Series 4 due Feb. 15, 2016</i>									
Yellow Media Inc./Yellow Média inc.	1		O	2010-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 26 000 000.00	994.0000	\$ 26 000 000.00
			O	2010-03-19	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 26 000 000.00)	994.0000	\$ 36 737 000.00
			O	2010-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 10 000 000.00	989.9800	\$ 36 000 000.00
			O	2010-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 10 000 000.00)	989.9800	\$ 26 737 000.00

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
							000.00)		000.00
			O	2010-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 26 737 000.00	994.7200	\$ 62 737 000.00
			O	2010-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 26 737 000.00)	994.7200	\$ 0.00
<b>YM BioSciences Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
ALLAN, DAVID G. P.	4		O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 500)	1.1200	1 114 492
			O	2010-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	1.1467	1 214 492
<b>ZARGON ENERGY TRUST</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Lake, Mark Ian	5		O	2010-03-17	D	51 - Exercice d'options	5 000	13.8800	30 379
			O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	20.0000	25 379
<i>Unit Options</i>									
Baird, Henry Jacob	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	14 000		
			M	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	14 000		85 800
Dranchuk, Jason Brent	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	12 500		66 000
Hansen, Craig Henry	4, 5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	25 000		206 000
Harrison, K. James	4		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	8 000		46 000
Heagy, Brent	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	17 000		106 800
Howard, Tracy Leigh	7		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	10 000		52 000
Kergan, Brian	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	17 000		77 000
Kitagawa, Kyle	4		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	8 000		16 000
Lake, Mark Ian	5		O	2010-03-17	D	51 - Exercice d'options	(5 000)		75 000
Lee, Kevin Chin Yu	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	13 000		26 000
McKenzie, Margaret Anne	4		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	8 000	19.8500	36 000
Merritt, Geoffrey Craig	4		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	8 000		16 000
Peplinski, James	4		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	8 000		16 000
Roulston, Daniel Albert	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	16 000		104 800
Schwetz, Lorne Douglas	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	11 500		61 500
Thorsen, Allen Dale	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	14 000		46 000
Weir, J. Graham	4		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	8 000		16 000
Zawalsky, Grant A.	4		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	8 000	19.8500	16 000
<b>Zarlink Semiconductor Inc.</b>									
<i>Actions privilégiées</i>									
Zarlink Semiconductor	1		O	2010-03-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	24.1900	1 600
			O	2010-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	24.2000	2 600
			O	2010-03-25	D	38 - Rachat ou annulation	(2 600)		0
<b>ZCL Composites Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cote, Venence Gratien	4, 5		O	2010-03-16	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100	4.0000	98 400
ZCL Composites Inc.	7		O	2010-01-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-01-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2010-01-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 427 576
Dalmoni Inc.	PI		O	2010-01-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Actions privilégiées Class "A" redeemable pref. shares of ZCL sub.1508767 Alberta</i>									
ZCL Composites Inc.	7								

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Dalmoni Inc.	PI		M	2010-01-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 078 947

**ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)**

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujéti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de dix jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujettis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM, avec référence à l'article 97 LVM et à l'article 174 RVM. Une telle infraction rend l'initié passible d'une amende de 1 000 \$ à 20 000 \$ dans le cas d'une personne physique et d'une amende de 1 000 \$ à 50 000 \$ dans les autres cas. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

## Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
<b>Allison, Brian Robert</b>	Great-West Lifeco Inc.	2010-03-11	2010-03-24	MB
<b>Armour, Wesley Gordon</b>	Emera Incorporated	2006-04-21	2010-03-23	NS
	Emera Incorporated	2006-08-08	2010-03-23	NS
	Emera Incorporated	2008-01-08	2010-03-23	NS
<b>Armstrong, Robert Spencer</b>	Ritchie Bros. Auctioneers Incorporated	2010-03-11	2010-03-23	BC
<b>BACKMAN, CATHY LAURA</b>	La Banque Toronto-Dominion	2010-03-12	2010-03-23	ON
	La Banque Toronto-Dominion	2010-03-12	2010-03-23	ON
	La Banque Toronto-Dominion	2010-03-12	2010-03-23	ON
<b>Beallor, Morley</b>	DundeeWealth Inc. (formerly Dundee Wealth Management Inc.)	2010-03-02	2010-03-22	ON
<b>Black, Jeremy Michael Thomas</b>	Ritchie Bros. Auctioneers Incorporated	2010-03-11	2010-03-23	BC
<b>Blake, Peter James</b>	Ritchie Bros. Auctioneers Incorporated	2010-03-11	2010-03-23	BC
<b>Boisjoli, Robert</b>	<b>Exploration First Gold inc.</b>	<b>2009-04-08</b>	<b>2010-03-22</b>	<b>QC</b>
<b>Bowman, Theresa Ann</b>	La Banque Toronto-Dominion	2010-03-11	2010-03-23	ON
	La Banque Toronto-Dominion	2010-03-11	2010-03-23	ON
	La Banque Toronto-Dominion	2010-03-11	2010-03-23	ON
<b>Boyle, Joseph</b>	Ritchie Bros. Auctioneers Incorporated	2010-03-11	2010-03-23	BC
<b>Branch, Stephen Harold</b>	Ritchie Bros. Auctioneers Incorporated	2010-03-11	2010-03-23	BC
<b>Busby, Steven</b>	Pan American Silver Corp.	2009-04-08	2010-03-23	BC
<b>Butzelaar, Brian</b>	Ritchie Bros. Auctioneers Incorporated	2010-03-11	2010-03-23	BC
<b>Caines, George Augustus</b>	Emera Incorporated	2003-12-06	2010-03-25	NS
<b>Caisse de dépôt et placement du Québec</b>	Ressources Teck Limitée	2010-03-04	2010-03-22	BC
<b>Caldwell, Scott Andrew</b>				



## Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
<b>Cassaday, John</b>	Allied Nevada Gold Corp.	2010-03-10	2010-03-22	ON
<b>Cohenour, Jason W.</b>	CORUS Entertainment Inc.	2010-03-11	2010-03-25	ON
<b>Cooksley, William Allen</b>	Epic Data International Inc.	2010-03-12	2010-03-25	BC
<b>CORPORATION MINIÈRE OSISKO</b>	Ritchie Bros. Auctioneers Incorporated	2010-03-11	2010-03-23	BC
	<b>Corporation Minière Osisko</b>	<b>2008-10-21</b>	<b>2010-03-25</b>	<b>QC</b>
	<b>Corporation Minière Osisko</b>	<b>2008-10-23</b>	<b>2010-03-25</b>	<b>QC</b>
	<b>Corporation Minière Osisko</b>	<b>2008-10-24</b>	<b>2010-03-25</b>	<b>QC</b>
	<b>Corporation Minière Osisko</b>	<b>2008-10-27</b>	<b>2010-03-25</b>	<b>QC</b>
	<b>Corporation Minière Osisko</b>	<b>2008-10-28</b>	<b>2010-03-25</b>	<b>QC</b>
	<b>Corporation Minière Osisko</b>	<b>2008-11-06</b>	<b>2010-03-25</b>	<b>QC</b>
	<b>Corporation Minière Osisko</b>	<b>2008-11-13</b>	<b>2010-03-25</b>	<b>QC</b>
	<b>Corporation Minière Osisko</b>	<b>2008-11-14</b>	<b>2010-03-25</b>	<b>QC</b>
	<b>Corporation Minière Osisko</b>	<b>2008-11-18</b>	<b>2010-03-25</b>	<b>QC</b>
	<b>Corporation Minière Osisko</b>	<b>2008-11-19</b>	<b>2010-03-25</b>	<b>QC</b>
	<b>Corporation Minière Osisko</b>	<b>2008-11-20</b>	<b>2010-03-25</b>	<b>QC</b>
	<b>Corporation Minière Osisko</b>	<b>2008-11-26</b>	<b>2010-03-25</b>	<b>QC</b>
<b>Dietrich, Robert</b>	Timminco Limitee	2010-03-09	2010-03-22	ON
<b>Fenger, John</b>	Timminco Limitee	2010-03-09	2010-03-23	ON
	Timminco Limitee	2010-03-09	2010-03-23	ON
<b>Forke, Scott L</b>	Ritchie Bros. Auctioneers Incorporated	2010-03-11	2010-03-23	BC
<b>Gourlay, Alan David</b>	Great Plains Exploration Inc.	2010-02-08	2010-03-22	AB
<b>Grimsrud, Grant Henry</b>	Great Plains Exploration Inc.	2010-02-08	2010-03-22	AB
<b>Hanson, Wesley Clay</b>	Noront Resources Ltd.	2010-02-26	2010-03-18	ON
	Noront Resources Ltd.	2010-02-26	2010-03-18	ON
<b>Hinkelman, Curt</b>	Ritchie Bros. Auctioneers Incorporated	2010-03-11	2010-03-23	BC
<b>Hobbs, David</b>	Ritchie Bros. Auctioneers Incorporated	2010-03-11	2010-03-23	BC
<b>IGM Financial Inc.</b>				

## Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Société financière IGM Inc.	2010-01-29	2010-03-24	MB
	Société financière IGM Inc.	2010-01-29	2010-03-24	MB
	Société financière IGM Inc.	2010-01-29	2010-03-24	MB
<b>Jocksch, Terry James</b>				
	Canadian Natural Resources Limited	2010-03-12	2010-03-24	AB
<b>Kalins, Peter Alexander Marshall</b>				
	Timminco Limitee	2010-03-09	2010-03-22	ON
<b>Kivari, Daniel</b>				
	<b>Exploration First Gold inc.</b>	<b>2010-03-01</b>	<b>2010-03-22</b>	<b>QC</b>
<b>Lee, Stuart</b>				
	Capital Power Corporation	2010-03-12	2010-03-23	AB
	Capital Power Corporation	2010-03-12	2010-03-23	AB
<b>Linton, William</b>				
	Rogers Communications Inc.	2009-03-02	2010-03-18	ON
<b>Mackay, Robert King</b>				
	Ritchie Bros. Auctioneers Incorporated	2010-03-11	2010-03-23	BC
<b>Mackrell, Warwick Neil</b>				
	Ritchie Bros. Auctioneers Incorporated	2010-03-11	2010-03-23	BC
<b>Mann, Bruce</b>				
	Rogers Communications Inc.	2009-03-02	2010-03-18	ON
<b>Maries, David</b>				
	easyhome Ltd.	2010-03-12	2010-03-23	AB
<b>Mcleod, Robert Alastair</b>				
	Ritchie Bros. Auctioneers Incorporated	2010-03-11	2010-03-23	BC
<b>MEENAN, James Joseph</b>				
	Espial Group Inc.	2007-08-31	2010-03-25	ON
	Espial Group Inc.	2008-08-12	2010-03-25	ON
<b>Naon, Alberto</b>				
	Kingsway Financial Services Inc.	2009-12-31	2010-03-23	ON
<b>Nicholson, David Dean</b>				
	Ritchie Bros. Auctioneers Incorporated	2010-03-11	2010-03-23	BC
<b>Penguin Automated Systems Inc</b>				
	Noront Resources Ltd.	2010-03-01	2010-03-24	ON
	Noront Resources Ltd.	2010-03-01	2010-03-24	ON
<b>Pospiech, Victor</b>				
	Ritchie Bros. Auctioneers Incorporated	2010-03-11	2010-03-23	BC
<b>Quin, Stephen P.</b>				
	Capstone Mining Corp.	2009-06-04	2010-03-23	BC
	Capstone Mining Corp.	2009-06-11	2010-03-23	BC

## Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Capstone Mining Corp.	2009-08-24	2010-03-23	BC
	Capstone Mining Corp.	2010-01-11	2010-03-23	BC
<b>Rijk, Jeroen</b>				
	Ritchie Bros. Auctioneers Incorporated	2010-03-11	2010-03-23	BC
<b>Roessel, Theresa Anne</b>				
	Nexen Inc.	2010-03-11	2010-03-24	AB
	Nexen Inc.	2010-03-11	2010-03-24	AB
<b>Rutman, Ronald C.</b>				
	Fonds de Placement Immobilier H&R	2005-09-14	2010-03-19	ON
	Fonds de Placement Immobilier H&R	2006-08-06	2010-03-19	ON
	Fonds de Placement Immobilier H&R	2007-08-03	2010-03-19	ON
	Fonds de Placement Immobilier H&R	2007-08-20	2010-03-19	ON
	Fonds de Placement Immobilier H&R	2008-05-07	2010-03-19	ON
	Fonds de Placement Immobilier H&R	2008-08-08	2010-03-19	ON
<b>Sarantakes, Evan John</b>				
	Absolute Software Corporation	2010-03-11	2010-03-25	BC
	Absolute Software Corporation	2010-03-11	2010-03-25	BC
	Absolute Software Corporation	2010-03-11	2010-03-25	BC
	Absolute Software Corporation	2010-03-11	2010-03-25	BC
<b>Shillington, Keith Alexander</b>				
	Stantec Inc.	2010-01-04	2010-03-20	AB
<b>Siddle, John Dean</b>				
	Ritchie Bros. Auctioneers Incorporated	2010-03-11	2010-03-23	BC
<b>Simpson, Colin Martin</b>				
	Kingsway Financial Services Inc.	2008-12-31	2010-03-23	ON
	Kingsway Financial Services Inc.	2009-03-31	2010-03-23	ON
	Kingsway Financial Services Inc.	2009-06-30	2010-03-23	ON
<b>Simpson, Steve</b>				
	Ritchie Bros. Auctioneers Incorporated	2010-03-11	2010-03-23	BC
<b>Stuart, David</b>				
	Potash Corporation of Saskatchewan Inc.	2010-03-12	2010-03-23	SK
<b>Tink, Kevin</b>				
	Ritchie Bros. Auctioneers Incorporated	2010-03-11	2010-03-23	BC
<b>Turgeon, Guylain</b>				
	Ritchie Bros. Auctioneers Incorporated	2010-03-11	2010-03-23	BC
<b>Turner, K. Rick</b>				
	North American Energy Partners Inc.	2009-03-13	2010-03-23	AB
<b>Wallan, Simon</b>				
	Ritchie Bros. Auctioneers Incorporated	2010-03-11	2010-03-23	BC

## Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
<b>Wayne, Smith</b>	Great Plains Exploration Inc.	2008-12-05	2010-03-23	AB
	Great Plains Exploration Inc.	2008-12-05	2010-03-23	AB
	Great Plains Exploration Inc.	2008-12-05	2010-03-23	AB
	Great Plains Exploration Inc.	2008-12-05	2010-03-23	AB
	Great Plains Exploration Inc.	2008-12-05	2010-03-23	AB
	Great Plains Exploration Inc.	2010-02-16	2010-03-23	AB
	Great Plains Exploration Inc.	2010-02-16	2010-03-23	AB
	Great Plains Exploration Inc.	2010-02-23	2010-03-23	AB
<b>Wendt, Sherry Ann</b>	Penn West Energy Trust	2010-02-26	2010-03-19	AB
	Ritchie Bros. Auctioneers Incorporated	2010-03-11	2010-03-23	BC
<b>Werner, Karl William</b>	Toromont Industries Ltd.	2010-03-01	2010-03-24	ON
	Ritchie Bros. Auctioneers Incorporated	2010-03-11	2010-03-23	BC
<b>Whitsit, Robert Keith</b>	Ritchie Bros. Auctioneers Incorporated	2010-03-11	2010-03-23	BC
	<b>Entreprises Minières Globex Inc.</b>	<b>2009-11-26</b>	<b>2010-03-25</b>	<b>QC</b>
<b>Wilson, James Gordon</b>	Canadian Natural Resources Limited	2010-03-12	2010-03-23	AB
	Canadian Natural Resources Limited	2010-03-12	2010-03-23	AB
<b>Youck, Daryl Gordon</b>	Canadian Natural Resources Limited	2010-03-12	2010-03-23	AB
	Canadian Natural Resources Limited	2010-03-12	2010-03-23	AB

## ANNEXE 4 - LISTE DES SOCIÉTÉS ADMISSIBLES AU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
AAER inc.	Prospectus	2009-05-14	Actions ordinaires des unités A	2012-12-31
AEterna Zentaris Inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
Art Recherches et Technologies Avancées inc.	Actions inscrites	2007-05-07	Actions ordinaires	2010-12-31
Arura Pharma Inc.	Actions inscrites	2007-09-14	Actions ordinaires	2010-12-31
BV! Media Inc.	Actions inscrites	2009-07-27	Actions ordinaires	2012-12-31
Corporation Datacom Wireless	Prospectus	2007-05-30	Actions ordinaires	2010-12-31
Corporation Groupe Mercator Transport	Actions inscrites	2008-05-05	Actions ordinaires	2011-12-31
Corporation Pourvoyeurs Mondiaux Safari Nordik	Prospectus	2007-07-17	Actions ordinaires	2010-12-31
Corporation Technologies Wanted	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe ADF Inc.	Prospectus	2007-06-13	Actions à droit de vote subalterne	2010-12-31
Groupe Bikini Village inc.	Actions inscrites	2009-08-18	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe Biotanika Santé Inc.	Prospectus	2009-05-15	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe CVTech inc	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2009-11-12	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe GDG Environnement ltée	Actions inscrites	2009-07-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe iWeb inc.	Prospectus	2007-11-21	Actions ordinaires	2010-12-31
Groupe Opmedic Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
H <sub>2</sub> O Innovation inc.	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31
Imaflex Inc.	Placement privé	2008-12-15	Actions ordinaires	2011-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Intema Solutions Inc.	Actions inscrites	2009-10-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Junex inc.	Placement privé	2008-06-09	Actions ordinaires	2011-12-31
Kangourou Média Inc.	Placement privé	2007-06-19	Actions ordinaires	2010-12-31
Labopharm inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
Laboratoires Paladin	Actions inscrites	2009-09-03	Actions ordinaires	2012-12-31
Neptune Technologies & Bioressources Inc.	Actions inscrites	2010-03-01	Actions ordinaires	2013-12-31
Noveko International inc.	Actions inscrites	2009-10-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2010-01-14	Actions ordinaires	2013-12-31
Nstein Technologies Inc.	Actions inscrites	2009-07-27	Actions ordinaires	2012-12-31
Opsens Inc.	Actions inscrites	2009-12-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Pétrolia Inc.	Actions inscrites	2009-10-29	Actions ordinaires	2012-12-31
Pixman Média Nomade inc.	Placement privé	2008-11-13	Actions ordinaires	2011-12-31
Prestige Telecom inc.	Placement privé	2007-09-26	Actions ordinaires	2010-12-31
Roctest Ltée	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Sofame Technologies Inc.	Placement privé	2009-03-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Technologies 20-20 Inc.	Actions inscrites	2009-12-11	Actions ordinaires	2012-12-31
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2009-07-02	Actions ordinaires	2012-12-31
TECSYS Inc.	Actions inscrites	2007-02-13	Actions ordinaires	2010-12-31
Theratechnologies inc.	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
TSO <sub>3</sub> inc.	Actions inscrites	2009-08-14	Actions ordinaires	2012-12-31
Victhom Bionique Humaine inc.	Prospectus	2007-03-08	Actions ordinaires	2010-12-31
Warnex Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31

# 7.

## Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées

---

- 7.1 Avis et communiqués
  - 7.2 Réglementation de l'Autorité
  - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
  - 7.4 Autres consultations
  - 7.5 Autres décisions
-

## 7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.



## 7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

### 7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

#### 7.3.1 Consultation

##### **Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (« OCRCVM ») – Projet de réécriture en langage simple des règles – Projet de règle 3100 - Conduite des affaires et Projet de règle 3200 - Comptes de clients**

L'Autorité des marchés financiers publie le projet de modifications, déposé par l'OCRCVM, portant sur la réécriture en langage simple des projets de Règle 3100 sur la conduite des affaires et de Règle 3200 sur les comptes de clients. En sus de la réécriture en langage simple, le projet vise à apporter certaines modifications de fond aux obligations actuelles liées à la conduite des affaires et aux comptes de clients.

(Les textes sont reproduits ci-après).

##### **Commentaires**

Malgré les informations présentées aux textes publiés, les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 25 juin 2010, à :

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
Secrétaire de l'Autorité  
Autorité des marchés financiers  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Télécopieur : 514.864.6381  
Courrier électronique : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

##### **Information complémentaire**

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Monique Bureau  
Analyste  
Direction de la supervision des OAR  
Autorité des marchés financiers  
Téléphone : 514.395.0337, poste 4352  
Numéro sans frais : 1.877.525.0337, poste 4352  
Télécopieur : 514.873.7455  
Courrier électronique : [monique.bureau@lautorite.qc.ca](mailto:monique.bureau@lautorite.qc.ca)



## AVIS DE L'OCRCVM

### Avis sur les règles

#### Appel à commentaires

Règle des courtiers membres

*Destinataires à l'interne :*

Affaires juridiques et conformité

Détail

Formation

Haute direction

Institutions

Opérations

Pupitre de négociation

Vérification interne

*Personne-ressource :*

Sherry Tabesh-Ndreka

Avocate aux politiques, Politique de réglementation des membres

416 943-4656

stabesh@iiroc.ca

10-0085

Le 26 mars 2010

### Projet de réécriture en langage simple des règles – Projet de règle 3100, *Conduite des affaires* et Projet de règle 3200, *Comptes de clients*

#### Sommaire de la nature et de l'objectif des Projets de Règle

Le 26 janvier 2010, le conseil d'administration (le « conseil ») de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») a approuvé la publication de l'appel à commentaires visant le Projet de règle 3100 sur la conduite des affaires et le Projet de règle 3200 sur les comptes de clients, qui comporte des règles concernant les comptes assortis de contrats d'options et de contrats à terme standardisés, les comptes carte blanche et les comptes gérés (collectivement, les « Projets de Règle »).

L'OCRCVM a entrepris un projet visant à réécrire ses règles en langage simple, dont l'objectif principal consiste à mettre au point un ensemble de règles plus claires, plus concises et mieux organisées, sans changer les règles elles-mêmes. Nous avons également recensé plusieurs règles qui doivent par ailleurs faire l'objet de révisions de fond.

Les nouvelles règles seront soumises au conseil et publiées en 8 tranches en vue de recueillir des commentaires. La première tranche soumise au conseil et publiée dans le cadre de l'appel à commentaires comprend les deux règles visées par des modifications de fond suivantes :

- (1) Règle 3100, *Conduite des affaires*;
- (2) Règle 3200, *Comptes de clients*.



Il a été établi qu'il fallait apporter des révisions de fond aux règles actuelles concernant les normes en matière de conduite des affaires et les comptes de clients en vue :

- d'éliminer leurs dispositions inutiles;
- de préciser les attentes de l'OCRCVM à l'égard de certaines règles;
- de faire en sorte que les règles reflètent les pratiques courantes de l'OCRCVM;
- de les harmoniser avec les autres règles des courtiers membres de l'OCRCVM et la législation sur les valeurs mobilières applicable.

Le Projet de règle 3100 est une consolidation des dispositions correspondantes sur la conduite des affaires, énoncées dans les Règles 17, 29, 1300 et 1500 actuelles des courtiers membres de l'OCRCVM.

Le Projet de règle 3200 est une consolidation des dispositions correspondantes sur les comptes de clients, énoncées dans les Règles 29, 200, 1300, 1500, 2500, 2700 et 3200 actuelles des courtiers membres de l'OCRCVM.

## Questions examinées et modifications proposées

### *Règles actuelles*

Mis à part les révisions de fond proposées ci-après, les Projets de règle 3100 et 3200 ne créent aucune nouvelle obligation pour les courtiers membres et ont été rédigés dans le but de clarifier les Règles actuelles en ce qui a trait aux normes en matière de conduite des affaires et aux comptes de clients, respectivement.

### *Projets de règle*

En vue de créer le Projet de règle 3100, il est proposé, en sus de la réécriture en langage simple des obligations actuelles, d'apporter la modification de fond suivante :

- *Conduite des affaires* : L'Alinéa 1(o) de la Règle 1300 actuelle des courtiers membres prévoit que les courtiers membres doivent « faire preuve de la diligence voulue pour veiller à ce que l'acceptation d'un *ordre* pour un compte soit dans les limites d'une saine pratique des affaires ». Afin d'assurer l'uniformité avec les autres Règles des courtiers membres de l'OCRCVM, notamment les obligations en matière de convenance, le Projet de règle précise que les courtiers membres doivent faire preuve de la diligence voulue pour veiller à ce que tant les *ordres que les recommandations* soient dans les limites d'une saine pratique commerciale.

En vue de créer le Projet de règle 3200, il est proposé, en sus de la réécriture en langage simple des obligations actuelles, d'apporter les modifications de fond suivantes aux parties A, B et/ou C du Projet de règle 3200 sur les obligations générales liées aux comptes de clients :



- *Identification des clients* : La Règle actuelle des courtiers membres oblige chaque courtier à exercer la diligence voulue en vue de connaître chaque client et à inscrire les renseignements correspondants sur le Formulaire 2. Le Formulaire 2 comporte des questions conçues pour établir depuis combien de temps le conseiller connaît le client, s'il a rencontré le client en personne et si le client est un initié d'une société ouverte. La Règle actuelle des courtiers membres ne précise pas que le courtier membre est tenu d'établir l'identité de chaque client et de déterminer si celui-ci est un initié d'un émetteur assujéti. Alors que les Règles actuelles des courtiers membres de l'OCRCVM n'imposent cette obligation particulière que dans le cas de comptes en fiducie et de comptes de sociétés, il est à noter que les courtiers membres sont actuellement tenus d'établir l'identité de chaque nouveau client afin de se conformer à la législation fédérale sur le recyclage de l'argent. En outre, le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription (le « Règlement 31-103 ») comporte une obligation selon laquelle les courtiers membres doivent établir l'identité de chaque nouveau client et déterminer s'il est un initié d'une société ouverte. Aux fins d'harmonisation avec le Règlement 31-103, le Projet de règle 3200 oblige chaque courtier membre à exercer la diligence voulue pour établir l'identité de chaque nouveau client et, en cas de doute, à faire enquête sur la réputation du client. Toujours dans un souci d'harmonisation avec le Règlement 31-103, le Projet de règle 3200 (partie A) oblige chaque courtier membre à exercer la diligence voulue pour établir si le client est un initié d'un émetteur assujéti ou de tout autre émetteur dont les titres sont négociés en bourse.
- Aux termes des Règles actuelles des courtiers membres, à l'ouverture d'un compte initial d'une société par actions, d'une société de personnes ou d'une entité analogue, les courtiers membres doivent établir l'identité de toute personne physique qui est propriétaire véritable de plus de 10 % de cette société ou entité analogue ou qui exerce, directement ou indirectement, un contrôle ou une emprise sur un tel pourcentage de participation. Toutefois, les courtiers membres ne sont pas tenus de remplir cette obligation lorsqu'ils ouvrent un compte pour une entité qui est une institution financière assujéti à un régime de réglementation satisfaisant dans le pays où elle est établie ou qui est membre du groupe de cette institution. Le Projet de règle codifie l'interprétation courante de la dispense mentionnée précédemment en précisant qu'une institution n'est pas assujéti à un régime de réglementation satisfaisant si elle est dispensée des obligations essentielles de ce régime. De plus, les courtiers membres ne sont pas tenus de remplir l'obligation d'identification susmentionnée à l'égard d'une institution financière établie dans un pays particulier qui bénéficie d'une dispense de l'OCRCVM. Le Projet de règle codifie l'interprétation courante de cette dispense en précisant que cette dispense peut être accordée non seulement à une institution précise d'un pays en particulier, mais aussi à une catégorie d'institutions ou à la totalité des institutions établies dans un pays particulier.
- *Renseignements sur les comptes de clients institutionnels* : Les Règles actuelles des courtiers membres établissent la définition d'un client institutionnel. Même s'il est attendu et implicitement prévu que les courtiers membres de l'OCRCVM vérifient si un client se



qualifie comme client institutionnel avant de traiter avec lui à ce titre, cette obligation n'est pas expressément prévue dans les Règles actuelles des courtiers membres de l'OCRCVM. Le Projet de règle 3200 (partie B) oblige expressément les courtiers membres à vérifier si un client se qualifie comme client institutionnel avant de traiter avec lui à ce titre.

- *Renseignements sur les comptes* : En vue de codifier les pratiques actuelles, d'aider les courtiers membres à s'acquitter de leurs obligations générales en matière de déontologie et de garantir l'exactitude des renseignements sur les comptes, le Projet de règle 3200 (partie B) oblige expressément les courtiers membres à tenir des dossiers et à conserver des documents qui satisfont non seulement aux exigences de l'OCRCVM mais également aux obligations imposées par l'ensemble des autres lois applicables.
- *Document d'information sur le risque de l'effet de levier* : Les Règles actuelles des courtiers membres de l'OCRCVM prévoient qu'un document d'information sur le risque de l'effet de levier soit fourni à chaque client. Cette Règle avait été mise en place en réponse à la Norme canadienne 33-102, selon laquelle un document d'information sur le risque de l'effet de levier devait être fourni à chaque client de détail<sup>1</sup>. Allant dans le sens des attentes et de l'usage courants, les dossiers antérieurs indiquent que la Règle actuelle des courtiers membres de l'OCRCVM était censée ne s'appliquer qu'aux clients de détail, par contre, la Règle actuelle des courtiers membres de l'OCRCVM ne précise pas cette restriction, et mentionne simplement que ce document doit être fourni à chaque client. Afin que le Projet de règle 3200 reproduise fidèlement les objectifs initiaux (c.-à-d., qu'il ne s'applique qu'aux clients de détail) et soit conforme aux attentes et à l'usage courants, le Projet de règle 3200 (partie B) précise que l'obligation de fournir un document d'information sur le risque de l'effet de levier ne doit être remplie par le courtier membre que lorsqu'il traite avec des clients de détail.

Par ailleurs, le Projet de règle 3200 oblige les courtiers membres à obtenir un accusé de réception de chaque client qui reçoit un exemplaire du document d'information sur le risque de l'effet de levier. Cette obligation a été ajoutée au Projet de règle 3200 dans un souci d'harmonisation avec les autres dispositions analogues des Règles des courtiers membres de l'OCRCVM, telles l'obligation d'obtenir du client un exemplaire signé de la Convention de compte sur marge et l'obligation d'obtenir du client un accusé de réception du document d'information sur les risques, dans le cas d'un compte d'options ou d'un compte de contrats à terme standardisés. Aucun motif irréfutable ne peut expliquer pourquoi il ne faudrait pas obtenir un tel accusé de réception d'un client dans le cas du document d'information sur le risque de l'effet de levier par opposition aux documents d'information sur les autres risques.

<sup>1</sup> La Norme canadienne 33-102 a été abrogée et remplacée par des dispositions équivalentes du Règlement 31-103, entré en vigueur le 28 septembre 2009.



- *Correspondance du client* : Les Règles actuelles des courtiers membres de l'OCRCVM prévoient que l'ensemble des instructions visant la correspondance à garder soient attestées par le client par écrit et que cette correspondance soit contrôlée et examinée régulièrement. Les dispositions actuelles ne prévoient pas, par contre, un délai précis pour les instructions visant la correspondance à garder. Par ailleurs, il est actuellement prévu de n'autoriser les instructions visant le courrier à garder que sur une base temporaire. Afin de se conformer à l'objectif des instructions visant la correspondance à garder, le Projet de règle 3200 (partie B) précise que les courtiers membres sont tenus de fixer un délai raisonnable pour les instructions visant la correspondance à garder dans leurs procédures, qui ne peut dépasser 6 mois au cours d'une période de 12 mois. Ce délai vise à garantir qu'un compte ne soit pas assorti d'instructions visant à garder la correspondance en permanence. Toutefois, le personnel de l'OCRCVM reconnaît que certaines situations particulières peuvent exiger un délai plus long. Voilà pourquoi le Projet de règle prévoit un délai plus long si les conditions suivantes sont réunies : i) les politiques et procédures du courtier membre l'autorisent; (ii) les politiques et procédures du courtier membre permettent de surveiller de près de tels comptes; (iii) le surveillant compétent autorise au préalable la prolongation du délai.

En vue de créer le Projet de règle 3200, il est proposé, en sus de la réécriture en langage simple des obligations actuelles, d'apporter les modifications de fond suivantes à la partie D du Projet de règle 3200 sur les contrats d'options, les contrats à terme standardisés et les comptes d'options sur contrats à terme standardisés :

- *Lettre d'engagement* : La Règle 1800 actuelle des courtiers membres stipule qu'au lieu d'une convention de négociation de contrats à terme standardisés ou d'options sur contrats à terme standardisés, le courtier membre peut obtenir une lettre d'engagement, si le client est, entre autres, « un courtier agissant pour son propre compte ou un courtier agissant pour le compte de son client si le courtier est tenu d'avoir avec son client une convention de compte semblable pour l'essentiel à celle décrite à l'article 9 ». Le terme « courtier » mentionné ci-dessus n'est pas défini dans les règles des courtiers membres de l'OCRCVM. Par conséquent, le Projet de règle 3200 emploie le terme *entité réglementée* plutôt que *courtier*. L'entité réglementée, conformément au Formulaire 1 - Rapport et questionnaire financiers réglementaires uniformes des Règles des courtiers membres de l'OCRCVM, est définie comme un courtier membre d'une association ou d'une bourse qui :
  - maintient un régime de protection des investisseurs équivalent au FCPE;
  - a les mêmes exigences en matière de séparation et de présentation de l'information financière que celles de l'OCRCVM;
  - établit des obligations précises en matière de séparation des soldes créditeurs de clients et de constitution des dépôts de garantie dans les comptes de clients;



- est assujettie à la surveillance réglementaire d'un organisme gouvernemental ou d'un organisme d'autoréglementation.

La révision de la Règle 1800 comprise dans le Projet de règle 3200 garantit l'emploi d'une terminologie uniforme dans les Règles des courtiers membres de l'OCRCVM, le cas échéant. La révision précise également quand, selon l'OCRCVM, une convention de négociation de contrats à terme standardisés ou d'options sur contrats à terme standardisés s'avère nécessaire et quand une lettre d'engagement suffit.

- La Règle 1900 actuelle des courtiers membres stipule qu'au lieu d'une convention de négociation d'options, le courtier membre peut obtenir une lettre d'engagement si le client est une « institution agréée » ou une « contrepartie agréée ». Contrairement à la Règle 1800 actuelle des courtiers membres, qui permet au courtier membre d'obtenir simplement une lettre d'engagement lorsqu'il traite avec un courtier agissant pour son propre compte ou un courtier agissant pour le compte de son client, la Règle 1900 actuelle des courtiers membres ne permet pas aux courtiers membres d'obtenir une lettre d'engagement, plutôt qu'une convention de négociation d'options, lorsqu'il traite avec un autre courtier qui négocie des contrats d'options. Étant donné que les courtiers membres qui entretiennent des liens de négociation d'options avec des institutions agréées et des contreparties agréées ont le choix, soit d'obtenir une lettre d'engagement, soit de conclure une convention de négociation d'options, aucun motif irréfutable n'empêche les courtiers membres d'obtenir tout autant une lettre d'engagement lorsqu'ils négocient des options avec des entités réglementées.

Dans le même ordre d'idées, l'expression « entité réglementée » remplace le terme « courtier ». Cette révision permet d'harmoniser les articles sur les comptes d'options et les comptes de contrats à terme standardisés du Projet de règle 3200.

- *Rapports* : La Règle 1900 des courtiers membres prévoit le dépôt auprès de l'OCRCVM de rapports sur les options. La Règle 1800 des courtiers membres prévoit le dépôt auprès de l'OCRCVM de rapports sur les contrats à terme standardisés et les options sur contrats à terme standardisés. À l'heure actuelle, l'OCRCVM n'exige pas des courtiers membres qu'ils déposent de tels rapports. Il en ressort donc que toute mention à de telles obligations de dépôt de rapports devrait être omise, par souci d'harmonisation avec les pratiques et les attentes courantes. Le Projet de règle 3200 a été mis à jour en conséquence.

En vue de créer le Projet de règle 3200, il est proposé, en sus de la réécriture en langage simple des obligations actuelles, d'apporter les modifications de fond suivantes à la partie E du Projet de règle 3200 sur les comptes carte blanche et les comptes gérés :

- *Négociation discrétionnaire*: Aux termes des Règles actuelles des courtiers membres, la négociation discrétionnaire, sauf dans le cas d'un compte carte blanche ou d'un compte géré, est implicitement interdite par les règles actuelles sur la bonne tenue de comptes carte blanche et de comptes gérés et plus précisément, bien illustrée dans la définition d'un





compte carte blanche. Le Projet de règle 3200 prévoit avec plus de précision l'interdiction de la négociation discrétionnaire, y compris l'exercice du pouvoir discrétionnaire à l'égard de la durée ou des prix.

- *Délai prescrit pour les comptes carte blanche* : Les Règles actuelles des courtiers membres prévoient qu'un compte carte blanche ne peut être ouvert pour une durée supérieure à douze mois, à moins que le courtier membre n'ait convaincu la Société qu'une durée plus longue est pertinente et que le client ne soit au courant. La fonction des comptes carte blanche est de tenir compte de situations où il serait souhaitable que le client accorde temporairement un pouvoir discrétionnaire à son conseiller. À cet égard, le personnel de l'OCRCVM est d'avis qu'il n'est pas indiqué d'accorder un pouvoir discrétionnaire à un représentant inscrit sur une longue période et que ni l'appréciation ni la satisfaction des clients à l'égard de la Société, sans contrôle ni contrepoids, ne suffisent nécessairement à régler les problèmes pouvant découler d'un pouvoir discrétionnaire accordé sur une longue période. Afin de tenir compte du but recherché des comptes carte blanche, le Projet de règle 3200 interdira aux courtiers membres de tenir un compte carte blanche pendant une période supérieure à douze mois. Une autre possibilité, par rapport au Projet de règle à l'étude, consisterait à n'autoriser une durée supérieure à 12 mois que si le courtier membre obtient le consentement écrit du client, supervise étroitement le compte et obtient l'autorisation préalable de l'OCRCVM. Il nous a semblé toutefois plus indiqué d'imposer une contrainte temporelle absolue puisqu'elle s'inscrit dans la logique de la fonction des comptes carte blanche et qu'elle correspond à la pratique adoptée par de nombreux courtiers membres de l'OCRCVM. En outre, la contrainte temporelle absolue permet de mieux préciser les balises selon lesquelles un compte peut être accepté à titre discrétionnaire. Si un processus d'autorisation devait être adopté, il donnerait probablement lieu à des irrégularités au fil du temps.
- *Restrictions visant un compte carte blanche* : Les Règles actuelles des courtiers membres interdisent la *détention* dans un compte carte blanche de titres cotés en bourse du courtier membre ou d'un membre de son groupe. La disposition proposée interdit l'*acquisition* de tels titres dans des comptes carte blanche. Le Projet de règle a été révisé en vue de permettre la détention de tels titres dans un compte carte blanche si le client les détenait avant la création/acceptation du compte carte blanche. Sans cette distinction, un client souhaitant convertir un compte en un compte carte blanche n'aurait d'autre choix que de : 1) vendre les titres en cause, même s'ils peuvent par ailleurs lui convenir; 2) renoncer à son intention d'accorder un pouvoir discrétionnaire sur le compte; ou 3) transférer la position-titres chez un autre courtier membre qui n'est pas membre du groupe. Le personnel de l'OCRCVM est d'avis qu'il est plus indiqué d'interdire l'acquisition ultérieure de tels titres plutôt que d'interdire la détention ininterrompue d'une position déjà acquise qui peut par ailleurs convenir au client.
- *Convention de compte géré* : Les Règles actuelles des courtiers membres prévoient que les objectifs de placement du client et sa tolérance au risque dans le cas d'un compte géré soient décrits dans la convention de compte géré. Selon le Projet de règle 3200, la



convention de compte géré peut soit décrire, soit intégrer par renvoi les objectifs de placement ou la tolérance au risque s'ils sont énoncés dans d'autres documents. Ce genre de souplesse est proposé par souci d'uniformisation avec d'autres dispositions associées à la documentation des comptes.

- *Emprunts auprès d'un client*: Les Règles actuelles des courtiers membres prévoient que, pour consentir un prêt à une personne responsable à partir d'un compte géré, il faut obtenir le consentement du client. Le projet de révision élimine cette disposition, puisqu'elle est incompatible avec les normes générales en matière de conduite des affaires et l'usage courant. La révision est proposée selon le principe que l'emprunt auprès de clients ou le fait de se livrer par ailleurs à des opérations financières personnelles avec des clients constitue un comportement inconvenant, indépendamment du consentement donné par le client.
- *Dispositions sur les conflits d'intérêts* : Les règles actuelles sur les conflits d'intérêts visant les comptes gérés s'appliquent directement et expressément aux gestionnaires de portefeuille. L'application des règles sur les conflits d'intérêts aux sous-conseillers est toutefois prise en compte dans les conditions générales selon lesquelles un sous-conseiller peut gérer un compte géré. Ces conditions comportent l'obligation de vérifier que le sous-conseiller est assujéti à la législation ou à des règlements comportant des dispositions équivalentes aux dispositions sur les conflits d'intérêts prévues dans les Règles des courtiers membres de l'OCRCVM. Le courtier membre peut aussi conclure avec le sous-conseiller une convention écrite dans laquelle ce dernier s'engage à respecter les dispositions pertinentes sur les conflits d'intérêts prévues dans les Règles des courtiers membres de l'OCRCVM. Le libellé du Projet de règle 3200 précise que les règles sur les conflits d'intérêts s'appliquent autant aux gestionnaires de portefeuille qu'aux sous-conseillers autorisés à effectuer des opérations dans des comptes gérés. La révision proposée correspond aux obligations courantes applicables aux sous-conseillers et ne fait que préciser l'obligation actuelle.
- *Application de la règle sur la priorité accordée au client dans le cas de comptes gérés* : À l'heure actuelle, les courtiers membres sont tenus d'accorder la priorité aux *ordres de clients* avant tous les autres ordres visant le même titre au même prix. Cette règle est souvent désignée sous l'expression « Règle sur la priorité accordée au client ». L'expression « *ordres de clients* » ne comprend pas un ordre visant un compte dans lequel le courtier membre ou un de ses employés a un intérêt direct ou indirect, mis à part la commission perçue.

La Règle actuelle des courtiers membres concernant les comptes gérés permet d'inclure dans les ordres de clients les comptes d'associés, d'administrateurs, de dirigeants, de personnes autorisées ou de mandataires du courtier membre qui participent à un programme de comptes gérés. Il s'agit d'une dérogation à la Règle sur la priorité accordée au client.



Le Projet de règle 3200 vient préciser la position de l'OCRCVM, à savoir que la dérogation précitée ne s'appliquera pas à ceux qui participent à la prise de décision en matière de placements. Autrement dit, les *ordres de clients* ne s'étendront pas aux comptes d'associés, d'administrateurs, de dirigeants, de personnes autorisées, d'employés et de mandataires du courtier membre qui participent à la prise de décision en matière de placements. Cette révision s'inscrit dans l'objectif et le champ d'application de la Règle actuelle décrits dans une note d'orientation publiée antérieurement. Cette modification est proposée selon le principe qu'il est inconvenant de la part des personnes participant à la prise de décision en matière de placements d'un programme de comptes gérés de bénéficier de la priorité accordée aux clients par leur participation au programme de comptes gérés.

Le texte intégral en langage simple des Projets de règle 3100 et 3200 des courtiers membres est joint en annexe.

### **Processus d'établissement des règles**

Le personnel de l'OCRCVM a fait participer des représentants de courtiers membres au processus d'établissement des règles, dans le cadre de consultations préliminaires. Le Projet de règle 3100 et le Projet de règle 3200 ont été mis à la disposition de l'ensemble des courtiers membres au moyen d'un site Web réservé aux courtiers membres en vue de recueillir leurs observations. Un groupe de travail désigné de la Section des affaires juridiques et de la conformité (la « SAJC ») a également révisé le Projet de règle 3100 et le Projet de règle 3200 (parties A,B,C et E) et formulé des commentaires à leur égard. Par la suite, des copies des Projets de règle 3100 et 3200 ont été soumises à tous les membres de la SAJC pour recueillir leurs observations et commentaires. En réponse aux commentaires que l'OCRCVM a reçus au cours de ces consultations, plusieurs modifications ont été apportées à l'avant-projet.

La publication des Projets de règle a été approuvée par le conseil d'administration de l'OCRCVM le 26 janvier 2010.

Le libellé en langage simple des Règles 3100 et 3200 figure aux Annexes A et B. Le libellé des Règles actuelles des courtiers membres devant être abrogées figure à l'Annexe C. Une table de concordance figure à l'Annexe D.

### **Questions à résoudre et solutions de rechange examinées**

Une solution de rechange à l'intégration des modifications proposées consistait à laisser les règles essentiellement telles qu'elles étaient avant la réécriture en langage simple. Le personnel de l'OCRCVM a examiné d'autres projets et propositions en cours ainsi que l'étendue des modifications de fond éventuelles répertoriées afin de déterminer les modifications de fond qui seraient proposées dans le cadre du projet de réécriture des règles en langage simple. Les changements de fond répertoriés à l'origine dans le cadre du projet de



réécriture des règles en langage simple qui ont été finalement exclus de ce projet font l'objet de projets d'établissement des règles distincts.

En se penchant sur le Projet de règle 3100 « Conduite des affaires », le personnel de l'OCRCVM a particulièrement examiné s'il fallait également mentionner à ce stade-ci les propositions en cours traitées actuellement par le personnel de l'OCRCVM, concernant les normes sur les opérations financières personnelles et les normes générales en matière de conduite des affaires. Plus particulièrement, le personnel de l'OCRCVM a envisagé de présenter la règle sur les opérations financières personnelles qui comporte des propositions visant à interdire aux personnes inscrites d'emprunter des fonds auprès de clients, d'agir en tant que fondés de pouvoir de clients et d'accepter toute forme de gratification de clients, sous réserve de dérogations particulières. Compte tenu de l'importance de ces propositions en cours, le personnel de l'OCRCVM a conclu qu'il valait mieux traiter ces révisions en tant que projets de règle distincts, qui seront examinés à une date ultérieure.

Pour ce qui est du Projet de règle 3200, soit les propositions traitant des comptes de clients, le personnel de l'OCRCVM prépare actuellement la publication d'une note d'orientation qui concorde avec les modifications déjà proposées qui visaient les règles portant sur le Formulaire 2<sup>2</sup>. Compte tenu de la longueur du projet de Note d'orientation, le personnel de l'OCRCVM a conclu qu'il valait mieux traiter ces questions en tant que projet distinct.

### **Classification des Projets de règle**

Des déclarations ont été faites ailleurs dans le texte sur la nature et les effets des Projets de règle. Les objectifs du Projet de règle sont :

- d'assurer la conformité avec les lois sur les valeurs mobilières;
- d'empêcher les agissements frauduleux et les manipulations;
- de promouvoir les principes d'équité dans le commerce et l'obligation d'agir de bonne foi, avec honnêteté et loyauté;
- de promouvoir des normes et pratiques commerciales justes, équitables et conformes à l'éthique;
- de promouvoir la protection des investisseurs.

Selon le personnel de l'OCRCVM, il y aurait lieu de réécrire les règles visant les normes de conduite des affaires et les comptes de clients afin qu'elles reflètent les attentes actuelles de l'OCRCVM, qu'elles soient plus claires et qu'elles soient en conformité avec la législation sur les valeurs mobilières applicable. Ces modifications s'ajoutent à celles apportées par la réécriture en langage simple des dispositions des règles actuelles. Le conseil a établi que les projets de modifications ne sont pas contraires à l'intérêt public.

<sup>2</sup> Le projet de modifications aux règles portant sur le Formulaire 2 a été retiré en juillet 2009.



En raison de l'étendue et du caractère portant sur le fond de ces projets de modification, ils ont été classés dans les Projets de règle à soumettre à la consultation publique.

### **Effets des Projets de règle sur la structure du marché, les courtiers membres, les courtiers non membres, la concurrence et les coûts de conformité**

Grâce aux Projets de règle 3100 et 3200 rédigés en langage simple, les courtiers membres disposeront de règles plus claires et plus précises en ce qui a trait aux normes en matière de conduite des affaires et à leurs obligations à l'égard des comptes de clients.

Les Projets de règle n'auront aucune incidence notable sur les courtiers membres ou les courtiers non membres, la structure du marché ou la concurrence. En outre, aucune augmentation importante des coûts de la conformité découlant des Projets de règle n'est prévue.

Les Projets de règle n'imposent aucun fardeau ni aucune contrainte à la concurrence ou à l'innovation qui ne soient nécessaires ou indiqués pour l'avancement des objectifs de réglementation de l'OCRCVM. Ils n'imposent ni coûts ni restrictions aux activités des participants du marché qui seraient disproportionnés par rapport aux buts visés par les objectifs de la réglementation.

### **Incidences technologiques et plan de mise en œuvre**

Il ne devrait pas y avoir d'importantes incidences technologiques pour les courtiers membres en raison des projets de modifications. Les Projets de règle 3100 et 3200 en langage simple entreront en vigueur en même temps que les autres règles en langage simple.

### **Appel à commentaires**

L'OCRCVM invite les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires sur les projets de modifications. Les commentaires doivent être formulés par écrit. Chaque lettre de commentaires doit être livrée en deux copies dans les 90 jours de la publication du présent avis. Veuillez adresser une copie à l'attention de :

Sherry Tabesh-Ndreka  
 Avocate aux politiques, Politique de réglementation des membres  
 Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières  
 Bureau 1600, 121, rue King Ouest  
 Toronto (Ontario) M5H 3T9  
[stabesh@iirc.ca](mailto:stabesh@iirc.ca)

Veuillez adresser la seconde copie à l'attention du :

Chef du Service de la réglementation des marchés  
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

*Avis de l'OCRCVM 10-0085 – Avis sur les règles- Appel à commentaires - Projet de réécriture en langage simple des règles – Projet de règle 3100, Conduite des affaires et Projet de règle 3200, Comptes de clients*

11



20, rue Queen Ouest  
19e étage, case postale 55  
Toronto (Ontario) M5H 3S8  
[marketregulation@osc.gov.on.ca](mailto:marketregulation@osc.gov.on.ca)

Il est porté à l'attention des personnes qui présentent des lettres de commentaires qu'une copie sera mise à la disposition du public sur le site Internet de l'OCRCVM ([www.ocrcvm.ca](http://www.ocrcvm.ca), sous l'onglet « Manuel de réglementation de l'OCRCVM – Règles des courtiers membres – Propositions en matière de politique et lettres de commentaires reçues »).

Veillez adresser vos questions à :

Sherry Tabesh-Ndreka  
Avocate aux politiques, Politique de réglementation des membres  
Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières  
416-943-4656  
[stabesh@iiroc.ca](mailto:stabesh@iiroc.ca)

#### **Annexes**

- Annexe A - [Projet de règle 3100](#)
- Annexe B - [Projet de règle 3200](#)
- Annexe C - [Libellé des dispositions correspondantes des Règles 17, 29, 200, 800, 1300, 1500, 1800, 1900, 2500, 2700 et 3200 des courtiers membres](#)
- Annexe D - [Table de concordance](#)

## ANNEXE A

## ORGANISME CANADIEN DE RÉGLEMENTATION DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES

## RÈGLE 3100 EN LANGAGE SIMPLE – CONDUITE DES AFFAIRES

## PROJET DE MODIFICATION

1. Dans le cadre du projet de réécriture des Règles de l'OCRCVM en langage simple, les règles, articles, paragraphes et/ou alinéas actuels suivants sont abrogés et remplacés.

<b>Disposition actuelle abrogée</b>	<b>Projet de règle en langage simple</b>
<p>Aucune</p> <p>Art. 1 de la Règle 29 Alinéa 2(a) de la Règle 1300 Alinéa 1(a) de la Règle 1300 Alinéa 1(o) de la Règle 1300</p>	<p><b>3101. Introduction</b></p> <p>(1) La présente Règle décrit les obligations du courtier membre lorsqu'il traite avec ses clients. Les obligations s'inscrivent dans l'objectif de la Société de préserver la confiance des investisseurs dans les marchés des valeurs mobilières et d'accroître chez le courtier membre la responsabilité d'observer des normes élevées en matière de déontologie lorsqu'il traite avec des clients.</p> <p><b>PARTIE A – CONDUITE DES AFFAIRES</b></p> <p><b>3102. Conduite des affaires</b></p> <p>(1) Le courtier membre, ses associés, administrateurs, dirigeants, surveillants, représentants inscrits, représentants en placement, employés et mandataires doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) observer des normes élevées en matière de déontologie et de conduite dans l'exercice de leurs activités;</li> <li>(ii) s'abstenir de se livrer à une conduite ou à une pratique commerciale inconvenante ou préjudiciable à l'intérêt public;</li> <li>(iii) faire preuve de bonne moralité et avoir une bonne réputation en affaires;</li> <li>(iv) avoir l'expérience et la formation requises qui</li> </ul>

**ANNEXE A**

correspondent aux normes prévues dans la présente Règle.

- (2) Le courtier membre doit veiller à ce que le traitement des affaires de ses clients soit dans les limites d'une conduite morale, conforme à des principes de commerce justes et équitables et ne soit pas préjudiciable aux intérêts du secteur des valeurs mobilières.
- (3) Le courtier membre doit faire preuve de la diligence voulue pour se renseigner sur les faits essentiels concernant chaque client et chaque ordre ou compte qu'il accepte et demeurer au courant de ces faits essentiels.
- (4) Le courtier membre doit faire preuve de la diligence voulue pour veiller à ce que tout ordre ou toute recommandation visant un compte soit dans les limites d'une saine pratique commerciale.

Art. 14 de la  
Règle 17

**3103. Conformité avec l'ensemble des règles applicables**

- (1) Le courtier membre qui exerce des activités liées aux valeurs mobilières doit se conformer à l'ensemble des règles applicables, en vigueur à l'occasion, émanant des organismes suivants :
  - (i) les autorités en valeurs mobilières, les organismes de réglementation des produits dérivés et les organismes de réglementation du secteur financier;
  - (ii) les organismes d'autoréglementation;
  - (iii) les bourses de valeurs mobilières, les marchés de contrats à terme d'instruments financiers, les bourses de marchandises, ainsi que d'autres organismes de cotation ou d'émission;
  - (iv) les chambres de compensation et de règlement.
- (2) En cas d'incompatibilité entre les règles et les exigences de la Société et celles d'un des organismes susmentionnés concernant les activités liées aux valeurs mobilières, la conformité avec les plus rigoureuses d'entre elles est requise.



**ANNEXE A**

Art. 6 de la  
Règle 29

**3104. Conflit d'intérêts**

- (1) Il est interdit au courtier membre ou à l'un de ses administrateurs, membres de la direction, surveillants, employés ou actionnaires de verser, d'offrir ou de consentir à verser ou à offrir, directement ou indirectement, à un associé, administrateur, dirigeant, employé, actionnaire ou mandataire d'un client, ou à une personne ayant des liens avec l'un d'entre eux, une gratification, un avantage ou toute autre contrepartie associée à toute affaire entre le client et le courtier membre.
- (2) Le paragraphe 3104(1) ne s'applique pas si le consentement préalable écrit du client a été obtenu.

*[3105 à 3149 réservés]*

Règle 1500

**3150. Manuel sur les normes de pratique**

- (1) Chaque représentant inscrit, représentant en placement, surveillant, membre de la direction ou administrateur du courtier membre doit :
  - (i) avoir en sa possession une copie papier du Manuel sur les normes de pratique (MNP) ou avoir accès à une version électronique de ce manuel;
  - (ii) avoir en sa possession une copie papier des mises à jour du MNP, ou avoir accès à une version électronique de ces mises à jour;
  - (iii) avoir lu et compris le MNP et ses mises à jour.
- (2) Le courtier membre doit prendre les mesures raisonnables pour veiller à ce que toutes les personnes physiques visées par le paragraphe 3150(1) se conforment aux dispositions du paragraphe 3150(1).

*[3151 à 3199 réservés]*

## ANNEXE B

## ORGANISME CANADIEN DE RÉGLEMENTATION DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES

## RÈGLE 3200 EN LANGAGE SIMPLE – COMPTES DE CLIENTS

## PROJET DE MODIFICATION

1. Dans le cadre du projet de réécriture des Règles de l'OCRCVM en langage simple, les règles, articles, paragraphes et/ou alinéas actuels suivants sont abrogés et remplacés.

<b>Disposition actuelle abrogée</b>	<b>Projet de règle en langage simple</b>
<p>Aucune</p> <p>Alinéa 1(a) de la Règle 1300 Art. 2 de la Règle 1300 Alinéa A.1 de la Partie II de la Règle 2500 Art. 1 de la Partie II de la Règle 2700</p> <p>Sous-alinéas 1(e)(i) et 1(e)(ii) de la Règle 1300</p>	<p><b>3201. Introduction</b></p> <p>(1) La présente Règle décrit les obligations du courtier membre en matière d'identification du client et de connaissance des faits essentiels sur chacun des clients, des comptes et des ordres acceptés.</p> <p>(2) La présente Règle décrit également les procédures requises pour l'ouverture de comptes et la mise à jour de comptes déjà établis.</p> <p><b>PARTIE A – OBLIGATIONS EN MATIÈRE D'IDENTIFICATION ET DE VÉRIFICATION</b></p> <p><b>3202. Identification de tous les nouveaux clients</b></p> <p>(1) Le courtier membre doit faire preuve de la diligence voulue pour :</p> <p>(i) établir l'identité de chaque nouveau client et, en cas de doute, faire enquête sur la réputation du client;</p> <p>(ii) vérifier si le client est un initié d'un émetteur assujéti ou de tout autre émetteur dont les titres sont négociés en bourse.</p> <p>(2) Le courtier membre doit remplir une demande d'ouverture de compte pour chaque nouveau compte conformément aux dispositions prévues par la présente Règle.</p> <p><b>3203. Détermination des comptes en fiducie</b></p> <p>(1) À l'ouverture du compte initial d'une fiducie :</p>

**ANNEXE B**

Alinéa 1(g) de la Règle 1300  
Alinéa 1(f) de la Règle 1300

- (i) le courtier membre doit identifier le constituant de la fiducie et, dans la mesure du possible, tout bénéficiaire connu de plus de 10 % de la fiducie;
  - (ii) le courtier membre doit vérifier l'identité d'une telle personne physique bénéficiaire visée par l'alinéa 3203(1)(i) conformément aux obligations prévues à l'article 3205;
  - (iii) le courtier membre ne peut ouvrir un compte en fiducie avant d'avoir identifié les personnes physiques bénéficiaires visées par l'alinéa 3203(1)(i) et d'avoir établi si l'un de ces bénéficiaires est soit un initié, soit un actionnaire contrôlant d'au moins une société ouverte.
- (2) Le paragraphe 3203(1) ne s'applique ni à une fiducie testamentaire ni à une fiducie ayant émis des parts négociées en bourse.

Sous-alinéas 1(b)(i) et 1(b)(ii) de la Règle 1300  
Sous-alinéas 1(c)(i) et 1(c)(ii) de la Règle 1300  
Alinéa 1(d) de la Règle 1300  
Alinéa 1(g) de la Règle 1300  
Alinéa 1(i) de la Règle 1300  
Alinéa 1(j) de la Règle 1300  
Alinéa 1(k) de la Règle 1300

**3204. Détermination des comptes de sociétés et d'entités analogues**

- (1) À l'ouverture du compte initial d'une société par actions, d'une société de personnes ou d'une entité analogue :
- (i) le courtier membre doit identifier toute personne physique qui est propriétaire véritable de plus de 10 % de cette société ou entité analogue ou qui exerce, directement ou indirectement, un contrôle ou une influence sur un tel pourcentage de participation;
  - (ii) le courtier membre doit vérifier l'identité d'un tel propriétaire véritable visé par l'alinéa 3204(1)(i) conformément aux dispositions prévues à l'article 3205;
  - (iii) le courtier membre ne peut ouvrir un compte avant d'avoir identifié les personnes physiques bénéficiaires visées par l'alinéa 3204(1)(i) et d'avoir établi si au moins un de ces bénéficiaires est un initié et/ou un actionnaire contrôlant d'au moins une société ouverte.

**ANNEXE B**

- (2) Le paragraphe 3204(1) ne s'applique pas à :
- (i) une société par actions, une société de personnes ou une entité analogue qui est une banque, une société de fiducie, une société de prêt, une caisse de crédit, une caisse populaire, une société d'assurances, un organisme de placement collectif, une société de gestion d'organismes de placement collectif, une caisse de retraite, un courtier en valeurs mobilières, un gestionnaire de placements ou une institution financière similaire, assujetti à un régime de réglementation satisfaisant dans le pays où il est établi, ou qui est membre du groupe de l'une ou l'autre de ces institutions;
  - (ii) une société par actions, une société de personnes ou une entité analogue dont les titres sont négociés en bourse ou un membre du groupe d'une telle société par actions, société de personnes ou entité.
- (3) Les institutions mentionnées à l'alinéa 3204(2)(i) ne sont pas réputées assujetties à un régime de réglementation satisfaisant si elles sont dispensées des obligations essentielles imposées par ce régime.
- (4) La Société peut décider que la dispense prévue au paragraphe 3204(2) ne s'applique pas à une institution financière précise, à une catégorie d'institutions ou à la totalité des institutions établies dans un pays particulier.
- (5) Il est interdit au courtier membre d'ouvrir un compte pour une banque fictive, par laquelle on entend une banque sans présence physique dans un pays quelconque.
- (6) Le paragraphe 3204(4) ne s'applique pas à une banque qui est membre du groupe d'une banque, d'une société de prêt, d'une société de fiducie, d'une caisse de crédit ou d'une autre institution de dépôt qui a une présence physique au Canada ou dans un autre pays où elle est assujettie à la surveillance d'une autorité de réglementation bancaire ou d'une autorité de réglementation analogue.

**ANNEXE B**

Sous-  
alinéa 1(b)(ii) de  
la Règle 1300  
Sous-  
alinéa 1(e)(ii) de  
la Règle 1300  
Alinéa 1(h) de la  
Règle 1300  
Alinéa 1(m) de la  
Règle 1300

**3205. Vérification de l'identité**

- (1) Dans le cas de propriétaires véritables visés par les alinéas 3203(1)(i) et 3204(1)(i), le courtier membre doit vérifier l'identité de telles personnes physiques au moyen de méthodes lui permettant de croire raisonnablement qu'il connaît la véritable identité de la personne physique.
- (2) L'identité d'une personne physique visée par le paragraphe 3205(1) doit être vérifiée dans les plus brefs délais, au plus tard dans un délai de six mois après l'ouverture du compte.
- (3) S'il est impossible de vérifier l'identité des personnes physiques visées par le paragraphe 3205(1) dans les six mois suivant l'ouverture du compte, le courtier membre doit restreindre les opérations sur le compte à des opérations de liquidation, à des transferts de titres et aux versements de fonds ou livraisons de titres. Ces restrictions sur le compte demeurent en place tant que le courtier membre n'a pas terminé sa vérification.

*[3206 réservé]*

Article 2 de la  
Règle 1300

**PARTIE B – RENSEIGNEMENTS SUR LE COMPTE ET DOSSIERS****3207. Renseignements sur le compte**

- (1) Dans le cas d'un nouveau compte, le courtier membre doit obtenir et conserver les renseignements pertinents requis dans le Formulaire 2.
- (2) Dans le cas d'un client institutionnel, le courtier membre doit vérifier si le client se qualifie comme client institutionnel.
- (3) Le courtier membre doit inscrire le numéro de compte sur la demande d'ouverture de compte.
- (4) Le courtier membre doit veiller à ce que tous les documents et dossiers du nouveau compte respectent les exigences de l'ensemble des autres lois et règlements applicables à l'entreprise du courtier membre, que ce soit

**ANNEXE B**

séparément ou conjointement avec les exigences de l'OCRCVM concernant la documentation.

Alinéa 1(i)(2) de la Règle 200 et Guide d'interprétation

**3208. Convention de compte sur marge**

- (1) Avant d'ouvrir un compte sur marge, le courtier membre doit :
  - (i) remettre une convention de compte sur marge au client;
  - (ii) obtenir du client un exemplaire signé de la convention de compte sur marge.
- (2) La convention de compte sur marge du courtier membre doit comporter au moins la description écrite des droits et des obligations suivants :
  - (i) l'obligation du client de rembourser sa dette au courtier membre et de maintenir un dépôt de garantie adéquat;
  - (ii) l'obligation du client de payer l'intérêt sur les soldes débiteurs de son compte;
  - (iii) le droit du courtier membre de réunir des sommes et de donner en gage des éléments d'actif détenus dans le compte du client;
  - (iv) l'étendue du droit du courtier membre d'utiliser les soldes créditeurs libres du compte du client;
  - (v) le droit du courtier membre de vendre des éléments d'actif du compte du client et d'effectuer des achats pour couvrir les ventes à découvert. Si le client demande d'être avisé à l'avance, le courtier membre doit établir la nature d'un tel avis et les obligations du client pour redresser toute insuffisance;
  - (vi) l'étendue du droit du courtier membre d'utiliser des titres dans le compte du client aux fins de livraison dans le cas d'une vente à découvert;
  - (vii) l'étendue du droit du courtier membre d'utiliser des titres dans le compte du client aux fins de livraison dans le cas d'une vente à découvert pour son propre compte ou celui d'un de ses associés ou

**ANNEXE B**

administrateurs;

- (viii) l'étendue du droit du courtier membre d'utiliser les éléments d'actif du compte du client et de les détenir en garantie de la dette du client;
- (ix) la subordination de toutes les opérations aux exigences de la Société et de la bourse de valeurs où l'opération a été effectuée.

Article 26 de la  
Règle 29

**3209. Document d'information sur le risque de l'effet de levier**

- (1) À l'ouverture d'un compte, avant de recommander à un client de détail l'achat de titres au moyen de fonds empruntés ou en apprenant que le client a l'intention d'acheter des titres au moyen de fonds empruntés, le courtier membre doit :
  - (i) remettre au client un exemplaire du document d'information sur le risque de l'effet de levier;
  - (ii) obtenir du client un accusé de réception écrit du document d'information mentionné à l'alinéa 3209(1)(i).
- (2) Le courtier membre n'est pas tenu de se conformer au paragraphe 3209(1) :
  - (i) s'il a remis au client un document d'information sur le risque de l'effet de levier conformément au paragraphe 3209(1) dans les six derniers mois;
  - (ii) s'il est assujetti aux obligations décrites à l'article 3208 et qu'il s'y conforme.
- (3) Le libellé du document d'information sur le risque de l'effet de levier doit reproduire, pour l'essentiel, le texte suivant :
 

« Si vous utilisez des fonds empruntés pour financer l'acquisition de titres, vous courrez un risque plus grand que si vous en faites l'acquisition au moyen de fonds propres. Si vous empruntez des fonds pour acquérir des titres, vous êtes tenu de rembourser l'emprunt selon les modalités de cet emprunt,

**ANNEXE B**

intérêts compris, même si les titres acquis perdent en valeur. »

Alinéas C.1 et C.2  
de la Partie II de la  
Règle 2500

**3210. Correspondance du client**

- (1) Les procédures du courtier membre concernant la correspondance à garder doivent comprendre au moins les dispositions suivantes :
  - (i) l'obligation du courtier membre d'obtenir une autorisation écrite du client concernant la correspondance à garder;
  - (ii) la limitation de la durée d'une instruction concernant la correspondance à garder à un délai ne pouvant dépasser 6 mois au cours d'une période de 12 mois;
  - (iii) l'obligation de faire contrôler et examiner régulièrement par un surveillant les comptes de correspondance à garder.
- (2) Malgré les dispositions de l'alinéa 3210(1)(ii), une période plus longue est possible :
  - (i) si les politiques et procédures du courtier membre l'autorisent;
  - (ii) si les politiques et procédures du courtier membre permettent de surveiller de près de tels comptes;
  - (iii) si le surveillant compétent autorise au préalable la prolongation du délai.
- (3) Les procédures du courtier membre concernant la correspondance retournée doivent comprendre au moins les dispositions suivantes :
  - (i) l'obligation de confier le contrôle et l'enquête à une personne sans lien avec la fonction des ventes, mais qui peut exercer ses activités dans l'établissement;
  - (ii) l'obligation de conserver un dossier de toutes les enquêtes et de leurs résultats.

[3211 à 3219 réservés]



## ANNEXE B

Alinéa A.4 de la  
Partie II de la  
Règle 2500  
Alinéa 1(n) de la  
Règle 1300 Sous-  
alinéas 1(i)(1)  
et 1(i)(3) de la  
Règle 200

## **PARTIE C – PROCÉDURES D'OUVERTURE ET DE MISE À JOUR DE COMPTES**

### **3220. Tenue de dossiers**

- (1) Le courtier membre doit tenir un dossier pour chaque compte qui comprend :
  - (i) un jeu complet de documents consistant en tous renseignements, documents d'information ou conventions que le courtier membre est tenu de remettre au client ou d'obtenir de celui-ci conformément aux règles des courtiers membres de l'OCRCVM, notamment les exemplaires des demandes d'ouverture de compte remplies;
  - (ii) le nom et l'adresse du garant du compte, le cas échéant;
  - (iii) une autorisation d'effectuer des opérations signée par une personne autre que le titulaire du compte qui est autorisée à passer des ordres à l'égard du compte, le cas échéant.
- (2) Le représentant inscrit chargé du compte doit conserver un exemplaire à jour de chaque demande de compte. Il remplit cette obligation si le courtier membre conserve l'information dans une application électronique et lui en donne l'accès.
- (3) Le courtier membre doit conserver tous les renseignements obtenus et consigner les procédures de vérification d'identité exécutées conformément aux obligations de conservation de dossiers.

Introduction de la  
partie II de la  
Règle 2500  
Alinéa A.2 de la  
Partie II de la  
Règle 2500  
Alinéa A.5 de la  
Partie II de la  
Règle 2500  
Alinéa B.1 de la

### **3221. Procédures d'ouverture de compte**

- (1) Le courtier membre doit établir des procédures pour :
  - (i) recueillir et conserver des renseignements exacts, complets et à jour sur chaque client;
  - (ii) s'assurer que les documents sont adéquatement remplis à l'ouverture de comptes.
- (2) Le courtier membre doit également :

**ANNEXE B**

Partie II de la Règle 2500  
Alinéa B.3 de la Partie II de la Règle 2500  
Alinéa B.4 de la Partie II de la Règle 2500  
Alinéa F.1 de la Partie I de la Règle 2500

- (i) avoir des procédures en place pour veiller à ce que les pièces justificatives soient reçues dans un délai raisonnable après l'ouverture du compte;
- (ii) disposer d'un système lui permettant de consigner les documents manquants et d'assurer le suivi lorsqu'ils ne sont pas reçus dans un délai raisonnable;
- (iii) prendre des mesures précises en vue d'obtenir les documents qu'il n'a toujours pas reçus après 25 jours ouvrables suivant l'ouverture du compte, à moins qu'un délai plus court ne soit prescrit;
- (iv) avoir des politiques et des procédures lui permettant de vérifier les changements importants apportés aux renseignements du client. Elles peuvent comprendre la réception d'une confirmation signée par le client attestant l'information modifiée;
- (v) avoir un système en place lui permettant de consigner l'examen et l'approbation du surveillant.

Article 11 de la Règle 800  
Alinéa A.2 de la Partie II de la Règle 2500  
Alinéa A.3 de la Partie II de la Règle 2500  
Alinéa A.7 de la Partie II de la Règle 2500 Article 3 de la Partie II de la Règle 2700

**3222. Ouverture de comptes pour nouveaux clients**

- (1) Le courtier membre ne peut attribuer un numéro à un nouveau compte que s'il a obtenu le nom exact au complet et l'adresse complète et exacte du client; la demande d'ouverture de compte remplie doit être reçue au plus tard le jour ouvrable suivant.
- (2) Le surveillant désigné doit s'assurer que la demande d'ouverture de compte a été remplie et comprend au moins les renseignements requis par la Société. Par « remplie », on entend que tous les renseignements nécessaires pour établir l'identité du client et pour évaluer la convenance, la solvabilité et le risque ont été obtenus.
- (3) Le surveillant désigné doit autoriser chaque nouveau compte au plus tard le jour ouvrable suivant la première opération effectuée pour le compte.
- (4) Le courtier membre peut utiliser une procédure de remplacement pour autoriser provisoirement les

**ANNEXE B**

nouveaux comptes, à condition que le surveillant désigné donne son autorisation définitive au plus tard un jour ouvrable suivant la première opération.

- (5) Avant d'ouvrir un compte pour l'employé d'un autre courtier membre, le courtier membre doit obtenir l'autorisation écrite de l'employeur du client et désigner le compte comme compte non client.

Alinéa A.5 de la  
Partie II de la  
Règle 2500  
Alinéa A.6 de la  
Partie II de la  
Règle 2500 Article  
4 de la Partie II de  
la Règle 2700

**3223. Mise à jour des comptes de clients**

- (1) Le courtier membre doit veiller à ce que les représentants inscrits mettent régulièrement à jour la demande d'ouverture de compte, de sorte qu'elle tienne compte de tout changement important apporté aux renseignements du client.
- (2) Les politiques et procédures du courtier membre doivent mentionner que tout changement apporté à une demande d'ouverture de compte doit être approuvé de la même façon que la demande d'ouverture de compte a été approuvée.
- (3) En cas de changement de représentant inscrit d'un client, les procédures du courtier membre doivent prévoir que :
- (i) le nouveau représentant inscrit passe en revue avec le client, dans les plus brefs délais possibles, les renseignements figurant dans la demande d'ouverture de compte afin de s'assurer que les renseignements sont exacts;
  - (ii) le nouveau représentant inscrit et le surveillant dont il relève attestent par écrit que la demande d'ouverture de compte a été passée en revue et, le cas échéant, mise à jour;
  - (iii) dans le cas d'une demande d'ouverture de compte d'un client approuvée au cours des deux dernières années, le courtier membre peut utiliser une copie de la demande d'ouverture de compte courante du client, mais doit faire parapher tout changement par le représentant inscrit et le surveillant dont il relève.
- (4) Le courtier membre doit restreindre l'accès des

**ANNEXE B**

représentants inscrits et d'autres personnes à ses systèmes afin d'empêcher la modification d'un renseignement important sans l'approbation requise.

[3224 à 3229 réservés]

Introduction de la Règle 2700 Article 2 de la Partie II de la Règle 2700

**3230. Comptes de clients institutionnels**

- (1) Le courtier membre qui ouvre des comptes pour des clients institutionnels doit mettre en œuvre les politiques et procédures requises par la Règle 3200 concernant l'ouverture et la tenue des comptes de clients institutionnels.
- (2) Les dossiers de comptes auxiliaires d'un client institutionnel peuvent renvoyer aux documents figurant dans le compte principal auxquels ils sont associés.

[3231 à 3239 réservés]

Alinéa 1(t) de la Règle 1300  
Alinéa 3(a) de la Partie A de la Règle 3200  
Alinéa 3(b) de la Partie A de la Règle 3200  
Alinéa 3(c) de la Partie A de la Règle 3200  
Alinéa 3(d) de la Partie A de la Règle 3200  
Article 1 de la Partie B de la Règle 3200  
Alinéa 3(a) de la Partie B de la Règle 3200  
Alinéa 3(b) de la Partie B de la Règle 3200  
Alinéa 3(c) de la Partie B de la Règle 3200

**3240. Services d'exécution d'ordres sans conseils**

- (1) Le courtier membre autorisé par la Société à fournir des services d'exécution d'ordres sans conseils doit mettre en œuvre les politiques et procédures requises par la Règle 3200, dans la mesure où elles s'appliquent à ses activités d'exécution d'ordres sans conseils.
- (2) Avant l'ouverture d'un compte, le courtier membre visé par le paragraphe 3240(1) doit :
  - (i) remettre un document d'information au client dans lequel il confirme qu'il ne donnera aucun conseil au client et qu'il n'est pas tenu d'évaluer la convenance;
  - (ii) remettre un document d'information au client indiquant que celui-ci est seul responsable des décisions de placement et que le courtier membre ne tiendra compte ni de la situation financière, ni des connaissances en placement, ni des objectifs de placement ni de la tolérance au risque du client lorsqu'il acceptera des ordres donnés par celui-ci;
  - (iii) obtenir un accusé de réception en bonne et due

**ANNEXE B**

Alinéa 3(d) de la  
Partie B de la  
Règle 3200

forme du client et de tous les propriétaires véritables du compte confirmant que le client et les propriétaires véritables ont reçu et compris les documents d'information mentionnés aux alinéas 3240(1)(i) et (ii).

- (3) Le courtier membre visé par le paragraphe 3240(1) doit conserver en dossier l'accusé de réception mentionné à l'alinéa 3240(2)(iii), qui peut prendre la forme :
- (i) de la signature du client ou de ses initiales sur le formulaire d'ouverture de compte ou sur tout autre document se rattachant spécifiquement au document d'information et à l'accusé de réception;
  - (ii) d'un accusé de réception électronique joint au texte du document d'information et de l'accusé de réception;
  - (iii) d'un enregistrement d'un accusé de réception verbal.
- (4) Le courtier membre qui fournit des services d'exécution d'ordres sans conseils dans des comptes avec conseils doit également :
- (i) donner au client une description de ce qui constitue ou non une recommandation et des directives sur la façon de signaler les opérations qui n'ont pas été correctement désignées comme recommandées ou non recommandées;
  - (ii) veiller à ce que toutes les opérations soient désignées « recommandées » ou « non recommandées », plutôt que « sollicitées » ou « non sollicitées ».

*[3241 à 3249 réservés]*

Aucune

**PARTIE D – CONTRATS D'OPTIONS, CONTRATS À TERME STANDARDISÉS ET OPTIONS SUR CONTRATS À TERME STANDARDISÉS**

**3250. Introduction**

- (1) La présente partie décrit les exigences de la Société

**ANNEXE B**

concernant l'ouverture et la tenue de comptes d'opérations sur options, sur contrats à terme standardisés et sur options sur contrats à terme standardisés.

- (2) Le courtier membre doit veiller à ce que les personnes effectuant des opérations en son nom ou conseillant des clients sur des options, des contrats à terme standardisés et des options sur contrats à terme standardisés aient les compétences de base requises.

Alinéa 2(b) de la Règle 1900  
Alinéa 2(c) de la Règle 1900  
Sous-alinéa 2(d)(i) de la Règle 1900  
Alinéa 6(b) de la Règle 1900  
Alinéa A.1 de la Partie V de la Règle 2500  
Alinéa A.2 de la Partie V de la Règle 2500  
Alinéa A.3 de la Partie V de la Règle 2500  
Alinéa A.4 de la Partie V de la Règle 2500

**CONTRATS D'OPTIONS****3251. Ouverture d'un compte d'options**

- (1) Avant d'effectuer une opération sur contrats d'options, le courtier membre doit :
- (i) obtenir du client une demande d'ouverture de compte d'options remplie;
  - (ii) obtenir du client une convention de négociation d'options signée;
  - (iii) remettre au client la dernière version du document d'information sur les options ou de tout document d'information analogue;
  - (iv) consigner l'approbation pertinente du surveillant désigné par écrit.
- (2) Le surveillant désigné doit s'assurer que le représentant inscrit est au courant de toute restriction visant les opérations.

Alinéa 6(a) de la Règle 1900  
Alinéa A.2 de la Partie V de la Règle 2500

**3252. Convention de négociation d'options**

- (1) La convention de négociation d'options du courtier membre doit définir les droits et obligations réciproques du courtier membre et du client et comprendre au moins les dispositions suivantes :
- (i) les périodes durant lesquelles le courtier membre accepte les ordres aux fins d'exécution;
  - (ii) le droit du courtier membre d'accepter à son gré les ordres;

**ANNEXE B**

- (iii) les obligations du courtier membre en cas d'erreurs ou d'omissions;
- (iv) la méthode d'attribution des avis d'assignation de levée;
- (v) les échéances imposées par le courtier membre au client pour donner l'avis de levée;
- (vi) l'avis selon lequel :
  - (a) le courtier membre peut imposer des limites maximales sur les positions vendeur;
  - (b) le courtier membre peut appliquer des conditions de paiement au comptant pendant les 10 derniers jours avant l'échéance;
  - (c) la Société peut imposer d'autres règles touchant les opérations en cours ou ultérieures;
- (vii) l'obligation du client de donner au courtier membre l'ordre de liquider les positions avant l'échéance;
- (viii) l'obligation du client de se conformer aux exigences de la Société et aux exigences de toute entité par l'intermédiaire de laquelle le contrat d'options est négocié, notamment celles de se conformer aux limites de position ou de levée;
- (ix) l'accusé de réception par le client du document d'information courant sur les options;
- (x) toute autre exigence d'une bourse ou d'une chambre de compensation de contrats d'options.

Alinéa 6(b) de la Règle 1900

**3253. Lettre d'engagement**

- (1) Au lieu d'une convention de négociation d'options, le courtier membre peut obtenir une lettre d'engagement dans le cas de comptes où le client est :
  - (i) une institution agréée;
  - (ii) une contrepartie agréée;
  - (iii) une entité réglementée.

**ANNEXE B**

Alinéa 2(d) de la  
Règle 1900

- (2) La lettre d'engagement doit mentionner que le client consent à se conformer aux exigences de la Société et aux exigences de toute entité par l'intermédiaire de laquelle les contrats d'options sont négociés ou compensés, notamment celles concernant les limites de position et de levée.

**3254. Document d'information sur les options**

- (1) Le courtier membre doit :
- (i) remettre à chaque client avec lequel il a conclu un contrat d'options le document d'information ou autre document analogue courant, approuvé par la Société, avant d'accepter un ordre du client sur ce contrat d'options;
  - (ii) obtenir du client un accusé de réception du document d'information ou de tout document analogue prévu à l'alinéa 3254(1)(i);
  - (iii) remettre à chaque client avec lequel il a conclu un contrat d'options toute modification au document d'information ou au document analogue, approuvée par la Société;
  - (iv) tenir un dossier des noms et adresses de tous les clients auxquels il a remis un document d'information sur les risques ou document analogue, y compris toute modification.

Alinéa 2(e) de la  
Règle 1900

**3255. Limites de position et de levée**

- (1) Le courtier membre doit se conformer aux exigences de toute entité par l'intermédiaire de laquelle le contrat d'options est négocié ou compensé.
- (2) Le courtier membre doit se conformer aux limites de position et de levée qui s'appliquent aux termes du paragraphe 3255(1).



**ANNEXE B**

Alinéa 2(b) de la Règle 1800  
 Alinéa 2(c) de la Règle 1800  
 Sous-alinéa 2(d)(i) de la Règle 1800  
 Alinéa A.1 de la Partie VI de la Règle 2500  
 Alinéa A.2 de la Partie VI de la Règle 2500  
 Alinéa A.4 de la Partie VI de la Règle 2500

## **CONTRATS À TERME STANDARDISÉS ET OPTIONS SUR CONTRATS À TERME STANDARDISÉS**

### **3256. Ouverture d'un compte de contrats à terme standardisés ou d'options sur contrats à terme standardisés**

- (1) Avant d'effectuer une opération sur contrats à terme standardisés ou sur options sur contrats à terme standardisés, le courtier membre doit :
  - (i) obtenir du client une demande d'ouverture de compte de contrats à terme standardisés ou d'options sur contrats à terme standardisés remplie;
  - (ii) obtenir du client une convention de négociation de contrats à terme standardisés ou d'options sur contrats à terme standardisés signée;
  - (iii) remettre au client la dernière version du document d'information sur les risques ou de toute déclaration analogue;
  - (iv) consigner l'approbation pertinente du surveillant désigné par écrit.
- (2) Le surveillant désigné doit indiquer toute restriction de négociation sur le formulaire d'approbation du compte de contrats à terme standardisés ou du compte d'options sur contrats à terme standardisés.

Article 9 de la Règle 1800  
 Alinéa A.5 de la Partie VI de la Règle 2500

### **3257. Convention de négociation de contrats à terme standardisés ou d'options sur contrats à terme standardisés**

- (1) La convention de négociation de contrats à terme standardisés ou d'options sur contrats à terme standardisés du courtier membre doit définir les droits et obligations réciproques du courtier membre et du client et comprendre au moins les dispositions suivantes :
  - (i) les périodes pendant lesquelles le courtier membre accepte les ordres;
  - (ii) le droit du courtier membre d'accepter à son gré les

**ANNEXE B**

- ordres;
- (iii) les obligations du courtier membre en cas d'erreurs ou d'omissions;
  - (iv) le droit du courtier membre d'imposer des limites de négociation et/ou de liquider des positions dans des conditions précises;
  - (v) dans le cas d'options sur contrats à terme standardisés, la méthode d'attribution des avis d'assignation de levée et l'obligation du client de donner au courtier membre l'ordre de liquider les contrats avant l'échéance;
  - (vi) les conditions selon lesquelles le courtier membre peut affecter les fonds, titres ou autres biens du client dans d'autres comptes au règlement des dettes impayées ou des appels de marge;
  - (vii) l'étendue du droit du courtier membre d'utiliser les soldes créditeurs libres du compte du client pour sa propre entreprise ou pour couvrir des débits dans le même compte ou dans d'autres comptes;
  - (viii) l'obligation du courtier membre d'obtenir le consentement du client pour agir à titre de contrepartie de l'opération du client et les conditions de ce consentement;
  - (ix) le droit du courtier membre de réunir des sommes et de donner en gage des éléments d'actif détenus dans le compte du client;
  - (x) les limites du droit du courtier membre de disposer des titres et d'autres éléments d'actif dans le compte du client et de les affecter en garantie des dettes du client;
  - (xi) le droit du courtier membre de fournir aux organismes de réglementation desquels il relève les renseignements concernant les déclarations et les limites de position;
  - (xii) l'obligation du client de se conformer aux dispositions sur les déclarations et sur les limites de

**ANNEXE B**

- position et de levée prescrites par la bourse de contrats à terme sur marchandises ou par sa chambre de compensation;
- (xiii) une disposition selon laquelle le courtier membre oblige le client à maintenir un dépôt de garantie minimal qui correspond au plus élevé des montants suivants :
- (a) le montant prescrit par la bourse de contrats à terme sur marchandises ou la chambre de compensation;
  - (b) le montant exigé par la Société;
  - (c) le montant exigé par le courtier membre;
- (xiv) l'obligation du client de maintenir un dépôt de garantie et des sûretés adéquats et de rembourser toute dette au courtier membre;
- (xv) une disposition permettant au courtier membre de regrouper les fonds du dépôt de garantie ou les biens du client et de les utiliser pour sa propre entreprise;
- (xvi) l'obligation du client de payer des commissions, le cas échéant;
- (xvii) l'obligation du client de payer l'intérêt sur les soldes débiteurs de son compte, le cas échéant;
- (xviii) à moins d'avoir été donné dans un autre document, tout pouvoir discrétionnaire donné au courtier membre doit être expliqué en détail et confirmé explicitement par le client. Le pouvoir doit être conforme aux dispositions prévues par la Règle 3200;
- (xix) l'accusé de réception par le client du document d'information sur les risques;
- (xx) sauf dans le cas d'un compte de couverture, une limite de risque sur la négociation de contrats à terme standardisés établissant le montant maximal de la perte cumulative que le client peut subir, cette limite pouvant être fixée :

**ANNEXE B**

Article 10 de la  
Règle 1800

- (a) soit pour toute la durée du contrat;
- (b) soit sur une base annuelle, à condition d'être mise à jour annuellement.

**3258. Lettres d'engagement**

- (1) Au lieu d'une convention de négociation de contrats à terme standardisés ou d'options sur contrats à terme standardisés, le courtier membre peut obtenir une lettre d'engagement dans le cas de comptes où le client est :
  - (i) une institution agréée;
  - (ii) une contrepartie agréée;
  - (iii) une entité réglementée;
  - (iv) un autre conseiller inscrit conformément à toute législation applicable en matière de négociation ou de conseils dans le cadre de contrats à terme standardisés ou d'options sur contrats à terme standardisés.
- (2) La lettre d'engagement doit mentionner que :
  - (i) le client consent à se conformer aux exigences de la Société et aux exigences de toute entité par l'intermédiaire de laquelle les contrats à terme standardisés ou les options sur contrats à terme standardisés sont négociés ou compensés, notamment celles concernant les limites de position et de levée;
  - (ii) si le client détient un compte où de l'intérêt lui est imputé sur les soldes débiteurs, les conditions permettant les transferts entre comptes des fonds, titres ou autres biens du client, à moins que ces conditions ne soient reconnues par le client dans un autre document.

Alinéa A.3 de la  
Partie VI de la  
Règle 2500

**3259. Vérification des opérateurs en couverture**

- (1) Le courtier membre doit avoir des procédures lui permettant de vérifier si le client peut agir en qualité d'opérateur en couverture, avant de l'autoriser en telle

**ANNEXE B**

Alinéa 2(a) de la  
Règle 1800

qualité. Ces procédures peuvent comprendre l'utilisation d'une lettre de couverture.

**3260. Document d'information sur les risques**

- (1) Le courtier membre doit :
  - (i) remettre à chaque client le document d'information sur les risques ou autre document analogue courant, approuvé par la Société, avant d'accepter un compte de contrats à terme standardisés ou d'options sur contrats à terme standardisés;
  - (ii) obtenir du client un accusé de réception du document d'information sur les risques ou du document analogue prévu à l'alinéa 3260(1)(i);
  - (iii) remettre à chaque client avec lequel il a conclu un contrat de contrats à terme standardisés ou d'options sur contrats à terme standardisés toute modification au document d'information sur les risques ou au document analogue, approuvée par la Société;
  - (iv) tenir un dossier des noms et adresses de tous les clients auxquels il a remis un document d'information sur les risques ou document analogue, y compris toute modification.

*[3261 à 3269 réservés]*

Aucune

**PARTIE E – Comptes carte blanche et comptes gérés****3270. Introduction**

- (1) La présente partie décrit les obligations associées à l'ouverture et à la tenue de comptes carte blanche et de comptes gérés.
- (2) Le courtier membre doit veiller à ce que les personnes effectuant des opérations dans des comptes carte blanche et des comptes gérés aient les compétences de base requises.

**ANNEXE B**

Article 3 de la  
Règle 1300

**3271. Négociation discrétionnaire interdite**

- (1) Le courtier membre doit veiller à ce que les personnes effectuant des opérations en son nom ne se livrent pas à la négociation discrétionnaire, notamment par l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire à l'égard des prix ou du moment auxquels les ordres sont exécutés, à moins qu'un tel pouvoir ne soit exercé dans le cadre d'un compte carte blanche ou d'un compte géré, conformément aux dispositions prévues à la Règle 3200.

Introduction de la  
Partie VII de la  
Règle 2500  
Alinéa A.1 de la  
Partie VII de la  
Règle 2500  
Alinéa A.2 de la  
Partie VII de la  
Règle 2500  
Alinéa A.3 de la  
Partie VII de la  
Règle 2500  
Alinéa 4(a) de la  
Règle 1300  
Alinéa 4(b) de la  
Règle 1300  
Alinéa 4(c) de la  
Règle 1300  
Alinéa 5(b) de la  
Règle 1300

**COMPTES CARTE BLANCHE****3272. Acceptation d'un compte carte blanche**

- (1) Aux fins de la présente Règle, un compte carte blanche est un compte :
- (i) pour lequel aucun pouvoir discrétionnaire n'a été sollicité;
  - (ii) pour lequel le courtier membre accepte ce pouvoir discrétionnaire en vue de répondre aux besoins d'un client qui est souvent ou temporairement non disponible pour autoriser les opérations;
  - (iii) dont la durée du pouvoir discrétionnaire ne dépasse pas 12 mois.
- (2) Pour pouvoir accepter des comptes carte blanche :
- (i) le courtier membre doit désigner comme responsable des comptes carte blanche au moins un surveillant qui possède les compétences requises mentionnées à la Règle 2600;
  - (ii) le courtier membre doit avoir des politiques et des procédures de surveillance adéquates, conçues pour la bonne tenue des comptes carte blanche conformément à la Règle 3900;
  - (iii) le courtier membre doit distinguer les comptes carte blanche dans ses livres comptables afin de permettre leur surveillance conformément à la Règle 3900;

**ANNEXE B**

- (iv) le courtier membre doit conclure une convention de compte carte blanche avec le client avant d'accepter un compte carte blanche;
- (v) le surveillant désigné doit autoriser le compte comme compte carte blanche, ainsi que la convention de compte carte blanche signée par le client;
- (vi) le courtier membre doit conserver au dossier l'autorisation du surveillant désigné.

**3273. Convention de compte carte blanche**

Alinéa A.2 de la  
Partie VII de la  
Règle 2500  
Article 5 de la  
Règle 1300

- (1) La convention de compte carte blanche doit :
  - (i) préciser l'étendue du pouvoir discrétionnaire accordé par le client au courtier membre;
  - (ii) indiquer toute restriction sur l'autorisation de négociation;
  - (iii) être d'une durée maximale de 12 mois;
  - (iv) établir les conditions de résiliation conformément au paragraphe 3273(2).
- (2) La convention de compte carte blanche ne peut être résiliée que par avis écrit :
  - (i) donné par le client, et la résiliation prend effet lorsque l'avis est reçu par le courtier membre, sauf pour ce qui est des ordres saisis avant la réception de l'avis;
  - (ii) donné par le courtier membre, et la résiliation prend effet au plus tôt 30 jours à compter de la date de l'envoi par la poste de l'avis au client.

Alinéa 4(d) de la  
Règle 1300  
Alinéa 4(e) de la  
Règle 1300

**3274. Personnes autorisées à effectuer des opérations carte blanche**

- (1) Le représentant inscrit n'est autorisé à effectuer des opérations dans un compte carte blanche que :
  - (i) s'il possède au moins deux ans d'expérience en matière d'opérations, de conseils et d'analyses

**ANNEXE B**

concernant tous types de produits faisant l'objet d'opérations carte blanche;

- (ii) si le compte carte blanche est tenu chez le courtier membre auprès duquel il est inscrit.

Alinéa B.2 de la  
Partie VII de la  
Règle 2500  
Article 18 de la  
Règle 1300

**3275. Conflit d'intérêts**

- (1) Il est interdit d'acheter dans un compte carte blanche des titres cotés en bourse du courtier membre ou des membres du groupe de ce courtier membre.
- (2) Il est interdit au courtier membre et à la personne visée par l'article 3274 d'effectuer des opérations pour son propre compte ou pour le compte du courtier membre, de prendre des mesures pour effectuer de telles opérations ou de permettre, en connaissance de cause, à une personne ayant des liens avec lui ou avec elle ou à un membre de son groupe d'effectuer des opérations sur la foi de renseignements concernant des opérations effectuées ou devant être effectuées dans un compte carte blanche.

[3276 à 3279 réservés]

Article 3 de la  
Règle 1300  
Alinéa 7(b) de la  
Règle 1300  
Alinéa 7(c) de la  
Règle 1300  
Alinéa 7(d) de la  
Règle 1300  
Article 15 de la  
Règle 1300 –  
Introduction  
Alinéa 15(b) de la  
Règle 1300

**COMPTES GÉRÉS****3280. Ouverture d'un compte géré**

- (1) Aux fins de la présente Règle, un compte géré est un compte :
  - (i) dont les portefeuilles de placement ont été sollicités en vue d'une gestion discrétionnaire permanente;
  - (ii) pour lequel les décisions de placement sont prises en permanence par le courtier membre ou un tiers engagé par celui-ci.
- (2) Pour pouvoir accepter des comptes gérés :
  - (i) le courtier membre doit désigner un surveillant responsable des comptes gérés;
  - (ii) le courtier membre doit avoir des politiques et des procédures adéquates pour assurer la gestion de



**ANNEXE B**

comptes gérés conformément à la Règle 3900;

- (iii) le courtier membre doit conclure une convention de compte géré avec le client avant d'ouvrir un tel compte;
- (iv) le surveillant désigné doit autoriser le compte géré par écrit;
- (v) le courtier membre doit conserver au dossier l'autorisation du surveillant désigné;
- (vi) le courtier membre doit remettre au client un exemplaire de sa politique garantissant la répartition équitable des occasions de placement.

Article 8 de la Règle 1300

**3281. Convention de compte géré**

- (1) La convention de compte géré doit :
  - (i) décrire ou mentionner les objectifs de placement et la tolérance au risque du client qui s'appliquent aux comptes gérés;
  - (ii) décrire les restrictions imposées par le client sur les placements, lorsque le courtier membre l'autorise;
  - (iii) établir les conditions de résiliation conformément au paragraphe 3281(2).
- (2) La convention de compte géré ne peut être résiliée que par avis écrit :
  - (i) donné par le client, et la résiliation prend effet lorsque l'avis est reçu par le courtier membre, sauf pour ce qui est des opérations saisies avant la réception de l'avis;
  - (ii) donné par le courtier membre, et la résiliation prend effet au plus tôt 30 jours à compter de la date de l'envoi par la poste de l'avis au client.

Alinéa 7(a) de la Règle 1300

**3282. Personnes autorisées à s'occuper des comptes gérés**

- (1) Le courtier membre doit désigner une personne physique autorisée à s'occuper des comptes gérés qui est :
  - (i) un gestionnaire de portefeuille conformément à la Règle 2600; ou

**ANNEXE B**

Art. 18 et 19 de la  
Règle 1300

- (ii) un sous-conseiller avec qui le courtier membre a conclu une convention de sous-conseils écrite.
- (2) Le sous-conseiller visé par l'alinéa 3282(1)(ii) doit :
  - (i) être une personne physique ou morale inscrite dans le territoire où elle réside, dans une catégorie d'inscription qui l'autorise à fournir des services de gestion de portefeuille discrétionnaire, ou inscrite à titre de courtier en valeurs exerçant activement les fonctions de gestionnaire de portefeuille;
  - (ii) être assujetti à une loi ou à des règlements comportant des dispositions sur les conflits d'intérêts au moins équivalentes à celles prévues par l'article 3283 ou avoir conclu avec le courtier membre une convention dans laquelle il s'engage à respecter les dispositions de l'article 3283.

**3283. Conflits d'intérêts**

- (1) Il est interdit au courtier membre ou à la personne visée par l'article 3282 d'effectuer des opérations pour son propre compte ou pour le compte du courtier membre, de prendre des mesures pour effectuer de telles opérations ou de permettre, en connaissance de cause, à une personne ayant des liens avec lui ou avec elle ou à un membre de son groupe d'effectuer des opérations sur la foi de renseignements concernant des opérations effectuées ou devant être effectuées dans un compte géré.
- (2) Sans le consentement écrit du client, il est interdit au courtier membre ou à la personne visée par l'article 3282 de permettre, en connaissance de cause, les opérations suivantes dans un compte géré :
  - (i) le placement dans des titres ou des dérivés d'un émetteur associé ou relié au courtier membre;
  - (ii) le placement dans des titres ou des dérivés d'un émetteur, si la personne visée par l'article 3282 est un dirigeant ou un administrateur de l'émetteur, sauf si le poste du courtier membre ou de la

**ANNEXE B**

<p>Art. 20 de la Règle 1300</p>	<p>personne visée par l'article 3282 auprès de l'émetteur a été communiqué au client;</p> <p>(iii) le placement dans les titres de nouvelles émissions ou d'émissions secondaires pour lesquelles le courtier membre agit comme preneur ferme;</p> <p>(iv) l'achat ou la vente de titres ou de dérivés d'un émetteur détenus dans le compte d'une personne visée par l'article 3282 ou d'un membre du groupe de cette personne.</p> <p><b>3284. Application de la Règle sur la priorité accordée aux clients</b></p> <p>(1) L'article 3505 (la Règle sur la priorité accordée aux clients) ne s'applique pas aux comptes d'associés, d'administrateurs, de dirigeants, de personnes autorisées ou d'employés du courtier membre qui participent à un programme de comptes gérés selon les mêmes critères que les comptes de clients, sauf à l'égard des comptes des personnes qui participent à la prise de décision en matière de placements.</p>
<p>Art. 16, 17 et 21 de la Règle 1300</p>	<p><b>3285. Honoraires</b></p> <p>(1) Il est interdit au courtier membre de percevoir directement du client des honoraires pour des services rendus dans un compte géré qui :</p> <p>(i) soit sont établis en fonction du volume ou de la valeur des opérations effectuées pour le compte;</p> <p>(ii) soit dépendent des bénéfices réalisés par le compte du client ou du rendement de ce compte;</p> <p>sauf si le client donne au courtier membre un consentement écrit qui précise si les honoraires seront perçus en fonction du volume ou de la valeur des opérations ou en fonction des bénéfices ou du rendement.</p> <p>(2) Il est interdit au courtier membre de rémunérer la personne visée par l'article 3282 en fonction de la valeur ou du volume des opérations effectuées dans le compte.</p>

**ANNEXE C**

**ORGANISME CANADIEN DE RÉGLEMENTATION DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES  
LIBELLÉ DES DISPOSITIONS ACTUELLES CORRESPONDANTES DES RÈGLES 17, 29, 200, 800, 1300,  
1500, 1800, 1900, 2500, 2700 ET 3200 DES COURTIER MEMBRES**

**RÈGLE 17****CAPITAL MINIMUM, CONDUITE DES AFFAIRES ET ASSURANCES DES COURTIER MEMBRES**

- .
- .
14. Un courtier membre qui négocie des valeurs mobilières ou des contrats à terme de marchandises ou d'options cotés à une bourse de valeurs reconnue, une bourse de contrats à terme de marchandises, une chambre de compensation ou société de services ou un autre organisme de cotation ou d'émission, selon le cas, ou émis par l'un de ceux-ci, pour lesquels les Règles ou toute Ordonnance ne prescrivent aucune norme ou exigence particulière, est tenu de se conformer aux dispositions des statuts et des règlements applicables de ladite bourse de valeurs, bourse de contrats à terme de marchandises, chambre de compensation ou société de services ou d'un autre organisme de cotation ou d'émission, qui sont en vigueur de temps à autre, dans la mesure où ils ne sont pas incompatibles avec les Règles de la Société. Aux fins du présent article, le conseil d'administration désigne, de temps à autre, des bourses de valeurs reconnues, bourses de contrats à terme de marchandises, chambres de compensation ou société de services ou d'autres organismes de cotation ou d'émission.
- .
- .

**RÈGLE 29****CONDUITE DES AFFAIRES**

1. Les courtiers membres ainsi que chaque associé, administrateur, dirigeant, surveillant, représentant inscrit, représentant en placement et employé d'un courtier membre (i) sont tenus d'observer des normes élevées d'éthique et de conduite professionnelle dans l'exercice de leur activité, (ii) ne doivent pas avoir de conduite ou de pratique commerciale inconvenante ou préjudiciable aux intérêts du public et (iii) doivent avoir le caractère, la réputation, l'expérience et la formation qui correspondent aux normes mentionnées aux points (i) et (ii) qui précèdent ou que le conseil peut prescrire.
- Aux fins des procédures disciplinaires prévues aux Règles, chaque courtier membre est responsable des actes et des omissions de chacun de ses associés, administrateurs, dirigeants, surveillants, représentants inscrits, représentants en placement et employés, et chacune des personnes susmentionnées doit se conformer à toutes les Règles auxquelles le courtier membre doit se conformer.

**ANNEXE C**

2. Au cours d'un appel public à l'épargne (selon la définition donnée dans la loi sur les valeurs mobilières applicable), il est interdit à un courtier membre d'offrir en vente ou d'accepter toute offre d'acheter une partie ou la totalité des titres acquis par ledit courtier membre qui participe à ce placement comme preneur ferme ou comme courtier membre d'un syndicat de prise ferme ou d'un syndicat de placement à un ou à des prix supérieurs au prix initial fixé pour le placement desdits titres.
- .
- .
6. Il est interdit à un courtier membre ou à un administrateur, membre de la direction, employé ou actionnaire dudit courtier membre de verser, d'offrir ou de consentir à verser ou offrir, directement ou indirectement, à un associé, administrateur, dirigeant, employé, actionnaire ou mandataire d'un client, ou à une personne ayant des liens avec l'un d'entre eux, une gratification, un avantage ou toute autre rétribution par suite de toute opération du client avec le courtier membre à moins qu'il n'ait obtenu au préalable par écrit le consentement du client.
- .
- .
- 26.
- (1)
- (a) Chaque courtier membre, associé, administrateur, dirigeant ou personne autorisée du courtier membre doit donner à chaque client un avis de mise en garde sur l'effet de levier :
- (i) au moment de l'ouverture d'un compte,
- (ii) lorsqu'une recommandation est faite à un client pour qu'il acquière des titres au moyen de fonds empruntés en totalité ou en partie, ou
- (iii) lorsque le courtier membre ou un associé, un administrateur, un dirigeant ou une personne autorisée du courtier membre a connaissance qu'un client compte utiliser, en totalité ou en partie, des fonds empruntés pour acquérir des titres.
- (b) Aucun courtier membre ni aucun associé, administrateur, dirigeant ou personne autorisée du courtier membre n'est tenu de se conformer à l'alinéa (a) ii) ou iii) s'il a donné au client un avis de mise en garde sur l'effet de levier au cours des six derniers mois.
- (c) L'avis de mise en garde sur l'effet de levier doit être formulé de la façon suivante ou d'une façon équivalente :
- Quiconque utilise des fonds empruntés pour financer l'acquisition de titres court un risque plus grand que s'il réglait l'acquisition au moyen de ses propres fonds. Quiconque emprunte des fonds pour acquérir des titres

**ANNEXE C**

s'oblige à rembourser l'emprunt selon les modalités de celui-ci, intérêts compris, même si la valeur des titres acquis diminue.

- (2) L'article 26(1) de la Règle 29 ne s'applique pas à l'acquisition de titres par un client si son compte sur marge est géré conformément aux Règles de la Société.

.

.

**RÈGLE 200****REGISTRES OBLIGATOIRES**

1. Conformément aux dispositions de l'article 2 de la Règle 17, chaque courtier membre doit tenir et garder à jour les livres et registres nécessaires pour comptabiliser convenablement ses opérations ainsi que des graphiques financiers, y compris, sans restriction :

.

.

- (i) un registre de tous les comptes au comptant et sur marge où figurent :
- (1) le nom et l'adresse du propriétaire véritable (et du garant, le cas échéant) desdits comptes;
  - (2) dans le cas de comptes sur marge, une convention de compte sur marge dûment signée et portant la signature dudit propriétaire (et du garant, le cas échéant);
  - (3) lorsque des instructions relatives aux négociations sont acceptées d'une personne ou d'une société autre que le client, une autorisation ou une ratification écrite du client indiquant le nom de cette personne ou société,
- Toutefois, dans le cas d'un compte conjoint ou d'un compte de société, ces documents ne sont exigés que pour la ou les personnes autorisées à effectuer des opérations pour ce compte;

.

.

Guide d'interprétation de l'article 1 de la présente Règle

.

.

- (i) « registres des comptes au comptant et des comptes sur marge »
- Une convention de compte sur marge conclue entre un courtier membre et un client doit préciser au moins les points suivants :
- (i) l'obligation du client relativement au paiement de ses dettes au courtier membre et au maintien d'une couverture et d'une garantie suffisantes :
  - (ii) l'obligation du client relativement au paiement de l'intérêt sur les soldes débiteurs de son compte;

**ANNEXE C**

- (iii) les droits du courtier membre d'emprunter de l'argent et de donner en gage des titres et d'autres éléments d'actif dans le compte du client;
- (iv) le droit du courtier membre d'utiliser les soldes créditeurs libres au compte du client;
- (v) le droit du courtier membre relativement à la réalisation de titres et d'autres éléments d'actif détenus dans le compte du client et aux achats effectués pour couvrir des ventes à découvert et, si un préavis est exigé, la nature dudit avis, ainsi que les obligations du client relativement à toute insuffisance de fonds;
- (vi) le droit du courtier membre d'utiliser les titres dans le compte du client pour effectuer une livraison à la suite d'une vente à découvert;
- (vii) le droit du courtier membre d'utiliser les titres dans le compte du client pour effectuer la livraison à la suite d'une vente faite par le courtier membre à titre de contrepartiste, ou pour un compte dans lequel le courtier membre, un de ses associés ou l'un de ses administrateurs a un intérêt direct ou indirect;
- (viii) le droit du courtier membre de disposer autrement des titres et autres éléments d'actif dans le compte du client et de les garder en garantie pour les dettes du client;
- (ix) le fait que toutes les opérations effectuées pour le client sont assujetties aux Règles de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières ainsi qu'à ceux de la bourse de valeurs où elles sont effectuées, le cas échéant.

.

.

**RÈGLE 800****OPÉRATIONS ET LIVRAISONS**

.

.

11. Il est interdit à un courtier membre de négocier, directement ou indirectement, avec un employé d'un autre courtier membre ou pour le compte personnel d'un tel employé, sans l'autorisation écrite d'un administrateur ou d'un associé de la firme de l'employé.

.

.

**ANNEXE C****RÈGLE 1300  
CONTRÔLE DES COMPTES**

1.

**Identité et solvabilité**

- (a) Un courtier membre doit faire preuve de la diligence voulue pour connaître constamment les faits essentiels relatifs à tous ses clients ainsi qu'à tous les ordres ou comptes acceptés.
- (b) À l'ouverture du compte initial d'une personne morale ou d'une entité similaire, le courtier membre doit :
  - (i) établir l'identité de toute personne physique qui est propriétaire véritable de plus de 10 % de la personne morale ou de l'entité similaire ou qui exerce sur elle le contrôle direct ou indirect, notamment le nom, l'adresse, la citoyenneté, la profession et l'employeur de chacun de ces propriétaires véritables, et la qualité d'initié ou d'actionnaire de contrôle de l'un de ces propriétaires véritables à l'égard d'une personne morale ou d'une entité similaire dont les titres sont négociés sur un marché public;
  - (ii) le plus tôt possible après l'ouverture du compte, et au plus tard dans un délai de six mois après l'ouverture du compte, vérifier l'identité de chaque personne physique identifiée comme propriétaire véritable selon le sous-alinéa (i) au moyen de méthodes lui permettant de se former une opinion raisonnable qu'il connaît l'identité véritable de chaque personne et conformes à la législation et aux règlements applicables du gouvernement du Canada ou d'une province.
- (c) L'Alinéa (b) ne s'applique pas :
  - (i) à l'égard d'une personne morale ou d'une entité similaire qui est elle-même une banque, une société de fiducie, une société de prêt, une caisse de crédit, une caisse populaire, une société d'assurances, un organisme de placement collectif, une société de gestion d'organismes de placement collectif, une caisse de retraite, un courtier en valeurs mobilières, un gestionnaire de portefeuille ou une institution financière similaire assujetti à un régime de réglementation satisfaisant dans le pays où elle est établie ou qui fait partie du groupe d'une telle institution financière;
  - (ii) à l'égard d'une personne morale ou d'une entité similaire dont les titres sont négociés sur un marché organisé ou faisant partie du groupe d'une telle personne morale ou entité similaire.
- (d) La Société peut, à son gré, indiquer aux courtiers membres que l'exemption prévue à l'alinéa (c) ne s'applique pas à tous les types ou à certains types d'institutions financières établies dans un pays particulier.



**ANNEXE C**

- (e) À l'ouverture du compte initial d'une fiducie, le courtier membre doit :
  - (i) établir l'identité du constituant de la fiducie et, dans la mesure du raisonnable, de tous les bénéficiaires connus de plus de 10 % de la fiducie, notamment le nom, l'adresse, la citoyenneté, la profession et l'employeur de chacun de ces constituants et bénéficiaires, et la qualité d'initié ou d'actionnaire contrôlant de l'un de ces constituants et bénéficiaires à l'égard d'une personne morale ou d'une entité similaire dont les titres sont négociés sur un marché public;
  - (ii) le plus tôt possible après l'ouverture du compte, et au plus tard dans un délai de six mois après l'ouverture du compte, vérifier l'identité de chaque personne physique identifiée selon le sous-alinéa (i) au moyen de méthodes lui permettant de se former une opinion raisonnable qu'il connaît l'identité véritable de chaque personne et conformes à la législation et aux règlements applicables du gouvernement du Canada ou d'une province.
- (f) L'alinéa (e) ne s'applique pas à une fiducie testamentaire ou à une fiducie dont les titres sont négociés sur un marché public.
- (g) Le courtier membre qui ne peut obtenir les renseignements prévus aux sous-alinéas (b)(i) et (e)(i) après les avoir demandés ne doit pas ouvrir le compte.
- (h) Le courtier membre qui n'arrive pas à vérifier l'identité des personnes physiques comme le prévoient les sous-alinéas (b)(ii) et (e)(ii) dans le délai de six mois à compter de l'ouverture du compte doit restreindre le compte à des opérations de liquidation et à des transferts, des paiements ou des livraisons de fonds ou de titres effectués à partir du compte jusqu'au moment où la vérification est achevée.
- (i) Aucun courtier membre ne doit ouvrir ou tenir un compte pour une banque fictive.
- (j) Pour l'application de l'alinéa (i), une banque fictive est une banque qui n'a de présence physique dans aucun pays.
- (k) L'alinéa (i) ne s'applique pas à une banque qui fait partie du groupe d'une banque, d'une société de prêt, d'une société de fiducie, d'une caisse de crédit ou d'une autre institution de dépôt qui a une présence physique au Canada ou dans un autre pays où elle est assujettie à la surveillance d'une autorité de contrôle bancaire ou d'une autorité de contrôle similaire.
- (l) Le courtier membre qui a un compte pour une personne morale, une fiducie ou une entité similaire autre que celles qui sont exemptées en vertu des alinéas (c) et (f) et qui n'a pas à l'égard du compte les renseignements prévus par les sous-alinéas (b)(i) et (e)(i) à la date d'entrée en vigueur de ces dispositions doit obtenir ces renseignements dans un délai de un an à compter de l'entrée en vigueur des alinéas (b) et (e).

**ANNEXE C**

- (m) Le courtier membre qui n'obtient pas ou ne peut obtenir les renseignements prévus à l'alinéa (l) doit restreindre le compte à des opérations de liquidation et à des transferts, des paiements ou des livraisons de fonds ou de titres effectués à partir du compte jusqu'au moment où les renseignements voulus sont obtenus.
- (n) Les courtiers membres doivent conserver en dossier tous les renseignements obtenus et toutes les procédures de vérification appliquées en vertu du présent article, sous une forme accessible à la Société pendant un délai de cinq ans à compter de la fermeture du compte visé.

**Conduite professionnelle**

- (o) Un courtier membre doit faire preuve de la diligence voulue pour veiller à ce que l'acceptation d'un ordre pour un compte soit dans les limites d'une saine pratique des affaires.

.

.

**Approbation de la Société**

- (t) La Société, à sa discrétion, n'accorde cette approbation que lorsqu'elle est convaincue que le courtier membre se conformera aux principes directeurs et aux procédures décrites dans la Règle 3200. La demande d'approbation doit être accompagnée d'une copie des principes directeurs et procédures du courtier membre. À la suite de cette approbation, tout changement important apporté aux principes directeurs et procédures du courtier membre doit être promptement soumis à la Société.

2.

- (a) Un courtier membre doit désigner un surveillant qui est responsable de l'ouverture de nouveaux comptes et de l'établissement et du maintien de procédures de contrôle des comptes acceptables pour la Société pour faire en sorte que le traitement des affaires des clients soit dans les limites d'une conduite professionnelle, corresponde à des principes de commerce justes et équitables et ne soit pas préjudiciable aux intérêts du secteur des valeurs mobilières. Dans le cadre de ce contrôle, chaque nouveau compte doit être ouvert au moyen d'un formulaire d'ouverture de compte qui comprend les renseignements pertinents requis dans le Formulaire no 2 dans le cas des comptes de détail, des comptes institutionnels et dans le cas des comptes dispensés de l'examen de la convenance.
- (b) Le courtier membre qui exerce plus d'une des activités suivantes : clientèle de détail, clientèle institutionnelle et comptes dispensés du contrôle de convenance, en vertu de l'article 1(t) de la Règle 1300 et de la partie B de la Règle 3200 peut désigner des surveillants distincts pour chaque type d'activité.

**ANNEXE C**

- (c) Le surveillant désigné aux termes du présent article ou un autre surveillant chargé de cette fonction dans les politiques et les procédures du courtier membre doit approuver l'ouverture d'un tel compte et consigner l'approbation avant la première opération ou peu de temps après.

**Comptes gérés et comptes carte blanche**

3. Dans la présente Règle, à moins que le contexte ne s'y oppose :
- « compte carte blanche » désigne le compte d'un client autre qu'un compte géré relativement auquel un courtier membre ou une personne agissant au nom du courtier membre use de pouvoirs discrétionnaires lorsqu'il négocie pour ce compte; toutefois, un compte ne doit pas être considéré comme un compte carte blanche pour l'unique raison que les pouvoirs discrétionnaires sont exercés quant au prix ou au temps auquel un ordre donné par un client doit être exécuté pour l'achat ou la vente d'un nombre précis d'un titre, d'une option, d'un contrat à terme ou d'une option sur contrat à terme précis;
  - « compte géré » désigne tout compte sollicité par un courtier membre, à l'égard duquel les décisions de placement sont prises de façon continue par le courtier membre ou par un tiers engagé par le courtier membre;
  - « compte géré de contrats à terme » désigne un compte géré qui ne comporte que des placements en contrats à terme de marchandises ou des options sur contrats à terme de marchandises;
  - « gestionnaire de portefeuille » désigne un représentant inscrit exerçant des pouvoirs discrétionnaires sur un portefeuille géré;
  - « placement » comprend un contrat à terme de marchandises et une option sur contrats à terme de marchandises;
  - « responsable » désigne un associé, un administrateur, un dirigeant, un employé ou un mandataire d'un courtier membre qui :
    - (a) exerce des pouvoirs discrétionnaires sur le compte d'un client ou approuve des ordres discrétionnaires pour un compte en vertu de l'article 4 de la présente Règle, ou
    - (b) participe à la formulation de décisions de placement prises au nom d'un compte géré ou de conseils donnés relativement à ce dernier, ou a accès à de l'information à leur sujet avant leur mise en application,
 à l'exception d'un sous-conseiller aux termes du sous-alinéa 7(a)(ii) de la présente Règle.
4. Un représentant inscrit ne peut exercer de pouvoirs discrétionnaires sur un compte de client que si les conditions suivantes sont réunies :
- (a) le courtier membre a désigné un ou des surveillants responsables des comptes carte blanche;

**ANNEXE C**

- (b) le client a préalablement donné une autorisation écrite conformément à l'article 5 de la présente Règle;
  - (c) un surveillant désigné conformément à l'alinéa (a) a autorisé le compte comme compte carte blanche et consigné cette autorisation;
  - (d) le représentant inscrit autorisé à effectuer des opérations discrétionnaires dans le compte effectue des opérations, fournit des services de conseil ou effectue des analyses de manière active relativement à tous les types de produits qui sont négociés de façon discrétionnaire depuis une période de deux ans;
  - (e) le compte est tenu chez le courtier membre du représentant inscrit.
5. L'autorisation écrite préalable visée au paragraphe (a) de l'article 4 de la présente Règle doit :
- (a) préciser l'étendue des pouvoirs discrétionnaires accordés au courtier membre;
  - (b) sauf dans le cas d'un compte géré, n'être valide que pour une durée maximum de douze mois, à moins que le courtier membre n'ait convaincu la Société qu'une durée plus longue est pertinente et que le client soit au courant de cette durée plus longue;
  - (c) sauf dans le cas d'un compte géré, être renouvelée uniquement par écrit;
  - (d) n'être annulée par le client qu'au moyen d'un avis écrit entrant en vigueur dès sa réception par le courtier membre, sauf pour les opérations conclues avant la réception de cet avis;
  - (e) n'être annulée par le courtier membre qu'au moyen d'un avis écrit entrant en vigueur au plus tôt 30 jours après la date de livraison de l'avis au client.
- .
- .
7. Un courtier membre ne peut exercer un pouvoir discrétionnaire à l'égard d'un compte géré que si les conditions suivantes sont réunies :
- (a) la personne qui est responsable de la gestion de ce compte est :
    - (i) un gestionnaire de portefeuille, ou
    - (ii) un sous-conseiller avec lequel le courtier membre a conclu une convention écrite de sous-consultation, pour autant que :
      - A. le sous-conseiller soit un particulier ou une société inscrite dans le territoire où il réside, dans une catégorie d'inscription qui l'autorise à fournir des services de gestion de portefeuille discrétionnaires, ou qu'il soit un courtier qui exerce activement les fonctions de gestionnaire de portefeuille;
      - B. le courtier membre ait déterminé que le sous-conseiller est assujéti à des lois ou des règlements comportant des dispositions relatives aux conflits d'intérêts au moins équivalentes à celles des articles 18 et 19 de

**ANNEXE C**

la présente Règle ou ait conclu avec le sous-conseiller une convention dans laquelle ce dernier s'engage à respecter les articles 18 et 19 de la présente Règle;

- (b) le client a signé une convention de compte géré conformément à l'article 8 de la présente Règle;
  - (c) le surveillant désigné conformément à l'alinéa 15(b) de la présente Règle ou dans les politiques et procédures du courtier membre a expressément autorisé le compte comme compte géré et cette autorisation a été consignée par écrit;
  - (d) le courtier membre a fourni au titulaire du compte une copie de sa politique visant à assurer l'équité dans la répartition des occasions de placement.
8. La convention de compte géré prévue au paragraphe 7(b) doit :
- (a) décrire les objectifs de placement et la tolérance au risque du client à l'égard du ou des comptes gérés;
  - (b) lorsque le courtier membre l'autorise, décrire les restrictions imposées par le client sur les placements devant être effectués dans le ou les comptes gérés;
  - (c) stipuler qu'elle ne peut être résiliée par le client qu'au moyen d'un avis écrit, lequel doit prendre effet dès sa réception par le courtier membre, sauf en ce qui a trait aux opérations conclues avant la réception de cet avis;
  - (d) stipuler qu'elle ne peut être résiliée par le courtier membre qu'au moyen d'un avis écrit, lequel doit prendre effet dans un délai d'au moins 30 jours à compter de la date de livraison de l'avis au client.
- .
- .
15. Le courtier membre qui a des comptes gérés ou des comptes gérés de contrats à terme doit établir et maintenir un système acceptable pour la Société dans le but de surveiller les activités des responsables de la gestion de ces comptes aux termes de l'article 7 de la présente Règle. Le système devrait être conçu pour assurer de façon raisonnable la conformité avec les Règles de la Société. Le système de surveillance d'une société membre comporte au moins les éléments suivants :
- (a) l'établissement et le maintien de procédures écrites, notamment :
    - (i) des procédures conçues dans le but de divulguer une infraction aux articles 18 ou 19 de la présente Règle par un responsable;
    - (ii) des procédures visant à assurer la répartition équitable des occasions de placement entre ses comptes gérés;
  - (b) la désignation d'un ou de plusieurs surveillants expressément responsables de la supervision des comptes gérés;
- .
- .

**ANNEXE C**

16. Un courtier membre peut facturer directement au client les frais de service relatifs à un compte géré, mais, sauf avec l'autorisation écrite du client, ces frais ne doivent pas être fonction du volume ou de la valeur des opérations sur le compte ou des profits ou des résultats obtenus.
17. Un courtier membre ne peut verser à quiconque une rémunération pour la gestion d'un compte géré calculée en fonction de la valeur ou du volume des opérations sur le compte.
18. Aucun courtier membre ni aucun responsable ne doit négocier à titre de contrepartiste ou pour le compte du courtier membre, ni permettre, en connaissance de cause, à une personne ayant des liens avec eux ou à un courtier membre de leur groupe d'effectuer ou de prendre des mesures pour que soient effectuées des opérations en se fiant à des renseignements relatifs à des opérations effectuées ou devant être effectuées pour un compte carte blanche ou un compte géré.
19. Aucun courtier membre ni aucun responsable ne doit, sans le consentement écrit du client, permettre, en connaissance de cause, les opérations suivantes à l'égard d'un compte géré :
  - (a) un placement dans des titres du courtier membre ou d'un émetteur qui a des liens avec le courtier membre ou dans un contrat à terme ou une option visant les titres du courtier membre ou de cet émetteur;
  - (b) un placement dans des titres d'un émetteur ou dans un contrat à terme ou une option visant les titres d'un émetteur dont un responsable est un dirigeant ou un administrateur, et aucun placement de ce genre ne doit être effectué même avec le consentement écrit du client, sauf si ce poste de dirigeant ou d'administrateur a été révélé au client;
  - (c) un placement dans de nouvelles émissions ou des émissions secondaires de titres qui ont fait l'objet d'une prise ferme du courtier membre;
  - (d) l'achat ou la vente des titres d'un émetteur ou un contrat à terme ou une option visant les titres d'un émetteur à même le compte d'un responsable ou d'une personne ayant des liens avec un responsable; ou
  - (e) un prêt consenti à un responsable ou à une personne ayant des liens avec un responsable.

Un courtier membre ou une société liée, ou un associé, un administrateur, un dirigeant, un employé ou une personne ayant des liens avec l'un d'entre eux est réputé n'avoir commis aucune infraction au présent article relativement à toute opération ou activité menée conformément à toute loi sur les valeurs mobilières ou règle, instruction générale, directive ou ordonnance de toute commission des valeurs mobilières qui s'applique précisément à l'opération ou à l'activité.

**ANNEXE C**

20. Lorsque les décisions de placement sont prises de façon centralisée et qu'elles sont appliquées à plusieurs comptes gérés, l'article 3A de la Règle 29 ne s'applique pas à l'égard des comptes gérés des associés, des administrateurs, des dirigeants, des personnes autorisées, des employés ou des mandataires du courtier membre qui participent à l'application de ces décisions de la même manière que pour les comptes de clients.
21. Sauf dans les cas prévus dans les Règles ou les Ordonnances, un courtier membre ne peut exiger d'un client des honoraires en fonction de la rentabilité ou des résultats du compte du client.
- .
- .

**RÈGLE 1500****ATTESTATION RELATIVE AU MANUEL SUR LES NORMES DE CONDUITE  
DES PROFESSIONNELS DU SECTEUR DES VALEURS MOBILIÈRES**

- 1.
- (a) Chaque représentant inscrit, représentant en placement, associé, administrateur ou dirigeant d'un courtier membre doit avoir en sa possession le Manuel sur les normes de conduite des professionnels du secteur des valeurs mobilières et les mises à jour et doit les avoir lus.
- (b) Chaque courtier membre doit :
- (i) prendre les mesures raisonnables pour faire en sorte que les personnes à son emploi à titre de représentant inscrit, de représentant en placement, d'associé, d'administrateur ou de dirigeant aient en leur possession le Manuel sur les normes de conduite des professionnels du secteur des valeurs mobilières et toutes les mises à jour et les aient lus.
- (ii) porter toutes les mises à jour du Manuel sur les normes de conduite des professionnels du secteur des valeurs mobilières à l'attention de tous les représentants inscrits, représentants en placement, associés, administrateurs et dirigeants et leur en fournir des exemplaires.
- (c) Aux fins de la Règle 1500, l'accès à une version électronique du Manuel sur les normes de conduite des professionnels du secteur des valeurs mobilières en format électronique équivaut à sa possession.
- .
- .

**ANNEXE C****RÈGLE 1800****CONTRATS À TERME ET OPTIONS SUR CONTRATS À TERME**

- .
- .
- 2.
- .
- .
- (b) Le courtier membre conclut avec chaque client une convention de négociation de contrats à terme ou une convention de négociation d'options sur contrats à terme conformément à l'article 9 avant d'effectuer pour lui la première opération sur contrats à terme ou sur options sur contrats à terme.
- (c) Le surveillant désigné conformément à l'alinéa 2(a) ou un autre surveillant possédant les qualifications nécessaires pour surveiller les opérations sur contrats à terme ou sur options sur contrats à terme autorise l'ouverture du compte de chaque client du courtier membre en vue des opérations sur contrats à terme ou sur options sur contrats à terme avant la première opération du client sur contrats à terme ou sur options sur contrats à terme.
- (d) Le courtier membre
- (i) remet à chaque client un exemplaire à jour du document d'information sur les risques dont la forme a été approuvée par la Société et obtient du client un accusé de réception du document avant la première opération du client sur contrats à terme ou sur options sur contrats à terme;
- (ii) remet à chaque client ayant un compte de contrats à terme ou un compte d'options sur contrats à terme toutes les modifications approuvées par la Société au document d'information sur les risques;
- (iii) tient des dossiers indiquant le nom et l'adresse de toutes les personnes auxquelles un document d'information sur les risques ayant cours ou une modification de celui-ci a été remis ainsi que la ou les dates de cette remise.
- .
- .
- .
9. La convention de compte prévue à l'alinéa 2(b) doit définir les droits et obligations réciproques du courtier membre et du client relativement à des questions que la Société peut, de temps à autre, déterminer, y compris ce qui suit :
- (a) les droits du courtier membre d'accepter ou non des ordres, à son gré;
- (b) les obligations du courtier membre relativement à des erreurs et à des omissions et les restrictions relatives aux délais durant lesquels les ordres seront acceptés aux fins d'exécution;



**ANNEXE C**

- (c) l'obligation du client en ce qui concerne le paiement de ce qu'il doit au courtier membre et le maintien d'une couverture et d'une garantie suffisantes, y compris les conditions dans lesquelles les fonds, les titres ou d'autres biens détenus dans le compte ou dans n'importe quel autre compte du client peuvent être affectés à cette dette ou couverture;
- (d) l'obligation du client en ce qui concerne la commission, le cas échéant, sur des contrats à terme ou des options sur contrats à terme achetés et vendus pour son compte;
- (e) l'obligation du client en ce qui concerne le paiement de l'intérêt, le cas échéant, sur les soldes débiteurs dans son compte;
- (f) les limites relatives au droit du courtier membre d'utiliser les soldes créditeurs libres dans le compte du client soit pour ses propres affaires, soit pour couvrir les soldes débiteurs dans ce même compte ou dans d'autres comptes, et à l'approbation donnée par le client, le cas échéant, au courtier membre d'être, au besoin, la contrepartie dans l'opération;
- (g) les droits du courtier membre de se procurer des fonds en utilisant des titres et autres avoirs détenus dans le compte du client, et en donnant ces titres et avoirs en garantie;
- (h) les limites relatives au droit du courtier membre de négocier autrement des titres et autres avoirs dans le compte d'un client et de les détenir en garantie de la dette du client;
- (i) l'obligation du client de se conformer aux règles relatives aux contrats à terme et aux options sur contrats à terme en ce qui a trait aux déclarations, aux limites de position et de levée, selon ce qui est applicable, prescrites par la bourse de contrats à terme sur marchandises où ces contrats à terme et options sur contrats à terme se négocient ou par sa chambre de compensation;
- (j) le droit du courtier membre, si on le lui demande, de fournir aux organismes de réglementation des renseignements ou des rapports ayant trait aux positions à déclarer et aux limites de position;
- (k) l'accusé de réception par le client du document d'information sur les risques ayant cours, prévu à l'alinéa 2(d) ;
- (l) le droit du courtier membre d'imposer des limites de négociation et de liquider des contrats à terme ou des options sur contrats à terme dans des conditions déterminées;
- (m) l'obligation du client de verser une couverture minimale selon des montants et à des dates que la bourse de contrats à terme sur marchandises où le contrat a été conclu ou sa chambre de compensation peut prescrire et à tout montant plus élevé à d'autres dates selon les prescriptions des Règles, et selon ce que le courtier

**ANNEXE C**

membre peut fixer, ces fonds ou biens pouvant être groupés et utilisés par le courtier membre dans la conduite de ses affaires;

- (n) dans le cas de comptes d'options sur contrats à terme, la méthode d'attribution des avis d'assignation de levée et l'obligation du client de demander au courtier membre de liquider des contrats avant la date d'échéance;
  - (o) à moins d'être prévu dans une convention particulière, le pouvoir, le cas échéant, du courtier membre d'effectuer des opérations pour le client à son gré, pouvoir que le client doit accepter à part sur une partie bien distincte du reste de la convention et qui ne doit pas être incompatible avec les dispositions des Règles qui se rapportent aux comptes carte blanche.
10. L'article 9 ne s'applique pas à l'ouverture de comptes de contrats à terme ou d'options sur contrats à terme lorsque le client est un courtier agissant pour son propre compte ou un courtier agissant pour le compte de son client si le courtier est tenu d'avoir avec son client une convention de compte semblable pour l'essentiel à celle décrite à l'article 9, un conseiller inscrit en vertu d'une loi applicable en matière de négociation ou de services de conseils relativement à des contrats à terme ou à des options sur contrats à terme, une institution agréée ou une contrepartie agréée, sous réserve que le courtier membre ait obtenu une lettre d'engagement précisant :
- (a) que la personne qui ouvre le compte se conformera aux statuts, règles et règlements de la bourse et de la chambre de compensation où les opérations sur contrats doivent être effectuées, y compris, et sans restriction, les règles et les règlements qui fixent les limites de positions et les positions à déclarer;
  - (b) dans le cas où le client a aussi, chez le même courtier membre, un compte où un intérêt lui est imputé sur les soldes débiteurs, les conditions dans lesquelles des transferts de fonds, de titres ou d'autres biens détenus dans tout autre compte seront effectués entre comptes, à moins que des dispositions ne soient prises dans un autre document signé par la personne qui ouvre le compte.

·  
·

**RÈGLE 1900****OPTIONS**

·  
·

2.

·  
·

- (b) Le courtier membre conclut avec chaque client une convention de négociation d'options conformément à l'article 6 avant d'effectuer pour lui la première opération sur options;

**ANNEXE C**

- (c) Le surveillant désigné conformément à l'alinéa 2(a) ou un autre surveillant possédant les qualifications nécessaires pour surveiller les opérations sur options autorise chaque compte de client du courtier membre en vue des opérations sur options avant la première opération sur options du client;
- (d) Le courtier membre :
  - (i) remet à chaque client un exemplaire du document d'information ayant alors cours qui a été approuvé par la Société et obtient du client un accusé de réception du document avant la première opération sur options du client;
  - (ii) remet à chaque client ayant un compte autorisé pour la négociation d'options toutes les modifications du document d'information visé au sous-alinéa (i);
  - (iii) tient des dossiers indiquant le nom et l'adresse de toutes les personnes auxquelles un document d'information ayant cours ou une modification de celui-ci a été remis ainsi que la ou les dates de remise.
- (e) Le courtier membre se conforme aux règles et aux décisions de toute Bourse, chambre de compensation ou de tout autre organisme par l'intermédiaire duquel une option est négociée ou émise, y compris, sans restriction, celles relatives aux limites de position et aux limites de levée.

.  
.  
6.

- (a) La convention de négociation d'options prévue à l'alinéa 2(b) définit les droits et obligations réciproques du courtier membre et du client relativement à des questions que la Société peut de temps à autre déterminer, y compris ce qui suit :
  - (i) les droits du courtier membre d'accepter ou non des ordres, à son gré;
  - (ii) l'obligation du courtier membre relativement à des erreurs et à des omissions et les restrictions relatives aux délais durant lesquels les ordres seront acceptés aux fins d'exécution;
  - (iii) la méthode d'attribution des avis d'assignation de levée;
  - (iv) l'avis que des limites peuvent être fixées sur les positions « vendeur » et, qu'au cours des 10 derniers jours précédant l'expiration, des conditions au comptant peuvent s'appliquer pour les opérations et que, de plus, la Société peut imposer d'autres règles touchant les opérations en cours ou ultérieures;
  - (v) l'obligation du client de donner au courtier membre l'ordre de liquider des contrats avant la date d'échéance;
  - (vi) l'obligation du client de se conformer aux Règles et aux Ordonnances applicables de la Société et à la réglementation applicable de toute bourse, chambre de compensation ou de tout autre organisme par l'intermédiaire

**ANNEXE C**

duquel l'option est négociée ou émise, y compris, sans restriction, ceux relatifs aux limites de position et de levée;

- (vii) l'accusé de réception par le client du document d'information courant visé à l'alinéa 2(d);
  - (viii) un rapport donnant la date limite fixée par le courtier membre avant laquelle un client doit présenter un avis de levée;
  - (ix) tout autre point que la bourse, la chambre de compensation ou un autre organisme par l'intermédiaire duquel une option est négociée ou émise peut exiger.
- (b) Nonobstant l'alinéa (a), si le client est une institution agréée ou une contrepartie agréée, le courtier membre peut, au lieu d'avoir une convention de négociation d'options, détenir une lettre d'engagement de l'institution agréée ou de la contrepartie agréée dans laquelle ladite institution ou contrepartie accepte de se conformer aux Règles, Ordonnances et exigences de la Société et à la réglementation applicable de la bourse, de la chambre de compensation ou de tout autre organisme par l'intermédiaire duquel une option est négociée, y compris celles relatives aux limites de position et de levée.

**RÈGLE 2500****NORMES MINIMALES DE SURVEILLANCE DES COMPTES DE CLIENTS DE DÉTAIL**

.

.

**I. Instauration et maintien de procédures, délégation et formation**

.

.

**F. Dossiers**

1. Le courtier membre doit conserver les dossiers d'examen de surveillance pendant sept ans.

.

.

**II. Ouverture de comptes****Introduction**

Afin de se conformer à la Règle « connaître son client », chaque courtier membre doit instaurer des procédures permettant de tenir à jour des renseignements exacts et complets sur chaque client. La première étape consiste donc à remplir la documentation appropriée au moment d'ouvrir un compte. Ce faisant, le représentant inscrit ainsi que le personnel de surveillance ont la possibilité d'effectuer l'examen

**ANNEXE C**

nécessaire pour s'assurer que les recommandations formulées à l'égard d'un compte conviennent au client et à ses objectifs de placement. Si les documents sont exacts et tenus à jour, le représentant inscrit et le personnel de surveillance pourront s'assurer que toutes les recommandations concernant un compte conviennent au client et à ses objectifs de placement.

Les procédures « connaître son client » doivent également permettre à un courtier membre de s'acquitter de ses obligations de protection du public en identifiant les clients qui présentent un risque élevé d'exercer des activités irrégulières sur les marchés boursiers. Ainsi, si la réputation d'un client soulève des craintes chez le courtier membre, ce dernier doit effectuer toutes les enquêtes raisonnables pour apaiser ces craintes. Celles-ci comprennent les mesures nécessaires pour établir, entre autres, la nature de l'entreprise du client. Les courtiers membres devraient refuser des directives de clients qui, selon eux, se livrent à des activités de négociation illégales, inéquitables ou abusives. Les procédures « connaître son client » doivent également respecter les dispositions des lois et règlements sur le recyclage de l'argent et le financement du terrorisme.

**A. Documentation**

1. Le courtier membre doit remplir pour chaque nouveau client une demande d'ouverture de compte conforme aux exigences des renseignements sur le compte de la présente Règle.
2. Un surveillant désigné à cette fin dans les politiques et procédures du courtier membre doit autoriser une demande d'ouverture de compte entièrement remplie au plus tard le jour ouvrable suivant la première opération. « Entièrement remplie » signifie que tous les renseignements nécessaires pour évaluer la pertinence des opérations, la solvabilité et le risque ont été obtenus, mais cela ne veut pas dire que le client doit avoir signé la demande si le courtier membre l'exige. Pour éviter tout délai déraisonnable, d'autres procédures pour obtenir une autorisation provisoire sont acceptables, pourvu que le surveillant donne rapidement son autorisation définitive après la première opération. Si une demande d'ouverture de compte reçue après la première opération n'est pas entièrement remplie, le courtier membre doit limiter le compte aux opérations de liquidation jusqu'à ce qu'une demande entièrement remplie soit approuvée.
3. Lorsque le client est un employé ou un agent d'un autre courtier inscrit, le courtier membre doit obtenir l'approbation écrite de l'employeur du client ou de son supérieur avant d'ouvrir ce compte. Le courtier membre doit désigner un tel compte comme compte de non-client.
4. Le courtier membre doit conserver toute la documentation visant chaque compte, et le ou les représentants inscrits s'occupant d'un compte, une copie de la demande d'ouverture de compte. Le courtier membre peut respecter cette

**ANNEXE C**

exigence en conservant les renseignements de la demande dans une demande électronique accessible au représentant inscrit.

5. Le représentant inscrit doit mettre à jour les renseignements figurant dans la demande lorsqu'un changement important est apporté aux renseignements du client. La mise à jour doit être approuvée de la manière prévue à l'alinéa A.2. Un courtier membre doit restreindre l'accès des représentants inscrits et d'autres personnes à ses systèmes électroniques servant à conserver les renseignements « connaître son client » pour éviter que les renseignements importants soient modifiés sans l'approbation requise. Le courtier membre doit avoir des procédures indépendantes de celles du représentant inscrit pour vérifier les changements importants apportés aux renseignements du client, comme les changements d'adresse, la situation financière, les objectifs de placement ou la tolérance au risque.
6. Lorsqu'il y a changement de représentant inscrit, le nouveau représentant inscrit doit vérifier les renseignements sur le compte afin de s'assurer qu'ils sont à jour. Le courtier membre doit avoir une procédure lui permettant de consigner que le nouveau représentant inscrit a passé en revue les renseignements du client et que le surveillant concerné en est convaincu et a approuvé tout changement important. Le représentant inscrit peut mentionner tout changement sur une photocopie de la demande, si elle a déjà été approuvée dans les deux années précédant l'examen, et d'y apposer ses initiales.
7. Le courtier membre ne doit pas attribuer un numéro de compte à un nouveau client avant d'avoir l'adresse et le nom exacts du client.

**B. Documents à venir**

1. Le courtier membre doit avoir en place des procédures lui permettant de s'assurer que les documents justificatifs ont été reçus dans un délai raisonnable après l'ouverture du compte.
- .
- .
3. Le courtier membre doit avoir un système pour consigner la documentation manquante et assurer le suivi lorsqu'elle tarde à lui parvenir.
4. Le courtier membre doit prendre une mesure directe précisée dans ses politiques et procédures pour obtenir la documentation requise qu'il n'a pas reçue dans les 25 jours ouvrables suivant l'ouverture du compte.

**C. Autres exigences**

1. Toute la correspondance à garder doit être autorisée par écrit par le client; elle sera contrôlée et examinée régulièrement par le surveillant responsable qui la conservera.

**ANNEXE C**

2. La correspondance retournée doit faire l'objet d'une enquête et d'un contrôle adéquats par une personne sans lien avec la fonction de vente mais qui peut travailler dans l'établissement.

.

.

**V. Surveillance des comptes d'options**

.

.

**A. Ouverture et autorisation de comptes**

1. La convention de négociation d'options doit être conclue, la demande d'ouverture de compte d'options, remplie et la convention avec le client, inscrite au dossier avant la première opération. Cette Règle s'applique aux nouveaux comptes et à ceux déjà ouverts et autorisés pour d'autres produits.
2. La convention de négociation d'options doit au moins répondre aux exigences minimales de la Société.
3. Le surveillant responsable des options ou tout autre surveillant d'options compétent doivent autoriser tous les comptes de négociation d'options, et consigner l'autorisation et la date de l'autorisation au dossier.
4. Le surveillant responsable de l'autorisation doit établir si les caractéristiques de risque des stratégies que le client compte utiliser lui conviennent et correspondent à ses objectifs de placement et à sa tolérance au risque. S'ils ne le sont pas, le surveillant devrait imposer des restrictions sur le compte empêchant l'utilisation de stratégies inadéquates et noter avec l'autorisation de compte d'options toutes les restrictions imposées. Le surveillant doit s'assurer que le représentant inscrit s'occupant du compte est au courant des restrictions.

.

.

**VI. Surveillance des comptes de contrats à terme et d'options sur contrats à terme**

.

.

**A. Ouverture et autorisation des comptes**

1. La convention de négociation de contrats à terme ou la lettre d'engagement aux termes du paragraphe 2(b) de la Règle 1800 doit être conclue, la demande d'ouverture d'un compte de contrats à terme, remplie et la convention avec le client, inscrite au dossier avant la première opération. Cette Règle s'applique aux nouveaux comptes et à ceux déjà ouverts et autorisés pour d'autres produits.

**ANNEXE C**

2. Le surveillant responsable des contrats à terme ou tout autre surveillant de contrats à terme compétent doit autoriser tous les comptes et consigner l'autorisation et la date de l'autorisation au dossier avant toute opération.
3. Le surveillant autorisant l'ouverture d'un compte de couverture doit s'assurer que le courtier membre détient des preuves fiables établissant l'admissibilité du client en tant qu'opérateur en couverture. De telles preuves peuvent prendre la forme d'une lettre ou d'une déclaration de couverture, corroborées par des procédures de vérification.
4. Le surveillant responsable de l'autorisation doit établir si les caractéristiques de risque des contrats à terme et des options sur contrats à terme, ainsi que les stratégies visant de tels contrats et options, que le client compte utiliser lui conviennent et correspondent à ses objectifs de placement et à sa tolérance au risque. S'ils ne le sont pas, le surveillant devrait imposer des restrictions sur le compte empêchant l'utilisation de contrats ou de stratégies inadéquats et consigner avec l'autorisation de compte de contrats à terme toutes les restrictions imposées. Le surveillant doit s'assurer que le représentant inscrit s'occupant du compte est au courant des restrictions.
5. La demande d'ouverture d'un compte de contrats à terme ou la convention de contrats à terme du courtier membre doit comprendre, sauf dans le cas d'un compte de couverture, une limite de risque sur la négociation de tels contrats qui établit le montant maximal de la perte cumulative que le client peut se permettre de subir. La perte maximale peut être fixée pour une année ou pour la vie. Si la limite de la perte est fixée pour une année, le courtier membre doit avoir des procédures lui permettant de la mettre à jour annuellement. Le surveillant responsable des contrats à terme ou un surveillant de contrats à terme compétent doit examiner et approuver la limite de perte mise à jour et s'assurer qu'elle tient compte de toute perte cumulative antérieure.

**VII. Surveillance des comptes carte blanche****Introduction**

Les comptes carte blanche ordinaires sont des comptes à l'égard desquels des pouvoirs discrétionnaires n'ont pas été sollicités et qui sont conçus pour répondre aux besoins de clients fréquemment ou temporairement non disponibles pour autoriser les opérations.

Le courtier membre doit consentir à accepter des comptes carte blanche et disposer de la documentation et des procédures de surveillance appropriées pour s'occuper de ces comptes.



**ANNEXE C****A. Autorisation de comptes**

1. Le surveillant responsable conformément au paragraphe 4(a) de la Règle 1300 doit autoriser une demande carte blanche.
2. Le courtier membre et le client doivent conclure une convention de compte carte blanche qui indique toutes les restrictions sur l'autorisation d'opérations. Le surveillant responsable conformément au paragraphe 4(a) de la Règle 1300 doit approuver la convention.
3. Le courtier membre doit distinguer les comptes carte blanche dans ses livres et ses dossiers de sorte qu'il puisse les surveiller adéquatement.

**B. Inscription des ordres**

1. Un surveillant doit approuver avant leur inscription tous les ordres visant un compte carte blanche qui sont traités par un représentant inscrit, à moins que :
  - le représentant inscrit n'ait les compétences voulues pour offrir les services de gestion carte blanche et que le courtier membre n'ait notifié la Société qu'il offre de tels services;
  - le représentant inscrit ne soit également un dirigeant autorisé.
2. Un compte carte blanche ne peut détenir des titres cotés en bourse du courtier membre ou d'une personne de son groupe.

.

.

**RÈGLE 2700**

**NORMES MINIMALES CONCERNANT L'OUVERTURE, LE FONCTIONNEMENT ET  
LA SURVEILLANCE DES COMPTES DE CLIENTS INSTITUTIONNELS**

**Introduction**

La présente Règle porte sur l'ouverture, le fonctionnement et la surveillance des comptes de clients institutionnels, soit les comptes d'investisseurs qui ne sont pas des personnes physiques et qui satisfont aux conditions qui y sont définies.

Le présent texte expose des normes minimales concernant l'ouverture, le fonctionnement et la surveillance des comptes de clients institutionnels.

.

.

**II. Documentation et approbation de nouveaux comptes**

1. Le courtier membre établit un formulaire d'ouverture de compte pour chaque client institutionnel.
2. Le courtier membre peut établir un dossier « principal » pour la documentation du nouveau compte, contenant l'ensemble des documents, puis, au moment de

**ANNEXE C**

l'ouverture d'un sous-compte, celui-ci doit faire référence au compte « principal » auquel il est associé.

3. Chaque nouveau compte doit être approuvé par un surveillant qui est le chef du Service ou par la personne désignée par lui, avant la première opération ou peu de temps après. Cette approbation doit être documentée par écrit ou sous une forme électronique permettant la vérification.
4. Le courtier membre doit veiller à ce que le formulaire d'ouverture de compte soit mis à jour chaque fois qu'il a connaissance d'un changement important dans les renseignements sur le client.

**RÈGLE 3200**

**NORMES MINIMALES POUR LES COURTIERS MEMBRES QUI DÉSIRENT OBTENIR L'APPROBATION EN VERTU DE L'ARTICLE 1 ((T)) DE LA RÈGLE 1300 POUR UNE DISPENSE D'ÉVALUATION DE LA CONVENANCE VISANT LES OPÉRATIONS QUI NE FONT PAS L'OBJET D'UNE RECOMMANDATION DU COURTIER MEMBRE**

- A. Normes minimales pour les courtiers membres qui offrent uniquement un service d'opérations exécutées sans conseils, que cela constitue la seule activité commerciale du courtier membre ou que ce service soit offert par l'entremise d'une unité d'exploitation distincte du courtier membre**

**3. Ouverture de comptes**

- (a) Au moment de l'ouverture d'un compte, le courtier membre ou l'unité d'exploitation distincte du courtier membre doit aviser le client par écrit que le courtier membre ou l'unité d'exploitation distincte du courtier membre ne fera pas de recommandations au client et n'aura pas l'obligation de procéder à une évaluation de la convenance des opérations à l'occasion de l'acceptation des ordres du client. Cette mise en garde doit expliquer clairement au client qu'il est le seul responsable de ses décisions de placement et que le courtier membre ne tiendra pas compte, au moment de l'acceptation des ordres de ce client, de la situation financière du client, de ses connaissances en matière de placement, de ses objectifs de placement ni de sa tolérance à l'égard du risque.
- (b) Au moment de l'ouverture d'un compte, le courtier membre ou l'unité d'exploitation distincte du courtier membre doit obtenir une reconnaissance de la part du client stipulant que le client a reçu et compris la mise en garde

**ANNEXE C**

décrite à la clause 3((a). En ce qui concerne les comptes détenus par plus d'un propriétaire véritable, tels les comptes conjoints et les comptes se rapportant aux clubs de placement, le courtier membre doit obtenir une reconnaissance de chacun des propriétaires véritables.

- (c) Avant d'administrer un compte existant sous le régime de l'approbation, le courtier membre ou l'unité d'exploitation distincte du courtier membre doit remettre la mise en garde décrite à la clause 3((a) au client et obtenir la reconnaissance décrite à la clause 3((b).
- (d) Les reconnaissances obtenues aux termes des clauses 3((b) et ((c) doivent prendre la forme d'une confirmation expresse de la part du ou des clients, laquelle doit être conservée par le courtier membre en une forme accessible. La reconnaissance pourrait prendre l'une des formes suivantes :
  - i) la signature ou les initiales du client sur le formulaire d'ouverture de compte ou un document similaire, la signature ou les initiales se rapportant spécifiquement à la divulgation et à la reconnaissance exigées;
  - ii) le clic sur le bouton identifié de façon appropriée sur un formulaire d'ouverture de compte sous forme électronique, lequel bouton doit être placé directement sous le libellé de la divulgation et de la reconnaissance;
  - iii) l'enregistrement d'une reconnaissance verbale faite par téléphone.

**B. Normes minimales pour les courtiers membres qui offrent un service d'opérations précédées de conseils et un service d'opérations exécutées sans conseils**

**1. Terminologie**

Toutes les références à la qualification des opérations, dans les documents et dans les rapports en vertu de la présente Règle doivent utiliser les termes « recommandées » ou « non recommandées ». Plus particulièrement, les termes « sollicitées » ou « non sollicitées » ne seront pas acceptés comme conformes aux normes de la présente Règle.

**3. Ouverture de comptes**

- (a) Au moment de l'ouverture d'un compte, le courtier membre doit aviser le client par écrit que le courtier membre n'aura pas l'obligation de procéder à une évaluation de la convenance des opérations à l'occasion de l'acceptation d'un ordre lorsque cet ordre n'a pas été recommandé par le courtier

**ANNEXE C**

membre ou un représentant du courtier membre. Cette mise en garde doit expliquer clairement au client qu'il est le seul responsable de ses décisions de placement et que le courtier membre ne tiendra pas compte, au moment de l'acceptation des ordres de ce client, de la situation financière du client, de ses connaissances en matière de placement, de ses objectifs de placement ni de sa tolérance à l'égard du risque. Cette mise en garde comprendra une brève description de ce qui constitue ou non une recommandation<sup>3</sup> et des directives à l'intention du client sur la façon de signaler des opérations qui n'ont pas été correctement qualifiées de recommandées ou non recommandées.

- (b) Au moment de l'ouverture d'un compte, le courtier membre doit obtenir une reconnaissance du client stipulant que le client a reçu et compris la mise en garde décrite à la clause 3((a). En ce qui concerne les comptes détenus par plus d'un propriétaire véritable, tels les comptes conjoints et les comptes se rapportant aux clubs de placement, le courtier membre doit obtenir une reconnaissance de chacun des propriétaires véritables.
- (c) Avant d'administrer un compte existant sous le régime de l'approbation, le courtier membre doit remettre la mise en garde décrite à la clause 3((a) au client et obtenir la reconnaissance décrite à la clause 3((b).
- (d) Les reconnaissances obtenues aux termes des clauses 3((b) et ((c) doivent prendre la forme d'une confirmation expresse de la part du ou des clients, laquelle doit être conservée par le courtier membre en une forme accessible. La reconnaissance pourrait prendre l'une des formes suivantes :
  - (i) la signature ou les initiales du client sur le formulaire d'ouverture de compte ou un document similaire, la signature ou les initiales se rapportant spécifiquement à la divulgation et à la reconnaissance exigées;
  - (ii) le clic sur le bouton identifié de façon appropriée sur un formulaire d'ouverture de compte sous forme électronique, lequel bouton doit être placé directement sous le libellé de la divulgation et de la reconnaissance;
  - (iii) l'enregistrement d'une reconnaissance verbale faite par téléphone.

Numéro et titre de la Règle actuelle	Article, paragraphe, alinéa ou sous-alinéa		Nouveau numéro de règle	Nouveaux article, titre et description	Paragraphe, alinéa ou sous-alinéa	Commentaires
<b>Nouvelle disposition</b>			<b>Règle 3100</b>	<b>Art. 3101 Introduction</b>	<b>(1)</b>	<b>[Nouveau]</b>
Règle 29 : Conduite des affaires	29.01	2 <sup>e</sup> paragraphe	Règle 3100	Art. 3102 Conduite des affaires	(1)	
Règle 1300 : Contrôle des comptes	1300.02	(a)	Règle 3100	Art. 3102 Conduite des affaires	(2)	
Règle 1300 : Contrôle des comptes	1300.01	(a)	Règle 3100	Art. 3102 Conduite des affaires	(3)	
Règle 1300 : Contrôle des comptes	1300.01	(a)	Règle 3100	Art. 3102 Conduite des affaires	(4)	[Modifié] L'article précise maintenant que l'obligation de diligence voulue que le courtier membre doit remplir s'applique autant aux ordres reçus qu'aux recommandations visant les opérations
Règle 17 : Capital minimum, conduite des affaires et assurances des courtiers membres	17.14		Règle 3100	Art. 3103 Conformité avec l'ensemble des règles applicables	(1) et (2)	
Règle 29 : Conduite des affaires	29.06		Règle 3100	Art. 3104 Conflit d'intérêts	(1) et (2)	
<b>Nouvelle disposition</b>			<b>Règle 3100</b>	<b>Art. 3105 à 3159 réservés</b>		<b>[Nouveau]</b>
Règle 1500 : Manuel sur les normes de conduite	1500.01	(a)	Règle 3100	Art. 3150 Manuel sur les normes de pratique	(1)(i)	

Numéro et titre de la Règle actuelle	Article, paragraphe, alinéa ou sous-alinéa		Nouveau numéro de règle	Nouveaux article, titre et description	Paragraphe, alinéa ou sous-alinéa	Commentaires
Règle 1500 : Manuel sur les normes de conduite	1500.01	(c)	Règle 3100	Art. 3150 Manuel sur les normes de pratique	(1)(i)	
Règle 1500 : Manuel sur les normes de conduite	1500.01	(a)	Règle 3100	Art. 3150 Manuel sur les normes de pratique	(1)(ii)	
Règle 1500 : Manuel sur les normes de conduite	1500.01	(c)	Règle 3100	Art. 3150 Manuel sur les normes de pratique	(1)(ii)	
Règle 1500 : Manuel sur les normes de conduite	1500.01	(a)	Règle 3100	Art. 3150 Manuel sur les normes de pratique	(1)(iii)	
Règle 1500 : Manuel sur les normes de conduite	1500.01	(b)	Règle 3100	Art. 3150 Manuel sur les normes de pratique	(2)	
Nouvelle disposition			Règle 3100	Art. 3151 - 3199 réservés		[Nouveau]
Nouvelle disposition			Règle 3200	Art. 3201 Introduction	(1) et (2)	[Nouveau]
Règle 1300 : Contrôle des comptes	1300.01	(a) et Alinéa 13.2(2)(a) du Règlement 31-103	Règle 3200	Art. 3202 Identification de tous les nouveaux clients	(1)(i)	[Modifié] L'article est maintenant conforme au Règlement 31-103 qui prévoit l'obligation de procéder à des enquêtes en cas de doutes sur la réputation du client
Règle 1300 : Contrôle des comptes	1300.02	Voire formulaire 2 et l'alinéa 13.2(2)(b) du Règlement 31-103	Règle 3200	Art. 3202 Identification de tous les nouveaux clients	(1)(ii)	[Modifié] L'article est maintenant conforme au Règlement 31-103 qui prévoit l'obligation d'exercer la diligence voulue pour déterminer si le client est un initié
Règle 1300 : Contrôle des comptes	1300.02	(a)	Règle 3200	Art. 3202 Identification de tous les nouveaux clients	(2)	

Numéro et titre de la Règle actuelle	Article, paragraphe, alinéa ou sous-alinéa		Nouveau numéro de règle	Nouveaux article, titre et description	Paragraphe, alinéa ou sous-alinéa	Commentaires
Règle 2500 : Normes minimales de surveillance des comptes de clients de détail (Politique 2)	2500II	A.1	Règle 3200	Art. 3202 Identification de tous les nouveaux clients	(2)	
Règle 2700 : Normes minimales concernant l'ouverture, le fonctionnement et la surveillance des comptes de clients institutionnels (Politique 4)	2700II	Art. 1	Règle 3200	Art. 3202 Identification de tous les nouveaux clients	(2)	
Règle 1300 : Contrôle des comptes	1300.01	(e)(i)	Règle 3200	Art. 3203 Détermination des comptes en fiducie	(1)(i)	
Règle 1300 : Contrôle des comptes	1300.01	(e)(ii)	Règle 3200	Art. 3203 Détermination des comptes en fiducie	(1)(ii)	
Règle 1300 : Contrôle des comptes	1300.01	(g)	Règle 3200	Art. 3203 Détermination des comptes en fiducie	(1)(iii)	
Règle 1300 : Contrôle des comptes	1300.01	(f)	Règle 3200	Art. 3203 Détermination des comptes en fiducie	(2)	
Règle 1300 : Contrôle des comptes	1300.01	(b)(i) et (ii)	Règle 3200	Art. 3204 Détermination des comptes de sociétés et d'entités analogues	(1)(i) et (ii)	
Règle 1300 : Contrôle des comptes	1300.01	(g)	Règle 3200	Art. 3204 Détermination des comptes de sociétés et d'entités analogues	(1)(iii)	
Règle 1300 : Contrôle des comptes	1300.01	(c)(i)	Règle 3200	Art. 3204 Détermination des comptes de sociétés et d'entités analogues	(2)(i)	
Règle 1300 : Contrôle des comptes	1300.01	(c)(ii)	Règle 3200	Art. 3204 Détermination des comptes de sociétés et d'entités analogues	(2)(ii)	

Numéro et titre de la Règle actuelle	Article, paragraphe, alinéa ou sous-alinéa		Nouveau numéro de règle	Nouveaux article, titre et description	Paragraphe, alinéa ou sous-alinéa	Commentaires
Règle 1300 : Contrôle des comptes	1300.01	(c)(i)	Règle 3200	Art. 3204 Détermination des comptes de sociétés et d'entités analogues	(3)	[Modifié] Nouvelle disposition pour préciser et codifier la mise en application de l'alinéa 1(c)(i) de la Règle 1300
Règle 1300 : Contrôle des comptes	1300.01	(d)	Règle 3200	Art. 3204 Détermination des comptes de sociétés et d'entités analogues	(4)	[Modifié] Précise et codifie la disposition actuelle
Règle 1300 : Contrôle des comptes	1300.01	(i)	Règle 3200	Art. 3204 Détermination des comptes de sociétés et d'entités analogues	(5)	
Règle 1300 : Contrôle des comptes	1300.01	(j)	Règle 3200	Art. 3204 Détermination des comptes de sociétés et d'entités analogues	(5)	
Règle 1300 : Contrôle des comptes	1300.01	(k)	Règle 3200	Art. 3204 Détermination des comptes de sociétés et d'entités analogues	(6)	
Règle 1300 : Contrôle des comptes	1300.01	(l)	Règle 3200			[Abrogé] L'alinéa est maintenant redondant
Règle 1300 : Contrôle des comptes	1300.01	(b)(ii)	Règle 3200	Art. 3205 Vérification de l'identité	(1)	
Règle 1300 : Contrôle des comptes	1300.01	(e)(ii)	Règle 3200	Art. 3205 Vérification de l'identité	(1)	
Règle 1300 : Contrôle des comptes	1300.01	(b)(ii)	Règle 3200	Art. 3205 Vérification de l'identité	(2)	
Règle 1300 : Contrôle des comptes	1300.01	(e)(ii)	Règle 3200	Art. 3205 Vérification de l'identité	(2)	
Règle 1300 : Contrôle des comptes	1300.01	(h)	Règle 3200	Art. 3205 Vérification de l'identité	(3)	



Numéro et titre de la Règle actuelle	Article, paragraphe, alinéa ou sous-alinéa		Nouveau numéro de règle	Nouveaux article, titre et description	Paragraphe, alinéa ou sous-alinéa	Commentaires
Règle 1300 : Contrôle des comptes	1300.01	(m)	Règle 3200	Art. 3205 Vérification de l'identité	(3)	
Nouvelle disposition			Règle 3200	Art. 3206 réservé		[Nouveau]
Règle 1300 : Contrôle des comptes	1300.02	(a) and (b)	Règle 3200	Art. 3207 Renseignements sur le compte	(1)	
Nouvelle disposition			Règle 3200	Art. 3207 Renseignements sur le compte	(2)	[Nouveau] Codifie l'obligation de vérifier si le client se qualifie comme client institutionnel
Formulaire 2			Règle 3200	Art. 3207 Renseignements sur le compte	(3)	
Nouvelle disposition			Règle 3200	Art. 3207 Renseignements sur le compte	(4)	[Nouveau] Codifie l'obligation de vérifier si les dossiers tenus par le client respectent l'ensemble des autres dispositions législatives pertinentes
Règle 200 : Registres obligatoires	200.01	(i)(2)	Règle 3200	Art. 3208 Convention de compte sur marge	(1)	
Règle 200 : Registres obligatoires	200.01	Guide d'interprétation (i)	Règle 3200	Art. 3208 Convention de compte sur marge	(2)	
Règle 29 : Conduite des affaires	29.26	(1)(a) et (b)	Règle 3200	Art. 3209 Document d'information sur le risque de l'effet de levier	(1)	[Modifié] Précision que le document d'information sur le risque de l'effet de levier doit être fourni aux clients de détail et non à tous les clients. Ajout également de l'obligation d'obtenir du client un accusé de réception écrit du document d'information.

Numéro et titre de la Règle actuelle	Article, paragraphe, alinéa ou sous-alinéa		Nouveau numéro de règle	Nouveaux article, titre et description	Paragraphe, alinéa ou sous-alinéa	Commentaires
Règle 29 : Conduite des affaires	29.26	(1)(b)	Règle 3200	Art. 3209 Document d'information sur le risque de l'effet de levier	(2)	
Règle 29 : Conduite des affaires	29.26	(2)	Règle 3200	Art. 3209 Document d'information sur le risque de l'effet de levier	(2)	
Règle 29 : Conduite des affaires	29.26	(1)(c)	Règle 3200	Art. 3209 Document d'information sur le risque de l'effet de levier	(3)	
Règle 2500 : Normes minimales de surveillance des comptes de clients de détail (Politique 2)	2500II	C1	Règle 3200	Art. 3210 Correspondance du client	(1)	[Modifié] Ajouté un délai pour la garde de la correspondance autorisée par le client
Règle 2500 : Normes minimales de surveillance des comptes de clients de détail (Politique 2)	2500II	C1	Règle 3200	Art. 3210 Correspondance du client	(2)(i)(ii) et (iii)	[Modifié] Précisé que le délai ne peut être prolongé que dans des situations particulières.
Règle 2500 : Normes minimales de surveillance des comptes de clients de détail (Politique 2)	2500II	C2	Règle 3200	Art. 3210 Correspondance du client	(3)	
Nouvelle disposition			Règle 3200	Art. 3211 à 3219 réservés		[Nouveaux]
Règle 2500 : Normes minimales de surveillance des comptes de clients de détail (Politique 2)	2500II	A4	Règle 3200	Art. 3220 Tenue des dossiers	(1)(i)	
Règle 1300 : Contrôle des comptes	1300.01	(n)	Règle 3200	Art. 3220 Tenue des dossiers	(1)(i)	
Règle 200 : Registres obligatoires	200.01	(i)(1)	Règle 3200	Art. 3220 Tenue des dossiers	(1)(ii)	
Règle 200 : Registres obligatoires	200.01	(i)(3)	Règle 3200	Art. 3220 Tenue des dossiers	(1)(ii) et (iii)	

<b>Numéro et titre de la Règle actuelle</b>	<b>Article, paragraphe, alinéa ou sous-alinéa</b>		<b>Nouveau numéro de règle</b>	<b>Nouveaux article, titre et description</b>	<b>Paragraphe, alinéa ou sous-alinéa</b>	<b>Commentaires</b>
Règle 2500 : Normes minimales de surveillance des comptes de clients de détail (Politique 2)	2500II	A 4	Règle 3200	Art. 3220 Tenue des dossiers	(2)	
Règle 1300 : Contrôle des comptes	1300.01	(in)	Règle 3200	Art. 3220 Tenue des dossiers	(3)	
Règle 2500 : Normes minimales de surveillance des comptes de clients de détail (Politique 2)	2500II	Introduction	Règle 3200	Art. 3221 Procédures d'ouverture de compte	(1)(i) et (ii)	
Règle 2500 : Normes minimales de surveillance des comptes de clients de détail (Politique 2)	2500II	A 2	Règle 3200	Art. 3221 Procédures d'ouverture de compte	(1)(i) et (ii)	
Règle 2500 : Normes minimales de surveillance des comptes de clients de détail (Politique 2)	2500II	B 1	Règle 3200	Art. 3221 Procédures d'ouverture de compte	(2)(i)	
Règle 2500 : Normes minimales de surveillance des comptes de clients de détail (Politique 2)	2500II	B 3	Règle 3200	Art. 3221 Procédures d'ouverture de compte	(2)(ii)	
Règle 2500 : Normes minimales de surveillance des comptes de clients de détail (Politique 2)	2500II	B 4	Règle 3200	Art. 3221 Procédures d'ouverture de compte	(2)(iii)	
Règle 2500 : Normes minimales de surveillance des comptes de clients de détail (Politique 2)	2500II	A 5	Règle 3200	Art. 3221 Procédures d'ouverture de compte	(2)(iv)	
Règle 2500 : Normes minimales de surveillance des comptes de clients de détail (Politique 2)	2500I	F.1	Règle 3200	Art. 3221 Procédures d'ouverture de compte	2(v)	
Règle 2500 : Normes minimales de surveillance des comptes de clients de détail (Politique 2)	2500II	A.7	Règle 3200	Art. 3222 Ouverture de comptes pour nouveaux clients	(1)	

Numéro et titre de la Règle actuelle	Article, paragraphe, alinéa ou sous-alinéa		Nouveau numéro de règle	Nouveaux article, titre et description	Paragraphe, alinéa ou sous-alinéa	Commentaires
Règle 2500 : Normes minimales de surveillance des comptes de clients de détail (Politique 2)	2500II	A2	Règle 3200	Art. 3222 Ouverture de comptes pour nouveaux clients	(2), (3) et (4)	
Règle 2700 : Normes minimales concernant l'ouverture, le fonctionnement et la surveillance des comptes de clients institutionnels (Politique 4)	2700II	3	Règle 3200	Art. 3222 Ouverture de comptes pour nouveaux clients	(3) et (4)	
Règle 800 : Opérations et livraisons	800.11		Règle 3200	Art. 3222 Ouverture de comptes pour nouveaux clients	(5)	
Règle 2500 : Normes minimales de surveillance des comptes de clients de détail (Politique 2)	2500II	A3	Règle 3200	Art. 3222 Ouverture de comptes pour nouveaux clients	(5)	
Règle 2700: Normes minimales concernant l'ouverture, le fonctionnement et la surveillance des comptes de clients institutionnels (Politique 4)	2700II	4	Règle 3200	Art. 3223 Mise à jour des comptes de clients	(1)	
Règle 2500: Normes minimales de surveillance des comptes de clients de détail (Politique 2)	2500II	A5	Règle 3200	Art. 3223 Mise à jour des comptes de clients	(2)	
Règle 2500: Normes minimales de surveillance des comptes de clients de détail (Politique 2)	2500II	A6	Règle 3200	Art. 3223 Mise à jour des comptes de clients	(3)	
Règle 2500: Normes minimales de surveillance des comptes de clients de détail (Politique 2)	2500II	A6	Règle 3200	Art. 3223 Mise à jour des comptes de clients	(4)	
Nouvelle disposition			Règle 3200	Art. 3224 à 3229 réservés		[Nouveaux]

Numéro et titre de la Règle actuelle	Article, paragraphe, alinéa ou sous-alinéa		Nouveau numéro de règle	Nouveaux article, titre et description	Paragraphe, alinéa ou sous-alinéa	Commentaires
Règle 2700 : Normes minimales concernant l'ouverture, le fonctionnement et la surveillance des comptes de clients institutionnels (Politique 4)	2700	Introduction	Règle 3200	Art. 3230 Comptes de clients institutionnels	(1)	
Règle 2700 : Normes minimales concernant l'ouverture, le fonctionnement et la surveillance des comptes de clients institutionnels (Politique 4)	2700II	(2)	Règle 3200	Art. 3230 Comptes de clients institutionnels	(1)	
<b>Nouvelle disposition</b>			<b>Règle 3200</b>	<b>Art. 3231 à 3239 réservés</b>		<b>[Nouveaux]</b>
Règle 1300 : Contrôle des comptes	1300.01	(f)	Règle 3200	Art. 3240 Services d'exécution d'ordres sans conseils	(1)	
Règle 3200 : Normes minimales pour les courtiers membres qui désirent obtenir l'approbation en vertu de l'Article (T) de la Règle 1300 pour une dispense d'évaluation de la convenance visant les opérations qui ne font pas l'objet d'une recommandation du courtier membre (Politique 9)	3200A	(3)(a), (b) et (c)	Règle 3200	Art. 3240 Services d'exécution d'ordres sans conseils	(2)(i), (ii) et (iii)	

Numéro et titre de la Règle actuelle	Article, paragraphe, alinéa ou sous-alinéa		Nouveau numéro de règle	Nouveaux article, titre et description	Paragraphe, alinéa ou sous-alinéa	Commentaires
Règle 3200 : Normes minimales pour les courtiers membres qui désirent obtenir l'approbation en vertu de l'Article 1(T) de la Règle 1300 pour une dispense d'évaluation de la convenance visant les opérations qui ne font pas l'objet d'une recommandation du courtier membre (Politique 9)	3200B (3)(b) et (c)		Règle 3200	Art. 3240 Services d'exécution d'ordres sans conseils	(2)(i), (ii) et (iii)	
Règle 3200 : Normes minimales pour les courtiers membres qui désirent obtenir l'approbation en vertu de l'Article 1(T) de la Règle 1300 pour une dispense d'évaluation de la convenance visant les opérations qui ne font pas l'objet d'une recommandation du courtier membre (Politique 9)	3200A (3)(d)		Règle 3200	Art. 3240 Services d'exécution d'ordres sans conseils	(3)	
Règle 3200 : Normes minimales pour les courtiers membres qui désirent obtenir l'approbation en vertu de l'Article 1(T) de la Règle 1300 pour une dispense d'évaluation de la convenance visant les opérations qui ne font pas l'objet d'une recommandation du courtier membre (Politique 9)	3200B (3)(d)		Règle 3200	Art. 3240 Services d'exécution d'ordres sans conseils	(3)	

Numéro et titre de la Règle actuelle	Article, paragraphe, alinéa ou sous-alinéa		Nouveau numéro de règle	Nouveaux article, titre et description	Paragraphe, alinéa ou sous-alinéa	Commentaires
Règle 3200 : Normes minimales pour les courtiers membres qui désirent obtenir l'approbation en vertu de l'Article 1(T) de la Règle 1300 pour une dispense d'évaluation de la convenance visant les opérations qui ne font pas l'objet d'une recommandation du courtier membre (Politique 9)	3200B	(3)(a)	Règle 3200	Art. 3240 Services d'exécution d'ordres sans conseils	(4)(i)	
Règle 3200 : Normes minimales pour les courtiers membres qui désirent obtenir l'approbation en vertu de l'Article 1(T) de la Règle 1300 pour une dispense d'évaluation de la convenance visant les opérations qui ne font pas l'objet d'une recommandation du courtier membre (Politique 9)	3200B	(1)	Règle 3200	Art. 3240 Services d'exécution d'ordres sans conseils	(4)(ii)	
Nouvelle disposition			Règle 3200	Art. 3241 à 3249 réservés		[Nouveaux]
Nouvelle disposition			Règle 3200	Art. 3250 Introduction		[Nouveau]
Règle 2500 : Normes minimales de surveillance des comptes de clients de détail (Politique 2)	2500V	A.1	Règle 3200	Art. 3251 Ouverture d'un compte d'options	(1)(i)	
Règle 2500 : Normes minimales de surveillance des comptes de clients de détail (Politique 2)	2500V	A.2	Règle 3200	Art. 3251 Ouverture d'un compte d'options	(1)(ii)	
Règle 1900 : Options	1900.02	(b)	Règle 3200	Art. 3251 Ouverture d'un compte d'options	(1)(ii)	

<b>Numéro et titre de la Règle actuelle</b>	<b>Article, paragraphe, alinéa ou sous-alinéa</b>		<b>Nouveau numéro de règle</b>	<b>Nouveaux article, titre et description</b>	<b>Paragraphe, alinéa ou sous-alinéa</b>	<b>Commentaires</b>
Règle 1900 : Options	1900.06	(b)	Règle 3200	Art. 3251 Ouverture d'un compte d'options	(1)(ii)	
Règle 1900 : Options	1900.02	(d)(i)	Règle 3200	Art. 3251 Ouverture d'un compte d'options	(1)(iii)	
Règle 1900 : Options	1900.02	(c)	Règle 3200	Art. 3251 Ouverture d'un compte d'options	(1)(iv)	
Règle 2500 : Normes minimales de surveillance des comptes de clients de détail (Politique 2)	2500V	A3	Règle 3200	Art. 3251 Ouverture d'un compte d'options	(1)(iv)	
Règle 2500 : Normes minimales de surveillance des comptes de clients de détail (Politique 2)	2500V	A4	Règle 3200	Art. 3251 Ouverture d'un compte d'options	(2)	
Règle 2500 : Normes minimales de surveillance des comptes de clients de détail (Politique 2)	2500V	A2	Règle 3200	Art. 3252 Convention de négociation d'options	(1)	
Règle 1900 : Options	1900.06	(a)	Règle 3200	Art. 3252 Convention de négociation d'options	(1)	
Règle 1900 : Options	1900.06	(a)(ii)	Règle 3200	Art. 3252 Convention de négociation d'options	(1)(i) et (iii)	
Règle 1900 : Options	1900.06	(a)(i)	Règle 3200	Art. 3252 Convention de négociation d'options	(1)(ii)	
Règle 1900 : Options	1900.06	(a)(iii)	Règle 3200	Art. 3252 Convention de négociation d'options	(1)(iv)	
Règle 1900 : Options	1900.06	(a)(viii)	Règle 3200	Art. 3252 Convention de négociation d'options	(1)(v)	
Règle 1900 : Options	1900.06	(a)(iv)	Règle 3200	Art. 3252 Convention de négociation d'options	(1)(vi)	



Numéro et titre de la Règle actuelle	Article, paragraphe, alinéa ou sous-alinéa		Nouveau numéro de règle	Nouveaux article, titre et description	Paragraphe, alinéa ou sous-alinéa	Commentaires
Règle 1900 : Options	1900.06	(a)(v)	Règle 3200	Art. 3252 Convention de négociation d'options	(1)(vii)	
Règle 1900 : Options	1900.06	(a)(vi)	Règle 3200	Art. 3252 Convention de négociation d'options	(1)(viii)	
Règle 1900 : Options	1900.06	(a)(vii)	Règle 3200	Art. 3252 Convention de négociation d'options	(1)(ix)	
Règle 1900 : Options	1900.06	(a)(ix)	Règle 3200	Art. 3252 Convention de négociation d'options	(1)(x)	
Règle 1900 : Options	1900.06	(b)	Règle 3200	Art. 3253 Lettre d'engagement	(1) et (2)	[Modifié] Précision permettant d'obtenir une lettre d'engagement d'une « entité réglementée » [catégorie précise de courtiers] plutôt que d'un « courtier »,
Règle 1900 : Options	1900.02	(d)(i)	Règle 3200	Art. 3254 Document d'information sur les options	(1)(i) et (ii)	
Règle 1900 : Options	1900.02	(d)(ii)	Règle 3200	Art. 3254 Document d'information sur les options	(1)(iii)	
Règle 1900 : Options	1900.02	(d)(iii)	Règle 3200	Art. 3254 Document d'information sur les options	(1)(iv)	
Règle 1900 : Options	1900.02	(e)	Règle 3200	Art. 3255 Limites de position et de levée	(1) et (2)	
Règle 1900 : Options	1900.05	(a) et (b)	Règle 3200			[Abrogé] L'obligation de déposer auprès de l'OCRCM des rapports sur les positions non couvertes des contrats d'options a été abrogée.

Numéro et titre de la Règle actuelle	Article, paragraphe, alinéa ou sous-alinéa		Nouveau numéro de règle	Nouveaux article, titre et description	Paragraphe, alinéa ou sous-alinéa	Commentaires
Règle 2500 : Normes minimales de surveillance des comptes de clients de détail (Politique 2)	2500VI	A.1	Règle 3200	Art. 3256 Ouverture d'un compte de contrats à terme standardisés ou d'options sur contrats à terme standardisés	(1)(i) et (ii)	
Règle 1800 : Contrats à terme et options sur contrats à terme	1800.02	(b)	Règle 3200	Art. 3256 Ouverture d'un compte de contrats à terme standardisés ou d'options sur contrats à terme standardisés	(1)(ii)	
Règle 1800 : Contrats à terme et options sur contrats à terme	1800.02	(d)(i)	Règle 3200	Art. 3256 Ouverture d'un compte de contrats à terme standardisés ou d'options sur contrats à terme standardisés	(1)(iii)	
Règle 2500 : Normes minimales de surveillance des comptes de clients de détail (Politique 2)	2500VI	A.2	Règle 3200	Art. 3256 Ouverture d'un compte de contrats à terme standardisés ou d'options sur contrats à terme standardisés	(1)(iv)	
Règle 1800 : Contrats à terme et options sur contrats à terme	1800.02	(c)	Règle 3200	Art. 3256 Ouverture d'un compte de contrats à terme standardisés ou d'options sur contrats à terme standardisés	(1)(iv)	
Règle 2500 : Normes minimales de surveillance des comptes de clients de détail (Politique 2)	2500VI	A.4	Règle 3200	Art. 3256 Ouverture d'un compte de contrats à terme standardisés ou d'options sur contrats à terme standardisés	(2)	
Règle 1800 : Contrats à terme et options sur contrats à terme	1800.09		Règle 3200	Art. 3257 Convention de négociation de contrats à terme standardisés ou d'options sur contrats à terme standardisés	(1)	

Numéro et titre de la Règle actuelle	Article, paragraphe, alinéa ou sous-alinéa		Nouveau numéro de règle	Nouveaux article, titre et description	Paragraphe, alinéa ou sous-alinéa	Commentaires
Règle 1800 : Contrats à terme et options sur contrats à terme	1800.09	(b)	Règle 3200	Art. 3257 Convention de négociation de contrats à terme standardisés ou d'options sur contrats à terme standardisés	(1)(i) et (iii)	
Règle 1800 : Contrats à terme et options sur contrats à terme	1800.09	(a)	Règle 3200	Art. 3257 Convention de négociation de contrats à terme standardisés ou d'options sur contrats à terme standardisés	(1)(ii)	
Règle 1800 : Contrats à terme et options sur contrats à terme	1800.09	(l)	Règle 3200	Art. 3257 Convention de négociation de contrats à terme standardisés ou d'options sur contrats à terme standardisés	(1)(iv)	
Règle 1800 : Contrats à terme et options sur contrats à terme	1800.09	(c)	Règle 3200	Art. 3257 Convention de négociation de contrats à terme standardisés ou d'options sur contrats à terme standardisés	(1)(vi) et (xiv)	
Règle 1800 : Contrats à terme et options sur contrats à terme	1800.09	(f)	Règle 3200	Art. 3257 Convention de négociation de contrats à terme standardisés ou d'options sur contrats à terme standardisés	(1)(vii) et (viii)	
Règle 1800 : Contrats à terme et options sur contrats à terme	1800.09	(g)	Règle 3200	Art. 3257 Convention de négociation de contrats à terme standardisés ou d'options sur contrats à terme standardisés	(1)(ix)	

Numéro et titre de la Règle actuelle	Article, paragraphe, alinéa ou sous-alinéa		Nouveau numéro de règle	Nouveaux article, titre et description	Paragraphe, alinéa ou sous-alinéa	Commentaires
Règle 1800 : Contrats à terme et options sur contrats à terme	1800.09	(h)	Règle 3200	Art. 3257 Convention de négociation de contrats à terme standardisés ou d'options sur contrats à terme standardisés	(1)(x)	
Règle 1800 : Contrats à terme et options sur contrats à terme	1800.09	(i)	Règle 3200	Art. 3257 Convention de négociation de contrats à terme standardisés ou d'options sur contrats à terme standardisés	(1)(xi)	
Règle 1800 : Contrats à terme et options sur contrats à terme	1800.09	(j)	Règle 3200	Art. 3257 Convention de négociation de contrats à terme standardisés ou d'options sur contrats à terme standardisés	(1)(xii)	
Règle 1800 : Contrats à terme et options sur contrats à terme	1800.09	(m)	Règle 3200	Art. 3257 Convention de négociation de contrats à terme standardisés ou d'options sur contrats à terme standardisés	(1)(xiii) et (xv)	
Règle 1800 : Contrats à terme et options sur contrats à terme	1800.09	(d)	Règle 3200	Art. 3257 Convention de négociation de contrats à terme standardisés ou d'options sur contrats à terme standardisés	(1)(xvi)	
Règle 1800 : Contrats à terme et options sur contrats à terme	1800.09	(e)	Règle 3200	Art. 3257 Convention de négociation de contrats à terme standardisés ou d'options sur contrats à terme standardisés	(1)(xvii)	
Règle 1800 : Contrats à terme et options sur contrats à terme	1800.09	(o)	Règle 3200	Art. 3257 Convention de négociation de contrats à terme standardisés ou d'options sur contrats à terme standardisés	(1)(xviii)	

Numéro et titre de la Règle actuelle	Article, paragraphe, alinéa ou sous-alinéa		Nouveau numéro de règle	Nouveaux article, titre et description	Paragraphe, alinéa ou sous-alinéa	Commentaires
Règle 1800 : Contrats à terme et options sur contrats à terme	1800.09	(k)	Règle 3200	Art. 3257 Convention de négociation de contrats à terme standardisés ou d'options sur contrats à terme standardisés	(1)(xix)	
Règle 2500 : Normes minimales de surveillance des comptes de clients de détail (Politique 2)	2500VI	A.5	Règle 3200	Art. 3257 Convention de négociation de contrats à terme standardisés ou d'options sur contrats à terme standardisés	(1)(xx)	
Règle 1800 : Contrats à terme et options sur contrats à terme	1800.10		Règle 3200	Art. 3258 Lettres d'engagement	(1)	[Modifié] Précision permettant d'obtenir une lettre d'engagement d'une « entité réglementée » [catégorie précise de courtiers] plutôt que d'un « courtier ».
Règle 1800 : Contrats à terme et options sur contrats à terme	1800.10	(a) et (b)	Règle 3200	Art. 3258 Lettres d'engagement	(2)	
Règle 2500 : Normes minimales de surveillance des comptes de clients de détail (Politique 2)	2500VI	A.3	Règle 3200	Art. 3259 Vérification des opérateurs en couverture	(1)	
Règle 1800 : Contrats à terme et options sur contrats à terme	1800.02	(d)(i)	Règle 3200	Art. 3260 Document d'information sur les risques	(1)(i) et (ii)	
Règle 1800 : Contrats à terme et options sur contrats à terme	1800.02	(d)(ii)	Règle 3200	Art. 3260 Document d'information sur les risques	(1)(iii)	
Règle 1800 : Contrats à terme et options sur contrats à terme	1800.02	(d)(iii)	Règle 3200	Art. 3260 Document d'information sur les risques	(1)(iv)	

Numéro et titre de la Règle actuelle	Article, paragraphe, alinéa ou sous-alinéa		Nouveau numéro de règle	Nouveaux article, titre et description	Paragraphe, alinéa ou sous-alinéa	Commentaires
Règle 1800 : Contrats à terme et options sur contrats à terme	1800.07		Règle 3200			[Abrogé] L'obligation de déposer auprès de l'OCRCM des rapports sur les positions non couvertes des contrats à terme standardisés a été abrogée.
Nouvelle disposition			Règle 3200	Art. 3261 à 3269 réservés		[Nouveau]
Nouvelle disposition			Règle 3200	Art. 3270 Introduction		[Nouveau]
Nouvelle disposition			Règle 3200	Art. 3271 Négociation discrétionnaire interdite	(1)	[Nouveau] Aux termes des règles actuelles, la restriction n'autorisant la négociation discrétionnaire que dans le cas de comptes carte blanche et de comptes gérés est implicite [Article 3 de la Règle 1300.3], ici, une restriction précise est proposée.
Règle 2500: Normes minimales de surveillance des comptes de clients de détail (Politique 2)	2500VIII	Introduction	Règle 3200	Art. 3272 Acceptation d'un compte carte blanche	(1)(i) et (ii)	
Règle 1300 : Contrôle des comptes	1300.05	(b)	Règle 3200	Art. 3272 Acceptation d'un compte carte blanche	(1)(iii)	[Modifié] La disposition a été modifiée afin de limiter les comptes carte blanche à un délai de douze mois. La disposition révisée ne prévoiera aucune condition autorisant la prolongation du délai.

Numéro et titre de la Règle actuelle	Article, paragraphe, alinéa ou sous-alinéa		Nouveau numéro de règle	Nouveaux article, titre et description	Paragraphe, alinéa ou sous-alinéa	Commentaires
Règle 1300 : Contrôle des comptes	1300.04	(a)	Règle 3200	Art. 3272 Acceptation d'un compte carte blanche	(2)(i)	[Modifié] La disposition précise qu'un surveillant désigné pour la surveillance des comptes carte blanche doit posséder les compétences requises pour cette fonction. L'interprétation s'harmonise à l'interprétation actuelle visant l'alinéa 4(a) de la Règle 1300. Consulter l'avis 09-0227.
Règle 2500 : Normes minimales de surveillance des comptes de clients de détail (Politique 2)	2500VII	A.1	Règle 3200	Art. 3272 Acceptation d'un compte carte blanche	(2)(i)	
Règle 2500 : Normes minimales de surveillance des comptes de clients de détail (Politique 2)	2500VII	Introduction	Règle 3200	Art. 3272 Acceptation d'un compte carte blanche	(2)(ii)	
Règle 2500 : Normes minimales de surveillance des comptes de clients de détail (Politique 2)	2500VII	A.3	Règle 3200	Art. 3272 Acceptation d'un compte carte blanche	(2)(iii)	
Règle 1300 : Contrôle des comptes	1300.04	(b)	Règle 3200	Art. 3272 Acceptation d'un compte carte blanche	(2)(iv)	
Règle 2500 : Normes minimales de surveillance des comptes de clients de détail (Politique 2)	2500VII	A.2	Règle 3200	Art. 3272 Acceptation d'un compte carte blanche	(2)(iv)	
Règle 1300 : Contrôle des comptes	1300.04	(c)	Règle 3200	Art. 3272 Acceptation d'un compte carte blanche	(2)(v)	
Règle 2500 : Normes minimales de surveillance des comptes de clients de détail (Politique 2)	2500VII	A.1 and 2	Règle 3200	Art. 3272 Acceptation d'un compte carte blanche	(2)(v)	

Numéro et titre de la Règle actuelle	Article, paragraphe, alinéa ou sous-alinéa		Nouveau numéro de règle	Nouveaux article, titre et description	Paragraphe, alinéa ou sous-alinéa	Commentaires
Règle 1300 : Contrôle des comptes	1300.05	(a)	Règle 3200	Art. 3273 Convention de compte carte blanche	(1)(i)	
Règle 2500 : Normes minimales de surveillance des comptes de clients de détail (Politique 2)	2500VII	A.2	Règle 3200	Art. 3273 Convention de compte carte blanche	(1)(i) et (ii)	
Règle 2500 : Normes minimales de surveillance des comptes de clients de détail (Politique 2)	2500VIII	A.2	Règle 3200	Art. 3273 Convention de compte carte blanche	(1)(ii) et (2)	
Règle 1300 : Contrôle des comptes	1300.05	(b)	Règle 3200	Art. 3273 Convention de compte carte blanche	(1)(iii)	[Modifié] L'article a été modifié afin d'indiquer le délai restrictif de 12 mois à l'alinéa 3272(1)(iii)
Règle 1300 : Contrôle des comptes	1300.05	(c)	Règle 3200	Art. 3273 Convention de compte carte blanche		[Abrogé] L'article a été abrogé afin de tenir compte du délai restrictif de 12 mois à l'alinéa 3272(1)(iii)
Règle 1300 : Contrôle des comptes	1300.05	(d)	Règle 3200	Art. 3273 Convention de compte carte blanche	(1)(iv) et (2)	
Règle 1300 : Contrôle des comptes	1300.05	(e)	Règle 3200	Art. 3273 Convention de compte carte blanche	(1)(v) et (2)	
Règle 1300 : Contrôle des comptes	1300.04	(d)	Règle 3200	Art. 3274 Personnes autorisées à effectuer des opérations carte blanche	(1)(i)	
Règle 1300 : Contrôle des comptes	1300.04	(e)	Règle 3200	Art. 3274 Personnes autorisées à effectuer des opérations carte blanche	(1)(ii)	



Numéro et titre de la Règle actuelle	Article, paragraphe, alinéa ou sous-alinéa		Nouveau numéro de règle	Nouveaux article, titre et description	Paragraphe, alinéa ou sous-alinéa	Commentaires
Règle 2500 : Normes minimales de surveillance des comptes de clients de détail (Politique 2)	2500VII	B.2	Règle 3200	Art. 3275 Conflit d'intérêts	(1)	[Modifié] L'alinéa a été modifié de sorte à interdire l'acquisition de titres cotés en bourse du courtier membre ou des membres de son groupe - actuellement, seule la détention de tes titres est interdite.
Règle 1300 : Contrôle des comptes	1300.18		Règle 3200	Art. 3275 Conflit d'intérêts	(2)	
Nouvelle disposition			Règle 3200	Art. 3276 à 3279 réserves		[Nouveaux]
Règle 1300 : Contrôle des comptes	1300.03	Définition	Règle 3200	Art. 3280 Ouverture d'un compte géré	(1)(i) et (ii)	
Règle 1300 : Contrôle des comptes	1300.15	(b)	Règle 3200	Art. 3280 Ouverture d'un compte géré	(2)(i)	
Règle 1300 : Contrôle des comptes	1300.15	Introduction	Règle 3200	Art. 3280 Ouverture d'un compte géré	(2)(ii)	
Règle 1300 : Contrôle des comptes	1300.07	(b)	Règle 3200	Art. 3280 Ouverture d'un compte géré	(2)(iii)	
Règle 1300 : Contrôle des comptes	1300.07	(c)	Règle 3200	Art. 3280 Ouverture d'un compte géré	(2)(iv) et (v)	
Règle 1300 : Contrôle des comptes	1300.07	(d)	Règle 3200	Art. 3280 Ouverture d'un compte géré	(2)(vi)	
Règle 1300 : Contrôle des comptes	1300.08	(a)	Règle 3200	Art. 3281 Convention de compte géré	(1)(i)	[Modifié] L'alinéa a été modifié de manière à permettre l'intégration par renvoi des objectifs de placement et la tolérance au risque.

Numéro et titre de la Règle actuelle	Article, paragraphe, alinéa ou sous-alinéa		Nouveau numéro de règle	Nouveaux article, titre et description	Paragraphe, alinéa ou sous-alinéa	Commentaires
Règle 1300 : Contrôle des comptes	1300.08 (b)		Règle 3200	Art. 3281 Convention de compte géré	(1)(ii)	
Règle 1300 : Contrôle des comptes	1300.08 (c)		Règle 3200	Art. 3281 Convention de compte géré	(2)(i)	
Règle 1300 : Contrôle des comptes	1300.08 (d)		Règle 3200	Art. 3281 Convention de compte géré	(2)(ii)	
Règle 1300 : Contrôle des comptes	1300.07	(a)(i)	Règle 3200	Art. 3282 Personnes autorisées à s'occuper des comptes gérés	(1)(i)	
Règle 1300 : Contrôle des comptes	1300.07	(a)(ii)	Règle 3200	Art. 3282 Personnes autorisées à s'occuper des comptes gérés	(1)(ii) et (2)	
Règle 1300 : Contrôle des comptes	1300.18		Règle 3200	Art. 3283 Conflits d'intérêts	(1)	[Modifié] Précise que les obligations en matière de conflits d'intérêts s'appliquent aussi aux sous-conseillers
Règle 1300 : Contrôle des comptes	1300.19	(a)	Règle 3200	Art. 3283 Conflits d'intérêts	(2)(i)	[Modifié] Précise que les obligations en matière de conflits d'intérêts s'appliquent aussi aux sous-conseillers
Règle 1300 : Contrôle des comptes	1300.19	(b)	Règle 3200	Art. 3283 Conflits d'intérêts	(2)(ii)	[Modifié] Précise que les obligations en matière de conflits d'intérêts s'appliquent aussi aux sous-conseillers
Règle 1300 : Contrôle des comptes	1300.19	(c)	Règle 3200	Art. 3283 Conflits d'intérêts	(2)(iii)	[Modifié] Précise que les obligations en matière de conflits d'intérêts s'appliquent aussi aux sous-conseillers
Règle 1300 : Contrôle des comptes	1300.19	(d)	Règle 3200	Art. 3283 Conflits d'intérêts	(2)(iv)	[Modifié] Précise que les obligations en matière de conflits d'intérêts s'appliquent aussi aux sous-conseillers

Numéro et titre de la Règle actuelle	Article, paragraphe, alinéa ou sous-alinéa	Nouveau numéro de règle	Nouveaux article, titre et description	Paragraphe, alinéa ou sous-alinéa	Commentaires
Règle 1300 : Contrôle des comptes	1300.19 (e)	Règle 3200			[Abrogé] L'alinéa autorisant une « personne responsable » à emprunter des fonds d'un compte géré sera abrogé.
Règle 1300 : Contrôle des comptes	1300.20	Règle 3200	Art. 3284 Application de la Règle sur la priorité accordée aux clients	(1)	[Modifié] Clarification de la portée de l'application de la Règle sur la priorité accordée aux clients aux associés, administrateurs et employés du courtier membre qui participent à un programme de comptes gérés.
Règle 1300 : Contrôle des comptes	1300.16	Règle 3200	Art. 3285 Honoraires	(1)(j) et (ii)	
Règle 1300 : Contrôle des comptes	1300.21	Règle 3200	Art. 3285 Honoraires	(1)(ii)	
Règle 1300 : Contrôle des comptes	1300.17	Règle 3200	Art. 3285 Honoraires	(2)	
Nouvelle disposition		Règle 3200	Art. 3286 à 3299 réservés		[Nouveaux]

### 7.3.2 Publication

Aucune information.

## 7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

**7.5 AUTRES DÉCISIONS****DÉCISION N° 2010-PDG-0048****TSX Inc.****Approbation de l'entente type à intervenir entre TSX Inc. à titre d'agence de traitement de l'information et les pourvoyeurs de données**

Vu la décision n° 2009-PDG-0047 prononcée le 4 juin 2009 par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») reconnaissant TSX Inc. à titre d'agence de traitement de l'information sur les valeurs mobilières inscrites en bourse en vertu de l'article 170 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « décision »);

Vu l'engagement de TSX Inc., qui fait partie intégrante de la décision, de fournir au personnel des ACVM pour examen et approbation, avant qu'ils soient conclus, les ententes ou contrats types devant intervenir entre TSX Inc. et les pourvoyeurs de données relativement aux services d'agence de traitement de l'information de TSX Inc.;

Vu le dépôt le 15 mars 2010 par TSX Inc. pour approbation par l'Autorité de l'entente type devant intervenir entre TSX Inc. et les pourvoyeurs de données relativement aux services de TSX Inc. à titre d'agence de traitement de l'information (l'« entente type »);

Vu la déclaration de TSX Inc. à l'effet que l'entente type a été présentée et entérinée par les pourvoyeurs de données concernés;

Considérant la recommandation de la Direction de la supervision des OAR;

En conséquence :

L'Autorité approuve l'entente type entre TSX Inc., à titre d'agence de traitement de l'information sur les valeurs mobilières inscrites en bourse, et les pourvoyeurs de données.

Fait le 15 mars 2010.

Jean St-Gelais  
Président-directeur général